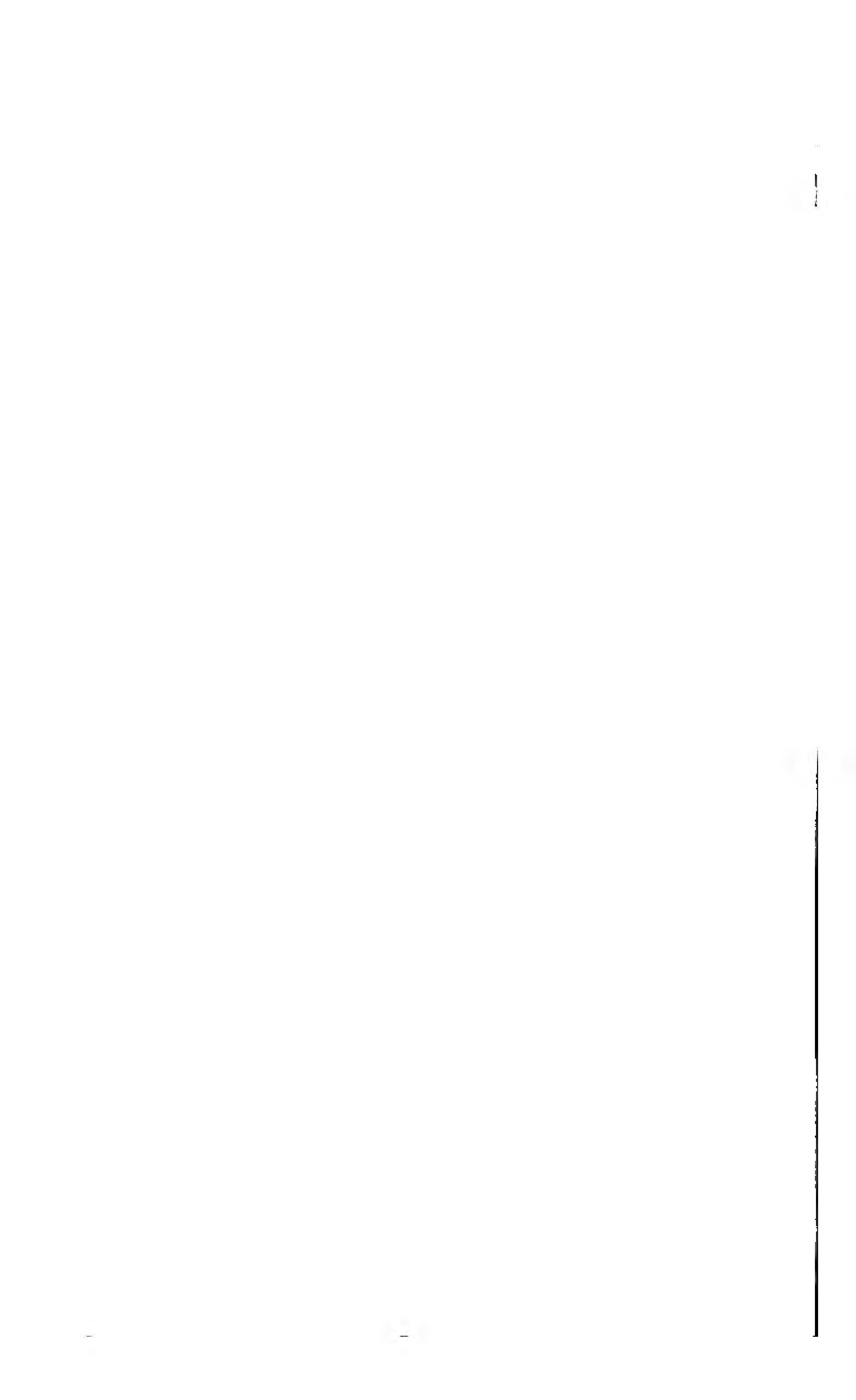


MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

1877

VIIe VOLUME



BOURGES

E. PIGELET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

—

1878

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

ANNÉE 1877

Par M. A. BUHOT DE KERSERS

SECRÉTAIRE

Messieurs,

Le court intervalle écoulé entre l'impression du sixième volume et l'apparition de celui-ci rend fort légère la charge précieuse imposée à votre Secrétaire de résumer et de faire connaître vos travaux. Le rapprochement même de ces deux publications est du reste la meilleure preuve de votre activité.

Votre septième volume est en grande partie rempli par une excellente *notice historique sur Château-*

meillant d'un de nos plus jeunes collègues, M. Émile Chénon. Ces monographies locales ont un puissant intérêt, lorsque, abordées à la suite de sérieuses études générales et de recherches locales consciencieuses, elles nous présentent leur objet sous les points de vue les plus variés. Elles nous font ainsi assister aux phases successives de l'existence d'une localité, et, avec elle, aux transformations de la société tout entière, depuis l'aurore crépusculaire de l'histoire, jusqu'à la pleine lumière d'un passé plus proche. C'est ce qu'a fait notre collègue, qui n'a pas craint de traiter à fond les parties les plus diverses du sujet qu'il s'était choisi. L'auteur se félicite de l'utile concours que lui a prêté notre savant ami M. de Laugardière, toujours prêt à mettre à la disposition de nous tous sa profonde érudition de bibliophile et de diplomatiste ; nous sommes heureux de signaler au sein de la Société ces sentiments de confraternité cordiale et de constater une fois de plus leur efficacité. Ils ne peuvent que faire ressortir le mérite de l'auteur qui a voulu et su puiser à toutes les sources pour faire un tout plus complet.

M. Vallois, dans une note rapide mais où se manifeste une science complète des mœurs antiques, nous décrit les vestiges d'une villa romaine jusqu'ici inconnue et dont il a pu reconnaître et restituer le plan primitif.

Une série de notes, prises par M. le Baron de Girardot sur les sculptures des portails de la cathédrale de Bourges, nous donne des indications un peu arides, mais précieuses, sur l'état vrai de ces intéressants tableaux de pierre, avant les travaux qui les ont réparés mais parfois aussi dénaturés.

M. Albert des Méloizes nous donne une excellente chromolithographie et une savante description d'un vitrail du XIIIe siècle. Nous aurons fait le meilleur éloge de ce travail, en disant que nous y retrouvons les précieuses qualités de l'auteur, cette exactitude rigoureuse de la reproduction et cette sagacité érudite du commentaire, qui ont valu à ses précédents travaux de critique artistique, les notes *sur les médaillons de Nini* et *sur un ancien vitrail de la cathédrale,* une notoriété si légitime. Espérons que la sollicitude éclairée, accordée par notre collègue à ce fragment d'une époque où ils sont bien rares et qui est menacé d'une ruine prochaine, aura pour effet de provoquer en sa faveur les mesures nécessaires de préservation.

M. Cartier de Saint-René nous produit, dans une étude sur les forges de Mareuil, des renseignements inédits, puisés dans les riches archives privées de la maison de Mortemart. Les documents qu'il publie et les détails techniques qu'ils contiennent sont d'autant plus intéressants qu'ils sont plus rares sur l'industrie métallurgique nationale.

Enfin votre Secrétaire a fourni deux courtes notes : la description d'une boucle en ivoire de l'époque mérovingienne et celle de matrices de sceaux appartenant à M. Jacquemet.

Contrairement à l'espoir que nous vous exprimions dans notre dernier rapport, l'église des Carmes va disparaître.

Sa démolition va être réalisée par la municipalité, malgré les instances émues d'une partie notable de la population, malgré les protestations énergiques des Sociétés savantes, malgré les observations de l'administration supérieure. Ses matériaux viennent d'être adjugés à bas prix. La pioche va briser comme moellon les meneaux élégamment contournés de ses vastes verrières et les sculptures fines et originales de son portique ; sa superbe charpente va être réduite en bois à brûler ! Ceux qui ont voulu ce résultat que nous trouvons déplorable, au point de vue financier et artistique, sont les dignes successeurs de ceux qui, en 1620, ont détruit les arènes ; ils entendent de même la splendeur de la ville ; mais moins excusables que leurs devanciers, ils ne pourront pas du moins se plaindre que les avertissements leur aient manqué.

Nous croyons aussi devoir insérer ici deux communications de votre Secrétaire, qui n'ont pas été l'objet de mémoires spéciaux.

La première se rattache à la question toujours bizarre et insoluble des briques de Neuvy-sur-Baranjon :

« Ces briques à graffiti, découvertes en si grand nombre à Villate, près de Neuvy-sur-Baranjon, par le sieur Martin, sont aujourd'hui universellement reconnues fausses, sans que nul n'ait encore expliqué le mode, l'époque, ni l'auteur de la falsification. Comme élément de discussion, nous signalons l'existence d'une pierre incrustée dans le mur de brique du manoir de la Grande-Chabotière, commune de Neuvy-sur-Baranjon. Cette pierre, haute de 30 centimètres, large de 24 centimètres, très-friable comme celles qui ont séjourné plusieurs siècles dans les marais de Villate, porte des fragments d'inscription où se retrouve cette confusion de caractères grecs, latins, modernes, de toute forme et de tout âge, incohérents et inintelligibles, qui distinguent les graffiti de Neuvy. Le nom *Camboneus,* pouvant se rapporter à une divinité topique gauloise, s'y lit, écrit en cursive du XVIII[e] siècle. Tout nous paraît affirmer son étroite parenté avec les briques suspectes ; et son insertion recouverte par un crépissage ancien, sans reprise, absolument oubliée dans le pays, remonte évidemment plus haut que la Révolution. Ce fait reporte la falsification au moins au siècle dernier et coupe court à certaines hypothèses, émises par des savants étran-

gers à la localité et qui voulaient voir là une tentative contemporaine de mystification. »

L'autre est relative à de nouvelles ruines romaines d'une certaine importance reconnues à Alléan :

Vestiges Romains à Alléan. —janvier 1878. — Le hasard, ou plutôt les recherches d'un simple paysan, archéologue d'instinct, le sieur Caroger, viennent de mettre au jour près du village d'Alléan, divers vestiges romains répandus sur un espace assez vaste et qui, rapprochés des découvertes voisines antérieures, prennent un certain intérêt.

Décrivons d'abord les rencontres qui ont été faites et les endroits où elles ont eu lieu; le petit ruisseau désigné sur les cartes sous le nom de Bondonne qui prend naissance vers Crux, passe au Grand-Azillon, au village d'Alléan et se réunit à Baugy même au cours d'eau qui vient de l'étang neuf, décrit près d'Alléan un S très-accentué. Le premier promontoire sur la rive droite tourné la pointe vers l'ouest, est occupé par un camp connu sous les appellations diverses de *Les Monts*, *le camp de César*, de *Vercingétorix*, ou simplement d'*Alléan*; contournant cette pointe s'étendait autrefois l'étang dit des *Retraites*.

Le promontoire inférieur, sur la rive gauche, la pointe vers l'est par conséquent, porte le village d'Alléan. C'est en face de ce village, dans les prés

au-dessous de l'étang des Retraites que furent découvertes les stèles intéressantes et célèbres, qui, dessinées par M. Dumoutet et décrites par M. Berry, sont aujourd'hui pour la plupart au musée de Bourges.

Le chemin de Baugy à Villequiers, longeant la rive gauche du ruisseau, passait à Alléan et contournait par conséquent le bord ouest de l'étang des Retraites. La route de Baugy à Villequiers, établie depuis la confection du cadastre, a traversé le lit desséché de l'étang.

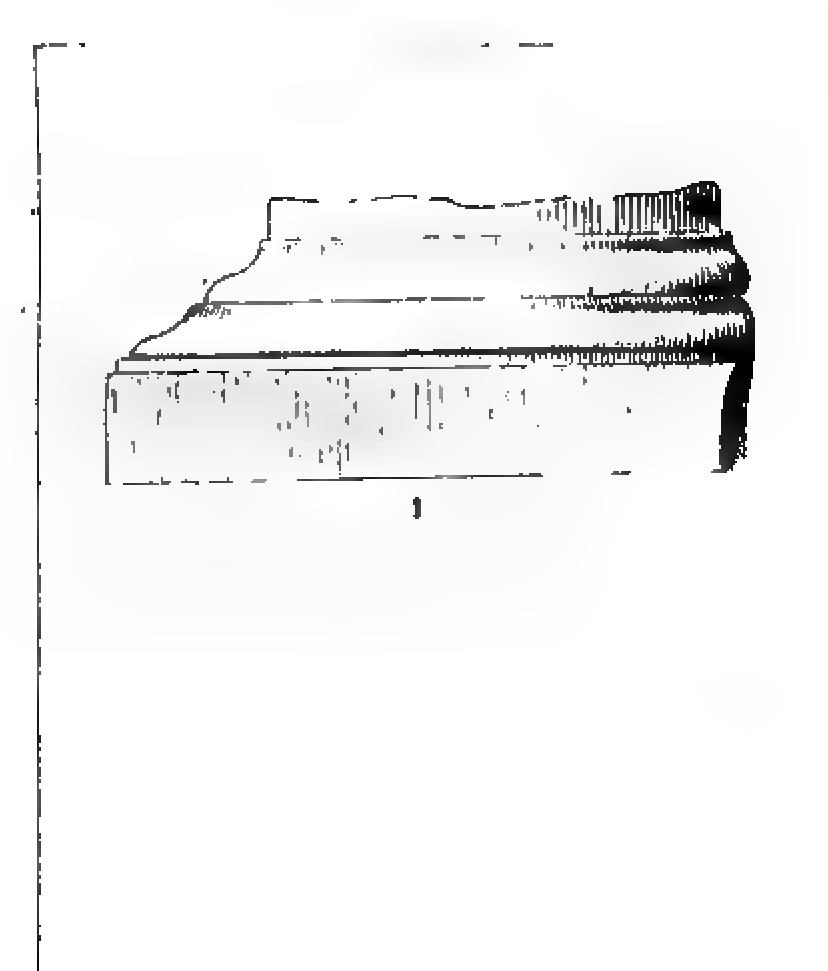
Un petit communal situé sur le bord de l'ancien chemin et contigu à l'ouest de la route, cadastré sous le n° 648, section A, fut vendu il y a un an au sieur Caroger. Celui-ci le mit en culture et découvrit renversée la face contre terre une petite stèle analogue à la série déposée au musée. Cette stèle haute de 59 centimètres et large de 28 centimètres, est arrondie au sommet avec deux très-petites ailettes et porte à sa partie haute un tableau ou niche, où est représenté un enfant vêtu d'un manteau et vu de face. La tête est très-finement sculptée : de la main droite il tient un fruit sphérique qu'il approche de ses lèvres : la main gauche, d'exécution négligée, est levée et plaquée sur sa poitrine. Au-dessus du bandeau circulaire sont des appendices enroulés, que nous avons caractérisés ailleurs, comme les simulacres des stries de la coquille, que l'on voit souvent occuper le sommet

des refouillements à dôme arrondi. A la face postérieure est creusé un habitacle, évidemment destiné à contenir un vase funéraire de petite dimension. (Voyez la planche.)

L'emplacement où elle a été trouvée est à cent mètres environ de celui où fut découverte la grande série de 1848, et tout près, comme elle, de l'ancien chemin. Il devient très-admissible que des monuments analogues ont occupé l'espace intermédiaire, mais ont disparu depuis longtemps par suite de la culture, comme aussi on peut espérer en trouver d'autres sur les points encore vierges de la prairie.

Tout récemment et plus haut, mais sur la même rive, la même personne, mue cette fois non par le hasard, mais par le désir de connaître la raison d'être de maçonneries qui se révélaient au labour dans le n° 668, section A, fit une fouille et tomba sur un bassin rectangulaire formé par des dalles verticales de longueur variable, de 17 centimètres à 20 centimètres d'épaisseur. Ce bassin était au niveau de l'eau jaillissante : au sud on voit l'amorce d'un acqueduc encore mal déblayé, large de 28 à 30 centimètres, formé de deux rangs de dalles verticales et d'une dalle de recouvrement. Ce bassin a toute apparence d'avoir été une fontaine antique. Ses dimensions sont de 1 m. 80 cent. carrés.

Il était comblé de débris d'architecture parmi lesquels sont des dalles à deux pentes, ou arrondies



1

3

STÈLE

4

et surtout quelques fragments que nous avons pu dessiner :

1° Une base de colonne qui se dégage d'une plinthe ornée par une double doucine, le fût a 38 centimètres de diamètre. Les moulures en sont fines et nettes, et façonnées au tour.

2° Le chapiteau dorique d'une autre colonne de 28 centimètres seulement de diamètre ; l'astragale a 3 centimètres de saillie et est formé d'un boudin accosté de deux minces filets. Le chapiteau, élevé de 7 centimètres au-dessus de l'astragale, est formé d'un boudin et de deux gorges successives.

3° Un fragment de fronton très-bas en deux morceaux; la partie qui subsiste a 50 centimètres de large et le fronton total devait avoir 90 centimètres de large. Une rose à quatre feuilles occupe le milieu, et le rampant très-bas aboutit à un acrotère à spirale. Le bandeau est porté par une moulure au-dessous de laquelle est un filet, puis un cavet. A l'extrémité les moulures font une saillie, qui a pu former le chapiteau d'un pilastre.

4° Un autre fragment de bandeau, ayant dû appartenir à deux niches ou arcades rondes juxtaposées. Ses moulures sont une double doucine séparée par un filet. (Voir les numéros correspondants sur la planche.)

5° Une colombe en pierre de grandeur naturelle, mutilée.

Les fragments [illegible] seulement des monu-ments [illegible] de cet appartement : nous [illegible] à [illegible] l'emplacement. Une [illegible] des [illegible] travées ménagées à [illegible] dans [illegible] bassin par la [illegible] dans l'antiquité. Ils appartiennent aux derniers siècles de l'empire.

D'autres [illegible] par le sieur [illegible] des murs sans [illegible] bassin [illegible] Les fragments de [illegible] de frag-ments [illegible] de construction.

Au [illegible] de la [illegible] plus singulier à [illegible] une [illegible] de singuliers [illegible]

Dans une [illegible] plus haut de [illegible] le sud et l'[illegible] sec-[illegible] à la [illegible] de fer à [illegible] mè-tres [illegible] qu'en [illegible] qui [illegible] dans [illegible] [illegible] et [illegible] mais sans avoir [illegible] [illegible]

actuellement au domaine de Montifaut. Cette élévation de maçonnerie a donc tous les caractères d'un théâtre dont la scène, située au nord, aurait été détruite la première et dont le reste serait à l'état de mutilation le plus absolu. Une simple tranchée faite dans son axe résoudrait le problème.

Enfin ajoutons qu'un long aqueduc a été trouvé conduisant sur les pentes au sud du ruisseau les eaux d'une riche source qui existe au Grand-Azillon.

Une autre conduite d'eau a été trouvée aussi sur l'emplacement du camp.

Ainsi donc nous pouvons dès aujourd'hui reconnaître que l'établissement romain, depuis longtemps constaté dans l'enceinte d'Alléan,[1] s'étendait dans la vallée et sur la rive gauche du ruisseau (l'étang aujourd'hui desséché, est par son origine bien postérieur aux temps romains), et qu'il a existé là une ville ayant d'élégants monuments, des aqueducs nombreux, des fontaines et peut-être même un théâtre de dimensions moyennes. Ainsi s'explique la richesse de ces pierres sépulcrales, dont la découverte a tant surpris leurs premiers explorateurs.

La situation de cette ville romaine dominée par un camp, dont une vallée la sépare, a une analogie

[1] Cf. *Histoire et statistique monumentale du département du Cher*, par A. Buhot de Kersers. Ier vol., pag. 205.

qui mérite d'être remarquée avec celle de Drevant, en faisant toutefois la différence proportionnelle entre la vallée presque fluviale du Cher et celle d'un humble ruisseau.

L'espoir que nous manifestions à la fin du dernier volume, touchant la prochaine apparition de celui-ci, n'a pas été déçu. De même, nous pourrons dire que les travaux entrepris par plusieurs de nos confrères nous semblent assurer dans l'avenir la régularité des publications. La liste de nos membres s'accroît chaque jour; leurs fructueux labeurs embrassent les points les plus divers de l'archéologie et de l'histoire. Avec ces éléments puissants de vitalité, la Société peut donc, plus que jamais, compter sur la durée de son existence et sur l'énergie de son action.

Avril 1878.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

CHATEAUMEILLANT

Par M. Émile Chénon

INTRODUCTION

La ville de Châteaumeillant est située sur la route de Clermont à Tours, dans la partie sud du département du Cher, sur les frontières de l'ancienne province de Berry, près de la Marche et du Bourbonnais.

C'est le chef-lieu d'un canton qui comprend les communes de : *Culan*, où se trouvent les restes, transformés sur certains points et à peine consolidés sur d'autres, du magnifique château ayant appartenu aux princes de Croï[1]; — *Saint-Saturnin*, — *Sidiailles*, où se rencontrent

[1] C'était une forteresse féodale du XIIIe siècle, construite sur le penchant d'une colline. Au pied coule l'Arnon, rivière aux bords escarpés et d'un aspect sauvage. Trois grosses tours subsistent encore; seulement on les a arrangées à la moderne. — Non loin du château on voit un beau pont en pierre construit vers 1840.

les vestiges d'un beau camp romain et, à peu de distance, les ruines du château de la Roche-Guillebaud, — *Préveranges*, — *Reigny*, où passe une importante voie romaine; — *Saint-Priest*, — *Saint-Janvrin*, dont l'église possède un assez curieux tombeau; et où se dressent les ruines encore imposantes du château de la famille de Blanchefort[1].

On a trouvé à Châteaumeillant des médailles et des vestiges de constructions du temps des empereurs qui révèlent la ville romaine, tandis que l'Eglise paroissiale, le Château, le Chapitre, (nom local de l'église collégiale) et les restes des anciens fossés montrent ce que dut être la ville du moyen-âge. — Quant à la ville moderne, elle a pris la physionomie ordinaire des chefs-lieux de canton, un peu éloignés des grands centres.

L'histoire de Châteaumeillant sous les Celtes, les Romains et les Francs est peu connue, et ne se compose guère que d'un certain nombre de faits isolés, qui permettent de faire des hypothèses plutôt que d'énoncer des certitudes. — C'est là une première période.

A partir du XIe siècle, les documents, principalement les documents écrits, sont plus nombreux; l'histoire de Châteaumeillant offre plus de suite, devient plus « particulière », et subsiste désormais sans lacunes jusqu'à nos jours. On connaît l'historique des fondations de ses

[1] Ce château était entouré de larges fossés pleins d'eau, qui n'existent plus qu'en partie. Il a été détruit pendant les guerres de religion.

monuments, les guerres qui l'ont désolé et la liste complète de ses seigneurs, ainsi que leurs principales actions. — Jusqu'à la fin du XVIe siècle, ces seigneurs, bien que de différentes maisons, ont toujours entre eux des liens de parenté, et la châtellenie de Châteaumeillant, soit par héritage, soit par alliance, passe successivement dans les maisons de la Roche-Guillebaud, de Déols, de Bomès, de Sully, d'Albret, de Foix, de Clèves et de Gonzague. — C'est la seconde période.

Mais à cette époque, la féodalité est sur le point de disparaître ; les transmissions de père en fils, coutume toujours observée alors que la possession de la terre faisait la noblesse, deviennent moins fréquentes. A partir de 1588, commence pour la châtellenie une troisième période, « la période des *ventes*, » qui ne se terminera qu'à la Révolution. Pendant ces deux siècles, Châteaumeillant a été possédé par les familles de Gamaches, Fradet de Saint-Août, du Plessis-Châtillon, de Chabannes, Pâris de Montmartel et de Brosse.

Ces trois périodes indiquent les divisions naturelles de cette notice.

Le premier chapitre est consacré à la période celtique, romaine et franke ; — les deux suivants ont trait à la seconde période et rétracent l'histoire de Châteaumeillant depuis l'an mil jusqu'à la fin du XVIe siècle (1000-1588) ; — le quatrième, enfin, comprend « la période des ventes, » et s'étend de 1588 à 1804.

Mais je ne saurais commencer cette notice, sans remer-

cier toutes les personnes qui ont eu la bonté de me fournir des renseignements écrits ou verbaux, de nature à faciliter ma tâche. — Je prie surtout M. le vicomte Ch. de Laugardière, conseiller à la Cour de Bourges, d'agréer l'expression de ma vive reconnaissance, pour l'extrême obligeance avec laquelle il a bien voulu m'aider de ses excellents conseils et mettre à ma disposition de nombreux documents, toujours si précieux et souvent fort rares.

Octobre 1877.

CHAPITRE PREMIER

CHATEAUMEILLANT DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'AU XI[e] SIÈCLE

Origine de Châteaumeillant. — Son nom a-t-il été donné par Bellovèse à Milan, capitale de la Lombardie? — Châteaumeillant fut d'abord une ville celtique appartenant aux Bituriges Cubi, que Strabon reconnaît comme étant de race gallique et complétement étrangers par leur origine aux populations aquitaines au milieu desquelles ils habitaient [1].

La date de la fondation de Châteaumeillant n'est pas connue; mais il paraît avéré que cette ville existait déjà au VII[e] siècle avant Jésus Christ. — Elle portait alors le nom de *Meylan* [2] dont les Romains firent plus tard Mediolanum, et les latinistes du moyen âge, Melanum.

A propos de ce nom de Mediolanum, divers auteurs

[1] Les Bituriges Cubi occupaient les terres qui ont formé plus tard le département du Cher et les portions limitrophes des départements voisins. Ils avaient pour ville principale Avarik, plus tard Avaricum, Biturix, et enfin Bourges.

[2] Voir page 9 les étymologies de ce nom, données par M. le baron de Belloguet.

ont agité une question, qui se rapporte aux origines de Milan en Lombardie, et dont il est peut-être opportun de parler ici.

Vers 590 avant Jésus-Christ, les Bituriges Cubi, soit par suite de leur trop grand accroissement (Tite-Live), soit par suite de dissensions intérieures (Justin), résolurent d'envoyer les deux neveux de leur chef Ambigat, Sigovèse et Bellovèse, fonder des colonies lointaines, à la tête d'une armée assez puissante pour qu'aucun peuple ne pût leur résister. Le sort donna à Sigovèse, la Forêt Hercynienne, et à Bellovèse, l'Italie. Bellovèse rassembla aussitôt une immense troupe de Bituriges, d'Arvernes, de Sénons, d'Éduens, d'Ambarres, de Carnutes et d'Aulerques, avec lesquels il franchit les Alpes et s'établit dans l'Insubrie. Là il fonda une ville qui devait être illustre par la suite (Milan) et qu'il nomma Meylan. — Les Romains l'appelèrent plus tard, comme Châteaumeillant, Mediolanum. Cette similitude de noms n'estelle qu'une pure coïncidence? c'ést ce qu'il s'agit d'examiner.

Dès le XVI[e] siècle, le géographe Volaterran émettait cette opinion que la ville fondée par Bellovèse tirait son nom d'un Mediolanum gaulois. Mais, dans les Gaules, ce nom était assez fréquent [1], et au XVIII[e] siècle, d'Anville a revendiqué pour le Medio'anum des Éduens

[1] M. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut, dans son *Histoire de la Gaule avant ses premiers habitants*, compte cinq Mediolanum, chez les Eburovices (Evreux), les Santones (Saintes), les Bituriges (Châteaumeillant), les Ségusiaves (Miolan, suivant M. Vincent Durand), et les Ménapiens.

(Miolan) l'honneur d'avoir donné son nom à la capitale de la Lombardie [1]. D'Anville appuie ses prétentions sur un passage de Tite-Live, dont il force peut-être un peu le sens. Voici ce que dit l'historien latin : [2] — « Après avoir défait les Toscans en bataille rangée non loin du fleuve Tésin, ayant appris que le pays dans lequel ils s'étaient arrêtés s'appelait *terres des Insubres*, nom que portait un *pagus des Insubres* chez les Éduens, les Gaulois acceptèrent ce présage et fondèrent en ce lieu une ville qu'ils appelèrent Mediolanum. » — « On le voit, fait judicieusement remarquer M. Vincent Durand [3], Tite-Live se borne à dire qu'il existait dans la haute Italie un territoire des Insubres, dont le nom était identique à celui d'un pagus des Éduens. »

Pour nous, nous sommes porté à croire que c'est le Mediolanum des Bituriges et non celui des Éduens, qui a donné son nom à la cité lombarde. Les deux peuples, il est vrai, ont pris part à l'expédition ; mais il ne faut pas oublier que c'étaient les Bituriges qui dominaient à cette époque au centre de la Gaule [4], qu'ils étaient les

[1] *Eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, par M. d'Anville, géographe ordinaire du roi, *Paris*, 1743 ; p. 421, et suiv. — L'opinion de d'Anville a été reproduite, il y a quelques années, par M. Alain-Maret.

[2] Texte latin : « Fusis acie Tuscis haud procul Ticino flumine, « quam in quo consederant, agrum Insubrium appellari audissent « cognomine Insubribus pago Æduorum, ibi, omen sequentes loci, « condidere urbem : Mediolanum appellarunt. » (Tite-Liv, V, 34).

[3] *Recherches sur la station gallo-romaine de Mediolanum, dans la cité des Lyonnais*, par Vincent Durand, *Saint-Etienne*, 1874, p. 57.

[4] « Prisco Tarquinio regnante, Celtarum, quæ pars Galliæ tertia est, *penes Bituriges summa imperii fuit.* » (Tite-Liv., *ibid.*)

promoteurs de l'entreprise, et qu'enfin le chef suprême, celui qui dut par conséquent choisir le nom de la nouvelle cité, Bellovèse, était un biturige et non un éduen [1].

M. Dufour, un des auteurs de l'*Ancien Bourbonnais*, va même plus loin : « Bellovèse, dit-il, n'aurait-il pas imposé au lieu de sa résidence un nom qui lui était cher, celui par exemple du pays où il aurait vu le jour? Quand on est éloigné de sa patrie, c'est alors qu'on cherche à s'en dédommager par des souvenirs. » — Si l'on admet cette hypothèse, le biturige Bellovèse serait né à Châteaumeillant, seule ville *biturige* qui portât alors le nom donné à Milan [2]. — Mais ce ne sont là que des présomptions et non des preuves; la question reste controversée [3].

L'origine du nom de Milan serait même entièrement différente, si l'on en croit saint Ambroise qui fut évêque de cette ville au IVe siècle. On lit, en effet, dans l'une de ses épîtres, que Milan fut ainsi nommé à cause d'une truie « à demi couverte de laine (*medio-lanea*) » que les Celtes auraient trouvée en creusant les fondations de la ville. Cette assertion, suivie par Isidore de Séville

[1] Strabon le dit au Ve livre de sa *Géographie*.

[2] Meillant, ville du Bourbonnais, est relativement récente et n'existait pas alors.

[3] Elle l'est aujourd'hui plus que jamais. M. Alexandre Bertrand a récemment élevé des doutes sur cette expédition de Bellovèse en Italie. Il pense que Tite-Live a commis une erreur, et que les fondateurs de Milan venaient, non du centre de la Gaule, mais des bords du Danube. Cette opinion est combattue par M. Henri Martin. — (*Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques, novembre 1876.*) — M. Deloche, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, s'est également élevé contre elle.

dans ses *Origines*[1], par Sidoine Apollinaire et par le jurisconsulte Alciat[2], a le tort de se produire plus de neuf siècles après la construction de Milan. En outre l'étymologie donnée par saint Ambroise, *medio-lanea*, ne s'adapte qu'à peu près au nom latin de la cité lombarde, car *medio* qui doit ici signifier *à demi*, a généralement le sens de *milieu*, et le mot *lanum* a été visiblement confondu avec *lanea* (pour lanigera). Quant au nom celtique *Meylan*, il est difficile, en admettant même que *Mey* signifie *à demi*, d'y faire entrer le mot *olann*, *laine*, dont l'*o* initial n'aurait pu disparaître si facilement[3]. — D'un autre côté, la fausseté de cette étymologie est encore démontrée par le grand nombre de Mediolanum qui existaient dans les Gaules. — Bien que le sanglier fut un des emblèmes ordinaires des Milanais, et peut-être même à cause de ce fait, saint Ambroise aurait dû se défier de ces fables qui entourent si souvent le berceau des grandes villes, et qu'on imagine d'ordinaire pour expliquer ce qui paraît obscur, ou pour accréditer certaines hypothèses[4].

[1] Orig. XV, 1. — « ... ab eo quod ibi sus in Mediolanea perhibetur inventa. — [*alias* : « Sus Mediolanea inventa prohibetur. »]

[2] Jean Chaumeau, seigneur de Lassay et du Portail-Milly, avocat au siége présidial de Bourges : *Histoire de Berry*, contenant l'origine, antiquités, gestes, proüesses, priviléges et libertés des Berrvyers, avec particulière description dudit païs ; *à Lyon, par Antoine Gryphius*, 1566; liv. I, p. 17.

[3] *Ethnogénie gauloise*, par Roget, baron de Belloguet (prix Gobert de 1869); t. I, p. 210.

[4] Voici les étymologies de *Mediolenum* données par M. de Belloguet, *ibid.*, p. 211 : « 1° *Medio*. — Kymmrique : *Medd* ou *Mez ;* Cornique : *Mesk ;* Armoricain : *Metou ;* Irlandais : *Medon*, aujourd'hui *Mead-hon ;* Gaëlique d'Ecosse : *idem*. — On a de plus le

Les Bituriges Cubi, de l'an 590 à l'an 50 avant Jésus-Christ. — Quoi qu'il en soit, cette expédition de Bellovèse en Italie, où il entraîna un grand nombre de combattants [1], conduit naturellement, dit M. Moreau de Jonnès, « à supposer dans le pays des Bituriges une population nombreuse, multipliée par la double influence d'un état social favorable, établi depuis fort longtemps, et d'une agriculture puissante et prospère [2]. » — A cette époque, Tite-Live nous montre les Bituriges commandant en maîtres au centre de la Gaule [3], où ils possédaient des villes importantes. Citons dans ce qui fut plus tard le Bas-Berry : *Argenton*, *Châteaumeillant*, *Néris*, dont la prospérité comme établissement thermal ne date, il est vrai, que des Romains, mais dont l'existence plus ancienne est attestée par son nom celtique *Neriomagus*. Il y avait encore : *Cantilia*, (Chantelle), *Condate* (Condé), nom fréquent en Gaule, et *Alerta* (Ardentes). Plus tard la puissance des Bituriges, par suite d'une politique mal entendue, diminua, à tel point que du

Kymmrique : *Mid*, clôture, enceinte ; *Midlan*, terrain clos ; rapprochement qui suffirait peut-être à lui seul. — 2° *Lanum*. — Kymmrique : *Llan*, lieu découvert ou de rassemblement ; Cornique : *Lan*, enclos ; Armoricain : *Lann*, territoire ; Irlandais : *Lann* ou *Land ;* Ecossais : *Lann ;* Manks : *Llan*, terrain, enclos. » — *Mediolanum* (ou Meylan) veut donc dire d'une façon générale : « Terres du milieu. »

[1] M. Moreau de Jonnès estime ce nombre à 100,000 ; Justin dit 300,000.

[2] *La Gaule avant ses premiers habitants*, par M. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut.

[3] Voir la note 4 de la p. 7.

temps de César, ils s'étaient vus réduits à se déclarer les clients des Éduens [1].

Conquête de la Gaule par Jules César (50 avant Jésus-Christ). — A cette époqne quand Jules César, poursuivant la conquête des Gaules, envahit le territoire des Bituriges, Vercingétorix, qui s'y était arrêté pour organiser une vigoureuse résistance, fit brûler en un jour plus de vingt villes [2]. Mais il n'est pas à croire que Châteaumeillant fut au nombre des cités incendiées. César en effet, venant de Genabum (Orléans), pénétrait en Berry par le nord. La première ville biturige qu'il attaqua fut Noviodunum (Neuvy-sur-Baranjon); c'est donc au nord de Bourges, épargnée sur les prières des Bituriges, que Vercingétorix dut chercher à créer un désert entre lui et le général romain. — Après s'être emparé de Noviodunum, César accourut à Avaricum, qu'il emporta après un siége célèbre. Puis, tandis que Vercingétorix reculait, le vainqueur envoya son lieutenant Labiénus conquérir le reste du territoire biturige. — En l'an 50 avant Jésus-Christ, Vercingétorix était forcé de mettre bas les armes, et la conquête des Gaules était terminée.

Découvertes d'antiquités romaines à Châteaumeillant. — Châteaumeillant de ville gauloise devint

[1] Cæsar: « Bituriges ad Œduos, quorum erant in fide, legatos mittunt. » (De *Bello Gallico*, VII, 5.)

[2] Cæsar : « Amplius XX urbes Biturigum incenduntur. » (*Bell. Gall*, VII, 15.)

alors ville romaine, et semble avoir acquis pendant cette période de son histoire une réelle importance. On y a découvert des monnaies impériales, de bronze et d'argent, des amphores, des tuiles romaines, des substructions, et des débris de toute sorte. Ainsi, au mois de mars 1783, François Robin trouva au vignoble des Pendures [1], deux urnes de la hauteur de trois pieds et quelques médailles [2]. — En 1836, près de Grammont, non loin de la voie romaine, le sieur Boucherat découvrit environ deux cents médailles impériales de bronze et d'argent de toute provenance [3], et des restes de vieux murs. A la séance du 2 juin 1852 de la Société historique du Cher, M. Bussière déposa le dessin de trois fragments d'amphore, trouvés à Châteaumeillant [4]. En

[1] Le vignoble des Pendures se trouve sur la route de Culan, à l'est de Châteaumeillant, à peu de distance de la ville.

[2] *Histoire du Berry*, par Pallet, avocat en Parlement, 1785, t. V, liv. VII, ch. v : de la ville de Châteaumeillant, p. 294.

[3] « Parmi ces médailles 36 sont en grand bronze, savoir : Hadrien, 7 ; Lucille, femme d'Œlius, 3 ; Faustine-la-Mère, 2 ; Marc-Aurèle, 5 ; Commode, 1 ; Crispine, femme de Commode, 1 ; les 16 autres étaient frustes. Les pièces d'argent ou argentées sont du IIIe siècle, depuis Puppien qui mourut en 238 jusqu'à Claude-le-Gothique mort en 270. La moins ancienne de ces médailles a 1566 ans. Voici la liste des empereurs, impératrices, césars et tyrans qu'elles représentent : Puppien ; Gordien-le-Père ; Philippe-le-Père, Philippe-le-Fils ; Otacilia Severa, femme de Philippe ; Herennius ; Trébonien-Galle ; Volusien ; Emilien ; Valérien-le-Père ; Mariniamne, seconde femme de Valérien ; Gallien ; Salonine, femme de Gallien ; Salonin ; Valérien-le-Jeune ; Posthume-le-Père ; Victorin-le-Père ; et Claude-le-Gothique... Les plus nombreuses de ces médailles appartiennent à Gordien, à Philippe-le-Père et surtout à Gallien. » (*Annonces Berruyères*, n° 20, jeudi 10 novembre 1836, article de M. Haigneré.)

[4] *Mémoires de la Société historique du Cher*, 2e série, IIIe vol., p. XXIV.

1869, à peu de distance de la ville, « M. Navarre a signalé l'existence d'une ancienne villa gallo-romaine, révélée par des substructions, des amas de décombres, des tuiles, des débris de poteries et des fragments sculptés. Parmi les objets recueillis, indépendamment de deux moyens bronzes de Nismes, aux têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa, se rencontrait une petite statuette en pierre du pays, représentant Jupiter assis, la poitrine nue, tenant une sorte de coupe dans la main droite, un autre objet dont on ne voit plus que le support dans la main gauche, et ayant l'aigle à ses pieds. Cette statuette provenait vraisemblablement du *Lararium* de l'habitation[1]. » — Cette villa se trouve à deux kilomètres et demi de la ville, au nord-ouest.

Enfin de nombreuses découvertes plus récentes de médailles et d'amphores ont encore été faites à Châteaumeillant, principalement dans le faubourg de Saint-Martin, non loin d'un épaulement artificiel, construit en prolongement du plateau sur lequel s'étend la ville, et que la tradition désigne comme un camp romain[2]. Ce camp a la forme d'un rectangle, dont trois côtés sont en talus rapide; et dont le quatrième se relie au faubourg par une pente douce. Il était admirablement situé pour commander le pays, et servir d'ouvrage de défense à la ville, en protégeant les voies qui y conduisaient.

[1] *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, II[e] vol., 1869, p. III. Rapport sur les travaux de l'année par M. de Beaurepaire.

[2] Ne serait-ce pas là le *Castrum* dont le nom s'est juxtaposé à celui de la ville celtique pour former le nom de Châteaumeillant, *Castrum-Mediolanum*?

Vestiges de voies romaines aux environs de Châteaumeillant. — Châteaumeillant était en effet traversé par des voies romaines, dont on retrouve plusieurs traces aux environs. — Citons par exemple les divers vestiges d'une voie consulaire, orientée de l'est à l'ouest, avec une légère inflexion sud-ouest, venant de Reigny, et se dirigeant sur Argenton. C'est d'abord, à une certaine distance du point où le ruisseau de Saint-Janvrin coupe le chemin de grande communication de Saulzais-le-Potier à Châteaumeillant, un tronçon de deux kilomètres de long et de six mètres de largeur moyenne, qui côtoie ce chemin, le suit même sur une certaine longueur, et vient couper la route nationale n° 143 *bis* au chemin de Grammont, à 2,800 mètres de l'église de Châteaumeillant. Plus loin, sur le ruisseau de Beaumerle à Peuteloux, au lieu dit la Maladrerie[1], se trouve un pont romain assez bien conservé[2], auquel adhèrent encore quelques tronçons de voie dont il est facile de reconnaître les diverses assises de pierre. Le ruisseau détourné à l'époque de la construction de la route ne passe plus sous ce pont, qui demeure isolé dans un champ voisin. A deux kilomètres du pont, en suivant la direction qu'il indique on arrive au camp de Saint-Martin.

[1] Ce nom lui vient de ce qu'autrefois s'y trouvait un ermitage servant de refuge aux lépreux ou *ladres*.

[2] Ce pont est en plein cintre, de 4 mètres d'ouverture, sur 6 mètres de large, à un seul cours de voussoirs, formant toute l'épaisseur. Il n'a ni culées, ni contre-forts, ni parapets. La partie opposée à la route est un peu dégradée; plusieurs voussoirs ont été enlevés, néanmoins la clef ne tombe pas. — Ce pont est à 1,500 mètres du chemin de Grammont.

Au delà, sur le territoire de la commune de Néret, on retrouve deux vestiges de la même voie, qui, croyons-nous, sont peu connus et n'ont pas encore été signalés. Le premier tronçon, d'environ 60 mètres de long, orienté de l'est à l'ouest, est situé dans la partie nord du *Champ-Pointu*, dépendant autrefois de la propriété d'Acre, et formant depuis quelques années un clos de vigne, appelé le *Clos du Chêne*. Lors de la plantation de cette vigne, il fallut défoncer au pic l'endroit occupé par la voie romaine. Le second tronçon, à 1,500 mètres du premier, a même orientation. Il se trouve dans la partie nord du champ des *Grands-Gauliers* dans le domaine du *Gessé*, dépendant de la propriété de Lavallas. Il a 6 mètres de largeur moyenne et se suit sur une longueur de 100 mètres. L'empierrement est formé de pierres calcaires, bien différentes de celles que l'on trouve aux environs, qui sont des silex ou des grès agglutinés; mais elles ressemblent tout à fait aux pierres du *Chaumois*, où se trouve un long tronçon de près de 2,000 mètres de même composition que celui du Gessé. C'est de là évidemment que les Romains les ont tirées. Dans le même champ des *Grands-Gauliers*, il a en outre été trouvé, non loin de la voie, un bronze romain, une main de statue de grandeur naturelle en pierre de grès du pays et un vase cylindrique de même nature, à parois épaisses, à rebord saillant, et qui paraît être la partie inférieure d'une enveloppe d'urne funéraire.

Châteaumeillant est-il le Mediolanum de la table de Peutinger? — Tels sont les vestiges que l'on rencontre aux environs de Châteaumeillant; ils sont

tous situés sur la même voie, voie large et bien conservée dans certaines de ses parties, que l'on suit d'un côté jusqu'à Argenton, de l'autre jusqu'à l'étang de la Loubière, au-dessous de Saulzais-le-Potier. Aussi Châteaumeillant, que Grégoire de Tours appelle *Castrum-Mediolanense*, et les auteurs des siècles suivants *Castrum Mediolanum*, paraît-il être le *Mediolanum*, qui figure sur la carte de Peutinger[1], comme station entre Argenton (Argentomagus) et Néris (Aquæ Neriomagenses) sur la voie consulaire, qui joint Argenton à Clermont (Augustum-Nemetum). Mais ce point est à discuter.

Voici, en effet, les distances données par la table de Peutinger :

Augusto-Nemeto XXIV Cantilia (*Chantelle*) *XV*. — *Aquis-Neri XII Mediolano XXVIII Argantomago.* Ainsi Châteaumeillant serait éloigné de Néris de 12 lieues gauloises (soit 26,664 mètres[2], et d'Argenton de 28 lieues (soit 62,216 mètres). Or, en mesurant sur la carte de l'Etat-Major, la distance de Châteaumeillant à Argenton, en tenant compte de toutes les sinuosités de la voie reconnue en maints endroits, on ne trouve que 51,000 mètres, et en mesurant celle de Châteaumeillant à Néris en ligne droite, on trouve plus de 48,000 mètres.

[1] Conrad Peutinger, savant antiquaire d'Augsbourg au XVI[e] siècle n'est pas l'auteur de la carte des voies romaines, mais l'un de ses premiers possesseurs seulement. Cette carte est souvent appelée Table théodosienne, mais improprement; car l'original était antérieur au règne de Théodose.

[2] La lieue gauloise employée par l'auteur de la Carte de Peutinger, est la lieue dérivée du mille romain de 2,222 mètres, la moitié par conséquent de la lieue commune de France. (D'Anville, Desjardins, Saint-Ferjeux, etc.)

Le premier nombre donné par la table est insuffisant, et le second excessif.

Il semblerait donc que le *Mediolanum* de cette carte dût être placé ailleurs qu'à Châteaumeillant. M. Walckenaër a proposé Vallon-en-Sully; M. Ragon[1], Maulne, et M. Alexandre Bertrand, organe de la Commission topographique des Gaules, a désigné Culan. Mais Vallon et Maulne étant éloignés de Néris de 28,000 et 35,000 mètres, et d'Argenton de 84,000 mètres, ces deux villes, par leur position, se trouvent autant que Châteaumeillant en désaccord avec les indications de la carte de Peutinger. — Quant à Culan, distant de Néris de 37,000 mètres, et de 63,000 mètres d'Argenton, son identification avec Mediolanum semble au premier abord plus admissible. Mais si l'on considère que Culan (Culentum) n'a jamais porté le nom de Mediolanum et que la voie romaine a été reconnue à plus de 4,000 mètres au nord de cette ville, à Saint-Christophe, on reste convaincu qu'elle ne peut pas être, plus que Maulne et Vallon-en-Sully, le *Mediolanum* en litige.

Du reste, il n'y a pas lieu d'attacher aux chiffres de la carte de Peutinger une bien grande importance; car l'unique exemplaire que l'on possède de cette carte[2] n'est qu'une copie faite au XIII[e] siècle par un moine de Colmar d'un manuscrit plus ancien que l'on croit antérieur au règne de Théodose. Dans cette copie les erreurs

[1] Dans un mémoire lu à la réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne en 1876, et publié dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*

[2] Cet exemplaire est déposé à la Bibl. Imp. de Vienne.

de transcription pouvaient se produire facilement; et M. Desjardins en a signalé de nombreuses. Ici, du reste, l'inexactitude des chiffres est manifeste; une simple addition le démontre. La somme XXVIII + XII = XL des distances de Châteaumeillant à Argenton et à Néris est loin de pouvoir remplir l'espace qui sépare ces deux derniers points. Même en le mesurant en ligne droite d'Argenton à Néris, cet espace est égal à 42 lieues gauloises; et en tenant compte des sinuosités de la route dans ses parties bien reconnues seulement, il dépasse 50 lieues. On voit donc que tous les raisonnements étayés sur des chiffres aussi manifestement erronés péchent par la base.

Il faut chercher d'autres indices, qui permettent de trouver Mediolanum. Une indication précieuse est fournie par un milliaire (ou colonne itinéraire) trouvé à Allichamps en 1750 par M. Périer, alors ingénieur des ponts et chaussées dans la Généralité de Bourges[1]. — On lit sur ce milliaire l'inscription suivante :

FELICI.AVG.TRIB.P.COS.III
P.P.PROCOS.AVAR.L.XIIII
MED.L.XII.NER.L.XXV.

Cette inscription nous apprend qu'Allichamps était à 14 lieues de Bourges, 12 de Mediolanum et 25 de Néris. Si l'on prend pour unité la lieue gauloise *nationale* de 2,415 mètres, qui d'après M. de Saint-Fergeux, était très-

[1] Voir la description de ce milliaire, par M. B. de Kersers, dans les *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, IV[e] vol., p. 122 et suiv.

employée au centre de la Gaule[1]; ces distances se vérifient exactement pour Bourges et pour Néris, en les mesurant sur le tracé de la voie romaine qui relie ces deux villes; elle est entièrement connue d'Allichamps à Bourges[2], et suffisamment jalonnée d'Allichamps à Néris. — En mesurant avec la même unité la distance de Châteaumeillant à Allichamps *en ligne droite*, on trouve 11 lieues 1/2. Les chiffres concordent donc. — Si on prend, il est vrai, la lieue gauloise dérivée du mille romain, c'est-à-dire la lieue de 2,222 mètres, on trouve une distance de 12 lieues 1/2. C'est excessif; mais l'accord est également détruit pour Bourges et Néris. C'est donc bien la lieue nationale qui forme l'unité des nombres indiqués par le milliaire[3].

Ainsi, Châteaumeillant satisfait à la condition imposée par la colonne itinéraire d'Allichamps; mais comme cette condition pourrait être remplie par d'autres localités[4], il est bon d'ajouter à ce qui précède quelques preuves plus spéciales en faveur de Châteaumeillant. — La première est tirée de son importance comme ville romaine. Cette importance est attestée par les nombreuses anti-

[1] *Mém. sur l'ancienne lieue gauloise*, par M. Pistollet de Saint-Fergeux, 1852.

[2] Elle est tracée sur les cartes du Cher de MM. Bourdaloue, Leudières de Longchamps et Bon, et sur la carte d'État-Major.

[3] C'est précisément parce que M. A. Bertrand s'est servi comme unité de la lieue de 2,222 mètres qu'il a été porté à croire que le Mediolanum de la Carte de Peutinger était Culan. — Quant à Maulne et à Vallon-en-Sully, leurs distances d'Allichamps sont de 10 lieues gauloises nationales pour la première et de 13 1/2 pour la seconde. Il y a insuffisance d'un côté et excès de l'autre.

[4] Epineuil, par exemple.

quités qu'on y a découvertes. Il n'y a donc rien que de très-naturel à ce qu'elle soit mentionnée sur la carte de Peutinger, sous la dénomination de Mediolanum, de préférence aux villes avoisinantes, bien moins riches sous ce rapport.

D'un autre côté, Châteaumeillant est appelé Castrum-Mediolanense ou Mediolanum dans Grégoire de Tours et sur les monnaies mérovingiennes, c'est-à-dire peu de temps après la domination romaine, et enfin dans les textes latins les plus anciens [1]. La seule ville des environs qui ait partagé ce nom avec Châteaumeillant est Meillant, qui par sa position topographique ne saurait être évidemment le Mediolanum de la table de Peutinger.

Enfin, un argument d'un autre genre, présenté pour la première fois en 1731 par l'abbé Lebeuf [2], et adopté par M. Desjardins [3], vient trancher la question en faveur de Châteaumeillant. On lit dans un ancien pouillé reproduit dans l'*Amplissima Collectio* du P. Martène [4] : « *In territorio Biturico, Castro Mediolano, natale Sancti Genesii martyris,* » — « sur le territoire des Bituriges, à Castrum-Mediolanum, fête de saint Genès, martyr. »

[1] Dans ces textes on trouve aussi les formes *Castrum-Melanum, Melianum* et *Meliandum,* qui dérivent évidemment de *Mediolanum.*

[2] *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissements à l'histoire de France,* dissertation écrite en 1731, par l'abbé Lebeuf, chanoine de l'église d'Auxerre; 1738, in-12, *Paris,* t. I, p. 10 et suiv.

[3] *Géographie de la Gaule,* d'après la *Table de Peutinger,* par Ernest Desjardins, 1869, in-8°, p. 300.

[4] Dom Martène : *Amplissima Collectio veterum scriptorum,* in-f°, *Paris,* 1724, t. VI, 24.

Or, l'église de Châteaumeillant, seule dans le Bas-Berry, a pour patron saint Genès.

Ainsi donc l'importance de Châteaumeillant comme ville romaine, sa distance d'Allichamps exactement donnée par un milliaire authentique, la possession incontestée où fut cette ville du nom de Mediolanum pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, nom que ne portaient alors ni Vallon, ni Maulne, ni Culan, et enfin sa vénération spéciale pour saint Genès, tout se réunit pour prouver qu'elle est bien le Mediolanum de la carte de Peutinger.

La voie romaine d'Argenton à Néris par Châteaumeillant. — Il s'agit maintenant de déterminer avec le plus de précision possible le tracé de la grande voie d'Argenton à Néris passant par Châteaumeillant. — D'après M. Lenseigne, qui l'a retrouvée en plusieurs endroits [1], la voie au sortir de l'enceinte d'Argenton se dirige d'abord vers le sud-est jusqu'à la Bourdine, remonte au Brais, passe à la Grande-Métairie, et redescend jusqu'au Bois-Gros. Là, M. Lenseigne a perdu ses traces. — On les retrouve au village de La Chaussée, commune du Magny [2]. De La Chaussée à Châteaumeillant, la voie conserve une direction de l'ouest à l'est sensiblement rectiligne. Elle traverse l'Indre un peu au-dessous de La Châtre (Castra), où paraît avoir existé un camp [3], et

[1] *Congrès Archéologique de France*, XLe session tenue à Châteauroux en 1873 (Rapport sur les voies romaines dans les environs d'Argenton, par M. Lenseigne), p. 271 et suiv.

[2] Au Magny, il a un tumulus.

[3] De Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 101.

passe dans les plaines du Chaumois où l'on trouve des vestiges non loin de la route nationale n° 143 *bis* [1]. A la colline des Feuillets, la voie redevient très-visible, et son relief s'accuse fortement. Elle s'infléchit, contourne la colline, traverse la route, et reprend à quelque distance de là sa direction primitive. On la suit très-facilement à travers des champs dépendant du domaine de Gènevrier, et à travers la brande des Réjaudons. Sa largeur moyenne est de 6 mètres.

Arrivée au chemin de Thary, la voie romaine franchit une seconde fois la route nationale, et s'engage dans la vallée de l'Igneray. Là, on la perd; mais elle doit passer très-près d'une belle villa et d'un petit temple romain récemment découverts à 400 mètres de Champillet [2]. De là, elle gagne en droite ligne le tronçon du Gessé et celui du Champ-Pointu [3], pour arriver au camp de Saint-Martin. — Elle passe ensuite au pont de la Maladrerie, et fournit le long tronçon qui s'étend du chemin de Grammont au ruisseau de Saint-Janvrin [4].

Au delà de ce ruisseau la voie n'est plus visible; mais on la retrouve quelques centaines de mètres plus loin, à hauteur du château de Besse, pour ne plus la quitter. Elle suit sur la plus grande partie de la longueur le chemin de grande communication de Châteaumeillant à

[1] A gauche de la route en allant à Châteaumeillant.

[2] Fouilles exécutées en 1876 par M. Damour, sous-préfet à La Châtre, et M. Brosset, agent-voyer à Sainte-Sévère. Le temple se composait de deux constructions octogonales, reliées par un petit corps de bâtiment rectangulaire.

[3] Voyez p. 15.

[4] Voyez p. 14.

Saulzais-le-Potier, — traverse le Portefeuille à 800 mètres au-dessous de Saint-Maur, et le ruisseau de l'Étang du Diable à 300 mètres du Breuillat, — passe aux Loges des Lacs, franchit l'Arnon à Saint-Christophe, forme la chaussée de l'Étang de la Charnay, passe au nord de Frappon, à peu de distance, — puis s'infléchi vers le sud jusqu'à l'étang de la Loubière, où elle se perd à vingt-deux kilomètres de Châteaumeillant [1]. Elle devait ensuite passer à la Bouchatte, où on en signale encore quelques vestiges [2], et rejoindre la voie d'Allichamps à Néris, non loin d'Épineuil.

Voie directe de Châteaumeillant à Néris, par Sidiailles. — La voie d'Argenton à Néris est la seule voie romaine que la table de Peutinger indique comme traversant Châteaumeillant. Mais sur cette carte, les grandes artères seules sont tracées, et il y a lieu de rechercher s'il ne passait pas à Châteaumeillant des voies secondaires, destinées à établir une communication directe entre cette ville et les points les plus importants du territoire biturige, tels que Bourges et Néris. Que de temps, en effet, n'eût-il pas fallu, pour se rendre de Mediolanum à ces deux grands centres, en passant par Épineuil! Aussi pensons-nous qu'un premier embranchement reliait Châteaumeillant à Allichamps, permettant ensuite de gagner Bourges par la *chaussée de César* [3]. Un

[1] Voyez les cartes du Cher de M. Bourdaloue, de M. Leudières de Longchamps, et la carte d'État-Major.

[2] Renseignement dû à MM. Cacadier, juge de paix, et Vallanchon, à Saulzais-le-Potier.

[3] Voyez plus haut, p. 19, note 2, et plus loin p. 26.

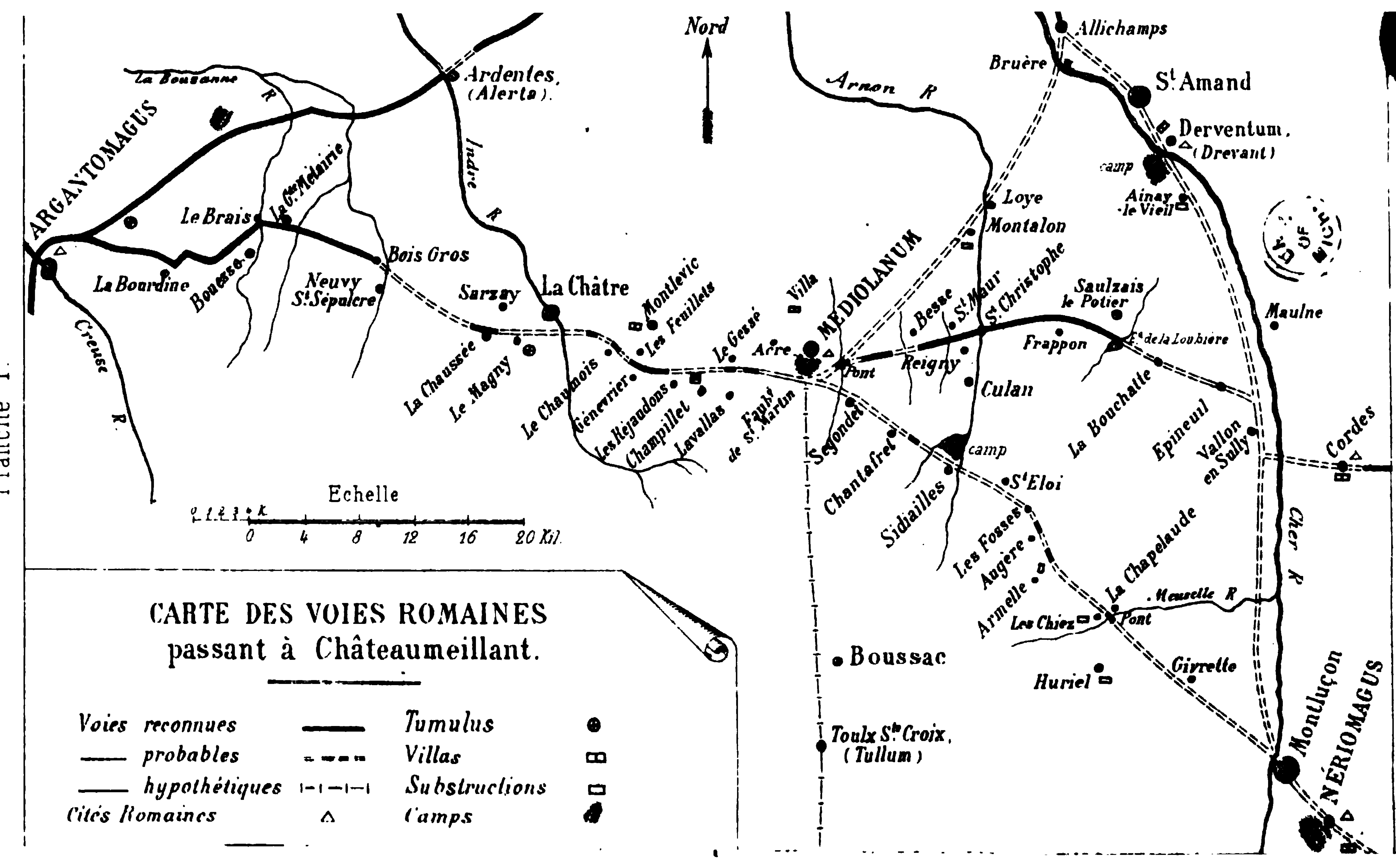
second se dirigeait en ligne droite sur Néris, par Sidiailles et La Chapelaude.

Ce dernier est certain ; car la voie a été reconnue en différents endroits. Plusieurs auteurs même l'ont pris pour la voie consulaire d'Argenton à Néris indiquée par la carte de Peutinger[1]. — Selon toute vraisemblance, la bifurcation devait avoir lieu au camp de Châteaumeillant, dans le faubourg de Saint-Martin. De là, la voie se dirigeait vers le sud-est, traversait la brande de Bombardon, où on en a retrouvé des vestiges, et gagnait le camp romain de Sidiailles[2]. Elle se dirigeait ensuite du côté de Saint-Éloi et des Fosses (commune de Viplaix). Non loin de ce dernier point, près du domaine d'Augère, existe un tronçon de voie d'une cinquantaine de mètres de long, que nous avons constaté nous-même, et dont on peut facilement reconnaître le *stratumen* formé de deux couches, et le *rudus*. En quelques endroits subsistent encore les pierres de bordure. La voie a une largeur moyenne de 3 mètres et est pavée avec les silex du pays[3].

[1] Barailon, *Recherches sur plusieurs monuments celtiques ou romains. Paris,* 1806, in-8°, p. 159 et 186; — Edmond Tudot, *Carte des voies romaines de l'Allier:* — les auteurs de l'*Ancien Bourbonnais.*

[2] Ce camp est situé au confluent de l'Arnon et du ruisseau de Ponciau. Il est vaste et de forme quadrangulaire. Les épaulements conservent encore une épaisseur de 5 mètres. — (Voyez la description de ce camp par M. B. de Kersers, *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre,* vol. I, p. 26.)

[3] Ce tronçon a déjà été signalé par M. Barailon, *Recherches, etc.,* p. 159, n° 90. — « Aux Fosses, près Viplaix, dit-il, on a découvert pendant la Révolution, le stratumen, la rudération et le noyau d'un tronçon de voie. »



Nord
ARGANTOMAGUS
La Bouzanne R
Le Brais
La Gde Métairie
La Bourdine
Boucsse
Neuvy St Sépulcre
Bois Gros
Creuse R
Ardentes. (Alerta)
Indre R
Sarzay
La Châtre
La Chaussée
Le Magny
Le Chaumois
Genevrier
Les Héjaudons
Champillet
Lavallas
Montlevic
Les Feuillets
Le Gessé
Aire
Faubg de St Martin
Villa
MEDIOLANUM
Pont
Seyondet
Chantafret
Sidiailles
camp
Reigny
Besse
St Maur
St Christophe
Culan
Arnon R
Loye
Montalon
Bruère
Allichamps
St Amand
Derventum. (Drevant)
camp
Ainay le Vieil
Saulzais le Potier
Frappon
Pt de la Loubière
La Bouchatte
Maulne
Epineuil
Vallon en Sully
Cordes
St Eloi
Les Fosses
Augère
Armelle
Le Chiez
Pont
La Chapelaude
Meuselle R
Cher R
Boussac
Huriel
Givrette
Toulx Ste Croix. (Tullum)
Montluçon
NÉRIOMAGUS
Echelle
0 4 8 12 16 20 Kil.
CARTE DES VOIES ROMAINES
passant à Châteaumeillant.
Voies reconnues
probables
hypothétiques
Cités Romaines
Tumulus
Villas
Substructions
Camps

Le tronçon d'Augère se continuait par un autre tronçon qu'on pouvait voir il y a quelques années dans la brande d'Armelle, mais que la charrue a aujourd'hui détruit. Il était situé à environ deux kilomètres du premier. Non loin de là se trouve une carrière de serpentine, où abondent les tuiles romaines à rebord, avec leurs faitières semi-cylindriques. Les mêmes débris se rencontrent en plus grande quantité encore dans le village des *Chiés*, près de La Chapelaude [1], et à Huriel, ville située plus au sud; dans cette dernière localité, on a en outre découvert des substructions, des poteries, des médailles impériales; — autant d'indices du séjour des Romains dans cette partie du Bourbonnais.

D'Armelle, la voie, laissant les Chiéz à sa droite, se dirige sur La Chapelaude, où elle traverse la petite rivière de la Meuselle, sur un pont romain de plusieurs arches, dont on voit encore les assises [2]. De là, elle s'en va en droite ligne rejoindre, un peu avant Montluçon, la voie de Bourges à Néris par Drevant. « Ces voies, dit M. Barailon, se réunissaient à l'entrée du *Pont Vieux*; en sortant elles se divisaient en deux branches, dont l'une tendait à Nevers et Decize; et l'autre, à la sortie du *pont Bufecié*, à Néris [3]. »

Embranchement d'Allichamps à Châteaumeillant. — Quant à l'embranchement d'Allichamps à Châ-

[1] Suivant la tradition, Les Chiéz seraient une ancienne ville romaine, nommée *Hortilia*.

[2] L'*Ancien Bourbonnais*, par Achille Allier et Dufour, t. II, p. 393. — Edmond Tudot, *Carte des voies romaines de l'Allier*.

[3] Barailon, *Recherches*, etc., p. 186, n° 124.

teaumeillant, ses traces, il est vrai, n'ont pas été retrouvées; mais l'inscription du milliaire découvert à Allichamps s'expliquerait difficilement, si l'on n'admettait pas qu'il existait entre Mediolanum et Allichamps, une voie sur laquelle les Romains aient pu mesurer, avec une unité quelconque, la distance de *XII lieues* indiquée par ce milliaire [1]. — A Allichamps même la route venant de Bourges se bifurque donc; d'un côté, elle gagne Néris par Drevant [2], Ainay-le-Vieil [3] et Montluçon; et de l'autre, elle tend à Châteaumeillant, après avoir traversé le Cher sur le pont de Bruère. Suivant M. Barailon, « on la voit au delà. [4] » Elle devait ensuite passer à Montalon, où on a trouvé des ruines romaines. — L'existence de cet embranchement d'Allichamps à Châteaumeillant est admise comme certaine par MM. Barailon, Ferrand de Saligny [5], Fabre [6], de Raynal, Leudières de Longchamps et Edmond Tudot.

Cet embranchement se prolongeait-il au delà de cette dernière ville? Nous ne le pensons pas. Cependant M. de Raynal dit que la voie se continuait par Acitodunum

[1] « L'inscription du milliaire manifeste évidemment les trois routes. » — Barailon, *ibid.*, p. 207, n° 23.

[2] Il y a à Drevant *(Derventum)*, un très-beau camp romain, et de magnifiques ruines, parmi lesquelles les restes d'un amphithéâtre. — Drevant était une cité romaine, comme Cordes (Chateloy).

[3] On trouve à Ainay-le-Vieil des pavements en mosaïque. — (Renseignement communiqué par M. Cacadier.)

[4] Barailon, *ibid.*, p. 208, n° 26.

[5] *Mém. de la Société des Antiq du Centre*, III° vol. p. 43.

[6] *Mémoire pour servir à la Statistique du département du Cher*, par J. M. Fabre, ancien ingénieur, vérificateur du cadastre du département de l'Ombrone (Toscane). — *Bourges*, 1838, p. 81.

(Ahun) et Pretorium (Pourrioux?) jusqu'à Augustoritum (Limoges [1]). Il donne ce tracé d'après la table de Peutinger; or, sur cette table, la voie n'est pas indiquée [2]; sur ce point tout au moins le savant historien aurait donc fait erreur. — Mais M. Barailon, qui dans ces sortes de découvertes paraît avoir montré peut-être un peu trop d'enthousiasme, tout en faisant preuve d'un réel savoir, indique un *chemin celtique*, qui irait de Toulx Sainte-Croix (Tullum) à Châteaumeillant, « Il est tortueux, dit-il, pavé de très-grosses pierres, à peine large de 3 mètres, et tel, en un mot, que le sont tous ceux des *Celtes*, il est reconnaissable en beaucoup d'endroits [3]. » Ce « chemin celtique » coïnciderait-il avec la voie romaine que suppose M. de Raynal? Ce point n'est pas éclairci. — Nous pensons qu'on peut admettre que la voie d'Allichamps se prolongeait par Toulx jusqu'à Ahun, pour y rejoindre la grande voie de Limoges à Clermont, mais que cette hypothèse, si elle est acceptable n'est rien moins que vérifiée.

Le Christianisme en Berry; — Martyre de saint Genès à Châteaumeillant; — Passage de saint Martin. — Les Romains étaient maîtres depuis plus de deux siècles de la province. Les Gaulois perdaient peu à peu leur fierté native et leur première religion sous une domination tyrannique, lorsque le christianisme com-

[1] De Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 98.
[2] Voir le fac-simile donné par M. Ernest Desjardins, à la fin de sa *Géographie de la Gaule ancienne*, d'après la carte de Peutinger.
[3] Barailon, *Recherches, etc.*, p. 218, n° 52.

mença son œuvre de régénération en Gaule. Au début du IIIe siècle un disciple d'Austremoine vint propager la « bonne nouvelle » en Berry [1], et fonda sur l'emplacement même de la belle cathédrale de Bourges, le premier temple chrétien de la terre biturige. — Mais la foi appelait les persécutions, et avec les persécutions les martyrs. Châteaumeillant devait avoir le sien.

On lit en effet, à la date du 24 septembre, dans un martyrologe ancien de l'église d'Auxerre, ces mots : « *In territorio Biturico, Castro-Mediolano,* natale *sancti Genesii, martyris.* » Ce martyrologe remonte au XIe siècle si l'on en croit l'abbé Lebeuf, chanoine d'Auxerre, en 1731, qui dit s'en être assuré par lui-même à la bibliothèque Colbertine [2]. Un autre martyrologe d'Usuard, du XIIIe siècle, conservé à Saint-Benoist-sur-Loire [3], contient la même chose à un mot près : « *In territorio Biturico, Castro-Mediolano,* passio *sancti Genesii, martyris.* » Ces deux mentions des martyrologes se traduisent exactement de la même façon : « Sur le territoire biturige, à Châteaumeillant, *souffrit* saint Genès, martyr. » En style latin ecclésiastique, *natale* signifie en effet « naissance pour le ciel, » et s'emploie souvent pour désigner le martyre, que *passio* exprime formellement. — Maintenant à quelle époque

[1] Suivant quelques auteurs, cet apôtre est saint Ursin, qui fut le premier archevêque de Bourges.

[2] L'abbé Lebeuf, *Recueil de divers écrits pour servir à l'Histoire de France, Paris, Barois fils,* 1738; t. I, dissertation sur le lieu de la bataille donnée dans le Berri par les troupes du roi Chilpéric, en 583, où l'on prouve qu'elle fut donnée à Château-Meillant, p. 11. — Ce martyrologe a été publié par le P. Martène dans l'*Amplissima Collectio,* t. VI.

[3] *Ibid.*

souffrit saint Genès? Probablement en l'an 258, lors de la huitième persécution, ordonnée par l'empereur Valérien; car, suivant la tradition, « il aurait été martyrisé pour avoir refusé d'écrire le décret de condamnation de saint Marcel et de saint Anastase, qui furent martyrisés en cette année-là, à Saint-Marcel, près Argenton [1], » par un juge nommé Héracle.

Il n'est donc pas étonnant qu'à Châteaumeillant, on ait conservé pieusement le souvenir de saint Genès et placé l'église paroissiale sous son invocation. Sa mémoire, il est vrai, se perdit dans la suite des temps [2]; une regrettable confusion se produisit; et dès le XIV[e] siècle, on avait pris l'habitude de célébrer sa fête le 25 août, date du martyre de saint Genest le Comédien, à Rome. Mais en 1730, l'abbé Lebeuf fit un voyage à Châteaumeillant et découvrit l'erreur. Il la signala dans une dissertation qu'il écrivit en 1731; et, en 1734, le bréviaire de Bourges rétablit au 24 septembre la fête du martyr de Châteaumeillant [3]. Ce ne fut cependant qu'en 1743 que la fête fut célébrée pour la première fois à cette

[1] Note manuscrite, non signée, trouvée dans les papiers de la cure de Châteaumeillant.

[2] « On découvrit à Châteaumeillant, en restaurant une ancienne chapelle, le corps d'un Saint placé sous l'autel où l'on célébrait la messe; mais le défaut d'inscription fit négliger cette découverte et l'on pensa généralement que c'était saint Genès. Ces précieuses reliques furent remises au même lieu et conservées en grande vénération jusqu'en 1568, époque à laquelle les huguenots les firent brûler, et en jetèrent la cendre au vent. » (Note attribuée à l'abbé Lebeuf, communiquée par M. Navarre).

[3] L'abbé Lebeuf, *ibid.*, p. 21. — Papiers de la cure, registre manuscrit, contenant diverses choses relatives à l'Église, écrit par le curé Blanchard, curé de 1724 à 1741; p. 31.

date, le curé de Châteaumeillant « n'ayant pas voulu le faire plus tôt, sans l'auis de Monseigneur l'Archeuesque, qui le trouua à propos, lorsqu'il tint cette même année les calendes en nostre église [1]. » Depuis ce temps la fête du patron de la paroisse a toujours eu lieu à Châteaumeillant le 24 septembre.

Cent ans après le martyre de saint Genès, vers la fin du IVe siècle, Châteaumeillant dut recevoir la visite de saint Martin, le charitable évêque de Tours, qui parcourut souvent le Berry, où sa mémoire est conservée avec une grande vénération [2]. A Châteaumeillant, en effet, se trouvait une chapelle érigée en dehors de la ville, ainsi qu'en font foi de vieux titres [3], et qui était dédiée au grand Apôtre. Il y avait en outre une chapelle sous le vocable de saint Sylvain, saint particulièrement honoré par saint Martin, qui chaque année allait faire un pèlerinage à son tombeau et établissait son culte dans tous les lieux qu'il traversait. Ne serait-ce pas là un souvenir du passage de saint Martin? Peut-être même ce passage n'a-t-il pas été unique; car Mediolanum se trouvait sur la route de Tours à Clermont, c'est-à-dire sur celle de Lyon, où le Saint se rendit plusieurs fois [4].

[1] Note manuscrite, signée Bourgongnou, (curé de 1741 à 1750), trouvée sur le registre du curé Blanchard, dans une marge, p. 31.

[2] Un grand nombre d'églises lui sont consacrées, entre autres, celles d'Heugnes, Argy, Saint-Martin-de-Lamps, Villegongis, Arthon, Lacs, Urciers, Néret.

[3] Voyez plus loin le paragraphe consacré aux chapelles de Châteaumeillant.

[4] Voir à ce sujet le mémoire de l'abbé Damourette sur les excursions de saint Martin dans le Berry, inséré dans le compte-

Invasions des Barbares dans le Berry; — Châteaumeillant a-t-il été brûlé par les Vandales? — Quoi qu'il en soit, le Berry était déjà au IVe siècle, presque entièrement converti à la foi de Jésus-Christ [1]. Mais tandis qu'à la suite du christianisme, la civilisation pénétrait en Gaule par le sud, la barbarie l'envahissait par le nord. En l'an 357, des peuplades germaniques (Alamans, Lyges, Vandales), que les empereurs romains avaient déjà eu souvent à combattre (depuis l'an 241), passèrent encore une fois le Rhin, et se jetèrent sur les territoires de Sens et d'Auxerre, accompagnées des Bourguignons. De là, grâce à leur multitude toujours croissante, les Vandales se répandirent en Berry, signalant leur passage par d'horribles dévastations. Ils semblaient avoir les villes en horreur et les rasaient jusqu'aux fondements. « Cùm multa oppida barbari expugnassent, alia obsiderent, ubique *fœda vastitas* esset! dit Eutrope [2].

Quel fut l'itinéraire des Barbares dans le Berry? Il est assez difficile à déterminer. Cependant certaines villes, telles qu'Argenton, Drevant et Toulx, offrent les vestiges d'une destruction ancienne [3] qui paraît remonter jusqu'à cette époque. Selon M. Barailon [4], les Barbares

rendu des séances du « Congrès archéologique de France, tenu en 1873 à Châteauroux, » p. 407 à 419.

[1] Cependant un certain nombre d'idoles restaient encore debout. Saint Martin en avait abattu plusieurs, entre autres celles de Lacs, et le temple païen de Gabatton, que saint Sulpice-Sévère qualifie « d'*opulentissimum;* » il fut remplacé par une église consacrée à saint Sylvain.

[2] Eutrope, *Hist. rom.*, liv. X, p. 617.

[3] Barailon, *Recherches, etc.*, p. 229 et 230; nos 78, 80, 82.

[4] *Ibid.*, nos 78 à 83.

auraient suivi la voie romaine de Bourges à Argenton, puis seraient revenus, par la voie de Châteaumeillant, sur Drevant, d'où il se seraient dirigés les uns sur Cordes, par la voie d'Allichamps à Néris, les autres sur Toulx-Sainte-Croix, par le chemin celtique que M. Barailon croit avoir découvert [1]. Après l'anéantissement de ces différentes villes, les Allemands auraient gagné Autun, où le césar Julien [2] envoyé en Gaule par l'empereur Constance II pour résister à l'invasion, devait leur infliger un premier échec. — Cet itinéraire impliquerait l'existence du chemin celtique de Châteaumeillant à Toulx, laquelle n'est pas absolument démontrée [3]. Mais les Vandales n'avaient pas l'habitude, quand ils se trouvaient en force, de laisser intacte sur leur passage une ville de l'importance de Mediolanum. Il est donc au moins probable qu'en allant d'Argenton à Drevant, ils se sont arrêtés à Châteaumeillant pour lui faire subir le sort des autres villes.

Julien, après plusieurs victoires, avait rejeté les Vandales au delà du Rhin; mais malgré ces succès, les invasions barbares, qui devenaient pour ainsi dire permanentes, affaiblissaient chaque jour l'empire romain. Bientôt même les revers commencèrent. En 468, Euric, roi des Visigoths, battit près de Déols, douze mille Bretons que l'empereur Anthémius avait placés dans le Berry pour le défendre, et s'empara de tout le pays situé entre le Rhône, la Loire et les deux mers. Vaincus à leur tour

[1] Voir plus haut, p. 27.
[2] Plus tard Julien l'Apostat.
[3] Voir plus haut, p. 27.

par Clovis, dans les plaines de Vouillé (507), les Visigoths cédèrent la place aux Franks, qui devinrent maîtres et seigneurs définitifs de la contrée.

Bataille de Châteaumeillant (583 ap. J. C.) — Mais avec eux, les Franks n'amenèrent pas la paix. A défaut d'invasions étrangères, des guerres fratricides commencèrent bientôt à agiter le Berry. — En 561, Clotaire Ier étant mort, ses trois fils se partagèrent son royaume. Gontran eut la Bourgogne avec une grande partie du Berry, Sigebert l'Austrasie, et Chilpéric la Neustrie. Ce dernier prince, ambitieux et cruel, après avoir fait poignarder son frère Sigebert (575), s'attaqua à son frère Gontran, et résolut de s'emparer des provinces qu'il possédait. Il porta simultanément la guerre sur deux points différents, les plus importants de la frontière du royaume de Gontran, Melun et Bourges. Pendant qu'il marchait en personne sur le château de Melun, il envoya en Berry les *ducs* de Toulouse, de Poitiers et de Bordeaux, Désidérius, Béruif et Bladaste, avec cet ordre : « Entrez dans le pays des Bituriges; allez jusqu'à Bourges, et faites-y prêter le serment de fidélité en notre nom [1]. »

Désidérius et Bladaste, qui étaient cependant les plus éloignés, furent prêts les premiers. Ravageant tout sur leur passage, ils arrivèrent par le sud, aux environs de Châteaumeillant. Les Berruyers prévenus de leur ap-

[1] « Tunc misit nuntios ad supradictos *duces*, dicens : « Ingredimini Bituricum, et accedentes usque ad civitatem, sacramenta fidelitatis exigite de nomine nostro. » — Grégoire de Tours, VI, 31.

proche, résolurent d'aller au-devant d'eux, « sans doute pour empêcher leur jonction avec Bérulf, qui devait arriver par la voie d'Argenton[1]. » Ils laissèrent donc à Bourges une garnison suffisante pour la défendre, et partirent au nombre de quinze mille. Les deux armées se rencontrèrent à 42 milles à peu près de Bourges, dans les plaines de *Châteaumeillant*[2].

Il y eut un acharnement incroyable dans le combat. D'après Grégoire de Tours, il resta de chaque côté sept mille hommes sur le champ de bataille. Ainsi la moitié de l'armée biturige aurait péri tant elle mit d'opiniâtreté dans sa résistance. Accablés par le nombre, ses débris s'éloignèrent de Châteaumeillant et se retirèrent à Bourges, poursuivis de près par les Méridionaux. Les deux ducs signalèrent leur marche par des dévastations, « telles que de mémoire d'homme, » dit Grégoire de Tours,

[1] Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 174.

[2] « Biturici verò cum XV millibus ad *Mediolanense-Castrum* confluunt, ibique contrà Desiderium ducem confligunt : factaque est ibi strages magna, ità ut de utroque exercitu ampliùs quàm VII millia ceciderunt. » Greg. de Tours, *ibid.* — On lit en outre dans les *Chroniques* de saint Denis, éd. P. Paris, I, 212 : « Les Biturigiens, qui de leur venue furent avisés, vindrent encontre le duc Desier, à quinze mile hommes, à un chastel nommé *Mediolens.*'» — D'après ces deux citations, il semble qu'il n'y ait aucun doute sur le lieu de la bataille de 583; mais une addition erronée faite par Aimoin, ou un copiste, qui transcrivait son ouvrage, a donné à penser à certains auteurs que le combat aurait eu lieu près de Mehun-sur-Yèvre (qui n'a jamais porté le nom de Mediolanum); d'autres, comme le P. Daniel, ne comprenant pas de quelle façon ce fait eût pu se produire, ont fait battre les deux armées en face de Melun. Ces deux erreurs ont été victorieusement réfutées par l'abbé Lebeuf, dans une dissertation spéciale écrite à Auxerre, en 1731. (Voir son *Recueil de divers écrits*, p. 1 et suiv.)

habitué pourtant à de telles scènes, « on n'en avait vu de semblables. »

Les Neustriens opérèrent leur jonction avec Bérulf et arrivèrent sous les murs de Bourges qui ferma ses portes. Le siége commença. — Pendant ce temps, Gontran marchait contre son frère, et taillait son armée en pièces à Melun. Cette victoire précipita la paix qui fut signée le lendemain entre les deux rois. Des ordres furent aussitôt envoyés aux trois ducs qui assiégeaient Bourges, et qui se retirèrent « emportant avec eux tant de butin que toute la contrée semblait vide d'hommes et de troupeaux [1]. »

Monnaie mérovingienne ; — les monétaires. — Des indications fournies par la numismatique mérovingienne, permettent de croire que sous les rois franks, comme sous les empereurs romains, Châteaumeillant conserva son importance. On sait que presque toutes les monnaies de cette époque sont des tiers de sol en or [2]. C'était à ce qu'il paraît le métal que les conquérants de la Gaule réservaient principalement pour la circulation. — Sur ces monnaies, il est rare de lire des noms de roi. Presque toutes portent le nom d'une localité, et celui

[1] Grég. de Tours : « Tantas prædas secum sustulerunt ut omnis regio illa, undè egressi sunt, valdè putaretur evacuata, vel de hominibus, vel de ipsis pecoribus. » — *Recueil de divers écrits.*

[2] Dans une savante dissertation publiée par la *Revue numismatique,* M. Guérard a fixé la valeur relative du sol d'or, avant Charlemagne, à 99 fr. 53 cent., le 1/3 valait donc 33 fr. 18 cent. — *Revue num.*. II, 406.

d'un personnage qui prend le titre de *monétaire*. — Suivant M. de Raynal, « ces monétaires seraient des agents « du fisc, des intendants des domaines royaux, qui pour « verser au trésor les revenus du prince, fondaient et « changeaient en pièces à leur nom et au nom du do- « maine qu'ils administraient, le reste des anciennes « monnaies qui circulaient encore et qu'ils avaient re- « cueillies [1]. » — Suivant M. de Barthélemy, c'étaient des espèces d'officiers publics, nommés soit par le roi, soit par de puissants seigneurs, ayant en même temps sur certains points un caractère privé. La plupart exerçaient leur art dans des villes où ils étaient souvent en assez grand nombre ; les autres dans des propriétés seigneuriales indépendantes de la Couronne de France. Ces derniers étaient généralement choisis par le seigneur parmi ses hommes [2].

Parmi les pièces mérovingiennes du Berry, dont l'attribution est certaine, plusieurs portent le nom de Bourges, une autre celui de Châteaumeillant. Sur l'un des côtés de cette dernière, on lit : MEDIOLANO CASTRO, autour d'une tête couronnée de perles. Il n'y a de l'autre côté que les mots incomplets : AV....MONETA (rio), et dans le champ une croix sur une partie de sphère [3].

Indépendamment de cette pièce, on en connaît deux autres (également des tiers de sol en or ou *triens*) que de savants numismates ont éprouvé de l'embarras à

[1] Raynal, *Hist. du Berry*, 1845, in-8°, t. I, p. 186.
[2] Anatole de Barthélemy, *Num. mérovingienne*, étude sur les monnoyers, *Paris*, 1865, in-8°, p. 10 et 11.
[3] Raynal, *ibid.*

classer, et qui paraissaient appartenir à Châteaumeillant. Sur l'une d'elles, on lit : MEIOLANO-ARATE MONETA (rio); sur l'autre : MEDIOLANO MON-SCI PETRI. Le premier de ces triens a été attribué à Moëlain par M. de Ponton-d'Amécourt [1]; pour le second, il n'a pu lui donner d'attribution. « Ce triens, dit-il, semble indiquer un monastère placé sous le vocable de saint Pierre ; son style ne permet guère de l'attribuer à la première Aquitaine ; c'est dans l'est de la France qu'il faut chercher son origine. » M. de Barthélemy ne donne pas non plus d'attribution pour cette monnaie [2].

Peut-être est-il difficille, en l'absence de preuves, de réclamer, pour Châteaumeillant la première pièce déjà attribuée à une autre ville. Mais pour la seconde, il y a des présomptions suffisantes. — C'est d'abord ce nom de MEDIOLANO qui est exactement celui qne portait Châteaumeillant, et cette légende de SCI PETRI, qui s'explique d'elle-même quand on sait qu'il existait à Châteaumeillant, et vraisemblablement dès cette époque, une très-ancienne chapelle dédiée à saint Pierre [3]. Quant au style, il a présenté si peu de fixité que les indications qu'on en peut tirer sont tout-à-fait incertaines, et qu'on ne doit se laisser guider par elles qu'à défaut de toute autre présomption. — Quoi qu'il en soit, puisque Châteaumeillant possédait des monétaires, on en peut tirer

[1] Vicomte de Ponton d'Amécourt, *Essai sur la Num. mérovingienne, Paris,* 1864, in-8°; p. 118.

[2] An. de Barthélemy, *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes, Paris,* 1865, in-8°, p. 18.

[3] Voir plus bas, ch. II, le paragraphe consacré aux chapelles, qui existaient à Châteaumeillant.

cette conclusion, c'est que, soit comme domaine royal ou seigneurial, soit comme ville, c'était aux VIe et au VIIe siècles, une des principales cités du Berry.

Les murailles, la motte féodale, et le château de Châteaumeillant. — Sa position géographique, au milieu d'un pays fertile coupé de rivières et de collines, son isolement surtout, qui en faisait alors une étape obligée pour les voyageurs et les armées, contribuaient à maintenir une splendeur qui ne devait pas tarder à diminuer graduellement. Châteaumeillant était d'ailleurs un point assez facile à défendre, et qui paraît avoir été de tout temps fortifié. La dénomination de *Castrum* que lui donne Grégoire de Tours, et qui signifie en propres termes un bourg entouré de fortifications, une *citadelle*, intermédiaire entre le camp retranché (*castra*) et la grande place-forte (*oppidum*), montre que les Romains avaient compris le parti qu'ils en pouvaient tirer, et qu'ils avaient muni la ville d'ouvrages de défense.

Aux fortifications romaines, qui furent vraisemblablement détruites par les vainqueurs de la grande bataille de 583, succédèrent les fortifications frankes. Des fossés furent creusés, entourant un petit plateau qui se trouve au centre de la ville, et sur lequel devait s'élever plus tard le château. Ces fossés furent dans la suite couronnés de murailles, qu'un acte de 1299 nous montre entretenus par les serfs de la terre[1], et dont on voyait encore des ruines au milieu du XVIe siècle. On lit, en

[1] La Thaum., *Cout. loc.*, p. 186.

effet dans Chaumeau [1], qui écrivait en 1566 : « anciennement la ville de Chasteaumeillant estoit close et fermée de murailles et fossez comme on peut apertement voir par les ruynes desdictes murailles qui restent encores sus pied en quelques endroitz et es fossez estans autour. » On peut voir aujourd'hui à la partie est du plateau, devenue une promenade publique, des traces de ces anciens fossés.

Dans cette même partie, sur le pourtour des murailles, se trouvait une *motte* de terre, formée artificiellement. Cette motte (coupée en deux au commencement de ce siècle), affectait une forme tronc-conique régulière, comme on peut s'en convaincre en passant sur la promenade. C'était évidemment une de ces *mottes féodales*, surmontées d'un donjon, le plus souvent en bois, et qui ont précédé la construction des manoirs.

Cette motte, avec son donjon, fut pendant quelque temps à Châteaumeillant le principal ouvrage de défense. On en reconnut bientôt l'insuffisance, et vers le XIIe siècle, en pleine féodalité, on commença à bâtir le château, sur la partie ouest du plateau central de la ville. C'était, d'après la description donnée par Chaumeau [2], « un chasteau cloz et fermé de murailles fort hautes, et enrichy de tournelles, dans lequel y a une grosse tour quarrée assise sus une haute motte [3], estant toute faicte de groz cartiers de pierre de taille, de la hauteur de

[1] Jean Chaumeau, *Hist. de Berry, Lyon,* 1566, in-4°, de la ville et Chastellenie de Châteaumeillant, ch. XXVIII.

[2] Chaumeau, *ibid.*

[3] C'est ainsi que Chaumeau appelle un exhaussement du plateau; ce n'est pas la *motte* dont il a été parlé plus haut.

soixante et douze piedz, de largeur quarante sept, et de l'espesseur de quinze piedz, couverte de tuyle. Au sommet de laquelle, y a une petite guette faite en façon de lanterne, couverte d'ardoyse. Les habitants de ce lieu maintiennent icelle auait esté faicte et construicte du temps de Jules César [1]. »

Le ruisseau de la Sinaize passait au pied de cette tour carrée, du haut de laquelle on dominait les environs. Elle se trouvait à l'extrémité nord du château, et était réunie par un corps de logis à deux étages au pavillon du pont-levis. Au delà un second corps de bâtiment moins élevé et plus étroit se terminait au sud par une tourelle octogonale et une tour ronde. Deux autres tours plus petites complétaient le château [2].

Tel était son aspect aux xve et xvie siècles. Mais il était facile de s'apercevoir qu'il n'avait pas été construit tout entier à la même époque. Ainsi à côté de la grosse tour avec ses créneaux et ses mâchicoulis, qui peut-être remontait au xie siècle, et que les habitants faisaient remonter plus loin encore, on voyait des tourelles décorées de quelques sculptures, et d'une date beaucoup plus récente [3].

[1] Chaumeau, *ibid.* — Cette tour était bien la partie la plus ancienne du château, mais elle ne datait pas des Romains. — Il n'est pas rare de voir donner par le peuple le nom de tour de César, aux donjons des premiers temps de la féodalité. C'était un souvenir de la domination romaine dans les Gaules.

[2] L'une était au nord-est, l'autre au sud-ouest.

[3] Il a été fait souvent une regrettable confusion entre Châteaumeillant et Meillant. Plusieurs dictionnaires historiques, se reproduisant du reste l'un l'autre, donnent à l'article *Châteaumeillant* la description du château de *Meillant*, en l'entremêlant des indications fournies par Chaumeau et La Thaumassière au sujet de

D'ailleurs les seigneurs qui se succédèrent dans ce manoir lui firent subir diverses transformations qui lui ôtèrent peu à peu son caractère primitif[1]. Aujourd'hui, il n'en reste plus qu'une partie; la tour carrée et plusieurs tourelles ont disparu. Seules, la tour où se trouvaient la herse et les flèches du pont-levis, et la tour ronde du sud, maintenant tapissée de lierre, ont subsisté. Quant au corps de logis, il existe toujours, mais il n'a plus qu'un étage. Les fossés ont été comblés du côté de l'est, et le pont-levis remplacé par une chaussée. En un mot, le puissant château féodal a fait place à une simple habitation bourgeoise.

Châteaumeillant. Dans quelques-uns même, une gravure représentant le château de *Meillaut,* porte comme indication : *Châteaumillaut.* — Voir par exemple : la *France Pittoresque* de A. Hugo, 1835, p. 260 et suiv.; le *Guide du Voyageur en France,* par une Société de gens de lettres, 1838, t. IV, 1re livraison; le *Dictionnaire historique* de Ph. Le Bas, 1841, vo Châteaumeillant; le *Dictionnaire des Communes de France* de Girault de Saint-Fargeaux, 1846; enfin (et là la confusion est surtout remarquable) la notice sur Châteumeillaut de M. Pierquin de Gembloux, corroborée par sa notice sur Meillant.

1 Par exemple au XVIIe siècle, La Thaumassière, qui écrivait en 1689, mentionne la construction sur la grosse tour d'une espèce de dôme à pans, qui se serait faite quelques années auparavant et que ne pouvait faire connaître Chaumeau qui écrivait en 1566.

CHAPITRE II

LES SEIGNEURS DE CHATEAUMEILLANT, DEPUIS L'AN MIL JUSQU'A 1323

Adalard, seigneur de Châteaumeillant. — Jusqu'ici nous n'avons rencontré qu'un certain nombre de faits isolés sans lien apparent entre eux. Mais à partir du XI[e] siècle, l'abondance relative des documents permet d'obtenir sur Châteaumeillant des renseignements plus nombreux, et d'établir une histoire plus suivie de cette ville et de ses seigneurs.

On lit dans une charte relative à Levroux, que lorsque Eudes de Déols, qui succéda, en 1012, à son père Raoul-le-Chauve, voulut fonder le Chapitre de Levroux, il se fit accompagner de beaucoup de ses « hommes féodaux, » parmi lesquels on remarque Adalard de Châteaumeillant[1]. C'est le premier seigneur connu de *Castrum*

[1] « ... Ego Dolensis Odo... Drogone Buzincianensi, Girberto Brenniacensi, Beraudo Dunensi, Giraudo Muscæ, Adalardo Castromelanensi, aliisque meis compluribus viris comitatus, ad pre-

Melanum, nom que porte Châteaumeillant dans cette charte.

C'était alors une châtellenie qui relevait, comme on le voit, de la principauté de Déols et limitait la vicomté de Bourges. Ce voisinage n'était pas sans inconvénient. Ainsi, en 1037, Eudes de Déols et Geoffroy, vicomte de Bourges, se disputèrent la possession de Châteauneuf (*Castrum novum*), que les vicomtes de Bourges venaient de construire sur la limite des deux seigneuries. On en vint aux mains, et Adalard de Châteaumeillant, le plus rapproché du théâtre de la guerre, dut, sans aucun doute, accompagner son suzerain, qui finit, du reste, par remporter la victoire (18 janvier 1038).

Pierre Guillebaud, seigneur de Châteaumeillant. — Châteaumeillant passa ensuite entre les mains de Pierre Guillebaud, seigneur de la Roche-Guillebaud. On trouve son nom au bas d'une charte non datée constatant le bornage, à jets de flèche, des terres de l'église de Meunet, à la suite d'un accord intervenu entre Eudes, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, et Raoul V, dit Thibaut, prince de Déols, Eudes, son frère, et Adda, leur mère [1].

dictam ecclesiam omni prepulsâ morâ accessi.... » Cartul. ms. de Levroux, arch. de l'Indre. — Cette charte porte la date de 819. C'est une faute évidente de copie; elle ne peut être de cette époque, puisqu'elle parle de l'archevêque Dagbert qui mourut en 1013. Sa véritable date est 012, seule année comprise entre l'avènement d'Eudes de Déols, et la mort de Dagbert, qui assistait à la fondation.

[1] Cette charte se termine par les signatures suivantes : « S. Ro-

L'histoire de Pierre Guillebaud est fort obscure. On sait seulement qu'il épousa Ode; qui était très-probablement la fille d'Adalard de Châteaumeillant; on s'explique ainsi comment la châtellenie a pu changer de maison.

Alard Guillebaud; — fondation du prieuré d'Orsan. — A Pierre Guillebaud, succéda son fils, Adalard ou Alard Guillebaud[1], qui est plus connu. Ce fut un seigneur puissant et fort mêlé aux grandes affaires de la province. — Dès 1078, on le trouve, en même temps que plusieurs seigneurs du Bas-Berry, en lutte avec le pape. Grégoire VII, qui occupant alors le Saint-Siége, avait nommé abbé de Déols, Wormond, archevêque de Vienne[2]. Mais Raoul Thibaut, prince de Déols, Eudes d'Issoudun, Alard Guillebaud et plusieurs autres seigneurs du voisinage[3] chassèrent Wormond qu'ils remplacèrent par un certain Gautier. « Il faut entendre, dit M. de Raynal, comme le grand Pape traite ces révoltés. » Grégoire VII, en effet, dans une bulle fulminée à Rome, le 20 mars 1079, après leur avoir donné

dulfi, S. Odonis, fratris sui, S. Adda, matris eorum. S. Petri Guillibaldi... Acta sunt hæc temporibus Philippi regis, in mense quo cepit Rodulfus castrum de Eritione. » — (De Raynal, *Hist.*, t. I, p. 479; pièces just., nº XII.) — Pour avoir la date de cette charte, il faudrait connaître l'époque de la prise d'Hérisson. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle est comprise entre les années 1060 et 1096, dates de l'avénement de Philippe Ier et de la mort de Raoul Thibaut.

[1] Si Ode est fille d'Adalard de Châteaumeillant, Adalard Guillebaud porterait le prénom de son grand-père. C'est là une présomption qui a sa valeur.

[2] L'abbaye de Déols dépendait directement du Saint-Siége.

[3] Ebbes de Charenton, Humbaud de Vierzon et de Mehun, Everard d'Argenton, Boson de Cluis, Giraud de Lignières.

salut et bénédiction apostolique, « s'ils obéissent [1], » les menace de l'excommunication, s'ils ne repoussent l'usurpateur Gautier, pour obéir « d'une foi sincère et d'un cœur pur à Wormond, leur abbé canonique. » Il enjoint en même temps aux moines de Déols de se trouver à Valence le premier dimanche après la Pentecôte, pour donner satisfac ion à Hugues de Die, son légat, sous peine de voir confirmer l'excommunication portée contre eux et les princes de Berry. Devant cette fière attitude du Pape, les seigneurs plièrent, et Wormond fut rétabli dans sa dignité.

Alard Guillebaud exerçait, en 1099, un office considérable dans la seigneurie d'Issoudun [2], et on le trouve, avant 1092, comme témoin d'une char'e par laquelle Raoul Thibaut fait don au Chapitre de l'église de Levroux des hommes et femmes de ses domaines, qui iront s'étendre sous le porche de cette église, pour se guérir d'un mal terrible appelé le feu de Saint-Sylvain [3].

[1] « Gregorius episcopus, servus servorum Dei, Rodulphi, Odoni, Epponi, Umbaldo, Everardo, Bozoni, Giraldo, Adelardo, et cæteris principibus Bituricæ regionis, salutem et apostolicam benedictionem, si obedierint. » — *Epist. Greg.*, VII, 107. — *Scr. Fr.*, XIV, 632.

[2] « Hoc verò donum factum fuit in curiâ Solduni in presenciâ horum testium. Domni *Adelardi Willebaudi*, qui tunc temporis Soldunis regebat. .. » — Don de Constant Fouchard à l'abbaye de Chezal-Benoît, en 1099. (Fragm. Cartul. Casalis Benedicti.)

[3] « ... Hujus doni testes sunt; Adalardus. Guillebaut, etc... » (De Raynal, *Hist. du Berry,* tome I, p. 478; — pièces just., n° XI.) — Cette charte est sans date; M. de Raynal qui l'a publiée, d'après le cartulaire de Levroux, la croit de l'année 1072. Elle ne peut être. en effet, antérieure à 1071; car elle fut écrite sous le pontificat de Richard II, archevêque de Bourges; mais Richard ne

Selon toutes probabilités, ce fut lui, qui fonda le château de la Roche-Guillebaud, sur un rocher escarpé au milieu de l'Arnon [1]. — Il épousa en premières noces Agnès, que quelques chartes appellent comtesse des Aix, et qui lui donna une fille nommée Alix. Il fut séparé de sa femme quelques années après pour cause de parenté au degré prohibé ; et se remaria avec la veuve d'Archambaud IV, seigneur de Bourbon [2]. Agnès se retira au monastère de Fontevraud, fondé en 1100 par le bienheureux Robert d'Arbrissel, et Léger ou Léodegaire, archevêque de Bourges. Elle devint ensuite prieure du couvent d'Orsan [3], qui dépendait de Fontevraud, et qu'Alard Guillebaud avait en grande partie contribué à édifier.

Ce fut lui, en effet, qui, avec le consentement de son suzerain, Raoul-le-Vieil, prince de Déols, donna à Robert d'Arbrissel le fonds où ont été construits l'église et le monastère, ainsi que le village d'Orsan, un moulin, un étang, quelques autres héritages, et tous les droits qu'il

mourut qu'en 1092. La charte pourrait donc être de vingt ans plus récente que ne l'a pensé M. de Raynal.

[1] Les ruines existent encore. On remarque notamment une tour assez élevée, dont la base est un énorme rocher, la porte d'entrée et les piliers du pont-levis.

[2] La Thaumassière appelle cette dame *Maaline*, et M. de Raynal, *Lucque*. Mais suivant M. Chazaud, c'est une erreur ; Lucque ou *Lucia* était la femme d'Aymon II, dit Vaire-Vache. La veuve d'Archambaud IV portait probablement le nom de *Dulcia*. (*Etude sur la chronologie des sires de Bourbon*, par M. Chazaud, archiviste de l'Allier. *Moulins*, 1865, in-8°, pages 171 et 172).

[3] « Quædam nobilis mulier, Agnes nomine, Ursani prioratum tenebat... Est indigena istius terræ, et Alardus fuit vir ejus, qui est dominus istius villæ... » — *Extrema conversatio Roberti*, 1647 ; p. 27.

pouvait avoir sur l'église de Maisonnais[1]. « Le même Alard donna encore la métairie de Bruères, avec Humbaud, seigneur de Sainte-Sévère, Gautier du Verger et Robert de Bourges; il donna seul, du consentement de sa femme et de ses neveux, les Cronels, la métairie de la Grande-Grange, et plusieurs autres droits par divers actes non datés[2]. »

Grâce à ces libéralités, la construction du monastère put être aussitôt commencée. On bâtit d'abord un cloître en bois; et, en 1113, l'église, probablement aussi en bois, fut inaugurée par l'archevêque Léger, en présence de Robert d'Arbrissel et des principaux seigneurs du Bas-Berry, qui firent à cette occasion plusieurs dons au monastère[3]. La générosité d'Alard Guillebaud surtout ne se ralentissait pas. Aussi La Thaumassière peut-il à bon droit l'appeler : « Co-fondateur de Léger, » d'autant mieux qu'il avait aidé à faire les bâtiments, tandis que tous les autres seigneurs, dit-il, sont simplement « Bienfacteurs. »

[1] Orsan faisait partie de la paroisse de Maisonnais.

[2] La Thaumassière, *Hist. de Berry*, liv. X, ch. VI : Du prieuré d'Orsan. — Il estime que ces divers actes sont de l'année 1100, ou environ.

[3] Ces seigneurs étaient Raoul V de Déols, Geoffroy d'Issoudun, Jean de Lignières, Elie d'Huriel et Humbaud de Sainte-Sévère, « lesquels du mutuel consentement remirent les droits, péages, ventes et coutumes qu'ils auraient pu prétendre sur les choses qui seraient acquises par les religieuses de leurs hommes et vassaux, soit par aumône, donation, ou autrement. » (La Thaum., *ibid.*) Alard Guillebaud assistait à cette donation : « Huic donationi adfuerunt.. Alardus Guillelbaldi... » (De Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 482; — pièces just., n° XV.)

En 1114, nouvelle libéralité : « Alard de Guillebaud, pour la rémission de ses péchez et le salut des âmes de Pierre et Ode, ses père et mère, donna aux religieuses d'Orsan, les cens et rentes du village de l'Écherolle [1], le moulin de Guillaume et ses dépendences, le four de Saint-Août, le village de Parçay, etc.... [2] » Ce don fut contesté par les religieux de Déols, auxquels Alard Guillebaud avait donné en 1096 le four de Saint-Août [3], et qui ne voulaient pas lui rendre leurs droits. Mais l'archevêque Léger les y obligea; et les religieuses d'Orsan demeurèrent ainsi en paisible possession de ce qui leur avait été donné. En 1120, à la prière d'Agnès, Léger confirma toutes ces donations par une charte solennelle; et le monastère fut définitivement établi.

Si la fondation du prieuré d'Orsan fut la grande affaire de la vie d'Alard Guillebaud, ce ne fut pas la seule. En 1105, une contestation s'était élevée entre lui et l'abbaye de Déols, au sujet des *aubains*, sur lesquels Alard prétendait avoir droit d'avenage. Elle se termina par un accord. Alard renonça à ses droits, et en retour les religieux cédèrent à sa femme et à sa fille aînée la jouis-

[1] Lécherolle, petit village à 4 kilomètres au nord-ouest de Châteaumeillant.

[2] La Thaumassière, *Hist. du Berry*, liv. X, ch. VI, du prieuré d'Orsan, p. 792.

[3] Donation du four de Saint-Août à l'abbaye de Déols, par Alard Guillebaud, seigneur de Saint-Chartier. (Desplanque, *Mémoire sur les archives de l'Indre antérieures à 1790. Paris, Chaix*, 1863, in-8°, p. 40, n° 47.) — L'original en parchemin est aux Archives nationales.

sance viagère de six arpents de vigne, près de Châteauroux[1].

En 1107, il aida à pacifier un différend qui s'était produit entre Humbaud-le-Jeune, seigneur d'Huriel, et le prieuré de la Chapelle-Aude. Léger, archevêque de Bourges, cita le seigneur d'Huriel, à comparaître devant lui, au château de Saint-Désiré; Humbaud, ayant pris conseil de son frère Hélie et d'Alard Guillebaud, reconnut ses torts et les répara[2].

L'année suivante, une grave affaire nécessita de nouveau l'intervention d'Alard, qui cette fois alla jusqu'au roi. Louis VI, dit le Gros, venait de monter sur le trône de France, quand Alard, homme éloquent et rusé[3], lui fit à cette occasion une harangue fort habile, qui lui concilia l'amitié de tous ceux qui entouraient le roi. Il le suppliait en même temps de défendre le jeune Archambaud V de Bourbon, fils d'Archambaud IV, et son « *privignus* » (comme l'appelle Suger[4]), contre son oncle Ay-

[1] *Inventaire des titres du duché de Châteauroux*, t. II, p. 345. — Desplanque, *Mémoire sur les archives de l'Indre*, p. 42, n° 63.

[2] Humbaldus verò respondit se accepturum consilium acceptoque consilio cum Adelardo Villebaldo et Heliâ patre *(lisez : fratre)* suo et aliis quam pluribus... Hoc viderunt et audierunt : Helras Uriacencis *frater* Humbaldi, Adelardus Willibaldus, etc... » (Chazaud, *Fragments du Cartul. de la Chapelle-Aude, Moulins, Desrosiers*, 1860, in-8°, p. 38). — Cette charte n'est pas datée. Toutefois, dans ses additions au cart. de la Ch.-Aude, p. 5, M. Chazaud lui assigne, d'après un ancien inventaire, la date de 1107.

[3] Suger l'appelle : « Vir peritus linguæque venalis. » *(De Vitâ Lud. Grossi.)*

[4] On se souvient qu'Alard avait épousé en secondes noces la mère d'Archambaud V.

mon II Vaire-Vache, qui s'était violemment emparé de ses domaines. Louis-le-Gros aimait trop à combattre les entreprises de la féodalité pour hésiter à accorder à Archambaud V une protection si justement méritée. Il fit sommer Aymon, dont il était suzerain, de comparaître devant sa cour. Sur son refus, il entra en Berry avec une nombreuse armée, et assiégea Germigny[1] avec tant de vigueur, qu'Aymon fut bientôt forcé de se rendre à discrétion. Alard avait réussi[2].

L'Église de Châteaumeillant. — C'est sous ce seigneur actif et entreprenant que fut commencée l'église paroissiale de Châteaumeillant, « une des plus belles du diocèse », dit La Thaumassière. — C'est un spécimen remarquable de l'architecture romane, qui florissait alors et avait succédé au genre byzantin.

On venait d'échapper à l'an Mil, que les peuples épouvantés attendaient comme la fin du monde et dont l'approche avait paralysé les arts en Occident. Quand ces terreurs, soulevées par une prophétie mal interprétée, se furent apaisées, le XIe siècle salua le réveil de l'architecture occidentale. Nombre d'églises furent alors bâties, et la province de Berry ne fut pas des dernières à ressentir l'enthousiasme qui animait alors la France.

[1] Germigny, près de La Guerche (Cher).

[2] Favin, place cette expédition de Louis-le-Gros, en 1128, M. de Raynal, en 1117, et *l'Art de vérifier les dates*, en 1115. Mais M. Chazaud (*Etude sur la chronologie des sires de Bourbon*, p. 174), démontre qu'il faut la placer entre 1105 et 1108 ou 1109, « en tous cas très-près de 1108. »

L'église de Châteaumeillant est située sur une petite élévation, dans le faubourg de Saint-Genès, Saint sous l'invocation duquel elle est placée. Elle était jadis « outre la ville environ la portée d'un trait d'arc[1] », dit Chaumeau (1566). — Elle est grande et vaste, en forme de croix latine, avec une nef assez élevée et deux bas-côtés séparés de cette nef par une double série de six arcades, légèrement ogivales. — Son chevet se compose de sept absides orientées, ouvrant toutes sur le transept, dont l'apparition est un des caractères principaux qui distingent l'art roman de l'art byzantin. Dans l'abside centrale se trouve le maître-autel, exhaussé de plusieurs marches. Cette abside est prolongée par deux arcades, divisées chacune par des colonnes en deux arcs plus petits à plein-cintre. Leurs chapiteaux, à sculptures très-fouillées, sont des imitations de chapiteaux romains. Vis-à-vis la seconde de ces arcades s'en trouve de chaque côté une toute semblable, sur l'alignement des murailles des bas-côtés, et en prolongement des deux premières absidioles, où sont la chapelle de la Sainte-Vierge à gauche, et à droite celle de saint Roch, pour lequel les habitants de Châteaumeillant ont toujours eu une vénération particulière. Les quatre autres absidioles ouvrent sur les croisillons du transept. L'une d'elles sert de sacristie ; les autres renferment des chapelles dédiées à saint Gervais, saint Joseph et saint Jean.

A l'extérieur, l'église est soutenue à des distances régulières, par des contre-forts à demi-engagés, entre les-

[1] C'est à-dire en dehors des murs à environ 250 mètres.

quels se trouvent des fenêtres à plein-cintre destinées à éclairer les bas-côtés. Elles sont ornées de colonnettes à chapiteaux sculptés et encadrées de « perles ». Deux d'entre elles sont malheureusement murées; elles devaient former, quand elles étaient au complet, un ensemble assez gracieux. Elles sont, du reste, en harmonie avec les fenêtres de l'abside, qui sont très-belles, et avec le porche, qui est également à plein cintre. — Sur ses embrasures se trouvent deux colonnes, dont les chapiteaux représentent des animaux fantastiques, et qui se continuent sur l'archivolte par des moulures. Tout à côté sont deux petites niches aujourd'hui vides, mais où, suivant la tradition, on pouvait voir, avant la Révolution, la statue d'un seigneur et de sa femme[1]. — Au-dessus du porche se trouve une rangée de quatre petites niches du même style que les fenêtres des bas-côtés; enfin, une grande baie, plus récente, complète la façade.

Le porche et cette baie sont encadrés dans deux contreforts qui s'élèvent jusqu'à la base du clocher. Ils correspondent aux arcades de la nef centrale, et séparent, à droite et à gauche de la façade, les pignons des bas-côtés qui sont percés d'une fenêtre semblable aux fenêtres latérales. Sous chaque fenêtre se trouvent deux niches.— Au sud existe une seconde porte, en assez mauvais état et d'un style différent de celui du porche. Par son ornementation où l'on remarque les bandeaux chevronnés

[1] « Ils portaient la main à leur poche, comme pour y prendre de l'argent, pour montrer sans doute, qu'ils avaient contribué de leurs deniers à la réparation de l'église. » (Note commun. par M. Navarre).

et les étoiles à quatre pointes, elle semble être la partie la plus ancienne de l'église.

Tout ce qui appartient à la construction première est du style roman primitif. Mais les galeries de la nef sont séparées par des arcades avec arcs brisés, qui paraissent plus récentes; elles ont dû être achevées plus tard, sur les premiers plans. D'ailleurs « une reprise, indiquée, dit M. de Kersers[1], par le style des bases et des chapiteaux et facile à suivre dans les murs, a reconstruit vers la fin du XII[e] siècle les quatre piliers de la croisée centrale et probablement la voûte du chœur. » Cette voûte, en effet, plus basse que la voûte centrale est soutenue par des arceaux où l'ogive est assez fortement accusée. Cette reprise a été faite sans doute après l'incendie de Châteaumeillant par Louis VII, incendie qui a pu atteindre l'église (1152)[2].

Ce fut, selon toute vraisemblance, à la même époque que fut édifié l'ancien clocher, sur le modèle de celui de Déols. Il était situé au point de jonction de la nef principale avec les croisillons, comme cela a lieu dans un certain nombre d'églises romanes[3]. C'était une sorte de tour à quatre pans, ornée aux quatres coins de petits clochetons, et surmontée d'une flèche élégante. Ce clocher dura jusqu'à l'année 1568, date du sac de Châteaumeillant par les huguenots, que conduisait le duc de Deux-

[1] B. de Kersers, Essai sur l'architecture religieuse en Berry, *Mem. des Ant. du Centre*, III[e] vol., p. 108.

[2] V. plus loin, p. 66.

[3] Le porche était alors surmonté d'un fronton sculpté et d'une croix en pierre.

Pl II

Ponts[1]. Après avoir brisé les statues et les vases sacrés, les vainqueurs mirent le feu à l'église, dont la charpente et la toiture s'écroulèrent. Quand on commença les réparations, on s'écarta du plan primitif; et à l'ancienne flèche succéda un clocher sans caractère. Pendant la Révolution, le clocher fut de nouveau abattu et plus tard reconstruit en bois, cette fois au-dessus du porche. — Il y a une vingtaine d'années, il a fait place à un clocher plus élevé, couvert en ardoises (1857).

Il est facile de s'apercevoir, en regardant l'église, que le clocher n'est pas à sa place primitive. La partie supérieure de la façade est faite en pierres de taille d'un appareil plus petit que les pierres des parties basses, qui sont larges et par assises régulières, ce qui montre bien la différence dans les époques de construction. D'un autre côté, quand on pénètre dans l'église, on voit que les quatre pilliers de la croisée, qui sont plus épais que ceux des arcades de la nef et dépourvus de chapiteaux, traversent la voûte, évidemment pour servir de support au clocher primitif[2].

La Chapelle de Notre-Dame (le Chapitre). — En même temps que l'église, on construisit à Châteaumeil-

[1] V. plus loin.

[2] Des deux côtés de la croisée centrale, il y a une remarque curieuse à faire; c'est que les rectangles d'intersection des bas-côtés avec le transept, sont couverts par des *trompes*, voûtes fort rares dans les églises, à cause de la difficulté de leur construction. Ces trompes, qui affectent une forme conique, sont au nombre de quatre dans l'église de Châteaumeillant, deux pour chaque rectangle, qu'elles couvrent en se raccordant par leurs bases.

lant non loin du château une grande chapelle, longtemps appelée l'église de Notre-Dame [1], et connue maintenant sous le nom de *Chapitre* [2]. Cette chapelle que Chaumeau déclare « bien belle » en 1566, est aujourd'hui à demi-ruinée. Elle a de plus subi des transformations et des appropriations à divers services [3] qui la rendent méconnaissable. Le corps de bâtiment, où se trouvait la nef et qui sert de halle à présent, n'a rien qui mérite de fixer l'attention. Mais l'abside a conservé une belle fenêtre à plein cintre, munie de colonnettes latérales et encadrée de « perles [4] », qui ressemble tout à fait à celles de l'église [5]. Les deux absidioles avaient des fenêtres pareilles; malheureusement il n'y en a plus qu'une d'à peu près intacte. Ce chevet est construit avec des pierres de taille remarquables par leurs dimensions et par la régularité de leur disposition.

Les croisillons sont formés par deux petites chapelles, qui datent de l'époque de la fondation du Chapitre, au commencement du XVIe siècle. Elles sont éclairées par de grandes fenêtres ogivales, peu en harmonie avec le reste de l'édifice; et l'une d'elles conserve encore une voûte d'arêtes à six nervures assez belle. — Au-dessus des

[1] « Il y a dans la ville l'église de Notre-Dame.... » (La Thaum., *Hist.*, p. 676.

[2] Un collége de chanoines y fut en effet installé par Jean d'Albret en 1517. Voyez plus loin les détails de cette fondation.

[3] La justice de paix, la mairie, la prison, le bureau télégraphique, et la halle y sont installés.

[4] Ces *perles* sont entre autres choses, un indice de l'ancienneté d'un monument; car on n'en voit déjà plus à la fin du XIIe siècle.

[5] Au-dessus de cette fenêtre se trouvent des modillons assez soignés comme sculptures.

croisillons se trouvait le clocher, jadis semblable à celui de Déols et à celui de l'église paroissiale [1]. Il fut détruit pendant la Révolution, et remplacé par un clocheton massif. On peut encore admirer la base du clocher, dont les quatre pans sont pourvus de petites niches à plein cintre, alternativement séparées par des colonnes ou des piliers. On accédait à ce clocher par une vis-à-jour en bois, magnifique ouvrage du XVI[e] siècle. Cet escalier, à la fois léger et solide, existe encore au fond de la nef, c'est-à-dire de la halle actuelle [2].

Les Chapelles de Saint-Sylvain, Saint-Martin et Saint-Pierre; — le prieuré de Saint-Étienne de Châteaumeillant, et le prieuré de Peutilloux. — Il y avait en outre à Châteaumeillant trois autres chapelles, dédiées à saint Sylvain, à saint Martin et à saint Pierre, ainsi qu'on le voit par une lettre du pape Innocent III, datée de 1212 [3]. — La chapelle de Saint-

[1] On peut le voir sur le dessin que Chastillon a fait de Châteaumeillant, au XVII[e] siècle. — Chastillon, Dessins, « le chasteau Meliand » 1655. V. pl. II.

[2] Là où il est relégué, cet escalier n'est d'aucune utilité et est exposé à plus d'un accident. Il est permis de se demander comment on n'a pas déjà songé à le transporter dans l'église, pour remplacer l'échelle informe et indigne de ce monument, qui donne accès au clocher. — Placé sur un socle, dans lequel s'ouvrirait une porte en harmonie avec son style, il trouverait ainsi un emploi d'une utilité incontestable, et serait en outre un embellissement pour l'église, déjà si curieuse à tant de titres.

[3] Par cette lettre, le Pape confirme les priviléges de l'abbaye de Déols. Toutes les églises ou chapelles dépendant de cette abbaye puissante y sont énumérées, et par conséquent celles de Châteaumeillant : « ... Ecclesiam Sancti Stephani de Castro Melani, cum ecclesiis et capellis suis, et capellam Sanctæ Mariæ,

Sylvain existait encore du temps de Chaumeau; mais elle était déjà « vieille et ancienne »; aujourd'hui il n'en reste rien. Elle était située sur la grand'rue, en un lieu qu'on nomme toujours la *Chapelle* [1], et où l'on voit encore des ruines, entre autres une cheminée qui reste comme suspendue; la tradition les attribue à un ancien couvent.

La chapelle de Saint-Martin se trouvait *en dehors des murs* de la ville, dans le faubourg de ce nom; quant à la chapelle de Saint-Pierre, qui peut-être fut la paroisse primitive, on ne peut retrouver son emplacement. Ce devait être la plus ancienne; car « d'après un vieux manuscrit latin » cité dans un pouillé de 1648, elle était *complétement en ruines*, bien avant le XVII[e] siècle [2]. On ignore malheureusement la date de ce manuscrit, mais pour mériter la qualification d'*ancien* en 1648, il devait être au moins du XIII[e] ou du XIV[e] siècle.

Dans ces deux chapelles existaient des vicairies. Il y en avait une troisième dans l'église de Notre-Dame, qu'on appelait la vicairie de Notre-Dame-la-Petite. — Toutes ces vicairies, situées dans l'archiprêtré de La Châtre, étaient

Sancti Sylvani, Sancti Petri, et Sancti Martini... » — (Epist. Innocentii III, Rom. Pontif.; lib. XV, éd. Baluze, t. II, p. 662 et suiv.; — Grillon des Chapelles, *Notice sur Déols*, p. 314.)

[1] On voit par les papiers de la cure que cette chapelle était située dans la grand'rue, à droite en montant, et qu'en face à gauche, se trouvait une rue, par laquelle on arrivait sur la place.

[2] « *Vicariæ* ad collationem abbatis Dolensis *ex veteri schedâ*. — In archipresbyteratu de Castrâ : ... — Beatæ Mariæ in ecclesiâ Castri-Meillani; — S. Petri in castro Meillano *omnino diruta*; — S. Martini *extrà muros* dictæ villæ;.. » — (Pouillé général de l'archevêché de Bourges, *Paris*, 1648, in-4°.)

à la collation de l'abbé de Déols[1], ainsi que le prieuré de la paroisse de Châteaumeillant.

Ce prieuré était sous l'invocation de saint Étienne; il fut réuni à la communauté des Minimes de Bommiers, en 1614, par une bulle de Paul V, fulminée le le 18 août en l'Officialité de Bourges; cette réunion fut approuvée par lettres patentes du roi[2]. Les Minimes furent alors les seuls décimateurs dans la paroisse de Châteaumeillant, à la réserve des dîmes dont jouissait le curé pour lui tenir lieu de sa portion congrue[3].

Non loin de Châteaumeillant, à Peutilloux[4], existait, dès la seconde moité du XIIe siècle, un autre prieuré à qui la tradition de la Maison attribuait pour fondateur saint Guillaume, qui fut archevêque de Bourges de 1200 à 1209. Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Grandmont (dans le diocèse de Limoges) et fut plus tard réuni au chef d'ordre. Il y avait une chapelle sous l'invocation de Sainte-Croix[5], où l'on allait en procession le diman-

[1] Voyez note précédente. — Registre du curé Blanchard. p. 39.

[2] Reg. du curé Blanchard. p. 31 et 32; — Arch. de l'Indre, série H, n° 589; bulle de Paul V de 1614, et baux à ferme des revenus temporels du prieuré; — Procès-verbal de la prise de de possession du prieuré, par les PP. Minimes. — En 1612, les revenus du prieuré étaient de 600 fr., et en 1786 de 2,800 fr.

[3] « Ces dîmes formaient la quatrième partie de toutes les choses décimables de la paroisse, et avaient été abandonnées au curé Raffinat par Jean de Chanaille, alors prieur du prieuré de Châteaumeillant, par une transaction en date du 17 mai 1577. » (Registre du curé Blanchard, p. 1; — Papiers de la cure, transaction du 17 mai 1577.)

[4] Pétilloux, Puytilloux, Peutilloux, Puytailloux et enfin *Peuteloux*, de *Podio Tilloso,* aliàs *Thilloso*.

[5] Voyez aux notes diverses, note II.

che après la Sainte-Croix de mai. Cette chapelle, comme toutes les autres à Châteaumeillant, a disparu, le temps et la Révolution aidant. — Mais reprenons maintenant le fil de notre récit.

Raoul VI de Déols, dit le Vieil; — son mariage. — Après la mort d'Alard Guillebaud, qui arriva vers 1115[1], la châtellenie de Châteaumeillant devint la propriété des princes de Déols, dont la puissance et la richesse s'étaient constamment accrus depuis le XIe siècle. On prétendait vers cette époque que leurs revenus étaient plus considérables que ceux de la Normandie tout entière[2]. De nombreux vassaux leur rendaient hommage; et les châtelains des bords de la Creuse, de l'Indre et du Cher se proclamaient leurs hommes liges[3].

Le premier prince de Déols qui fut seigneur de Châteaumeillant fut sans doute Raoul VI le Vieil, baron de Châteaumeillant depuis 1096. Il est fort probable que ce prince épousa la fille du second lit d'Alard Guillebaud, l'un de ses plus grands vassaux[4]. On voit en effet la seigneurie de Saint-Chartier, dont Alard se qualifiait

[1] A cette date en effet, Guillaume Guillebaud, frère d'Alard, devient seigneur de la Roche-Guillebaud, qui resta longtemps encore dans la maison de ce nom. — (La Thaum., *Hist.*, p. 627.)

[2] « ... Cum totâ hereditate ipsius, quam dicunt tantùm valere quantùm valet redditus totius Normandiæ. » — (*Scr. Fr.*, XIII, 320; — de Raynal, t. II, p. 36.)

[3] De Raynal, t. II, p. 37. — Les Déols portaient d'or, (et non d'argent, comme le dit La Thaum.), à trois fasces de gueules. — (Vicomte de Maussabré.)

[4] Selon La Thaumassière, la femme de Raoul VI de Déols avait pour prénom *Fenions*, (*Hist.*, p. 510).

Prince[1], suivre à sa mort la destinée de Châteaumeillant, et passer entre les mains de Raoul VI. Il est donc naturel de supposer que les deux châtellenies ont été apportées dans la maison de Déols, par la fille d'Alard Guillebaud. — Quoi qu'il en soit, il est constant que le troisième fils de Raoul VI, Ebbes II de Déols, qui succéda en 1135 à son père[2], fut seigneur de Châteaumeillant[3].

Ebbes II de Déols; — incendie de Châteaumeillant par Louis VII, en 1152. — Ebbes II, comme prince de Déols, était vassal du duc de Guyenne. En cette qualité, il resta fidèle à Louis VII tant qu'il fut l'époux d'Eléonore de Guyenne, sa suzeraine; mais aussitôt après le fatal divorce (1152), il abandonna le roi de France, et prêta hommage à son nouveau suzerain, Henri Plantagenêt. Il en résulta une guerre entre le roi et le sire de Déols. Louis VII accourut en Berry, s'empara de La Châtre et de Châteaumeillant et les livra aux flammes. Ebbes II, qui s'était réfugié à Saint-Chartier, avec sa femme Denise d'Amboise, se vengea en incendiant Cluis, dont le seigneur, Garnier, s'était déclaré

[1] La Thaum., *Hist.*, p. 580 et 627.

[2] Ses deux frères aînés étaient mort sans postérité, (*Ibid.*, p. 510).

[3] En 1142, Arnoul, seigneur de Vierzon en partant pour la Terre-Sainte, régla au profit de l'abbaye de Vierzon la manière de payer la dîme de vin par une charte dont son fils Geoffroy confirma les clauses par son serment et celui de ses chevaliers. L'un d'eux porte le nom de *Pierre de Châteaumeillant*, Petrus de Castro Mellano. — (La Thaum., *Cout. loc.*, p. 713.) — Qu'était-ce que ce chevalier? Était-ce un descendant d'Adalard de Châteaumeillant? Était-ce un fils d'Alard Guillebaud, qui exclu, pour une raison ou pour une autre, de la succession paternelle, aurait néan-

pour le roi [1]. — La campagne fut courte, mais désastreuse; le feu détruisit ce que le fer avait épargné; la plus grande partie du château de Déols fut réduite en cendres.

Ebbes mourut en 1160. La vertueuse et charitable Denise d'Amboise, fille de Sulpice II d'Amboise S. de Chaumont, et d'Agnès de Donzy, l'avait depuis longtemps précédé dans la tombe. Elle était morte très-jeune, laissant deux fils, Raoul et Eudes, qui, dit une chronique contemporaine, « auraient été moins orphelins, s'ils avaient perdu leur père et conservé leur mère [2] ». « Ses funérailles furent un deuil général; les chevaliers « portaient sa dépouille mortelle en pleurant, les habi- « tants chantaient des *nénies* funèbres, les paysans « accourus des villages voisins arrêtaient sa bière pour la « couvrir de baisers. Elle fut ensevelie dans le cloître de « l'abbaye de Déols auprès du mur de l'église [3]. »

moins pris le nom d'une des seigneuries de son père? En l'absence de documents, on nè peut rien décider. — (Voir aux *Notes diverses*, une note sur les personnages, qui ont porté le nom de Châteaumeillant, dans les chartes; — note I.)

[1] « .... MCLII. Combusta sunt à Ludovico rege Castra et Castrum Maillanum, et ab Ebbone Dolensi principe Closis. Combusta est maxima pars castri Dolensis. » *Chr. Dol.* N. B. II, 316. — *Scr. Fr.*, XII, 456. — (De Raynal, t. II, p. 38; — et Grillon des Chapelles, *Notice sur Déols*, p. 291.)

[2] « ... Si patrem suum sospite matre perdidissent, minùs pupill existimarentur... » *Scr. Fr.*, XII, 514.

[3] De Raynal, t. II, p. 38. — « ... Dum vero milites flentes ipsam ad sepulchrum deferrent, oppidani omnes neniam funebrem quasi parentibus orbati emittebant.... Hanc... in claustro Dolensi propè parietem ecclesiæ tumulavêre.... » Ex gestis ambas, Domin. — *Scr. Fr.*, XII, 514. — Denise d'Amboise avait été mariée d'abord à Arnoul de Bourbon; elle portait pallé d'or et de gueules de six pièces.

Eudes de Déols ; — guerre avec Henri II Plantagenêt (1176). — Le fils aîné d'Ebbes II de Déols, Raoul, devait être sous le nom de Raoul VII le dernier des princes de Déols ; le puîné, Eudes, eut en apanage Châteaumeillant et La Châtre, et fut le chef de la branche des Déols-Châteaumeillant, qui portait fascé d'or et de gueules de six pièces, suivant M. de Maussabré [1]. — En 1176, on trouve son nom au bas d'une charte en latin, par laquelle son frère Raoul, sur le point de partir pour la Terre-Sainte, accorde au Chapitre de La Châtre tous les bancs et étaux de la ville, ainsi que plusieurs autres droits, donation dont Eudes, seigneur immédiat du lieu, se porte le défenseur [2].

Raoul mourut la même année à Ravenne, en revenant de Jérusalem. Il ne laissait qu'une fille, nommée Denise, âgée seulement de trois ans, qui héritait de tous ses fiefs [3]. — Dans la crainte d'Henri II, roi d'Angleterre et suzerain féodal de Déols, qui en cette qualité pouvait élever des prétentions de tutelle, Eudes se hâta de conduire sa nièce dans son château, déclarant hautement qu'il saurait bien la défendre ; et fit mettre en état les forteresses de la principauté [4]. — Henri II envoya

[1] D[r] Fauconneau-Dufresne, *Hist. de Déols et de Châteauroux*, t. II, *Châteauroux, Nuret*, 1874, in-8°, p. 1181.

[2] « ... Odo frater meus qui hujus doni se defensorem concessit. » Arch. de l'Indre ; de Raynal, t. II, p. 45.

[3] Raoul avait eu deux fils, mais suivant d'anciennes traditions, ils s'étaient noyés le même jour dans l'étang de Grandmont (forêt de Châteauroux), en chassant les canards sauvages ; l'un avait dix-sept ans, l'autre quatorze (De Raynal, t. II, p. 43).

[4] « Castella et munitiones patriæ muniverunt. » (Bened. Petroburg. *Scr. Fr.* XIII, 167. — « ... Et raptam in suam custodiam

aussitôt son fils Henri au Court-Mantel, se mettre en possession des fiefs de Déols. Le jeune prince ayant été repoussé par les barons du Bas-Berry, Henri II vint en personne avec une armée considérable, s'empara de Châteauroux, et marcha sur La Châtre. Eudes, effrayé du nombre de ses ennemis et peu désireux de voir renouveler l'incendie de 1152, alla au devant d'Henri et lui remit la jeune Denise [1]. Le roi d'Angleterre fit occuper toutes les villes fortes de la terre déoloise, excepté Boussac et Châteaumeillant, dont Eudes resta en possession (1178). Dix-huit ans plus tard, en 1196, à la suite d'un traité conclu entre Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion [2], le seigneur de Châteaumeillant dut reconnaître le roi d'Angleterre pour son suzerain [3]. Richard Cœur-de-Lion ne tarda pas à violer ce traité; mais il fut tué au siége de Chalus en 1199; et l'année 1200 vit la délivrance du Berry. Un second traité, conclu au mois de mai entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre assura, enfin, au roi de France tous les fiefs anglais de la province.

tenuit, affirmans quod illam regi non redderet. » *Ibid.*, 172.— (De Raynal, t. II, p. 45, 46, 47.)

[1] « ... Venit ei obviàm et factâ cum eo pace, reddidit ei filiam prædicti Radulphi... » *Ibid.*, 172 (De Raynal, p. 47.)

[2] Ce traité terminait une guerre assez longue. Philippe-Auguste, pour s'opposer aux empiètements d'Henri II et plus tard de Richard, était venu en Berry, où il remporta à diverses reprises plusieurs victoires, amenant ainsi le roi d'Angleterre à composition. Pendant une de ces campagnes, il s'empara du château de la Roche-Guillebaud (1188). L'année suivante, Denise de Déols, âgée de seize ans, épousa André de Chauvigny.

[3] « Dimittit et quittat nobis et hæredibus nostris in perpetuum idem rex Francorum..., et feodum Castelli-Meillantis, sicut Odo

On comptait alors en Berry sept grands vassaux du roi, parmi lesquels figure en seconde ligne le seigneur de Châteaumeillant [1]. Ces hauts et puissants barons n'avaient pas entièrement perdu les habitudes de brigandage de la féodalité. Philippe-Auguste fit tous ses efforts pour les réprimer et se montra sévère. Ainsi en 1209, Raoul, fils d'Eudes de Déols, dut se soumettre à son bon plaisir « au cas qu'il eût participé à la capture de certains marchands qui passaient en Berry ; s'il résistait à la décision, il approuvait à l'avance la saisie de tous ses fiefs [2] ». L'acte de soumission est daté de Châteaumeillant, (apud Castrum Meliandi), septembre 1209.

Peut-être Raoul dut-il à cette occasion payer une rançon. On lit en effet dans une charte, malheureusement sans scel ni date, que son père Eudes de Déols donna « à Pierre, abbé des Pierres, et à son couvent tout ce qu'il possédait à Montpeiroux (in Monte Petroso), pour recognoissance de ce que iceux abbé et couvent avaient donné dix livres pour ayder à payer la rançon du fils dudit Odo [3]. » — Déjà en 1187, en présence

de Dolis eum de rege Francorum tenebat. » — Texte du traité, Rigard. *Scr. Fr.* XVII, 43 ; Rymer, I, 29. (De Raynal, t. II, p. 98, note 1.)

[1] C'étaient au début du XIIIe siècle : Archambaud de Sully, Eudes de Déols, seigneur de Châteaumeillant ; les seigneurs de Châteauroux, de Montfaucon, de Vierzon, de Saint-Aignan ; enfin le seigneur d'Issoudun, avant l'acquisition faite par Philippe-Auguste. Quatre barons de France seulement les précédaient.

[2] La Thaum., p. 677 ; — *Amplissima collectio* de dom Martène, I, col. 1,095.

[3] Bibl. nat., mss. fonds latin, n° 17,049, p. 266. — L'abbaye des Pierres, de l'ordre de Cîteaux, était située sur la paroisse de Sidiailles. Elle fut fondée par Raoul-le-Vieil, prince de Déols, et

d'Henri, archevêque de Bourges, Eudes avait *amorti* tout ce que les religieux possédaient sur ses domaines [1], et en 1206, en présence de saint Guillaume, il leur avait en outre accordé le droit de pacage dans ses châtellenies de Châteaumeillant et de Boussac « du consentement d'Agnès, sa femme, et de Raoul et Ebbes ses enfants, [2]. » Raoul lui-même, en présence de son père, leur donna « toute sorte de franchise et de liberté par ses terres [3]. »

En 1214, Philippe-Auguste, partant de Châteauroux pour aller remporter la victoire de Bouvines, convoqua le ban et l'arrière-ban de ses chevaliers. Dans le rôle du ban, Eudes de Déols (Odo de Dolis) se trouve convoqué nominativement parmi les barons, dont il était le sixième. Un seul seigneur berruyer est inscrit avant lui; c'est Archambaud de Sully, qui arrive en cinquième ligne [4]. Eudes est convoqué une seconde fois parmi les *chevaliers de Touraine*, sous son nom de seigneur de Châteaumeillant (D. de Castro Meliandi) [5]. Il était en effet chevalier *banneret* de Touraine, sans doute par suite de mariage, ainsi qu'un certain nombre d'autres seigneurs du Bas-Berry [6].

son fils Ebbes II, qui fut seigneur de Châteaumeillant. Elle eut pour premier abbé Estienne, qui mourut en 1121.

[1] La Thaum., p. 809; — Bibl. nat., *ibid.*, p. 268; — Arch. du Cher, Inventaire ancien de l'abbaye des Pierres.

[2] La Thaum., p. 807; — Bibl. nat., *ibid.* p. 271.

[3] Bibl. nat., *ibid*, p. 266. — Sans scel, ni date.

[4] De la Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban, Paris*, 1676, in-12,; seconde partie, p. 4.

[5] De la Roque, *ibid.*, p. 11.

[6] Voyez à ce sujet un mémoire de l'abbé Damourette ; *Congrès*

Ebbes de Déols. — Ses monnaies. — Eudes de Déols mourut peu de temps après cette célèbre bataille, dans un âge avancé, ayant été seigneur de Châteaumeillant pendant plus de cinquante-quatre ans. — Comme on ignore la date exacte de sa mort, ainsi que celle de son fils aîné, Raoul, il est difficile de savoir si ce dernier lui succéda, comme le dit La Thaumassière. En tout cas, il n'aurait possédé que fort peu de temps la châtellenie ; car dès 1220, elle se trouve entre les mains de son frère puîné, Ebbes de Déols-Châteaumeillant.

Ce prince battit monnaie, et c'est à lui qu'appartiennent les premières pièces seigneuriales signées de Châteaumeillant, qui soient connues. M. Poey d'Avant, dans son grand ouvrage des *Monnaies féodales de France*, cite deux deniers authentiques signés de son nom, et imitant les barbarins de Limoges. Il décrit en outre deux autres monnaies anonymes, des deniers également, datant du XIII[e] siècle, offrant les mêmes types, et portant comme légende : Chastelloms-Melhiarès. En les publiant dans la *Revue Numismatique,* M. Cartier n'avait pas osé leur donner d'attribution. M. Poey d'Avant a démontré par la suite qu'on ne pouvait les classer qu'à Châteaumeillant. Voici la description qu'il donne de ces quatre deniers [1] :

archéolgique de France, séances générales tenues à Châteauroux en 1873, p. 624.

[1] Faustin Poey d'Avant, *Monn. féod. de France*, 1858, t. I, p. 297.

MONNAIES ANONYMES.

1° † CHASTELLOMS. Croix pattée, bordée de perles et cantonnée de huit petits annelets deux par deux. ℟. † MELHIARES. Tête barbue, de face. — Bill. Denier. (*Revue*, 1841, pl. I, n° 9.) — Coll. Aymar, au Puy. — Pl. XLV, n° 6, des *Monn. féod.*

2° † CHASTELLOM. Même type. ℟. Mêmes légende et type. — Bill. Denier : 1,01. (*Ibid*, n° 8, et Poey d'Avant, n° 687). — Cab. de France. — Pl. XLV, n° 7.

MONNAIES SIGNÉES.

1° † EBO DE DOLIS. Même croix. ℟ MELIANUS. Même type. — Bill. Denier : 0,92. — (Poey d'Avant, n° 688, et pl. IX, n° 1). — Cab. de France. — Pl. XLV, n° 8.

2° † Mêmes légendes et types. La croix cantonnée d'un annelet au 4°. — Bill. Denier. — Coll. Charvet.

On voit, ajoute M. Poey d'Avant, que sur ses monnaies signées, Ebbes de Déols a continué le type que lui ou ses prédécesseurs avaient d'abord employé [1].

Charte de franchise de la ville de Châteaumeillant (1220). — Ebbes de Déols fut un seigneur puissant; il possédait, non-seulement Châteaumeillant, mais encore Boussac, Préveranges, Bellefaye et Huriel. —

[1] Poey d'Avant, *ibid.*

C'est lui qui en 1220 promulgua la charte de franchise de Châteaumeillant, « pour l'augmentation, dit-il, de la paix de ma terre et de mes hommes, y habitant[1]. »

Par cette charte, les habitants de Châteaumeillant et les étrangers, qui viendront y demeurer sous la domination du Seigneur, sont « francs » de toutes corvées, tailles et contributions. — Il ne peuvent être arrêtés que pour trois causes : trahison, homicide et vol. — Le seigneur ne peut leur imposer aucune corvée, taille, obligation par force, ou contribution, qu'autant qu'il y ait nécessité et même urgence, « car, dit Ebbes de Déols, sans les suffrages de mes hommes, ma terre ne pourrait être gouvernée avantageusement[2]. » — Tout père de famille, jouissant des présentes liberté et immunité, est soumis à une redevance annuelle de 20ᵉ de monnaie ayant cours en la ville, mais seulement s'il le peut faire sans embarras (*sine gravamine*) ; d'aucune manière, on ne peut le forcer à payer plus. — S'il en est qui ne peuvent payer cette somme à cause de la faiblesse de leurs ressources, trois prud'hommes et dignes de foi, pauvres ou riches, seront choisis par les bourgeois demeurant en la ville, pour faire une enquête à ce sujet ; ils jureront que ni la haine, ni la faveur, ni la crainte ne les ont poussés à estimer une somme inférieure à 20ᵉ, selon les ressources de celui qui ne peut payer sans embarras

[1] « ... Ad augmentum pacis Terræ meæ et Hominum meorum in eâ habitantium... » (Chart. de franchise, La Thaum., *Cout. loc. de Berry*, p. 184.)

[2] « . . Quantacumque immineat necessitas vel etiam urgeat, quia sine Hominum meorum prædictorum suffragiis Terra mea commode gubernari non posset. » (*Ibid.*)

la redevance. — Ces trois prud'hommes, élus chaque année par les bourgeois, ne pourront être accusés à raison de leur arbitrage, quel qu'il soit, ni par le seigneur ni par personne [1]. — Les hommes du seigneur et leurs héritiers sont « libres et francs » du droit de *main morte*, appelé vulgairement « *mortalia* »; mais au décès de l'un de ceux qui le peuvent faire facilement, il sera donné 5ˢ au seigneur, en reconnaissance de sa domination; ceux qui ne le pourront payeront une somme plus faible, à l'arbitrage des trois prud'hommes; et personne ne pourra être contraint à payer plus. — Les femmes peuvent contracter suivant la coutume de Châteauroux. — Le seigneur ne peut faire la « bannie » des vendanges plus de quarante jours; et ses hommes peuvent en tout autre temps, vendre leur vin librement et sans nul empêchement. — Chacun peut vendre, échanger, donner et léguer ses biens meubles et immeubles, à son gré, à quiconque jouit de la même liberté. — Enfin les successeurs d'Ebbes de Déols doivent, avant de recevoir les hommages, et en présence de l'Archevêque de Bourges, jurer d'observer la charte, dans les quarante jours qui suivront l'avertissement des bourgeois; si l'Archevêque, qui a reçu le serment, vient à mourir, la même formalité devra être remplie à l'égard de son successeur; le tout sous peine d'excommunication.

[1] « Isti autem tres viri boni singulis annis, sicut dictum est, à Burgensibus eligentur, et postquàm arbitrati fuerint, super sui probatione arbitrii, qualecumque fuerit, non poterunt à me vel ab aliquo accusari. » (*Ibid.*)

Ebbes de Déols se conforma le premier à cette loi qu'il imposait à ses héritiers; et en même temps que sa mère et que son frère *Eudes*, il jura la charte de franchise sur les saints Évangiles, entre les mains de Simon de Sully. Puis afin que dans l'avenir elle fut tenue pour certaine et valable, il la revêtit de son sceau[1].

Un archiprêtre de Châteaumeillant;—Y a-t-il eu un chorévêque? — A cette époque il existait à Châteaumeillant un archiprêtre, comme on peut s'en convaincre en lisant plusieurs chartes du commencement du XIII[e] siècle. Cet archiprêtre s'appelait Pierre de Corcaget. Il est témoin de deux donations faites à l'abbaye des Pierres en 1214 et 1224[2], par Étienne Foulque et par Aubert Foulque, chevaliers. En 1224 on le voit pacifier un différend qui s'était élevé entre Bernard, abbé des Pierres, d'une part, et Guillaume de Garait, prieur de Châteaumeillant d'autre part[3]. Enfin, en 1227, il est encore appelé à juger une contestation qui s'était produite entre les moines des Pierres et Hugues de Mongivray, sénéchal de Châteauroux, qui se soumit à sa décision[4].

Combien de temps Châteaumeillant eut-il des archiprêtres, et à quel moment ont-ils pris ce titre, très-important dans les premiers siècles de l'Église? Ce sont

[1] « Quod ut ratum et firmum habeatur in posterum præsentes Literas sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo vicesimo. — Ebo de Dolis. » (*Ibid.*)

[2] Bibl. nat., mss. fonds latin, n° 17,049, p. 273 et 274.

[3] Voyez pièces justificatives, pièce I.

[4] Bibl. nat., *ibid.*, p. 275.

deux questions qu'il n'est pas aisé d'éclaircir. — Peut-être ces archiprêtres ont-ils succédé à un chorévêque [1], qui paraît avoir existé à Châteaumeillant, vers le IXe siècle. On voit, en effet, dans l'histoire ecclésiastique de Bourges que saint Gondon (ou Gondulf) « archevêque de *Milan*, » est venu mourir dans le Berry. Sans insister sur les difficultés des communications à cette époque, ni sur celles d'un voyage qui, nécessairement fort long, devait priver Milan de son évêque pendant un grand espace de temps, l'abbé Lebeuf fait remarquer [2], qu'il y a vraisemblablement eu confusion sur le nom de Milan (*Mediolanum*), et qu'il est bien plus simple de considérer saint Gondon, qui paraît n'avoir jamais été archevêque de Milan, comme un chorévêque qui aurait résidé à Châteaumeillant [3]. Cette ville méritait bien cet honneur par son importance [4], d'autant mieux que les archevêques de

[1] Chorévêque, χωρα pays, επισκοπος évêque. Prêtre qui dans la primitive Église exerçait les fonctions épiscopales, là où il était envoyé par son évêque. Ces évêques errants *(episcopi vagi)*, comme les appellent les capitulaires, restaient subordonnés à leur confrère de la métropole; ils ne pouvaient ordonner ni prêtres, ni diacres, mais seulement des sous-diacres, des lecteurs et des exorcistes. (Chéruel, *Inst. de la France*, t. I, p. 156.)

[2] Abbé Lebeuf, *Recueil de divers écrits, etc...*, t. I, p. 15 et 16; écrit en 1731.

[3] « J'en dis autant, dit l'abbé Lebeuf, de Saint-Adrier *(Adorator)*, que Bernard Gudonis met parmi les saints du Limosin, et qu'il dit avoir été baptisé à Milan par saint Ambroise. Le Milan, d'où venait ce saint, n'était probablement que le *Castrum Mediolanum* assez voisin du pays Limosin, et c'est ce nom de *Mediolanum*, qui a fait aviser de faire mention de saint Ambroise. » *(Ibid.)*

[4] Quant au titre d'*archevêque* donné à saint Gondon, il n'y a pas à s'en préoccuper; car si l'hypothèse de l'abbé Lebeuf est exacte, le copiste qui aura pris Mediolanum pour Milan, aura cru bien faire, pour ne pas paraître ignorant, de substituer *archiepiscopus* à *episcopus*.

Bourges eurent assez souvent des chorévêques, jusqu'au moment où, supprimés par le Concile de Paris en 849, ils furent remplacés par des grands vicaires, ou par des *archiprêtres*[1].

Quoi qu'il en soit, le titre d'archiprêtre de Châteaumeillant fut porté longtemps encore après Pierre de Corcaget, mais il semble avoir été purement honorifique. En 1517, lorsque Jean d'Albret fonda le Chapitre de Châteaumeillant, le premier doyen choisi par ce seigneur fut un de ces archiprêtres; il se nommait Maurice Mercier, curé de Beaulieu, au diocèse de Millepoix, et de Saint-Georges en l'évêché de Limoges[2]. Que devint ce titre dans la suite? C'est ce qu'il est difficile de préciser. Les curés de Châteaumeillant ne le portèrent jamais, tout au moins depuis 1520. L'un d'eux au contraire, le curé J.-B. Blanchard, était archiprêtre de La Châtre[3]; depuis longtemps Châteaumeillant faisait partie de ce dernier archiprêtré.

[1] « Les chorévêques furent peu à peu remplacés par de simples prêtres, groupés autour d'*archiprêtres* ou de doyens, qui étaient subordonnés eux-mêmes aux évêques des cités. » (Henri Martin, *Hist. de France*, in-8°, t. I, p. 294.) — « Il n'est plus question des chorévêques à partir du xe siècle; les grands vicaires, ou vicaires généraux, les remplacèrent. » (Chéruel, *ibid.*)

[2] Acte de fondation du Chapitre de Châteaumeillant, *in fine*; voir pièces justificatives, pièce II.

[3] C'est lui qui fit construire à Châteaumeillant l'ancien presbytère qu'on voyait encore il y a quelques années, ainsi que le témoignait l'inscription suivante placée au-dessus de l'une des portes : *Perron construxit anno 1727, rectore Blanchard.* » Aujourd'hui le curé de Châteaumeillant et son vicaire, qui dessert l'église de Néret, habitent un presbytère récemment construit à quelques mètres de l'église, et presqu'à la place de l'ancien.

La succession d'Ebbes de Déols ; — partages de 1256. — Ebbes de Déols mourut vraisemblablement au commencement de l'année 1256. Il avait eu quatre filles : Agnès, qui veuve de Robert III de Bomès (ou Bomiers), troisième du nom, seigneur de Bomiers et de Condé, n'avait pas tardé à suivre son mari dans la tombe ; — Mahaud, femme de Robin de Bomès, fils d'un premier lit de Robert III, et qui portait depuis la mort de son père le nom de Robert IV ; — Isabelle et Marguerite, qui avaient épousé deux frères, Hugues, vicomte de Brosse, et Roger de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère[1]. — Agnès de Déols laissait une fille, nommée Guyotte, sœur consanguine de Robin de Bomès, et qui se trouva, du chef de sa mère, appelée à participer à l'héritage d'Ebbes de Déols au même titre que ses trois tantes. Comme elle était mineure à la mort de son grand'père, Robert IV de Bomès, Hugues et Roger de Brosse firent, « par-devant le bailly de Berry, un partage provisionnel, par lequel les terres et seigneuries de Châteaumeillant, de la Roche, de Préveranges et de Bellefaye échurent à ces derniers, et celles de Boussac, d'Uriel et de Verneoys à Robert, à sa femme Mahaut de Déols et à sa sœur Guyotte de Bomès. Mais comme ce partage contenait une clause qui permettait à Guyotte, devenue majeure de l'approuver ou d'en demander un nouveau, ce dernier cas se réalisa, et les terres de Châteaumeillant, de la Roche, de Préveranges et de Bellefaye devinrent la propriété de la maison de Bomiers, les

[1] La Thaumassière, *Hist.*, p. 649, 677.

autres ayant été définitivement attribuées aux seigneurs de Brosse[1]. »

Robert IV de Bomès, seigneur de Châteaumeillant. — Par suite de ce dernier arrangement, Robert de Bomès ajouta à ses domaines, déjà nombreux, la seigneurie de Châteaumeillant. En 1260, il avait hérité de son oncle maternel, Thibaud de Blazon, des seigneuries de Blazon, Mirebeau, Chemeliers et Port en Vallée. A cette occasion, un différend s'éleva entre lui et le fils du roi de France, Charles, comte d'Anjou et de Provence, qui prétendait que Thibaud de Blazon lui avait laissé ses biens, à l'exclusion de son neveu. Cette affaire se termina par une transaction; Robert resta en paisible possession de l'héritage de son oncle; mais il dut céder à Charles d'Anjou la vicomté de Sorges (Angers), et 150ls de rente sur la prévôté et les foires de Saumur[2].

On a de Robert de Bomès, un sceau équestre de l'an 1260. Le bouclier est *écartelé*, de même que le caparaçon du cheval, mais l'écu du contre-sceau, est *émanché de trois pièces, mouvantes du chef, chaque pointe chargée d'un faucon, et trois autres faucons, posés 2 et 1, sont au bas de l'écu. Légende : .... Roberti de Bomez, militis, dni Montisfalcon*[3].

[1] Victe Ferdinand de Maussabré, Généalogie de la famille de Bomiers, *Mém. de la Commission hist. du Cher*, Ier vol., 2e partie, p. 15; — La Thaum., *Hist.*, p. 649 et 677.

[2] Victe de Maussabré, *ibid.*, p. 16. (Invent. du Trésor des Chartes du roi, Anjou, no 29; — Trésor général de Dom Villevieille; — Ménage, *Hist. de Sablé*, p. 369; — Boulainvilliers, *Etat de la France*; — Rec. de Dom Housseau, mss., t. XIV.)

[3] Victe de Maussabré, *ibid.* — De Wailly, *Paléographie.* —

Robert de Bomès paraît s'être occupé assez peu de sa seigneurie de Châteaumeillant. On connaît un assez grand nombre de chartes émanant de lui ; mais une seule est relative à Châteaumeillant, encore est elle générale. — Il s'agit d'un payement de dettes. Robert, qui était « tenu d'assigner aux religieux de la Prée 25 setiers de blé de rente et 40^s pour aumônes à eux faites par son aïeul, son aïeule et son père, leur devait en outre une somme d'argent, qu'ils lui avaient prêtée longtemps auparavant, et 40 muids (5,760 boisseaux) de blé, pour arrérages non payés. Les religieux lui réclamèrent l'assignation des dites rentes, destinées aux anniversaires de ses aïeul, aïeule, père et oncle, plus une rente de 50^s, à distribuer aux pauvres devant la porte de la Prée. Robert leur abandonna en échange toutes ses terres de Villaines, en la paroisse de Condé, et leur permit, en outre, d'acquérir et de posséder librement, *dans tous ses fiefs,* à l'exception de la châtellenie de Bomiers, jusqu'à 10^{ls} tournois de rente, par charte du mois de mai 1270[1]. »

Cette même année, Robert mourut. Sa femme, Mahaud de Déols, l'ayant précédé dans la tombe, il s'était remarié avec Yolande de Mello, qui fut par suite pendant quelque temps dame de Châteaumeillant. Mais à la mort de Robert, la châtellenie passa entre les mains de la fille de Mahaud, Marguerite de Bomès, qui devint

M. Douët d'Arq en mentionne d'autres de la maison de Bomez, dans son *Inv. des Arch. de l'Empire*. - M. de Raynal en publie un de 1552, qui peut donner une idée du précédent. (T. I, Sceaux, pl. III, n° 2.)

[1] Vic^{te} de Maussabré, *ibid.*, p. 17.

dame de Châteaumeillant, Préveranges et Bellefaye[1]. A son frère, Thibaud[2], échurent les seigneuries de Bomiers, Blazon, Montfaucon et Mirebeau.

Marguerite de Bomès, dame de Châteaumeillant; — Louis de Beaujeu et Henri III de Sully. — Marguerite de Bomès fut une princesse fort remuante, quelque peu processive et battant monnaie avec passion. — Elle avait épousé, en 1270, Louis de Beaujeu, seigneur de Montferrand, en Auvergne. Louis de Beaujeu revenait d'Afrique où, lors de la dernière croisade, il avait accompagné saint Louis, avec six chevaliers à sa solde. Il avait, à cette occasion, reçu de ce prince un subside de 26,000^{ls} tournois, « avec bouche à cour à l'Hostel le Roy[3] ». Il mourut dix ans après son mariage, le 26 septembre 1280, et fut inhumé dans l'église de Déols[4]. Il laissait un fils aîné, Louis de Beaujeu, et deux filles, Blanche et Marguerite, qui épousèrent en 1290, la première Philippe de Chauvigny, seigneur

[1] On voit que Marguerite de Bomès réunit sur sa tête la moitié de l'héritage d'Ebbes de Déols, qui avait formé la part d'Agnès et de Mahaud. Cela fait supposer que sa tante Guyotte de Bomès était morte sans enfants. (Vic^{te} de Maussabré, *ibid.*, p. 18.)

[2] La Thaumassière prétend que Marguerite de Bomès est fille de Thibaud (*Hist.*, p. 458); c'est une erreur, ils étaient frère et et sœur. (Du Chesne, *Hist. de la maison de Dreux*, p. 135 et 136; Vic^{te} de Maussabré, *ibid.*)

[3] Les Familles chevaleresques du Lyonnais, etc., par M. Vachez, *Mém. de la Soc. litt. de Lyon*, 1876, p. 187. — Beaujeu portait d'or semé de billettes de sable, au lion de Beaujeu avec son lambel.

[4] Chabrol, *Cout. d'Auvergne*; gén. de Beaujeu; *Hist. des rois et ducs de Bourgogne*, p. 457. — Vic^{te} de Maussabré, *ibid.*, p. 19.

de Levroux et de Saint-Chartier; et la seconde Hélie, vicomte de Ventadour[1].

Marguerite de Bomès se remaria, en 1282, avec Henri III de Sully, seigneur de Sully (*Seuly ou Soilly*), de la Chapelle et des Aix Dam-Gilon, de Boisbelle, Orval, Mont-Rond et autres lieux[2], et bouteiller de France[3]. En 1283, tous deux accordèrent aux religieux des Pierres la libre jouissance de tout ce qu'ils avaient acquis et pouvaient acquérir sur leurs terres de Châteaumeillant, Préveranges et *Cedialles* (Sidiailles)[4]. — Mais la dame de Châteaumeillant ne devait pas tarder à être veuve une seconde fois. En 1285 en effet, Henri de Sully mourut en Aragon. « Son corps fut apporté par Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges, le Mécredy aprez la fête de Sainte-Luce (18 octobre), qu'il fut enterré en l'Église des Cordeliers, et son cœur dans l'abbaye de Lorroy, le Jeudy suivant, au tombeau de ses prédécesseurs[5]. » — Marguerite, outre les enfants de son premier lit, dont l'aîné n'avait guère que quatorze ans, avait encore eu de son second lit un fils, Henri de Sully, qui avait à peine deux ans, et une fille, Perennelle, âgée seulement de quelques mois. Elle accepta leur garde, ce qui avec le soin de ses propres biens, lui donna fort à faire.

En 1285, elle donna ou vendit à Douce, femme de

[1] Vte de Maussabré, *ibid.*, p. 21 et 22.
[2] Argent, Clémont, Villezon, Bruères, Épineuil.
[3] La Thaum., *Hist.*. p. 458.
[4] Bibl. nat., mss. fonds latin, n° 17,049, p. 279. — Arch. du Cher, Inv. ancien de l'abbaye des Pierres, p. 20.
[5] La Thaumassière, *ibid.*

Simonet Morin, un cellier « avec pressoir et courtis », appelé le *cellier de la Motte*, et situé près de la motte de Châteaumeillant[1]. Ce cellier « bien jouxté » fut ensuite acheté par les religieux des Pierres en 1289[2]. — Marguerite acquit l'année suivante, de Hues de Merlay, chevalier (plus tard seigneur de Nerez[3]), 19[ls] de rente qu'il avait droit de prendre sur la ville de Châteaumeillant[4]; et obtint, au nom des enfants de son second lit, souffrance contre le comte de Sancerre, par arrêt de l'an 1292[5]. — En 1294, elle consentit à ce que les religieux des Pierres jouissent paisiblement d'une maison qu'ils avaient à Châteaumeillant et de toutes ses dépendances[6], et en 1299, elle s'accorda avec les mêmes religieux, au sujet des serfs qu'ils possédaient dans sa terre, et de quelques « *herbans* » qu'elle demandait. Il s'agissait de corvées que devaient les hommes des Pierres pour la réparation du château, des murs et des fossés de la ville de Châteaumeillant[7].

La même année, elle échangea sa terre de Châteaumeil-

[1] Arch du Cher, Inv. ancien de l'abbaye des Pierres, p. 106.
[2] *Ibid.*
[3] Il est ainsi qualifié dans une donation qu'il fait à l'abbaye des Pierres, en 1320. (Bibl. nat., *ibid.*, p. 281.)
[4] Mss. de Du Chesne, t. 76, p. 269. — V[te] de Maussabré, *ibid.*, p. 19.
[5] La Thaum., *Hist.*, p. 458. — La même année (1292), elle céda à Philippe-le-Bel, moyennant une rente viagère de 500 livres, tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la châtellenie de Montferrand, comme veuve de Louis de Beaujeu. — V[te] de Maussabre, *ibid.*, p. 20.)
[6] Bibl. nat., *ibid.*, p. 279.
[7] Arch. du Cher, Inv. ancien de l'abbaye des Pierres, p. 108; et La Thaum., *Cout. loc.*, p. 186.

lant avec son fils Louis II de Beaujeu, chevalier, sire du Broc, contre 500$^{l.}$ de rente que ce dernier lui abandonna[1]. Louis de Beaujeu mourut en 1302 ou 1303, transmettant la châtellenie à son fils mineur Louis III de Beaujeu. Ce dernier mourut à son tour en 1312, laissant comme héritier son frère Humbert. Au décès de ce dernier, mort sans postérité (1314), Marguerite de Bomès rentra dans la nue-propriété de cette seigneurie, dont elle acquit, en 1316, le « péage et botage » de Renaud Guenaud, chevalier, seigneur d'Hérigny[2]. Mais elle négligea sans doute d'acquitter les dettes dont elle était tenue comme gardienne des enfants de son second lit; car afin de demeurer quitte envers son fils, Henri IV de Sully, d'une somme de 10,000$^{l.}$ ou 20,000$^{l.}$ qu'elle lui devait, elle lui transporta, en 1320, le jour de saint Nicolas, sa terre et châtellenie de Châteaumeillant, sous la seule réserve de l'usufruit[3]. Elle n'en jouit pas longtemps du reste, car elle mourut en 1323[4].

Atelier monétaire de Châteaumeillant; — Monnaies de Marguerite de Bomès. — Quelques années auparavant, en 1315, Louis X le Hutin avait essayé d'enlever aux seigneurs le droit de battre monnaie. Mais les barons, longtemps contenus par saint Louis et par Phi-

[1] Rec. des mss. de Du Chesne, t. LXXVI, p. 270; — Vte de Maussabré, *ibid.*
[2] Du Chesne, *ibid.*, p. 269; — Vte de Maussabré, *ibid.*
[3] La Thaum., *Hist.*, p. 458; — Du Chesne, *ibid.*
[4] En 1321, un procès était pendant entre elle et le comte de Roucy. (Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, *Paris*, *Plon*, 1867, in-4°; p. 311 et 347.)

lippe-le-Bel, sentant la main royale moins ferme, résistèrent. Louis le Hutin rassembla alors les maîtres des monnaies, le 28 novembre 1315; et après avoir délibéré, ces derniers rédigèrent un règlement qui fixa, pour les seigneurs, la loi de leurs monnaies. Trente barons seulement sont désignés sur la liste; huit appartiennent au Berry et parmi eux se trouve la dame de Châteaumeillant[1]. Voici l'article du règlement qui la concerne[2] :

« Item, la monnoie ma dame de Chastiau-Meillan[3] mere au seigneur de Sully, les deniers doivent estre à iij d. vj grains (3 deniers 6 grains) de loy argent le roy et de xx s. de pois au marc de Paris et les maailes de la dicte monnoie doivent estre a ij d. xvj grains de loy argent le roy, et de xvij s. ij d. mailes doubles de pois au marc de Paris, et ne porront faire que le disieme de maailes, c'est à dire ix^{c} l. de deniers et c l. de maailes doubles, et ainsi vaudront les deniers et les maailes dessus dictes dictes avalue l'un parmi l'autre aus petiz tournoiz et aus ob. tournois v/s. mains la livre que petiz tournoiz, c'est à dire que les xv d. ne vaudront que xij petiz tournoiz. — Et doit faire la damme de Chastiau-

[1] Les sept autres étaient : le comte de Sancerre, le seigneur de Charenton, le vicomte de Brosse, et les seigneurs d'Huriel, de Vierzon, de Châteauroux et de Mehun. La dame de Châteaumeillant ne vient qu'en septième ligne. (De Raynal, t. II, p. 275.)

[2] Ordonnances de 1315 sur les monnaies baronnales, par Victor Langlois, élève de l'école des Chartes; extrait de la *Revue archéologique*.

[3] On lit dans le texte imprimé : *Chastiau Villain*. C'est une faute évidente de lecture, assez fréquente d'ailleurs, par suite de la facile confusion de l'M et du V, dans les écritures du XVIe siècle.

Meillan mère au seigneur de Sully le coing de sa monnoie, deviers croix et deviers pile tele. »

Ebbes de Déols avait imité les barbarins de Limoges. Marguerite de Bomès copia tour à tour les types chinonais, nivernais, chartrains et blésois, ainsi que ceux des vicomtes de Limoges, changeant sans scrupules, pour prendre le type qui avait le plus de cours au moment de l'émission. Son monnayer alla même jusqu'à défigurer ses armoiries pour mieux imiter les espèces limousines frappées par Guy VII, vicomte de Limoges. — M. Poey d'Avant décrit trois monnaies certaines de Marguerite de Bomès; M. Chauffier[1] en décrit une autre également authentique et deux moins certaines. Voici les descriptions de ces monnaies :

MONNAIES CITÉES PAR M. POEY D'AVANT[2] :

1° ✝ M DAME DE SOVLI. Croix cantonnée d'un S au 2° ℟. ✝ MIL CASTRO. — Bill. obole : 0,54. (B. Fillon, *Études*, pl. 2, n° 13.) — Pl. 45, n° 9.

Cette précieuse obole, dont le type est copié sur les monnaies de Guy de Châtillon, comte de Blois, a été publiée par M. Fillon (*loco cit.*). Il faut voir les développements qu'il donne à son classement.

2° ✝ MARGARETA. DNA. Lion debout, accosté de chaque côté d'une étoile. ℟. ✝ CASTRI. MELLA. Croix

[1] *Rev. num.*, t. XII, 1867, p. 140.

[2] Ce qui suit est extrait des *Monnaies féod.* de Poey d'Avant, p. 298.

cantonnée d'une étoile au 1er. — AR. Denier. (Duby, pl. 109, n° 2.) — Pl. 45, n° 10.

3° † MARGARETA DNA. Même type, sauf que le lion est accosté de quatre étoiles. ℞. CASTRI MELhA. Croix pattée et simple. — Bill. Denier (*Ibid*, n° 1).

Ces deux deniers appartiennent à la même princesse, et peut-être sont-ils antérieurs à l'obole précédente; car il n'est pas certain qu'ils n'aient pas été émis pendant le premier veuvage de Marguerite. Il faudrait pouvoir les retrouver en nature, pour juger si leur style confirmerait cette hypothèse.

MONNAIES CITÉES PAR M. CHAUFFIER[1].

1° † CASTR MILITUM[2]. Echiqueté à un franc quartier, portant trois pals, — ℞. † M. DAME DE SOVLI. Croix cantonnée au 2e d'un châtel. — Denier (pl. 5, n° 4). — Ce dernier est une imitation servile des deniers de Guy VII, vicomte de Limoges (1301-1314), à l'échiqueté de Dreux et à franc quartier d'hermine. Il appartient à Marguerite de Bomès, qui copia les types du pays chartrain sans y mettre son nom, et ceux de Limoges en les signant.

2° Type chartrain. ℞. † [CAS] TR' MELhA. Croix. Denier (pl. 5, n° 3). — Ce denier qui appartient incontestablement à Châteaumeillant doit être une des imita-

[1] *Rev. num.*, 1867, p. 139 et 140.

[2] Remarquez cette forme bizarre, qui dénote une étymologie fantaisiste de *Château-Millan*, de la part du monnayer de Marguerite de Bomès : *le camp des Chevaliers*.

tions faites par Marguerite de Bomès. Je ne sais si on doit le placer avant ou après le précédent, qui est une imitation d'un type contemporain.

3° M. Cartier (*Rev. num.*, 1845, p. 391 et suiv.) décrit une obole au type chartrain, dont la légende est CASTR MILITUM, et qu'il attribue à Château du Loir[1]; mais la pièce citée en premier lieu prouve que la légende CASTR MILITUM est une forme latine du nom de Châteaumeillant. De plus le denier n° 2 et un autre denier cité par M. Poey d'Avant montrent que Marguerite de Bomès a copié les types chartrains.

On ignore à quelle époque l'atelier monétaire de Châteaumeillant fut fermé; mais après Marguerite de Bomès on ne trouve plus de monnaies de Châteaumeillant; au point de vue monétaire, cette dame représente à elle seule toute la famille de Sully.

[1] M. Cartier voit dans *Castrmilitum*, les formes : *Castrm : litum*, ou *Castrmi... litum*, qu'il assimile à *Castrum Lidi* et *Castrum Lit.*, noms que porte Château-du-Loir dans les chartes latines. (*Ibid.*, p. 140.)

CHAPITRE III

LES SEIGNEURS DE CHATEAUMEILLANT, DEPUIS 1323 JUSQU'A 1588

Henri IV de Sully; — honneurs dont il est comblé. — Après la mort de Marguerite de Bomès, sa mère, Henri IV de Sully posséda en toute propriété la terre de Châteaumeillant. Ce prince, que le roi Philippe-le-Long et la reine Jeanne appelaient leur *Cousin*, avait assisté, en juin 1316, à l'assemblée des grands du royaume, tenue à Saint-Germain-en-Laye, et avait été nommé par le roi, en 1317, bouteiller de France[1], et capitaine de la ville de Bourges. En 1318, il fut envoyé comme ambassadeur auprès du pape Jean XXII et, en 1319, nommé capitaine d'une compagnie d'ordonnance,

[1] Le grand bouteiller de France était l'un des grands officiers de la Couronne au XIII[e] siècle. Il avait juridiction sur tous les cabaretiers et hôtelliers, et était en même temps intendant du trésor royal. Plus tard, il fut un des présidents de la Cour des Comptes. Le titre de grand bouteiller fut supprimé au XV[e] siècle et remplacé par celui de grand échanson.

entièrement composée de gentilshommes et de leurs écuyers[1]. La même année, la reine Jeanne, fille du comte de Bourgogne et épouse de Philippe-le-Long, lui légua, par son testament, une émeraude que le roi lui avait donnée lors de son mariage. Enfin le 26 août 1321, à la mort de Philippe-le-Long, il fut l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Henri de Sully était donc comblé d'honneurs, mais en même temps, il compromettait sa fortune au service de la royauté. En 1319, il fut obligé de demander des lettres de grâce[2] pour défendre, contre les poursuites de ses créanciers, les terres qu'il tenait de la libéralité du roi[3],

[1] Parmi les hommes d'armes de la compagnie d'Henri de Sully, on remarquait : Jean, comte de Sallebruce, — Robert Bertrand, sire de Briquebec, chevalier banneret, — le chevalier Pierre de Hotot, — l'écuyer banneret Jean de Levis, sire de Mirepoix, — Gilles de Sully, sire de Beaujeu, — le chevalier Philippe de Prie, — Guillaume de Naillac, chevalier, sire de Châteaubrun, — Guillaume Pot, chevalier, — Guillaume de La Châtre, — Hélie de Naillac. — Ces seigneurs avaient avec eux quarante-et-un écuyers. — (La Thaum., *Hist.*, p. 459.)

[2] De Raynal, *Hist.*, t. II, p. 284.

[3] En 1317, le roi lui avait donné les mouvances de Brécy, de Parassay et de Savigny, fiefs jusque-là tenus du roi par le sire de Linières et Jean de Culant, chevaliers, et par Guillaume de Contremoret, écuyer. La même année, il lui donna les terres et seigneuries de Charlus, Charlusset et Corbassin en Limousin, à titre de baronnie et sous un seul hommage, en récompense de la seigneurie de Lunel qu'Henri lui avait cédée quelque temps auparavant. Il lui promettait en outre que ces terres ne seraient jamais « mises hors de ses mains, ne transférées à autruy. » Ces engagements, il est vrai, n'étaient pas toujours respectés. En 1313, Philippe-le-Bel avait violé une promesse semblable faite au sire de Culant, au profit même d'Henri de Sully, en donnant à ce dernier Dun-le-Roi et les fiefs que le sire de Culant avait à Culan et à Châteauneuf-sur-Cher. Ce dernier, après de longues et vives réclamations finit par faire annuler ce don en 1338, par Philippe de Valois. — (Raynal, *ibid.*, p. 375.)

et même son patrimoine, dont il ne paraît guère s'être occupé. — Cependant, en 1325, il songea à sa terre de Châteaumeillant; car on voit Ebbes vicomte de Ventadour, chevalier, fils de Marguerite de Beaujeu et d'Hélie de Ventadour, et par conséquent petit-fils de Marguerite de Bomès, lui céder, à lui et à ses héritiers, tous les droits qu'il pouvait avoir, du chef de sa grand'mère, sur la châtellenie de Châteaumeillant[1].

En 1329, Philippe VI de Valois donna à Henri de Sully le gouvernement de la Navarre, où il resta jusqu'en 1334. Il revint mourir en France en 1335, âgé seulement de cinquante-deux ou trois ans[2]. Il avait épousé Jeanne de Vendôme, fille de Jean V, comte de Vendôme, et d'Éléonore de Montfort. Elle lui donna dix enfants : deux fils, Jean et Philippe, et huit filles[3].

Jean de Sully; — son mariage avec Marguerite de Bourbon. — Châteaumeillant resta à l'aîné, Jean de Sully, seigneur de La Chapelle, des Aix Dam-Gilon et autres lieux. Il était encore en bas-âge, lorsqu'il fut « accordé en mariage » avec Marguerite de Bourbon, fille de Louis Ier, duc de Bourbon, et de Marie de Hainaut (juin 1320). — « Marguerite de Bourbon eut en dot 16,000^ls^, payables aux termes portés au Contract, dont 12,000^ls^ devaient être converties en héritages propres à elle et à ses enfans; et cependant mises en l'abbaye de St Sulpice de Bourges, dans un coffre fermant à trois

[1] Vicomte de Maussabré, *ibid.*, p. 22.
[2] *Hist. des grands Off. de la Couronne*, t. II, p. 857.
[3] La Thaum., *ibid.*, p. 460.

clefs, l'une desquelles devait être entre les mains du seigneur de Sully, les autres dans celles de Pierre de Fontenay, et de Guillaume des Barres, chevaliers. Il fut encore convenu que jusqu'à ce que les parties fussent en âge de solemnizer le Mariage, ladite Demoiselle serait mise entre les mains du Seigneur et Dame de Sully, ce que le roi Philippe-le-Long ratifia par lettres données à Paris en la même année, et encore par lettres données à Long-Champ, le 5 octobre 1321. Suivant ce qui avait été stipulé, Pierre de Fontenay remit cette princesse la même année entre les mains du Seigneur et Dame de Sully, ainsi qu'ils reconnurent par acte passé à Orval le Mécredy aprez la huitaine de la Chandeleur [1]. »

Jean de Sully épousa sa fiancée environ quinze ans après, vers 1334, et en eut trois enfants, un fils, Louis de Sully, qui fut seigneur de Châteaumeillant, et deux filles. — Jean de Sully mourut peu d'années après son mariage, laissant ses biens à la garde de sa femme. On voit cette princesse plaider, en 1343, au Parlement, contre le comte de Sancerre, et contracter une seconde alliance avec Hutin, sire de Vermeilles, qui défendit si bravement Bourges contre le Prince Noir, en 1356. — Marguerite de Bourbon mourut en 1362, et fut enterrée au village d'Aronville, près Pontoise, à côté de son second mari [2].

[1] La Thaum., *Hist.*, p. 460.
[2] *Ibid.*

Louis de Sully; — bataille de Poitiers (19 septembre 1356). — A la mort de Jean de Sully, Châteaumeillant et ses autres fiefs du Berry passèrent entre les mains de son fils Louis, qui avait épousé Ysabeau de Craon, veuve de Gui XI, sire de Laval. Son premier acte fut de permettre à l'abbé et aux religieux de l'abbaye de Noirlac de chasser « à cor et à cry à toutes bêtes », dans tous ses bois, y compris ceux de Châteaumeillant et de Bruères, mais excepté ceux de Sully et de Drulon[1]. — Il suivit le roi Jean-le-Bon dans sa guerre avec le Prince de Galles, et assista à la désastreuse bataille de Poitiers (19 septembre 1356). Comme son roi, il fut fait prisonnier, en même temps que Jean III, comte de Sancerre, et Louis d'Évreux, sire d'Aubigny, arrière-petit-fils de Philippe-le Hardi. Ils figurent sur la liste que le Prince Noir lui-même envoya à l'évêque de Worcester[2]. On ignore en quelle année il fut mis en liberté, — sans doute en 1360, au traité de Brétigny.

Louis mourut en 1382. C'était le dernier seigneur de la branche aînée de l'illustre maison de Sully. Il laissait ses vastes domaines à sa fille unique, Marie, qui, devant hériter un jour des possessions des Craon, réunies sur la tête de sa mère, devint l'une des princesses les plus puissantes et l'un des partis les plus recherchés du royaume[3].

[1] La Thaum., *Hist.*, p. 461.
[2] De Raynal, *Hist.*, t. II, p. 299.
[3] A la mort de sa mère, Marie de Sully devait posséder : Sully, Craon, Guines, Bomès, Saint-Gondom, La Chapelle et Les Aix Dam-Gilon, Argent, Clemont, Villezon, Boisbelle, Bruères, Epi-

Marie de Sully; — Guy de la Trémouille dit le Vaillant; — le connétable d'Albret. — Dès 1380, l'héritière de Sully vit sa main sollicitée par un prince du sang, qui venait d'être fait chevalier, Charles de France, fils et héritier présomptif de Jean de France, alors duc de Berry. De solennelles fiançailles eurent lieu; mais le prince Charles mourut en 1382 avant l'accomplissement du mariage. Sa fiancée, devenue libre, épousa alors Guy VI de la Trémouille, dit *le Vaillant*, conseiller et chambellan du roi, premier et grand chambellan héréditaire de Bourgogne, et garde de l'oriflamme de France. — C'était un fier seigneur, ayant le cœur haut placé, brave à la guerre et plein d'honneur.

En 1390, il fit partie d'une expédition dirigée contre les Maures de Tunis, et destinée à secourir les Génois. Elle était commandée par un des oncles du roi, Louis, duc de Bourbon, qu'accompagnaient Philippe d'Artois, comte d'Eu, et un grand nombre de nobles chevaliers, dont la plupart périrent devant Tunis[1]. Guy de la Trémouille et Philippe d'Artois revinrent sains et saufs en France, où ils trouvèrent Charles VI tombé en démence (1392). Profitant de cette triste situation, les oncles du roi s'étaient emparés du pouvoir et formaient une sorte de conseil omnipotent. Olivier de Clisson, connétable de France, ayant refusé de plier devant eux, ils lui enlevèrent son épée de connétable et l'offrirent à Guy de

neuil, Orval, Mont-Rond, Châteaumeillant et plusieurs autres fiefs.

[1] De Raynal, *Hist.*, t. II, p. 430.

la Trémouille (1393). Ils s'attirèrent un refus hautain[1], le *Vaillant* estimant qu'Olivier de Clisson n'avait pas démérité, et qu'il n'était pas séant à un chevalier français de s'enrichir des dépouilles de ses frères d'armes. Philippe d'Artois montra moins de fierté, et accepta l'épée et le martel de la connétablie.

Le nouveau connétable et Guy de la Trémouille se retrouvèrent encore en Afrique à la croisade de 1396, commandée par Jean-sans-Peur; mais c'était pour la dernière fois. Ils furent faits prisonniers tous les deux à Nicopolis, et succombèrent avant de revoir la France[2].

Après quatre ans et demi de veuvage, Marie de Sully se remaria, en 1401, avec Charles, sire d'Albret, qui devint deux ans après connétable de France, à la mort de Louis de Sancerre, qui avait remplacé Philippe d'Artois (1403). Il reçut « l'épée et le martel » le jour même de la naissance de celui qui devait être Charles VII, et qu'il eut l'honneur de tenir sur les fonts baptismaux.

On a de lui des lettres datées du 21 décembre 1406, à Paris, par lesquelles « il quitte le roi d'une somme de 3,000[ls] de rente (faisant partie de 4,000[ls] de rente, qu'il avait sur le trésor de Paris), pour le comté de Dreux que le roi lui baille en échange pour les dictes 3,000[ls] de rente[3] »; et en raison des services que le connétable et son père Arnaud-Amanjeu d'Albret lui ont rendus[4]. Deux mois

[1] La Thaum., *Hist.*, p. 463.
[2] De Raynal, *ibid.*
[3] Comte de Soultrait, *Inv. des tit. de Nevers*, par l'abbé de Marolles, col. 583.
[4] Le même échange avait déjà été fait en 1387, entre le roi et Arnaud Amanjeu d'Albret; mais à la mort de ce dernier, en 1401,

après, le lundi 30 janvier 1407, noble homme Guillaume de Harville, écuyer, conseiller et procureur du sire d'Albret, et échanson du roi, prenait, au nom du connétable, possession du comté de Dreux[1].

Bourguignons et Armagnacs; — bataille d'Azincourt (1415). — Cependant il se passait en France de graves événements, auxquels le seigneur de Châteaumeillant ne restait pas étranger. La faction des Bourguignons et celle des Armagnacs, à laquelle appartenait le connétable d'Albret, et dont Jean, duc de Berry et oncle du roi, était le chef nominal, se faisaient une guerre acharnée. En 1411, les Bourguignons, étant au pouvoir, enlevèrent sa charge de connétable à Charles d'Albret, pour la donner à un des leurs, le comte de Saint-Pol. Charles d'Albret n'en fut que plus ardent à la lutte. En 1412, lors du siége de Bourges par les troupes royales, il fut, avec le sire de Gaucourt, un des défenseurs les plus intrépides de la ville. Dans une sortie malheureuse, son écuyer et son principal queux furent faits prisonniers[2]; mais malgré cet échec, suivi de plusieurs autres, la ville ne parlait pas de se rendre. Déjà la disette se mettait dans le camp des assiégeants, quand on annonça le débarquement des Anglais, qui, profitant de ces discordes civiles, accouraient dans l'espoir de les prolonger, sous

le duc d'Orléans, père du roi, avait possédé le comté de Dreux, qui ne fit retour aux d'Albret que cinq ans après. — (Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 582.)

[1] Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 583.

[2] De Raynal, *Hist.*, t. II, p. 474.

prétexte de venir au secours de Bourges. Le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, comprit que la position devenait périlleuse, et entama des négociations avec le duc Jean. Le 20 juillet, quarante jours après le commencement du siége, l'armée royale leva ses tentes et reprit le chemin de La Charité [1]. Là se rendirent le duc de Berry, le duc de Bourbon, et le sire d'Albret. — Ils jurèrent, sur les saints Évangiles, dans la tente du duc de Guyenne, en présence d'une foule de princes et de seigneurs, d'observer la paix conclue devant Bourges, et de la faire jurer au duc d'Orléans et à ses frères. Une dernière réunion eut lieu à Auxerre le 22 août, et le traité de paix fut définitivement signé. C'était le quatrième depuis trois ans, et ce ne devait pas être le dernier [2].

Quand les Anglais arrivèrent en Berry, tout était pacifié. Mais ces terribles auxiliaires ne voulurent pas s'être dérangés pour rien; et pour punir Charles d'Albret de sa participation à un traité qui leur était contraire, ils assiégèrent les châteaux d'Orval et de Montrond, qui lui appartenaient [3]. Orval fut pris et brûlé; et le sire d'Albret ne put sauver ses autres possessions du Berry, qu'en traitant avec le chef de ces pillards à des conditions fort onéreuses (novembre 1412).

Le pouvoir était resté entre les mains des Bourguignons, et la connétablie n'avait pas été rendue à Charles

[1] De Raynal, *Hist.*, t. II, p. 488.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 489.

d'Albret; mais en 1414, les excès des Écorcheurs et des Cabochiens, alliés de Jean-sans-Peur, provoquèrent une réaction en faveur des Armagnacs, qui prirent leur revanche de la campagne de 1412. La lutte recommença. — Le roi d'Angleterre, Henri V, jugeant le moment propice, débarqua devant Harfleur, que le sire d'Albret, redevenu connétable de France, ne secourut pas à temps, et s'en empara. Le connétable alla alors se poster au village d'Azincourt, dans une plaine trop étroite où ses cinquante mille hommes ne pouvaient se développer. Pendant la bataille, l'ardeur téméraire de la noblesse française jeta le désordre dans tous les rangs de l'armée... On sait le reste. Dix mille Français restèrent sur le champ de bataille, et parmi les morts, on comptait Charles d'Albret (25 octobre 1415).

Charles II d'Albret; — le sire d'Albret et Jeanne d'Arc. — Par suite des deux mariages de Marie de Sully, les grands biens des maisons de Sully et de Craon se partagèrent et entrèrent dans celles de la Trémouille et d'Albret. Saint-Gondom, Bomès, Guines, Craon et Sully échurent à la postérité de Guy de la Trémouille; — La Chapelle, Les Aix, Argent, Clémont, Villezon, Boisbelle[1], Châteaumeillant, Bruères, Épineuil, Orval, Montrond, et plusieurs autres fiefs, à celle de Charles d'Albret. — Ce dernier avait eu cinq enfants de Marie

[1] Boisbelle était un ancien franc-alleu noble, qui ne reconnaissait aucun suzerain et échappait à l'autorité royale. — Ses princes prenaient le titre de *souverain*.

de Sully; trois fils : Charles, Guillaume et Jean, et deux filles : Jeanne et Catherine. Châteaumeillant, d'abord donné au puîné Guillaume, passa bientôt entre les mains de son frère aîné Charles II, sire d'Albret, comte de Dreux et vicomte de Tartas.

Comme son père, il resta très-attaché au parti des Armagnacs, et s'engagea encore plus en épousant Anne, fille de Bernard, comte d'Armagnac et connétable de France (1418)[1]. Il combattit aussi les Anglais, mais sans beaucoup de bonheur. Le 9 février 1425, le roi Charles VII fut obligé de lui accorder, par lettres données à Issoudun, une pension de 2,000^{ls} tournois, « en reconnaissance de ses services et pour tout ce qu'il avait souffert sur ses terres de la part des Anglais[2] ». En 1452, le même prince ordonna aux receveurs généraux de Languedoc et de Guyenne « de payer à *son cher cousin, sire de Lebret, comte de Dreux*, pour la garde de ses châteaux et forteresses situéz en Guyenne, 12,000^{ls} par an de la même manière que feu son père les recevait[3]. »

Charles II d'Albret « fit montre » en qualité de chevalier banneret à Milhau le 17 septembre 1428, « avec un autre chevalier banneret, deux chevaliers bacheliers et seize écuyers de sa compagnie; et donna quittance à Jean Réaume, receveur général de toutes finances et trésorier

[1] Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 3 et col. 583. — Le contrat de mariage est daté du 23 août. — Anne d'Armagnac testa le 6 avril 1472, au château de Nérac. *(Ibid.*, col. 585.)

[2] P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France, des Pairs, gr. Off. de la Couronne*, etc., 3e édit. *Paris*, 1733, in-f°, t. VI, p. 212.

[3] *Ibid.*

des guerres ès-pays de Languedoc et duché de Guyenne de 864[ls] tournois, en prêt et payement pour un mois de lui chevalier banneret, de trois chevaliers bacheliers, de seize écuyers et de cent arbalestriers de sa compagnie servant pour le roy en la frontière de Guyenne contre les Anglais. Son sceau est *écartelé au 1 et au 4 de France et au 2 et 3 d'Albret, supports deux lions* [1]. »

L'année suivante (1429), quand Jeanne d'Arc, après avoir fait lever le siége d'Orléans entreprit de mener sacrer à Reims le roi de Bourges, Charles d'Albret l'accompagna, assista au sacre, et tint l'épée à la place du connétable de Richemont. Il revint avec le roi à Bourges, vers la fin du mois de septembre; et de là, nommé par Charles VII lieutenant général de Berry, il alla en compagnie de Jeanne mettre le siége devant La Charité-sur-Loire, où commandait depuis longtemps un hardi aventurier, rebelle opiniâtre, nommé Perrinet Grasset (ou Gressart). L'entreprise se prolongea sans succès; et malgré un secours de 1,300 écus d'or envoyé par les habitants de Bourges (11 janvier 1430), le sire d'Albret et Jeanne d'Arc furent forcés de lever le siége, et revinrent à Bourges après avoir perdu une grande partie de leur artillerie [2].

Après cet échec, on ignore ce que fit Charles II d'Albret; mais vraisemblablement il continua à tenir campagne contre les Anglais. En effet, en 1431, il fit aux

[1] P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France, des Pairs, gr. Off. de la Couronne*, etc., 3e édit. *Paris*, 1733, in f°, t. VI, p. 212.

[2] De Raynal, *Hist.*, t. III, p. 23.

habitants de Saint-Amand d'importantes concessions pour les mettre en état d'élever une ceinture de remparts; et il chercha à profiter de la situation déjà si forte de Mont-Rond pour en faire une citadelle imprenable au centre de ses domaines [1]. En 1435 et 1437, on a des actes de lui, desquels il résulte qu'il entretenait toujours une compagnie d'hommes d'armes [2]. Dans ces actes, il est qualifié comte de Dreux et de Gaure; mais il ne tarda pas à prendre aussi le titre de *captal de Buch* [3].

Arnaud-Amanjeu d'Albret; — Guerre du Bien Public (1465). — En 1455, par lettres datées du 7 juin, Charles II d'Albret donna les seigneuries d'Orval, de Mont-Rond et de Châteaumeillant, ainsi que la souveraineté de Boisbelle, et tous ses autres domaines du Berry et du Bourbonnais [4], à l'un de ses fils, Arnaud-Amanjeu d'Albret, sire de Lesparre [5], et capitaine de cent lances et des archers de la grande retenue du roi, « afin qu'il soit mieux colloqué et marié, et aussy pour tout appanage et portion qui luy pourroit appartenir après son décès et par manière de partage. » — L'année suivante, Arnaud-Amanjeu épousa, du consentement de son père et de ses deux frères Jean [6] et Charles, « noble damoiselle Ysabeau

[1] De Raynal, *Hist.*, t. III, p. 100.
[2] P. Anselme, *ibid.*
[3] Comte de Soultrait, *ibid*, col. 584..
[4] Epineuil, Bruères, La Chapelle-d'Angillon, Les Aix, Argent, etc. — (Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 380; — La Thaum., *Hist.*, p. 467.)
[5] Charles VII lui avait donné Lesparre en 1450.
[6] Jean, sire d'Albret, quadrisaïeul du roi Henri IV.

de la Tour, veuve de Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre et vicomte de Limoges[1]. »

Quand éclata la guerre du *Bien Public*, en 1465, Arnaud-Amanjeu prit parti pour le duc de Berry révolté contre son frère Louis XI, roi de France depuis 1461. Louis XI rassembla aussitôt une armée et pénétra en Berry. Vierzon, Déols, Issoudun le reçurent avec empressement; mais Bourges, sommée de se rendre, refusa. Louis passa outre et marcha sur Saint-Amand qu'il prit d'assaut; Mont-Rond eut le même sort. De là le roi se dirigea sur Lignières, avec l'intention bien arrêtée de s'emparer du reste des possessions d'Arnaud-Amanjeu. Ce dernier effrayé vint au-devant de lui et fit sa soumission (9 mai). Deux jours après, Louis XI quitta Lignières, passa au Châtelet, et arriva à Châteaumeillant (11 mai 1465). — On lit en effet dans une lettre datée de Lignières, que Jean de Laloère, secrétaire audiencier du grand Conseil, écrit au chancelier de Morvilliers : « Le roy part de cy à deux heures, tirant à Chasteau-Millent, qui a fait ouverture, et de là yra devant Hériçon ou Montluçon : Dieu le conduise! C'est moult grant pitié du povre peuple, qui ne povait mais du débat; que maudît soit-il qui en est cause! » — Et plus loin : « Je vous avoye dès hier escript, mais le clerc du receveur général qui devait bailler mes lettres au chevaucheur, les a portées à Chasteau-Millan, où tout le monde s'en va présèntement à la file.... Escript à Linières, le XI[e] jour

[1] Le contrat de mariage est daté du 25 novembre 1456. — (De Soultrait, *ibid.*, col. 584.)

de mai[1]. » — On voit par le ton de cette lettre que les habitants de Châteaumeillant durent se souvenir du passage de Louis XI. Il n'y a pas d'exemple que le « Dissimulé » ait enrichi les villes qu'il traversait. — En 1471, on ignore pour quelle raison, Louis XI fit saisir toutes les terres que le sire d'Albret possédait en Berry[2].

Jean d'Albret; — testament d'Ysabeau de la Tour, sa mère, et mariage de ses filles. — A cette époque, Arnaud-Amanjeu d'Albret venait de mourir, ainsi que son père Charles II ; et Châteaumeillant appartenait à Jean d'Albret, sire d'Orval, fils aîné, mais encore mineur, d'Amanjeu. Le sire d'Orval avait un frère cadet, Gabriel, qui suivit Charles VIII à Naples et posséda la seigneurie de Lesparre ; et une sœur Françoise d'Albret, qui épousa en 1479, Jean de Bourgogne, comte de Nevers, son cousin au troisième degré[3]. — Quant à Jean d'Albret, il se maria au mois d'avril 1486, avec Charlotte de Bourgogne, fille de Jean, duc de Brabant, comte de Nevers, d'Eu et de Rethel. Comme il n'avait pas encore atteint l'âge de vingt-cinq ans, il dut demander le consentement de sa mère, Ysabeau de La Tour, et de « noble seigneur Christophe de Rochefort, chevalier,

[1] *Documents pour servir à l'Histoire de France*, publiés par M. Champollion-Figeac ; — pièces relatives à *La guerre du Bien public*, publiées par M. Quicherat, t. II, 1843, in-4°, p. 255 et 257.

[2] *Tit. de Nevers, Inv. ms.*, par l'abbé de Marolles, t. III, layette cotée Châteaumeillant, p. 2,507.

[3] Des dispenses du Pape furent accordées. — (Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 5.)

seigneur dudit lieu, son curateur [1]. » Il fut en outre obligé de demander des dispenses au pape Innocent VIII, étant parent de sa femme au degré prohibé [2].

Deux années après le mariage de son fils, le 11 octobre 1488, Ysabeau de La Tour mourut. Elle fut enterrée à la chapelle Notre-Dame de Châteaumeillant, « devant le benoistier, » ainsi qu'elle en avait manifesté le désir par son testament du 15 février 1486 [3]. Elle demandait également par ce testament d'être inhumée en l'habit de Cordelier de l'Observance; et léguait à la future église collégiale la somme de 2,000ls tournois pour la fondation d'un Chapitre de Chanoines séculiers, ainsi que son grand calice d'argent doré avec les *canettes* (burettes) d'or. Ce dernier vœu sera rempli plus tard par Jean d'Albret. — En 1500, le sire d'Orval, qui avait perdu son frère Gabriel en 1496, perdit encore sa femme Charlotte de Bourgogne, qui fut enterrée à côté de sa belle-mère [4] (23 août).

Cette mort de Charlotte de Bourgogne vint compliquer un procès pendant entre Engilbert de Clèves, son beau-frère, et Jean d'Albret, son mari, au sujet de la possession des comtés de Nevers et de Rethel. Engilbert, qui avait épousé la fille aînée de Jean de Bourgogne, prétendait à la principale partie de son héritage, mais une

[1] L'acte de curatelle est daté du 14 avril, Sancoins, et le contrat de mariage du 15 avril, château de Donzy. (Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 571, 407, 479, 591.)
[2] *Ibid.*, col. 447.
[3] *Ibid*, col. 585.
[4] Arch. du Cher, Test. de Jean d'Albret; — Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 420.

donation en bonne forme, faite par son père à Charlotte, venait à l'encontre des prétentions d'Engilbert. Cette affaire commencée en 1490 [1], était promptement arrivée jusqu'au roi Louis XII, qui ayant fait instruire la cause évoquée par lui [2], rendit, le 17 janvier 1504, un arrêt en faveur de Jean d'Albret, qui agissait au nom de ses trois filles mineures : Marie, Hélène et Charlotte [3]. Par cet arrêt, les deux aînées devaient épouser leurs cousins, et à l'époque de leur mariage prendre possession des terres en litige, partagées à cet effet en trois parts égales [4]. Engilbert, pour avancer le moment où ses fils pourraient jouir des comtés qu'il avait tant convoités, chercha à faire enlever à Jean d'Albret « le gouvernement de ses filles, et l'administration de leurs biens. » Mais le sire d'Orval eut connaissance de ces intrigues et protesta (1er janvier 1506) [5]; la tutelle lui fut conservée. — L'année précédente, sa fille aînée, Marie, avait épousé Charles de Clèves, qui devint ainsi comte de Nevers [6]. La cadette Hélène, qui était fiancée à Louis de Clèves, mourut avant la célébration du mariage, le 28 octobre 1519 [7]; et le comté de Rethel, sa part dans la succession de sa mère, resta entre les mains de Jean

[1] Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 11, 14, 25, 39.

[2] Guy Coquille, *Hist. du pays et duché de Nivernais, Paris, Abel l'Angelier,* in-4°, 1612, p. 248.

[3] Outre ces trois filles, Jean d'Albret eut encore un fils, François, qui mourut en bas âge et fut enterré à l'église des Cordeliers à Saint-Amand.

[4] De Soultrait, *ibid.*, col. 43.

[5] *Ibid.*, col. 42.

[6] *Ibid*, col. 6.

[7] *Ibid*, col. 21.

d'Albret. — Quant à Charlotte, qui devait plus tard être dame de Châteaumeillant (1525), elle épousa, en 1520, Odet de Foix, comte de Foix et de Comminges, vicomte de Fronsac et seigneur de Lautrec; c'était un de ses cousins du côté paternel, ce qui nécessita des dispenses du pape Léon X[1].

Fondation du Chapitre de Châteaumeillant (1517); — testament de Jean d'Albret (1524). — Quand Jean d'Albret fut débarrassé de son procès avec Engilbert de Clèves, il s'occupa d'accomplir la dernière volonté de sa mère Ysabeau de La Tour, c'est-à-dire de fonder le chapitre de Châteaumeillant, dans l'église de Notre-Dame, où Ysabeau de La Tour et Charlotte de Bourgogne étaient inhumées. Par l'acte de fondation, passé au château de Montrond, et daté du 9 septembre 1517[2], il ordonna que le collége de chanoines serait composé d'un doyen, de huit chanoines séculiers, de deux vicaires et de deux enfants de chœur. Les chanoines étaient tenus à diverses obligations, entre autres celle « de chanter une haute messe des trespassez après prime, et de chanter un *libera* sur les sépultures de feu Madamoiselle Ysabeau de La Tour et de feu Madame Charlotte de Bourgogne, jadis sa femme. » Jean d'Albret assigna 45[ls]

[1] La dot était de 4,000 [ls] de rente, en attendant que Charlotte put jouir des biens maternels... (*Ibid.*, col. 7, 479, 546 et 572.)

[2] L'original en parchemin forme un rouleau qui se trouve aux archives du Cher. — Voyez encore l'*Inv. ms. des tit. de Nevers*, par M. l'abbé de Marolles, t. III, p. 2,506. — Nous reproduisons cette pièce in-extenso.

de rente au doyen, 30ls à chaque chanoine, 15ls à chaque vicaire, et 20ls pour les deux enfants de chœur, affectant spécialement la seigneurie de Châteaumeillant au payement de ces rentes.

Cette fondation fut autorisée par une bulle du pape Léon X, du 27 décembre 1519, et par une seconde du même Pape de l'année 1520 [1].

Jean Petroneau, prêtre séculier, qui était alors curé de Saint-Genès [2], fut appelé pour consentir à l'érection [3]. Le cardinal de Boissy, abbé de Déols, donna également son consentement sous certaines réserves [4], avec toute sa communauté, le 2 avril 1522 [5]; ce fut lui qui abandonna aux chanoines la chapelle de Notre-Dame, desservie par un chapelain dont il avait la nomination. Jean d'Albret fit alors construire les deux chapelles latérales qui formaient les croisillons de la nef. Il donna à cet effet 3,000ls par son testament du 10 avril 1523. Par ce même testament [6], il confirme la fondation de 1517, et l'augmente même par différents legs [7]. Il demanda égale-

[1] Registre du curé Blanchard, p. 39; — La Thaum., *Hist.*, p. 676; — Pallet, *Hist.*, t. V.

[2] C'est le plus ancien dont le nom se soit conservé.

[3] Registre du curé Blanchard, *ibid.*

[4] V. notes diverses, note 3.

[5] *Ibid.*, p. 40 et 41. — Une copie, faite en 1734, de l'acte de consentement se trouve dans les papiers de la cure.

[6] Arch. du Cher, fonds du Chapitre de Châteaumeillant, liasse 1.

[7] Jean d'Albret donne au Chapitre sa chapelle d'argent (croix, calice, bénitier et son goupillon, deux burettes, deux chandeliers d'argent). Il lui donne encore ses robes et tous ses habillements de drap d'or, d'argent et de soie, etc., et en plus 200 ls.

ment à être enterré dans la chapelle de Notre-Dame, près des corps de sa mère et de sa femme [1].

L'année suivante (1527) le pape Clément VII donna une troisième bulle, portant que le chapitre serait composé d'un doyen et de huit chanoines. — Mais à cause de son modique revenu, qui, suivant l'*Histoire du Berry* pour les années 1557 et 1558 d'Enguerrand de Montbel [2], ne consistait qu'en 240ls en argent, 45 setiers de tout blé, et 300ls reçues en fondation de divers particuliers, il fut réduit à un doyen et trois chanoines, à la suite d'une enquête de pauvreté faite, vers l'an 1600, par un chanoine de La Châtre [3]. Cette enquête avait été ordonnée par l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune [4]. — En 1780, les revenus du Chapitre n'ayant pas augmenté, et les dépenses étant devenues plus considérables, on réduisit encore le personnel, et lors de la Révolution, il n'y avait plus qu'un doyen et un chanoine. Le Chapitre avait duré deux cent soixante-dix ans.

Pendant ce temps, les chanoines avaient rarement vécu en bonne intelligence avec le curé de la paroisse. De fréquents démêlés furent suivis de procès que le pré-

[1] « Item, voulons et ordonnons que Nostre Corps soit Inhumé et Enterré en l'Esglize Nostre Dame Chaûmeillan ou sont Inhumez et Enterrez feues Madamoiselle nostre mère, et Charlotte de Bourgongne, Nostre femme et espouze, dont Dieu ait les âmes. » — Test. de Jean d'Albret, — Arch. du Cher.

[2] Auteur cité par le curé Blanchard dans son registre p. 40.

[3] Registre du curé Blanchard, p. 40; — Pallet, *Hist.*, t. V, de la ville de Châteaumeillant.

[4] Le même qui reçut l'abjuration d'Henri IV.

sidial de Bourges tranchait presque toujours en faveur du curé[1].

Succession de Jean d'Albret; — partages de 1525 et 1527. — On a vu que Jean d'Albret avait fait son testament le 10 avril 1524; mais dès le 23 juin 1523, il avait donné toutes ses propriétés à ses deux filles, Marie et Charlotte, à la réserve de l'usufruit, sa vie durant[2]. Ce don fut ratifié le 28 janvier 1524, à Saint-Just-sur-Lyon « par Marie d'Albret, tant en son nom qu'au nom de François de Clèves, comte d'Eu, son fils d'une part, et par Révérend Père en Dieu messire Menault de Marthery[3], évêque de Tarbes, au nom et comme procureur de M. Odet de Foix, comte de Foix et de Comminges, b. de Lautrec, et de Charlotte d'Albret, sa femme[4]. » Le 21 mars suivant, un second acte fut passé entre les mêmes personnes qui acceptèrent la donation de Jean d'Albret, ainsi que « les legs faits par Françoise d'Albret, douairière de Nevers, leur tante[5]. » — Quelques jours après, Jean d'Albret fit ce testament dont on connaît les principaux

[1] Ces démêlés portaient sur deux points principaux : 1° Les chanoines prétendaient avoir le droit d'enterrer eux-mêmes leurs morts, et de dire les services funèbres; 2° ils refusaient d'assister aux cinq grandes processions de l'année. — (V. notes diverses, notes 4 et 5.)

[2] Acte passé à Paris. — (Comte de Soultrait, col. 20, 352, 353.)

[3] Ce prélat est appelé Menaud de Martry de Sainte-Colombe, dans la *Gallia Christiana*.

[4] Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 361.

[5] *Ibid.*, col. 42½ et 587.

articles[1], et mourut le 10 mai 1524. Il fut enterré au Chapitre[2].

Mesdames de Nevers et de Lautrec ne se pressèrent pas de partager l'héritage de leur père, qui resta indivis entre elles pendant plus d'un an[3]. C'est seulement le premier juillet 1525 que le partage fut fait entre Odet de Foix, agissant au nom de sa femme Charlotte et de son fils Gaston de Foix, et Marie d'Albret, agissant en son nom et au nom du comte d'Eu, son fils[4]. Châteaumeillant fut compris dans la part de succession de Charlotte d'Albret.

Cette princesse mourut l'année suivante[5]; et au mois de juin 1527, deux nouveaux partages furent faits entre Marie d'Albret et Odet de Foix, agissant comme tuteur de ses trois fils : Gaston, Henri et François, et de sa fille Claude de Foix. Le premier était relatif à la succession de Charlotte de Bourgogne (12 juin)[6], et le second à celle

[1] Outre les dons faits au Chapitre, Jean d'Albret ordonnait la distribution de 1,200 ls à vingt-quatre filles, pour les aider à se marier, savoir 50 ls à chacune. — A tous les hôpitaux et maladreries de ses domaines, il donne 20 ls « pour la réparation et sustentacion des pauvres. » — Enfin, il donne 1,000 ls aux Carmes de Saint-Amand, pour agrandir leur église où son fils François est enterré. — (Arch. du Cher.)

[2] Voyez plus haut, p. 104, note 1.

[3] En 1524, quand il s'agit de donner hommage du comté de Rethel, elles durent demander un répit à la reine-mère Louise, régente du royaume, qui le leur octroya. — (*Inv. ms.* de l'abbé de Marolles, t. III, p. 2,246.)

[4] Bibl. nat., mss. français, n° 2,894, f° 63. — Voyez pièces justificatives, pièce III.

[5] Son testament est daté de Milly, 16 décembre 1526, et l'on sait qu'elle était morte à la date du 12 juin 1527. — (Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 547.)

[6] *Ibid.*, col. 478.

de Jean d'Albret (27 juin)[1]. Par suite de ces deux traités, Châteaumeillant, en même temps qu'Orval, Bruères, Épineuil, Mont-Rond, Saint-Amand et Boisbelle, resta entre les mains d'Odet de Foix, seigneur de Lautrec, et de ses enfants[2].

Odet de Foix, et Henri de Foix, son fils. — Odet de Foix avait pris une part active aux guerres de Louis XII et de François Ier en Italie. Blessé en 1512 à la bataille de Ravenne, il avait été, après sa guérison, nommé par le roi, gouverneur du duché de Milan. Mais il en fut chassé par Prosper Colonna. Pour y rentrer, il livra la bataille de la Bicoque (1522), la perdit et fut disgracié. Il fut obligé de se retirer dans ses terres. Rentré en grâce en 1528, il retourna en Italie, s'empara de Pavie, et alla mourir devant Naples le 15 août 1528. Le Pape lui fit faire un service solennel dans l'église de Saint-Pierre de Rome, et le roi dans l'église Notre-Dame à Paris[3]. — Un Espagnol emporta son corps en Espagne, où vingt ans après, Ferdinand Gonzalve, petit-fils de Gonzalve de Cordoue, le fit placer dans le tombeau de

[1] Comte de Soultrait, col. 562.

[2] Odet de Foix eut encore le comté de Dreux et la seigneurie des Aix-d'Angillon. Il possédait déjà du chef de sa femme le comté de Rethel, les baronnies de Rozoy et de Donzy, et les terres de Saint-Verain, Châteauneuf-en-Val-de-Bargis, Lesparre, Beaulche, Chappelaines, etc. Dans un acte de 1525, il est qualifié comte de Foix, de Comminges, de Rethel et de Beaufort, seigneur de Lautrec et d'Orval, gouverneur de Guyenne et lieutenant-général de Guyenne et du Languedoc.

[3] Pour plus de détails, voyez *Biogr. Michaud,* t. XXIII, p. 450-451, éd. de 1819.

son aïeul avec cette belle inscription : « Ferdinand Gonzalve, petit-fils du grand capitaine, a rendu les derniers honneurs à la mémoire d'Odet de Foix, Lautrec, quoiqu'il fût ennemi de sa nation. »

Par son testament, Odet de Foix établissait l'évêque de Cozerans, Menault de Marthery [1], tuteur de ses enfants mineurs [2], et administrateur de leurs biens. Ce fut le cadet, Henri de Foix, qui devint seigneur de Châteaumeillant. — En 1534, il reçut en cette qualité l'hommage de tous les gentilshommes et vassaux, possesseurs des fiefs qui dépendaient de cette châtellenie. C'était à cette époque les seigneuries de Léché, du Poirier, de la Salle, de Rochepeau, de la Grange, de la Mathas, de la Mothe de Serre et de Guy-Poisson, de Boussais, des Cousts, de Lécherolle, de Planchoron, de Lavallas et d'Acre, ainsi que plusieurs autres dîmes, rentes, moulins, forêts, etc.[3].

Henri de Foix mourut très-jeune, en 1545. Il avait à peine vingt-trois ans. — Il laissa son nom attaché à un fait important, la rédaction des coutumes de Châteaumeillant. Lors de la réformation des coutumes de Berry ordonnée le 25 mars 1539 par le roi François Ier, les commissaires qui en étaient chargés, demandèrent à Henri de Foix, qui avait prétendu droit de coutumes locales, le cahier où devaient être consignés les usages de Châteaumeillant. Henri assembla ses sujets, et leur fit

[1] C'est l'ancien Évêque de Tarbes. — V. plus haut.

[2] L'aîné, Gaston, avait sept ans. Il était né à Montrond, le 5 février 1521, à cinq heures du matin. Il mourut jeune et sans enfants. — (Guy de Coquille, *Hist. du Nivernais*, p. 250 et 298.)

[3] V. aux notes diverses, note x.

donner lecture de ce cahier ; après quoi douze notables ayant déclaré le « contenu des articles avoir de tout temps été pratiqué entre tous les sujets de ladite terre, » il le remit aux commissaires du roi, qui procédaient à la rédaction des coutumes générales.

Les Coutumes de Châteaumeillant. — Les Coutumes de Châteaumeillant se composent de 64 articles, divisés en quinze titres. Voici l'analyse des dispositions les plus importantes [1] :

TITRE I. — *De la franchise et droits de bourgeoisie.* — Les habitants de Châteaumeillant sont francs-bourgeois, « s'il n'appert du contraire », et suivant leurs ressources doivent payer poûr leurs droits de bourgeoisie 20^s, 10^s ou 12^d. — Ils peuvent acquérir de toute manière des nobles, mais non des serfs, et peuvent posséder des immeubles exempts de tout cens ou rente, s'ils ne sont spécialement hypothéqués.—Si un serf acquiert un héritage bourgeois, les bourgeois peuvent le contraindre à s'en dessaisir en lui en remboursant le prix, « car par la coustume le Franch et le Serf ne peuvent acquérir l'un sur l'autre, combien qu'ils soient parents [2]. »

TITRE II. — *Des droits de chasse aux bourgeois.* — Ils peuvent porter l'arbalète et autres engins permis, excepté dans les garennes et les bois, qui ne leur appartiendraient pas.

[1] Le texte complet a été publié par La Thaum. (*Coutumes locales du Berry*, p. 186 et suiv.)

[2] Cet article n'était pas accordé par les serfs.

Titre iii. — *Du retrait lignager.* — Il a lieu dans la châtellenie, et dure un an et un jour.

Titre iv. — *Des cens.* — Quiconque a droit de cens sur un immeuble peut, au cas de vente, le retenir pour son prix.

Titre v. — *Des serfs.* — Les serfs sont taillables trois fois l'an, selon leurs facultés, et mortaillables, quand ils décèdent sans héritiers directs. — Les enfants ne peuvent succéder à leurs parents que s'ils demeurent avec eux et leur sont communs en biens, à l'heure de la mort; ils suivent la condition du père et non celle de la mère; et pour entrer dans les ordres doivent demander le consentement du seigneur. — Les serfs ne peuvent acquérir qu'entre eux, le seigneur a droit, sans restitution de prix, de s'emparer des héritages aliénés dans toute autre condition. — Ils ne peuvent de même se marier qu'entre eux sans le consentement du seigneur[1]. — Tout serf qui va demeurer en un lieu de franchise, là où son seigneur ne peut le suivre, et qui y reste plus d'un an et un jour, perd ses biens, qui sont acquis au seigneur[2]. — Les serfs doivent à leur seigneur chaque mois un « arban à bœufs et charettes, s'ils en ont, sinon une corvée de leurs corps; » les serfs des vassaux du seigneur de Châteaumeillant sont tenus envers lui à la même obligation, une fois par an.

Titre vi. — *Droit de suite sur les bourgeois et sur les serfs.* — Les serfs doivent pour leurs héritages, une

[1] Cet article n'était pas accordé par les serfs.
[2] *Idem.*

« commande de 12^{d} tournois. » Le seigneur à cause de sa justice de Châteaumeillant a droit de suite pour toute la baronnie de Châteauroux, Sainte-Sévère, Lignières, La Châtre, Le Châtelet, Culan, Préveranges, Boussac et Issoudun.

TITRE VII. — *De la justice et juridiction dudit seigneur et autres droits.* — Le seigneur a dans sa châtellenie de Châteaumeillant « tout droit de justice haute, moyenne basse, scel à contrats, et autres prérogatives, et pour icelle justice exercer, a un bailly, lieutenant et juge, et garde, sergens, prévost et autres ministres de justice [1]. » — Le bailli connaît de toutes causes, tant civiles que criminelles. — A Néret, existe une justice subalterne, dont les appels sont portés devant le bailli de Châteaumeillant. — Ce dernier peut connaître de toutes les causes portées devant cette justice subalterne, où les sergents de Châteaumeillant vont faire leurs exploits. — Le seigneur seul a droit de recevoir les aveus de franchise et bourgoisie; il a droit de guet, de péage, de mesurage, et « d'épaves ». — Toutes les terres « inermes et vacantes » (bruyères, buissons, friches), lui appartiennent. — Enfin il a droit de « bannie, » pendant quarante jours[2], et peut affermer ce droit, s'il le veut.

TITRE VIII. — *Des fiefs.* — Tous les fiefs nobles, et les droits, dîmes, cens et rentes qui y sont attachés, dé-

[1] A cette époque, le bailli s'appelait Ragot; le lieutenant, Portedebien; le juge et garde, de La Fonds; le procureur fiscal, Parnajon; et le greffier, Broussaud Chastellan.
[2] Voyez la charte de franchise de 1220, p. 77.

pendent directement du seigneur, et il n'y a dans la châtellenie aucun arrière-fief.

Titre ix. — *Du four bannal et droits d'icelui.*— Le seigneur possède à Châteaumeillant un four banal, où les habitants doivent faire cuire leurs pâtes. — Il est tenu de le conserver en bon état, de le fournir de bois, et de le chauffer. — Chacun par boisseau de froment doit 1[d] tournois et de 13 pains l'un, pour droit de cuisson. — Quand on cuit du gros pain, il est dû 17 pains l'un. — Il est défendu à tout sujet de cuire à un autre four banal et d'en avoir un chez lui; en cas de contravention, il est mis à l'amende et ses pains sont confisqués.

Titre x. — *Des Moulins.* — Le seigneur a aussi plusieurs moulins « banniers » dans sa terre. — Sont exemptés d'y aller les hommes des vassaux nobles qui possèdent eux-mêmes des moulins[1]. — Tout sujet doit aller au moulin le plus proche de sa demeure s'il y a de l'eau; en cas de contravention, la farine et la bête de somme qui a servi à la conduire sont confisquées.

Titre xi. — *Du droit de chasse dans les garennes de ses vassaux.* — Le seigneur a droit de chasse dans les garennes de ses vassaux, mais ces derniers ne peuvent aller dans ses bois et garennes sans son consentement.

Titre xii. — *Du droit de servitude entre les particuliers.* — Les vassaux ne peuvent avoir sur leurs serfs de plus grands droits que le seigneur n'a sur les siens.

[1] Par exemple le seigneur de Néret. — V. note xi.

TITRE XIII. — *De la bannie des vendanges.* — Nul ne peut vendanger sans le *congé* du seigneur.

TITRE XIV. — *Des défauts et amendes.* — Le propriétaire de toute bête, prise chez autrui, paye pour les dommages 4^d tournois par tête de bétail. — L'amende d'un défaut en cas simple est de 3^s, — « d'une folle opposition » de 7^s 6^d — « au moyen d'une partie formée » de 60^s. — Toute bête prise dans les prés paye 3^s tournois; dans les garennes en toute saison, 60^s tournois; dans les taillis pendant trois ans après la coupe, 60^s. — Les amendes « des Forfaits et Larcins faits ès Forests de haute Fustaye sont arbitraires. » — Les amendes de toutes prises « qui se font ez Vignes du Vignoble bannier, les Fruits pendans, sont de 60^s; et aprez vendanges est de 7^s 6^d tournois. » — Si les vignes ne font pas partie du ban, l'amende est de 7^s 6^d en tout temps.

TITRE XV. — *Des communaux et pasturages.* — Les communaux et pâturages, aux villages « assis du costé du Païs maigre et en Bruyères, sont défensables depuis la Chasse-Mars[1] jusqu'à la Saint-Michel, et durant ledict temps, on y puit prendre les bestes », même quand il n'y a pas de clôtures.

Telles étaient les coutumes qui du temps d'Henri de Foix régissaient la châtellenie de Châteaumeillant, et qui la régirent jusqu'à la Révolution.

[1] On désigne encore en Berry sous le nom de *Bonne-Dame de Chasse-Mars* la fête de l'*Annonciation* qui se célèbre le 25 mai. (*Glossaire du Centre de la France,* par M. le comte Jaubert, v° *Chasse-Mars.*)

Claude de Foix; — son portrait en 1543. — Après la mort d'Henri de Foix, Châteaumeillant devint la propriété de sa sœur, Claude de Foix, mariée depuis quelques années à Guy, comte de Laval. — On trouve leur éloge, ainsi que celui d'Henri et d'Odet de Foix, et de la plupart des membres de la famille d'Albret dans un panégyrique en latin, composé en 1543 par un curé de Saint-Amand, Hervé de Berne. Ce petit livre, dont l'emphase est le moindre défaut, est une œuvre de pure rhétorique. Néanmoins, au milieu de ses exagérations, nous trouvons à détacher quelques lignes assez curieuses de l'éloge de Claude de Foix; c'est son portrait au physique : « A Claude, fille du héros Odet de Foix, unie par le lien conjugal à l'illustre Guy de Laval, les Grâces ont tout donné, un corps élancé, des bras ronds, des mains précieuses comme l'or, un nez droit, une petite bouche, des lèvres de corail, de petits pieds, une chevelure fauve, un visage agréable, un rire modeste, une grâce attique, une grande éloquence, sans fard, des joues et des sourcils magnifiques, etc[1]. »

[1] « ... Claudia herois Odethi Fusii filia sociata lege maritali inclyto Guidoni à Laualla, cui charites tribuere omnia, pceru corpus, teretes lacertos, dexteras aureas, nasum in filu directu, os paruu, labia colorini coloris, pedes paruos, fuluas comas, vultum iucundu, risus modicos, atticum leporem, facudia magna, no fucata, genas atque supercilia œsopa, no spirat, pharii neč stercora pisci. — Non oculos lenit, aut fuligine, nec cura decoris curat... » — *Extrait du :* Panegyricon illustrissimorum principum comitum Druydarum et Auriuallensium et Niuernensium, Heruero a Bernâ, curione Amadino Allifero auctore, — *Parisiis, Venundantur, apud Vinatium Gaultherot sub intersignio Sancti Martini in viâ Jacobæâ,* 1543, petit in-8°. — Livre très-rare qui m'a été communiqué avec beaucoup d'obligeance par M. le v^te Ch. de Laugardière.

Guy de Laval étant mort sans enfants, en 1547, Claude de Foix se remaria avec Charles de Luxembourg, vicomte de Martigues. On ne connaît qu'un acte de ce prince; c'est une procuration donnée à l'ancien tuteur de sa femme, l'évêque Menault de Marthery, dans lequel il avait beaucoup de confiance, et qu'il chargea de conserver tous les titres, registres, comptes, etc... concernant ses vastes propriétés (23 janvier 1547) [1]. L'année suivante (27 septembre 1548) une semblable procuration lui fut donnée par Claude de Foix [2]. — En 1551, Charles de Luxembourg envoya le seigneur de La Tour visiter toutes ses forêts de Berry, à Épineuil, Orval, Bruères et Châteaumeillant.

Claude de Foix mourut en 1553, en donnant le jour à un fils, Henri de Luxembourg, qui ne vécut que quelques heures [3]. Charles de Luxembourg ne tarda pas non plus à la suivre au tombeau; il mourut en 1554.

François de Clèves; — René de Buchepot, capitaine de Châteaumeillant. — Châteaumeillant échut alors à François de Clèves, duc de Nevers [4], comte d'Eu et pair de France. C'était le fils de Marie d'Albret, et par conséquent le cousin germain de Claude de Foix. Il

[1] Charles de Luxembourg est qualifié dans cet acte seigneur de Martigues, comte de Beaufort, en Champagne, et de Rethelois, vicomte de Lautrec et de Fronsac, baron de Donsiois et d'Orval.

[2] *Inv. ms.* de l'abbé de Marolles, t. III, p. 2,268.

[3] Guy Coquille, *Hist.*, etc., p. 250.

[4] Le comté de Nevers que François de Clèves tenait de sa mère fut érigé en duché-pairie en sa faveur, au mois de janvier 1539.

avait épousé le 19 janvier 1538, à l'âge de 22 ans [1], Marguerite de Bourbon, fille du duc de Vendôme, Charles, et de Françoise d'Alençon [2]. Ne résidant pas en Berry, il avait nommé gouverneur et capitaine de Châteaumeillant [3], un gentilhomme ordinaire de sa maison, le chevalier René de Buchepot, seigneur de Cornançay, Fougerolles et Fromentau [4].

Le duc de Nevers avait été institué par le roi gouverneur de Champagne, de Brie et de Luxembourg. Il eut à plusieurs reprises à combattre les Impériaux, dans les guerres de Charles-Quint avec Henri II (1555 et 1556). En 1557, il assista à la bataille de Saint-Quentin (10 août), qui fut perdue par les Français. Il se retira à La Fère, y reconstitua une petite armée, qu'il envoya d'abord au secours de Saint-Quentin, assiégée; puis après la capitulation de la ville, il alla s'emparer de Thionville, qui appartenait au duché de Luxembourg (1558). Il mourut peu de temps après à Nevers, le 13 février 1562 [5]; il n'avait que quarante-cinq ans. Sa femme, Marguerite de Bourbon, était morte peu de temps avant lui, en 1559.

[1] Il était né à Nogent le 25 octobre 1516.

[2] Le roi donna aux futurs 20,000 ls une fois payées, et Françoise d'Alençon 100,000 ls comme dot à sa fille. — (Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 7). — Les deux époux étant cousins au deuxième degré, il avait fallu demander des dispenses au pape Paul III. — *(Ibid.*, col. 448.) — Marguerite de Bourbon était tante d'Henri IV.

[3] En 1517, le capitaine de Châteaumeillant était Bérengon de Chamborant. C'était le capitaine qui, en l'absence du seigneur, gouvernait la châtellenie.

[4] La Thaum., *Hist.*, p. 619.

[5] Guy Coquille, *Hist. du Niv.*, p. 252.

Jacques de Clèves; — Claude de Buchepot et Bariot, capitaines de Châteaumeillant. — François de Clèves laissait deux fils, François II de Clèves, qui hérita du duché de Nevers et fut blessé mortellement à la bataille de Dreux (19 décembre 1562 [1]); et Jacques, marquis d'Isle en Champagne, qui devint seigneur d'Orval, Mont-Rond, Saint-Amand, Épineuil et Châteaumeillant, seigneuries qu'il gouvernait au nom de son père depuis quelques années. Jacques avait trois sœurs; l'une, Henriette, duchesse de Nevers, née à La Chapelle d'Angillon, le 31 octobre 1542 [2], était plus âgée que lui ; il était au contraire l'aîné des deux autres, Catherine et Marie de Clèves.

En 1558, René de Buchepot avait cédé la capitainerie de Châteaumeillant à son frère Claude de Buchepot, seigneur de La Touratte et un des cent gentilshommes de la maison du roi. Mais l'année suivante, Jacques de Clèves le remplaça par Bariot, et lui donna en échange les capitaineries plus importantes d'Orval, Mont-Rond et Saint-Amand, à la place de Jean de La Châtre, seigneur de Vernay (31 octobre). Il y ajouta, le 15 avril 1562, celle d'Épineuil, en remplacement de Charles de La Châtre, seigneur de Mazières [3].

Né le 1er octobre 1544, Jacques de Clèves avait épousé très-jeune Diane de La Mark, fille du duc de Bouillon. Il n'en eut pas d'enfants, et mourut à Montigny, près de

[1] Il était né le 31 mars 1540. — (*Ibid.*, p. 253.)
[2] Elle mourut en 1601.
[3] La Thaum., *Hist.*, p. 619.

Lyon, le 6 septembre 1564. Il n'avait pas vingt ans.

Lodovico de Gonzague; — sac de Châteaumeillant par les huguenots. — La châtellenie revint à sa sœur aînée, Henriette de Clèves, duchesse de Nevers. Elle devait épouser quelques mois après, le 4 mars 1566[1], Lodovico de Gonzague, prince de Mantoue, fils de Frédéric, duc de Mantoue, et de Marguerite Paléologue, marquise de Montferrat. Destiné par son père au service du roi de France, Lodovico avait quitté l'Italie à l'âge de dix ans. A dix-huit ans, il fut fait prisonnier à cette bataille de Saint-Quentin, à laquelle assistait François de Clèves, son futur beau-père (10 août 1557). Sollicité par son oncle, Don Fernand de Gonzague, un des principaux officiers de l'armée espagnole, de quitter le service de la France, il refusa, paya 60,000 écus de rançon; et en 1563, au commencement des troubles religieux, il se trouva au siége du Havre, où il emporta le bastion de Sainte-Adresse[2]. C'est alors qu'il se maria, et fit à Nevers une entrée solennelle, dont cette ville garde encore le souvenir, ainsi que des fêtes magnifiques qui suivirent (6 mai 1566). Par ce mariage, Lodovico de Gonzague se vit seigneur de plus de soixante châtellenies. Celle de

[1] Quelques auteurs disent le 4 mars 1565. Mais il faut observer que Charles IX ayant changé l'origine de l'année en 1564, pour la transporter du jour de Pâques au 1er janvier, tous les jours compris du 1er janvier au jour de Pâques furent avancés d'une année. Ainsi pour le 4 mars. — Les articles du contrat furent arrêtés à Toulouse le 3 février, et le contrat signé à Paris le 2 mars. — (Comte de Soultrait, *ibid.*, col. 8.)

[2] Guy Coquille, *ibid.*, p. 254. — Lodovico était né le 18 septembre 1539, et était venu en France le 14 août 1549. — *(Ibid.)*

Châteaumeillant, qui comprenait huit paroisses, n'était pas des moins considérables [1].

Lodovico fut nommé l'année suivante gouverneur du Piémont et de Saluces. Là, il ne tarda pas à apprendre que quelques protestants tramaient un complot contre le roi Charles IX, qui devait être enlevé entre Paris et Meaux. Il le fit immédiatement prévenir et accourut à son secours avec une petite armée. Il arriva fort à propos ; car le roi, entouré de gens intéressés à le tromper, n'avait pas tenu compte de l'avertissement du loyal duc de Mantoue. — Ce malheureux prince paya cher son dévouement au roi. Comme il traversait le Nivernais, son propre duché, il fut assailli par une troupe de protestants qui s'étaient enfermés dans Entrain, ville du Donsiais lui appartenant, et fut blessé au genou d'un coup d'arquebuse, ce qui le rendit boiteux pour le reste de ses jours [2].

Sur ces entrefaites, et comme sa blessure l'empêchait encore de tenir campagne, il vit ses provinces du Berry ravagées par les huguenots. En 1569, trois ans avant la Saint-Barthélemy, le duc de Deux-Ponts, Wolfang, à la tête de treize mille reîtres ou lansquenets qu'il avait amenés d'Allemagne, vint camper à peu de distance de Châteaumeillant, au village de Gouttenoire [3]. Il marquait

[1] Ces paroisses étaient celles de : Châteaumeillant, Saint-Saturnin, Beddes, Urciers, Montgenoux, Néret, Saint-Priest-la-Marche et Préveranges.

[2] Guy Coquille, *ibid.*, p. 256.

[3] « On voit encore à Gouttenoire les retranchements de Wolfang. » — (Pallet, *Hist.*, t. V, p. 300.)

son passage en pillant et incendiant villages, églises et couvents. Avant de quitter Gouttenoire, il en brûla la chapelle [1], et s'avança ensuite jusqu'aux portes de Châteaumeillant. Le gouverneur sortit à sa rencontre et livra bataille près du faubourg de Saint-Genès, où un champ porte encore le nom de *Champ des Huguenots.* Il fut repoussé, et Wolfang s'empara de la ville. Le premier soin des protestants fut de piller l'église, dont les richesses excitaient leur convoitise. Ils la mirent à sac, brisèrent les statues et les vases sacrés, puis l'incendièrent. La charpente et le clocher s'écroulèrent [2]. Tous ces faits ont été prouvés par une enquête faite à Châteaumeillant le 2 novembre 1602 [3].— « Mais au sein même de ces infernales dévastations, le Ciel prodiguait les miracles : ici, une statue de la Vierge que les reîtres veulent abattre, lève le bras pour les repousser ; là, ils profanent la pierre d'un tombeau, et leurs mains y restent attachées jusqu'à ce qu'ils aient fait vœu de se convertir [4]. »

Quand Lodovico de Gonzague fut complétement guéri, il recommença, quoique boiteux, sa vie guerrière. En 1573, il était au siége de La Rochelle ; en 1574, il accompagnait en Pologne celui qui devait être Henri III ; en

[1] Il avait déjà incendié l'abbaye de Puyferrand, le prieuré d'Orsan et Sainte-Radegonde de Cussais, ainsi que le prouve une enquête faite en 1570.

[2] Voyez plus haut, p. 58.

[3] Wolfang mourut le 11 juin 1569, à Nexon, à la suite d'une orgie, à l'âge de quarante-deux ans. Voici l'épitaphe spirituelle et vraie de ce prince ivrogne et cruel :

« Pons superavit acquas, superavere pocula Pontem ;
» Febre tremens periit, qui tremor orbis erat. »

[4] Oscar de Poli, *Vaudouan*, p. 88.

1577, il aida le duc d'Anjou, frère d'Henri III, à s'emparer de La Charité et d'Issoire; enfin, en 1587 et 1588, il résista à 30,000 Allemands et Suisses, qui étaient venus au secours des huguenots, coupa leur armée, et s'empara de diverses places du Poitou[1].

Fondation de filles aumônées par Lodovico de Gonzague. — La guerre n'absorbait pas tellement Lodovico de Gonzague qu'il n'eut le temps de s'occuper, avec Henriette de Clèves, d'œuvres de charité. Dès le 5 novembre 1573, il avait créé, de concert avec elle, une fondation destinée à doter et à marier chaque année, dans toute l'étendue de leurs états, soixante pauvres filles. Cette fondatien commença à être appliquée en l'an 1574; mais pour éviter les fraudes, le duc et la duchesse de Nevers avaient tellement multiplié les formalités, que bien des paroisses prétendirent que l'élection était trop difficile à faire, et saisirent ce prétexte pour s'en abstenir. Lodovico et Henriette publièrent alors un nouveau règlement, qui fut imprimé en 1588, et qui abrogeait un certain nombre des dispositions primitives.

Voici comment le choix « des filles amônées » se faisait : Dans chaque paroisse, le jour de Pâques-Fleuries, le curé avertissait au prône les officiers publics et les notables qui s'y trouvaient, de se rassembler dans l'église un peu avant vêpres. Là, ils choisissaient trois hommes et trois femmes de bien, qu'ils prévenaient pendant les

[1] Guy Coquille, *ibid.*, p. 258. — Pendant que Lodovico guerroyait, Châteaumeillant était gouverné par un capitaine, le sieur de La Chassaigne.

vêpres, et qui, aussitôt le service achevé, se réunissaient et déclaraient quelle était à leur avis la fille la plus honnête et la plus pauvre du pays. — Les filles ainsi choisies se rendaient le mardi de Pâques à la paroisse principale de la châtellenie, où le sort décidait entre elles.

Les billets, tous d'égale grandeur et semblablement enroulés, étaient tirés par un enfant de quatre à cinq ans, ayant la manche retroussée et les doigts ouverts, et distribués, au nombre de trois, à chacune des filles, rangées par paroisses. Cette cérémonie avait lieu dans l'endroit le plus spacieux de l'église, sous la surveillance des officiers du seigneur, et au milieu d'une grande affluence de population. Les « rosières » des années précédentes étaient invitées à y assister. La plupart des billets portaient : « DIEU VOUS CONSOLE ». Celles que le sort favorisait étaient désignées par les billets : « DIEU VOUS A ESLUE », le nombre de ces derniers variait suivant les châtellenies. A Châteaumeillant, il n'y en avait qu'un[1].

A la rosière *élue par Dieu,* on remettait 50[ls] le jour de son mariage, qui devait, autant que possible, avoir lieu dans l'année, et même à la Pentecôte prochaine. On lui donnait également une bague d'argent de la valeur de 5[s], qu'elle portait au pouce, et qui s'appelait la *« bague de souvenance de ses mariage et prières ».* — Pour engager les maris à se présenter, Lodovico avait spécialement ré-

[1] Cet unique billet était tiré entre douze filles, choisies dans les huit paroisses et dans les quatre villages de Gouttenoire, Peuteloux, Septfonds et Fontenay.

servé pour eux les offices de notaires, sergents, geôliers, concierges, gardes de bois, messagers, etc... dans ses châtellenies. — Le Pape Sixte-Quint, par une bulle du 10 novembre 1586, avait accordé des indulgences plénières à tous ceux qui, après avoir communié, assisteraient pieusement à l'une de ces élections [1].

A l'occasion de cette charitable fondation [2], Lodovico de Gonzague fit frapper un jeton commémoratif, portant en exergue : LUD. GONZAGA ET HENRICA, CLIVEN. DUC. NIV., au centre les armes écartelées de Gonzague et de Clèves [3], avec le mot latin FIDES en haut, et le mot grec ΟΛΥΜΠΟΣ, sous la couronne ducale qui surmonte les armes. Le revers porte en exergue : GRA [TIA] M DNI

[1] Cette bulle est publiée à la fin du règlement de 1588, édité la même année; ce règlement, devenu rare, m'a été communiqué par M. de Laugardière.

[2] Cette fondation était perpétuelle et subsistait même dans une châtellenie aliénée. — Elle coûtait 3,000 ls par an au duc de Nevers.

[3] Dans les armoiries de la maison de Clèves, se trouve un cygne portant au cou une couronne. C'est une allusion à l'origine fabuleuse des Clèves. « Un jour, dit Vincent de Beauvais dans son *Miroir historial,* plusieurs princes et seigneurs étaient rassemblés pour un tournoi, dans un château des bords du Rhin, au diocèse de Cologne, quand parut sur le fleuve une nacelle qu'un cygne tirait par le col avec une chaîne d'argent et dans laquelle était un chevalier inconnu armé de toutes pièces. Dès qu'il eut mis pied à terre, le cygne et la nacelle disparurent. Le chevalier admis au tournoi, y fit de grands et non pareils faits d'armes, demanda et obtint la main de l'héritière de Clèves. Au bout de quelques années le cygne et la nacelle se présentèrent de nouveau au chevalier ; celui-ci, qui avait pris le nom d'Hélias, monta sur la nacelle, qui s'éloigna et disparut. » — (*Recherches hist. sur Nevers,* par M. de Saintemarie, p. 184 ; — *Hist. des Ducs de Bourgogne,* par M. de Barante, t. VII, p. 448.)

EXPETAM IN TERRORE CHARITATIS. Au centre est un autel portant la date 1579; au-dessus éclate une gloire[1].

[1] Des jetons à ce type ont été frappés à diverses dates jusqu'en 1722. (*Essai sur la Numismatique nivernaise*, par M. le comte de Soultrait, *Paris, Rollin*, 1854, in-8°, p. 143 et suiv.)

Lodovico de Gonzague fonda aussi un ordre de chevalerie, appelé l'*Ordre du Dévouement* ou *d'Alexandre*, et quelquefois l'*Ordre du Cordon jaune* (1589). — (Maigne, *Science des Armoiries*, p. 285.)

CHAPITRE IV

LES SEIGNEURS DE CHATEAUMEILLANT, DEPUIS 1588, JUSQU'A LA RÉVOLUTION

Georges de Gamaches; — les guerres de Religion en Berry. — La châtellenie de Châteaumeillant ne devait pas tarder à changer encore de maître et cette fois de famille. Cette châtellenie, qui depuis le commencement du XII[e] siècle appartenait aux descendants des princes de Déols, allait passer dans une maison étrangère au Berry. Le 22 février 1588, le duc de Nevers, Lodovico de Gonzague, la vendit à Georges de Gamaches, chevalier de l'ordre du roi et son chambellan, seigneur de Jussy et de Quinquempoix, vicomte de Raymond, gouverneur d'Issoudun, et commandant pour le le roi des troupes du Berry. Cette transmission n'eut pas lieu sans procès, car en 1597 et en 1599, Henriette de Clèves fit divers actes de procédure, où elle se plaint d'avoir été lésée de plus de la moitié du prix[1].

[1] *Titres de Nevers*, *Inv. ms.* de l'abbé de Marolles, t. IV, p. 2,760.

Georges de Gamaches, né vers 1535, descendait d'une ancienne famille de Picardie, établie depuis quelques temps seulement dans le Berry, et portait d'argent au chef d'azur. — Malgré les sollicitations du duc de Guise, il était resté un des fidèles sujets du roi, et avait combattu les ligueurs. En 1577 il avait été dangereusement blessé au siége d'Issoire, que Lodovico de Gonzague avait contribué à emporter [1]. Après sa guérison, le roi le nomma son premier écuyer, puis bientôt après gentilhomme de sa chambre. Envoyé dans les provinces du centre pour chercher à les pacifier, il y réussit avec beaucoup d'habileté et sans effusion de sang. Aussi le roi satisfait de ses services lui écrivit-il la lettre suivante : « Ne m'abandonnez pas ; mes affaires étant un jour dans un meilleur état qu'elles ne le sont pour le présent, je me souviendrai de vous pour vous gratifier, reconnaître selon le mérite de votre grande fidélité [2]. »

Les ligueurs, pour le punir de son attachement au roi, ravagèrent ses possessions. En 1589, le lieutenant général gouverneur de Berry, Claude de La Châtre [3], qui s'était déclaré pour la Ligue et occupait en son nom toutes les villes de son gouvernement [4], envoya un de ses par-

[1] Voyez plus haut, p. 121. — Le roi lui écrivit à ce sujet une lettre de condoléances. (La Thaum., *Hist.*, p. 889.)

[2] *Vie de Guillaume de Gamaches*, deuxième du nom, comte de Gamaches, etc., in-8°, Paris, *Prault*, 1786, sans nom d'auteur, p. 113. — D'après une note manuscrite trouvée à la fin du volume qui m'a été communiqué par M. le v[te] de Laugardière, dans la marge de la page 119, l'auteur serait Denis-Michel-Éléonor de Gamaches, arrière-petit-fils de Georges de Gamaches.

[3] Il fut plus tard maréchal de France.

[4] Il s'était déjà emparé de Mehun, Vierzon, Mont-Rond, Selles-sur-Cher, etc.

tisans, le capitaine Convers, sur Châteaumeillant, que Gamaches venait d'acheter. Convers somma la ville de se rendre. Pour toute réponse, les habitants fermèrent leurs portes et se préparèrent à la résistance. Il eût fallu faire un siége en règle; mais le capitaine Convers commanda aussitôt l'assaut. Plus heureux qu'en 1569 les habitants repoussèrent toutes les tentatives des assiégeants. Convers lui-même fut tué de deux coups d'arquebuse[1]. Ce fut le signal de la débandade des ligueurs. La ville de Châteaumeillant était sauvée (1589).

Enhardi par ce premier succès, Gamaches infligea peu de temps après de nouveaux échecs à M. de La Châtre, en s'emparant d'Issoudun, la seconde ville du Berry, et en aidant à la prise du Dorat, la plus forte place de la Marche. — Les ligueurs venaient de s'en emparer, et Henri III avait envoyé le prince de Dombes pour en faire le siége; mais apprenant que Claude de La Châtre faisait des préparatifs pour le faire lever, il écrivit à Gamaches pour l'avertir de s'y opposer de toutes ses forces[2]. Gamaches manœuvra de telle sorte que La Châtre ne put approcher de la ville assiégée[3].

Le seigneur de Châteaumeillant fut moins heureux quelques jours après. Le 23 août 1589, quarante-huit heures à peine après l'assassinat d'Henri III par Jacques Clément, il fut blessé et fait prisonnier dans un combat près de l'abbaye de la Prée, par un chaud partisan de M. de La Châtre, M. de Neuvy-le-Barrois, qui le fit en-

[1] Raynal, *Hist.*, t. IV, p. 171.
[2] Voyez la lettre aux pièces just., pièce IV.
[3] *Vie de Guillaume de Gamaches*, etc., p. 114 et 115.

fermer à Bourges, dont les ligueurs étaient maîtres[1]. — Il n'y resta pas longtemps. Henri IV, qui avait besoin d'officiers expérimentés, l'échangea contre d'autres prisonniers; et Gamaches put revenir batailler contre M. de La Châtre, qui tenait toujours la campagne et devait la tenir quatre ans encore[2].

En 1591, La Châtre s'empara de Sainte-Sévère et marcha sur Le Châtelet *avec trois pièces de canon*. Déjà la ville commençait à parlementer, quand on annonça l'approche de douze cents chevaux commandés par MM. de Châtillon, de Montigny, d'Arquian, gouverneur de Berry pour le roi et de Taunerre[3]. M. de La Châtre se hâta de faire conduire ses canons à Culan, et se retira à Châteaumeillant dont il était parvenu à s'emparer. Il y resta deux jours (28 et 29 janvier 1592). Il partit ensuite pour Dun-le-Roi, poursuivi de près par les chefs royalistes, et y arriva sans s'être laissé surprendre.

Cependant, à la suite de ses blessures, Georges de Gamaches avait quitté le service et s'était retiré à Châteaumeillant, qui devint sa demeure habituelle. Pour l'indemniser de ses pertes, Henri IV lui fit compter 10,000 écus; et pour reconnaître ses talents militaires, il le nomma chevalier de ses ordres du Saint-Esprit et de

[1] *Discours véritable de la défaicte des politiques et hérétiques de Berry, le présent mois d'aoust*, par le sieur de Neuvy-le-Barrois; *Paris*, 1582. — Gamaches était, vers la même époque, fondé de procuration de messire Jean Boudard, abbé commendataire de l'abbaye de la Prée, ce qui peut expliquer pourquoi il se trouvait dans les environs en 1589. — (Arch. de l'Indre, série H, liasse 371.)

[2] *Vie de Guill. de Gam.*, p. 116; — La Thaum., *Hist.*, p. 899.

[3] Raynal, *Hist.*, t. IV, p. 193.

Saint-Michel (1609). Mais Gamaches mourut avant d'avoir reçu le collier. Il y a incertitude sur la date précise de sa mort, qui arriva sans doute en 1624[1]; il avait alors près de quatre-vingt-dix ans. Il fut enterré dans le Chapitre de Châteaumeillant, où il résidait depuis longtemps, et l'on mit sur son tombeau cette épitaphe : « Cy git haut et puissant seigneur messire Georges de Gamaches, chevalier de l'ordre du Roi, l'un des quatre chambellans du feu Roi Henri III et d'Henri IV, Capitaine de cent hommes d'armes de sa Majesté, Vicomte de Raimond, Seigneur de Jussi, la Fougerolle, Château-Meillan, etc., qui trépassa le 23 avril 1629[2]. » Suivant l'inventaire des titres de la famille de Fricon, on voyait au Chapitre « sa statue revestue de l'habit et armure de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit[3]. »

Charles de Gamaches; — le livre du Sensé; — le bouquet ensorcelé. — Georges de Gamaches avait épousé le 18 mai 1567 Anne des Guerres, qui lui donna deux fils : Charles et Claude, et trois filles : Louise, Claudine et Anne. Louise fut mariée à Louis de Couhé-Lusignan,

[1] Suivant l'inventaire des titres de la famille de Fricon, il testa le 31 octobre 1623; suivant le P. Anselme, le 6 octobre 1624. Dans la *Vie de Guill. de Gam.*, on voit à la page 116, qu'il mourut le 23 avril 1628, et à la page 117, à la fin de son épitaphe, le 23 avril 1629. Il y a évidemment dans ce dernier cas une faute d'impression; où est-elle? — Et de ces quatre dates quelle est la bonne? — Nous avons mis 1624, parce que dès cette époque le fils de Georges de Gamaches porte le titre de seigneur de Châteaumeillant.

[2] *Vie de Guill. de Gamaches*, p. 117.

[3] Vicomte Oscar de Poli, *Vaudouan, Paris*, 1865, in-12, introduction, p. XIII.

seigneur de l'Isle-Savary et de la Roche-Agnet; ses deux sœurs prirent le voile au grand couvent de Notre-Dame de Nevers, dont Claudine fut plus tard abbesse. Les deux fils se partagèrent les biens de leur père : Claude capitaine de chevau-légers depuis 1620, devint seigneur de Jussy, Quinquempoix et Coudron, et vicomte de Raymond; à l'aîné, Charles, furent données les seigneuries de Châteaumeillant, Lugny, Chanceaux et la Fougerolle. Suivant Catherinot[1], Charles de Gamaches était aveugle depuis l'âge de vingt-deux ans; mais c'est là un témoignage isolé que rien ne vient confirmer. Il épousa en premières noces, le 20 octobre 1608, à quarante ans, Éléonore de Montaigne, alors fille unique[2] de l'auteur des *Essais*, Michel de Montaigne, chevalier de l'ordre du roi, et de Françoise de La Chassaigne. Les noces se firent au château même de Montaigne[3]. De ce premier mariage naquit, le 30 avril 1610, une fille, Marie de Gamaches, qui devint plus tard la femme de Louis de Lur, baron de Fargues (13 mars 1627)[4]. Sa mère mourut peu de temps après, le 23 janvier 1616[5]. — Charles de Gamaches se remaria alors avec Anne de Gresly, qui lui

[1] *Escu d'alliance*, par le sieur Catherinot, *s. l. n. d.*, in-4°, p. 11; — Oscar de Poli, *ibid.*

[2] Éléonore eut cinq sœurs toutes mortes en bas âge. — Elle était née le 19 septembre 1571, et était veuve depuis 1594 de François de La Tour, chevalier, qu'elle avait épousé le 27 mai 1590. (Théodore Malvezin, *Michel de Montaigne, son origine, sa famille, Bordeaux*, 1875, in-8°, p. 184 et 185.)

[3] Malvezin, *ibid.*, p. 187.

[4] *Ibid.*, p. 188.

[5] Malvezin, *ibid.* — M. de Poli donne comme date le 27 juin 1616. (*Vaudouan*, intr., p. xiv, note 1.)

donna le 4 août 1618, un fils, Jean-Frédéric de Gamaches.

Charles de Gamaches a écrit. On connait de lui un livre de controverse « contre les prétendus réformez, » intitulé le *Sensé*[1]. Ce livre fort rare[2] se compose de vingt petits traités, datés de 1622 et 1623, et qui paraissent avoir été le produit d'une *imprimerie particulière.* Ils sont précédés d'une longue épître que Charles de Gamaches adresse à son fils Frédéric, âgé de quatre ans (1622). Dans cette épître, il lui donne, sur la conduite que doit tenir un gentilhomme français, des conseils à coup sûr excellents, mais dans un style pour le moins hardi, et qui comme le latin, « dans les mots brave l'honnêteté ». — Les dissertations, qui suivent, et qui

[1] Voici le titre complet : — Le *Sensé,* raisonnant sur les passages de l'Escriture-Saincte contre les prétendus réformez, leur faisant voir par le seul sens leur difformation sans se seruir de l'authorité de l'Eglyse, ni des Pères lesquels ils rejettent. — Plus des lettres de dédication de chasque traicté au Roy, aux princes, aux mareschaux de France et seigneurs, et vn epistre liminaire au fils de l'autheur, contenant l'instruction d'vn enfant de qualité, auec plusieurs instructions nécessaires à vn caualier et entr'autres vn aduertissement à harder cheuaux aduantageusement. Diuisé en vingt traictez, fait par hault et puissant seigneur messire Charles de Gamaches, vicomte de Resmond, seigneur de Château-Meilhan. — Sans lieu ni date, in-8° de 263 pages chiffr. plus 2 pp. non chiff. pour la table des traités.

[2] On en connait *deux* exemplaires. Le premier a été donné en 1839 à la Bibliothèque royale, par M. Ravenel, qui venait d'en être nommé conservateur. Le second se trouve à la même bibliothèque, où il forme le n° 529 de la *Collection du docteur J.-F. Payen,* qu'elle a récemment acquise (1877). Le docteur Payen, l'avait acheté en 1862 à Paris, chez un bouquiniste du quai des Grands-Augustins. Dans une lettre qui se trouve au commencement du volume, et où il relate les circonstances de sa découverte, et il l'appelle « *rarissime entre les rarissimes.* »

sont en général dédiées à de nobles dames, ses cousines, ou à de grands personnages des familles de Montaigne et de Gamaches, sont plus réservées dans la forme. Elles ont été, pour la plupart, écrites au château de Montaigne, où le seigneur de Châteaumeillant avait continué à résider, malgré la mort d'Éléonore de Montaigne et son second mariage.

Dans le cours de son ouvrage, l'auteur, quoique fils d'un ancien partisan d'Henri IV, se montre ardent catholique et fort versé dans l'Écriture-Sainte, dont il ne fait en général que paraphraser divers passages. Il y ajoute quelquefois de courts récits, tels que le suivant, qui intéresse directement Châteaumeillant, et que nous extrayons du second traité, sur l'infaillibilité de l'Église [1].

« Dieu n'est point trompeur, neantmoins toute la France est plaine de ses preuues, voire se sont estenduës iusques en mon domicile, en la terre de Chasteau-Meillian, qui appartient à mon père, maison où il fait la plus grand part sa demeure, vne Damoiselle fille du sieur Descombes et sœur de Mademoiselle de La Grange [2], vassale dudit lieu de Chasteau-Meillan, fut possédée d'un Démô par vn bouquet que luy donna vne sorcière, la-

[1] Le *Sensé*, p. 64, l. II et suiv. — Voici le second titre de ce second traité : *Qve l'église de Dieu est toujiours visible, qu'elle ne peut errer, qu'il y a prééminence, enuoy et puissance de lier et de deslier*. Il est adressé à : *Mesdames Françoise de Chastagnier, de La Roche-Pozay, dame de Clairauaux. et Gabrielle Chastagnier, appelée Madamoiselle d'Abain*. Il est signé : *Votre très-humble et affectionné cousin et seruiteur,* DE GAMACHES. » S. l. n. d.

[2] C'est la femme du seigneur de La Grange, appelée selon l'usage d'alors, *Madamoiselle* de La Grange, quoique mariée, parce que son mari était *écuyer*.

quelle fut menée par ses parêts à la ville de Bourges vers le curé de Saint-Vrsin qui auoit faict plusieurs pareilles cures, comme aussi Dieu luy fit la grâce de faire celle-là, après plusieurs ieusnes et exorcismes et luy estant commandé de donner quelque marque de sa sortie, il rompit toutes les vitres de la chambre. »

Cette anecdote et plusieurs autres semblables montrent combien le seigneur de Châteaumeillant avait, pour les histoires extraordinaires, ce goût, qui fut un des traits caractérisques de la société française, à la fin du XVIe siècle. Alors les astrologues étaient patronnés par Catherine de Médicis, qui s'adonnait sous leur direction à de fréquentes pratiques de magie.

Le livre du Pèlerin; — Qui en est l'auteur. — Cette tournure d'esprit de Charles de Gamaches donne le droit de penser qu'il n'est pas seulement l'auteur du livre du *Sensé*, mais encore d'un autre petit livre, malheureusement introuvable, et que nous ne connaissons que par des extraits de Villebanois, le premier historien qui nous ait été conservé de la chapelle de Vaudouan. Ce petit livre, intitulé le *Livre du Pèlerin*, racontait les miracles de Notre-Dame de Vaudouan, si célèbres dans le bas Berry[1], et dont le récit ne pouvait manquer d'exciter l'attention et l'intérêt d'un seigneur du voisinage[2]

[1] Il y a chaque année, le troisième dimanche de septembre, un pèlerinage à Vaudouan, qui attire tous les habitants des environs, notamment ceux de La Châtre et de Sainte-Sévère, et aussi ceux de Châteaumeillant.

[2] Vaudouan n'est qu'à seize kilomètres de Châteaumeillant.

aussi pieux que l'était Charles de Gamaches. — Il est même probable que le *Livre du Pèlerin* a été écrit à Châteaumeillant; car dans un passage, cité par Villebanois, l'auteur nous apprend qu'il a demandé des renseignements au seigneur d'Acre, qu'il qualifie « vassal de ce lieu [1] ». Toutefois les termes de l'extrait ne sont pas assez précis, pour permettre d'énoncer ce fait comme une certitude.

La date, à laquelle le *Livre du Pèlerin* a été écrit, n'est également connue que d'une manière approximative. Mais on peut dire d'une façon générale qu'il est de la même époque que le *Sensé*. En effet, il est postérieur à 1617, puisqu'il y est parlé de Marguerite de Moussy, femme de Léonard de Bressolles, seigneur de Boussais, qui ne fut marié que le 6 juin 1617 [2]. M. de Poli ajoute qu'il est antérieur à 1624, mais il n'en donne pas de preuves.

Autour de ce *Livre du Pèlerin*, il y a, on le voit, bien des obscurités. Sauf son existence, qu'on ne saurait révoquer en doute, sa date, le lieu où il a été composé sont sujets à controverse. Le nom même de son auteur a été contesté.— Jusqu'ici, en effet, nous avons admis que cet auteur était Charles de Gamaches; M. de Poli, au contraire attribue ce livre à Georges de Gamaches. Toute la discussion porte sur la mention suivante faite par Ville-

[1] Vte de Poli, *ibid.*, page XIV de l'introd. et p. 76. — Acre était en effet un fief dépendant de la châtellenie de Châteaumeillant. Le seigneur d'alors s'appelait Hubert de Marcillac.

[2] Boussais était un fief de Châteaumeillant. Marguerite de Moussy, quoique mariée, est appelée, dans le *Pèlerin, Madamoiselle* de Boussais, parce qu'elle avait épousé un écuyer. (Voyez aux notes diverses, la liste des fiefs de Châteaumeillant, note X.)

banois, dans son *Histoire de Vaudouan*[1] : « Nous avons un petit livre de M. Charles-Frédéric de Gamaches, seigneur de Châteaumeillant, qui, ayant, comme il l'avoue dans son livre, longtemps porté les armes, s'adonna fort depuis aux lettres et à la piété[2]. » — En analysant ce passage, on y trouve trois affirmations : 1° l'auteur du *Pèlerin* s'appelle Charles-Frédéric; — 2° il a longtemps porté les armes; — 3° il est fort adonné aux lettres et à la piété.

« Or, dit M. de Poli[3], la première remarque qui vient à l'esprit est qu'aucun Gamaches n'a porté les prénoms de Charles-Frédéric. Je crois donc que Villebanois a commis une évidente confusion. L'auteur du *Livre du Pèlerin*, puisqu'il porta longtemps les armes, ne saurait être que Georges de Gamaches, premier seigneur de Châteaumeillant. » — M. de Poli s'attache évidemment et d'une façon exclusive à la seconde assertion de Villebanois. Nous préférons au contraire les deux autres. Charles de Gamaches, il est vrai, ne porte pas les prénoms de Charles-Frédéric; mais il porte celui de Charles et son fils celui de Frédéric. Il nous semble plus naturel de supposer que Villebanois ait ajouté par inadvertance le prénom du fils à celui du père, que d'imaginer qu'il se soit trompé à ce point de mettre Charles-Frédéric au lieu de Georges. Il est vrai encore que nous ignorons si

[1] De Villebanois, ou mieux Devillebanois, de Sainte-Sévère, a écrit en 1679.

[2] Villebanois, *Hist. de Vaudouan*, p. 4; — (Vte de Poli, *ibid.*, p. x, de l'introd.)

[3] Vte de Poli, *ibid.*, introd., p. xiv.

Charles a porté longtemps les armes[1] ; mais ce que nous savons, c'est qu'il était *fort adonné aux lettres et à la piété*; car il a écrit le *Sensé* et à chaque page de ce livre on sent une foi profonde. — Nous ferons remarquer en outre que Villebanois donne à l'auteur le titre de seigneur de Châteaumeillant; or, Charles de Gamaches a toujours porté ce titre, tandis qu'au contraire Georges de Gamaches est qualifié dans les actes du temps, vicomte de Raimond et seigneur de Jussy. — Enfin, dernier argument, qui nous paraît des plus probants : à l'époque où fut écrit le *Livre du Pèlerin*, c'est-à-dire après 1617, Georges de Gamaches était malade de ses blessures[2] et avait plus de quatre-vingts ans[3]. Par toutes ces raisons nous nous croyons en droit de conclure que c'est le pieux auteur du *Sensé* qui est aussi l'auteur du *Pèlerin*, et non pas Georges de Gamaches.

Jean Fradet de Saint-Août, premier comte de Châteaumeillant. — Charles de Gamaches mourut en 1630[4]; et la châtellenie de Châteaumeillant passa entre

[1] Les quarante premières années de sa vie sont inconnues; de vingt à quarante ans il a pu porter les armes.

[2] *Vie de Guillaume de Gamaches*, p. 116.

[3] Il était né vers 1535; M. de Poli le dit lui-même *(Vaudouan*, introd., p. XII.)

[4] Par son testament, reçu Desugère, le 3 août 1630, il lègue 6 l. de rente au Chapitre de Châteaumeillant sur le pré de *sous le mur*, à condition de dire tous les premiers vendredis de chaque mois, une messe basse à l'intention dudit sieur de Gamaches et Frédéric, son fils, les nommant par leurs noms « Charolo et Federico; » payable aux fêtes de Pâques. — (Arch. du Cher, Chap. de Châteaumeillant, liasse 13. — *Mémoire de tous les contracts,*

les mains de son fils Frédéric. Ce fut lui qui, le 19 mai 1644, la vendit[1], pour la seconde fois, à Jean Fradet, écuyer, seigneur de Saint-Août[2]. — Jean Fradet était issu d'une ancienne famille du Berry qui remontait à 1334, et portait « d'or à trois fers de lance de sable, posés 2 et 1. » Il était maréchal de camp et lieutenant-général de l'artillerie de France. Ce fut en sa faveur que la terre de Châteaumeillant fut érigée en comté[3], par lettres du roi Louis XIV, données à Rueil, au mois de juin 1644, et enregistrées en Parlement et à la Chambre des Comptes le 6 mai et le 29 août 1645[4]. — En 1649, la Cour ayant eu la pensée de convoquer les États-Généraux pour le 26 mars à Orléans, le comte de Châteaumeillant fut élu par la noblesse de Berry, avec Jacques d'Étampes, marquis de Valençay[5]. Mais la réunion des Etats n'eut pas lieu et ces nominations restèrent sans effet.

En 1657, Jean Fradet dota de 9,000[ls] la chapelle de

testaments et constitutions de rente servants de présents au Chappitre de Nostre-Dame de Châteaumeillant, 1663. — Ce *Mémoire* a été dressé par Pierre Mirebeau, chanoine, qui fut curé en 1675.)

[1] Acte reçu d'Orléans et Machaux, notaires au Châtelet de Paris. — (Arch. du Cher.)

[2] Jean Fradet avait acheté Saint-Août en 1613.

[3] Jusque-là Châteaumeillant était une *châtellenie* de la mouvance d'Issoudun; aussi La Thaumassière et d'autres auteurs se trompent quand ils qualifient les sires de Gamaches, *vicomtes* ou *barons* de Châteaumeillant.

[4] La Thaum., *Hist.*, 677 ; — La Chesnaye des Bois, *Dict. généal., hérald., chronol. et hist. Paris, Duchesne*, 1757, in-8°, t. II, p. 140-1.

[5] Son frère, Antoine Fradet, abbé de Saint-Martin-de-Pleimpied, et trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges, avait été élu par le clergé.

Saint-Sébastien, dans la cathédrale de Bourges[1] avec le consentement de dame Marie-Jeanne de Saint-Gelais-Lusignan, son épouse. — Marie-Jeanne, fille de Josué de Lusignan, seigneur de Saint-Gelais, descendait de l'ancienne maison des Lezignem, ou Lusignan, qui avait fourni des rois à Jérusalem. La branche de Saint-Gelais a pour chef Hugues VII, qui portait d'azur à la croix alaisée d'argent (1100).

Marie-Jeanne fit construire sur le haut de la tour carrée du château de Châteaumeillant une espèce de petit dôme, sur lequel on plaça une belle figure en cuivre doré, moitié femme et moitié serpent, représentant la Mélusine des Lusignan, qui formait le cimier de leur écusson. C'est probablement à la même époque que furent posées au château de Châteaumeillant des plaques en fonte, au centre desquelles se trouvaient les armoiries des Fradet et des Lusignan, renfermées dans un écusson écartelé[2], soutenu par deux lions debout, et surmonté d'une couronne de comte, et d'un casque ayant pour cimier la Mélusine, tenant un miroir de la main gauche, et un peigne de la droite[3].

[1] Il y fonda en outre les vicairies de Saint-Étienne, Saint-Sébastien et Saint-Ursin, et appela son frère à cette fondation; — (Pallet, *Hist.*, t. V.)

[2] Voici l'explication de cet écusson : 1er quartier : d'or à trois fers de lance de sable, armes des Fradet; — 2e quartier : burelé d'argent et d'azur de dix pièces, armes des Lusignan; — 3e quartier : d'azur à la croix alaisée d'argent, armes des Saint-Gelais; — 4e quartier : d'azur à deux fasces d'argent accompagnées de six besans de même, 3, 2 et 1.

[3] Ces plaques existent encore; on les retrouve dans plusieurs maisons de Châteaumeillant et des environs (Acre, Lavallas.)

Dalbret

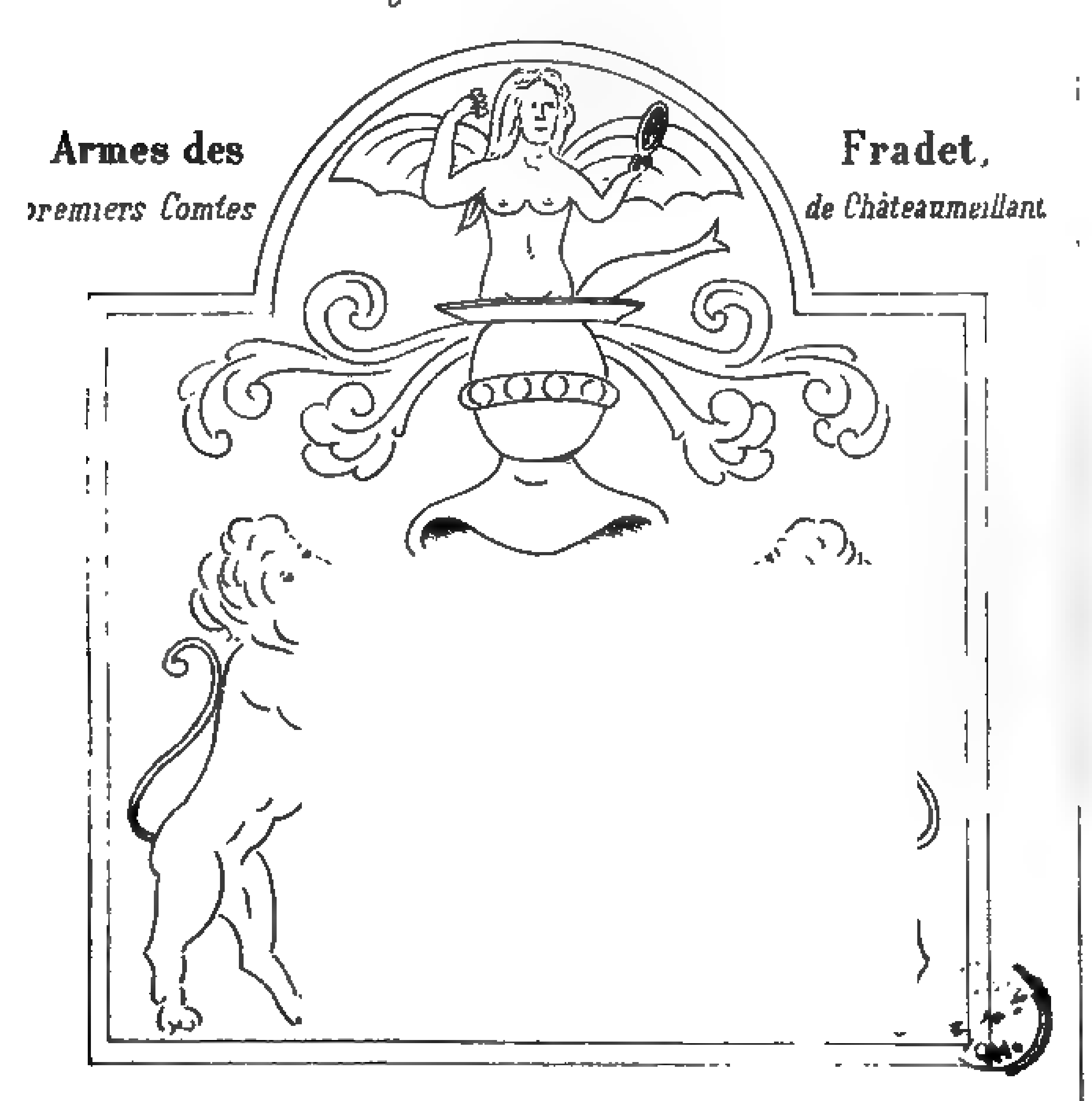
(Signatures de Jean d'Albret)

Lodovico | henriette

(de Lodovico de Gonzague) | *(d'Henriette de Clèves)*

Armes des **Fradet,**

premiers Comtes de Châteaumeillant



Légende de la fée Mélusine, patronne des Lusignan. — Mélusine ou Mellusine[1] est une des fées les plus populaires de la France, et les chroniques fabuleuses du moyen âge en parlent à chaque page. Elle eut même l'honneur d'être chantée en vers par Couldrette, poète du XIVe siècle. Peu après, Jehan d'Arras, pour plaire à Jean, duc de Berry (1387), et plus tard Nodot (1648), écrivirent son histoire en prose. La voici en quelques mots.

Mélusine était fille d'Élinas, roi d'Albanie, et de la fée Pressine. Elinas ayant violé la promesse qu'il avait faite de ne pas chercher à voir Pressine pendant ses couches, la fée s'enfuit dans l'*Ile Perdue*, avec ses trois filles : Mélusine, Melior et Palatine. Elle eut l'imprudence de leur raconter la faute commise par leur père, et, dès ce jour, Mélusine ne songea plus qu'à la venger. Elle entraîna ses sœurs en Albanie ; toutes trois s'emparèrent de leur père et l'enfermèrent dans la montagne de Brandelois. Pressine, qui aimait encore Elinas, fut fort irritée ; elle chassa ses filles en les maudissant et en leur prédisant de grandes infortunes. Mélusine, la plus coupable,

[1] Mellusine est la patronne des Lusignan ; et la plupart des femmes de cette maison portent son nom ; on l'a nommée tour à tour, Mère Lusigne, Merlusine, Mellusine et enfin Mélusine.— *Variantes :* Mélisène, Mélisende, Mélisendis. — M. Eugène Burnouf fait venir Mélusine de Milushi, déesse hindoue, qu'il s'efforce de faire ressembler à la fée serpent ; et M. de Fréminville de l'Armoricain *Morluscin*, qui veut dire brouillard de mer, vapeur. Ces étymologies et plusieurs autres sont fondées sur des analogies bien lointaines et bien problématiques, qui ont par-dessus tout le grave inconvénient de dénaturer le caractère de la Mélusine, la fée française par excellence.

fut la plus punie. Elle fut condamnée en expiation de son crime à devenir, chaque samedi, moitié femme et moitié serpent. Si elle parvenait toutefois à se faire épouser par un chevalier, qui tiendrait son serment de ne pas la voir les samedis, elle pourrait vivre et mourir comme une autre femme. Mais si le serment était violé, elle resterait serpent jusqu'au Jugement dernier.

Mélusine résolut de tenter la chance qui lui était offerte. Elle séduisit Raymondin, fils du comte du Forez, qui la rencontra un jour à la fontaine de Lusignan. Elle l'assura qu'elle était bonne chrétienne[1], et le décida à l'épouser, mais en lui faisant promettre de ne pas chercher à surprendre son secret. Raymondin promit tout ce qu'elle voulut, et le mariage se fit. Les nouveaux époux allèrent habiter un château que Mélusine fit construire près de Poitiers, et qu'elle nomma le château de *Lusineem*[2]. Dans les premiers temps tout alla bien ; mais un samedi, tourmenté par le démon de la curiosité, et cédant aux insinuations de son frère, jaloux de son bonheur, Raymondin fit avec son épée une ouverture à la porte de la chambre, où Mélusine était renfermée, et l'aperçut sous la forme d'un serpent, plongée dans l'eau jusqu'à la ceinture, et peignant ses cheveux. Quand minuit fut sonné, la malheureuse fée alla trouver Raymondin, lui annonça sa destinée, et laissant le parjure accablé de repentir, elle s'envola par la fenêtre.

1 Nodot, *Hist. de Mélusine*, Niort, sans date (3e édit.), in-8°, p. 15.

2 Ce mot devint Lusignem, puis Lusignan.

Depuis ce moment, métamorphosée en dragon, elle resta enfermée dans un souterrain du château de Lusignan. Elle ne sort de sa retraite que pour apparaître de temps en temps, et pendant trois nuits consécutives sur la plate-forme de la grande tour, et annoncer par ses cris aigus que le malheur ou la mort menace un des membres de sa famille. Quand le château de Lusignan fut détruit en 1574 par le duc de Montpensier, les apparitions et les plaintes de la Mélusine se renouvelèrent pendant douze nuits. Ses cris prophétiques redoublaient à l'approche du trépas de quelque prince de la famille royale de France. Si un serpent, la tête dressée, se glissait la nuit le long des escarpements de la forteresse, et s'il en faisait trois fois le tour, c'était la menace d'un assaut prochain. — Les constructions les plus anciennes et les plus renommées du Poitou et des provinces voisines sont attribuées à la femme-serpent, entre autres les châteaux de Vouvant, de Morvant, de Parthenay et d'Issoudun, où les mêmes apparitions se répétaient.

La légende de la Mélusine était encore en pleine vigueur au commencement du XVIIe siècle, à l'époque où la comtesse de Châteaumeillant fit mettre sa statue au sommet de la grosse tour du château. Brantôme en parle fort sérieusement, et Catherine de Médicis, la superstitieuse Florentine, prenait un grand plaisir à se faire raconter tout ce qui la concernait, par les vieilles femmes qui lavaient leur linge à la fontaine de Lusignan[1]. Mais

[1] On l'appelle encore aujourd'hui la *Font de Sée*, par corruption pour la *Fontaine des Fées*.

si l'on aime encore à entendre dire ces vieilles et naïves légendes, ce n'est plus que pour sourire en les écoutant; les découvertes nouvelles leur ont fait bien du tort, et c'est aujourd'hui le sifflet des locomotives qui a remplacé la nuit les cris aigus de la Mélusine.

Armand Fradet de Saint-Août; — procès entre les Minimes de Bommiers, et les chevaliers de Saint-Lazare de Jérusalem. — Jean Fradet, en 1655, avait obtenu un arrêt du bailliage de Berry en date du 24 juillet, ordonnant l'enregistrement à son greffe d'une grosse du « cayer » des Coutumes de Châteaumeillant, qu'il s'était fait délivrer en 1648 par le greffier. Le même arrêt ordonnait en outre la réunion de ce cahier au Cahier général des Coutumes de Berry, ce qui fut exécuté le 23 novembre 1657[1]. — Deux ans après, le comte de Châteaumeillant mourut et fut enterré dans la chapelle de Saint-Sébastien à Bourges, (1659). Il laissait deux fils, Antoine-Armand Fradet l'aîné, et Louis-Armand qui mourut jeune; et une fille nommée Jeanne-Marie, comme sa mère.

Le comté de Châteaumeillant et tous les autres biens de Jean Fradet, passèrent à Antoine-Armand, qui prit les titres de seigneur de Saint-Août, comte de Châteaumeillant, et baron de Saint-Janvrin[2]. Il était conseiller

[1] La Thaum., *Cout. loc.*, à la suite des *Cout. de Châteaumeillant.*

[2] Il possédait en outre la baronnie de Bourdelles, les vicomtés de la Mothe-Feuilly et de Villeminard, et les châtellenies de Vignon, Vouzeron, Puy-Jourdain, Saint-Maur et Lavray.

du roi en ses conseils, et lieutenant général au gouvernement de Berry. — Le 15 mars 1667 on le voit présenter aux ministres de Louis XIV, Colbert et Letellier, deux députés de la ville de Bourges, MM. Bécuau et Gaspard Thaumas de La Thaumassière, venus de Saint-Germain pour obtenir la décharge d'une taxe, ou comme dit La Thaumassière, d'un « arrêt général colbertisé ». Le comte de Châteaumeillant prit part ensuite à la guerre de Hollande, en qualité de mestre de camp d'un régiment de neuf compagnies. Il y fut tué en 1675[1], et avec lui finit la branche des Fradet de Saint-Août.

Sous ce seigneur, à la suite de l'ordonnance royale de 1672, eut lieu à Châteaumeillant, entre les Minimes de Bommiers et les Chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, un proces, qui dura plusieurs années. L'ordonnance de 1672 affectait aux Chevaliers de Saint-Lazare les riches dotations des léproseries ou *maladreries*, devenues inutiles par suite de la disparition de la lèpre en France. Ces dotations ne furent pas abandonnées sans difficulté par les hôpitaux ordinaires et les prieurés des paroisses, qui les possédaient depuis un certain temps. — A Châteaumeillant, les biens de la Maladrerie[2] dépendaient du prieuré de la paroisse, qui depuis 1614 appartenaient aux Minimes de Bommiers[3]. Quand les Chevaliers de Saint-Lazare voulurent se mettre

[1] La Thaum., *Hist.*, p. 1,149.
[2] La maladrerie était située à environ deux kilomètres de Châteaumeillant, près du chemin de Culan, sur la colline de Saint-Ladre.
[3] Voyez plus haut, p. 63.

en possession des biens qui leur étaient affectés, les Minimes s'y opposèrent, et prétendirent tout au moins se réserver, comme dépendant de la chapelle de Saint-Lazare, un étang, dit l'étang de Saint-Ladre, et le pré situé au-dessous, et qu'on appelait le Pré de la *Maladerie*. En vain les Chevaliers prouvèrent[1] qu'à Saint-Ladre, il n'y avait pas de chapelle, mais seulement une croix ; les Minimes persistèrent. Le différend menaçait de s'éterniser ; il fallut pour le pacifier l'intervention du pape Grégoire XIII, qui donna raison aux chevaliers de Saint-Lazare. — Les mêmes procès se répétant ailleurs, le roi, pour y mettre fin, rendit en 1693 une nouvelle ordonnance, qui annulait l'effet de la première, et remettait toutes choses en l'état où elles étaient avant 1672.

Jeanne-Marie Fradet de Saint-Août ; — aveu de Châteaumeillant donné en 1680. — Antoine-Armand Fradet laissait tous ses biens à sa sœur Jeanne-Marie, à l'exception de la moitié du comté de Châteaumeillant, qui resta entre les mains de sa mère, Marie de Saint-Gelais, jusqu'en 1678. Jeanne-Marie de Saint-Août avait eu pour gouvernante, Mlle Jeanne Talon de Louvencour, demoiselle suivante de Marie de Saint-Gelais, qu'à diverses reprises elle nomme sa bienfaitrice, dans son testament du 14 août 1660[2]. Jeanne-Marie avait ensuite

[1] Acte de 1676. — Les pièces de ce procès, très nombreuses, se trouvent aux archives de l'Indre, série H, carton 589.

[2] Ce testament, qui se trouve aux arch. du Cher, Chap. de Châteaumeillant, liasse 1, cote 3e, dénote chez Jeanne de Louvencour une grande piété. Elle désire « après sa mort être revestue par des filles de l'habit de saint François, en capussine, » qu'elle

épousé, au mois de mai 1674, Jacques du Plessis-Châtillon, marquis de Nonant et mestre de camp d'un régiment de cavalerie. Issu d'une ancienne maison, originaire du Maine et remontant jusqu'à 1214, Jacques du Plessis-Châtillon était le quatrième fils d'André du Plessis, vicomte de Rugles, et de Renée de Couldrette, marquise de Nonant. Il portait d'argent à trois quinte-feuilles de gueules; après son mariage il écartela son écusson de Fradet et de Saint-Gelais[1].

Devenue comtesse de Châteaumeillant, Jeanne-Marie fournit hommage de la moitié qui lui était échue, en 1677[2]; l'année suivante, après la mort de sa mère, elle donna un premier *aveu* ou *dénombrement*[3] de la totalité.

avait toujours regretté de ne pouvoir porter; et demande à être enterrée chez les Religieuses capucines de Paris, chez lesquelles elle était restée cinq mois, et que sa santé très-faible l'avait forcée de quitter. Elle lègue 400 ls au Chapitre de Châteaumeillant pour se faire dire à perpétuité, tous les premiers jeudis de chaque mois, une grand'messe avec exposition du Saint-Sacrement; — et 100 ls à l'hôpital, à condition que les pauvres diront tous les vendredis après la messe l'oraison dominicale, le salut angélique, le *Credo* et le *Salve Regina* à son intention. — Ce testament fut exécuté en 1664 par la comtesse Marie de Saint-Gelais, qui fonda la messe haute le 6 août.

[1] Nonant portait d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe de trois besans d'argent mal ordonnés.

[2] Arch. du Cher, C, 839; registre, p. 39.

[3] Le dénombrement est une des rares coutumes féodales que Louis XIV ait laissées subsister. Il comprenait la liste de toutes les terres et de tous les droits seigneuriaux que le vassal tenait de son suzerain, et devait être dressé et livré dans les quarante jours qui suivaient la cérémonie de l'hommage. Le seigneur avait également quarante jours pour faire rectifier les erreurs. Plus tard l'enregistrement au Bureau des Finances de la Généralité devint obligatoire; et ce même Bureau fut chargé de vérifier l'exactitude de ces dénombrements. Ils tenaient lieu dans une

Elle en donna un second le 20 septembre 1680. Cet aveu, qui se trouve aux archives du Cher, est fort intéressant, en ce qu'il fait connaître les limites exactes du comté de Châteaumeillant et les fiefs qui en dépendaient. Il est daté de Paris, où Jeanne-Marie, qui habitait ordinairement son château de Châtillon, se trouvait alors. Elle était descendue dans la rue des Bons-Enfans, à l'hôtel de la *Mélusine*. On voit par ce détail qu'elle n'oubliait pas la fée dont sa mère tirait son origine, et dont tout enfant, elle avait pu voir si souvent la figure sur le château de Châteaumeillant.

Dans cet aveu de 1680, qui ne fut enregistré au Bureau des Finances de la Généralité de Bourges, que dix-sept ans après[1], se trouve la description suivante du château, précieuse parce qu'elle montre ce qu'il était à cette époque : « Le château et maison seigneuriale dudit Châteaumeillant est composé d'un corps de logis, partie duquel est couvert en ardoise, avec la grosse tour aussi couverte en ardoise, avec le pavillon à l'ouest de la grosse tour, un autre pavillon, le corps de logis au-dessous duquel est le portail, la principale entrée dudit château, ledit pavillon aussi couvert en ardoise. Plus trois autres tours, les communs et autres bâtiments couverts de tuile, avec les cours, le tout entouré de fossés avec un pont dormant et un pont-levis. » — Suivent l'état des revenus de la

certaine mesure du cadastre de nos jours, que Colbert avait essayé d'établir, mais sans succès, les guerres de Louis XIV l'en ayant empêché.

[1] Le 14 juin 1697. — Ce dénombrement de Châteaumeillant remplit un in-folio en parchemin de plus de cent-cinquante pages. — (Arch. du Cher.)

terre de Châteaumeillant[1], la liste des fiefs[2], et les charges du comté. Parmi ces dernières, se trouve la dette annuelle d'une somme de 50 ls, « pour la dot, aumône et promesse de mariage d'une pauvre fille, qui se marie chacun an, dans ladite terre et comté de Châteaumeillant suivant le sort du bon billet qui lui échet à chacun jour de mardi de Pasques, conformément à la fondation qui en a été faite par Monsieur et Dame Duc et Duchesse de Nevers, en l'an 1573, le 5 novembre[3]. » Toutes charges acquittées, la terre de Châteaumeillant rapportait 2,000 ls par an.

Fondation d'un Hôtel-Dieu à Châteaumeillant.— Vers 1685, grâce à la générosité de la comtesse de Châteaumeillant et de plusieurs personnes charitables, M. Mirebeau, qui était alors curé de la paroisse, put faire construire et renter un Hôtel-Dieu. On le bâtit à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'hôpital, sur la grand'rue, près du ruisseau de la Goutte-Noire. En retour des libéralités que lui faisaient de temps à autre des habitants de Châteaumeillant, l'Hôtel-Dieu était redevable d'un certain nombre de messes et de services que devait dire le curé de la paroisse à l'intention des fondateurs et des

[1] Ces revenus comprenaient le produit des terres, les dîmes, les rentes, etc. — Le four banal rapportait 200 ls par an, et l'étang Merlin 60 ls tous les trois ans.

[2] Voyez aux notes diverses, note x.

[3] Il était dû en outre 240 ls aux chanoines du Chapitres et 60 ls pour l'éclairage de leur église.

bienfaiteurs[1]. Il était en outre tenu à plusieurs obligations envers le curé et la fabrique[2].

En 1828, les bâtiments qui tombaient en ruines furent démolis, et sur l'emplacement même qu'ils occupaient, on construisit un hospice, tenu par des Sœurs de Charité et pourvu d'un grand jardin situé au midi. On lit sur la porte d'entrée :

RÈGNE DE CHARLES X.
LOUIS-FRANÇOIS DESFOUSSES, MAIRE.
BIARNOIS, JUGE DE PAIX.
DEMENITROUX, CURÉ.

La peste à Châteaumeillant (1689). — La Confrérie des Grattons. — La construction de l'Hôtel-Dieu ne tarda pas malheureusement à être justifiée. En 1689, une grande calamité s'appesantit sur Châteaumeillant. La peste, qui avait déjà fait plusieurs fois son apparition en Berry[3], reparut de nouveau, et ravagea cruellement cette ville. Les habitants épouvantés par le fléau, qui chaque jour faisait de plus nombreuses victimes, eurent recours à la Sainte-Vierge et à saint Roch. Une procession se diri-

[1] Les deux principaux étaient le curé Mirebeau, qui fut inhumé dans le chœur de l'église, et pour lequel le receveur de l'Hôtel-Dieu faisait dire des messes la veille de saint Pierre, son patron, et toutes les semaines des Quatre-Temps ; — et la comtesse Jeanne-Marie de Saint-Août, pour laquelle on disait une grand'messe le 17 janvier. — (Papiers de la cure.)

[2] Le receveur devait au curé 45 ls par an, et à la fabrique 40 ls payables le 1er janvier ; savoir : 20 ls pour l'entretien de la lampe et 20 ls pour les réparations de l'église. — *(Ibid.)*

[3] Notamment à Bourges en 1589 et 1628.

gea vers le Chapitre, y prit la statue de la Vierge, la plaça sur un brancard, et l'apporta solennellement à l'église paroissiale, où elle devait rester huit jours. Au bout de ce temps on la rapporta en grande pompe au Chapitre.

En même temps, les habitants firent vœu d'aller tous les ans en procession à Ids-Saint-Roch, en l'honneur du Saint [1]. Il se forma une Confrérie de saint Roch, qui fut plus tard approuvée par l'Archevêque de Bourges, sur la demande du curé J.-B. Blanchard [2]. Cette Confrérie se réunissait le premier dimanche de septembre, sur la place du Château, en un lieu appelé la *Confrérie*, où était la halle publique et où se tenaient les audiences du bailli [3]. A l'issue de la grand'messe, elle allait en procession au Chapitre y porter la statue de saint Roch. Mais dans la suite ces réunions dégénérèrent; elles devinrent une occasion de plaisir plutôt qu'un sujet de dévotion et furent supprimées par les curés [4].

Le jour et l'itinéraire de la procession furent alors changés; on la fit désormais la veille de la Sainte-Trinité, à la croix de la Tuilerie [5]. Cependant les habitants de Châteaumeillant et des hameaux voisins continuèrent à se réunir le premier dimanche de septembre. Cette assemblée, prétexte des réjouissances ordinaires des fêtes villageoises, a retenu le nom de *Confrérie*, en souvenir de son ancienne origine, et s'appelle aujourd'hui *Confrérie des*

[1] Voyez aux notes diverses, note v, *in fine*.
[2] J.-B. Blanchard fut curé de 1724 à 1741.
[3] Aveu donné en 1741, par Louis du Plessis-Châtillon, de sa terre de Châteaumeillant. — (Arch. du Cher.)
[4] Voyez aux notes diverses, note v, *in fine*.
[5] A deux kilomètres, au nord-est de Châteaumeillant.

Grattons. Ce nom singulier lui vient de ce que les enfants s'amusaient, ce jour-là, à jeter aux femmes des *grattons* ou *gratterons* [1], qui s'attachaient à leurs vêtements.

Louis du Plessis-Châtillon; — sa vie; — aveu de 1741. — Jeanne-Marie de Saint-Août habitait peu Châteaumeillant, où elle avait été obligée de nommer pour la remplacer un gouverneur ou capitaine, messire du Brandy en 1688, et plus tard Christophe de Leysteyrie, écuyer. Elle s'en occupait cependant de loin; car en 1734, elle alla consulter, se trouvant à Paris, un célèbre avocat du temps, Novet, au sujet des interminables querelles du curé et du Chapitre. — Elle mourut le 15 décembre 1738 [2], laissant une fille Jeanne-Marie du Plessis-Châtillon, veuve du comte Charles d'Etampes, qu'elle avait épousé en 1709; et deux fils. Le cadet, Anne-Hilarion, fut reçu chevalier de Malte le 21 février 1726; l'aîné, Louis, hérita du comté de Châteaumeillant.

Louis du Plessis-Châtillon était né le 31 janvier 1678. A vingt-deux ans il était colonel du régiment de Provence (9 mars 1700), et à vingt-six ans brigadier (26 octobre 1704). Il devint ensuite maréchal de camp, le 8 mars 1718, puis lieutenant-général le 20 février 1734 [3]. — Quand il n'était encore que brigadier, il avait épousé (21 janvier 1712) Anne Neyret de la Ravoge, fille de

[1] On donne ce nom aux calices globuleux et crochus à la maturité de la bardane et aux graines du gaillet accrochant. — (*Gloss. du Centre de la France,* v° Gratterons.)

[2] Jacques du Plessis-Châtillon était mort en 1707.

[3] *Dict. hist. et généal.* de La Chesnaye des Bois, édition in-4°, *article du Plessis-Châtillon.*

Jean, grand audiencier de France et trésorier général de la marine; mais elle était morte bientôt, à vingt et un ans, sans lui donner d'enfants. — Louis du Plessis se remaria avec la petite fille du grand Colbert, Catherine-Pauline, alors âgée de dix-neuf ans [1]. Elle était fille du marquis de Torcy, ministre et secrétaire d'État. Le mariage fut célébré le 24 janvier 1718.

Devenu comte de Châteaumeillant en 1738, Louis du Plessis aurait dû donner l'aveu de sa terre dans l'année; mais il s'adressa au Bureau des Finances de Bourges, qui lui octroya un délai d'un an, par sentence du 8 juin 1739. L'aveu ne fut donc fourni qu'en 1741. Il est encore plus considérable que celui de 1680, et le complète sur plusieurs points [2]. Des difficultés surgirent avant l'enregistrement; plusieurs oppositions y furent faites, en 1742 [3], sur lesquelles le Bureau des Finances de Bourges eut à statuer. — En 1746 une erreur commise par le Procureur du roi vint compliquer la situation. A sa requête, la seigneurie de la Mothe-Feuilly, qui appartenait au comte de Châteaumeillant, avait été saisie féodalement (19 mai), sous prétexte qu'elle relevait immédiatement de la Couronne, à cause de la grosse tour de La Châtre. Mais Louis du Plessis prouva qu'elle dépendait de la châtellenie d'Aigurande, et demanda la main-levée de la saisie. Le procureur du roi reconnut son erreur et fit droit à cette requête (21 juin 1746) [4]. — Cette affaire

[1] Elle était née le 12 mai 1699.
[2] Il se trouve aux arch. du Cher, série C.
[3] Notamment par des habitants de Beddes et de Planchoron. — (arch. du Cher, série C, 894.)
[4] La requête, suivie de l'ordonnance de main-levée, se trouve aux arch. du Cher.

s'était terminée assez promptement; mais il n'en fut pas de même pour le dénombrement. L'arrêt du Bureau des Finances de Bourges, qui ordonnait un supplément d'aveu, ne fut rendu sur vu de pièces que le 28 janvier 1749 [1].

L'année suivante, au mois de novembre, Louis du Plessis-Châtillon obtint du roi Louis XV des lettres patentes [2], qui lui permirent de faire exercer à Châteaumeillant les justices seigneuriales de Néret, Lavray et la Mothe-Feuilly, dont il était seigneur [3]. — Il mourut peu d'années après (13 février 1754). Quoique gouverneur d'Argentan, en Normandie, il résidait habituellement à Paris, où il demeurait rue des Bons-Enfants, et laissait l'administration de son comté de Châteaumeillant à messire Nicolas Ernault, capitaine de son château.

Démolition de la Chapelle du Cimetière (1741). — En 1741, on détruisit à Châteaumeillant une petite chapelle, qu'un pieux habitant de la ville, Guillaume Blanchat, avait bâtie en 1509 à la porte du cimetière, et placée sous l'invocation de Notre-Dame-de-Pitié et de saint Roch [4]. Depuis quelques années cette chapelle tombait en ruine. Des réparations avaient été plusieurs fois ordonnées, mais en vain. Enfin le 11 février 1739,

[1] Arch. du Cher, série C, 894.

[2] L'arrêt de réunion et d'homologation de ces lettres est en date du 9 mars 1751.

[3] Il portait les titres de marquis de Saint-Août et de Nonant, comte de Châteaumeillant, baron de Saint-Janvrin, seigneur de Saint-Gelais, la Mothe-Feuilly, Boulaize, Néret, Cherveux, la Baillette, etc.

[4] Guillaume Blanchat l'avait rentée pour se faire dire une messe tous les lundis et les douze jours de Quatre-Temps.

une dernière sommation fut faite aux habitants d'avoir à les exécuter; elle fut tout aussi inutile que les précédentes. — On décida alors que la chapelle serait démolie, et les matériaux vendus. Procès-verbal fut dressé de cette décision (21 juin 1741) et lu les trois dimanches suivants aux prônes des messes paroissiales par le curé Jean-Baptiste Blanchard (25 juin, 2 et 9 juillet). La chapelle fut ensuite vendue à la porte de l'église; on en tira 120 ls qui furent employées à réparer les murs du cimetière [1].

Quarante ans plus tard, Michel Tixier, chirurgien de Châteaumeillant, entreprit, de concert avec le curé, M. Rouet, de rebâtir cette chapelle. Elle fut mise sous l'invocation de saint Gervais; et la bénédiction eut lieu le 9 juin 1781. L'édifice était des plus simples. Trois petites fenêtres l'éclairaient. Un autel en pierre, un tabernacle en chêne, un tableau de saint Gervais, et deux statuettes en bois, représentant l'une la *Mater Dolorosa*, et l'autre saint Roch en étaient les seuls ornements [2]. —

[1] Reg. du curé Blanchard, p. 16 et 17.

[2] La construction coûta 900 ls; Michel Tixier donna 450 ls; une quête produisit 248 ls 17 s 6 d. Tixier fit encore don de la cloche qui pesait 109 livres. Par l'acte de fondation, le curé devait dire à la chapelle du cimetière une messe pour Guillaume Blanchat, le premier fondateur; et pour Michel Tixier une messe les six jours de fête de la Sainte-Vierge, une le 1er lundi de chaque mois, le jour de la sainte Marguerite, le jour de la saint Michel, et le jour anniversaire de sa mort, arrivée le 12 juillet 1789. — (Reg. du curé Blanchard, *passim*, — et papiers de la cure, liasse 2.) — Les statuettes de saint Roch et de la *Mater Dolorosa* devaient provenir de l'ancienne chapelle de Guillaume Blanchat, qui était sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié et de saint Roch. — Quant au tableau de saint Gervais, qui se trouve aujourd'hui dans l'église, M. Navarre croit qu'il venait de la chapelle de Goutte-Noire, incendiée par les huguenots en 1569.

Elle fut de nouveau détruite en 1828, et ses matériaux servirent en partie à la construction de l'hôpital actuel.

Louis II du Plessis-Châtillon, et Marie-Félicité, sa sœur. — Louis du Plessis-Châtillon avait eu quatre enfants de sa femme Pauline Colbert. Louis, l'aîné, qui était né le 24 novembre 1726, fut successivement cornette des chevau-legers de Berry, enseigne des gendarmes d'Orléans (20 janvier 1747), et sous-lieutenant des chevau-légers d'Orléans (19 mars 1748). — Il fut comte de Châteaumeillant, mais bien peu de temps; car il mourut le 25 août 1754, six mois à peine après son père. Il n'avait pas vingt-huit ans. — Il avait épousé, l'année précédente (6 juin), la fille de François-Dominique de Barberie de Saint-Contest, ministre et secrétaire d'État, Marie-Madeleine-Louise, qui ne lui donna pas d'enfants et se remaria par la suite [1].

Le comté de Châteaumeillant devint la propriété de la sœur aînée de Louis du Plessis, Marie-Félicité, qui était née le 7 octobre 1723, et avait épousé en novembre 1745 François-Antoine de Chabannes, marquis de La Palisse, commandant pour le roi du pays d'Aunis, de La Rochelle et du Poitou. Ancien major et lieutenant colonel des gardes-françaises, il avait été nommé lieutenant-général des armées du roi, le 2 mai 1744, et avait alors épousé (29 septembre), Marie-Claudine Cahouet de Beauvais, qui était morte peu de temps après son mariage. — Il était grand-croix de Saint-Louis, et gouverneur de

[1] *Dict.* de La Chesnaye des Bois, *ibid.*

Verdun et du Verdunois, quand il mourut, à l'âge de soixante-huit ans, le 23 décembre 1754 [1].

Marie-Félicité vendit alors le comté de Châteaumeillant, la baronnie de Saint-Janvrin et ses autres terres du Berry [2], le 13 novembre 1757 [3], à messire Jean Pâris de Montmartel, marquis de Brunoy, comte de Sampigny et baron d'Agouville [4].

Jean Pâris de Montmartel; — Armand Pâris, marquis de Brunoy, dit le Fou, son fils; — procès en interdiction (1772-1773). — Frère du fameux financier Pâris-Duverney, dont il partagea tous les travaux, Jean Pâris de Montmartel avait été nommé en 1722 garde triennal du Trésor royal, charge qui fut supprimée en 1726, et rétablie pour lui en 1730. Plus tard il devint banquier de la Cour et conseiller d'État. Il acquit par son talent et sa fortune une telle influence qu'il fixait le taux de l'intérêt de l'argent, et qu'il était consulté sur le choix des contrôleurs généraux. Il mourut le 10 septembre 1766 au château de Brunoy, où il fut enterré le 12.

Il avait épousé, quelque vingt ans auparavant, en

[1] *Ibid.*, art. *de Chabannes.* — François, comte de Chabannes, était né en 1686, de Gilbert II, marquis de Chabannes, un des grands capitaines de son temps, et d'Anne de Lutzelbourg.

[2] Le vicomté de la Mothe-Feuilly, les seigneuries de Néret, Saint-Août, Boulaize et la forêt de Maritet.

[3] Acte reçu Mélin, notaire au Châtelet de Paris.

[4] Il est outre qualifié dans l'acte de vente de : seigneur de Villers, Bourgeauville, les Hunières, le Donjon, les Dureaux, Saligny, la Forêt-l'Amirande, le Bureau, la Chetardie, Châteauneuf, etc. — La famille de Montmartel, originaire du Languedoc, était de noblesse récente.

secondes noces [1], Mlle de Béthune, qui lui donna un fils, Armand-Louis-Joseph, né en 1747. Ce fils hérita de l'immense fortune et des nombreux titres de son père. mais nullement de ses talents. Il n'est connu que par ses dépenses excessives et des singularités qui lui ont mérité le surnom de *Pâris le Fou*. On raconte de lui, en effet, de nombreuses extravagances. Il avait, par exemple, l'habitude de donner « l'investiture » à ses gardes-chasse en les mordant à l'épaule [2]. Il aimait aussi à rassembler dans des festins somptueux le régiment des arquebusiers de Brie-le-Comte, dont il était colonel [3]. Son goût pour les cérémonies religieuses lui faisait organiser fréquemment de splendides processions auxquelles il contraignait tout le monde à assister. Une année, de son propre aveu, il ne dépensa pas moins de 12,000 ^{ls} pour la procession de la Fête-Dieu [4].

Ce n'était au fond qu'un écervelé et un « original [5] », qui aurait eu besoin d'être bien dirigé, et qui, se trouvant maître à dix-neuf ans d'une fortune de près de vingt-cinq millions de livres [6], la crut inépuisable et dépensa sans compter. Il était du reste fort mal entouré. Sa nais-

[1] Il avait eu de son premier mariage un fils mort en bas âge.

[2] Fait attesté par l'un d'eux à Châteaumeillant.

[3] Interrogatoires de M. le marquis de Brunoy, publiés à la suite du mémoire de son avocat, Me Carré, lors de son procès en interdiction, p. 77. — (*Mém. imprimé, s. l. n. d.*, communiqué par M. le vicomte de Laugardière.)

[4] *Ibid.*, p. 76. — Ses parents disaient 500,000 ^{ls}.

[5] Expression de Me Carré, son avocat. — (*Mém.*, etc., p. 51.)

[6] Outre la terre de Brunoy et trois maisons à Paris, il possédait en Berry : Châteaumeillant, Saint-Amand et le comté d'Argenton ; en Bourgogne : Mailly, Vanvres, Champroux, Chartreux, Maconge, Marigny et Châteauneuf.

sance avait déconcerté les calculs intéressés de ses plus proches parents paternels qui ne lui pardonnèrent jamais. A la mort de son père, ils lui avaient fait nommer comme tuteur, un sieur Mossu, caissier infidèle de Jean Pâris de Montmartel et tout dévoué à leurs intérêts[1]. Profitant de l'ignorance où le marquis de Brunoy était des affaires, de ses extravagances et de ses prodigalités, qu'ils provoquaient souvent, ils préparèrent dès le mois de janvier 1770 son procès en interdiction. En 1771, aidés du sieur Mossu, ils dressèrent contre lui une longue liste d'accusations, où en même temps que ses dépenses exagérées, ils lui reprochaient de nombreux actes de violence[2] et d'ivrognerie[3]. Ils triomphèrent au Châtelet de Paris, où la demande d'interdiction avait été portée, malgré la mère et la femme du prétendu fou. Après deux

[1] *Mém. de Me Carré*, p. 4 et suiv.

[2] Ils l'accusaient de battre ses domestiques, d'avoir tiré des coups de pistolet dans les fenêtres d'un nommé Thierret, et d'avoir jeté à la tête de Delage, son cuisinier, un hachoir qui ne l'avait pas atteint, mais s'était enfoncé de plusieurs pouces dans le mur. — Ces deux derniers faits furent déclarés mensongers; mais le marquis de Brunoy ne put prouver qu'il ne battait pas ses domestiques. — *(Interrog. du 18 sept. 1772, Mém. de Me Carré*, p. 64 et 72.)

[3] Ils prétendaient qu'il lui arrivait souvent d'entrer ivre dans les églises, et de boire avec ses laquais jusqu'à la perte de sa raison, qu'un jour même il avait fait bouillir du vin dans une marmite et en avait bu au point de rendre « sa peau absolument noire et d'avoir des convulsions ». Ils ajoutaient qu'il avait mis son indisposition sur le compte du vert-de-gris que pouvait contenir la marmite, et qu'il avait en conséquence fait étamer toutes les marmites et les casserolles des habitants de Brunoy. Ces faits qui prouvaient que leur auteur, s'il s'était mis dans une fâcheuse position, s'était efforcé de s'en tirer avec esprit, furent déniés par Armand de Montmartel, qui reconnut cependant s'être grisé quelquefois. — *(Ibid.*, p. 78.)

longs interrogatoires, dont il se tira cependant mieux qu'on ne pouvait l'espérer, le marquis de Brunoy fut interdit par sentence du 13 novembre 1772. Mais l'année suivante, le 30 mars 1773, par arrêt du Parlement, l'interdiction fut levée, à la suite d'un habile mémoire rédigé par Me Carré, son avocat[1], mémoire où toutes les menées des parents paternels du marquis étaient dévoilées.

Après ces tristes débats qui retentirent dans toute la France[2], Pâris de Montmartel vint passer quelque temps à Châteaumeillant, où il recommença à mordre ses gardes, à boire plus qu'il n'aurait fallu et à organiser des processions (1775). Il se retira ensuite à Brunoy où il mourut au mois de janvier 1781, âgé de trente-quatre ans.

Il avait épousé en juin 1767, sous le régime dotal, Mlle Françoise-Émilie de Peyrusse d'Escars; mais il

[1] *Mémoire pour le Marquis de Brunoy contre M. Paris de Mezieu*, par Me Carré, avocat, in-4° de 80 pages. — Me Caillard plaida pour le marquis de Brunoy; c'était le célèbre Gerbier qui portait la parole pour la partie adverse.

[2] On publia divers pamphlets anonymes au sujet du marquis de Brunoy, entre autres : *Les folies du Marquis de Brunoy et ses mille et une extravagances* (pour servir à l'histoire des mœurs du XVIIIe siècle), Paris, 1804, deux tomes en un volume, avec la figure de la procession de la Fête-Dieu; *(Bulletin du Bibliophile,* XIe série, mars et avril 1854, p. 763, n° 2,543); — et la *Résurrection du Marquis de Brunoy,* retrouvé à Pierre-Encise, *Paris,* imp. de P. de Lormel, aux dépens de la Société litt. patriotique, s. d., in-8° de 8 pages *(rare). (Le Bibliographe, ou Bull. mensuel et raisonné des livres anc. et modernes,* librairie Schlesinger frères, — avril 1875, n° 1231.)

n'en eut pas d'enfants[1]. Ce fut le dernier seigneur qui posséda le comté de Châteaumeillant dans son intégrité[2].

Les héritiers du marquis de Brunoy; — démembrement du comté de Châteaumeillant. — Armand Pâris de Montmartel laissait quatre héritiers qui se hâtèrent de vendre ses propriétés. — C'était : 1° du côté maternel, haut et puissant seigneur Armand marquis de Béthune, colonel général de la cavalerie légère et étrangère de France, chevalier des ordres du roi et lieutenant-général de ses armées, oncle maternel du marquis de Brunoy; — 2° du côté paternel, dame Catherine Nugues, veuve de messire Micault de Courbeton, commissaire général des poudres et salpêtres, sa cousine germaine; — M. François Nugues, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel du régiment de Royal-Roussillon, son cousin germain; — enfin M. Antoine Pâris, lieutenant-colonel de dragons, son cousin issu de germain.

Ces quatre héritiers vendirent successivement : la baronnie de Saint-Janvrin à M. Luc Chénon, — la vicomté de la Mothe-Feuilly à M. de Maussabré, — la

[1] Dans son contrat de mariage, le cas contraire avait été prévu, et un partage organisé, en vue d'une succession à intervenir. Le fils aîné devait avoir la terre de Brunoy et les maisons de Paris; les puînés héritaient des comtés de Châteaumeillant et d'Argenton, et des autres terres de Berry et de Bourgogne. — *(Mémoire de Me Carré.)*

[2] Il en avait fait foi et hommage le 5 mai 1768, en la Chambre des Comptes de Paris où cet hommage fut enregistré le 20 avril 1771. — (Archives du Cher, série C, n° 839.) — Voyez pièces just., pièce v.

seigneurie de Néret et le dixme de Boulaize à M. Robin de La Cotardière, — les bois de Bord d'Acre à M. Légier de la Chassaigne, seigneur de la Grange[1], — la forêt de Maritet à M. Magnard de Drulon, — enfin le château et la terre de Châteaumeillant proprement dite à M. Pierre-Michel, vicomte de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère, et à Mme Angélique-Félicité-Colette de Bizemont, sa femme. La terre de Châteaumeillant comprenait alors le parc du château et les deux pavillons qui sont aux extrémités, les vignes du seigneur, les domaines de la rue de l'Étang, des Coûts, de la Bidoire et du Sioudray, les moulins de Forges et de l'étang Merlin, l'étang Merlin et le Puy ou Pié du Montet.

Le vicomte et la vicomtesse de Brosse, derniers seigneurs de Châteaumeillant. — Michel de Brosse descendait de ce Roger de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère, qui épousa, vers 1250, Marguerite de Déols, fille d'Ebbes de Déols. Châteaumeillant revenait donc aux descendants de ses premiers possesseurs. — M. de Brosse ne paraît pas avoir résidé souvent dans sa nouvelle propriété. Dès l'année 1784, il avait donné une procuration générale[2] à Mme de Brosse ; et c'était elle qui apposait

[1] Acte reçu Defaux, notaire au Châtelet de Paris, le 6 novembre 1783.

[2] Reçue Dechampeaux, notaire à Châteaumeillant, le 12 juin 1784 ; renouvelée devant Delletry, notaire à Bourges, le 31 juillet 1792 ; et devant Gabiou et Guillaume, notaires à Paris, le 28 janvier 1795.

sa signature [1] au bas des actes de vente et de toutes les transactions relatives à sa terre de Châteaumeillant. — Quand la Révolution éclata, le vicomte de Brosse fut forcé de s'enfuir et de passer à l'étranger. Mme de Brosse devenue la citoyenne Bizemont-Debrosse subit, dit-on, une courte détention à Bourges, et revint ensuite à Châteaumeillant, où elle s'occupa de vendre ses propriétés en détail. — Une fois la tourmente révolutionnaire passée, le vicomte de Brosse rentra en France et vint habiter Paris [2], où Mme de Brosse ne tarda pas à le rejoindre. Quand l'Empire eut remis un peu de calme dans les affaires, Mme de Brosse acheva la liquidation de sa terre de Châteaumeillant, et vendit le château mutilé par la Révolution, à M. Goutasson (1808) [3].

Là se termine l'histoire des seigneurs de Châteaumeillant. Il ne reste plus qu'à dire un mot sur les événements dont cette ville fut le théâtre de 1789 à 1804.

La Révolution à Châteaumeillant; — M. J.-B. Légier de la Chassaigne. — Avant 1789, Château-

[1] Avant la Révolution, elle signe : *De Bizemont de Brosse;* et pendant : *Bizemont-Debrosse.*

[2] Il demeurait rue de la Chaise, n° 516, faubourg Saint-Germain.

[3] M. Goutasson fit en 1811 baisser d'un étage ce qui restait du château, et l'a mis ainsi dans l'état actuel.

meillant était un bailliage dépendant de celui d'Issoudun. En 1790, par suite du décret de l'Assemblée constituante qui changeait les divisions territoriales de la France, Châteaumeillant fit partie du département du Cher, et devint chef-lieu de district (23 et 28 août) [1]. Le tribunal fut établi non pas au chef-lieu, mais à Lignières, et eut pour président M. Jean-Baptiste Légier de La Chassaigne, seigneur de la Grange et d'Acre, avocat au Parlement, et ancien lieutenant du bailliage et comté de Châteaumeillant [2].

Deux ans plus tard la Convention changea le nom des villes [3]; et par décret du 1er juin 1793, le ci-devant district de Châteaumeillant devint le district de Tell-le-Grand [4], dont le citoyen Légier La Chassaigne fut nommé administrateur. Grâce à son intelligence et à sa fermeté, 1793 fit peu de victimes à Châteaumeillant. On cite

[1] Le Cher comprenait sept chefs-lieux de district : Bourges, Vierzon, Sancerre, Saint-Amand, Châteaumeillant, Sancoins et Aubigny.

[2] M. de La Chassaigne était né à Châteaumeillant le 1er novembre 1753. Il mourut à Bourges, où ses affaires l'avaient appelé, le 16 thermidor an VI. — C'est lui qui importa à Châteaumeillant le plant de vigne appelé *Lyonnais* dans le pays. Il le tirait de Chantelle (Allier), où demeurait sa belle-sœur. Il le planta d'abord au Givrelet, puis sur la côte d'Acre. La culture de ce cépage, dont les produits furent jugés préférables à ceux des plants adoptés jusqu'ici dans le vignoble, ne tarda pas à se répandre; elle est aujourd'hui générale et a beaucoup contribué à enrichir la contrée.

[3] Saint-Amand s'appela *Libreval;* — Châteauneuf, *Montagne-sur-Cher;* — Châteauroux, *Indre-Libre;* — Culan, *Arnon-Libre;* Henrichemont, *Mont-Libre*; — Levroux, *Riche-Laine.*

[4] On changea jusqu'au nom des rues et des faubourgs. Le faubourg de Saint-Genès devint le faubourg de l'*Unité.* — (Actes du temps.)

cependant une pauvre femme de la seigneurie de Lèche-rolles, mariée à un sieur Callou et appelée dans le pays la mère Fanchon, qui fut dénoncée pour avoir, lors d'une réquisition d'équipements militaires, donné la plus mauvaise des deux selles que possédait son maître et gardé la meilleure. Elle fut arrêtée, traduite devant le tribunal révolutionnaire de Paris, condamnée à mort et exécutée quelques jours avant le 9 thermidor.

La statue de la Mélusine et l'autel de la Patrie (1792). — La Révolution s'en prit surtout aux monuments. En 1792, pendant l'hiver, on descendit du haut de la vieille tour du château la statue en cuivre doré de la Mélusine, que Marie de Saint-Gelais-Lusignan y avait fait placer vers 1650. Cette statue pesait 7,000 livres, comme le portait l'inscription suivante gravée sur son socle :

« Sept mille je pèse ; qui en doutera
« Peut me descendre, il me pèsera. »

Le charpentier Autixier fut chargé par la commune de ce périlleux travail. Un apprenti couvreur, nommé Donat, plaça sur la tour un drapeau tricolore qui remplaça la statue. La Mélusine fut vendue un prix insignifiant et dirigée sur Bourges, où elle servit probablement à faire des canons [1].

La même année on pilla le Chapitre et on en abattit

[1] Ces détails sont extraits d'un travail manuscrit, qui nous a été communiqué par M. Navarre.

le magnifique clocher pour construire avec les matériaux un autel de la Patrie. On l'érigea non loin de là, à l'entrée du faubourg de Saint-Martin, au lieu où se trouvait une vieille croix en pierre, appelée la croix du Marché, et où jadis se rendaient les processions du Chapitre[1]. L'autel de la Patrie fut abattu en 1815, sous Louis XVIII, mais la croix du Marché ne fut pas reconstruite.

Démolition de la grosse tour du château; — un club dans l'église (1793); — 1804. — Après le Chapitre, ce fut le tour du château. On combla les fossés, on détruisit le pont-levis, et on exécuta le décret de la Convention, qui déclarait les châteaux des « ci-devant », carrières nationales. En moins de six mois, la grosse tour, qui avait résisté près de huit siècles, disparut, et les autres tours avec elle. Il n'en resta que deux : la tour carrée du pont-levis, aujourd'hui transformée en pavillon d'habitation, et une tour ronde située au midi.

L'église ne fut pas oubliée; le clocher fut démoli; les cloches fondues pour faire des canons, et les ornements sacrés brûlés ou lacérés. Dans la nef s'installa un club où l'on se réunissait pour discuter les actes du gouvernement. Les citoyennes étaient admises à y porter la parole et n'étaient pas les moins ardentes. Mais le peuple se lassa bientôt de ce genre de spectacle, et le club fut fermé[2].

[1] Voyez aux notes diverses, note v, état des processions avant 1789, p. 201.

[2] Extrait des notes de M. Navarre.

Napoléon Ier rendit les églises au culte. L'ancien curé de Châteaumeillant, M. Rouet, reprit, en 1804, possession de son presbytère et songea à réparer l'église. On construisit un clocher en bois, et on y mit une nouvelle cloche; quatre autels furent placés dans le chœur et les chapelles latérales; et le service divin put être célébré de nouveau dans la vieille église romane, relevée deux fois de ses ruines.

NOTES DIVERSES

NOTE I.

Personnages qui ont porté le nom de Châteaumeillant.

Au bas d'une charte antérieure à 1121, et relative à un don fait à l'abbaye des Pierres par Renulph Ier, seigneur de Culan, figure comme témoin *Pierre de Châteaumeillant*, moine des Pierres [1].

En 1142, une charte en faveur de l'abbaye de Vierzon, est confirmée par serment par Geoffroy, fils du seigneur de Vierzon, Arnoul, et par ses chevaliers. Parmi ces derniers, on trouve le nom de *Pierre de Châteaumeillant*, Petrus de Castro Mellano [2].

[1] Bibl. Nat., mss. fonds latin, n° 17,049, p. 267. — (La Thaum., p. 703.

[2] « Quod totum... Venerabilis Gofredus, Filius supradicti Arnulphi..., ut tenere faceret sine aliquo dolo malo juravit... post eum Milites sui qui cum eo erant, illius jussu et admonitione idem juraverunt, Robertus videlicet filius Girardi, Petrus de Castro-Mellano, etc... » (La Thaum., *Cout. loc.*, p. 713. — Voir les hypothèses faites sur ce dernier, p. 61, note 3.)

On retrouve le même nom et la même qualification dans une charte de 1213, par laquelle *Pierre de Chasteaumeillan*, chevalier, donne par aumône aux religieux des Pierres un septier de froment de cens qu'il avait droit de prendre sur la terre de Chirun [1].

Par une charte de février 1226, Guillaume I[er] de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, se désiste en faveur des religieux du Landais, de ses prétentions sur deux métairies du Til et de Longeville, sur le moulin de Vaux, et sur les bois Arnould, qui leur avaient été donnés par *Étienne de Châteaumeillant*, et Jacqueline, sa femme [2].

En février 1262, une nouvelle donation est faite aux mêmes religieux par *Guillaume de Châteaumeillant* (de Castro Melani). Il s'agissait d'une voiture (*vecturam*), de quatre setiers de blé de rente qu'il avait le droit de prendre sur la grange du Puits-du-Tille (*de Puteo Tilie*). On voit dans cette pièce que Guillaume de Châteaumeillant était clerc de la paroisse de Niherne [3].

En 1262, *Jean Raymbaud de Chasteaumeillan* et Aceline, sa femme, fille de défunt Jaubert de Culent, chevalier, ont quitté à l'abbé et aux moines des Pierres toutes les prétentions qu'ils avaient en certains de leurs fiefs [4]. Un autre acte de 1267 est une lettre de maintenue

[1] Bibl. Nat., *ibid.*, p. 273. — Arch. du Cher, fonds de l'abbaye des Pierres, liasse n° 16, cotté C, inventaire ancien fait au XVII[e] siècle.

[2] *Inv. des titres du duché de Châteauroux*, t. IV, p. 546; *Inv. des titres de l'abbaye du Landais* (Desplanque, *Mém. sur les Arch. de l'Indre*, p. 79, n° 326). — (Bibl. Nat., *ibid.*, p. 9.)

[3] *Inv. des Arch. de l'Indre*, H, 260.

[4] Bibl. Nat., *ibid.*, p. 277.

du « *sieur de Chasteau-Milan, Jo. Raymbaudi* », du bois Charbonnier et du dixme du Moulin Foullet [1].

Enfin, en 1276, « Pierre de Nozerines, chevalier, exécuteur du testament de feu de bonne mémoire *Hugues de Chasteaumeillan*, consent que les abbé et moines des Pierres jouissent paisiblement de deux septiers de seigle de rente, que Raoul de Sainte-Sévère leur avait auparavant donnés sur le maz de Pointet, de laquelle jouissance ils avaient esté toujours empechez par led. feu Hugues de Chasteaumeillan [2]. »

Qu'étaient tous ces personnages, et d'où leur venait le nom qu'ils paraissent avoir porté comme leur nom patronymique? Ce sont deux questions que l'absence de documents précis ne nous permet pas de résoudre.

NOTE II.

Notes sur le prieuré de Peutilloux (appelé aujourd'hui Peuteloux.)

Note 1 (due à l'obligeance de M. Guibert, membre de la Société archéologique et historique du Limousin [3]).

[1] Arch. du Cher; *Inv. ancien du fonds de l'abbaye des Pierres*, liasse n° 16, cotté GG.

[2] Bibl. Nat., *ibid.*, p. 278.

[3] M. Guibert publie dans les *Mémoires* de cette Société une très-intéressante histoire de l'Ordre de Grandmont.

« Pétilloux, Puytilloux, Peutilloux, Puytaillou (de *Podio Tilloso*, al. *Thilloso*), appartenait à la province Grandmontaine de Bourgogne, et existait dans la seconde moitié du XIIe siècle. Son fondateur avait été, d'après la tradition de l'ordre, saint Guillaume, qui, moine de Grandmont d'abord, entra ensuite à l'abbaye de Poutigny, et devint plus tard archevêque de Bourges. — En 1295, Pétilloux avait quatre religieux et payait au chef d'ordre 40 sous de pension annuelle. Uni en 1317 à Châteauneuf-sur-Cher, il paraît en avoir été distrait à l'époque où la conventualité s'éteignit dans ce prieuré. Au XVIII[e] siècle, Pétilloux dépendait directement de l'abbaye. Son produit, dans les états des revenus du chef d'ordre, est évalué à 150 [ls] seulement en 1733; — à 280 [ls] en 1772. On avait tenté dans le cours du siècle précédent, de faire de Pétilloux un bénéfice distinct; mais l'ordre prouva que cette maison, depuis le XIV[e] siècle, n'était plus qu'une annexe et n'avait pas un titre de bénéfice.

« Pétilloux est rarement nommé ailleurs que dans les documents qui font allusion à ce procès, et dans les listes générales de monastères, états de pensions, taxes, etc... »

Note 2 (extraite du registre du curé Blanchard, p. 34, intitulée : « *Observation pour le prieuré de Pétilloux Grandmond.*)

« Il y a dans cette paroisse vn prieuré appartenant à l'abbaye de Grandmont, chef d'ordre, diocèse de Limoges, où il y a vne chapelle sous inuocation de Sainte-

Croix [1], où le Sr curé va processionnellement le dimanche d'après la Sainte-Croix de May y dire la sainte Messe, et où l'on fait distribuer quelques cierges à ceux qui se disent estre de la Confrérie, qui paiyent deux sols six deniers et toutes les oblations qui s'y reçoiuent, appartiennent au curé, ce qui peut valoir au total 15 lt. — On ne reuient point la Croix leuée, mais chacun après la messe s'en reuient, et ceux qui veulent prendre quelques rafraîchissements, se munissent de ce qui leurs est nécessaire, ny ayant point de cabaret que mes prédécesseurs ny moy n'auons voulus souffrir.

« J. BLANCHARD, curé archiprêtre.

(1741.) »

NOTE III.

Réserves faites par le Cardinal de Boissy, en consentant à l'érection du Chapitre.

Au sujet des réserves faites par le Cardinal de Boissy, abbé de Déols, en consentant à l'érection du Chapitre

[1] D'après le Pouillé ms. de Merle de La Brugière, conservé à la Bibl. de Bourges, il y avait deux chapelles en 1772 à Grandmont, Sainte-Croix, ou Peutilloux. Une messe devait être dite par semaine dans chacune.

dans l'église de Notre-Dame, où se trouvait une vicairie à sa nomination, — nous ne saurions mieux faire que de reproduire la note suivante, que nous devons à l'obligeance de M. Daiguzon, juge au Tribunal de Châteauroux.

Diocèse de Bourges. Armoire 14, *chap.* 129. — 537° *liasse.* — 49° *Cotte.*

Du 22 *juin* 1520. — Concordat entre messire Jean d'Albret, comte d'Orval et de Châteaumeillan, et messire Michel Baudin, vicaire de la vicairie fondée en l'Église Collégialle dud. Châteaumeillant étant à la nomination de l'abbé Déols, par lequel led. Baudin consent à la réunion des fruits, Revenus et Émolumens de lad. chapelle à laditte collégialle, en étant par luy pourvu de la première Prébende après le Doyen, jusqu'auquel tems il jouira des revenus de lad. vicairie, laquelle prébende sera à la nomination de l'abbé de Déols, comme était lad. vicairie.

(*Acte en deux feuilles de papier et en latin signé par collation à la requête de S. A. S. Monseigneur le Prince, le* 2 *juillet* 1630, Boudart, *doyen*, Mercier *et* Dugué, *notaires, ainsi que la procuration dud. sieur Baudin dud. jour* 22 *janvier* 1520 *y jointe. Le tout cotté n°* 37.)

Du 2 avril 1522. — Consentement donné par l'abbé et couvent de l'abbaye de Déols en faveur de messire Jean d'Albret, comte d'Orval et de Château Meillan pour l'érection du Prieuré dépendant de laditte abbaye en collégialle, sous. les Réserves y portées et notamment qu'il sera érigé une Prébende au lieu de la vicairie fon-

dée en lad. église, laquelle sera appelée la Prébende de Sainte Marie du Bourg-Dieu et dont lesd. abbé et religieux auront la pleine collation.

(*Copie collationnée en 3 feuilles de papier, signée à la requête de S. A. S. Monseigneur le Prince le* 2 *juillet* 1630, Boudart, *doyen de lad. Collégialle, et* Mercier *et* Dugué, *notaires, cotté n°* 38.)

(Arch. de l'Indre. — Inv. manuscrit des titres de Châteauroux, 4e vol. folio, 657 verso.)

NOTE IV.

Histoire des démêlés des curés de Châteaumeillant avec les doyens et chanoines du Chapitre.

En 1520, Jean Petroneau, alors curé de Châteaumeillant, avait été appelé pour consentir à l'érection du Chapitre que Jean d'Albret avait institué en 1517. Les chanoines étaient tenus à diverses obligations envers le curé de la paroisse; ils devaient notamment assister en corps aux cinq grandes processions de l'année, et chaque fois qu'un des leurs mourait, conduire le corps à l'église paroissiale, où le curé accomplissait les cérémonies funèbres. Ils pouvaient le ramener ensuite au Chapitre pour y être inhumé. — Ces deux obligations surtout pesaient aux chanoines qui ne tardèrent pas à empiéter sur les prérogatives du curé de la paroisse.

De là des querelles, suivies fréquemment de procès que l'Officialité de Bourges tranchait presque toujours à l'avantage du curé. — En 1540, le curé Jean Chezaud eut d'assez longues contestations avec le doyen, et finit par signer avec lui une transaction en date du 20 décembre. Elle ne fut pas longtemps observée; car dès 1577 le curé Raffinat, et après lui, les curés Desugère et Méry eurent encore maille à partir avec le Chapitre.

Mais celui qui soutint la lutte la plus vive fut le curé Jean-Baptiste Blanchard. Grâce à son activité et à sa persévérance, il sut faire revivre et respecter les anciens droits de son église, et remit en vigueur l'acte en latin du 2 avril 1522 [1] par lequel le Cardinal de Boissy, abbé de Déols, consent à l'érection du Chapitre, en lui imposant toutefois les obligations auxquelles il était tenu envers l'église paroissiale, ainsi que plusieurs autres.

On trouve dans les papiers de la cure un grand nombre de pièces relatives à ces démêlés; et le curé Blanchard lui-même énumère avec complaisance dans son registre, les requêtes qu'il a présentées à l'Officialité de Bourges, les sentences qui en sont résultées, les sommations des sergents, les exploits des procureurs dont il accablait MM. du Chapitre. — C'est d'abord une reconnaissance signée des chanoines, par laquelle ils avouent n'avoir aucun droit de faire des processions en dehors du Chapitre au delà de vingt-cinq pas, en date du 5 juillet 1731; — puis une requête présentée à l'official le 21 mai 1732 par le curé Blanchard; — et deux sommations faites en

[1] *Papiers de la Cure,* liasse 1, pièce 1.

son nom le 29 mai et le 5 juin 1733, enjoignant aux chanoines : la première d'assister aux cinq grandes processions, la seconde de n'en pas faire au delà de vingt-cinq pas; — puis plusieurs exploits d'assignation, significations de sentence, nouvelles requêtes, nouvelles sommations, défenses et répliques; enfin plusieurs consultations d'avocats [1].

Parmi ces dernières se trouve celle d'un avocat de Paris, Novet, qui fut consulté par la marquise de Nonant, Jeanne-Marie de Saint-Août, qui s'y trouvait alors. Elle écrivit à ce sujet une lettre en date du 5 avril 1734, au curé Blanchard, auquel la consultation était favorable. Il s'ensuivit une transaction entre le curé et le Chapitre, en date du 13 mai 1734, enregistrée à l'Officialité de Bourges le 16 mars 1735. — Il y eut une trêve, qui dura jusqu'en 1741. A cette époque, l'archevêque de Bourges, Mgr de Roye de la Rochefoucault, tenant ses calendes à Châteaumeillant le 21 juin 1741, fit un règlement, dont une copie se trouve dans les papiers de la cure, et qui approuvait la transaction du 13 mai 1734, par laquelle les chanoines consentaient à assister aux cinq grandes processions et à n'en pas faire au delà de vingt-cinq pas, sauf celle qu'ils ont coutume de faire à la croix du Marché le dimanche de l'Octave de la fête du Saint-Sacrement.

La lutte continua sous les successeurs de J.-B. Blanchard. Le 14 avril 1745, le curé Pierre Bourgongnou protesta par voie de sergent, contre le doyen Pons Collas

[1] *Papiers de la Cure*, liasse 1.

et le chanoine Pierre Certain qui avaient refusé d'assister à la procession du dimanche des Rameaux[1]. Le 6 avril 1753, le curé Robinet Duteil fit une sommation inutile[2]. En 1756, il écrivit à l'official, qui assigna les parties par devant lui à Bourges le 16 mai 1766[3]. — En 1767 et en 1770, deux autres sommations par huissier furent faites sans succès par le curé Duteil, qui recourut une seconde fois à l'Officialité de Bourges. Les chanoines cédèrent enfin, du moins momentanément; car ce ne fut vraiment qu'en 1789 que cessèrent ces interminables querelles.

NOTE V.

État des processions que j'ai trouvé établies en cette paroisse et qui se font dans le cour de chacunne année[4] (1740).

Tous les dimanches, à l'issüe de l'aspersion qui se fait à la grande messe, on mène la procession en dehors autour de l'église; on s'arrête à la petite porte, où on

[1] *Papiers de la Cure,* liasse 2.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Cet état est extrait mot pour mot du registre du curé Blanchard, p. 55 à 59.

chante vn *Libera*, auec l'oraison *Fidelium*, et on donne la bénédiction avec la croix.

Après quoy on entre dans l'église en chantant le Respons *Qui Lazarum* que l'on finit deuant le crucifix auec l'oraison *Deus veniæ Largitor.* Ensuitte on entonne le Respons *Ne recorderis* en allant deuant l'autel de la S[te] Vierge, qui est la fondation pour Anne Mery auec l'oraison *Quæsumus Domine.*

Après quoy on chante devant le même autel l'ant. *Sancta Maria* auec l'oraison *Concede*, et ce par dévotion.

Après quoy on entre dans le chœur en chantant l'ant. *Sancte Stephane*, avec l'oraison *Da nobis quæsumus*, et ce par déuotion, accause que le chœur est dédié à S[t] Estienne, et finalement on dit la grande Messe où se fait la bénédiction du pain bénit.

En tous tems on dit Vespres à deux heures après midy, ensuite ceux du Chapitre.

Toutes les festes années [1] et le jour du patron, la procession se fait deuant la grande messe en dedans de l'église, au milieu d'icelle et autour des pilliers.

Le Dimanche des Rameaux, la procession se fait deuant la grande messe à la grande Croix du cimetière, à laquelle M[rs] du Chapitre de ce lieu sont obligés d'assister en corps suiuuant la transaction du 13 may 1734, receu Boucher, notaire royal, etc...

Le 23 avril, on va à Saint-Jeanurain mener la procession en l'honneur de S[t] George par deuotion où on

[1] Ce sont les quatre grandes fêtes religieuses de l'année. *(Glossaire du Centre de la France,* v° Fête.)

dit la messe. La rétribution de laquelle se queste à la Croix de Boussays.

Le 25 auril, la procession de S[t] Marc se mène à la grande Croix du cimetière.

Entre Pasque et la Pentecoste, on mène les processions qui suiuent par déuotion : le Dimanche d'après la Sainte-Croix de May, on mène la procession à Grandmond.

On va à Neiret en l'honneur de S[t] Abdon, croix leuée en allant et reuenant, et on y dit la S[te] Messe pour la rétribution de laquelle on queste.

On va à Vaudouan y dire la S[te] Messe, et la croix leuée jusqu'à la croix Resnat.

La veille de la Trinité on va à Yds-Saint-Roch, par vœu fait en l'an 1689, y dire la messe;

Le 29 d'août à Saint-Fiacre y dire la messe et processionnellement jusqu'à la croix de Boussays.

Les trois processions des Rogations se font scauoir : la première à la croix de Tranchepied, de là on va passer vers le prée Rousseau, ensuite à la croix Resnat, d'où l'on reuient à l'église; — la seconde, on va à lad. croix Resnat, et l'on passe autour du parcq, pour tomber à la planche près la Salle, d'où l'on va droit à l'église du Chapitre, où le curé ou en son absence son vicaire entre dans le chœur de lad. église, l'Étole au col, se place au bas du marchepied du maître autel, où l'on chante l'antienne *Fœlix namque.* Après cela le curé ou en son absence son vicaire donne la bénédiction avec sa croix; ensuite sort pour reuenir ensuite à l'église paroissialle.

La troisième on va le long du cimetière, de là se rendre à la croix de Luc, où on fait station; de là on suit le

chemin qui conduit à la croix de S[t] Martin, où on fait encore station, et de là on va droit à l'église du Chapitre, où on observe la même cérémonie que le jour précédent.

Auxdittes trois processions les Doyen et chanoines dud. Chapitre sont obligés d'assister en corps, suiuuant la susd. transaction du 13 may 1734, receû Boucher, N[re] royal.

Le jour de l'Ascension, on mène la procession à la grande croix du cimetière.

Le jour de la feste du S[t] Sacrement, la procession se fait à l'issüe de la grande Messe, à laquelle M[rs] du Chapitre sont obligés d'assister en corps, ainsi qu'il est spécifié en lad. transaction du 13 may 1734. En partant de l'église paroissialle on va droit à celle du Chapitre, et dans la grande rüe on trouve vn reposoir; et du Chapitre on descend le long du château dans la rue basse au bout de laquelle on s'arrête au même reposoir. Dans led. Chapitre, on pose le S[t] Sacrement sur le maître autel; et après auoir chanté vn respons en l'honneur d'Iceluy, côe on le fait au reposoir, le célébrant donne la bénétion. — Du Reposoir on vient à la chapelle de l'hôpital, où on fait la même cérémonie qu'au Reposoir [1], après quoy l'on se rend à l'Église Paroissialle où après auoir donné la bénédiction, on expose le S[t] Sacrement

[1] Dans la marge, il y a la note suivante écrite par M. Beaufumé doyen et vicaire en 1763 : « Il y a quatre reposoirs où s'arrête la procession, un sur la chapelle de saint Sylvain, le second vis-à-vis l'ancien four, le troisième au bout des rues basses, et enfin la chapelle de l'hôpital, par où l'on commence. »

droit de dîme sur Urciers, Ville-

NOTE XI.

Notice sur Néret.

ıroisse la plus considérable de la châ-
ıumeillant [1]. C'était la seule où il y eut
ılterne, relevant de celle de Château-
ıstice « était haute, moyenne et basse,
-ur les justiciables d'icelle, qui demeu-
:oit de féodalité ; » elle connaissait de
ıles et criminelles dans l'étendue de ses
n'y eut d'abord qu'un chef de justice,
ents de Châteaumeillant qui allaient y
:s [2]. Mais, au XVIIIe siècle, il y avait un
nant, des procureurs d'office et des
ılants, un greffier et des sergents [3].
ılli de Néret étaient portés devant celui
ınt. — Les audiences se tenaient tous
. le lundi ou le jeudi. La prison se trou-

ısses étaient : Saint-Saturnin, Beddes, Urciers,
-Priest-la-Marche et Prévéranges.
ımeillant, titre VII, article 32.
ırement du comté de Châteaumeillant, donné
lu Plessis-Châtillon. — (Arch. du Cher.)

jusqu'à Vespres qui se dit à deux heures après midy côe à l'ordinaire. Mrs du Chapitre, pour empêcher qu'on ne donne la bénédiction dans leur Église, laisse par affectation le St Sacrement exposé pour l'éluder, et même pendant toute la procession générale; mais étant en possession de le faire, je n'ay aucun égard à leurs procédé, parsqu'ils deueroient serrer le St Sacrement ou le voiler.

Le dimanche suiuuant qui est celuy de l'Octave, Mrs du Chapitre font l'office du St Sacrement, et mène la procession à la croix du Marché de mon consentemens, pourquoy ce jour là on dit la première messe grande à l'issüe de laquelle on fait la procession dans l'Église pour ensuitte donner la bénédiction aux peuples, qui s'en retournent chés eux ce qui leurs facilite de se rendre à Vespres.

Pendant l'Octave, on dit sur les huit heures du matin vne grande messe que le curé dit à sa décharge et après laquelle on fait la processsion en commenceant par le milieu de la nèfe, ce qui se continue autour des pilliers, dans les ailes de lad. Église; après quoy l'on donne solennellement la bénédiction du St Sacrement, et le soir Mrs du Chapitre à l'issüe de leurs Vespres.

Toutes les veilles de festes années et celles de Notre-Dame on dit Vespres à deux heures après midy comme la veille du Patron.

Le premier dimanche de sept. on va à l'issüe de la grande messe en procession au chapitre où l'on porte la figure de St Roch accause de la Confrérie à l'honneur de ce St, que j'ay fait approuuer à S. G. par vne de ses

lettres qui est dans les papiers de la cure. Dans led. chapitre, j'y donne la Bénédiction avec la croix [1].

Le jour de S[te] Anne, on dit vne grande messe à l'autel et on mène la procession dans l'Église et à ce sujet on fait vne queste.

Signé : J. Blanchard,
Curé Archiprêtre.

Suivent quelques lignes du doyen Beaufumé, qui fut en même temps vicaire de la paroisse, et qui mentionne une procession extraordinaire faite au Chapitre, en 1763, le jour de l'Assomption, « dans le temps de la bonne intelligence de Messieurs les curés avec les doyen et chanoines ». Cette procession ne se fit qu'une fois.

Dans les temps de calamité publique, on allait au Chapitre, prendre la statue de la Sainte-Vierge qu'on apportait à l'église paroissiale, où elle restait huit jours. On la rapportait ensuite processionnellement au Chapitre.

Plus loin, on trouve encore dans le registre du curé Blanchard deux pages, qui paraissent avoir été écrites vers 1826 par le vicaire Rousseau, et dont les extraits suivants complètent ce qui précède au sujet des processions :

[1] « La procession fait le même chemin que le jour de la Fête-Dieu. » — (Note du doyen Beaufumé, intercalée dans le texte.)

« Le jour de l'Invention de Ste Croix, on dit la messe pour la paroisse; le Dimanche suivant on fait la procession avant la messe à la Croix du Marais, et on y fait l'adoration de la Croix...

« ... Le jour de St Vincent, patron des vignerons, on dit la messe pour eux...

« ... Il était d'usage avant la Révolution de 89 de faire le 1er dimanche de septembre une procession dans la ville; mais cette Confrérie qu'on appelait la Confrérie de saint Roch n'existant plus, et le rassemblement qui s'y fait des paroisses voisines ce jour-là tendant plus au scandale qu'à la dévotion, le curé a jugé convenable de la supprimer...

« ... La veille de la Trinité on fait la procession à la Tuillerie; cette procession se faisait autrefois à Ids-Saint-Roch, d'après un vœu fait par les habitants de Châteaumeillant en 1689, année où cette paroisse fut ravagée par la peste.

« ... Le 1er décembre, jour de saint Éloy, on dit la messe pour les maréchaux de cette paroisse. »

NOTE VI.

Noms des Curés de la paroisse de Saint-Genès, depuis 1520.

Jean Petroneau, — curé en 1520;
Jean Chezaud, — curé en 1540;
Philippe Raffinat, — curé en 1577;
Bienvenuat, — curé en 1590 (?);
Desugère, — curé en 1614;
Prophète, — curé en 1623;
Pinet, — curé en 1645, mort le 18 avril 1668;
Couraudin, — curé en 1669, mort le 12 décembre 1674;
Pierre Mirebeau, — curé en 1675, mort le 17 juillet 1694;
Méry, — curé en 1695, mort le 17 mars 1724;
Jean-Baptiste Blanchard, — curé en juin 1724, mort le 6 décembre 1741;
Bourgongnou, — curé en décembre 1741, a quitté la cure le 14 avril 1750;
Damont, — curé en 1750, nommé curé à Saint-Amand le 21 mai 1752;
Louis-Joachim Robinet Duteil, — curé le 21 mai 1752;
Rouet (Étienne-Antoine), — curé en 1777, — renommé en 1804
Demenitroux, — curé en 1812;
François-Gilbert Bias, — curé le 6 mai 1835;
Bazin, — curé en 1852;
Pacton, — curé en 1861.

(*Registre du curé Blanchard*, p. 35.)

NOTE VII.

Noms de quelques doyens et chanoines du Chapitre[1].

Lors de sa fondation le Chapitre de Châteaumeillant fut ainsi constitué :

Doyen : Maurice Mercier, curé de Beaulieu et archiprêtre de Châteaumeillant;

Chanoines : Jean Blondeau, Jean Guillot, Jean Augros, André Le Clerc, Guillaume Dorelet, François Marteau, Pierre Bienvenuat et François Goul'art, prêtres;

Vicaires : Vincent du Cluseau et François Dorelet.

Plus tard on ne relève que quelques noms isolés dans les actes du temps :

Boudard, doyen en 1630.

Jean Broussaud, clerc chapelain, mort le 15 janvier 1675, enlevé par M. Mirebeau, curé.

Vincent Menat, chanoine, mort le 16 avril 1677, enlevé par M. Mirebeau, curé.

Robert Maupas, prêtre habitué du Chapitre, mort le 9 avril 1687, enterré par M. Mirebeau.

Pierre Champenoix, doyen, mort le 15 janvier 1690, enlevé par M. Mirebeau, assisté de tout le Chapitre et

[1] Reg. du curé Blanchard, p. 37 et 38; — Arch. du Cher, Chap. de Châteaumeillant, 1re et 17e liasses.

inhumé dans l'église paroissiale, suivant sa dernière volonté.

François Dugué, chanoine, bienfaiteur, mort le 15 décembre 1693, enlevé par M. Mirebeau et inhumé dans le Chapitre.

Léonard Moreau, chanoine, bienfaiteur, mort le 21 septembre 1723, enlevé par M. Méry, alors curé, et inhumé au Chapitre.

Antoine de Bourges, doyen, mort le 23 août 1731, enlevé par le curé Blanchard, qui lui administra les derniers sacrements, et enterré au Chapitre; — était doyen depuis le mois de février 1698.

Hugues Giraud, chanoine, mort subitement le 9 février 1732, enlevé par M. Blanchard.

Pierre Bonnet, doyen, nommé curé à Decize en Nivernais, en 1743.

Claude Dupin, chanoine, ancien curé de Feusines, mort le 19 mai 1743, enlevé par le curé Bourgongnou, qui lui a administré les derniers sacrements.

Jean Chinault, et *Pierre Certain*, chanoines en 1743.

Pierre-Augustin Raffin, prêtre chanoine, mort le 8 mai 1745, enlevé par M. Bourgongnou, dont il a reçu l'extrême-onction, conduit à l'église paroissiale et remis aux chanoines à l'entrée du Chapitre, le 9 mai.

Jacques Pons Collas, doyen de 1746 à 1754.

Pierre Romfaire de Boullement de Brécourt, du diocèse de Lisieux en Normandie, chanoine depuis le 28 novembre 1745, doyen en 1754, mort à Paris le 25 août 1755[1].

[1] Il y était depuis un an, et n'en était pas revenu « fort heureusement pour le Chapitre ». — (Note du chanoine Pierre Desprez, Arch. du Cher, *ibid.)*

Pierre Desprez, chanoine, a administré seul le Chapitre en l'absence du doyen *de Brécourt*, pendant l'année août 1754-août 1755.

Dupoix, doyen, en 1760.

Beaufumé, doyen et vicaire de la paroisse en 1761, doyen de 1761 à 1766.

Alloncle, doyen et vicaire, en 1776.

Jean-Baptiste Chassaing, chanoine, enlevé et transporté à l'église paroissiale, par *Alloncle*, vicaire et doyen, le 16 juillet 1777.

Estève Léonard, nommé doyen dans le courant du mois de février 1779.

Jean-Baptiste Devilestivaud, chanoine, ancien curé d'Urciers, mort le 8 mai 1779, enlevé et transporté à l'église paroissiale, par *Hugues Bauvais*, vicaire.

NOTE VIII.

Le registre du curé Blanchard

Le registre du curé Blanchard, auquel nous avons fait de si fréquents emprunts, est un vieux registre qui fait partie des papiers de la cure, que nous a fort obligeamment communiqués M. le Curé de Châteaumeillant. Il est écrit presque tout entier de la main de J. B. Blanchard, dont on retrouve la signature au bas de chaque page et qui fut curé de Châteaumeillant de

1724 à 1742. — Le curé Blanchard avait eu la pensée, peu de temps avant sa mort, de recueillir tout ce qui était relatif à l'église de Châteaumeillant et de le transcrire en le résumant, sur un cahier spécial. Quelques-uns de ses successeurs ont suivi son exemple et consigné sur ce livre leurs principaux faits et gestes, ce qui en fait un document précieux pour l'histoire de l'Église. — Il porte en titre sur sa couverture : « Juillet 1741. Registre contenant les revenus en gros, rentes obituaires, droits et obligations, tant du prieuré de cette paroisse que du Chapitre du lieu par moÿ, Blanchard, curé, archiprêtre de La Châtre. »

NOTE IX.

Note sur la halle et les foires de Châteaumeillant au XVIII[e] siècle [1].

« Une grande halle est située sur la place publique de Châteaumeillant, entourée d'un corps de logis, dépendant de ladite terre, ledit corps de logis appelé vulgairement la Confrérie [2], — auxquelles halles se tiennent ordinairement les marchés, tous les vendredis, où il y a

[1] Extraite de l'aveu donné au roi, en 1741, par Louis du Plessis-Châtillon. — (Arch. du Cher.)
[2] Voyez p. 149.

plusieurs bancs à boucherie, — et chaque boucher doit payer au seigneur la somme de 6ls par chacun an pour chacun banc, ou bien 3s de chaque chef d'*hommailles* qu'ils mettent et exposent en vente, 1s de chaque pourceau, 6d de chaque veau, et 6d de chaque mouton.

« Et à une des extrémités desdites halles et corps de logis appelé vulgairement la Confrérie, par en haut, il y a une chambre servant d'auditoire où en tient les plaids à jours ordinaires. »

Outre ces marchés qui se tenaient tous les vendredis à Châteaumeillant, il y avait neuf grandes foires, qui se sont presque toutes conservées, avec quelques variantes dans les dénominations et dans les dates. C'étaient :

La foire du 2 janvier;
La foire aux Vieilles[1];
La foire de Sainte-Croix de Mai (3 mai);
La foire du lendemain de la Trinité;
La foire de Saint-Martin d'été (4 juillet);
La foire de Saint-Roch;
La foire de Saint-Louis;
La foire de Saint-Michel;
La foire de Saint-Martin d'hiver.

[1] Voir au sujet de ce nom singulier, *Les Croyances et Légendes du Centre de la France*, par Laisnel de La Salle, *Paris, Chaix*, 1875, in-8°, t. I, chap. v, p. 43 et suiv.

NOTE X.

Liste des fiefs et mouvances du comté de Châteaumeillant au XVII[e] et XVIII[e] siècles[1].

Les fiefs et mouvances du comté de Châteaumeillant doivent être divisés en trois catégories :

1° Les fiefs nobles, ou lieux seigneuriaux, dont le possesseur prenait le titre;

2° Les fiefs de roture, consistant le plus souvent en héritages détachés;

3° Les dîmes et les rentes, que les vassaux du comté de Châteaumeillant percevaient sur différents villages.

I. — Fiefs nobles.

Acre.

En 1680, le lieu seigneurial d'Acre « consistait en une maison de demeurance, composée de trois chambres

[1] Extraite des aveux donnés au roi par Marie-Jeanne de Saint-Août, le 20 sept. 1680; et par Louis Duplessis-Châtillon, en 1741, — (Arch. du Cher); — des hommages rendus à Henri de Foix en 1534; — (Comte de Soultrait, *Inv. des titres de Nevers*, col. 409 et 569; — De Marolles, *Inv, ms. à la Bibl. Nat.,* t. III, p. 2,508 et 2,509, et t. IV, p. 2,760-2,762; — de l'*Hist. du Berry* de La Thaumassière, etc...)

hautes et trois chambres basses, grenier par le dessus, cave par le dessous. » Le tout était entouré de murailles, flanquées de trois tours, dont une était en ruines en 1689. — Le seigneur avait droit de colombage ; il percevait le quart des dîmes de blé de la paroisse de Néret, et partageait par moitié avec le curé de ce lieu les revenus des droits de lainages et de charnages :

Acre appartenait :

En 1545, à François de Marcillac, notaire royal, bourgeois de Châteaumeillant ; — il en fit hommage le 28 janvier 1546 à Gui de Laval, seigneur de Châteaumeillant ;

En 1603, à Hubert de Marcillac ;

En 1640, à Ogier de Marcillac, conseiller et secrétaire du roi, demeurant à Paris ; — il en fit l'aveu le 20 mars 1640 ;

En 1680, à Denis de Marcillac, écuyer, trésorier de France au Bureau des Finances de la Généralité de Bourges.

Le 28 octobre 1689, Acre fut acheté à Denis de Marcillac, par messire Pierre Perron, avocat en Parlement, et lieutenant-juge ordinaire, civil et criminel du comté de Châteaumeillant.

Son petit-fils, Pierre Perron de Charasse, conseiller du roi, le vendit le 3 décembre 1751 à Charles-François Fauvre, ancien garde du roi, demeurant à Issoudun. En 1773, il échut, à la suite d'un partage, au fils de ce dernier, François-Stanislas Fauvre d'Acre, bourgeois et échevin de La Châtre.

Le 8 novembre 1787, il fut acheté à Fauvre d'Acre

par Jean-Baptiste Légier de La Chassaigne, avocat en Parlement, lieutenant du bailliage et comté de Château-meillant, et seigneur de la Grange. — M. de La Chassaigne le transmit à son gendre, Étienne-Luc Chénon (de Saint-Janvrin), dans la famille duquel il se trouve encore.

Boussais.

Le château était entouré de fossés et le seigneur avait le droit de colombage. — Ce fief resta longtemps dans la maison de Bressolles-Brechard, qui portait de sable au lion d'argent; et fut successivement possédé par :

Jean IV de Bressolles, seigneur de l'Escherolle, qui vivait en 1390; il épousa Jeanne de Coûts, qui portait d'or à la croix d'azur;

Guillaume de Bressolles, marié à Philippe Le Borgne, fille de Marc Le Borgne, chevalier, qui portait d'or au lion de sable;

Jean V de Bressolles, marié à Marguerite Brachet de Bonneval, et qui fit hommage de Lescherolle et de Boussais, à Charles d'Albret, le 12 août 1464; — (Brachet portait de gueules au chien braquet assis sur la queue);

Louis de Bressolles, qui épousa en premières noces Marguerite des Bourdes, et en seconde Marcelline des Coûts, qui lui donna huit enfants;

Louis II de Bressolles, le dernier de ces enfants, marié le 11 décembre 1541, à Marie Germain; — (aveu à Henri de Foix, le 15 novembre 1534);

Claude de Bressolles, qui épousa en premières noces nne de Varennes, fille de Charles de Var ennes, écuyer,

seigneur d'Arthon, le 30 mai 1575, et en secondes noces Jeanne d'Aubeterre ;

Balthazard de Bressolles de Varennes, qui fut institué héritier le 7 septembre 1588 par Charles de Varennes, son aïeul maternel, à condition que lui et ses descendants porteraient le nom et les armes de Varennes, qui étaient d'or au sautoir de sable, chargé de cinq fleurs de lys d'argent; — il épousa le 1er février 1591 Françoise de Faye, fille du seigneur de Villechavins;

Léonard de Bressolles de Varennes, marié le 6 juillet 1617, avec Marguerite de Moussy, fille de Gabriel de Moussy, écuyer, seigneur de Puy-Bouillard.

Le fief de Boussais appartint ensuite :

En 1680, à Pierre de Bressolles, écuyer, petit-fils du précédent;

En 1725, à Jacques de La Marly, écuyer.

Chantemerle.

La maison seigneuriale était entourée de fossés, et le fief comprenait deux parties distinctes sous le même nom, qui furent réunies en 1708. — La première partie qui dépendait du château, appartenait :

En 1534, à Vincent de La Brosse;

En 1542, à damoiselle Françoise Bertrand, veuve de Fiacre de Forges, écuyer, seigneur de la Motte-de-Serre et de Guy-Poisson;

En 1680, à Philippe Tondu, bourgeois de Linières.

La seconde partie appartenait :

En 1542, à Frédéric de Malval; — (aveu, 3 juillet);

En 1680, à la veuve de Jacques Desages, écuyer, seigneur de la Fouillouze.

Jean-Baptiste Dorguin, seigneur de la Grange, réunit entre ses mains les deux parties du fief de Chantemerle et en fit aveu le 26 mai 1708.

Il passa ensuite à M. Dorsanne de Fontissaut qui avait épousé Marie-Françoise Dorguin, et qui en fit aveu le 24 janvier 1733. Il le possédait encore en 1741.

En 1763, il appartenait à M. Luc Chénon.

Charasse.

Le fief de Charasse appartenait en 1627 à haute et puissante dame Françoise de Bonne, duchesse de Lesdiguières, femme de très-haut et puissant seigneur, messire-Charles, sire de Créquy et prince de Poix. — Elle en fit aveu le 31 août.

En 1680 et en 1741, Charasse appartenait aux comtes de Châteaumeillant qui l'avaient acquis en même temps que la baronnie de Saint-Janvrin.

A côté du fief de Charasse se trouvait une métairie du même nom, dépendant de Saint-Janvrin, et qui fut vendue en 1689, par Denis de Marcillac à Pierre Perron, en même temps qu'Acre.

Le grand Clerfont.

La demeure seigneuriale était une haute maison, avec deux tours, devant laquelle se trouvait une cour renfermée de murailles. — Ce fief appartenait :

En 1584, à Hugues de Brécy, — (aveu, 23 mai);

En 1598, à Jacques Savary, marié à Françoise de Brécy;

En 1641, à Gilbert Savary, écuyer, qui épousa le 8 janvier Marie Aucapitaine, et le transmit à ses fils;

En 1725, à Jean-Armand de Cullon, seigneur de Lavallas, — (aveu, 30 août).

En 1737, il était indivis entre Louis-Alexandre, Louis-Albert et Georges de Cullon, fils de Jean-Armand, — (aveu, 24 septembre).

En 1741, il appartenait à Louis-Alexandre de Cullon, l'aîné.

Le petit Clerfont.

Ce fief appartenait :

En 1680, à Charles de Maussabré, seigneur de Lavallas et du Boudan;

En 1725, à Armand de Cullon, — (aveu, 31 août);

En 1737, à son fils aîné Alexandre de Cullon, chevalier, — (aveu, 24 décembre).

Le Cotay.

Le Cotay (ou Cottet) fut d'abord divisé en deux, puis en trois parties. — En 1534, Hugues de La Châtre fit hommage d'une moitié de ce fief; en 1584, damoiselle Anne de Roussy donna aveu d'un tiers (30 juin), et en 1642, Léon Durieux, écuyer, des deux autres tiers (1er juin).

En 1680, la seigneurie appartenait tout entière à messire de Salignat;

En 1707, à Charles Desjobert; — (aveu, 16 août);

En 1741, à Jean Desjobert, seigneur de la Grange, bailli du comté de Châteaumeillant.

Les Coûts.

Les Coûts (ou les Cousts) étaient une grande maison renfermée de murailles, avec un colombier. Derrière se trouvait une garenne et devant deux étangs formés par la Sinaise. — Les Cousts appartenaient dans l'origine aux seigneurs de Lombost, qui se les transmirent de père en fils jusqu'au XVII[e] siècle. La maison de Lombost portait d'argent à trois chevrons d'azur mis l'un sur l'autre. — Les Cousts furent successivement possédés par :

Jean de Lombost, écuyer, marié le 24 novembre 1418, à Perrenelle de Bressolles;

Christophe de Lombost, qui épousa Anne de Vielbourg, le 6 mai 1509;

Bertrand de Lombost, qui épousa Françoise de Courault, le 12 mai 1555;

Gilbert de Lombost, marié à Catherine Berthault, le 10 novembre 1596;

Balthazard de Lombost, son fils aîné, qui se maria avec Hélène de Tiercelin.

De ce mariage naquit une fille, Sylvine, qui fut épousée le 23 février 1615, par René de La Châtre, seigneur de Brullebault, Fontancier et Briante. René donna aveu des Cousts le 12 septembre 1632, et transmit ce fief à son

cinquième fils, Jean de La Châtre-Brullebault, seigneur de Briante, qui le possédait en 1680.

Il passa ensuite à Jean de Monbel, écuyer, qui en donna aveu le 8 mars 1727, et dont les enfants le possédaient en 1741.

La Grange.

La seigneurie de La Grange consistait en un pavillon, couvert en tuile, comprenant deux chambres hautes et deux chambres basses, avec cave et grenier. Le seigneur avait droit de colombage.

Ce fief appartenait :

En 1584, à Jean de Lignières, écuyer;

En 1596, à Gilbert de Lombost, seigneur des Cousts;

En 1636, à Gilbert de Lombost, son fils cadet, qui épousa, le 14 mai, Jeanne Dareau;

En 1669, à Louis de Combès, écuyer, sieur de l'Estang, qui était marié à Magdelaine de La Varre; — il vendit la Grange, le 9 juillet, à Elisabeth Menaut, veuve d'Ogier de Marcillac, seigneur d'Acre;

En 1680, à Denis de Marcillac, seigneur d'Acre, qui la revendit en 1689 à messire Pierre Perron, lequel en fit aveu le 1er mars 1708;

En 1708, à J. B. Dorguin, — (aveu, 24 mai);

En 1727, à Jacques Perron;

En 1733, à Jacques Goubaud, — qui en fit aveu le 3 juillet;

En 1741, à Jean Desjobert, bailli du comté de Châteaumeillant, — (aveu, 25 mars);

En 1783, à J. B. Légier de La Chassaigne, qui ayant acheté Acre en 1787, réunit une seconde fois les deux seigneuries.

A côté de la maison du seigneur, se trouvait une métairie, avec une grange, une écurie et des étables. La « volière » était située au-dessus d'une de ces dernières. — Un étang, appelé l'étang de la *Saugouse*, et aujourd'hui desséché, dépendait de la Grange.

Guy-Poisson.

Le château et maison noble de Guy-Poisson (ou Gué-Poisson), était entouré de fossés et possédait un colombier, indice du droit de colombage qu'avait le seigneur. — Il appartenait :

En 1534, à Fiacre de Forges, écuyer;

En 1542, à sa veuve damoiselle Françoise Bertrand, — (aveu, 30 juin);

En 1600, à Bonaventure Desages, marié à Gabrielle Bobillon;

En 1680, à damoiselle Gabrielle du Peyroux, veuve de Gilbert Desages, écuyer, fils cadet du précédent;

En 1725, à messire Desages, de Montluçon, qui en fit aveu le 29 juillet;

En 1784, à M. Luc Chénon, de Chantemerle, seigneur des terres et baronnie de Saint-Janvrin, qui en avait fait sa résidence habituelle.

Lavallas.

Lavallas consistait en une haute maison, comprenant

plusieurs chambres hautes et basses, avec écuries, granges, basses-cours. Des murailles, avec une tour, l'enfermaient. Au nord était un étang. Le seigneur avait droit de garenne et de colombage. Il possédait un vaste colombier, situé à quelque distance de la maison au lieu appelé encore aujourd'hui le Colombier.

Ce fief, cité par Nicolaï, dans sa description du Berry au XVIe siècle, appartenait :

En 1584, à messire Barbe de Baratton, qui épousa une des filles de Louis Ier, de Bressolles, seigneur de Boussais;

En 1680, à Charles de Maussabré, chevalier, seigneur du Boudan;

En 1709, à Jean-Armand de Cullon, seigneur du Brandy; — (aveu, 12 août);

En 1737, il était indivis entre les trois fils d'Armand de Cullon : Louis-Alexandre de Cullon du Brandy, Louis-Albert de Cullon de Villarson et Georges de Cullon de la Chevalerie, tous trois écuyers ; — (aveu, 24 décembre).

Il finit par rester à l'aîné, qui le vendit trente ans plus tard, à Paul-Philippe Goubault de Lavallas, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France en la Chancellerie, près le Parlement de Metz, qui habitait autrefois la propriété de la Colline-Mangou, paroisse d'Aquin, à Saint-Domingue.

M. Goubault de Lavallas transmit Lavallas à sa fille, Anne Goubault de Lavallas, qui épousa M. Édouard Chénon d'Acre.

Léché.

Léché (ou Leschef) appartenait :

En 1540, à Louis Bouchard, chevalier, seigneur de l'Aage; — (aveu, 30 mars);

En 1680, à Gabriel, Françoise et Anne Lamoureux (indivis);

En 1708, à Luc Chénon (de Planchoron);

En 1741, il était indivis entre Étienne et Marie Chénon. Il échut à l'aîné, Étienne Chénon, qui le transmit à ses descendants (branche aînée).

Lécherolle.

La demeure du seigneur de Lécherolle se composait de deux maisons. « Au bout de l'une se trouvait une chapelle; » l'autre, construite en face de la première, servait de cuisine ; le tout était environné de fossés avec un pont-levis. En 1741, la seigneurie de Lécherolle s'appelait simplement la *seigneurie*, comme aujourd'hui. — Elle fut possédée jusqu'en 1580 par les seigneurs de Boussais et appartint ensuite : en 1581, à Guillaume Baucheron, qui en donna aveu le 14 mai ;

En 1680, à Antoine Barjon, bourgeois de la ville de La Châtre ;

En 1707, à Guillaume Bergeron ; — (aveu, 9 mai);

En 1725, à Sébastien Bergeron, bourgeois de La Châtre ; — (aveu, 22 septembre) ;

En 1741, au même.

Maransanges.

Ce fief appartenait en 1741 à Jean Dechampeaux, lieutenant du comté de Châteaumeillant.

La Mathas.

Le fief et mouvance de la Mathas appartint jusqu'au XVIIe siècle à la maison de Bertrand, et fut successivement possédé par :

Charles Bertrand, seigneur du Boueix, du Chassin, de Serre et de Vicher, qui portait losangé de gueules et d'hermines, supports deux lions d'or, avec cette devise : *Potiùs mori quam fœdari :*

Guiot Bertrand, son fils ;

Raymond Bertrand ;

Raymond II Bertrand, qui épousa Marguerite de Givrelay, et par son testament du 24 juin 1472, légua à Jean, son fils aîné, les terres du Boueix et de Chassin, et au cadet, Claude, celles de la Mathas, de Serre et de Vicher; — (aveu, 8 juillet 1465) ;

Claude Bertrand, qui mourut sans avoir été marié, et institua pour héritier le fils de son frère aîné, Jean II, par son testament du 23 décembre 1504;

Jean II Bertrand, qui épousa Françoise du Repaire;

Claude Bertrand, qui fut tuteur d'Hugues de La Châtre, seigneur du Cotay ; — (aveu, 1534) ;

Claude II Bertrand, qui épousa Claude, fille de François de La Roche, seigneur de Châteauneuf;

François Bertrand, qui épousa Marie des Ages, fille de Jean des Ages, chevalier, seigneur de Cous, le 12 avril 1558; — (des Ages portait d'or au lion d'or);

François II Bertrand, marié en 1590 à Anne de Bigny.

La Mathas passa ensuite dans la maison de Vignolles, et fut la propriété de :

François de Vignolles, chevalier, seigneur de Mantour, qui épousa en 1597 Marguerite de Gousseville; — il portait écartelé au 1 et 4 d'azur à trois étriers d'or opposés à trois besans d'argent, 2, 2 et 2, un étrier et un besan, au 2 et 3 d'azur au lion d'or et une croix de même;

Nicolas de Vignolles, sieur de Mantour, du Boueix, d'Argent et de Clémont, qui épousa Anne de Vestus, fille de Charles de Vestus, le 1er avril 1634;

François de Vignolles, seigneur du Haultbourg, marié à Catherine Nizier;

Balthazar de Vignolles, écuyer, seigneur du Boueix, qui possédait la Mathas en 1680;

Bertin (de Paris), en 1741.

Planchoron.

Ce fief appartint d'abord à la famille de Blanchefort, qui possédait la baronnie de Saint-Janvrin. Il fut successivement possédé par :

Jean de Blanchefort, chevalier, seigneur de Sainte-

Sévère, et de Saint-Janvrin, qui fut maire de Bordeaux et chambellan de Charles VIII, épousa Andrée de Norray et mourut en 1494;

François de Blanchefort, chevalier, chambellan du roi, qui épousa en 1509 Renée de Prie, fille d'Aimar de Prie, grand-maître des arbalétriers de France; donna en 1534 l'aveu de Planchoron, et mourut en 1540;

En 1584, par Gilbert de Blanchefort, qui en fournit l'aveu le 27 juin;

En 1600, par messire Antoine de Blanchefort;

En 1741, par le comte de Châteaumeillant, baron de Saint-Janvrin, dont faisait partie Planchoron.

Le Poirier.

Le fief du Poirier, en 1680, « consistait en maison de demeurance pour le seigneur du lieu, composée d'une chambre haute, des étables, quelques méchantes tours ruinées, et, à présent, en masures, une grange avec jardin, autrefois renfermées de murailles. » Il appartenait :

En 1534, à Eustache des Echerges;

En 1584, à Edme de La Brosse, écuyer, qui en donna aveu le 16 mai;

En 1603, à Vincent de La Brosse, marié à Madelaine du Creuzet;

En 1680, à Anne de Bourges, veuve de Charles de La Brosse;

En 1725, à Pierre-Joseph Chaignon, — (aveu, le 26 juillet);

En 1741, à son fils Jacques Chaignon.

Rochepeau.

La seigneurie de Rochepeau appartenait :

En 1534, à Pierre Grangier ;

En 1584, à Germain Mapreslin, qui en fit aveu le 10 juillet ; — il habitait La Châtre ;

En 1680, à Jacques de l'Estang, procureur du roi à Issoudun ;

En 1708, à honorable homme François de l'Estang ; — (aveu, 8 mai) ;

En 1741, à messire de l'Estang, lieutenant criminel du bailliage d'Issoudun ;

En 1787, à René de l'Estang, écuyer.

Les Rondets.

Les Rondets, (paroisse de Saint-Saturnin), appartenaient :

En 1534, à damoiselle Françoise Berthault, veuve de François de Lacheval ; — elle en fit aveu le 12 mars 1540 ;

En 1680, à Etienne Ragon, seigneur de Besse ;

En 1725, à Tabot de Chantaume, mari d'Etiennette Ragon ; — (aveu, 20 août) ;

En 1741, à Etiennette Ragon, dame de Besse.

La Salle.

Cette seigneurie appartenait :

En 1534, à Bozan de La Porte, qui la tenait de sa femme, damoiselle Antoinette Morne, fille et héritière de Fiacre Morne;

En 1584, à Jean de Lignières, écuyer; — (aveu, le 4 mai);

En 1680, à Jean Guillot, marchand à Châteaumeillant;

En 1708, à Louis Coulon; — (aveu, 3 février);

En 1741, aux Coulon de Bourges, enfants du précédent.

Serre.

Serre, ou la Motte de Serre, fut longtemps entre les mains des seigneurs de la Mathas, puis, vers 1534, dans celles de Fiacre de Forges, écuyer, seigneur de Guy-Poisson, qui tenait ce fief de sa femme, Françoise Bertrand, fille de Guillaume Bertrand.

Le Sioudray.

Le Sioudray (ou Sudré) appartenait :

En 1534, à Jacques Reygnier;

En 1584, à Pantaléon de Rigny, écuyer; — (aveu, le 16 mai);

En 1680 à Jean de Rocand, écuyer;

En 1736, à François de Bondet, écuyer; — (aveu, le 5 avril).

II. — Fiefs de roture.

Bord.

Bord appartenait en 1741 au comte de Châteaumeillant, comme faisant partie de la terre de Châteaumeillant. — En 1738, J.-B. Légier de la Chassaigne en acheta une partie, qu'il transmit à son fils, François-J.-B. Légier. Bord devint ensuite la propriété de M. Étienne-Luc Chénon Saint-Janvrin, dans la famille duquel il se trouve encore.

Moulin de Chantemerle.

Ce moulin appartenait en 1534 à Frédéric de Malbuc.

La Jassé,

Métairie appartenant :

En 1584, à Germain Mapreslin, de La Châtre ; — (aveu, le 10 juillet) ;

En 1680, partie aux Pères Carmes de La Châtre, et partie à Balthazar Desages, marchand ;

En 1741, à François Desages, marchand à Lavaud, qui avait racheté des Pères Carmes la partie aliénée.

Léché.

Métairie distraite du fief noble, et appartenant en 1680 aux héritiers de Jean Boucher, marchand.

Lécherolle démembré.

Cette partie démembrée du fief noble de Lécherolle, n'était plus en 1680 qu'une maison en ruines. Cette « masure » et ses dépendances appartenaient :

En 1534, à Louis de Bressolles, écuyer, seigneur de Boussais; — (aveu, 15 novembre);

En 1680, à noble homme, André Barjon, bourgeois de La Châtre;

En 1725 et 1741, à Sébastien Bergeron, d'Issoudun ; — (aveu, le 24 septembre 1725).

La Motte-Beaucoulon.

La Motte-Beaucoulon, (paroisse de Montgenoux), appartenait :

En 1584, à Jacques Brunet, marchand à La Châtre; — (aveu, 23 mai);

En 1680, à Philippe Tondu, bourgeois de Lignières ;

En 1708, à J.-B. Dorguin, seigneur de la Grange ; — (aveu, le 26 mai);

En 1733 et 1741, à Dorsanne de Fontissaut, mari de Françoise Dorguin.

Moulin de la Planche.

Au-dessous du moulin de Forges, sur la Sinaise, appartenait en 1741 à Pierre Mirebeau et à sa femme, Jeanne Dorguin.

Moulin de Puy-Barbeau.

Ce moulin, sur la Taissonne, appelé quelquefois Moulin-Vieux, appartenait :

En 1584, à Guy de Saint-Jullien, écuyer, seigneur de Puy-Barbeau ;

En 1680, Gaspard Le Grouin, écuyer, seigneur de Puy-Barbeau, dont la fille épousa François-Laurent de Maussabré, écuyer ; — (aveu, le 28 août) ; — lui-même était marié à Anne de Saint-Jullien ;

En 1741, à M. de Maussabré, écuyer, seigneur de Puy-Barbeau.

La Grand'Refare.

La Grand'Refare ou Grande Alfare, encore appelée Larefare ou Larefaire, était une métairie appartenant :

En 1534, à Toussaint de Vaulx, écuyer, qui la tenait de damoiselle Jeanne de Chassenets, héritière de damoiselle Jeanne Pot, sa mère ;

En 1540, à Julien de Chezemais, écuyer, qui en fit aveu le 17 avril ;

En 1600, à Bonaventure Des Ages, seigneur de Guy-Poisson ;

En 1680, à Joseph Des Ages, écuyer, fils aîné de Gilbert Des Ages ;

En 1741, à Marie Des Ages, veuve de Aucapitaine, qui portait d'argent à 2 fasces de gueules.

Rochepeau démembré.

Cette partie séparée de la seigneurie de Rochepeau, appartenait en 1680 à honorable homme Claude Barjon, bourgeois à La Châtre, et en 1725, à Sébastien Barjon, qui en fit aveu le 22 septembre, et la possédait encore en 1741.

La Salle démembrée,

Appartenait en 1584 aux enfants de Guillaume Broussaud, Edme, François et Françoise, qui en donnèrent aveu le 24 juin; et, en 1725, à Joseph Mallard Mary, qui en était encore possesseur en 1741 ; — (aveu, 7 septembre 1725).

Forêt de Vicher.

Le comte de Châteaumeillant n'était suzerain que d'une moitié de cette forêt ; l'autre moitié relevait du seigneur du Bouesse ou Boueix, et de la dame de Chassin.

La partie vassale de Châteaumeillant appartenait :

En 1534, à Claude Bertrand, écuyer, seigneur de la Mathas, et à Gilbert Bertrand, écuyer ;

En 1545, à Claude Bertrand ; — (aveu, 9 janvier) ;

En 1680, à la dame de Chassin et au chevalier de Bisset;

En 1741, à Bertin, seigneur du Boueix.

III. — Dimes et rentes.

Boulaise.

« Le dixme » de Boulaise (ou Boulèze), sur lequel le seigneur d'Acre prélevait certains droits, appartenait par moitié en 1534 à Jacques de Maulvoysin, écuyer, à cause de sa femme, damoiselle Anne de La Cour, héritière de Jean de La Cour, son père. En 1730, il appartenait en entier au comte de Châteaumeillant, Louis du Plessis-Châtillon. Sa fille le vendit aux Montmartel, et lors de la vente des biens de Pâris-le-Fou, il passa entre les mains de M. Robin de La Cotardière (1781).

Chanfernon.

Dixme appartenant en 1534 à Jean Dechampeaux, le jeune.

Chassinfour.

Les habitants de ce village, entre autres droits, payaient 10 ls. de rente annuelle au seigneur des Cousts, c'est-à-dire :

En 1534, à Antoine de La Châtre, écuyer;

En 1680, à Jean de La Châtre, chevalier, seigneur de Brullebault et des Cousts;

En 1741, à Jean de Monbel de la Tache.

Coubles.

Ce dixme payait certains droits au seigneur d'Acre, auquel il appartenait en entier dès 1640; Ogier de Marcillac en fit en effet aveu à Frédéric de Gamaches, cette même année. Il passa ensuite entre les mains des Perron de Charasse; — (aveu, 9 juillet 1727); — puis, dans celles du comte de Châteaumeillant.

Néret.

Les dîmes de blé sur la seigneurie de Néret étaient divisées en 16 seizaines, dont 4 appartenaient au seigneur d'Acre. Les 12 autres, qui relevaient du comté de Châteaumeillant, étaient possédées :

En 1690, par Pierre Peron, seigneur d'Acre, et Pierre Baucheron, sieur des Jolivets;

En 1707, par Pierre Baucheron, — (aveu, 30 juin);

En 1741, par Guillaume Baucheron.

Les Plaix.

Les Plaix (ou Pelléz), paroisse de Saint-Saturnin, étaient un dixme, qui appartenait en 1534 à Jean de Champeaux, le jeune.

Sept-Fonds.

Le comte de Châteaumeillant possédait en fief la moitié des dîmes de Sept-Fonds.

Il avait encore droit de dîme sur Urciers, Villemoy, etc...

NOTE XI.

Notice sur Néret.

Néret était la paroisse la plus considérable de la châtellenie de Châteaumeillant [1]. C'était la seule où il y eut une justice subalterne, relevant de celle de Châteaumeillant. Cette justice « était haute, moyenne et basse, sans prévention sur les justiciables d'icelle, qui demeuraient sous le droit de féodalité ; » elle connaissait de toutes causes civiles et criminelles dans l'étendue de ses fins et limites. Il n'y eut d'abord qu'un chef de justice, et c'était les sergents de Châteaumeillant qui allaient y faire leurs exploits [2]. Mais, au XVIII[e] siècle, il y avait un bailli, un lieutenant, des procureurs d'office et des procureurs postulants, un greffier et des sergents [3]. Les appels du bailli de Néret étaient portés devant celui de Châteaumeillant. — Les audiences se tenaient tous les quinze jours, le lundi ou le jeudi. La prison se trou-

[1] Les autres paroisses étaient : Saint-Saturnin, Beddes, Urciers, Mont-Genoux, Saint-Priest-la-Marche et Préveranges.

[2] *Cout. de Châteaumeillant,* titre VII, article 32.

[3] Aveu et dénombrement du comté de Châteaumeillant, donné en 1741 par Louis du Plessis-Châtillon. — (Arch. du Cher.)

vait dans un ancien colombier « fait en façon d'une tour ronde [1] ».

L'église de Néret qui ne manque pas d'une certaine élégance pour une église de campagne, avait, avant la Révolution, ses prêtres particuliers; on a conservé les noms du curé Antoine Baudon (1690), et du curé Ducreuzet (1778).

Néret, avant d'appartenir au comte de Châteaumeillant, était une seigneurie sur laquelle il avait droit de servitude, corvées à bœufs et à bras, et droit de mesurage, aunage et jaugeage, ainsi que plusieurs dîmes, cens et rentes. Parmi ces dîmes, il n'avait que celles de blé; car celles de lainage et de charnage appartenaient au curé du lieu et au seigneur d'Acre, qui avait droit, en outre, à quatre seizaines des dîmes de blé. Les douze autres seizaines étaient mises aux enchères. — Voici comment se faisait cette adjudication à la fin du XVIIe siècle :

« Le 2 juillet 1690, messire Antoine Baudon, prêtre, curé de la paroisse de Néret, a fait savoir, au prône de sa messe paroissiale, qu'il serait présentement procédé aux mises en adjudication des dîmes et seizaines de Néret, aux charges et manières accoutumées; et, à cette fin, à l'issue de Vêpres, ledit sieur Baudon s'est présenté avec une chandelle allumée et une épingle piquée dans ladite chandelle,... au-devant de la principale porte de ladite église, et que lorsque ladite épingle sera tombée par le feu, qui aura consommé ladite chandelle,... celui

[1] Aveu de 1741.

à la mise duquel seront lesdites dîmes et seizaines, demeurera pour dernier enchérisseur, auquel lesdites dîmes et seizaines demeureront [1]. »

C'est ainsi, qu'en 1690, les dîmes de blé furent adjugées à Pierre Perron, seigneur d'Acre et de la Grange, avocat en parlement, lieutenant juge ordinaire civil et criminel du bailliage et comté de Châteaumeillant, et à Pierre Baucheron, sieur des Jolivets. En 1707, elles appartenaient à ce dernier seul, et, plus tard, à Guillaume Baucheron (1741).

Une grande forêt, « close et deffensable » dépendait de la seigneurie de Néret. Elle consistait en un bois de haute futaie, et un bois taillis appelé la forêt de Boulaise, situés dans la paroisse de Vic-sur-Haut-Bois. Près de cette forêt se trouvait un grand étang. — Le sire de Néret avait droit de colombage, et possédait aussi plusieurs moulins à blé, tous banaux. Il habitait autrefois une maison, qui n'était plus qu'une « masure » au XVIIIe siècle, et à laquelle attenait le colombier. A côté se trouvait une métairie avec une grange et des bergeries, où demeurait le métayer chargé de l'exploitation des terres labourables, pâturaux, prés, bois et buissons dépendant de la seigneurie [2].

Néret appartenait en 1290 à Hues de Merlay, chevalier, qui confirma à cette époque une donation de 100 s. de rente, faite par sa mère pour l'entretien d'une vicairie. Il prend le titre de sire de Néret. — Vers le même

[1] Arch. du Cher, *Fonds de l'abbaye des Pierres*, prieuré d'Aignerais; dixme de Néret.
[2] Aveu de 1741.

temps, une donation faite à l'abbaye des Pierres, par Marguerite de Chanceaux (de Cancellis), veuve de messire François Bertrand, sur la dîme de Néret, fut confirmée par Marguerite de Bomès, dame de Châteaumeillant[1].

Plus tard, la seigneurie de Néret fut possédée par Joachim de Chabannes, chevalier, seigneur de Néret, qui en fournit le dénombrement à Georges de Gamaches, le 4 mai 1615. — Quelques années après, les seigneurs de Châteaumeillant l'achetèrent et la réunirent au comté. Elle y resta jusqu'en 1781, époque à laquelle elle fut vendue à M. Robin de La Cotardière, par les héritiers du marquis de Brunoy.

[1] Bibl. Nat., mss. fonds latin, n° 17,049, p. 281.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE I.

Pacification d'un différend par Pierre de Corcaget, archiprêtre de Châteaumeillant.

Ego Petrus de Corcaget archipresbiter de Castromèl. Notum facio universis presentem cartam inspecturis quod cum inter Bernardum Abbatem de Petris ex unâ parte et W. de Garait priorem Castrimèl. ex alterâ, controversia verteretur super quâdam vineâ quæ fuit Stephani Barat et super quodam desertum quod fuit Gago. dicta controversia pacificata est in hunc modum quod dictus prior quittavit coram nobis pacifice et quiete dicto Abbati prœdictam vineam et desertum alterius vineæ videlicet q. fuit Gago, salvo censu IIII^{or} denariorum 17 ^{ob} in vineâ, itotidem in deserto, promittens quod dictam adcensationem tam per se quam per ecclesiam dolensem, dicto Abbati garentiret et defendet in perpetuum. Et ad majorem firmitatem ad preces utriusque, partis presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno domini M° CC° XXIIII° (1224.)

(*Original sur parchemin; le sceau manque.*)

Arch. du Cher. — Fonds de l'abbaye des Pierres, liasse 16.

PIÈCE II.

Acte de fondation du Chapitre de Châteaumeillant, 9 septembre 1517.

(obligeamment communiqué par Monsieur le Vicomte de Laugardière.)

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Pierre Baudereul, Bourgois de Sainct Pierre le Moustier et garde du scel du Roy nostre sire estably aux contractz ès bailliage et prevosté dudit lieu, et Pierre Bodine, bachelier ès-lois, garde du scel du Roy nostred. seigneur estably aux contractz en la prevosté et ressort d'Yssouldun, salut. Savoir faisons que pardevant Phelippe de Beaulieu, clerc, notaire juré, créé et ordonné du Roy nostred. seigneur soubz led. scel aux contractz dud. Sainct Pierre le Moustier et Symon de Marcillac, clerc, notaire juré, créé et ordonné du Roy nostred. seigneur soubz ledit scel d'Issouldun, Fut estably en sa personne hault et puissant seigneur Monseigneur Jehan d'alebret, conte de Dreux et de Rethel, seigneur d'Orval, de Lesparre et de Chasteaumillan, Lequel desirant de tout son cueur acomplir le testament et ordonnance de dernière voulenté de feue ma damoiselle Ysabeau de la Tour, sa mère, cui Dieu absoille, et en ce faisant faire la fondacion par elle ordonné d'un colleige de chanoines séculiers en l'église et chappelle Nostre Dame de

Chasteaumillan, et oultre ce qui a esté ordonné par madicte damoiselle sa mère, accroistre icelle fondacion pour luy à sa dévocion, a voulu et ordonné lad. fondacion estre faicte, et par icelle fait et ordonne par ces présentes de sa part en la forme et manière qui s'ensuit. Premièrement veult, ordonne et entend qu'ilz soient en nombre huit chanoines et ung doyen, deux vicaires et deux enffans de cueur, lesquelz seront tenuz de dire, chanter et célébrer tout tel service et heures canonialles, assavoir matines, prime, tierce, sexte, nonne, vespres et complies, avec la grant messe du jour à diacre et soubz diacre, à telle heure et ainsi qu'il se fait ès autres églises collegialles de l'archevesché de Bourges; et oultre led. service qu'ilz soient et seront tenuz chacun jour dire une haulte messe des trespassez qui se chantera après prime. Et après lad. grande messe, sur les sépultures de feue madicte damoiselle Ysabeau de la Tour et de feue madame Charlotte de Bourgongne, jadis femme de mondit seigneur le Conte, fondateur, et autres parans et de la maison qui sont ou seront inhumez en ladicte chappelle, diront led. chanoines le Libera à haulte voix avec le *De profundis* et les collectes acoustumées. Seront aussi tenuz lesd. chanoines de dire chacun jour vespres et vigilles de morts, qui se diront après les vespres du jour, sinon qu'il fust feste solempnelle comme Pasques, Pentecouste, Noel, Toussains, les festes Nostre Dame et autres festes doubles. Tout lequel service se sonnera et célébrera solempnellement et de loisir, ainsi et en la forme qu'il se fait esd. églises collégialles de l'arcevesché de Bourges. Et seront tenuz quatre foys en l'an, aux quatre temps, faire vng anniversaire sollempnel à diacre et soubz diacre et à chappes, vigilles la veille et le lendemain laudes et la grande messe à diacre et soubz diacre, et après le Libera comme dessus, et à chacun desquelz

anniversaires et durant que se dira le service, seront mis quatre cierges sur les sépultures dessusd. Touteffoys mond. seigneur le conte, fondateur, entend que pour le jour que se feront lesd. anniversaires, lesd. doyens et chanoines (ne) soient tenuz de dire autre grand messe, vespres ne vigilles de morts que ceulx desd. anniversaires, synon que au jour d'iceulz anniversaires la messe qui est ordonnée tous les jours se dira basse, et celle dudit anniversaire solempnellement. Aussi entend mond. seigneur le conte que toutes les grandes messes se diront et chanteront par l'ung desd. chanoines, et pareillement que à l'élévacion du corps Nostre Seigneur de la grand messe du jour, se chantera O salutaris hostia, et à toutes les festes Nostre Dame, après les vespres, seront tenuz de dire Inviolata et l'oraison acoustumée après, qui sera dicte en la nef de lad église. Aussi entend mondit seigneur, veult et ordonne que lesd. deux vicaires feront continuelle résidance au service et heures en lad. église et serviront.... en la forme et manière que cy dessus est escript. A mond. seigneur voulu, ordonné et fondé chacun desd. huit chanoines de la somme de trente livres tournois et le doyen de la somme de quarante cinq livres tournois, qui sont deux cens quatre vingts cinq livres, et pour lesd. deux vicaires pour chacun d'eulx la somme de quinze livres tournois, qui sont trente livres, et pour lesd. deux enffans de cueur qui sont revestuz d'aulbes et de robes rouges et pourtans grands couronnes, pour chacun d'eulx dix livres tournois, qui sont vingt livres ts., montant le tout à la somme de Troys cens trente cinq livres tournois. Pour le payement, assignacion et fondacion de laquelle somme, mond. seigneur a baillé et baille de sa part ausd. doyen et chanoines les dismes de grains, vins, laines, charnaiges et poulles que par mond. seigneur ont puis naguères esté acquis de Me Jehan

Ragot en la paroisse de Bedde et du seigneur des Coustz en la parroisse Sainct-Sornin, chargez des charges enciennes, ensemble les dismes que mond. seigneur a en lad. parroisse de Bede, l'ung nommé le disme Tiercelot et l'autre appelé le disme de la franchise de la vielle Bede; desquelz dismes dessusd. mond. seigneur s'est desmis et desmect et en a revestu et saisi lesd. doyen et chanoines, lesquelz dismes ont esté extimez à la somme de cent livres tournois de rente ou revenu, et pour icelle somme ont esté baillez à iceulx chanoines. Et du surplus, montant à la somme de deux cens trente cinq livres tournois mond. seigneur le Conte de Dreux, seigneur d'Orval et dud. Chasteaumillan, fondateur dessusd., en a chargé et charge sad. terre et seigneurie dudit. Chasteaumillan et à ce l'a obligée, affectée et ypothecquée, oblige et ypothecque, à icelle somme avoir et prendre par chacun an par les mains de son receveur dud. Chasteaumillan, présent et advenir, et par les simples quictances desd. doyen et chanoines jusques à ce que par mond. seigneur ou ses successeurs, seigneurs dud. Chasteaumillan, ait esté baillé ailleurs en assignacion ausd. doyen et chanoines pareille somme de deux cens trente cinq livres tournois en bon, sur et vray revenu, sans deschet, que luy ou sesd. successeurs seront tenuz leur bailler admorties à leurs propres coustz et despens. Voulant que toutes et quantesfoys qu'ilz le feront, et de telle somme qu'ilz le feront, sadicte terre et seigneurie et recepte dudit Chasteaumillan soit d'autant deschargée. Voulant en oultre icelle somme de deux cens trente cinq livres, ou telle autre somme que deue leur sera et restant à descharger de sad. recepte, estre payée par sondit receveur ausd. doyen et chanoines à deux termes et payemens, assavoir à Noël et sainct Jehan-Baptiste par moictié. Et se commencera led. service

dès à présent et premier payement à Noël prochainement venant, et ainsi d'an en an et de terme en terme. Et avec ce prendront chacun an sur lad. recepte ordinaire le nombre et quantité de cent livres de cire pour fournir le luminaire à faire led. service, ou au lieu desd. cent livres de cire la somme de ving cinq livres tournois en argent, jusques à ce que mond. seigneur ou sesd. successeurs en ayent aussi autant assigné ailleurs. Et en ce faisant seront tenuz avoir sur l'autel à toutes les heures dud. service et grands messes deux cierges, et aux festes annuelles et de Nostre Dame quatre cierges, et aux messes durant l'élévacion du corps Nostre Seigneur deux torches ardantes à toutes lesd. festes et dimanches, et aux jours qui ne seront festes une torche seullement. Et à ce que ledit service soit à tousjours fait, entretenu et acomply au plus près de son intencion et de ses successeurs, seigneurs dud. Chasteaumillan, et qu'il y soit pourveu de gens de bien, de bonne vie, bons chantres pour psalmodier et bien chanter led. service, et à luy et à sesd. successeurs agréables, a mond. seigneur retenu et retient pour luy et sesd. successeurs, seigneurs dud. Chasteaumillan, la collacion et disposicion entière, de plain droit, desd. chanoines et prébendes toutesfoys et quantes que vacation y escherra, soit par mort, résignacion ou autrement, en sur le tout le congié et licence de nostred. Sainct père le Pape, de mons[r] l'arcevesque de Bourges diocesain, ou autrement ainsi qu'il sera advisé et que faire se devra. Et à ceste cause, en ceste mesme instance ledit monseigneur le Conte en usant dud. droit de collacion et disposicion desd. doyen, chanoines prébendez et vicaires, à luy retenuz comme fondateur desusd. Et pour le bon rapport que luy à esté fait des personnes de messires Maurice Mercier, Jehan Blondeau et Jehan Guillot, prebtres, à ce présens

en leurs personnes, tant pour eulx en leurs noms que aussi lesd. Mercier et Blondeau ou nom et comme procureurs souffisamment fondez de lectres de procuracion de messires Jehan Augros, André le Clerc, Guillaume Dorelet, François Marteaul, Pierre Bienvenuat, François Goullart et Françoys Dorlet, prebtres, que aussi pour et ou nom de messire Vincent du Cluseau, absent, et pour lequel du Cluseau lesdessusd. procureurs et Guillot ont prins en mains et se sont faiz fors à luy faire ratiffier le contenu en ces présentes se besoing fait, et de laquelle procuracion est apparu ausd. Jurez et dont la teneur s'ensuit :

« A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, François Portebedien, licencié en loix, garde du scel estably aux contractz de la chastellenye de Chasteaumillan, salut. Savoir faisons que pardevant et en la présence de Jehan Mercier, notaire juré de lad. chastellenye et dud. scel, usant de notre pouvoir et auctorité, et en lieu de nous commis quant à ce, Ont esté pour ce presens et personnellement establiz vénérables et discrectes personnes messires Jehan Augros, André Le Clerc, Guillaume Dorelet, Jehan Guillot, François Marteau, François Goullard, Pierre Bienvenuat, François Dorelet, prebtres, tous manans et habitans en la ville et parroisse dud. Chasteaumillan, lesqueulx et chacun d'eulx, de leur certaine science, sain propos et bonne voulenté ont faict, constitué, créé, nommé, commis, establis et ordonnez par ces présentes leurs procureurs et messaigiers espéciaulx vénérables et discrectes personnes messires Maurice Mercier, curé de Beaulieu, ou diocesse de Millepoix, et de Sainct George en l'éveschė de Limoges, archiprebtre dud. lieu de Chasteaumillan, et Jehan Blondeau, prebtres, habitans et demourans aud. lieu, ausquelx ilz ont donné et donnent par ces présentes pouvoir, auctorité, puissance et mandement espécial de

transiger, paciffier et accorder, traicter et faire appoinctement avec hault et puissant seigneur Monseigneur Jehan d'Alebret, Conte de Dreux et de Rethel, chevalier de l'ordre du Roy nostre sire, gouverneur de Champaigne, seigneur d'Orval et de Lesparre et dud. lieu de Chasteaumillan, touchant certaine fondacion que ledit seigneur veult et entend faire aud. lieu de Chasteaumillan, à la chappelle de Nostre Dame; et de ce que les dessusdits leursd. procureurs feront, traicteront et appoincteront avec led. seigneur touchant les choses dessusd., leurs circonstances et deppendances, tenir et avoir pour agréable, ferme et estable à perpétuel, sans le povoir révocquer ne aucune chose dire au contraire, tout ainsi comme si eulx mesmes avoient fait, passé, traicté et accordé en leurs propres personnes...... En tesmoing de ce, nous garde dessus nommé, à la relacion dud. juré notaire auquel nous créons fermement et adjouxtons pleine foy, qui les choses dessusd. nous a rapportées estre vrayes, le scel de lad. chastellenye dudit Chasteaumillan avons mis et apposé à ces présentes, faictes et passées ès présences de maistre Vincent Bonnefoy, prebtre, et Jaques Gaudouet, clerc, tesmoings évocquez et appellez. Donné le huiteisme jour de septembre l'an mil cinq cens et dix sept. Ainsi signé : Mercier, et scellé à double queue sur cire vert. »

Iceulx gens d'église et chacun d'eulx mond. seigneur le Conte a nommez C'est assavoir led. Messire Maurice Mercier pour doyen de lad. église, et pour lesd. chanoines et prebendez lesd. messires Jehan Blondeaul, Jehan Guillot, Jehan Augros, André Le Clerc, Guillaume Dorelet, François Marteaul, Pierre Bienvenuat et Françoys Goullart, et pour vicaires lesd. messires Vincent du Cluseaul et François Dorelet, et lesquelz procureurs et Guillot èsd. noms acceptans ce que dit est, ont promis et leurs successeurs seront

tenuz de deservir chacun en droit soy lesd. doyenné, chanonies, prébendes et vicairies, en et soubz lesd. services et charges dessus speciffiez et déclairez, et le tout accomplir de point en point, et à ce se sont obligez les dessusd. procureurs èsd. noms, ensemble led. Guillot, pour eulx et leursd. successeurs à perpétuité..... Car ainsi a esté fait, dit, passé, promis, octroyé et acordé pardevant lesd. jurez...... Et en tesmoing des choses dessusd., nous gardes dessusd. avons mis et apposez lesd. scelz royaulx à ces présentes qui furent faictes et passées ou chasteau de Mont Rond, le neufiesme jour de septembre l'an mil cinq cens dix sept, présens nobles hommes messire Bérengon de Chamborant, cappitaine dud. Chasteaumillan, Claude de Bigny, seigneur d'Ignay le Vieulx, Annot de Grouffier, seigneur de Saultour, Anthoine de Flamarans, chevalier, seigneur de Buzet, Anthoine de Montperat, escuier, seigneur de la Graulée, Maistres Jaques Bohier, receveur des aides et tailles pour le Roy en l'élection de Nivernois, Pierre Puyllois, notaire et secrétaire du Roy nostre sire, et Guillaume de Chasteaul, secretaires de mond. seigneur le Conte, tesmoings à ce requis et appellez. *Signé :* Dalebret, de Marcilhac, Debeaulieu.

(Archives du Cher. — Fonds du Chapitre de Châteaumeillant, 1re liasse.)

PIÈCE III.

Partage entre monseigneur le comte de Foix et madame la comtesse de Nevers, 1er juillet 1525[1].

C'est le partage des Contez, Terres et Seigneuries si dessoubz declarez faict, conclud et accordé entre Monseigneur le Conte de Foix et de Cominges, Seigneur de Lautrec tant au nom de ma dame sa femme que de Gaston monseigneur son filz, et madame la contesse de Nevers tant en son nom que au nom de monseigneur le Conte d'Eu son filz.

A la part de madame de Nevers et de mondit Seigneur son filz.

La Conté de Nevers compris Chastelsensoy, Champlement et le péage de Mesves,

La Conté de Dreux.

Les Seigneuries de la Chappelle, Argent, Boisbelle, et les Aiz d'Angillon,

Les Terres de Champagne, xve livres de Rente ainsi qu'il sera accordé par mes dites dames.

La Rente sur la Viconté de Rouen. —

A sa part de madite dame de Lautrec et de mondit Seigneur son filz,

La conté de Rethel, la baronnye de Rozoy, et les terres hors du Royaulme,

[1] Bibl. Nat., mss. français, n° 2,894, f° 63.

La baronnye de Donzy, compris Sainct Verain et Château-Neuf au Val de Bargis,

Les terres d'Orval, Chasteau-Millan, Montrond et Bruyères,

Lesparre,

Les terres de Champaigne orsmis lesdites xve livres,

Beaulche,

Chappellaines.

La maison de Paris, Terres et héritaiges estant près dudit Paris et autres choses et querelles demourent en commun à mesdites dames et à messieurs leurs dits filz.

La delivrance desquelles terres faictes d'une part et d'aultre par le commun consentement et accord desdites dames sera faict gettè et fermé le contraict dudit partaige par l'advis et délibération de conseil commun desdits seigneur et dames à Paris à tel jour que lesdites dames praindront et accepteront.

Faict à Roenne. Le premier jour de Juillet l'an mil cinq cens vingt cinq.

PIÈCE IV.

Lettre d'Henri III à Georges de Gamaches, à propos du siége de Daurat[1]

« J'envoie mon cousin, le prince de Dombes, avec de l'artillerie et partie de mes forces, pour remettre le château du Daurat en mon obéissance; je vous prie de le favoriser en tout ce que vous pourrez, par tous les empêchements que vous pourrez donner à la Châtre, ou autres que penseriez lui pouvoir nuire et donner empêchement, vous me fairez un plaisir très-agréable, tant pour le bien de mes affaires, que pour l'extrême regret que j'aurais qu'il advint inconvénient à mondit cousin, et pour ce que je suis résolu de me rendre en mon armée dans le huitième jour du mois de juin prochain. Je vous prie, ne failliez d'y être avec tout ce que vous pourrez amener de votre compagnie et de vos amis : car c'est à ce coup que j'espère que Dieu me conservera l'autorité qu'il m'a donnée en ce mien Royaume, et victoire de mes ennemis, comme a déjà fait en deux rencontres, l'une sous la conduite de mon cousin le duc de Longueville, auprès de Senlis, et l'autre auprès de Chartres, sous le sieur de Châ-

[1] *Vie de Guillaume de Gamaches, IIe du nom, premier grand veneur de France*, in-4°, Paris, Prault, 1786, sans nom d'auteur, p. 117. — L'auteur présumé est Denis-Michel de Gamaches, arrière-petit-fils de Georges de Gamaches. Voyez p. 126, note 2. — Ce livre nous a été communiqué par M. le Vte de Laugardière.

tillon, m'assurant que vous ne me ferez faute. Je prie Dieu qu'il vous aie, Mr de Gamaches, en sa sainte garde.

« Escrit à Châtellerault, le 23 mai 1589.

« *Signé* : HENRI, et plus bas : *Auré*. »

PIÈCE V

Requête du marquis de Brunoy, demandant l'enregistrement de l'hommage qu'il avait donné de sa terre de Châteaumeillant le 5 mai 1768 [1]

A Nosseigneurs,
Nosseigneurs les présidens trésoriers généraux de France au Bureau des finances de la généralité de Berry établi à Bourges,

Supplie humblement Armand-Louis-Joseph Pâris de Montmartel, marquis de Brunoy, conser secrétaire du Roy, maisons couronne de France et de ses finances,

Qu'il vous plaise de donner acte du raport qu'il fait par devant vous de l'arrêt et lettres patentes du Roy des 3 et 5 may mil sept cent soixante-huit, des lettres d'attache de la chambre des Comptes de Paris du trente-un du mois par lesquelles appert le suppliant au nom et comme seul et unique héritier de Mre Jean Pâris de Montmartel,

[1] Archives du Cher, C, 888.

conseiller d'État, marquis de Brunoy son père, avoir fait au roi en sad. chambre des comptes led. jour cinq may les foy et hommage pour raison des Terres et Seigneuries de Châteaumeillan, S[t] Aoust et S[t] Jeanvrin, mouvant et relevant en plein fief de sa majesté accause de son domaine et Duché de Châteauroux [1], desquelles Terres et Seigneuries led. défunt S[r] Pâris son père avait fait les foy et hommage en lad. chambre des comptes à Paris le quinze janvier mil sept cent soixante-cinq, en conséquence ordonne que lesd. lettres patentes arrêt et lettres d'attache seront enrégistrés et registrés de votre greffe pour y avoir recours en cas de Besoin, et faisant accorder pleine et entière main levée de la saisie féodale qui aurait pu avoir été faite desd. fiefs aux offres faits par le suppliant de fournir l'aveu et denombrement d'yceux dans le tems de la coutume et de payer les droits pour ce dus accoutumés et ferez justice.

Signé : LEFORT.

(Suit l'ordonnance d'enregistrement du 20 avril 1771.)

[1] C'est une erreur, Saint-Août seul dépendait du duché de Châteauroux; — Saint-Janvrin relevait du roi à cause de sa baronnie du Châtelet, et Châteaumeillant à cause de sa grosse tour d'Issoudun. — Cette erreur est rectifiée dans l'ordonnance d'enregistrement du 20 avril 1771.

INDEX

CHAPITRE PREMIER

CHATEAUMEILLANT DEPUIS SES ORIGINES JUSQU'AU XIe SIÈCLE

CHAPITRE II

LES SEIGNEURS DE CHATEAUMEILLANT, DEPUIS L'AN MIL JUSQU'A 1323

CHAPITRE III

LES SEIGNEURS DE CHATEAUMEILLANT, DEPUIS 1323 JUSQU'A 1588

CHAPITRE IV

LES SEIGNEURS DE CHATEAUMEILLANT, DEPUIS 1588, JUSQU'A LA RÉVOLUTION

NOTES DIVERSES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

UNE VILLA ROMAINE

A MAZIÈRES

Par M. G. VALLOIS

Les monuments de l'antiquité disparaissent de jour en jour. Dans notre climat, sujet à l'humidité et à la gelée, les intempéries des saisons suffiraient pour ruiner à la longue les édifices les plus solides, si la main de l'homme n'était l'agent principal de leur destruction.

D'un autre côté, le goût de l'archéologie a fait de tels progrès pendant ces dernières années, que jamais, à aucune époque, le nombre des découvertes n'a été plus plus considérable. C'est ainsi que l'emplacement d'une villa gallo-romaine vient de nous être révélé au domaine de Mazières, situé à 8 kilomètres au nord de Bourges, sur le territoire de Saint-Éloy-de-Gy.

Mazières, nom de lieu fort répandu en France, est universellement dénommé : *Maceriæ*, dans les documents anciens. Cette appellation, de source latine, implique l'existence d'un amoncellement de décombres, d'une ruine, d'une masure, nécessairement d'origine romaine. Aussi, l'apparition de substructions antiques,

en un semblable lieu ne doit-elle pas éveiller la surprise.

La villa de Mazières est située sur les terrains qui s'abaissent en pente douce depuis la grande route de Bourges à Mehun jusqu'au ruisseau de l'Annain, à un kilomètre environ de la voie romaine de Bourges à Salbris et à Beaugency [1]. Des sources nombreuses rafraîchissent les gras pâturages de cette fertile contrée, merveilleusement appropriée à l'emplacement d'une habitation rurale. Celle-ci est assise au lieu dit : *Les Sables*, à l'abri des infiltrations souterraines, sur un sol réunissant toutes les conditions de salubrité et d'agrément qu'on peut désirer. La description d'une antique habitation de ce genre a été si souvent faite dans les plus grands détails, depuis Vitruve jusqu'à nos jours, qu'il semble superflu d'en reproduire ici une nouvelle exposition purement théorique. Bornons-nous à constater ce qui reste de la villa de Mazières, et la peinture n'en sera pas longue.

Les fondations seules sont parvenues jusqu'à nous ; elles sont exploitées à l'instar d'une carrière par leur propriétaire, M. Martin, au fur et à mesure des besoins de son exploitation rurale. Depuis quinze ans, 400 mètres cubes de moellons en sont sortis, ce qui donne une idée de l'importance de cette antique demeure.

L'ensemble de l'édifice, a peu près orienté du nord au sud, comprenait un vaste quadrilatère complétement clos, de près de 85 mètres de long, et entouré de nom-

[1] *Mémoires de la Soc. des Ant. du Centre*, t. VI, p. 32-82.

N

Culina

Fauces

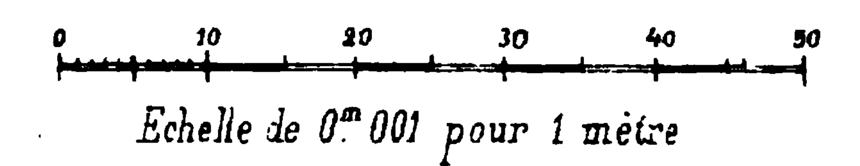
A

Fauces

Fauces

Ostium

Plan d'une villa romaine à Mazières.



Echelle de 0^{m}001 pour 1 mètre

breuses chambres affectées à l'habitation, ainsi qu'aux usages domestiques. L'entrée (*ostium*), très-certainement placée au sud, devait offrir tout d'abord un vestibule pénétrant au milieu du logement du maître et de sa famille. A droite, en entrant, la ruine a été exploitée depuis plusieurs années, et la charrue en a successivement effacé jusqu'aux derniers vestiges. Les logements situés à gauche, au contraire, n'ont point encore été déblayés, et l'amoncellement de leurs décombres, recouverts de terre, a formé un tumulus de près de 2 mètres de hauteur. Plus on pénètre dans l'intérieur, plus le terrain s'abaisse jusqu'au centre. C'est là que se trouvait assurément la piscine (*impluvium*), entourée du *peristilium*, sorte de halle couverte dont la chute ne peut avoir produit beaucoup de décombres. Peut-être ce *peristilium* n'a-t-il même jamais existé à Mazières, car on n'a trouvé ni les colonnes qui devaient le supporter, ni les vestiges de leurs soubassements. D'ailleurs, le service intérieur des appartements était facilité par un corridor (*fauces*) de 3 m. 20 cent. de large, qui règne sur trois des côtés de l'édifice, et aurait fait double emploi avec le *peristilium*.

Le plan que nous joignons ici indiquera mieux qu'une description minutieuse la distribution des différentes pièces. Nous avons cru pouvoir assigner à la cuisine (*culina*) l'emplacement des deux cellules situées au nord-ouest, parce que le mur qui les sépare est entièrement calciné et indique d'une manière certaine l'existence d'un foyer permanent. Au point A on trouve aussi la marque évidente d'un second foyer; peut-être était-ce la place de l'hypocauste ou calorifère? La proximité des

corridors eût alors permis de distribuer facilement la chaleur à l'intérieur de tout l'édifice.

Les murs ont 60 centimètres d'épaisseur; la maçonnerie, où le mortier n'a pas été ménagé, consiste dans une fondation d'un mètre de profondeur, composée de gros moellons bruts du pays placés pêle-mêle, mais le plus souvent dans une position presque verticale, à la manière de l'*opus spicatum*. L'ensemble est devenu si solide que, pour en extraire les matériaux, la pierre se brise plutôt que le mortier. Une couche de chaux, mélangée de fragments de pierres et de briques, s'étend sous tous les appartements; cette aire de béton supportait les carrelages qui ont totalement disparu. Le tout est recouvert d'une couche de terre arable de 30 centimètres d'épaisseur.

Les objets trouvés dans les fouilles ne sont pas nombreux, ou plutôt ils ont probablement passé inaperçus entre les mains des ouvriers carriers. On a cependant rencontré une demi-douzaine de meules à bras; les pierres en ont été égarées ou brisées successivement pour reconnaître le grain dont elles étaient formées. Une seule a été sauvée de la destruction; elle est de forme conique. Ajoutons à cela un os creux et percé de deux trous latéraux, dans lequel les archéologues s'accordent à reconnaître une charnière de coffre; un fragment de fémur de cheval, noyé dans la maçonnerie des fondations; un morceau de poterie rouge de Samos, d'une forme indéterminée et couvert d'une cannelure peu profonde, ainsi que de plusieurs rangs d'empreintes striées; d'innombrables fragments de briques, de poteries communes, de tuiles à rebords, dont les unes ont 42 centimètres de

long sur 32 de large, tandis que d'autres n'ont que 28 centimètres de large; des carreaux de briques, de 3 centimètres d'épaisseur et de 20 centimètres carrés; une bande de fer de 2 centimètres et demi de large, ployée en cercle de 12 centimètres de diamètre, et renforcée à l'extérieur par un filet forgé à l'étampe. On y voit encore adhérer le bois vermoulu des tuyaux de conduite d'eau qui s'y trouvaient emboîtés bout à bout. Le grain de ce fer est dur, cassant, presque analogue à la fonte, tel, en un mot, que devait le produire la mécanique imparfaite des Romains.

On a trouvé aussi un certain nombre d'objets dont il ne reste plus que le souvenir, savoir : une grande quantité de morceaux de fer; des lampes et une statuette informe en terre cuite; un morceau de marbre blanc de plus d'un décimètre cube, soigneusement poli sur l'une de ses faces; une monnaie de bronze de Constantin, et une autre qui doit être de Claude-le-Gothique, à en juger par la description qui nous en a été faite.

Le lieu de Mazières fut donné par Jeanne de France au monastère de l'Annonciade qu'elle venait de fonder, suivant acte du 15 novembre 1503[1]. La communauté y fit élever aussitôt des constructions nouvelles, dont il subsiste encore plusieurs parties, notamment un énorme colombier, et un vaste bâtiment aux murs d'un mètre d'épaisseur. Une porte basse, située dans l'angle du pignon sud, encore surmontée d'une moulure en arc fort surbaissé, y donnait accès. La première pièce n'a conservé

[1] La Thaumassière, liv. II, ch. XLII.

aucun reste d'architecture. Deux vastes salles, placées à la suite, possèdent encore des cheminées en pierre de 3 mètres de large. L'une d'elles était, dit-on, affectée au réfectoire des religieuses.

Nous avons vainement cherché aux Archives du Cher si les papiers de cette communauté avaient gardé la tradition d'une villa romaine élevée en ces lieux. Tout souvenir paraît en avoir été effacé. Les aveux et dénombrements de ce fonds ne remontent qu'au xvi[e] siècle, comme le couvent lui-même, et n'en donnent aucune indication. On y voit seulement qu'en 1789, l'emplacement de la villa s'appelait : terre de Mazières[1].

En résumé, cette habitation romaine, moins privilégiée que celles de Feularde[2], Levet[3] et Thizay[4], n'a livré qu'un mince contingent de son mobilier à l'archéologie. Que n'a-t-elle été, comme les autres, fouillée par un antiquaire amoureux de sa chose ! Maintenant que l'attention de son propriétaire est attirée sur l'intérêt de cette découverte, il faut croire que les moindres parcelles de poteries ou de ferrailles, fournies par les fouilles à venir, seront soigneusement collectionnées.

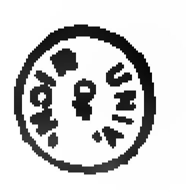
[1] Arch. du Cher, canton de Mehun, plan n° 70. Atlas du censif de l'Annonciade sur la paroisse de Saint-Doulchard, carte XIII, n° 12.

[2] *Bulletin du Comité d'histoire du diocèse de Bourges*, 1868, p. 124, par M. Berry.

[3] *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, 1868, p. 43. — 1872, p. 84, par M. Rapin.

[4] *Idem*, 1874, p. 65, par M. Albert des Méloizes.

A un autre point de vue cependant, elle mérite d'attirer les regards. Son plan d'ensemble est plus complet que celui de toutes les habitations romaines jusqu'ici mises au jour en Berry, et il est facile de la reconstituer par la pensée presque dans son entier. A ce titre, elle éveillera, nous n'en doutons pas, l'intérêt des archéologues.



BOUCLE MÉROVINGIENNE EN IVOIRE

BOUCLE MÉROVINGIENNE

DÉCOUVERTE EN 1877, A ISSOUDUN

DESCRIPTION

Par M. A. BUHOT DE KERSERS

Les fouilles exécutées pour établir les fondations de l'église nouvellement construite à Issoudun (Indre) ont amené la découverte d'un objet intéressant, ramassé par un employé de l'architecte M. Tarlier, et que celui-ci a confié à notre examen. Cet objet, trouvé à une profondeur de 2 à 3 mètres, paraît-il, dans le terrain correspondant au chœur primitif, a été recueilli comme par hasard, sans qu'on ait reconnu autour de lui des traces de sépulture régulière; on peut donc penser que la tombe dans laquelle il a dû être primitivement enfoui avait déjà été bouleversée, soit par des inhumations postérieures, soit même lors de la construction de l'église du XI[e] siècle.

C'est une boucle en ivoire ou en os, en deux parties rattachées l'une à l'autre par une charnière. La forme de la boucle montée est légèrement trapézoïdale : sa lon-

gueur totale est de 99 millimètres, sa largeur, au point d'attache, de 44 millimètres, à la charnière, de 39, à l'extrémité de la boucle de 36. Elle est intacte, sauf un des nœuds de la charnière; la broche manque, ainsi que l'ardillon.

La face postérieure est lisse; la face antérieure est couverte d'ornements ciselés; nous en donnons une photographie de grandeur naturelle.

La partie destinée à être fixée est épaisse de 9 millimètres; une rainure, profonde de 12 millimètres, large de 1, est pratiquée dans l'épaisseur. Cet alvéole était destiné à recevoir, non pas évidemment un cuir qui eût été trop épais, mais une étoffe; deux rivets en fer, qui traversent toute la plaque et existent encore, servaient à la retenir.

Cette plaque est, de plus, entièrement évidée, et ce réceptacle, profond de 41 millimètres, large de 27, épais de 3 1/2, a son ouverture sur le côté, fermée par un coulisseau en ivoire, qui joue encore aujourd'hui parfaitement, et dont on peut voir la légère saillie au sommet de la photographie. Cette coulisse ne peut fonctionner et le couvercle ne peut sortir que lorsque la charnière est démontée par l'enlèvement de la broche; cette circonstance nous semble prouver que les objets qui y étaient enfermés étaient destinés à y séjourner indéfiniment, tels par exemple que des reliques.

Nous croyons devoir décrire avec précision tous les détails de l'ornementation.

Le côté fixé à l'étoffe est orné d'une sorte de fronton chargé d'un cercle et de deux demi-cercles radiés; deux petits annelets centrés sont aux deux côtés près des

rivets. Les trois autres côtés sont encadrés par une bordure de losanges chargés d'annelets centrés, qui alternent avec de petites bandes transversales lisses.

Le tableau ainsi réservé se divise en deux parties, à droite (la coulisse étant en haut) est représenté un animal assis; sa longue et mince queue s'étend sous lui et a la pointe recourbée au dehors; l'épine dorsale est munie d'une crinière; l'oreille occupe l'angle supérieur; l'œil est formé d'un annelet centré, le groin ou bec a les deux mandibules prolongées et recourbées au-dessous; les pattes levées ont trois doigts divisés.

L'autre compartiment contient une figure géométrique en forme d'X allongé et coupé par une courte barre horizontale; il semble qu'il y faut voir une croix dont les branches ont été inégalisées par les dimensions de l'emplacement et sont refendues à leurs extrémités; chacune des huit pattes terminales est chargée d'un annelet avec point au centre. Aux branches latérales sont suspendus un alpha et un oméga; l'alpha a la barre brisée et infléchie; l'oméga, minuscule, a ses trois branches très-hautes, resserrées et terminées par des points.

Enfin, une étroite bordure, simulant une torsade, touche à la charnière.

Celle-ci est composée de six nœuds, quatre du côté de la plaque, deux tenant à la boucle; ces nœuds sont ornés de stries transversales qui en allégent l'aspect. Au milieu est réservée la place de l'ardillon, qui se mouvait autour de la broche. Un des nœuds du centre est cassé.

La boucle est percée d'une ouverture allongée dans le sens de la largeur. Au milieu est creusé un sillon qui

recevait l'ardillon. La partie pleine de cette boucle est ornée de bandes qui traversent toute sa largeur. Celle qui touche à la charnière a des stries ramifiées; la suivante, analogue à la bordure de la plaque, a des losanges plus raccourcis et chargés d'œillets; la troisième, près de l'ouverture, est une étroite torsade.

Les contours de la boucle sont ornés de bandes rayonnantes et alternes, les unes nues, les autre chargées d'anneaux.

Ces rosaces radiées, ces ornements géométriques [1], cette forme de l'alpha et de l'oméga semblent convenir à l'époque mérovingienne. Comme disposition et comme matière, cette boucle se rapproche de celle conservée à Arles, sous le nom de ceinture de *saint Césaire*, qui est attribuée au VI[e] siècle, et qui porte, comme l'on sait, une représentation du Saint-Sépulcre [2]. La charnière a les mêmes stries.

Toutefois, certaines dissemblances, l'absence de modelé, la médiocrité du relief (1 millimètre au plus), le caractère grossier du travail, nous portent à placer la boucle d'Issoudun à des temps un peu plus bas, à la fin de la période mérovingienne, et même aux temps carlovingiens.

Quoi qu'il en soit, cet objet nous paraît d'une extrême rareté et d'un sérieux intérêt; la photographie qui appuie et éclaire notre minutieuse description permettra à tous d'en connaître et d'en apprécier les caractères.

[1] De Caumont, *Architecture religieuse,* p. 62, cf. tombe mérovingienne.

[2] *Congrès archéologique de France,* 1877, à Arles, p. 867.

En même temps que nous faisions cette communication à la Société des Antiquaires du Centre, nous faisions parvenir à M. Anatole de Barthélemi une photographie de l'objet en question, afin qu'il la communiquât à la Société des Antiquaires de France et que nous pussions ainsi recueillir l'opinion des personnes les plus compétentes. M. Le Blant, dans une note communiquée à cette dernière Société [1], constate l'extrême rareté de ces boucles en ivoire et ne signale point d'autre analogue que celle de saint Césaire. Il pense, comme nous, que la cavité a dû contenir des reliques, destination concordant avec la coutume ancienne d'introduire des reliques dans des objets usuels et notamment dans des pommeaux d'épée et avec le caractère talismanique probable des boucles mérovingiennes.

Quant à la date, M. Le Blant nous semble la fixer définitivement à l'époque mérovingienne, par le rapprochement qu'il fait de l'animal qui y est représenté avec deux autres animaux analogues, assis de même devant la croix, sur une boucle en bronze découverte dans le cimetière mérovingien de Saint-Étienne de Coldres (Jura).

Les appréciations si compétentes de M. Le Blant confirment notre opinion sur le haut intérêt et l'insigne rareté de cet objet. Le réceptacle à coulisse est même un caractère qui, jusqu'à présent, n'a été constaté nulle part ailleurs.

[1] *Bulletin de la Soc. nationale des Antiquaires de France*, année 1877, p. 196.

DESCRIPTION DES SCULPTURES

DU PORTAIL DE LA CATHÉDRALE DE BOURGES

AVANT LEUR RESTAURATION

Par M. le Baron de Girardot.

Le tympan du portail principal représente le Jugement dernier en trois tableaux ; la Résurrection, le Jugement et son exécution, le Christ et les anges dominent les deux scènes. En tout, cent et un personnages.

La restauration de ces trois tympans est l'œuvre de Théophile Gaudron qui avait déjà restauré des sculptures de la cathédrale d'Amiens, et celles du pourtour du chœur de Notre-Dame de Paris.

La description qui suit est bien monotone, mais j'ai voulu profiter des échaffaudages alors existant pour indiquer d'une manière précise les limites de la restauration, limites que le temps fera sans doute disparaître si le ciment prend la teinte de la pierre.

RÉSURRECTION.

Le premier tableau, celui du bas, est consacré à la résurrection; c'est une bande de 1 m. 70 cent. de hauteur sur 6 m. 15 cent. de largeur; les personnages ont 0 m. 80 cent. de hauteur.

La terre est couverte de tombeaux, tous en forme de parallélogrammes; trente-trois figures de haut relief, plusieurs entièrement dégagées, sortent de leurs tombeaux. Elles sont toutes différentes d'attitude.

Chacune agissant isolément, il est impossible de les masser par groupes; on ne peut que les décrire une à une.

La première, à gauche du spectateur, est assise sur sa tombe dont elle soutient d'une main la pierre levée. Il lui manquait la tête, la moitié du bras gauche, le bras droit, la cuisse droite, la figure est entièrement nue; M. Gaudron a sculpté la tête regardant le ciel avec l'expression de l'espérance.

Au-dessous, les genoux et les mains à terre, un homme se relève; il manquait une partie de la cuisse gauche et la tête; M. Gaudron l'a faite regardant la terre, et se soulevant un peu.

Tout à côté sort du tombeau, à mi-corps, une figure dont la tête détruite a dû être remplacée par une tête d'évêque dont elle a le costume; les mains jointes étaient mutilées, elles ont indiqué la pose de la tête, élevée vers le ciel; la mitre a été faite pareille à celle des évêques du deuxième tableau. Cette figure est la seule de ce premier

tableau qui soit habillée, toutes les autres sont nues, je ne le répéterai pas. La tête a été remplacée au moyen d'un modèle moulé à Amiens.

Au-dessous une jeune femme, assise a aussi les mains jointes et les yeux au ciel; la tête et le bras droit manquaient.

A la suite, un homme debout, la main droite et la figure vers le ciel, la main sur la poitrine; la tête manquait.

Au-dessous un mort sort de son tombeau, à mi-corps; il tient sa pierre entre ses bras; sa tête seule manquait.

Une figure de femme sortant à mi-corps, les mains jointes, les mains et les bras manquaient; M Gaudron y a mis une tête de reine dont il a copié la couronne sur une tête du portail principal de Notre-Dame de Paris.

A côté, autre figure les mains jointes, sortant à mi-corps du tombeau, les bras et la tête manquaient; M Gaudron lui a mis une tête de roi, dont la couronne a la même provenance que la précédente.

Au-dessous une figure à mi-corps, la main droite sur le cœur, la gauche passée sous le genou, appuyant sur le bord de la tombe dont la jambe gauche est déjà sortie; le pied gauche, le genou et la tête manquaient.

Une figure à cheval sur sa tombe, toute la jambe gauche en dehors, la main gauche appuyée sur le genou, la droite sur le bord du tombeau; manquaient le bras gauche et la tête.

Deux figures debout; la première soutient avec son bras droit la pierre de son tombeau; la gauche est ramenée sur la poitrine, elle semble marcher; l'autre a les mains jointes; le bras gauche et la tête manquaient à chacune,

la jambe gauche à la seconde; la première est un homme, la seconde une femme, leurs sexes sont marqués. Derrière une tête.

Au-dessous, assise par terre, se relevant, une femme, la main droite par terre, la gauche sur la cuisse gauche; les deux bras et la jambe gauche ainsi que la tête manquaient.

Ces deux femmes sont reconnaissables à la représentation de leur sexe et à ce qui reste de leurs cheveux longs; leur poitrine n'est que très-légèrement prononcée.

Sur une tombe plus élevée que les autres, une figure renversée; la tête et les bras manquaient.

Au-dessous; supportant sa pierre, une figure entièrement refaite, une jambe en dehors de la tombe; elle soutient sa pierre de la main droite, et se soulève de la main gauche; sa position était indiquée par la cassure du bas-relief.

Au-dessous un homme soulevant sa tombe de la main droite, le genou gauche en terre, la jambe droite allongée sur le talon; il porte au cou une grosse bourse sur laquelle il pose la main gauche; ce motif entièrement refait par M. Gaudron lui a été inspiré par une figure analogue qui se trouve au Jugement.

Une figure couchée, dont il ne restait que le torse.

Au-dessous une figure d'homme debout; la jambe droite encore engagée dans la terre, la main droite sur le cœur, l'autre écartée du corps. Il n'en restait que le torse et la main droite.

Une figure tournée de trois quarts vers la droite, assise sur le bord du tombeau, les deux bras levés au ciel; manquaient la tête, les deux bras et la jambe droite.

Au-dessous un homme à genoux tenant sur son dos la pierre de son tombeau, qu'il maintient de sa main gauche; il s'appuie sur la droite; il ne restait qu'une partie de la pierre, le pied gauche, le haut du bras droit et la trace du corps; la tête a été modelée d'après une figure moulée à Amiens.

Une figure tournée à gauche; entièrement refaite. C'est un homme, la jambe gauche agenouillée, la droite appuyée à terre, les deux mains jointes, la tête suppliante, les yeux au ciel; il n'en restait qu'un bout de pied et de genou.

A côté, debout, de face, un homme dont le pied gauche reste seul en terre, la main gauche sur l'aine gauche, la droite relevée sur la poitrine; manquait le bras gauche, le coude, une partie de la main droite et la tête.

Un homme s'élançant, les mains jointes, élevées au-dessus de la tête; il manquait les bras, la tête, le ventre.

Au-dessous, un homme tourné à droite, assis à terre, appuyé sur la main droite, soulevant sa tombe de la main gauche, la jambe gauche repliée; il manquait le bras droit, la jambe gauche, la tête.

Une figure debout, tournée à droite; la jambe gauche appuyée sur une pierre, tenant sa pierre en arrière, de la main droite, la main gauche sur le cœur; manquait la tête.

Un jeune garçon debout, de face; la jambe droite un peu relevée; la main droite sur le cœur, la gauche sur la hanche; manquaient la tête, la jambe droite, le bras gauche.

Une figure tournant le dos, la tête de profil à gauche,

s'élevait au ciel, le pied gauche en l'air, les deux bras portant sa tombe à la hauteur de la tête; la figure manquait presqu'entièrement.

Au-dessous, une figure assise, de face, un peu à gauche; soutenant sa pierre de la main droite; la gauche sur la poitrine; il n'en restait que le torse, le bras et la cuisse gauche.

Une figure de femme debout, de face, à longs cheveux bouclés; le bras droit recouvert d'une draperie, la main gauche sur les parties sexuelles; il manquait la tête, le bras gauche, la jambe gauche, sauf le pied.

Une figure tournée à gauche, s'élançant du tombeau, les mains jointes; il manquait les mains et la tête.

Derrière, une figure de jeune homme, tournée à gauche, portant sa pierre; manquait la tête

Au-dessous, figure assise tenant sa pierre. C'est la seule qui soit restée intacte, y compris la tête.

En tout trente-trois figures.

JUGEMENT

La seconde bande, longue de 6 m. 15 cent., haute de 1 m. 65 cent., dont les figures ont 1 mètre de hauteur, représente le Jugement dernier.

Au milieu une grande figure d'ange, debout, revêtu d'une tunique flottante, les ailes déployées; de la main droite il tient une balance, dont le plateau droit est entraîné par le poids d'un calice; le plateau gauche est enlevé malgré le poids d'une tête grotesque à longues oreilles, et malgré les efforts d'un petit diablotin qui s'est accroché en dessous; la main droite de l'ange et le

fléau de la balance avaient été brisés la balance a été refaite en fer, à l'exception des plateaux dont un seulement a été mutilé.

L'ange prend par la tête la figure qui représente l'âme, à laquelle manquaient la jambe droite et les mains.

A la gauche de l'ange (droite du spectateur), le chef des démons repousse l'âme justifiée du dos de la main droite, de la gauche il tient une fourche à deux dents.

La robe de l'ange était dorée, quelques parcelles de la dorure existaient encore en 1841 ; il restait encore une partie notable du bleu, du rouge et de l'or dont ses ailes étaient couvertes.

Groupe central : cinq figures.

Deux groupes ; à la main droite de l'ange les bienheureux tous vêtus, à l'exception de deux enfants; à gauche les reprouvés, tous nus, même les évêques et les démons.

Bienheureux. — A l'extrémité est un édicule à amortissement triangulaire, ouvert sur le devant par une large arcade trilobée, enfermée dans un plein ceintre, soutenu par des colonnes cylindriques à chapiteaux à feuillages.

Dessous est assis Abraham ; de ses deux mains écartées il tient une nappe d'où l'on voit sortir les têtes des bienheureux très-jeunes, au nombre de six, dont trois manquaient, ainsi qu'une partie du visage d'Abraham ; la tête du Patriarche est nimbée.

Au-dessus sont trois anges à mi-corps, les ailes déployées, tenant des couronnes dont deux manquaient; elles ont été refaites sur des modèles pris à Amiens et à Bourges.

A cet édifice est une porte latérale à ogive, par laquelle saint Pierre revêtu d'une tunique flottante, autrefois verte, introduit les élus; sa tête est jeune et barbue, ses pieds nus, de la main droite ils ouvre le paradis, de la gauche il tient ses deux longues clefs; il est suivi d'un religieux dans son costume, la tête couverte de son capuchon, et ceint d'une corde à nœuds.

Le P. Arthur Martin, devant lequel je prenais ces notes, m'a dit que cette figure est celle de saint François d'Assise, reconnaissable à son costume, à ses deux mains superposées; le Saint était mort en 1226, et l'Europe retentissait de son nom.

Vient ensuite un roi jeune encore et imberbe, sa robe descend un peu au-dessus de la cheville, il est chaussé de bottines; il tient une fleur dans sa main gauche.

Une femme? dont la chevelure est relevée et soutenue par des bandelettes; la robe est traînante.

Un jeune homme qui relève son manteau de la main gauche, il a la droite passée dans l'attache de son manteau, sur la poitrine; il manquait une partie de ce manteau.

Au second plan, et plus élevé, un ange apporte un tout petit enfant tenant une pomme; il manquait les deux pieds de l'enfant.

Il est suivi d'une femme en costume du temps, tenant une fleur de la main droite, relevant sa robe de la main gauche.

Un jeune homme revêtu d'une tunique courte, ne descendant que jusqu'au genou; la tête ceinte d'une couronne, les mains jointes (elles étaient brisées).

Un petit enfant portant une branche de rosier, soutenu

par un ange; il manquait à l'enfant les deux mains et la jambe gauche; à l'ange manquait la main droite et le bout des deux ailes.

En tout vingt-et-une figures, qui étaient très-peu mutilées; on y voit encore çà et là, les traces de l'ancienne peinture; le caractère de tous ces groupes est un grand calme qui contraste avec l'agitation des groupes de l'enfer.

L'enfer. — A la gauche de l'ange, l'enfer.

A l'extrémité est une vaste chaudière posée sur une énorme tête monstrueuse d'où sortent des flammes, la gueule de l'enfer.

Des deux côtés de la chaudière deux démons armés de soufflets attisent le feu; ils ont, comme tous ceux de ce groupe, des têtes hideuses; ils sont pour la plupart du sexe masculin le plus énergiquement accusé; celui qui tient le soufflet, à droite, a la jambe gauche dans la gueule du monstre, et le talon droit armé d'une aile; et au lieu d'anus, une figure grimaçante dont la bouche est béante; un serpent grimpe après la chaudière.

Il manquait au démon de droite une partie de la figure, à celui de gauche, la tête entière.

Au côté gauche de la chaudière, deux démons; la tête de l'un deux manquait.

Dans la chaudière un grand nombre de figures accumulées sans confusion; la tête tonsurée d'un prêtre; une autre tête dont un énorme crapaud dévore la langue.

Une femme sortant à mi-corps de la chaudière, les seins très-prononcés, un crapaud dévore celui de gauche; manquait la tête.

A côté un évêque qui n'a que sa mitre, (celui du tableau de la Résurrection est habillé, c'est la seule figure vêtue;) un démon lui appuie le genou sur la poitrine et le plonge dans la chaudière, en lui enfonçant une fourche dans la gorge. Il manquait le visage de l'évêque, la tête du démon, une partie de ses bras et la fourche.

Une autre tête de démon.

Un roi s'arrachant les cheveux; il manquait la tête.

Trois démons, dont un avait la tête enlevée; l'autre le visage.

Une jeune fille jetée dans la chaudière par un démon; sa coiffure du temps, est pareille à celle d'une des bienheureuses.

Un évêque mitré, jeté dans la chaudière par un démon qui le porte sur sa tête; ce démon à une tête de guenon, et la poitrine d'une femme.

Le reste des damnés est poussé par les démons vers la chaudière. Au premier plan un homme et une femme nus, dans l'attitude de la douleur; la femme tient sa tête de la main droite, son coude appuyé dans sa main gauche; les cheveux épars.

Au second plan un damné poussé par l'épaule par un démon qui, de sa main droite armée d'une fourche, frappe à la tête de l'homme qui se trouve au premier plan.

Le démon a, sur le ventre, une figure grimaçante.

A ce groupe il manquait : une jambe à l'homme du premier plan, la main gauche de la femme, la main droite du démon, sa fourche, quelques parties de son visage; quelques autres cassures moins importantes.

Un démon vigoureux tient un moine élevé au-dessus de sa tête, les jambes en l'air, la tête en bas; ce démon a

sur les fesses très-prononcées deux grandes ailes, et deux seins de femme terminés par des figures menaçantes; au lieu des parties sexuelles une laide figure à cheveux pendants, tirant la langue.

Il manquait à ce groupe les pieds et un bras du moine; une partie des ailes, les cornes et quelques éclats du corps du démon.

Enfin, derrière le démon occupé au pésement des âmes, un grand démon pousse devant lui, en le tenant par les cheveux de sa main droite, l'avare, reconnaissable à une énorme bourse qu'il porte au cou, et sur laquelle il tient sa main droite.

De sa main gauche le démon tiént par le bras un autre damné. Ce démon a une figure à moustaches sur le ventre, il a une grande queue terminée par une tête de dragon qui revient par devant mordre l'avare à la cuisse gauche.

A ce groupe il manquait les jambes droites de l'avare et du démon, la tête et une partie de la main droite de l'avare, la main droite du démon, les deux bras et la tête de l'autre damné.

En tout vingt-huit figures.

JÉSUS-CHRIST.

Au milieu une statue colossale du Christ assis, les bras ouverts, et revêtu d'une tunique, les pieds nus; pas de nimbe ; il est sur un siége orné d'arcatures ogivales, surmonté d'une arcade supportée par deux colonnes.

Sous ses pieds la représentation, je crois, de la tentation et du premier péché; sous un arbre une femme (la tunique est longue,) cueillant un fruit, un homme

debout (sa tunique est courte,) et dans un second arbre un dragon; l'arbre qui est auprès de la femme semble un rosier, celui auprès de l'homme un chêne; ces figures n'ont que 0 m. 10 cent. de hauteur.

Lorsque j'ai fait ce relevé, en présence du P. Arthur Martin, l'illustre savant n'était pas encore fixé sur l'explication de ce groupe.

A droite du Christ un ange debout, tenant une grande croix.

Un autre, tenant la couronne d'épines.

La Sainte-Vierge agenouillée, les mains jointes, couronnée et nimbée.

A gauche du Christ, un ange tenant une lance; un ange tenant les trois clous de la Passion.

Saint Jean, agenouillé, tête nue, sans nimbe.

Toutes ces figures ont 1 m. 50 cent. de hauteur et sont sous des arcades.

Il manquait la moitié de la tête du Christ, les deux avant-bras et une partie des pieds.

Les six autres figures étaient très-peu dégradées.

Au-dessus des arcades, deux anges tenant : celui de droite, le soleil; celui de gauche, le croissant de la lune; (il avait été cassé et a été remplacé au moyen d'un moulage fait à Amiens).

Sur les deux arcades suivantes deux anges en prières.

VOUSSURE DU GRAND PORCHE. — PREMIER CORDON.

Il y a six cordons de figures séparées par des rinceaux de feuillage.

Le premier rang (près du tympan) compte de chaque

côté six figures d'anges dont deux à mi-corps; ce sont ceux qui sont à la clef de voûte.

Côté gauche. — En commençant à la droite du Christ, par en haut, le premier ange à mi-corps a quatre ailes, la main gauche sur la poitrine, la droite relevée près de l'épaule. Il repose sur le dais qui couvre l'ange au-dessous; ce dais a trois arcades trilobées dont les pleins sont ouverts par un œil de bœuf à trois lobes.

Le deuxième entièrement couvert de ses ailes, deux ailes déployées au dos, pieds nus, pas de tunique, mais une pièce d'étoffe autour du col retombant sur la poitrine, les bras le long du corps, les mains ouvertes s'écartant des cuisses; il manquait les deux avant-bras. Le dais, sur le faîte duquel il repose, est à trois arcades trilobées, l'une d'elles surmontée de rinceaux.

Tous les anges sont pieds nus, à cheveux bouclés, les bras nus sortant des ailes; reste de peinture bleue ou verte.

Troisième, comme le précédent, mais non pas copie exacte, la draperie du cou descend davantage; manquaient les deux mains. Un dais à arcades trilobées, comme le premier, est au-dessus.

Au quatrième, comme aux précédents, manquaient les deux bras. Toutes les draperies sont variées, ainsi que les ailes.

Le cinquième a trois paires d'ailes; deux sortent derrière lui, en bas.

Le sixième, trois paires d'ailes; support tout uni cylindrique; manquaient une partie de la face et les deux avant-bras.

Côté droit. — Le premier à mi-corps, entouré de ses ailes avec deux rangs de plumes autour du cou. La main droite tient une palme, la gauche est relevée; dais pareil au premier décrit.

Le deuxième, comme ceux de l'autre côté; les jambes nues sont plus découvertes; manquaient les deux bras.

Dais à trois arcades ogivales trilobées, surmontées d'une arcade triangulaire dans le plan de laquelle une ouverture circulaire.

Troisième, les cheveux bouclés, la draperie en forme d'écharpe et nouée autour du cou, a trois paires d'ailes, dont une croisée derrière le dos; manquaient les deux bras; il a conservé beaucoup de couleur; dais triangulaire trilobé.

Le quatrième, revêtu d'une tunique sur ses ailes retombant sur ses pieds; la draperie de cou est attachée sur sa poitrine par une agrafe en losange; dais comme le troisième à droite.

Au cinquième manquaient les deux mains; la draperie est retenue par une agrafe ovale.

Sixième, les ailes le recouvrent peu; il a une ample tunique; manquaient les deux mains.

Entre cette série et la suivante est un cordon fait d'un rinceau de feuilles très-peu endommagé.

DEUXIÈME CORDON

A la clef de face, un ange à mi-corps les mains jointes, nimbé. Ce nimbe pourrait faire douter que la figure fût celle d'un ange, mais il n'y a de restauré qu'un bout d'ailes et les mains.

A droite du Christ, un ange debout à deux ailes, les mains jointes, revêtu d'une tunique flottante.

Tous les dais de ce rang sont uniformes et à arcades trilobées.

Les six anges se ressemblent tous ; il manquait les mains au premier, deuxième, troisième et sixième.

Côté gauche du Christ, manquaient les avant-bras au premier, au troisième, au quatrième.

Le rinceau est à feuille de lierre.

TROISIÈME CORDON

A la clef, Jésus-Christ à mi-corps, nimbé sans croix. Le tour du nimbe a un petit rebord percé de petits trous. La tête est finement exécutée et les cheveux et la barbe très-soignés, la main droite s'appuie sur la poitrine, la gauche tient un globe surmonté d'une croix. Manquaient la main gauche et quelques parties de la face.

A droite du Christ, 1° un saint les mains jointes, assis, cheveux et barbe longs, était peu mutilé, couvert d'un dais surmonté de lanternons quadrilatères à fenêtres carrées. 2° Saint nimbé, manquaient les mains, sous un dais à arcades trilobées avec trèfles dans les pleins. Tous ces saints ont des tuniques flottantes à larges manches. Troisième id., sans nimbe, peu mutilé, dais id. Quatrième id., front chauve, sans nimbe ; manquaient les mains et une partie de l'épaule et du bras droit ; dais id. Cinquième id., sans nimbe, front dégarni. Sixième id., barbe et cheveux, peu mutilé. Septième, imberbe, nombreuses mutilations. Huitième, manquaient barbe, mains et draperies.

A gauche du Christ : Premier id.; manquaient les mains, sans nimbe, pieds nus, imberbe. Deuxième id., barbu, nimbé. Troisième id., sans nimbe; manquaient les mains. Quatrième id., imberbe, coiffure ecclésiastique, sans nimbe; manquaient les mains, et beaucoup de draperie. Cinquième id., imberbe; manquaient les mains et draperies. Sixième id.; mains et draperies restaurées. Septième id., imberbe, nimbé; mains restaurées. Huitième id.; mains restaurées. Tous sont vêtus de tuniques.

Cordon, rinceau de feuilles.

QUATRIÈME CORDON

Clef de voûte, n'appartient plus à l'archéologie (restauration Romagnesi). A droite, un diacre, costume de prêtre, tunique large. Un autre au-dessous avec une tunique, un livre à la main avec un fermoir, chaussé. Deuxième, remplacé (autrefois de la deuxième rangée); tout ce cordon a peu souffert.

Ici finit la restauration exclusivement confiée à M. Gaudron. Le reste avait été dévasté et a dû être entièrement refait.

PORTAIL DE SAINT-ÉTIENNE

Le premier portail à droite de l'axe de la cathédrale est consacrée à saint Étienne, et a été compris ainsi que le suivant, dans le même devis de restauration que le portail principal. Le tympan, divisé en trois tableaux, comprend quatre scènes.

La première est l'ordination de saint Étienne.

« *Actes des Apôtres*, chap. VI, 3. Choisissez donc mes frères, sept hommes d'entre vous d'une probité reconnue, pleins de l'Esprit-Saint et de sagesse, à qui nous commettions ce ministère. 5. — Ce discours plut à l'assemblée et ils élurent Étienne, homme plein de foi et du Saint-Esprit, Philippe, Procore, Niconor, Timon, Parmenas et Nicolas, prosélyte d'Antioche. 6. — Ils les présentèrent devant les apôtres, et les apôtres après avoir fait des prières, leur imposèrent les mains. »

La première scène représente ce moment. Deux apôtres vêtus de longues tuniques, tête nue et nimbés, debout, bénissent Étienne agenouillé, revêtu de la tunique diaconale. Il n'a pas de nimbe et tient les mains jointes. Derrière lui sont rangés les six autres diacres tenant chacun un livre, debout, et revêtus comme Étienne de la tunique diaconale et du manipule.

Un monument sépare cette scène de la suivante ; c'est le conseil ou la porte de la ville par laquelle on l'entraîne, un homme le tient par la main gauche. Le martyr, vêtu en diacre, lève vers le ciel sa main droite, un autre homme le pousse par l'épaule, en tenant une pierre de la main droite. Devant ce groupe, un autre se presse, composé de trois juifs, dont un tient dans un pan de son vêtement des pierres dont il fait prendre une à celui qui le suit.

Au tableau supérieur, Étienne est agenouillé et lève les yeux et les mains au ciel ; il est revêtu de sa tunique et de son manipule ; à sa droite et à sa gauche deux hommes lui lancent des pierres avec force, en les tenant élevées au-dessus de leurs têtes. A droite, trois hommes, dont un

lance une pierre ; le suivant en apporte dans son vêtement : le dernier dans ses bras. A gauche, Saul assis sous un arbre, devant lui un homme se dépouille de sa tunique pour la déposer à ses pieds. « *Actes des Apôtres*, chap. VII, v. 57. Et l'ayant entraîné hors de la ville ils le lapidèrent ; et les témoins mirent leurs vêtements aux pieds d'un jeune homme, nommé Saul. »

Au-dessus du martyr descend un ange portant la couronne céleste.

Dominant le tout, le Christ à nimbe crucifèré ; il bénit de la main droite et tient le globe de la main gauche.

A sa droite ; deux anges encensants et priants ; à sa gauc .

Les différents tableaux sont séparés par de petites arcades et des tours crénelées au nombre de seize au premier rang et de douze au second. L'arbre sous lequel est assis Saul est encore presque complétement revêtu de la couleur verte. Les autres objets ont perdu la leur.

L'ogive du tympan est encadrée par un cordon de feuillage encore en partie peint en vert.

Voussure. — La voussure est ornée de quatre cordons, le premier et le deuxième, d'anges agenouillés; le troisième et le quatrième de personnages assis, enveloppés de manteaux dont quelques-uns ont la tête couverte et tiennent à la main des rouleaux ; tous de poses variées. Les trois premiers rangs sont composés de quatre statues de chaque côté ; le quatrième de cinq, celles du haut sont de beaucoup moindre proportion. A trois des clefs de voûte sont les anges à mi-corps dont un tient un livre.

A ce portail et au suivant les anges des voussures ont

la figure tournée vers le tympan. Il n'en est pas de même au grand porta

Les sculptures de ce portail étaient bien moins endommagées que celles des autres. J'attribue cette différence à ce que c'est un passage plus fréquenté pour l'entrée à l'église et par conséquent les enfants[1] avaient moins de facilité pour s'y livrer à leur œuvre de destruction dans laquelle se succèdent les générations.

DEUXIÈME PORTAIL A DROITE DU SPECTATEUR

Le tympan de ce portail est comme les autres divisé dans sa hauteur en trois compartiments. Il contient l'histoire de saint Ursin apôtre et premier archevêque de Berry. La légende fait de saint Ursin un des soixante-douze disciples de Jésus-Christ, Nathanias, suivant elle. Il avait tout vu depuis la Cène jusqu'à la séparation du Cénacle. Il avait accompagné saint Étienne jusqu'à son martyre, recueilli les gouttes de son sang, inhumé son corps; il avait suivi saint Pierre dans son voyáge, l'avait vu crucifier et enfin avait reçu de saint Clément sa mission pour les Gaules avec Martial, Denis, Austrémoine, etc.; il avait apporté à Bourges les reliques les plus précieuses, des courroies qui attachèrent Jésus-Christ à la colonne et des fouets qui l'y flagellèrent.

C'est d'après la légende que le sculpteur a représenté la vie du Saint en huit scènes différentes, dont cinq dans

[1] Est-ce bien aux enfants qu'il convient d'attribuer la destruction systématique de sculptures placées à une telle hauteur? (N. de la R.)

le premier tableau. A droite du spectateur, saint Clément assis donne la mission à saint Ursin. Saint Clément est assis, la tête couverte d'une mitre conique, derrière pendent les deux fanons, nimbé. Il est couvert d'un manteau sur lequel passe le pallium attaché avec trois fibules sur les épaules et sur la poitrine. Le pallium est plus évasé que ceux qui se portent aujourd'hui, en ce sens qu'il tombe sur les épaules. Il est aussi plus long par-devant et par derrière, tombant presque jusqu'aux pieds. Le Pape tient de sa main gauche les clefs du Paradis, et bénit de l'autre. Il manque une partie du visage et deux doigts de la main droite.

Saint Ursin reçoit la bénédiction à genoux. Il est revêtu d'un manteau sur lequel est le pallium qui n'est pas attaché et ne retombe pas par derrière. Il manque la tête qui était mitrée, car les fanons existent encore. Le nimbe est aussi conservé ; les deux mains sont cassées, elles étaient jointes.

Derrière saint Ursin se tient debout saint Just, son compagnon, revêtu d'un manteau. Il manque la partie antérieure de la tête qui est nue et nimbée.

Cette scène est encadrée dans une muraille crénelée et fortifiée de tours qui la sépare de la scène suivante.

Saint Ursin et saint Just appuyés sur le bâton de voyage ; saint Ursin tient à la main un coffret où sont les reliques de saint Étienne. Ils sont vêtus comme dans la scène précédente. Il manquait la partie antérieure de saint Ursin jusqu'aux genoux. Il était mitré, les fanons l'indiquent. Son manipule était dégradé. Saint Just tient de la main droite un livre, et de la gauche relève un peu son manteau, la tête était mutilée.

Plus loin saint Ursin ensevelit saint Just, mort en route au village de Chambon, qui depuis a pris son nom. Le corps est enveloppé dans un suaire noué aux pieds, sous lequel se voient les formes du corps, les bras sont en croix sur la poitrine, la tête nimbée; saint Ursin le dépose lui-même dans le sarcophage. Il manquait la tête de saint Ursin et la moitié à gauche de la décoration du sarcophage. Au-dessus, deux anges descendent et reçoivent dans une nappe l'âme de saint Just sous la forme d'un être humain sans sexe, derrière chacun d'eux est un ange encenseur. Ce petit groupe était très-mutilé.

Le Saint continue seul son voyage tenant encore son bâton de voyage et les reliques.

Enfin il est Bourges, la crosse à la main, il a devant lui un nombreux auditoire en costume du quatorzième siècle dont les attitudes variées expriment les sentiments d'attention et de conviction : Sur quatorze têtes, une seule manquait, ainsi que la mitre, les mains et une partie de la crosse du Saint.

Cette scène est encadrée comme la première par une enceinte crénelée quelque peu différente toutefois. Il est figuré une grande porte trilobée défendue par des tours. Il n'y a de murailles crénelées que dans le bas.

Le deuxième rang est occupé par deux scènes. Saint Ursin assis sur un siége à dossier et couvert d'un coussin, tient entre ses mains celles de Léocade, agenouillé devant lui. Le proconsul est vêtu d'une tunique attachée par une ceinture et couvert d'un manteau qui ne couvre que les épaules, retenu par un cordon qui traverse la poitrine. Il porte une couronne, la barbe et les cheveux longs. Derrière lui, à genoux, les mains jointes, son fils sans barbe,

vêtu d'une tunique et d'un surtout fendu sur les côtés et sans manches. Suivent deux autres personnages dans la même position, le premier barbu et vêtu comme Léocade sauf la couronne. Le dernier, enveloppé d'un vêtement qui lui couvre la tête et le cou, les bras passant sous de fausses manches très-larges qui tombent très-bas. La figure est imberbe.

De l'autre côté, saint Ursin, debout, la crosse à la main, dépose dans l'église qu'il a bâtie, les reliques de saint Étienne. Il est accompagné d'un personnage tenant un livre, vêtu d'une tunique et d'un manteau; d'un deuxième vêtu en diacre, le manipule sur le bras, un livre à la main; d'un troisième vêtu d'une tunique et d'un manteau, un vase à la main; d'un quatrième tenant un livre, vêtu comme les précédents.

Au milieu du tableau supérieur sont les fonts baptismaux, grande cuve carrée à pans coupés, décorée de quatre arcades ogivales trilobées. Dedans sont Léocade et sont fils Lusor ou saint Ludre, nus, les mains jointes, debout et cachés jusqu'à mi-corps, une ceinture couvre leur nudité. Léocade a les cheveux et la barbe longs, la couronne ducale sur la tête. Luxor les cheveux courts et le menton imberbe. A leur droite, saint Ursin, debout, les bénit de la main droite et tient sa crosse de la gauche. Il a trois vêtements superposés dont le deuxième est fendu sur les côtés, par-dessus le tout, un manteau, le pallium sans fibules, mitre très-basse. L'étole est sur le premier vêtement et s'aperçoit à peine. Au-dessus, dans un nuage, le Saint-Esprit.

Derrière saint Ursin, un personnage revêtu d'un manteau à capuchon, tête nue, imberbe, tenant un vase un

peu mutilé ; suit un autre tenant un livre un peu mutilé, tunique à manches larges, manipule; suit un dernier, couvert d'un manteau à capuchon, tenant à deux mains un livre à fermoir.

De l'autre côté des fonts baptismaux, un personnage debout, la tête couverte d'une calotte, une tunique sans ceinture, manteau attaché avec un cordon double sur les épaules, la main droite passée dans ce cordon, la gauche relevant le manteau ; manquait une partie du bras droit. Suit un autre, vêtu d'une tunique sans ceinture, couvert d'un manteau, la tête et le cou enveloppés; manquait la main droite placée sur la poitrine; la gauche est pendante. Suit un troisième la tête couverte d'un bonnet complétement enveloppé dans un manteau dont le large capuchon tombe en arrière. Les personnages vont toujours en diminuant de taille à cause de la forme ogivale du tympan, les derniers de chaque côté sont très-petits et tellement penchés qu'ils semblent prêts à tomber.

Voussure. — La voussure est décorée de quatre rangs de figures séparés chacun par un double tore sans ornements. Le premier rang, au fond, est composé de quatre anges de chaque côté, tournés de profil vers le tympan encensant ou tenant des navettes à encens et des flambeaux.

Le deuxième rang est composé de diacres assis tenant des livres, les seconds, en partant du bas, tiennent des rouleaux, cinq de chaque côté.

Troisième rang, les premières, deuxièmes et troisièmes figures à gauche du spectateur, quatrième et cinquième

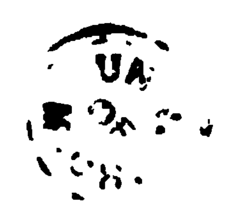
à droite, sont du XVI[e] siècle et manquent d'expression ; quelques-unes de ces figures ont été rapportées.

Le quatrième cordon a échappé aux malheureuses mutilations qui ont altéré les autres ; il est composé de douze docteurs assis et revêtus de tuniques, quelques-uns, de manteaux attachés sur le devant par une agrafe. Ils tiennent à la main des rouleaux sur lesquels il n'y a aucune trace de caractères.

Il me reste à dire les procédés employés par Th. Gaudron pour exécuter cette restauration.

Pour les têtes, les bras, les jambes, il les modelait en terre sur la figure mutilée, puis moulait cette terre en plâtre, et, dans le creux ainsi obtenu, coulait le ciment qu'il adaptait sur la partie à restaurer au moyen de goujons en fer carré, galvanisé, entouré souvent de fil de fer galvanisé aussi pour consolider le scellement.

Pour les draperies, etc., il forait la partie restante pour y indroduire des goujons, y attachait du ciment qu'il sculptait ensuite avant qu'il fût durci.



ANCIENS VITRAUX

DANS L'ÉGLISE DE SAINT-GEORGES DE POYSIEUX (CHER)

Par M. Albert des Méloizes

L'existence des vitraux dont j'offre aujourd'hui une copie réduite à la Société des Antiquaires du Centre a été signalée pour la première fois par M. de Kersers, aux infatigables recherches duquel il semble que rien n'échappe parmi les antiquités trop souvent ignorées ou méconnues de notre pays. J'aurais à m'excuser d'enlever la primeur d'une description au savant auteur de la *Statistique historique et monumentale du département du Cher*, si notre confrère ne m'avait lui-même engagé à esquisser la présente étude et n'avait poussé l'amicale obligeance, jusqu'à me guider dans l'église de Saint-Georges-de-Poysieux.

La petite commune de Saint-Georges-de-Poysieux est située dans le canton de Saulzais, à cinq ou six kilomètres de Saint-Amand-Montrond. Son église, plusieurs fois ruinée depuis le XIIe siècle et partiellement reconstruite à différentes époques, n'a conservé aucun sujet

d'intérêt architectural et ne mériterait pas une visite sans les deux anciennes verrières qu'elle possède. Celles-ci ne présentent pas une grande surface : elles ne mesurent que un mètre de hauteur sur 20 centimètres environ de largeur; mais elles sont bien conservées, et si elles ne garnissent aujourd'hui que la moitié supérieure des deux lancettes de l'abside, ce n'est pas, je pense, qu'elles aient été mutilées, mais bien plutôt que l'ouverture des fenêtres a été agrandie dans le sens de la hauteur et le vide ainsi fait rempli avec du verre blanc. Leur intégralité à peu près entière, après plus de cinq siècles d'existence; l'époque à laquelle elles paraissent appartenir et dont les vitraux de notre Cathédrale elle-même n'offrent pas d'exemple; enfin, l'extrême rareté de tels spécimens de l'art dans nos églises rurales, sont assurément des titres à une sérieuse attention.

On voit par la planche ci-jointe, copie réduite au quart des deux vitraux de Saint-Georges, que chacun de ceux-ci est divisé en deux compartiments renfermant chacun un sujet complet. Dans l'un comme dans l'autre, le tableau placé à la partie supérieure est le développement de la scène représentée dans le compartiment inférieur.

I

Étudions d'abord la fenêtre qui s'ouvre au centre de l'abside, derrière l'autel, la plus importante par la place qu'elle occupe comme par les sujets qu'elle représente.

La moitié inférieure nous offre le Sauveur mort sur la croix entre la Sainte-Vierge et saint Jean.

« Jésus... dit : Tout est accompli. Et, baissant la tête, il rendit l'esprit » (S. Jean, XIX, 30).

Notre-Seigneur vient de rendre le dernier soupir, la tête est inclinée à droite, les yeux fermés, le corps affaissé. Le sujet est traité avec soin et avec la recherche évidente d'une expression de souffrance dans la tête du Christ et dans la position du corps. Les bras sont étendus à peu près horizontalement; les deux pieds placés l'un près de l'autre sur le *suppedaneum*.

Le sol sur lequel la croix s'élève paraît être un rocher; à droite et à gauche, sous les pieds de la Sainte-Vierge et de saint Jean, l'artiste semble avoir voulu figurer des tiges et feuilles d'herbes.

Au-dessus des branches de la croix, à droite du Christ et à sa gauche, se voient le soleil et la lune, qui seraient parfaitement reconnaissables alors même que le peintre n'aurait pas pris le soin d'inscrire leurs noms SOL, LVNA, dans une bande horizontale qui sépare le sujet inférieur de celui qui le surmonte; au centre de cette bande, au-dessus de la croix, on lit le monogramme de Jésus, IHS, la lettre du milieu coupée par une ligne transversale rappelant la croix.

La Sainte-Vierge debout, à droite du Sauveur, a la main gauche cachée sous le manteau (le morceau de verre où était figurée la main droite n'existe plus) et levée à la hauteur des yeux, suivant le geste invariablement adopté par le moyen âge, après l'antiquité, pour exprimer une grande affliction. Le geste de saint Jean est différent : les deux mains, à la hauteur de la ceinture, sont à demi fermées et croisées l'une sur l'autre. La tête est un peu levée et les yeux dirigés vers la croix.

L'artiste semble avoir voulu en variant ainsi, à l'encontre de la convention généralement observée, l'attitude des deux saints personnages et en donnant à l'apôtre une expression de douleur plus énergique et plus contenue, exprimer la nature différente des souffrances ressenties d'un côté par la mère qui pleure, frappée au plus profond de son cœur, comme dit la Prose :

...Mater dolorosa
Juxta Crucem lacrymosa
Cujus animam gementem
Contristatam et dolentem
Pertransivit gladius ;

et de l'autre par le Disciple qui a perdu son divin maître et son ami, mais qui vient de recevoir lorsque Jésus lui a dit : « Voilà ta mère », la mission de soutenir et de consoler celle que « depuis cette heure-là » il prit chez lui (S. Jean, XIX, 27).

Les bords du vitrail étant engagés dans le plâtre et le mortier qui le fixent grossièrement dans la feuillure de la pierre et s'étendent, par places, assez avant sur le verre, quelques détails du dessin se trouvent dissimulés. C'est ainsi que les mains du Christ ne se distinguent guère que par la forme des plombs et que le pied droit de saint Jean est seul visible. — Ce pied est nu (S. Matthieu, X, 10; S. Luc, X, 4).

Après la peinture des souffrances de la Passion, nous allons voir celle de la gloire et du triomphe. Au sommet de notre vitrail, Jésus-Christ, assis sur un trône, dans une pose majestueuse, bénit de la main droite et tient dans la main gauche le livre des Évangiles. Les quatre

Évangélistes, caractérisés par leurs symboles, sont groupés autour de lui; l'ange et les animaux symboliques occupent le centre de médaillons placés dans l'ordre ordinaire, savoir : l'ange et l'aigle à droite et à gauche au-dessus de la tête de Notre-Seigneur, le lion et le bœuf aussi à droite et à gauche, au-dessous de lui.

A la hauteur des épaules, une bande horizontale porte les deux lettres A et ω, symboles de la divinité de Jésus-Christ, en mémoire des paroles de l'Apocalypse. « Je suis l'alpha et l'oméga, le principe et la fin. » (I, 8; XXI, 6.)

II

Le second vitrail garnit la lancette placée à peu de distance de la première, du côté de l'Épître.

Dans le compartiment inférieur se voient deux personnages dont l'un, assis sur un siége élevé, porte le diadème et le sceptre indices du rang suprême, tandis que l'autre, debout, vêtu d'un habit militaire, porte un bouclier de la main gauche et lève le bras droit au-dessus de sa tête. Le personnage couronné fait également un geste du bras droit. L'inscription S GEORGIV (S) indique que l'artiste a voulu représenter une scène de la vie du patron de l'église, et il ne paraît pas difficile d'interpréter la circonstance à laquelle elle se rapporte : saint Georges vivait sous Dioclétien et exerça un haut emploi militaire dans les armées romaines. Ses Actes nous apprennent que lorsque l'empereur publia l'édit de Nicomédie contre les chrétiens, Georges se rendit près de lui, lui reprochant sa cruauté avec une grande énergie et ainsi, comme le rappelle une

des strophes des Ménées de l'Église grecque, « enflammé d'un zèle divin, il se livra lui-même : *Divino enim zelo inflammatus in corde, seipsum tradidit.* »

Tel est, cela est bien clair, le sujet de notre vitrail ; tel est le premier acte du drame dont le dénouement extra-terrestre apparaît dans le compartiment supérieur du tableau.

Tout à l'heure, après la Passion, nous assistions au triomphe du Christ. De même ici nous sommes témoins de la gloire du martyre : l'âme de Georges monte au ciel. Cette figure nüe entourée d'une auréole que soutiennent deux anges c'est évidemment l'âme du Saint. L'auréole elliptique, soit qu'elle ait pour origine symbolique l'œuf comme signe de renaissance, d'éclosion à une vie nouvelle ; soit qu'elle rappelle la silhouette d'un poisson, symbole de Jésus-Christ et du chrétien, indique la gloire éternelle dans laquelle entre l'âme bienheureuse, dont la nature immatérielle est figurée par ce verre sans coloration. L'*amande*, adoptée d'abord pour environner N. S. Jésus-Christ, fut ensuite appliquée aux Saints au moment où ils sont admis dans la gloire du Sauveur [1] : c'est ainsi que, dans un vitrail du XIIIe siècle, à la cathédrale de Chartres, l'âme de saint Martin est figurée comme celle de saint Georges et entourée d'une auréole de même forme ; mais c'est un exemple assez rare et que nous ne possédons pas dans les vitraux de Bourges, où nous ne voyons l'*amande* employée qu'une seule fois et appliquée à la figure de Notre-Seigneur dans le vitrail de l'Apocalypse.

[1] Le P. Cahier, *Caractéristiques des Saints*, p. 29.

L'examen de la planche ci-jointe fera connaître, d'une manière plus utile que ne le ferait une sèche nomenclature, la distribution des couleurs dans nos deux fenêtres. J'ai cherché à rendre les tons le plus exactement possible ; mais il faut reconnaître que, par suite de l'imperfection des procédés chimiques du XIIIe siècle, la même couleur présente une variété de nuances qu'il serait puéril de chercher à reproduire par la chromolithographie. J'ai pensé qu'il me suffirait d'indiquer au lecteur que dans le premier vitrail, par exemple, les deux édicules qui forment les *bras* du siége ou trône de Notre-Seigneur, sont d'un jaune un peu verdâtre et plus pâle que les autres verres de la même couleur; et que, dans le second, le bouclier de saint Georges et le fond de l'*amande* sont d'un rouge plus carminé que les jambes de Dioclétien et les autres verres rouges. Pour les autres couleurs, notamment dans les tons de chair, je les regarde comme exactement rendues.

J'ai dit que les vitraux de Saint-Georges sont bien conservés. On se convaincra, en effet, par l'examen de mon dessin, que les lacunes dans l'un et l'autre, mais surtout dans le premier, sont peu importantes et facilement réparables. Dans le premier panneau, le seul morceau manquant appartient au manteau de la Sainte-Vierge; le vide a été garni avec un fragment de verre à vitre. Dans la seconde fenêtre, l'extrémité des jambes de l'Empereur manque. La figure de ce personnage, qui fait également défaut, a été remplacée par une pièce en verre jaune uni, du même ton que les autres verres de la même couleur, ce qui doit faire croire à un accident très-ancien. Un petit fragment manque aussi à la hauteur

de la ceinture de saint Georges. Enfin, dans le haut de la fenêtre, une partie de la robe verte de l'ange de droite est brisée. Quant aux vêtements du second ange, ils paraissent complets, mais ils sont dissimulés sous une couche épaisse de mortier, de même que les bords de la partie supérieure du vitrail de la Passion, sur les médaillons des Évangélistes et sur la main droite de Notre-Seigneur.

Presque tous les plombs, très-étroits et bombés sur leur face antérieure, sont anciens, et, peut-être, du même temps que les verres qu'ils sertissent. Ils ont malheureusement cédé dans quelques points et leur remplacement serait très-utile.

A quelle époque appartiennent ces vitraux?

Je pense qu'on peut les regarder comme postérieurs d'au moins un demi-siècle aux vitraux de la Cathédrale de Bourges, c'est-à-dire comme appartenant à la fin du XIII[e] siècle ou aux premières années du XIV[e]. Si, en effet, les procédés généraux sont les mêmes, le dessin n'offre pas la raideur du style primitif, l'anatomie des figures nues est indiquée avec beaucoup plus de sobriété et les plis des vêtements suivent moins servilement les mouvements du corps; les figures annoncent une observation plus étudiée de la nature et une recherche de l'expression en dehors des gestes de convention. J'ajouterai que la position des jambes du Christ placées l'une contre l'autre, sans que les pieds se superposent, contrairement à la manière invariablement adoptée depuis la fin du XII[e] siècle, indique chez l'artiste une tendance à s'affranchir des formes traditionnelles, qui se concilie mal avec

l'esprit du XIIIe siècle. Ajoutez à cela la forme des lettres des inscriptions, qui semblent avoir plus de corps et de largeur que les lettres usitées dans la première moitié du XIIIe siècle, et enfin la présence du monogramme IHS, formé par le rapprochement des deux premières et de la dernière lettre du nom de Notre-Seigneur (Jhésus); on sait que c'est surtout vers le XIVe siècle que ce chiffre prit la place de l'ancien chrisme.

Mais l'art, pas plus que la nature, ne procède par sauts et le style d'une époque se rattache à celui de la suivante par une chaîne non interrompue dont les anneaux se modifient insensiblement de l'un à l'autre. Or, si l'on compare les vitraux que je viens de décrire, d'un côté à ceux du grand pignon de la Cathédrale et aux restes des verrières de la Sainte-Chapelle de Bourges, qui sont de la fin du XIVe siècle, et, de l'autre, aux vitraux de la seconde moitié du XIIIe siècle, qui garnissent les chapelles absidales de Saint-Étienne, l'œil le moins exercé verra avec évidence qu'ils s'écartent beaucoup moins de ces derniers que des autres, et leur âge se trouvera ainsi fixé, si je ne me trompe, d'une façon assez précise, aux dernières années du XIIIe siècle.

ARCHÉOLOGIE INDUSTRIELLE

HISTOIRE DES FORGES DE MAREUIL

Par M. CARTIER DE SAINT-RENÉ.

Apud Bituriges Cubi, ferri sunt præclarè metalla.
(STRABON.)

Dans le tome IV de la *Revue des Sociétés savantes des départements* [1] publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique, le baron de Verneilh constatait récemment que l'archéologie industrielle avait été peu étudiée jusqu'à ce jour, et il appelait sur ce fait regrettable l'attention du Comité des Arts. Il citait notamment l'industrie des forges, et, prêchant d'exemple, il traçait un résumé intéressant de l'histoire des anciennes usines à fer du Périgord et du Limousin.

Pour l'antiquité et le nombre de ses forges, le Berry n'a rien à envier à d'autres provinces, et l'industrie mé-

[1] Sixième série, pag. 537.

tallurgique y a toujours tenu le premier rang. On comprend combien ce pays essentiellement forestier dût s'attacher à l'existence d'une industrie qui pouvait consommer sur place le produit sans débouché de ses bois immenses et de ses mines inépuisables de fer.

Après avoir emprunté aux Sarrazins, nos maîtres en métallurgie, cette grande révolution qui a consisté à substituer aux forges à bras et mobiles les hauts-fourneaux et les établissements fixes mûs par la force hydraulique, le Berry couvrit de forges tous les cours d'eau capables de mettre en mouvement leurs lourds appareils.

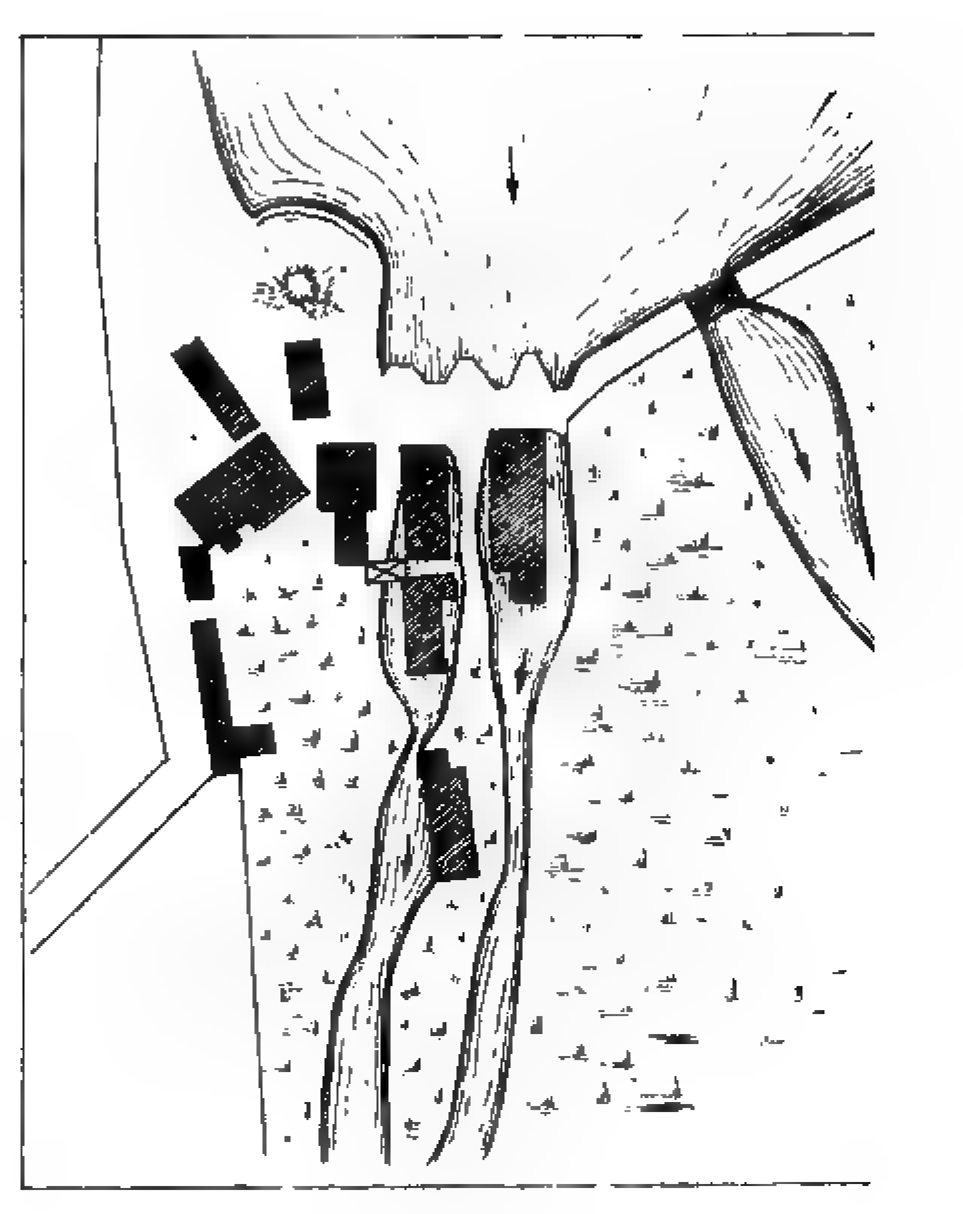
Mareuil, Charenton, etc., ont une origine qui remonte aux premiers temps de cette transformation, qui subit à son début bien des vicissitudes.

En effet, beaucoup de ces nouvelles forges furent détruites au xve siècle, aux temps désastreux de l'invasion anglaise.

Pour relever l'industrie nationale du fer, Charles VII, Charles VIII, Louis XII et Charles IX accordèrent des priviléges aux ouvriers forgerons et mineurs, et à ceux qui rebâtiraient des forges ou en construiraient de nouvelles : ces priviléges furent confirmés en 1602 par Henri IV [1].

Comme il y a eu deux forges à Mareuil depuis le xv[e] siècle, *la vieille forge et la grande forge*, il est nécessaire, pour la clarté du sujet, de parler séparément de chacune d'elles.

[1] Voir aux pièces justificatives, annexe n° 1.



Gdes Forges de Mareuil en 1760

1 la Vieille Forge, 2 la petite Forge en 1760 et 1769

LA VIEILLE FORGE

Elle était située sur la rivière d'Arnon, en face de l'usine que le duc de Chârost éleva en 1769 et qui porte aujourd'hui le nom de « Petite Forge[1] ».

C'est Artault Trousseau, seigneur de Mareuil, qui la reconstruisit en 1452, et, comme il lui avait sans doute donné plus d'importance que la première n'en avait, les religieux de Chézal-Benoît, possesseurs du moulin de Bagnoux, situé à peu de distance en amont, se plaignirent que les barrages de « ladite moline à fer » leur causaient préjudice. En 1453, ils firent avec ce seigneur l'accord suivant :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre du Boys, licentié en loys, garde du scel royal de la prévosté d'Issouldun : comme debat feust mehu ou en espérance de mouvoir entre les religieux abbés et couvent de Chezal-Benoit d'une part et noble homme Artault Trousseau, escuyer, seigneur de Mareuil, d'autre part, à cause de certaine moline à faire fer que naguieres a faict construire et ediffier mon dit sieur de Mareuil sur la rivière d'Arnon près et au-dessous du molin de Baignoux ques dits religieux disoient leur porter dommage a leur dict molin de Baignoux et a certains prés à eulx appartenant, par quoy requeroient réparation, le dict escuyer disoit au contraire et qu'il lui estoit leu et permis de

[1] Voir le plan.

faire construire ladite moline, scavoir faisons qu'aujourd'hui date de ces présentes lettres en la presence de Jehan Moreau clerc notaire du roi nostre sire et juré du dict scel usant de notre auctorité et povoir, fut pour ce personnellement estably le dict escuyer, lequel de certains povoirs comme il disoit veult consent et accorde aux dits religieux reverends pères en Dieu frere Philebart Lavergne abbé de la dicte abbaye present stipulant et acceptant que quelque possession qu'il lui soit acquise puis le commencement de bastiment de la dite moline en ca et pour le temps advenir, qu'elle ne lui soit d'aucun effet et valeur et y a renoncé et renonce le dict escuyer etc, etc[1]. »

Dans le journal de l'abbaye[2] cette transaction est mentionnée comme suit : « Déclaration par le seigneur de Mareuil qu'il ne prétend tirer avantage contre les religieux de Chezal-Benoît, de la possession d'une moline ou forge par lui nouvellement bâtie au-dessous du moulin de Baignoult, et consent que les religieux puissent se pourvoir en complainte à cause du dommage qu'elle leur peut causer. »

Artault Trousseau obtint des lettres de chancellerie pour maintenir sa forge, le juge d'Issoudun le débouta de l'entérinement de ces lettres et, en 1456, le Parlement de Paris confirma cet arrêt et le condamna aux dépens.

Enfin l'accord s'établit, mais au commencement du siècle suivant cette forge eut d'autres vicissitudes dont

[1] Archives du Cher, Chézal-Benoît.
[2] T. I, f° 531.

le détail n'est malheureusement pas arrivé jusqu'à nous. Toujours est-il qu'elle n'existait plus en 1511, puisque le 15 juillet, Marie de Saint-Palais, dame de Mareuil, fit sur son emplacement un moulin qu'elle adcença sous le nom de Moulin « de la vieille forge ».

L'usine fut relevée en 1545 ou 1546 par Jean de Damas, seigneur de Mareuil qui, pour s'éviter les difficultés qu'Artault Trousseau avait eues avec l'abbaye de Chézal-Benoît, afferma le moulin de Bagnoux et les prés y attachés.

Voici, du reste, ce qu'on trouve à ce sujet dans les Archives de Chézal-Benoît[1] :

« Transaction entre les prieurs et religieux de Chezal-Benoît et Jean de Damas seigneur de Mareuil par laquelle le dit seigneur de Mareuil s'est obligé a payer aux dits religieux la quantité de 12 septiers froment, 4 septiers seigle et 4 septiers marseche le tout mesure de Mareuil et la somme de 50 livres 15 sols tournois argent pour tenir lieu de ferme aux dits religieux de leur moulin de Baignoux et des prés qui en dépendent à cause des nouvelles forges *récemment construites et leurs chaussées* qui empêchent de faire tourner le dit moulin et inondent leurs prés, pourquoi les dits religieux ont fait bail au dit seigneur du dict moulin et prés en dépendant pour la somme ci-dessus et blés, tant que les dictes forges et chaussées existeront et dans le cas ou les dites forges viendraient à cesser par leur destruction le dit seigneur de Mareuil ou les siens sont tenus par la dicte

[1] Archives du département du Cher.

transaction de mettre le dit moulin en bon état de leur produire la ferme ci-dessus et en outre est dit qu'il sera fait au dit seigneur toutes significations nécessaires pour faire payer les dits blés et argent ci-dessus au chateau de Mareuil, de mettre les bâtiments du dit moulin et prés en bon état comme ils étaient ci-dessus. »

En 1549, il y eut sans doute une inondation terrible qui dévasta une partie des forges et emporta les chaussées, car on fut obligé de les reconstruire [1].

Vingt ans après, l'historien Chaumeau écrivait « qu'en la châtellenie de Mareuil il y avait abondance de mine de fer avec forges et fourneaux à fondre ladite mine », et en 1580, on voit René de Rochefort, seigneur de Mareuil, vendre 107 milliers de fer.

Comment étaient exactement montées les forges de cette époque ? C'est une question aussi obscure qu'intéressante.

Cependant, le haut-fourneau ne devait pas différer de celui de Meillant, en Berry, qui *était en bois*, d'après un marché fait avec un charpentier et la modicité du prix.

Au commencement du XVII[e] siècle, la vieille forge de Mareuil fut encore transformée en un moulin banal, après la construction de nouvelles usines en aval de Mareuil sur l'emplacement qu'elles occupent aujourd'hui.

Mais le fourneau fut conservé. L'acte d'adcense du moulin stipulait d'ailleurs que si la marquise de Nangis,

[1] Archives du Cher, Chapitre de Saint-Étienne, liasse de Mareuil.

dame de Mareuil, agissant pour son fils, voulait faire construire une fonderie à la place dudit moulin, ou que ce moulin portât préjudice « au Fourneau, » elle ou ses ayants-droit auraient la faculté d'en reprendre la libre disposition[1].

En 1667, le fourneau fut reconstruit par madame de Nangis, et l'on voit les religieux de Chézal-Benoît s'opposer, le 30 juillet, à l'extraction de la pierre nécessaire à sa construction.

La même année ils revinrent sur leur opposition, et permission fut donnée à l'entrepreneur du « Fourneau proche la vieille forge de Mareuil » de charrier la pierre que ladite dame avait fait tirer sans autorisation dans une « perrière[2] » joutant les bâtiments du moulin de Bagnoux.

Nous voici arrivés à une époque où malheureusement pour notre sujet, les seigneuries de Mareuil et de Meillant sont louées en bloc à un fermier général, et où les baux ne contiennent aucune désignation spéciale : il est donc impossible de dire quand ce fourneau disparut. Lorsqu'en 1769, Armand Joseph, duc de Béthune-Chârost construisit « la petite forge » en face du moulin ci-dessus, et sur la rive opposée, le fourneau ne fut pas relevé, et le moulin « de la vieille forge » disparut.

La forge construite par le duc de Chârost a subsisté jusqu'en ces derniers temps; elle se composait d'une mazerie, d'un marteau hydraulique et d'un feu d'affine-

[1] Actes des 7 avril 1641, 1642, 1654, arch. de Mareuil.
[2] Carrière.

rie, et ses moteurs absorbaient une force de quinze à dix-huit chevaux.

La fonte y était amenée par bateaux de la grande forge située en aval et dont nous allons parler.

LA GRANDE FORGE

C'est René de Rochefort, seigneur de Mareuil, qui a créé cette usine, à un kilomètre en aval du bourg de Mareuil, avec un réservoir de 30 hectares alimenté par la rivière d'Arnon.

Deux actes de 1580 et 1583 prouvent qu'il y avait eu déjà, en cet endroit, « une fonte à fer » qui n'a pas laissé de traces écrites. Mais les tas immenses de scories qui existent alentour et les actes précités tendent à faire reconnaître que cette usine doit être plus ancienne que celle dont nous avons fait l'historique, bien que cette dernière fût connue sous le nomde Vieille-Forge.

En octobre 1580, M. de Rochefort fit un bail de vingt-neuf ans à un sieur Hector Dubreuil, à la condition, par ce dernier, de construire, en deux ans, les grandes forges de Mareuil, au lieu qu'elles occupent aujourd'hui : C'étaient des forges « à fert, fondre et faire fert, battre et affiner icelui ». Il lui accorda les bois nécessaires à leur exploitation avec le droit d'extraire du minerai, et lui abandonna le moulin à draps de Mareuil qui avait remplacé l'ancienne « fonte à fer », et le moulin banal de Nohan : mais le premier fut seul détruit.

Le prix du fermage annuel fut fixé à « cent mille livres tournois, un demi-millier, deux marmites, quatre pots et une paire de landiers[1] ».

Hector Dubreuil se ruina sans avoir pu terminer la forge, et les nommés Bergier et de La Châtre, ses créanciers, l'occupèrent à sa place et l'achevèrent. Mais ils s'endettèrent aussi, et, par acte du 21 octobre 1583, ils convinrent avec M. de Rochefort d'en abandonner la jouissance et de régir au nom de ce seigneur.

En 1552, le millier de fonte coûtait 13 livres, 10 sols; on en fabriquait deux milliers en vingt-quatre heures, et tous les douze fondages il fallait refaire l'ouvrage.

En 1580, le fer revenait à 18 livres, 16 sols et se vendait 21 écus le millier.

En 1583, la fonte valait 8 écus le millier.

En 1633, le 14 novembre, Jean Sébize, fermier de la seigneurie, vend 100 milliers de fer forgé, livrable à la forge et assorti à la volonté de l'acheteur, pour 81 livres 10 sols le millier.

La même année, le 20 décembre, Aimée-Françoise de Rochefort, « espouse et procuratrice vénérable de messire Nicolas de Brichanteau, » marquis de Nangis, vend 35,363 livres de fer forgé de diverses espèces étant en la chambre verte du chastel de Mareuil, et icelui prendre et recevoir audit chastel, pour 80 livres le millier.

En 1639, c'est un nommé Macé qui était fermier, et il payait 2,000 livres.

[1] Arch. de Mareuil, voir ce bail aux pièces justificatives. Annexe n° 3.

En 1645, la ferme des « forges à fer » de Mareuil, aux sieurs Joullin et de La Chastre, d'Issoudun, était de 3,600 livres, avec 100 arpents d'affouage et les minerais de la seigneurie.

En 1678 l'usine fabriquait des boulets de canon de 24 et était exemptée, par lettres-patentes, de tous droits de marque, etc., sur cette fabrication.

Ladite année, Mareuil, Charenton et Meillant en fournirent 15,791.

En 1715 l'affouage était de 200 arpents, et le haut-fourneau produisait 3,500 livres de fonte par jour, soit 105 milliers par mois. Le prix de revient d'un millier, (le bois et le minerai fournis par le propriétaire) était de 37 livres, 1 sol, 3 deniers, savoir :

	liv.	sol.	den.
9 cordes de bois bûchées et levées à 30 sous	13	10	
Dressage à 2 sous pour 9 cordes		18	
Feuillage des fourneaux, 8 deniers par corde		6	
Cuisson de la corde pouvant produire 3 sacs, façon du charbonnier à 1 sou 9 deniers par sac ; pour 27 sacs	2	7	3
Transport de 27 sacs, à 5 sous	6	15	
Au mineur pour 2 tonneaux de mine lavée	2		
Transport par tonneau, 25 sous, soit	2	10	
Castine de Gouers, extraction et transport pour 1 millier de fonte		8	
Casseur de castine au pied du fourneau		2	8

	liv.	sol.	den.
Le fondeur employé à charger et entretenir le fourneau......................		3	11
Le réceptionnaire chargé de relever le compte des charbons et de surveiller le le fourneau, 260 livres par an; à 3,500 livres de fonte quotidienne, par mille....		4	
Le garde du fourneau, id............		5	3
Les 4 chargeurs de charbon, mine et castine, au fourneau, ensemble..........		15	
Transport du laitier à la butte, par mille..............................		5	2
L'ouvrier chargé de « rosbler la mine » avant son dernier lavage...............		2	11
Les deux grappeurs chargés de ce dernier lavage, ensemble....................		5	10
Extraction de la mine chez les particuliers, 1 sou par tonneau, pour 2........		2	
Droit dû pour la marque du fer.......	5	10	
Huile et cuirs des soufflets du fourneau, graissage des turillons, etc., et entretien.			23
Resses à porter le charbon, la mine et la castine, et pelles des charbonniers et charretiers............................		1	9
Extraction et transport de la pierre « d'ouvrage »		2	4
Ringards et pinces de fourneau.......		2	10
Sable à mouler la gueuse, voiture et extraction............................		1	5
Total..............	37	1	3

En 1717, le haut-fourneau de Meillant fabriquait de 460 à 500 milliers de fonte.

La corde était estimée 3 sous sur pied et coûtait 9 sous de bûchage, levage et dressage.

En 1739, Paul-François, duc de Béthune-Chârost, reconstruisit les forges, comme l'indique l'inscription ci-dessous placée au pignon du haut-fourneau :

« A la Gloire de Dieu,

« Et pour l'utilité de mon maître, très-haut et puissant seigneur, Paul-François, duc de Béthune-Chârost, pair de France, chevalier des Ordres du roi, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de Doullens, et en survivance des ville et château de Calais, fort de Nieulay et pays reconquis, baron d'Ancenis ; et président-né de la noblesse, aux États de Bretagne, comte de Meillant, Mareuil, Clam et La Chapelle.

« Fait et construit en l'an de grâce 1739, aux frais de mondit seigneur, et par les soins de François Hardy, directeur pour lors de cette forge.

« Lecteur, prie Dieu pour ma conservation. »

En 1749, Paul-François, duc de Béthune-Chârost, au nom et comme tuteur d'Armand-Joseph, son petit-fils, fit procéder par experts avec le sieur Cocherel, fermier, à la visite, expertise et estimation de la forge.

Cette expertise indique que l'usine se composait d'un marteau hydraulique et ses huches[1], une affinerie, ses

[1] Réservoirs qui recevaient l'eau de l'étang par des conduits.

huches et ses soufflets, une chaufferie et ses soufflets, une fonderie avec ses huches et son four, un martinet à dresser la verge côtière, un haut-fourneau, sa roue et sa huche, deux bourbiers [1] et un déchargeoir.

Il y avait dans la forge :

225,375 livres de fontes neuves estimées 35 livres le millier et 9,540 de fontes vieilles, estimées 17 livres, 10 sols le millier.

9,463 cordes de bois en forêt, dont 2,085 dans les bois de la propriété et le reste dans les bois voisins; lesdites cordes estimées 28 sous chacune, façon comprise.

48,562 livres de fers dont 16 milliers en verge et feuillard, le tout estimé 105 livres le millier.

7,400 livres de vieux fer estimées 65 livres le millier.

1,003 pipes de charbons dans les halles, estimés 20 livres la pipe.

473 pipes de minerai à 50 sous la pipe.

8 chevaux « d'harnois » estimés ensemble 910 livres.

12 chevaux de bât, garnis de leurs bâts, sonnettes et sacs, ensemble, 466 livres.

Vers 1780, les tournants de la forge recevaient, comme aujourd'hui, l'eau par dessous.

Les eaux étaient trop abondantes en hiver, et suffisaient en été au fourneau quand il était en feu, et aux deux affineries s'il y avait à brûler les fontes pouvant rester sur place après la fabrication de l'hiver.

Les ouvriers ne travaillaient point en « renardière » :

[1] Grandes écluses établies dans la digue du Bies.

les deux affineries suffisaient pour brûler les fontes, et le fer qui en provenait était porté à la chaufferie que l'on pouvait faire aller à rechange l'hiver, quand elle n'avait pu suffire aux fers restés à terre de l'été précédent.

Le prix d'extraction de la pipe de minerai était de 25 à 30 sous pesant de 12 à 1,500 livres en mine lavée.

Le haut-fourneau rendait 120 milliers de fonte. Les pierres servant à sa construction étaient tirées des environs de Pruniers.

La journée d'homme se payait 12 et 14 sous en hiver, 18 et 20 en été. Le transport des charbons se faisait à dos de mulets; les bois voisins de la propriété de Mareuil se vendaient 30 et 35 sous.

En 1793, les forges de Mareuil devinrent des fabriques de boulets. Le citoyen Brière-Montaudin, maître de forges, craignant de manquer d'ouvriers, pétitionna pour faire exempter du recrutement les jeunes gens qui y travaillaient, et, à cette occasion, la municipalité dénonça aux administrateurs du département différents abus qu'elle avait remarqués dans « sa manufacture de boulets » :

« 1° Le maître de l'atelier ou ses commis, disait-elle le 13 septembre, semblent éloigner de cette fabrication les pères de famille pour employer des jeunes gens fort bien constitués, que la patrie appelle de préférence à son secours par l'art. Ier de la loi du 23 août ;

« 2° Le citoyen Brière a pour commis trois ou quatre jeunes gens hauts, bien faits, quelques-uns même jouissant d'une fortune considérable, ce qui prouve que c'est

plus pour se soustraire à la loi que pour le salaire qu'ils jouent ce rôle ;

« 3° Rien n'est plus facile que la fabrication des boulèts ; en conséquence, tous les pères de famille y peuvent travailler. »

Cette délibération et l'arrestation d'un commis ne furent pas du goût du maître de forges, car elles n'eurent pas de suite sur la menace que fit ce citoyen qu'il allait dénoncer au ministre les entraves qu'on mettait à la fabrication « des balles ».

Le 15 octobre, le citoyen Chateauneuf, inspecteur des forges du Cher, en même temps que le vicaire-général de la Métropole du Centre, arriva à Mareuil et réunit le Conseil général de la commune. Il lui fit mettre en réquisition :

1° Tous les ouvriers du pays capables de travailler à la fabrication des boulets, balles, essieux, crochets ;

2° Tous les bois de l'État et des particuliers dont les coupes réglées pouvaient être en retard, parce que les charbons existant aux forges ou en forêt n'étaient pas jugés suffisants.

Il représenta au Conseil que les forges étaient susceptibles d'accroissements : à la petite forge, il crut urgent de substituer aux marteaux qui s'y trouvaient deux martinets sur le même rouage, et de construire cinq autres boutiques à boulets. On constata que les grosse et petite forges appartenaient « au citoyen Béthune-Chârost », que la qualité des fers qui s'y fabriquaient était excellente, et qu'il s'en fabriquait 700 milliers.

Il y avait à la grande forge quatre boutiques de balles

de fer, et on en construisait huit autres, avec un martinet ou cinglard.

Le 22 novembre, le citoyen Legendre, représentant du peuple, vint à Mareuil pour visiter les ateliers des forges.

Le 4 germinal, le citoyen Brière-Montaudin, maître de forges, pour se conformer à la loi, vint déclarer, à la municipalité, qu'il avait en magasin 313,000 livres de fer forgé et de fenderie de tous échantillons; le 15 germinal, il en avait 360 milliers.

Le 24 floréal, la municipalité réquisitionna des ormes pour la fabrication de chariots utiles aux forges; le 27, sur la demande du district de Bourges, elle constata que les améliorations réclamées par le citoyen inspecteur avaient été faites par le propriétaire de ces usines.

En 1794 et 1795, ces forges travaillèrent encore pour le gouvernement et lui fournirent 531,186 livres de fonte, fer, lames à canons et boulets : la fonte à 65 livres (valeur en argent), le fer à 200, les lames à 300, et les boulets à 400.

Dans ces deux années, il n'avait été fabriqué que 600,000 livres de fer dont plus du tiers pour le gouvernement, et le reste ne pût suffire à payer les ouvriers.

En 1799, les usines de Mareuil étaient affermées 30,000 francs au citoyen Lavallée, avec 250 arpents de bois d'affouage annuel. Elles produisaient par an 900 milliers de fers fendus. Il fallait pour leur marche régulière, savoir :

12,000 cordes de bois; le propriétaire en fournissait environ 7,500; on en achetait 4,500 environ éva-

lués à 2 fr..............................	9,000 »
Bûchage, levage, dressage, cuisson, voiture et décharge de 12,000, à 2 fr. et 2 sous chaque.........................	25,350 »
2,025 pipes de minerai à 6 fr..........	12,150 »
30 toises de castine à 21 fr.............	630 »
Ouvriers pour la fabrication de 900 milliers de fonte à 3 fr., 5 fr...	2,925 »
Ouvriers pour la fabrication de 600 milliers de fers, à 10 fr., 15 fr.............	6,450 »
Fente de 600 milliers de fers à 7 fr., 10 fr................................	4,500 »
Ouvriers gagés, par année.............	4,488 »
Graisses, poix, chandelles, par an.....	500 »
Graisses, casses à mines et bâches, par an..................................	200 »
Entretien des soufflets, par an........	400 »
Pierres d'ouvrages, année commune...	500 »
Journées pendant l'année pour divers travaux, dont les ouvrages de fourneaux, etc..................................	1,200 »
Réparation pendant l'année, y compris le fer qui se consomme dans la boutique du maréchal.........................	2,700 »
Chauffage de ceux qui habitent la forge, 200 cordes de bois à 6 fr...............	1,200 »
Écurie des bidets....................	800 »
Frais de commis et de bureau........	3,600 »
Réception et nourriture des marchands	
A reporter....	76,593 »

Report....	76,593	»
de fer, souffletiers et autres personnes qu'on ne peut se dispenser de recevoir, par année..............................	1,500	»
Dépenses extraordinaires et imprévues, non compris les événements majeurs qui peuvent résulter soit d'inondations, soit d'incendies...........................	2,400	»
Total...........	80,493	»
Si l'on veut y ajouter la conduite du fer à Vierzon, par Saint-Florent, elle coûtait, avec l'emmagasinage 8 fr. le millier et, pour 600 milliers.....................	4,800	»
Dépense totale.........	85,293	»

On connaît trop les prix que la main-d'œuvre, les bois, le fer et la fonte ont eu successivement jusqu'à ce jour pour qu'il soit intéressant d'en parler.

Des deux forges de Mareuil, il n'existe plus que la plus grande, reconstruite en entier en 1839, par M. le duc de Mortemart, et réparée aussi par lui en 1867. L'année 1839, on bâtit cette usine sur un plan neuf qui en améliora l'assiette et la disposition, et on créa un système mieux entendu des moteurs. Tout fut réuni dans une vaste nef où on put embrasser d'un seul coup d'œil le fourneau, cinq feux de forges, trois marteaux, une soufflerie que fait mouvoir une machine à vapeur de 30 chevaux, un système complet de laminoirs, une tréfilerie et une fonderie avec ses fours à réchauffer. Grâce à cette organisation, la forge fut à même de livrer annuellement

un million de kilogrammes de fer de tout échantillon et de première qualité.

On peut évaluer la force motrice du cours d'eau à 90 chevaux pendant quatre mois, et à 50 pendant le reste de l'année.

Le régime du libre échange a créé une lutte d'où le Berry n'a pu sortir victorieux, et de toutes les forges au bois qu'il possédait il y a vingt ans, deux ou trois à peine fonctionnent encore. Mareuil a été du nombre jusqu'en 1875; aujourd'hui le haut-fourneau est seul en activité en attendant des jours plus prospères.

Aux calmes usines de la province ont succédé quelques-unes de ces immenses concentrations industrielles qui ont été la conséquence de la concurrence nationale.

ANNEXE N° 1

Extrait du tiltre quarante neufviesme au chappitre des monnoys. . . .

— Charles sixième et Charles septième en l'année 1413 et 1437. — Charles VIII, 1483. — Charles IX à Paris en May 1565.

— Ordonnons que tous myneurs et aultres puissent querir, ouvrir et chercher mynes par tous les lyeulx ou il les penseront trouver et icelles tirer, et faire ouvrer en nos payant notre dixiesme franchement et satisfaisant et contentant celuy ou ceulx a quy les dicts lieux seront ou appartiendront a dict de deux preudhommes.

— Ordonnons que les hault justicyers moyenne et basse soubs la juridiction et seigneurie ou les dictes mynes seront scytuées et assises seront tenus bailler et délivrer aux ouvriers, marchands et maitres des dits ouvriers moyennant juste et raisonable paye, chemyns, voyes, entrées et issues par leur propriétés voyes et rivyeres ensemble toutes choses nécessaires pour leur ouvrage faire et pour l'advance de la dicte besogne.

— Déclarons que les droicts de dixmes de toutes les dites mynes et toutes substances et proffits qui se tireront ou pourront tirer par touttes les propriétés de notre royaulme et obéissance soit or, argent, cuyvre, estain, plomb, argent-vif, atier, fer, aleun *tyctorial*, couperose, salpestre ou autre chose substances des dites mynes nous appartient droit de souveraineté sur toutes les mynes quy ont esté cy-dessus et seront cy-après ouvertes de quelque temps et de quelques mynes qu'elles soient tenues en notre royaulme, pays, propriétés et seigneuries sans que auscun seigneur de quelqu'état, dignité, condicion prééminence qu'yl soit a quelque tiltre que ce soit puisse prétendre ni réclamer les droicts des mines [1].

ANNEXE N° 2

Henry par la grâce de Dieu roy de france et de navarre à tous presents et advenir salut. Nos predecesseurs roys de très heureuse et louable mémoire jugeant le bien et utilité que recevait le publique de ce royaume à l'ouvrage

[1] Arch. de Mareuil.

du fer qui s'y faisait pas diverses causes et raisons qui se pourraient considérer en ce sujet auroient concedé et successivement confirmé aux ouvriers en ces ars plusieurs privileges franchises et exemptions pour en attirer et convier à en augmenter le nombre et faire tirer proffit des mynes aux particuliers auxquelles elles appartiennent desquels privilleges franchises et exemptions les dits maitres et ouvriers ont aussy depuis continuellement joy et usé jusques à présent par tout notre royaume en vertu de lettres patentes de ce expédiées et des notres confirmatives. En conséquence de quoy les maitres des mynes et forges et ouvriers à fer en nos provinces de Berry et bourbonnoys nous ayant présentement fait supplier de leur en faire expedier de pareilles pour ce qui les regarde sur le vidimus des dictes lettres générales pour les dictes conditions cy attachées soubs notre contre iscel ainsi que nous avons naguerre fait à ceux de la même qualité de notre province de Normandie : Nous à ces causes pour ne traiter moings favorablement les dits maitres des mines et forges et ouvriers à fer en province de Berry et bourbonnois nous avons de notre grâce spéciale pleine puissance et autorité royalle continué et confirmé continuons et confirmons par ces presentes tous et chascuns les privilleges franchises et exemptions cy-devant conceddés au general des dits maitres des mynes et ouvriers à fer de cestuy notre royaume comme dict est pour en joyr et user particullierement et leurs successeurs en icelles plainement paisiblement et perpetuellement aux mêmes charges et conditions que le général des dicts maitres et ouvriers et eulx particullierement ont cy-devant bien et dument joy et usé, jouyssent et usent encore à present. Si donnons

en mandement à nos amés et féaulx conseillers les gens tenant nos cours de parlement et de nos aides à Paris baillifs ou leurs lieutenants es dictes provinces de Berry et Bourbonnais esleus sur le fait de nos aydes et tailles es elections d'icelles et aultres nos juges et officiers et à chascun d'eulx en droit soy comme appartiendra que nos presentes confirmations et privilleges franchises et exemptions ils facent souffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement les susdits maitres des mines et forges a fer et ouvriers en icelles et leurs dicts successeurs plainement paisiblement et perpetuellement cessant et faisant cesser tout trouble et empeschement nonobstant aucuns ces dicts ordonnances et aultres choses contraires y desrogeant et aux desrogatoires y contenues par ces dictes présentes : Car tel est notre plaisir et afin que ce soyt chose ferme et stable à tousjours nous y avons fait mettre notre scel sauf en aultre chose notre droit et l'autruy en toutes. Donné à . . . . le . . . . jour de. . . . . . .l'an de grace mil six cent deux et de notre règne le treizième [1].

ANNEXE N° 3

Bail des forges de Mareuil, 16 octobre 15[illegible].

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront,

Le garde du scel royal estably aux contractz de la ville prévosté baillage et ressortz d'Issoudun, salut,

[1] Arch. de Mareuil.

Scavoir faisons que en la présence d'Anthoine Racine, notaire royal ordinaire et juré soulz le dit scel.

Fut personnellement estably hault et puissant seigneur messire René de Rochefort, chevallier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil privé, l'ung de ses chambellans, lieutenant-général pour ses magestés èspays et Duchés de Blaisrois, Ambroise et Loudonnoys, capitaine de cinquante hommes d'armes seigneur du dict lieu de Rochefort La Croizette et Mareuil,

Lequel, certain et de son bon gré comme ils disoyent et tant en son nom que prenant en main et soy faisant fort de faire ratiffier et avoir pour agréable le contenu en ces présentes à hautte et puissante dame Jehanne Hurault son épouse toutes foys et quantes que requis en sera et de lui faire faire les obligations, soubmissions renonciations et clauses ad ce nécessaires,

A congnu et confessé par ces présentes avoir adcensé et baillé par tittre d'accense et annuelle seullement :

A honnorables hommes Hector du Breul demeurant à La Salle près la Pacaudière;

Et à Fiacre Durier, bourgeois du dict lieu de la Pacaudière;

Présens stipullans et acceptans,

Et ce pour le temps et terme de vingt-neufz années entières et prochaines continuelles et consécutifves, à commencer du jour et feste de Noël prochain et finissant à tel et semblable jour les dites vingt-neufz années finis et révolus.

Pour et moyennant le pris et somme de troys cens trente-troys escus sols et tiers d'escu revenant à la somme de mil livres tournois d'accense par chacun an payable la dicte somme chacune des dictes années par les dicts Dubreul et Durier, à deux termes et payements ; le premier terme et payement qui est la somme de cent soixante-six escus deux tiers d'escu revenant à la somme de cinq cens livres deulz le jour et feste de Noel, et le segond au jour et feste de sainct Jean-Baptiste, le dict premier payement commenceant au dict jour et feste de Noel que l'on comptera mil cinq cent quatre vingts et deux et ainsi de Noel en Saint-Jean par moityé durant les dictes vingt-neufs années et vingt-neufs perceptions de fruicts.

Et oultre ce demy millier de fert du barre affiné, deux marmites, quatre pods commungts et une paire de landiers et de fonte par chacun an, s'il se faict potherie, landiers et marmites et non autrement, payables à mesmes termes par chacune des dictes années comme cy-dessus et durant le dict temps.

C'est assavoir le droict et pouvoir de bastir, construire et édiffier forges à fert, fondre et faire fert bastre et affiner icelluy et tous autres bastimens et constructions qui leur seront nécessaires et que bon leur semblera pour le service et usage des dictes forges.

Et ce en sa terre et seigneurie de Mareuil.

Et pour ce faire leur a bailhe le lieu et place du Molin de Nohant assis en la terre et justice de La Croisette, avec les maisons et bastiments qui y sont de présent ensemble, les prés et terres labourables qui sont comprises en l'accense du dict molin avec le cours de l'eau

retenu d'icelle et autres aisances et appartenances du dict molin.

Plus le lieu et place d'ung aultre molin appellé le molin à draps, assis au-dessus du dict molin de Nohant en la terre et justice du dict Mareul ou anciennement a heu une fonte à fert avec les bastimens terres et prés courts et retenus d'eaux, aysances et appartenances d'icelluy.

Ensemble leur a bailhe et remys le dict seigneur au nom et titre que dessus tous et chacuns les boys taillis à luy appartenants estans situés et assis en la terre de Mareul, appellés les boys de ballests, Beaurobert et Bulement, tous autres boys taillis à lui appartenans en la dicte terre et seigneurye de Mareuil.

Hors et réserve au dict seigneur troys cens arpens des dicts boys à vinst pieds pour corde et dix cordes pour arpent.

A les prendre, assavoir cent arpens des boys qui ont esté les derniers couppés et deux cens arpens à les prendres près et joignant les dicts cent arpens.

Aus quels les dicts du Breul et Durier ne pourront prendre aulcune chose durant le dict bail.

Comme aussy ne pourront prendre aulcune chose en la garenne du boys de la Preugne estant des appartenances de la dicte seigneurye de Mareul.

Pourront prendre les mignes et castines qui leur sera besoing en la dicte terre et justice de Mareul et La Croizette aux terres, prés et vignes estans dedans les dictes seigneuryes,

A la charge de faire rescompence par les dicts pre-

neurs aux personnes à qui appartiendront les dictes terres des lieux où seront tirés les dictes mignes et castines et qui n'appartiendront et ne seront du domayne du dict seigneur.

Comme aussy, pourront tirer et prendre des mignes et castines dans les terres et boys du dict seigneur fors et réservé dans les prés et vignes du dict seigneur et dans les boys appellés les boys de Chastain pourvu que ne s'en puisse trouver aillieurs es dictes terres de Mareuil et La Croizette.

Pourront néantmoingts tirer mignes et castines par tous les autres lieux et endroits des boys du dict seigneur estans en la dicte terre de Mareul.

A la charge que où ils desmoliront aucungts arbres par le moien des dictes mignes et castines seront tenus payer la valleur diceulx au dict seigneur selon qu'ils seront estimés par gens ad ce congnoissans.

A este en oultre convenu et accordé entre les dictes partyes que au cas qu'il se trouve dans les dictes mignes et castines aulcuns mestaux d'or, argent, estaing, plomb, cuivre, seront tenus les dicts preneurs advertir le dict seigneur avant que d'en rien prendre et employer à leur proffict à peyne d'estre deschus et frustrés pour le regard de ce du tiers qui leur en appartiendra et qui leur a esté accordé par le dict seigneur.

Seront aussi tenus les dicts preneurs où il adviendroict que aucungts de leurs gens et serviteurs commectent quelques crismes et deslis d'en faire prompte et dilligente poursuytte à la première dénonciacion qui leur en sera faicte ou tout aussy tost qu'il sera venu à leur notisse et congnoissance et d'en faire faire justice le tout à leurs des-

pens s'il n'y a partie joincte, auquel cas ne seront tenus fournir et frayer aulcune chose.

Ainsi, ne pourront prendre aucungts intérests, lesquels intérests appartiendront à la partie joincte faisant par lui les frais nécessaires.

Et où il adviendroict que par leur fautte et mauvaise poursuytte quelques-ungts de leurs gens et serviteurs se seraient absentés après avoir commis les dicts déllis seront tenus en respondre à la teneur de l'ordonnance.

Seront en oultre tenus les dicts preneurs d'esdiffier et construire les dictes forges et bastiments et iceulx rendre faicts et parfaicts à leurs despens dans le jour de Noël que l'on comptera mil cinq cens quatre-vingts et deux.

Et pour ce faire pourront joyr dès à présent des places lieux, bastiments et autres aisances, appartenances et deppendances des dicts molins de Nohant et à drapts, mignes, castines et boys taillis sus-dicts pour faire fondre et bastre le fert comme bon leur semblera, sans que pour ce qu'ils soyent tenus d'en payer aucune chose au dict seigneur durant le dict temps qui leur demeurra franc et quicte jusques au dict jour de Noël mil cinq cens quatre-vingts et deux qu'ils commenceront à faire le dict premier payement.

Et sera tenu le dict seigneur faire transpourter les ustancilles du dict molin à drapts, et faire vuyder le mosnyer hors d'icelluy molin devant Noël prochain venant ad ce que les dicts preneurs en puissent joyr comme bon leur semblera.

Et à la charge aussy que de. . le dict temps le dict du

Breul sera tenu et ad ce s'est particulièrement obligé de faire édiffier et construyre un molin à bled, avec une petite chambre pour le dict mosnyer et estable pour deux chevaulx le tout joignant ensemble couverte de moityé paille et de rebardeau comme de présent est couvert le dict molin de Nohant au lieu du dict molin de Nohant et qui sera édiffié au-dessouls du dict molin, à l'endroict et dans ung pré appellé le pré... appartenant au dict seigneur et icelluy molant et en bonne et suffisante réparation dans le dict jour de Noël mil cinq cens quatre-vingts et deux, pendant lequel temps et jusques ad ce que le dict molin aura esté édiffié et construict comme dict est, ne pourront les dicts preneurs déposedder le dict mosnyer du dict molin de Nohant.

Et où le dict du Breul aura faict édiffier le dict molin dans le dict temps ou plus tôt sera tenu le dict mosnyer soy départir du dict molin de Nohant maisons bastiments, prés, terres et autres appartenances d'icelluy et soy retirer dans le molin qui aura esté par le dict du Breul édiffié et construict comme dit est et continuera icelluy mosnyer le payement de sa dicte accense au dit seigneur jusques au jour de Noël mil cinq cens quatre-vingts et troys en suyvant après lequel temps passé sera tenu le porter d'accense et admodiation des dicts preneurs si bon leur semble ou le pourront adcenser à telles personnes qu'il leur plairra pour le temps qu'ils porteront les dites forges qui sera vingt-huit années, durant lesquelles vingt-huit années seront tenus les dicts preneurs et chacun d'eulx seul pour le tout en renonceants au bénéfice de division et discucion de biens payer par chacun an et à chacune feste Sainct-Michel la quantité des bleds

et autre chose que le dict mosnyer a accoustumé de payer au dit seigneur.

Sera aussi tenu icelluy seigneur deslivrer ou faire deslivrer au dit du Breul deux arpents du dict pré pour la construction édifficacion et aisance du dict molin ensemble la place pour faire ung chemyn et levée par les dicts prés pour l'usaige et passaige des subjets banaulx du dict molin de Nohant et aultres qui vouldront aller mouldre au dict molin à pié, cheval et charrette et lequel chemyn le dict du Breul sera tenu ad ce s'est particulliérement obligé comme dict est de réparer et tenyr en bon et suffisant estat durant le temps de leur dicte ferme.

Seront aussy tenus les dicts preneurs de récompenser toutes personnes privées et particullières des prés et terres qui pourront estre innondés par le moien de la dicte retenue des eaux de leur dicte forge de l'endroict et place de ce qui sera innondé.

Et pour faire construyre les sus-dictes forges halles et bastiments nécessaires,

Sera tenu le dict seigneur baillier et livrer aux dicts preneurs ou aux leurs et à leur première requeste quarante arbres de boys de chaisne bons et recepvables et propres pour bastir et édiffier pour une foys seullement à les prendre au lieu appellé les cinquante arpens et qui leur seront marqués par le dict seigneur ou son commis dans le dict bois de ballests.

Et outre ce ung gros arbre propre pour faire l'arbre du martheau.

Comme aussy sera tenu le dict seigneur fournir et faire deslivrer au dict du Breul le boys qui sera néces-

saire pour le bastiment et construction du dict molin à bled sans ce que pour icelluy du Breul ny les siens seront tenus en payer aucune chose au dict seigneur.

Pourra semblablement icelluy du Breul prendre et transporter au dict molin à bled licts roues, rouets et autres utils qui sont de présent au dict molin de Nohant nécessaires pour faire mouldre le dict molin à bled lorsque le dict molin sera prest pour... (deficit) ... les dicts meubles et roues ad ce que l'usaige des basnaulx ne soict discontinué.

Pourront semblablement iceulx preneurs et les leurs prendre et auront tous les utils soufflaicts . . . . martheaux enclumes et autres choses que trouveront avoir servy et estre nécessaires pour leurs dictes forges, basteries et affineries qui sont de présent tant au dict chastel de Mareul que autres lieux et endroicts des dictes seigneuryes de Mareul et La Croizette que le procureur du dict seigneur sera tenu leur faire deslivrer par les personnes envers lesquelles ils seront trouvés.

Et lesquels utils et autres choses cy-dessus mentionnés les dicts preneurs prendront et en joyront toutes foys et quantes que bon leur semblera.

Seront iceulx preneurs tenus laisser par chacun an douze laicts en chacun arpent de boys qui fairont coupper, oultre les laicts qui y sont de présent et où il y en aura.

Et pour la conservacion de leurs ditcs boys taillis pourront mectre deux sergens ou forestiers pour iceulx conserver et garder.

Lesquels sergens et forestiers fairont serment pardevant le juge de la justice du dict Mareul de bien et fidel-

lement exercer la dicte charge et auront les dicts preneurs la moityé des esmendes qui se.... (deficit)... provenant des forfétures et prinses... boys taillis ensemble l'intérêst entièrement qui leur appartiendra seront iceulx preneurs tenus d'entretenyr durant le dict temps de leur dicte ferme les dicts molins à bled et forges en bonne et suffisante réparation et les rendre en fin d'icelle ferme en bon et suffisant estat avec tous les utils qu'ils auront servant pour les dictes forges, sans ce que le dict Sgr soit tenu leur en payer aucune chose.

Comme aussy useront les dicts preneurs des dicts boys taillis en bon père de famille.

Pourront iceulx preneurs durant le dict temps de leur dicte ferme et dès aprésent tirer de l'arquebuze aux oiseaux de rivière et autre menu gibier despuys le dict molin de Nohant en dessoubs et qui sera dans les terres et seigneuryes du dict Sgr.

Comme aussy pourront pescher et faire pescher despuys le dict molin à bled jusque au dict molin à draps avec toutes sortes de fillets et tous autres instruments.

A esté aussy accordé que et au cas que les dicts preneurs seront deffaillants de payer un année la dicte somme de troys cens trente troys escus et tiers d'escu pourra le dict Sgr ung mois après l'année qu'ils auront deffally espirée jecter hors les dicts preneurs des dictes fermes sous aulcune forme de justice..... faire des dictes forges ce que bon luy semblera sans qu'il soic tenu d'en faire aulcune rescompense aux dicts preneurs.

Dès lors finira la dicte ferme.

Et moyennant tout ce que dessus se sont les dictes partyes respectivement départis et departent de tous autres

baulx, promesses et obligations qu'ils pourraient pareydevant avoir faict tant pardevant Nous notaire et Tabellions soubssignés que articles signés de leurs mains lesquelles demeurent nulles et de nul effet et valleur.

Car ainsy l'ont voullu et accordé les dictes partyes respectivement nonobstant la coustume à ce contraire.

Promectant par icelles parties tenir, observer, garder et entretenyr tout ce que dessus, mesmes le dict Sgr le faire ratiffier et avoir agréable à la dicte dame Hurault sa femme, comme cy-dessus est dict et le fayre joyr plainement et paisiblement des choses cy-dessus contenues, mesmes le tout, les garantir envers et contre tous de tous troubles et empeschemens quelsconques en jugement et deshors à peyne de rendre et payer aux dicts preneurs et aux leurs tous frais, despens, dommages et intérests qu'ils pourraient souffrir par de l'acomplissement et observacion de ce que dessus.

Et à ce faire a le dict Sgr obligé et oblige tous et chacuns ses biens présens et advenyr quelsconques et ceulx de la dicte dame Hurault. sa femme.

Et par exprès les dictes terres et seigneuryes de la Croizette et Mareuil.

Et lequel lieu de Mareul il a eslu pour domicille veult et entend que toutes sommations réquisicions, protestacions, adjournemens, signifficacions et tous autres exploits de saisye et commandements de justice qui seront faicts par les dicts preneurs ou les leurs ou à leur requeste pour le faict des choses cy-dessus et ce qui en despend à la personne du capitaine ou concièrge du dict chastel de Mareul, leurs femmes, serviteurs et domestiques, ou l'ung d'eulx ou atachė à la porte du dict chastel ou par-

lant à la personne de l'ung de ses officiers de la dicte justice de Mareul soyent bons et vallables comme s'ils avoient esté faicts à sa persoune.

Et pour le payement de la dicte somme de mil livres tournois par chacun an revenant à troys cens trente-troys escus sol et tiers d'Escu comme dict est..... des dicts ferts marmites et landiers au cas..... s'en face les dicts Durier et du Breuil s'en sont obligés par prinse saisye de leurs corps et biens présens et advenyr quelsconques comme aussy pour l'entretinement et édifficacion des choses sus-dictes hors et réservé de la construction du dict molin à bled à quoy le dict du Breul a particullièrement obligé et oblige ses persounes et biens présens et advenyr quelsconques.

Et en oultre a esté présent en sa persoune Me Jacques Desmanches Garde du scel royal en forests résidant au dict lieu de la Pacaudière.

Lequel certain de son bon gré et volonté a pleigé et caultionné les dicts Durier et du Breul pour la dicte somme de mil livres pour l'année que les dicts Durier et du Breul deffauldront à payer pour le payement de laquelle somme de mil livres sus dicte le dict Desmanches a obligé et oblige sa persoune et biens présens et advenyr quelsconques sollidairement avec les dicts Durier et du Breul l'une des execucions non cessant pour l'aultre se soubsmectant les dicts preneurs et Desmanches leurs dicts biens et contrainctes que dessus pour le payement de la dicte somme et les dicts Durier et du Breul à l'entretenement de tout ce que dessus.

Aussy.. les dicts Durier et du Breul faict leur élection de domicilles au dict lieu des forges de Nohant.

Comme aussy le dict Desmanches à deffault du dict payement faict par les dicts Durier et du Breul de la dicte somme de mil livres tournois a faict son eslection de domicille au dict lieu des dictes forges.

Et ad ce a esté présent honnorable persoune Jehan Ferrot bourgeoys et marchand de la ville de Bourges, lequel a certiffié et atesté le dict Desmanches estre solvable pour la dicte somme de mil livres, ainsy l'a affirmé pardevant nous notaire et Tabellion du roy et en la présence des tesmoingts cy-dessoubs escripts par ses foy et serment donnés en nos mains et soubs l'obligation de tous et chacuns ses biens présens et advenyr quelsconques renonceans par les dictes partyes et chacune d'icelles respectivement à toutes choses à ces présentes contraires et au droict disant générallle renonciacion non valloir sy la spécialle ne précedde.

En tesmoingt de ce et au rapport du dict Juré notaire auquel nous croyons et adjouxtons pleyne foy et preuve des choses sus-dictes estre véritables, Nous Garde, sus-dict avons mys et scel royal de la dicte prévosté du dict Yssouldun et dictes présentes faictes et passées au dict Mareul en l'hostel de Jehan Daudeau entour l'eure de cinq heures après midy le seizième jour d'octobre l'an mil cinq cens quatre-vingts es présences de prudent homme françois Bergier marchand demeurant à... M. Jacques Regnaud procureur de la seigneurye du dict Mareul, noble homme Edme de Beauvoir Escuyer demeurant en la paroisse de Vallenay, et noble Preijan de Pastoufleau Sgr de Verdun et de la Mothe de Diors tesmoingts ad ce requis et appellés lesquels et les dictes

partyes ont tous signé en la minute des dictes présentes avec le Juré notaire sousbsigné.

Signé Racine.

La présente a esté colationnée au propre original par moy Joseph Perret notaire royal juré au bailliage de forest soubsigné à la réquisition de H..., Fiacre Durier nommé cy-dessus le vingt-trois septembre mil cinq cens quatre-vingt-deux.

Pour copie conforme
Duclost.
attaché à la S^{on} Jud^{re} des
Archives du Royaume

Perret avec paraphe.

BULLETIN NUMISMATIQUE

N° 7 (1er trimestre 1878)

Par M. A. BUHOT DE KERSERS

Le peu de temps écoulé depuis la publication de notre dernier bulletin n'a fourni à la numismatique locale, à notre connaissance du moins, qu'un contingent insignifiant.

On a trouvé au nord de la rue Chevrière, à 3 mètres environ de profondeur, une monnaie à fleur de coin, de Constantin-le-Grand, n° 136 de Cohen. Cet emplacement étant précisément celui où ont dû passer les fossés nord du *château ;* la rencontre de cette pièce, à cette profondeur, tend à prouver que ce *castrum* était rectangulaire et fermé du côté de la ville; dès lors elle prend un certain intérêt.

On nous a signalé deux découvertes de monnaies royales.

L'une, dans le département, a été trouvée dans un pot sous les racines d'un arbre, commune de Saint-Aignan-des-Noyers. Elle comprenait des pièces d'argent et de

billon de la fin du XVII[e] siècle. Nous n'avons pas été à même de l'examiner, ni de contrôler les indications plus que problématiques qu'une note du journal du Cher [1] croit pouvoir en tirer sur la question si intéressante, si curieuse, si obscure des ruines de Venou, que nous n'avons pas à aborder ici.

L'autre, est une découverte de louis d'or de Louis XIV, qui a eu lieu à Souesmes (Loir-et-Cher), commune limitrophe de notre département. Nous en avons vu quelques exemplaires auxquels étaient mêlées des piastres espagnoles découpées. Elle est sans intérêt; quelques louis à l'Y, provenaient de la monnaie de Bourges.

Nous profitons de l'espace que nous laisse libre cette pauvreté numismatique pour aborder la description depuis longtemps ajournée de quelques matrices de sceaux en cuivre, acquises ces dernières années par un de nos zélés collègues, M. Jacquemet, et trouvées ou au moins recueillies dans les environs. Il importe de les faire connaître.

Quelques-uns de ces sceaux sont d'une lecture et d'une attribution certaine. D'autres au contraire, sont demeurés indéchiffrables ou douteux. Aussi nous décidons-nous à donner une photographie des
mettra aux études ultérieure
Cette épreuve, prise sur le cr
de donner directement le type
que peut présenter un relief, .

[1] N° du 7 Mars 1878.



2

4

1

3

6

Heliog. Dujardin



lement pour faciliter la lecture, nous avons dû faire retourner les épreuves dont la lecture renversée est toujours plus difficile. Nous y joindrons une description de la forme même du cuivre et des appendices qui servaient à le saisir et à le porter.

1. Sceau ogival (ovale à extrémités aiguës). S. ABBIS COVENTVS DE MOTE SCI ELIGII AD CA. *Sigillum abbatis conventus de monte Sancti Eligii ad causas.* L'abbé mitré, tenant la crosse et bénissant. Caractères du XIII[e] siècle. Le Mont Saint-Éloi était une abbaye d'Arras [1]. La formule *ad causas* nous indique que c'était le sceau destiné aux actes juridiques. Du reste point de nom d'abbé. Au dos du cuivre est une nervure qui se termine sous la tête par une saillie demi circulaire pleine. Longueur, 55 millimètres; largeur, 32.

2. Sceau ogival, S. D. H. D. VALLIB. POR D. NOVO VICO S. SEPULC[1]. *Sigillum d* (omini) *h. de Vallibus. prioris de Novo Vico Sancti Sepulcri.* Vierge portant l'Enfant-Jésus, sous une arcade ogivale soutenue par deux hauts piliers terminés par des fleurons. Le fond est quadrillé; au bas à droite est un écusson portant une fasce chargée de trois roses; au-dessous est un personnage la tête nue, agenouillé à gauche, les mains jointes. Les caractères et le faire nous paraissent indiquer le XIII[e] et le XIV[e] siècle. Derrière est une nervure qui parcourt toute la longueur et se termine par une saillie demi circu-

[1] Cf. Collection de sceaux, par M. Douet d'Arcq. N[os] 8,852 et 8,853.

laire percée d'un trou. Évidemment ce sceau a appartenu à un prieur de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre) et nous donne le nom d'un de ses prieurs H. de Vaux ou des Vallées. Longueur, 46 millimètres, largeur, 28, 5. Trouvé dans les vignes du Château en 1872.

3. Sceau circulaire, S. GOFRIDI PRIOR. S. NICOL. DE PRATO VIRO. *Sigillum Gofridi. prioris Sancti Nicolai de prato viridi*. Dans le champ, personnage, la tête nue, agenouillé à gauche, les mains jointes, devant lui est une étoile. Les caractères sont du XIII[e] ou XIV[e] siècle. Le D final de *viridi* est oncial et barré par l'abbréviation. Nous avons donc là le sceau d'un titulaire d'un prieuré de *Saint-Nicolas de Prévert*. Malheureusement ce nom de Prévert est assez répandu et nous n'avons pas d'attribution certaine à proposer. Le sceau est plat et muni d'un anneau de suspension. Diam. 33 millimètres. Trouvé aux Dezomes, commune d'Yvoy-le-Pré, en 1876.

4. Fragment d'un sceau rond représentant un agneau pascal et des débris de légende, S... REGLI. Le diamètre du sceau entier ne devait pas dépasser 20 millimètres. Il était muni à l'arrière d'un appendice conique ou pyramidal destiné à le saisir. Était-ce un contre-sceau, comme l'étaient souvent les empreintes à l'agneau pascal. (Cf. Douet d'Arcq, *agnus Dei*.) Le mot REGLI nous paraît une abbréviation de *regulari* et peut à ce titre convenir à quelques localités, qui joignaient cette épithète à leur nom : *Vignoux-le-Régulier*, et autres.

5. Sceau rond; dans le champ, Sainte-Vierge portant l'Enfant-Jésus; devant elle, à droite, un personnage à genoux les mains jointes : sous un édifice à trois frontons accosté de deux autres édicules ou fenêtres à meneaux flamboyants. La légende circulaire, en minuscule gothique, est d'une lecture extrêmement difficile. Nous croyons déchiffrer *S. contractuum... camere...* mais sans certitude. Ce sceau doit être du xve siècle. L'arrière est muni d'un appendice conique évasé, terminé en pointe. Diam. 28 millimètres.

6. Sceau rond, S. FRIS IOHIS BEHUDI. *Sigillum fratris Johannis Behudi.* Dans le champ, un personnage debout, de face, tenant de la main gauche un livre dressé, sur le haut duquel il appuie la main droite; à droite et à gauche deux oiseaux à long col la tête retournée vers lui. Le sceau est plat, les caractères sont du xiiie ou du xive siècle. Diam. 28, 5 millimètres. Trouvé à Chezal-Benoît en 1875. Ce frère *Behud* ou Behoud appartenait-il à l'abbaye bénédictine de ce lieu?

7. Sceau rond, S̄. ECARO DVPIN. Dans le champ écu à une fasce accompagnée de trois croisettes 2 et 1. Nous avons ici un sceau de particulier, probablement de bourgeois. Plat. Diam. 24 millimètres. Trouvé dans les vignes de Montjoye, près Bourges, en 1869.

8. Sceau rond, S. P. RESONAT, (?) Dans le champ, de grandes cisailles à lame plate et carrée du bout. Il semble que ce doit être là un outil de tondeur, probablement de draps. Les caractères indiquent le xiiie ou le xiv^{e}

siècle. L'arrière se prolonge en une pyramide hexagone, évidée, terminée par un fleuron percé d'un trou. Diam. 20 millimètres. Trouvé au rempart Saint-Ursin en 1872.

9. Sceau rond, S. ANGORAN DALOQVINE (?) Dans le champ, fleur à cinq branches dans un cercle à six lobes ogivaux. L'arrière est garni d'une pyramide évidée, terminée par un anneau à quatre lobes evidés. Ce petit sceau ou cachet délicat et bien gravé doit être du xve siècle. Trouvé au rempart Saint-Ursin en 1872. Diam. 21 millimètres.

10. Sceau rond où est un écu chargé d'un lambel et entouré d'une torsade. Au-dessus et de chaque côté s'élèvent trois arceaux ou lobes à l'extrémité aiguë, qui sont eux-mêmes chargés de fines niellures représentant des meneaux flamboyants; ces pointes vont jusqu'au cercle extérieur du sceau. Dans leurs intervalles est, en trois parties, une légende en minuscule gothique de lecture difficile, S. ER — NOL VE — DACA (?). On peut se demander si cette légende est française. L'école de droit de Bourges y amenait à la fin du xve et au commencement du xvie siècle, beaucoup d'Allemands. Ce cachet est terminé à l'arrière par une pyramide hexagone, évidée, fort élégante, portant à l'extrémité un anneau de suspension à quatre petits lobes aigus. Diam. 25 millimètres. Trouvé au rempart Saint-Ursin en 1872.

11. Cachet rond, avec poignée en bois, SCEL DE LA IVST ROYA DE MEHVN. Dans le champ, écu ovale couronné dans un cartouche aux bords repliés. Au-

dessus de l'écu en deux lignes ED — IT 16 — 96. Diam. 25 millimètres.

Sauf pour le N° 3, les indications de provenance que nous donnons ne sont pas absolument certaines.

De nombreuses matrices de sceaux locaux ont de plus été trouvées près de Bourges, depuis quelques années; M de Laugardière, qui les a acquises, en a donné communication à la Société; nous lui laissons la tâche intéressante d'en faire lui-même la publication.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président : M. des Méloizes, O. ✻.
Secrétaire : M. A. Buhot de Kersers.
Secrétaire-adjoint : M. E. Toubeau de Maisonneuve.
Trésorier : M. Albert des Méloizes.
Bibliothécaire : M. Ch. de Laugardière.

Membres du Comité de rédaction : MM. Geoffrenet de Champdavid, ✻.
Riffé, ✻.
E. Rapin, ✻.
Comte de Choulot, O. ✻.
Ch. de Laugardière.

MEMBRES TITULAIRES

MM. Albert Abicot de Ragis, au château de Ragis.
d'Almont, à la Servanterie, Lury (Cher).
Bercioux, docteur-médecin à Bourges.

MM. BOIN ✻, président du Conseil général du Cher, président de chambre à la Cour d'appel de Bourges, *membre fondateur*.

BRIMONT (Thierry DE), à Bourges.

CARTIER DE SAINT-RENÉ, suppléant de la justice de paix du canton de Chârost, à Mareuil.

CHAMPDAVID (GEOFFRENET DE) ✻, conseiller à la Cour d'appel de Bourges, *membre fondateur*.

CHÉNON (Emile), ancien élève de l'École polytechnique, à Paris.

CHONEZ ✻, président de chambre à la Cour d'appel de Bourges.

CHOULOT (Comte DE) O. ✻, lieutenant-colonel commandant le 62e régiment territorial d'infanterie, à Bourges, *membre fondateur*.

CLÉRAMBAULT (DE), sous-inspecteur de l'enregistrement et des domaines, à Bourges, *membre fondateur*.

GUILLOT père ✻, avocat, à Bourges, *membre fondateur*.

COLLARD O. ✻, ancien colonel d'artillerie, château de Pesselières.

GIRARD (Paul), avocat, à Bourges.

JACQUEMET (Louis), à Aubigny, *membre fondateur*.

JONGLEUX (Henri), secrétaire de la mairie, à Bourges.

KERSERS (A. BUHOT DE), à Bourges, *membre fondateur*.

LA GUÈRE (Vicomte Alphonse DE), Paris.

LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), conseiller à la Cour d'appel, à Bourges, *membre fondateur*.

LAUGARDIÈRE (Max DE), juge suppléant au tribunal civil, à Bourges, *membre fondateur*.

MARCILLAC (DE), juge au tribunal civil, à Bourges, *membre fondateur*.

MÉLOIZES (DES) O. ✻, ancien conservateur des forêts, à Bourges, *membre fondateur*.

MM. Méloizes (Albert des), à Bourges, *membre fondateur*.

Mesplé (Armand), professeur agrégé d'histoire, à Bourges, licencié ès-lettres.

Montsaulnin (Comte E. de), au château de Bernay, par La Guerche (Cher), *membre fondateur*.

Nicolaï (Marquis de), au château de Blet (Cher), *membre fondateur*.

Pigelet (Paul), à Bourges.

Rapin du Plaix, juge de paix à Levet, *membre fondateur*.

Rapin (Edmond) ✻, ancien maire de Bourges, *membre fondateur*.

Riffé ✻, ancien conseiller de préfecture, à Bourges, *membre fondateur*.

Sallé (Charles), à Bourges, *membre fondateur*.

Toubeau de Maisonneuve, à Bourges, *membre fondateur*.

Vallois ✻, à Bourges.

Vogüé (Marquis de) ✻, membre de l'Institut, ambassadeur de France à Vienne (Autriche).

ASSOCIÉS LIBRES

Aumerle (Ernest), membre du Conseil général de l'Indre, à Issoudun.

Barré de Lépinière, juge au tribunal civil d'Issoudun.

Beaufort (de), à Saint-Benoît du Sault.

Blanchemain, homme de lettres, à Paris.

Bonnegens (de), avocat, propriétaire, à Ivoy-le-Pré.

Cartault de la Verrière, percepteur, à Bourges.

Cessac (de), président de la Société des sciences de la Creuse.

MM. DAIGUSON, juge au tribunal civil, à Châteauroux.

DOAZAN, propriétaire.

FAGUET, président du tribunal civil de Nevers.

FAUCONNEAU-DUFRESNE ✻, docteur-médecin, à Châteauroux.

GANGNERON (Henri), avocat, à Bourges.

HUARD DE VERNEUIL, procureur de la République, à Issoudun.

JOUSLIN (Gaston), membre du Conseil général du Cher.

LA VILLEGILLE (Arthur DE) ✻, ancien secrétaire du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, au château de Dangy (Indre).

LE NORMAND DU COUDRAY, notaire, à Nérondes.

MANCERON, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Versailles.

MÉLOIZES (DES) ✻, à Versailles.

MONNIER (Francis) O. ✻, propriétaire, à Foécy.

MONTREUIL (Vicomte Alfred DE), au château d'Ivoy-le-Pré.

MOREAU (René), avocat, à Paris.

MOULINET (L'abbé), chanoine, à Bourges.

PASCAUD (Edgar), à Bourges.

PINAUD DES FORÊTS, docteur-médecin, château des Peluées (Cher).

RAYNAL (DE) C. ✻, procureur général à la Cour de Cassation.

RICHARD-DESAIX (Ulric), à Issoudun.

ROUBET, juge de paix du canton de La Guerche.

SAINT-CHRISTOPHE (DE), château de Saint-Christophe (Indre).

SUPPLISSON (Camille), juge au tribunal civil de Sancerre.

MM. Tenaille d'Estais ✱, ancien procureur général, à Orléans.

Trémiolles (de), juge suppléant, à Moulins.

Voisin (L'abbé), curé de Douadic (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

Bariau, président de la Societé scientifique de Moulins (Allier).

Delisle (Léopold) ✱, membre de l'Institut, à Paris.

Lainé, président de la Société d'archéologie, à Avranches.

De la Sicotière, sénateur de l'Orne.

Lechanteur de Pontaumont ✱, inspecteur de la marine, à Cherbourg.

Moreau (Frédéric).

Marsy (Comte de), inspecteur de la Société française d'archéologie, à Compiègne.

Loisel, docteur en médecine, à Cherbourg.

Beaurepaire (Ch. Robillard de) ✱, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Beaurepaire (Eugène Robillard de) ✱, conseiller à la Cour d'appel de Caen, secrétaire-adjoint de la Société française d'archéologie.

Soultrait (Comte Georges de) ✱, membre non résidant du Comité des travaux historiques.

Girardot (Baron de) ✱, membre non résidant du Comité des travaux historiques.

Travers (Julien), secrétaire de l'Académie de Caen.

Fleury (Édouard), secrétaire général de la Société académique de Laon.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
Académie du Gard, à Nîmes.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, à Saintes.
Comité archéologique de Senlis.
— de Bordeaux.
— du Midi de la France, à Toulouse.
— de Nantes.
Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.
Institut des provinces.
Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
— de Cherbourg.
— de Laon.
Société archéologique d'Avranches.
— d'Eure-et-Loir, à Chartres.
— du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
— de l'Orléanais, à Orléans.
— de Tours.
— du Vendômois, à Vendôme.
— de Rambouillet.
Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Société d'archéologie de Sens.
— de Soissons.

Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Société d'émulation de Cambrai.
— du Doubs, à Besançon.
Société des antiquaires de France.
— de l'Ouest, à Poitiers.
— de Normandie, à Caen.
— de Picardie, à Amiens.
Société historique de Compiègne.
— polymathique du Morbihan, à Vannes.
— d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
— des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.
— des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
— littéraire, historique et archéologique de Lyon.
— des sciences historiques et naturelles de Sémur (Côte-d'Or).
— des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
— des sciences, lettres et arts de Pau.
— éduenne, à Autun.
— d'émulation de l'Allier, à Moulins.
— française d'archéologie, pour la conservation des monuments historiques.
— française de numismatique, à Paris.
— des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
— nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers.
— des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.
— des sciences de Vitry-le-Français.
— des sciences naturelles et historiques de la Creuse, à Guéret.

TABLE

BOURGES. — IMP. E. PIGELET, RUE JOYEUSE, 15.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

MÉMOIRES

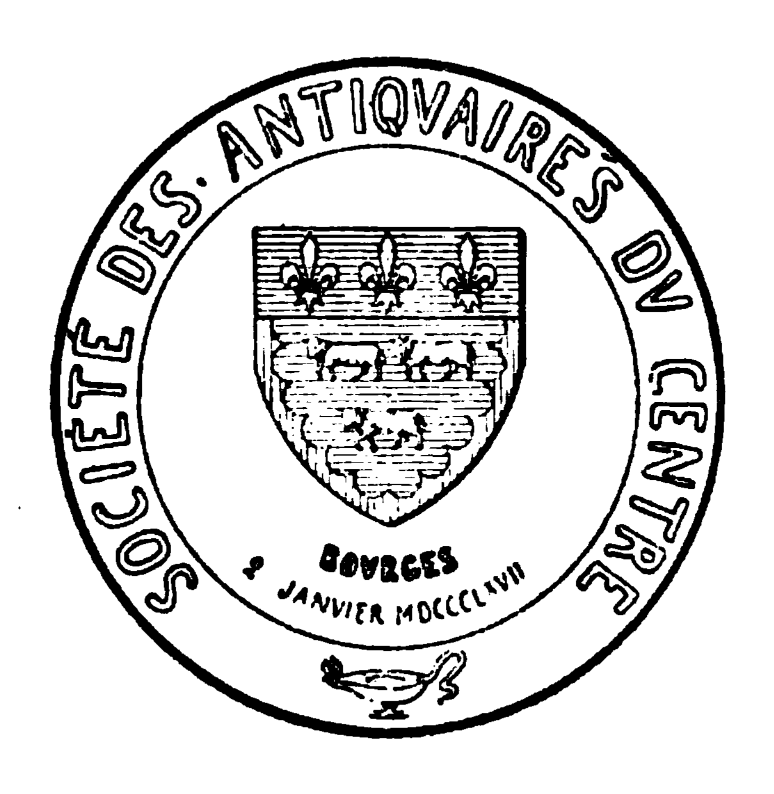
DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

1879

VIIIe VOLUME



BOURGES

TYPOGRAPHIE PIGELET ET FILS ET TARDY

IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DU CENTRE

1879

RÉUNION DES DÉLÉGUÉS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS

A LA SORBONNE

1879

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DES MEMBRES DES SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS (SECTION D'ARCHÉOLOGIE)

Par M. CHABOUILLET

Messieurs,

C'est à trois des dernières venues parmi les sociétés savantes, que le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts va décerner les médailles dont dispose la section d'archéologie. Ces compagnies que nous nommerons selon la date de leur naissance et qui toutes appartiennent à l'antique Aquitaine, sont: *la Société des Antiquaires du Centre*, à Bourges (1867); *la Société archéologique*

de Bordeaux (1873) ; *la Société historique et archéologique du Périgord*, à Périgueux (1874).

Il n'est pas nécessaire d'exposer longuement les motifs et le sens de ces choix. L'auditoire éclairé qui nous écoute a déjà compris qu'en attribuant ces distinctions à d'aussi jeunes compagnies, on ne veut pas faire entendre qu'elles dépassent leurs aînées. Celles-ci, couronnées dans de semblables solennités, certaines à plusieurs reprises, ne descendent pas du premier rang, où le rapporteur de la section d'archéologie déclarait en son nom, l'an dernier, qu'elles se maintiennent glorieusement [1]. Mais, grâce à la patriotique curiosité qui entraîne tant de bons esprits vers l'étude de l'archéologie nationale et les porte à allumer partout de nouveaux foyers de lumières, ce premier rang s'élargira et les célèbres compagnies qui l'occupent sauront y faire cordialement place à celles qui s'en montreront dignes.

En y conviant les grandes sociétés de Bourges, de Bordeaux et de Périgueux, nous annonçons avec satisfaction que d'autres se font tous les jours

[1] Les savantes compagnies nommées dans le rapport de 1878 comme se maintenant au premier rang sont : *La Société Éduenne, l'Académie du Gard* qui vient de reprendre son premier nom *d'Académie de Nîmes, la Société d'émulation du Doubs, la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, la Société archéologique et historique de l'Orléanais* et *la Société archéologique de Constantine.* (Voyez *Journal officiel*, n° du 4 mai 1878. p. 4698, col. 2, et *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. VII, p. 193.)

des droits à les y rejoindre, et j'en dois mentionner deux particulièrement au nom de la section, la *Société d'émulation du Jura*, à Lons-le-Saulnier, et la *Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, à Nice.

La section aime à témoigner hautement de sa gratitude envers les hommes de dévouement et d'initiative que l'on trouve toujours près du berceau des Sociétés savantes, pour peu qu'on prenne la peine de rechercher leurs origines. Nous nous plaisons à les arracher, fût-ce de vive force, à la pénombre où ils se dissimulent au milieu de leurs confrères. Susciter, organiser, fonder une Société savante, n'est-ce pas fomenter le respect et le goût des choses de l'intelligence, n'est-ce pas s'enrôler volontairement parmi les plus utiles auxiliaires du ministère de l'instruction publique et servir les intérêts les plus élevés du pays?

Nous saluerons donc, après feu le président Hiver, MM. Eugène de Beaurepaire, des Méloizes, Edmond Rapin et Buhot de Kersers, comme les fondateurs de la *Société des Antiquaires du Centre*. Cette région, le cœur de la France, si Paris en est la tête, cette région où il y a deux mille ans florissait Avaricum, « *pulcherrimam prope totius Galliæ urbem* » où, dès le dix-septième siècle, Catherinot enregistrait des découvertes d'antiquités romaines, cette région encore si riche en monuments de son

lointain passé, fut de tout temps exceptionnellement favorisée pour les études archéologiques.

Jamais elles n'y avaient été honorées et cultivées comme elles le sont depuis la création de cette compagnie. C'est au mois de janvier 1867 que la *Société des Antiquaires du Centre* se constitua régulièrement, en se donnant la mission de travailler uniquement au développement des sciences historiques et archéologiques dans le Berry. Il n'y a pas plus de douze ans de cela, et malgré une interruption dont elle n'est pas responsable, cette laborieuse compagnie a déjà publié sept volumes et elle en imprime un huitième qui ne tardera pas à voir le jour. Ces volumes ne forment pas un recueil de dissertations disparates.

Ce sont les préliminaires d'un *Berry archéologique*. L'unité de vues, formulée par son programme, n'a jamais cessé de caractériser cette compagnie. En se renfermant strictement dans les limites de la région, en s'attachant inébranlablement à la terre natale dont le contact leur communique des forces toujours nouvelles, les Antiquaires du Centre sont dans le véritable rôle des sociétés vouées aux sciences historiques et archéologiques. Est-ce à dire que les membres de ces compagnies doivent s'interdire de regarder au delà de leurs frontières? loin de là. Il ne faut rester étranger à rien de ce qui mérite l'attention. Ce n'est pas chose facile, au

milieu des innombrables publications qui surgissent tous les jours et de toutes parts; cependant, à force de vigilance et de tact, on y parvient et je n'en veux d'autres preuves que la lecture des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*

Mais l'érudition dans la plus large acception de ce mot, n'est pas la seule qualité de l'archéologue. A la méthode, à la critique, il faut joindre le sentiment des arts et l'activité. Il faut savoir fermer ses livres et quitter le logis pour s'en aller par le pays, explorant les musées, mesurant, dessinant les monuments restés debout, ou arrachant aux profondeurs de la terre ceux qui y sont encore ensevelis. Telles sont les qualités, telle est la pratique constante des sociétés qui nous intéressent particulièrement aujourd'hui, et voilà l'explication de leurs rapides succès.

Dès ses débuts, la *Société des Antiquaires du Centre* laissait voir les plus heureuses tendances, tandis que ses membres se faisaient remarquer par la valeur de leurs travaux. Dans ses volumes de 1867 et de de 1868, figurent d'excellents mémoires sur les *Fouilles de la Touratte* et sur celles du *Puits funéraire de Primelles,* par M. Eugène de Beaurepaire. Du second de ces mémoires, on a dit: « C'est un modèle d'investigations archéologiques ». C'est le successeur de M. E. de Beaurepaire dans le poste de secrétaire de la *Société des Antiquaires*

du Centre, M. Buhot de Kersers, qui s'exprimait ainsi dans le premier des rapports annuels qu'il ait rédigés en cette qualité. Il faut lire ces rapports; grâce à une habile concision dont la tradition remonte à M. de Beaurepaire, l'auteur sait y faire entrer des récits de découvertes, et jusqu'à des mémoires; il en fait l'équivalent du bulletin de ses séances que la compagnie ne croit pas devoir publier et tout cela en quelques pages.

C'est un secret que l'on aimerait à dérober et à propager. M. Buhot de Kersers ne se borne pas à remplir scrupuleusement ses devoirs de secrétaire; tous les ans, il donne à la Société un intéressant compte-rendu des découvertes numismatiques, ce qui ne l'empêche pas de lui adresser des mémoires dont la Sorbonne a eu parfois la primeur. Dans ces deux premiers volumes des *Mémoires* de la Société je trouve des travaux signés de son nom, l'un sur les *Enceintes en terre*, dans le département du Cher, l'autre sur les *Tumuli et les forteresses en terre*, dans le même département. Ces travaux se distinguent par une précision qui, à l'occasion, n'exclut pas une sage réserve. On lui doit encore l'*Epigraphie romaine et chrétienne dans le Cher*.

Il serait à souhaiter que chacun de nos départements possédât un *corpus* de ses inscriptions exécuté comme celui-ci; heureusement, avec le bon esprit qui anime généralement les archéologues de nos

provinces et qui a dicté le bel ouvrage de M. Allmer, il est permis d'espérer la prompte réalisation de ce souhait. Mentionnons encore, parmi les travaux de M. de Kersers, sa *Notice sur des stèles découvertes à Bourges en 1875 et 1877*; elle contient des additions à l'épigraphie du Cher, et on y remarque l'épitaphe d'un homonyme de Tetricus. Les qualités que nous reconnaissons au secrétaire de la *Société des Antiquaires du Centre* se retrouvent, sauf les nuances qui distinguent des individualités diverses, dans la plupart des travaux des membres de cette compagnie. Je ne puis m'y arrêter comme je le voudrais. Je citerai cependant les notices de M. Charles R. de Laugardière sur les *Sépultures gauloises des Fertisses et de Fontillet*; celles de M. Albert des Méloizes sur les *Ruines de villas romaines à Villeneuve-sur-Cher* et à *Thizay* (*Indre*), ainsi que sur *Deux souterrains-refuges à Saint-Aoustrille*, de M. le docteur Pineau, sur *Deux grottes situées à Saint-Ambroix* (*Cher*), de M. Amédée Rapin et de M. l'abbé Voisin encore sur des *Villas romaines*, celles-ci à Levet et au Blanc.

Il faut encore mentionner des notes de M. Toubeau de Maisonneuve sur un épisode judiciaire relatif au *Sanctuaire de Saint-Hippolyte de Bourges*, sur l'emplacement duquel on a trouvé une importante inscription romaine; puis le mémoire de M. G. Vallois sur le *Camp de Haute-Brune*, et une *Notice historique sur Châteaumeillant*, comme M. Émile

Chénon a modestement intitulé ce travail considérable, qui est en fait l'histoire complète de cette antique cité. Nous ne revendiquons pas ce travail, mais nous félicitons l'auteur, l'un des plus jeunes membres de la Société, de ne s'être pas contenté de l'étude des documents écrits, et de s'être appuyé sur les monuments, l'épigraphie et la numismatique. Si M. Chénon réimprime *l'Histoire de Châteaumeillant*, qu'il ne craigne pas de serrer de plus près encore la partie archéologique de son sujet. Le dernier mot n'est pas dit sur les origines du *Castrum Mediolanense* de Grégoire de Tours, ou le *Mediolanum* du milliaire d'Allichamps, si souvent mentionné et discuté depuis 1750, et notamment dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre.*

Les antiquités des âges reculés n'attirent pas seules l'attention des membres de cette compagnie ; on y étudie aussi les monuments du moyen-âge et des temps plus modernes. Sur ce terrain, nous retrouvons M. Buhot de Kersers, avec des travaux sur l'architecture religieuse et sur l'architecture militaire aux XIIe et XIIIe siècles dans le Cher. Dans la seconde de ces études, lue en extrait à la Sorbonne en 1876, l'auteur soutenait cette thèse, que la plupart des châteaux furent d'abord construits en bois et que l'on n'en éleva généralement en pierre qu'à partir du XIVe siècle.

A côtés des travaux sévères, comme ceux que

l'on vient d'indiquer, on en lit avec plaisir qui touchent aux beaux-arts, comme l'agréable causerie de M. Hiver, sur le fameux *Bas-relief de la chambre du Trésor de l'hôtel Jacques-Cœur*, qui représente, non pas comme on le prétendait jadis, un rendez-vous entre Agnès Sorel et le célèbre financier, mais une scène de roman. On sait, que par une de ces erreurs moins communes de nos jours qu'au temps où l'on était trop disposé à prendre la fable pour l'histoire, on avait vu dans ce bas-relief un témoignage de relations équivoques qui auraient existé entre Agnès Sorel et Jacques Cœur, bien que l'on sache que celui-ci fut accusé non pas d'avoir été trop avant dans les bonnes grâces de la dame de Beauté, mais de l'avoir empoisonnée.

M. Eugène de Beaurepaire, le premier semble-t-il, suggéra qu'il devait s'agir d'un épisode de quelque fabliau. M. Hiver abonda dans ce sens, et sur les indications de M. Paulin Paris, démontra facilement qu'il s'agissait de l'une des plus jolies scènes du roman de Tristan. Au lieu d'Agnès Sorel et de Jacques Cœur, de Charles VII et de son fou, le bas-relief représente Iseult, Tristan, le roi Marc et son nain.

On s'attarderait volontiers à rappeler les autres œuvres de feu M. Hiver, magistrat studieux, comme la Société du Centre en a toujours possédé, et dont elle fit le premier de ses présidents; mais il s'adonna

plus à l'histoire qu'à l'archéologie, et d'ailleurs je suis effrayé du nombre de bons travaux qu'il faudrait au moins rappeler. Citons en passant une *Notice sur les Sculptures du portail de la cathédrale de Bourges*, improvisée à la faveur d'une restauration plus ou moins heureuse, mais qui permit à M. le baron de Girardot de les étudier de près; les mémoires de M. Albert de Méloizes sur un *vitrail* de la même cathédrale et sur les *Vitraux de Saint-Georges de Poysieux* (*Cher*); les *Études ecclésiologiques sur les églises de Bourges* de M. Raymond Bordeaux.

Il nous faut encore signaler deux bons chapitres d'archéologie industrielle : un *Document pour servir à l'histoire de la céramique dans le Cher*, par M. Ch. de Laugardière, et une *Histoire des forges de Mareuil*, due à M. Cartier de Saint-René, suscitée par le mémoire sur les anciennes forges du Périgord et du Limousin de M. le baron Jules de Verneilh, publié en 1876, par les soins de la section d'archéologie dans la *Revue des Sociétés savantes*. On regretterait d'oublier une bonne étude sur les *Moules des médaillons de Nini*, de M. Albert des Méloizes, le trésorier de la Société, l'auteur de presque toutes les planches qui donnent tant de prix aux volumes que nous entr'ouvrons; on en dirait autant d'une notice de M. le comte de Choulot sur une singulière *Redevance numismatique* dont l'origine remonte à Colbert. Par le fait de l'acquisition du marquisat de

Châteauneuf-sur-Cher, en 1679, Colbert était devenu seigneur du fief de la Chaussée, dont relevait l'hôtel de Jacques Cœur.

En 1682, le marquis de Châteauneuf vendit ou plutôt donna cet hôtel à la ville de Bourges, à la seule condition d'un cens annuel d'un écu d'or et d'une médaille d'argent du poids de dix livres, à ses armes et à celles de la cité, qui devaient être délivrés à lui ou à ses successeurs marquis de Châteauneuf, tous les quatre ans, c'est-à-dire à chaque mutation de maire. La Bibliothèque nationale possède une des médailles de cette redevance féodale qui se perpétua jusqu'à la Révolution de 1789. La notice de M. de Choulot n'apporte pas seulement de curieux détails sur cette fantaisie, après tout libérale, d'un grand homme ; elle fait connaître aussi les généreuses dispositions de son testament en faveur des pauvres gens de son marquisat. Je laisse de côté résolûment, mais non sans regrets, d'autres travaux qui, comme ceux que j'ai nommés, font honneur à la Société de Bourges, mais je ne tairai pas que si cette ville possède un musée lapidaire, elle le doit à la docte compagnie, et à l'influence de M. des Méloizes qui la préside depuis dix ans. C'est un de ces bienfaits qui ne nous étonnent pas de la part des sociétés savantes ; elles en sont coutumières.

J'aurai terminé l'éloge de la *Société des Anti-*

quaires du Centre, lorsque j'aurai ajouté que, non contente d'avoir mis à l'abri de la destruction les plus instructifs des monuments du passé de Bourges et du département du Cher, elle en a dressé le catalogue que l'on peut lire dans ses Mémoires.

Ce que l'on vient de dire à la louange de la *Société des Antiquaires du Centre*, s'applique si complétement aux *Sociétés archéologiques* de Bordeaux et de Périgueux, que, sans préambule, nous pouvons passer rapidement en revue leurs volumes et retracer les services qu'elles ont rendus à la science.

Ouvrons d'abord le Recueil de la *Société archéologique de Bordeaux*. A la première page de ces quatre volumes, nous rencontrons un nom digne de mémoire, celui de Pierre Sansas. Il y a deux ans, le rapporteur de la section d'archéologie payait ici même le tribut de regrets légitimemeut dû à l'honorable député de la Gironde, qui venait de s'éteindre à Versailles, et il exposait les titres de ce savant à la gratitude des amis des antiquités nationales. Aujourd'hui, avant de rappeler ses écrits, le rapporteur veut redire que Bordeaux doit à M. Sansas la conservation de plus de cinq cents monuments des plus précieux, la création de son second musée lapidaire et la fondation de sa *Société archéologique*. Cette compagnie ne s'est pas montrée oublieuse. Le 29 juin dernier, elle inaugurait un monument funéraire élevé par ses soins sur la tombe de son président-

fondateur, et le président en exercice, M. Delfortrie, adressait un touchant et dernier adieu à celui qui n'avait donné à sa vie qu'un seul but, « moraliser par l'instruction ».

Le mémoire de M. Sansas sur le *Nom primitif de l'Aquitaine*, qui ouvre si naturellement le recueil de la *Société archéologique de Bordeaux*, n'est pas de notre compétence, mais dans le même volume nous trouvons une autre étude de lui intitulée: *Vestiges d'un aqueduc romain signalé sur divers points de la ville de Bordeaux*. On sait qu'on découvrit dans ces ruines quatre inscriptions qui nous révèlent les libéralités du préteur municipal C. Julius Secundus, publiées récemment de nouveau avec plus de développements par M. Ch. Robert dans le dernier volume de la Société.

Retenu souvent loin de Bordeaux par ses devoirs législatifs, M. Sansas n'a pas pris à la rédaction du recueil de la Société une part aussi grande qu'il l'eût désiré; cependant il lui a adressé d'intéressantes communications. Parmi celles-ci, une *Notice sur quelques inscriptions chrétiennes* appartenant au commencement de notre ère. On y remarque l'article du cippe célèbre du musée lapidaire créé par lui, sur lequel on lit l'épitaphe trois fois curieuse de la Trévire Domitia, dont M. Sansas s'efforça, entreprise hasardeuse, de démontrer le christianisme, contrairement à l'opinion de M. Edmond

Le Blant. Je rappelerai encore ses *Visites aux musées de la ville*, où je note sa *Restitution d'un arc de triomphe inédit*, ingénieusement établie à l'aide de débris sculptés recueillis çà et là, ses *Notes archéologiques sur les fouilles exécutées à Bordeaux de* 1863 *à* 1876, enfin ses *Causeries archéologiques*, qui me fournissent l'occasion de rappeler que c'est encore à M. Sansas que l'on doit de posséder une lecture incontestable de l'inscription de l'autel de la déesse Sirona du musée de Bordeaux.

Il y a quelques années, à l'occasion d'une communication faite à la *Société des Antiquaires de France* par M. Sansas, l'exactitude de la leçon de Millin, le premier éditeur de ce texte épigraphique, fut mise en suspicion par deux érudits. M. Sansas, ne pouvant se rendre à Bordeaux, pria ses confrères de faire prendre un estampage de ce texte et d'en publier le *fac-simile*, en leur recommandant de ne pas s'inquiéter de lui donner tort ou raison. L'estampage fut pris par les soins et sous les yeux des membres d'une commission nommée *ad hoc*, et on en publia le *fac-simile* dans les mémoires de la Société, avec une reproduction de l'autel lui-même et un rapport signé par M. R. Dezeimeris. La leçon de Millin sortit victorieuse de cette épreuve, sauf le changement proposé par M. Sansas, et reconnu incontestable, d'ADBACIEN (*vs*) en ADBVCIETVS, et désormais tout le monde lira sur cet autel :

SIRONAE
ADBVCIETVS
TOGETI. FIL.
V. S. L. M

mais non pas les lectures hypothétiques, d'ailleurs proposées comme telles, par les contradicteurs du savant bordelais, soit *sironae — adbvcie tv — togeti. fil* (*ia*) — *v. s. l. m.*, soit *sironae — adbvci* (*a*) *e tv — to geti fil* (*ivs*). Ces leçons, dont l'une fait d'*Adbucietus, fils de Togetus*, une femme nommée *Adbucie, fille de Tutogetus*, tandis que l'autre suppose un second nom *Abduccia* à la déesse Sirona et fait d'Adbucietus, fils de Togetus, *Tuto fils de Getus*, ces leçons tombent toutes deux devant les révélations de l'estampage et les observations minutieusement scrupuleuses si clairement exposées dans le rapport de la commission spéciale.

Les archéologues militants ne sont pas nombreux à Bordeaux. L'industrie et le commerce détournent forcément de nos patientes investigations la plupart des vives intelligences qui abondent dans cette belle et grande cité. M. Sansas y a cependant su lever une légion qui l'a vaillamment secondé et ne laissera pas péricliter ses créations.

On rencontre des monuments de toutes les époques et de tous les genres dans les mémoires de la Société bordelaise. L'étude des vestiges des âges primitifs, féconde lorsqu'elle est abordée dans

un esprit scientifique, stérile lorsqu'elle n'est que la distraction de curieux oisifs, est principalement représentée à Bordeaux par le conservateur du musée préhistorique, M. Gassier, dont le zèle et le désintéressement ont reçu les plus flatteuses récompenses : une médaille d'or décernée par l'Académie de Bordeaux et un vote de remerciements de la municipalité. On lit, dans le *Recueil de la Société archéologique*, un mémoire de M. Gassier, sur les *Progrès des études préhistoriques dans le sud-ouest de la France depuis trois années*, et d'autres travaux du même ordre par MM. Daleau, Dulignon-Desgranges, Gaullieur et Jules Delpit, auxquels je réunis, parce qu'ils les suivent de près dans l'ordre de la chronologie, des travaux de MM. Émile Lalanne, Piganeau, Maufras, F. de Dieu, de Samaran, etc. Je citerai encore de M. D lfortrie une étude sur un *Grenier d'abondance gaulois à Saint-Quentin-de-Buron;* de M. Léo Drouyn, sur l'*Allée couverte* de Peyrelebade, les comptes-rendus de fouilles de M. de Mensignac, et les deux rapports de M. Dezeimeris sur le projet de créer un musée général d'antiquités à l'amphithéâtre romain connu sous le nom de *Palais Gallien,* que l'on restaurerait au moyen d'anciens dessins des plus curieux.

Ce projet, qui fait grand honneur à la *Société archéologique*, sera certainement pris en considération par la libérale municipalité de Bordeaux et

par les autres autorités de la Gironde. Du même M. Dezeimeris, je citerai encore d'agréables remarques sur l'inscription du Bacchus Panthée de la villa d'Ausone, composée par le poète lui-même ; de M. Jules Delpit, une notice sur une *Villa romaine à Saint Georges de Didonne*; de M. Labet, un mémoire sur le remarquable *Hercule de bronze du musée de Bordeaux*; d'autres de M. Augier sur *deux inscriptions chrétiennes conservées dans cette ville* (celles d'Ursa et de Procopius puer), qui proviennent des catacombes de Rome ; de M. Girault, sur des *Poteries noires à emblèmes chrétiens ;* du même M. Augier avec M. Millet, sur des *Peintures murales des* XIIIe, XIVe *et* XVe *siècles,* avec de belles planches coloriées ; de M. Antoine, sur d'autres *Peintures murales*, enfin une foule de bonnes notices par M. Piganeau, à qui l'on doit notamment une importante *Monographie de la ville de Lormont.*

Je n'ai pas encore nommé M. Braquehaye, vice-président de la Société. Je n'essaierai pas d'énumérer tous ses travaux. Archéologue connu des habitués de la Sorbonne, où il a fait d'intéressantes lectures, sculpteur, directeur de l'école municipale de dessin et de peinture, M. Braquehaye est une des colonnes de la Société, et l'on ne saurait trop louer son dévouement à la cause du développement de l'éducation artistique. Il est l'auteur d'un mémoire sur l'archéologie appliquée aux arts indus-

triels, publié dans le tome premier du recueil de la Société bordelaise : ce mémoire procède d'une idée juste et féconde que l'auteur a exposée avec netteté. On doit encore à M. Braquehaye des notices *sur un sarcophage du* v^e^ *siècle, sur la statue de la Renommée du mausolée du duc d'Epernon à Cadillac*, lue d'abord à la Sorbonne, sur *Pierre Berruer*, le sculpteur dont les œuvres décorent le grand théâtre de Bordeaux, et sur *Louis*, l'architecte de ce célèbre édifice. La biographie de nos anciens artistes, trop longtemps négligée, constitue une branche de l'archéologie nationale que la section d'archéologie considère et a toujours considérée comme de son domaine. En félicitant M. Braquehaye d'avoir étudié les biographies de Berruer et de Louis, il ne faut pas oublier les savantes recherches de M. Gaullieur sur plusieurs *anciens artistes et artisans bordelais*.

Je n'oublierai pas non plus M. Félix Dubois, un de ces hommes qui savent donner à leurs loisirs et à leur fortune une direction et un emploi utiles à tous.

En rassemblant dans sa maison la riche collection connue sous le nom parfaitement justifié de *Musée Dubois*, M. Félix Dubois, comme Pierre Sansas, a bien mérité de sa ville natale, héritière désignée de ses statues, bas-reliefs, cippes, antiques de tous genres, si bien illustrés par M. Bernède, et si exac-

tement décrits et commentés par M. Charles Farine, conseiller à la cour d'appel, dans les mémoires de la *Société archéologique* de Bordeaux.

M. Léo Drouyn n'a pas borné son contingent à la notice que l'on vient de citer sur une allée couverte.

L'auteur de la *Guyenne militaire* et de tant d'autres importants ouvrages est aussi celui d'une *Étude sur les forteresses de terre dans la Gironde*, à rapprocher de celle de M. de Kersers sur celles du Cher, et de *Promenades archéologiques* disséminées dans les trois premiers volumes du recueil. J'indiquerai encore une planche du troisième volume où figure un médaillon de marbre blanc de treize centimètres, de la collection de M. Bernède, œuvre de la fin du xve siècle. Ce médaillon, qui me paraît représenter Louis le More, duc de Milan, a été trouvé à Bordeaux.

Il y aurait encore bien des traits à ajouter à cette esquisse incomplète des mérites de la *Société archéologique* de Bordeaux, mais il nous reste à peine le temps de rendre, même sommairement, justice à ceux de la savante compagnie qui siége dans le département limitrophe.

Cette compagnie, la *Société historique et archéologique du Périgord*, est née d'une conspiration d'hommes d'initiative, dont je ne puis révéler la liste entière, mais dont je nommerai du moins les

moteurs principaux : Eugène Massoubre, publiciste distingué ; M. le docteur Galy, directeur du musée départemental ; M. Villepelet, archiviste de la Dordogne, et M. Dujarric-Descombes, notaire au Grand-Brassac.

Le 27 mai 1874, à la séance d'inauguration de cette savante compagnie, Eugène Massoubre, qu'elle reconnaît pour son fondateur, exprimait chaleureusement la joie patriotique et le légitime orgueil que les Périgourdins ressentaient tous en cette solennelle journée. « Ce n'est pas un événement d'une médiocre importance, » disait-il, « que le concours spontané de cent cinquante-cinq personnes, toutes animées de l'amour des sciences historiques, toutes pénétrées du respect de nos antiquités nationales, qui, de divers points de notre vieille province, se réunissent pour mettre en lumière son laborieux passé.

« ... Nous débutons, » ajoutait-il, « dans des conditions de succès qui déjà nous placent à la hauteur de sociétés voisines et depuis longtemps florissantes. »

Pourquoi le citoyen modeste et dévoué qui comprenait si bien le rôle et l'importance des sociétés savantes n'a-t-il pas assez vécu pour jouir du plein accomplissement des destinées réservées à son œuvre ? Pourquoi la Société du Périgord eut-elle la douleur de perdre Eugène Massoubre avant la fin

de l'année qui l'avait vu prédire éloquemment ses succès? Pourquoi s'éteignit-il avant l'âge, celui que son confrère, M. le docteur Galy, président de la Société, nous montre « toujours prêt à donner de sa personne et de sa plume lorsqu'il s'agissait pour son pays de progrès intellectuel? »

Vous le savez, Messieurs, la Société de Périgueux poursuit le même but que celles de Bourges et de Bordeaux; conserver, étudier, faire connaître les monuments du passé dans leurs régions respectives et y activer le mouvement intellectuel. Ce but, la *Société historique et archéologique du Périgord* le poussait avec une ardeur persévérante des plus louables. Avant d'avoir achevé son premier lustre, elle a publié cinq volumes de son recueil, qu'elle intitule *Bulletin*, sans doute parce qu'elle n'y admet que par exception les travaux de grande étendue. Je suis loin de blâmer cette prédilection pour la brièveté, que j'ai déjà louée à Bourges et que j'aurais dû signaler aussi à Bordeaux, mais je ferai observer qu'il en résulte un tel nombre d'articles (trois cents en cinq volumes!) qu'il faudra passer rapidement à travers les rangs pressés de leurs auteurs et se contenter de les recommander collectivement à la gratitude des archéologues.

Eugène Massoubre n'était pas érudit de profession; cependant, bien avant la création de la Société du Périgord, il avait donné dans ses écrits

de nombreux témoignages de son amour pour l'archéologie nationale. Aussi, bien qu'on ne trouve dans le *Bulletin* d'autres travaux signés de son nom que les comptes-rendus des premières séances de la Société, on sait trop pourquoi son nom vivra toujours dans la mémoire de ses confrères et de ses concitoyens. M. le docteur Galy, son ami, n'avait pas non plus attendu l'année 1874 pour payer tribut archéologique au Périgord. Conservateur du musée départemental, dès 1862 il en publiait le catalogue avec une excellente préface où il rendait hommage aux précurseurs de la *Société historique et archéologique*.

Dans le pays de Brantôme, le spirituel curieux, de Montaigne, l'un des grands lettrés du XVIe siècle qui connurent le mieux l'antiquité, il devait se rencontrer, il s'est rencontré des esprits éclairés et généreux, jaloux de ne pas laisser dépérir ou tomber dans l'oubli les vestiges des âges écoulés. M. de Mourcia, dont la Société du Périgord a publié de curieux écrits posthumes, le comte Walgrin de Taillefer, l'auteur des *Antiquités de Vésore*, le créateur du musée de Périgueux, avaient ouvert la route où marchent aujourd'hui à grands pas leurs continuateurs.

Il n'en est pas de la *Société historique et archéologique du Périgord* comme de certaines compagnies, qui ont dû jadis leur renommée à des per-

sonnalités éminentes et actives. A Périgueux, on reconnaît le résultat d'un effort commun et soutenu, ainsi que le faisait observer dernièrement, dans une de ses dernières séances, un membre de la section d'archéologie du comité, dont je signalerai en passant une dissertation, insérée dans les mémoires de la Société, sur une *Pierre antique portant le nom de Saffarius, évêque de Périgueux.*

Eugène Massoubre, qui avait su réunir tant de bonnes volontés en un faisceau, a pu tomber dès les premiers jours; la Société du Périgord a déploré cette perte; elle n'en a pas été découragée et ne s'en est pas attaquée moins vaillamment aux plus difficiles questions.

C'est ainsi qu'elle a entrepris l'étude des vestiges des âges préhistoriques, qui s'imposait à son attention par ses célèbres cavernes. Je relève dans son Bulletin de bonnes notices de M. le docteur Galy, de M. le marquis de Fayolle, de MM. Reverdit, Hardy, Féaux, de M. le comte de Mellet, sur diverses stations primitives, ou sur ces souterrains-refuges que l'on nomme des *cluseaux* dans ce pays, ainsi que des travaux d'ensemble comme la *Nomenclature des monuments et gisements de l'époque antéhistorique de la Dordogne*, par M. de Bosredon, ou le travail de M. Léo Drouyn qui la complète ou la continue sur les *Monuments mégalithiques* du même département.

Quant aux antiquités purement gauloises, ou à celles qui datent de la domination romaine, elles ont fourni de non moins remarquables écrits. La dissertation sur l'*Enceinte murale de Vérone,* sur l'inscription célèbre où nous lisons les noms de Véronne *Tutelæ Verunnæ* et la mention des *Primani*, cette autre où l'on devine la mention de Cybèle la grande déesse, le mémoire sur une exquise figure de bronze représentant une divinité panthée, honneur du cabinet de son heureux possesseur, M. le docteur Galy, montre que ce savant ne s'endort pas sur le fauteuil de la présidence de la Société, où depuis sa fondation le retiennent la confiance et l'affection de ses confrères.

Nous trouverons encore son nom parmi ceux des membres de la compagnie qui s'adonnent à l'étude des monuments du moyen-âge et des temps relativement modernes. Cette branche importante de l'archéologie nationale n'est pas moins bien représentée que les autres dans le Bulletin. J'y signalerai une notice de M. l'abbé Bernazet, avec reproduction en fac-simile de deux belles inscriptions : l'une, remontant à 1194, rappelle la consécration de l'église de Limeuil, Adhémar de la Tour étant évêque de Périgueux, et Élie VI Talleyrand comte de Périgord; la seconde est datée de 1230; une autre, due à M. l'abbé Brugière, sur une *épitaphe de la première moitié du* XIIe *siècle*; enfin des remar-

ques de MM. Deslignères et Levicomte sur d'autres inscriptions, moins anciennes mais curieuses, qui se lisent sur la maison Franconi, rue de l'Éguillerie.

On voudrait consacrer quelques lignes aux travaux de MM. Mandin, Dujarric-Descombes, du baron Jules de Verneilh, du comte de Cumond, de MM. Ch. Durand, de Roumejoux, de Froidefond, Nalet, de MM. les abbés Goustat et Arbellot, de M. de Gérard, etc. ; il n'y faut pas songer.

On dira seulement qu'en faisant passer tour à tour sous les yeux du lecteur charmé, églises, châteaux vénérables ou pittoresques, élégants détails d'architecture et de sculpture, comme la porte du château de Puyguilhem, ou les girouettes du château de Jumilhac, ces savantes notices, accompagnées de planches de la meilleure exécution, lui révèlent les richesses monumentales du Périgord, qui seraient restées longtemps inconnues si la Société archéologique n'avait pas pris le soin de les décrire.

Les auteurs de ces notices ne laissent pas oublier les deux épithètes de la Société du Périgord ; et aussi aurais-je dû ajouter à l'énumération que l'on vient d'entendre le nom de M. Villepelet.

Archiviste du département et secrétaire général de la Société, M. Villepelet rédige les comptes-rendus des séances. Ces comptes-rendus, qui

révèlent un historien érudit, mériteraient une mention particulière au point de vue de l'archéologie. Il aurait fallu aussi admettre dans cette liste le nom de M. R. de Laugardière. On doit à ce savant des *Essais topographiques, historiques et biographiques sur l'arrondissement de Nontron*, répartis dans les quatre derniers volumes du *Bulletin*. C'est de l'histoire locale, écrite comme elle doit l'être si l'on veut préparer de solides assises à l'édifice de l'histoire de l'ancienne France, toujours à refaire après les chefs-d'œuvre des Michelet, des Thierry, des Guizot.

Il nous reste encore quelques mots à ajouter à cette trop rapide appréciation des services rendus à la science par la *Société historique et archéologique du Périgord*.

Si son président est aussi le conservateur du musée départemental, ses membres sont les fournisseurs attirés et bénévoles de cet établissement. Ardents promoteurs de fouilles, ils en dirigent à leurs frais, et c'est au musée qu'ils apportent les dépouilles opimes de leurs pacifiques campagnes. Ce n'est pas assez ; la Société, qui, dès la première année de son existence, publiait un questionnaire archéologique dont les résultats sont déjà appréciables, croit n'avoir rien fait en publiant régulièrement un volume libéralement illustré. Si je suis bien informé, elle prépare un *Dictionnaire biblio-*

graphique du Périgord et le *Catalogue des sceaux de cette province*, ainsi que celui de ses *Monnaies aux époques gauloises, frankes et féodales*.

Voilà du zèle ! voilà de l'activité ! Eh bien, Messieurs, ces qualités si dignes de louanges se retrouvent chez toutes les sociétés savantes ; aussi, bien que leur nombre soit grand, souhaitons-nous qu'il grandisse encore. Le croira-t-on ? Il est, en ce moment, en France, des départements qui ne possèdent pas une seule société savante ! Ces départements seraient-ils teintés en noir sur ces cartes ingénieuses où l'on suit périodiquement la diminution graduelle mais incessante du nombre des illettrés ? Non, Messieurs, non ; mais il a manqué à ces départements des hommes d'initiative comme les Caumont, les Sansas, les Massoubre. Heureusement, si l'on doit s'en fier à certains symptômes, s'il est permis d'écouter certains pressentiments, les lacunes que nous signalons dans la liste officielle des compagnies savantes ne tarderont pas à disparaître, et bientôt, dans chacun de nos départements, nous verrons s'élever et prospérer une société savante. Ce jour-là, Messieurs, un nouveau pas, un grand pas aura été fait dans les voies du progrès [1].

[1] Extrait du *Journal officiel* du mardi 22 avril 1879, p. 3,451.

COMITÉ

DES

TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

RAPPORTS DE M. MARTY-LAVEAUX

Membre du Comité

Sur les Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre

Ier VOLUME

Voici, Messieurs, une Société dont le recueil prendra, suivant toute apparence, un rang des plus honorables parmi les publications de ce genre. Nous avons à vous signaler dans ce premier volume des mémoires, dont les sujets, bien choisis, ont été traités avec étendue et sûreté.

Nous rencontrons d'abord sous ce titre général, *Les hommes d'État du Berry, depuis le duc Jean jusqu'à Henri IV,* par M. le président Hiver, une importante notice sur Guillaume Boisratier, archevêque de Bourges, dont Monstrelet nous a rapporté

un discours plein de mesure et de fermeté, prononcé en qualité d'ambassadeur de France, le 1er juillet 1415, dans une audience d'apparat, tenue par Henri V, roi d'Angleterre. Si l'histoire générale n'a retenu que ce fait, l'histoire locale peut et doit rechercher de plus près les traces qu'a laissées cet homme éminent et courageux, mort à Bourges, le 19 juin 1421, et enterré dans le chœur de Saint-Étienne. Ce prélat, cet homme d'État, était aussi, comme on dirait aujourd'hui, un bibliophile plein de goût et, ce qui est plus rare, de libéralité.

Non-seulement, en effet, il donna à Jean, duc de Berry, l'important manuscrit de Froissart, conservé actuellement à la Bibliothèque impériale, sous le n° 3318; mais M. le président Hiver a signalé le don fait au même prince de cinq autres manuscrits importants, et d'une « mappemonde de toute la Terre-Sainte, peincte sur toile, en un grand tableau de bois ».

La Thaumassière, sa vie, ses relations et ses œuvres, par E. de Robillard de Beaurepaire, est une étude consciencieuse et aussi complète que le permettent les renseignements biographiques trop peu nombreux qu'il est possible de réunir sur le docte jurisconsulte à qui l'on doit l'*Histoire de Berry*. Ce manque de documents est cause que l'auteur a un peu étendu son cadre et a parlé des amis et des

concurrents de La Thaumassière presque autant que de lui-même. Nous sommes loin de lui en faire un reproche. Nous avons vu avec plaisir un portrait, plus complet et plus fidèle qu'on ne l'avait encore essayé, de Nicolas Catherinot, bien connu par ses opuscules sur l'histoire du Berry, aujourd'hui fort recherchés des bibliophiles, mais que, de son vivant, leur auteur était obligé, si l'on en croit Ménage, de glisser subrepticement à l'étalage des libraires, afin de leur acquérir une certaine publicité. Ridicule, mais érudit, pédant, et pourtant sincère, Catherinot ne s'est jamais fait illusion sur le succès de ses ouvrages.

« Mes écrits, dit-il, ne sont pas si fort inutiles, puisque les apothicaires en font des emplâtres; les libraires, des cartons; les tailleurs, des patrons, et les autres, des enveloppes. Ils sont même privilégiés, et les huissiers ne les prennent jamais par exécution, non plus que les pots de terre, les chandeliers de bois, les chaises de bois. Je n'ay aussi jamais prétendu à la qualité d'auteur, pour laquelle obtenir, selon aucuns, il faut être imprimé avec privilége, relié en veau, et mentionné dans les journaux et dans les Mercures. »

Ces divers usages auxquels servaient les opuscules de Catherinot ont contribué à leur rareté, qui est aujourd'hui leur principal, mais non leur seul mérite.

M. E. de Robillard de Beaurepaire fait fort bien ressortir l'importance que conservent encore ces essais et ces recherches de détail à côté de l'*Histoire de Berry* de La Thaumassière; mais il se contente de mentionner le curieux opuscule qui a pour titre : *Les doublets de la langue.*

Cette brochure, datée du 15 septembre 1683, renferme la théorie, nécessairement incomplète, et déjà cependant fort nette et très-claire, des mots français à multiples formes, dérivés d'un type latin commun, les uns créés spontanément, dès l'origine de notre langue, par les populations ignorantes qui l'ont formée, les autres exactement transcrits du latin par les érudits, à une époque postérieure.

« J'appelle *doublets*, dit Catherinot, les diverses traductions du même nom. Ainsi, sous le nom de secondes noces, les jurisconsultes comprennent les troisièmes et au delà jusqu'à l'infini. Cette recherche servira pour entendre les origines, les différences et les énergies des mots, et à quelques autres usages; enfin c'est une curiosité. Il y a ordinairement un mot ancien et un mot moderne, un mot aîné et un mot cadet, un bon et un mauvais, un d'usage et un usé et hors de service. »

M. de Beaurepaire aurait dû caractériser, en passant, cet intéressant ouvrage; s'il a été longtemps oublié, c'est précisément parce qu'il a devancé de beaucoup tous les travaux entrepris sur le même

sujet, et que la *curiosité*, dont Catherinot s'excuse presque de s'occuper, n'a donné lieu que de nos jours à des études suivies et méthodiques; mais il n'est pas sans intérêt de constater que, dès le xviie siècle, un Français assez obscur a, le premier, exposé très-clairement un fait de linguistique qui est considéré comme de découverte toute récente, et dont on fait volontiers honneur à la science allemande.

Un moment jaloux de voir que La Thaumassière élèverait définitivement ce monument de l'histoire du Berry pour lequel il avait, lui, si longtemps, si patiemment, amassé des matériaux, Catherinot, après quelques épigrammes, en prit sincèrement son parti, et abjura en ces termes une rancune qu'il n'avait pas dissimulée :

« J'ai, Dieu merci! chassé bien loin de moi le mécontentement que j'avois conçu en me voyant ravir le projet d'écrire l'histoire du Berry, et je reconnois ingénûment que personne ne pouvoit plus dignement entreprendre cet ouvrage et mieux supporter un si lourd fardeau que La Thaumassière. »

L'étude consacrée à ces deux amis, dont l'intimité survécut à une si complète rivalité scientifique, n'est pas la seule où figure La Thaumassière. Il joue le rôle principal dans le mémoire intitulé *Une mission de la ville de Bourges à la cour en 1667*, qui a encore pour auteur M. E. de Robillard de

Beaurepaire. Cette mission avait été motivée par les dispositions de l'arrêt du Conseil, du mois de décembre 1666, portant révocation du privilége de noblesse accordé aux maires et échevins de la ville de Bourges, et frappant de taxes arbitraires les descendants de personnes anoblies par les charges, depuis l'an 1600. La Thaumassière, envoyé à ce sujet à Paris avec le sieur Bécuau, pour le compte de la municipalité, n'avait eu garde d'oublier cette négociation dans son *Histoire de Berry*, et, après lui, M. de Raynal, dans sa nouvelle *Histoire du Berry*, en avait exposé les différentes phases avec une grande exactitude, ainsi que M. de Beaurepaire s'empresse de le reconnaître. La nouvelle étude entreprise par lui sur cette mission a donc eu pour objet l'examen des faits particuliers, des détails de mœurs, du côté anecdotique; elle nous apprend comment on sollicitait alors, à qui l'on s'adressait, quelles étaient les juridictions auxquelles il fallait avoir recours, et quels moyens étaient les plus sûrs à employer.

Le faux-saunage, par M. L. Roubet, n'est guère, malgré ce titre général, que le récit de deux incursions à main armée, faites en 1719 au Gravier, et en 1723 au Chautay, par les faux-sauniers, ou *chargueraude*, chez deux cabaretiers, qui avaient inutilement essayé de les empêcher de décharger leur sel et leur avaient refusé à boire.

M. Paulin Riffé a pris soin de publier des *Notes de messire Pierre Huet, prieur-curé, sur les reliques de saint Fulgent*. Ce Pierre Huet était curé de Saint-Fulgent en 1750, et avait inscrit ces notes sur les registres de l'état civil de la paroisse. Il y avait copié aussi un noël assez curieux, qui contient l'énumération complète de toutes les paroisses de Bourges, et que M. Riffé a pris soin également de recueillir.

L'histoire et l'archéologie se confondent dans une intéressante notice sur l'*Église de l'Oratoire de Bourges*, écrite par M. le président Hiver au moment de la démolition de cet édifice.

Construit seulement en 1765, dans un style fort analogue à celui de l'église de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, à Paris, il n'avait pas été élevé entièrement à nouveau, et l'architecte avait eu soin de profiter du gros œuvre de l'ancienne église romane de Saint-Hippolyte, en la retournant pour ainsi dire, et en reportant l'autel où était le portail primitif, qui, aujourd'hui mis à nu, sera remonté ailleurs par les soins de Mgr de La Tour d'Auvergne.

Si cette notice confine à l'archéologie, c'est exclusivement à cette science qu'appartiennent les mémoires intitulés : *Les enceintes en terre dans le département du Cher*, par M. Buhot de Kersers; *Les fouilles de la Touratte, près Dun-le-Roi*, par M. E.

de Robillard de Beaurepaire; *Notes sur les ruines d'une villa romaine, découverte dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges (Cher),* par M. Albert des Méloizes.

Nous nous contenterons donc de les indiquer, pour donner une idée du contenu de cet intéressant volume, et nous nous arrêterons peu de temps aussi aux deux relations de voyage qui le terminent.

L'une, *Le Vésuve*, par M. le comte Paul de Choulot, n'est guère qu'un récit de l'éruption de 1828, rédigé principalement sur les notes du père de l'auteur; l'autre, *Les Pyramides d'après les découvertes récentes*, par M. Corbin-Mengoux, ne nous offre pas tout ce que promet ce titre séduisant. L'auteur a vu et observé plus qu'il n'a étudié; ses observations néanmoins seraient encore fort intéressantes si elles étaient présentées dans un style plus simple et plus naturel; mais parfois son imagination s'égare un peu trop loin; on en jugera par les réflexions que lui inspire la vue du sphinx :

« Si c'est, dit-il, l'image d'une divinité, on est tenté de l'évoquer; si c'est le portrait d'un pharaon, on est tenté de l'interroger; si c'est une sentinelle, on voudrait lui demander son mot d'ordre.[1] »

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. Ier, p. 41-45.

IIe, IIIe, IVe VOLUMES

Ces mémoires, émanés d'une Société presque exclusivement archéologique, échappent pour la plupart à notre examen. C'est à peine si dans ces trois volumes nous trouvons cinq morceaux dont nous soyons autorisé à vous entretenir.

Sous le titre modeste d'*Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry*, M. Paulin Riffé a entrepris un travail qui contient des renseignements historiques et biographiques d'un véritable intérêt. Jusqu'ici il ne s'est encore occupé que de deux familles : les Gassot et les Tullier.

Parmi les Gassot, il en est deux qui méritent particulièrement d'attirer l'attention, en dehors même de leur province.

Jacques Gassot, né vers 1522, chargé par la reine Éléonore d'aller implorer la miséricorde de Dieu à Jérusalem, sur le tombeau du Christ, afin d'obtenir la guérison de François Ier, qui mourut avant l'entier accomplissement de ce pèlerinage, reçut ensuite de Henri II une mission pour l'Orient, et publia à son retour un *Discours du voyage de Venise à Constantinople, contenant la querelle du Grand Seigneur avec le Sophy, avec élégante description de plusieurs villes de la Grèce et chozes admirables en icelles*. Il a composé plusieurs pièces de

vers latins restées jusqu'ici manuscrites, et dont quelques-unes ont été reproduites ou analysées par M. Riffé, d'après les renseignements qui lui ont été fournis par notre confrère, M. Rathery.

Quant à Jules Gassot, fils naturel de Jacques, poëte au moins en latin, et diplomate, il fut honoré de la double amitié de Ronsard, qui écrivit des vers en son honneur, et du cardinal d'Ossat, qui entretint avec lui une correspondance dont témoignent deux lettres conservées dans la famille et que M. Riffé a pris soin de recueillir.

Les Tullier ont fait construire, en 1531, dans la cathédrale de Bourges, une belle chapelle où l'on remarque un magnifique vitrail reproduit dans le mémoire que nous venons d'analyser.

M. Rapin a donné une notice sommaire, une sorte d'inventaire général des *Registres de l'état civil à Bourges*, que M. Riffé dépouille plus complétement pour le travail dont nous venons de parler; ces registres renferment quelques renseignements sur le prix des denrées et l'état des récoltes, que M. Rapin a pris soin d'y relever.

Il y signale aussi, mais sans les reproduire, une mention de l'incendie de la Sainte-Chapelle, le récit d'une translation de reliques, et un Noël sur les différentes paroisses de Bourges.

De temps immémorial, on levait dans cette ville, pour son entretien, un droit sur le vin vendu en

détail, applé *le droit du treizieme*, ou, vulgairement, du *treizain*; c'est-à-dire que chaque habitant, vendant du vin à pot ou à pinte, payait la treizième pinte, ou une pinte sur treize vendues. M. Toubeau de Maisonneuve a fait l'histoire des diverses dispositions qui ont réglé l'exercice de ce droit depuis Louis XI jusqu'à Louis XIV.

M. Edmond Rapin a présenté en quelques pages un court tableau du *Régime féodal de la terre au moment de la Révolution française*, où il a plus particulièrement en vue, comme il est naturel, la coutume du Berry.

M. de Robillard de Beaurepaire est l'auteur d'un travail assez étendu, abondant en documents originaux, qui a pour titre : *La justice révolutionnaire à Bourges*.

Le régime de la Terreur n'a eu dans le département du Cher qu'une assez courte durée. Le tribunal criminel qui succéda, le 15 janvier 1792, aux anciennes institutions supprimées, et qui fonctionna jusqu'au 26 septembre 1793 sous la présidence de Louis Augier, s'efforça toujours d'adoucir les rigueurs de la loi qu'il était chargé d'appliquer, et ne prononça aucune condamnation capitale.

Laplanche, le fougueux conventionnel de la Nièvre, envoyé en mission dans le Cher, après s'être fait connaître par sa sauvage énergie dans le Loiret et dans le Calvados, changea presque com-

plétement le personnel du tribunal criminel. Secondé par Pierre-Anastase Torné, évêque métropolitain du centre et président du conseil du département, sur lequel M. Paulin Riffé a recueilli de curieux détails, le représentant de la Montagne ordonne la descente des cloches, à l'exception d'une par église. Il prescrit la démolition : « 1° du château de Mehun, appartenant à la nation et entouré de fleurs de lys qu'on ne peut trop s'empresser de faire disparoître....; 2° du tombeau du duc Jean, situé dans le souterrain de la basilique de Bourges, et dont les fers et autres matières, propres aux arsenaux de la marine, seront mis à la disposition du ministre. » Il frappe les riches d'impositions dont quelques-unes atteignent 25,000 livres. « Punissons, s'écriait-il, ces castes privilégiées vomies des enfers; que le pauvre soit vengé de leur insatiable cupidité; assez longtemps ils ont abusé de leurs richesses, qu'ils soient punis. »

Ces sommes importantes, dont on dépouillait violemment de légitimes possesseurs, n'étaient pas même affectées à l'emploi philanthropique qu'on prétextait. Les pièces de comptabilité, soigneusement étudiées par M. de Robillard de Beaurepaire, en fournissent à chaque instant la preuve.

Ici, il trouve la mention d'une somme de 6,000 livres accordée par le citoyen Chedin, délégué du représentant, à la Société populaire, pour

l'érection d'un théâtre sur lequel on devait jouer des pièces républicaines; ailleurs, 15,000 livres données à la garde nationale pour boire à la Montagne; plus loin, 500 livres pour la même cause à la gendarmerie.

Le nouveau tribunal institué par Laplanche prononça en assez peu de temps six condamnations à mort, et renvoya plusieurs accusés devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Par un scrupule dont il faut leur tenir compte, les juges de Bourges cherchaient volontiers à se décharger d'une partie de la terrible responsabilité qui pesait sur eux.

M. de Robillard de Beaurepaire en cite un exemple piquant. Le tribunal écrivit à quatre reprises différentes, au commissaire des administrations civiles, police et tribunaux, pour le consulter au sujet de l'affaire d'un jardinier du faubourg Saint-Privé, nommé Asselin, qui, en quittant le marché pour revenir chez lui, avait jeté à la rivière des salades qu'il n'avait pu vendre, en disant : *Va pour la taxe!* par mépris pour la loi sur le maximum.

La question est ainsi posée dans la première lettre :

« La loi du 26 juillet 1793 contre les accapareurs paraît applicable à ce délit.

« L'article 1er porte : « L'accaparement est un crime capital. »

« L'article 3 est ainsi conçu : « Sont également

déclarés accapareurs ceux qui font périr ou laissent périr volontairement les denrées et marchandises de première nécessité. »

« L'article 4 dit : « Les denrées et marchandises de première nécessité sont les légumes, etc. »

« Or, la salade étant bien certainement un légume, la peine de mort serait donc applicable à cet individu. »

Le commissaire avait répondu à la troisième lettre du tribunal en demandant « si la quantité de salade jetée à l'eau étoit ou non considérable ».

Le tribunal répliqua qu'il y en avait « une pleine hotte ».

L'affaire en était là et l'on parlait de transférer Asselin à Paris, lorsque le représentant du peuple Cherrier, envoyé en mission avec Laurenceot dans le département, prit sur lui de faire mettre en liberté le pauvre jardinier. Cette mission fut la contre-partie de celle de Laplanche.

Laurenceot, en ouvrant la séance solennelle qu'il tint le 28 germinal an II, dans le temple de la Raison, flétrit le gouvernement terroriste et surtout le tribunal révolutionnaire de Paris, *investi par la loi de prairial de l'obligation d'assassiner* : les prisons s'ouvrirent, et le département du Cher rentra dans son calme habituel, dont des agitations factices et des excitations venues de l'extérieur

avaient seules pu le faire sortir pour quelque temps[1].

Ve VOLUME

Outre les travaux purement archéologiques, dont nous n'avons pas à nous occuper, ce volume ne renferme que deux mémoires, dont nous allons donner une rapide analyse.

Le premier intitulé : *Notes et procès à propos des murs de Saint-Hippolyte de Bourges*, par M. E. Toubeau de Maisonneuve.

Cette étude renferme des détails curieux sur une abbaye de religieuses de Saint-Hippolyte établie en cet endroit dès le XIe siècle, sur leurs différends avec les moines de Chalivoy, enfin sur la construction, en 1394, par Jean, duc de Berry, d'une église nommée la Sainte-Chapelle, à laquelle furent réunis la maison, le cloître et les jardins du monastère de Saint-Hippolyte supprimé à cette époque.

Les chanoines habitèrent deux cent trente ans cette demeure, « mais enfin, ennuyés de la vie commune, à laquelle ils pensoient qu'il n'y avoit que les moines qui fussent assujettis, ils se séparèrent

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. VIII, p. 420-423.

pour vivre en particulier dans des maisons que chacun se procura dans la ville ». Les prêtres de l'Oratoire firent alors l'acquisition du monastère. Tous ces faits généraux et un grand nombre d'intéressants détails, dans lesquels nous ne pouvons entrer, ont été fournis par une seule pièce de procédure, intitulée : *Avertissement,* produite en 1769 au sujet d'un différend qui s'éleva entre les prêtres de l'Oratoire et François Millet, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Bourges.

Rien n'est plus légitime que de faire un usage de ce genre de pièces toutes modernes pour l'histoire des abbayes ou des seigneuries ; toutefois comme les plaideurs sont souvent enclins à dénaturer certains faits par ignorance ou par mauvaise foi, il faut s'appliquer le plus possible à contrôler les faits à l'aide de documents plus anciens, ou tout au moins au moyen des allégations contradictoires présentées par la partie adverse.

Le second travail dont nous avons à parler est un long chapitre des *Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry*, par M. Paulin Riffé. La monographie renfermée dans ce volume est celle de la famille de Bengy, originaire de Dun-le-Roi, et connue seulement depuis la seconde moitié du xv[e] siècle. L'étude de M. Paulin Riffé, plus biographique encore que généalogique, ce dont nous sommes loin de nous plaindre, montre qu'en géné-

ral cette famille à très-noblement porté sa belle devise : *Bien faire et laisser dire.*

Nous nous contenterons de mentionner, dans cette rapide analyse : 1° Antoine Bengy, né à Bourges, en 1564, élève et successeur de Cujas, dont il rédigea l'épitaphe. Ses leçons avaient un immense succès. Elles n'ont pas été publiées, mais quelques-unes d'entre elles sont conservées manuscrites à la bibliothèque de Lyon. 2° De Bengy-Puyvallée, né en 1778, condisciple des fils de M. de Bonald, dont il partagea l'exil pendant la Révolution. Enfin Anatole de Bengy, né à Bourges le 19 septembre 1822, et qui, bien que notre contemporain, appartient déjà plus sûrement à l'histoire que tous ses ancêtres. Entré au noviciat des jésuites à Rome, le 13 novembre 1845, aumônier militaire en Crimée, professeur à la rue des Postes, il partit, le 26 août 1870, comme premier aumônier de l'ambulance dont M. Amédée Tardieu était médecin en chef.

« Il assista, dit M. Paulin Riffé, à presque toutes les sanglantes affaires du siége : le 19 septembre à Châtillon, le 30 à l'Hay, le 13 octobre à Bagneux, le 29 novembre à la deuxième bataille de l'Hay, les 30 novembre, 1er et 2 décembre à Champigny. »

Échappé à de si terribles épreuves, il fut choisi quelques mois plus tard comme victime par la Commune ; incarcéré le 3 avril avec plusieurs autres Pères de la Compagnie de Jésus, il fut fusillé le

26 mai. Quand on fit le funèbre appel, son nom fut mal lu; il se chargea lui-même de dissiper toute incertitude : « C'est sans doute Anatole de Bengy que vous voulez dire : c'est moi. » Et il marcha courageusement à la mort[1].

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. IV, p. 366-367. — Au moment où nous mettons sous presse, la *Revue* n'a pas encore publié de rapports faits à la Section d'histoire, sur les VIe et VIIe volumes. *(Note du Comité de rédaction.)*

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

RAPPORT DE M. DE LASTEYRIE

Membre du Comité

Sur les Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre

VIe VOLUME

Parmi les Sociétés savantes de création récente, il en est peu qui montrent autant de zèle pour les recherches archéologiques que celle des Antiquaires du Centre. On n'a pas oublié les importants mémoires contenus dans ses précédents volumes sur l'architecture religieuse en Berry, sur le musée lapidaire de Bourges, sur l'épigraphie romaine du département du Cher, sur les fouilles et les trouvailles de monnaies ou de débris antiques faites en Berry pendant ces dernières années. Dans le volume de 1876, comme dans les cinq autres, la part faite à l'étude des antiquités est considérable.

En tête du groupe de travailleurs qui donne cette heureuse impulsion à la Société des antiquaires du Centre on retrouve cette fois, comme d'habitude, M. Buhot de Kersers. C'est lui qui commence le

volume par un rapport succinct sur les travaux de la Société pendant les années 1875-1876. Ayant moi-même à rendre compte des plus importants de ces travaux, je ne m'arrêterai pas à ce rapport de M. de Kersers, je crois seulement devoir y relever la description avec planches à l'apppui d'un certain nombre d'objets en bronze trouvés auprès de Bourges et appartenant pour la plupart à l'époque franque ou mérovingienne, objets de peu d'importance, mais qu'il est bon de signaler, vu la rareté des découvertes du même genre dans cette partie de la France.

Trois autres articles de M. Buhot de Kersers figurent dans le volume.

Le premier est consacré à la description de quelques stèles romaines découvertes à Bourges en décembre 1875 et en septembre 1877. Ces stèles étaient engagées dans la maçonnerie d'un caveau voûté, situé à 2 mètres environ au-dessous du sol actuel, et dont la construction appartient évidemment à l'époque romaine. Une des extrémités de la voûte était effondrée et l'on reconnaissait des traces anciennes de violation. Aussi n'est-il pas étonnant que ces stèles soient toutes plus ou moins mutilées et que leurs inscriptions soient pour la plupart assez frustes. A en juger par les dessins, bien insuffisants, il faut le dire, que M. Buhot de Kersers en a donnés, elles paraissent appartenir

à une assez bonne époque, le IIIe siècle peut-être. L'une d'entre elles offre même sur les deux côtés de la pierre une ornementation de feuillage d'un goût élégant, qui rappelle, ainsi que le remarque l'auteur, le faire des meilleurs morceaux de sculpture trouvés à Bourges. Elle peut fort bien remonter au IIe siècle.

Le second mémoire de M. Buhot de Kersers est intitulé : *Essai sur l'architecture militaire et féodale au* XIIe *et au* XIIIe *siècle dans le département du Cher.* Ce travail n'est pas entièrement nouveau. Il a été lu par extrait dans la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1876, et la *Revue archéologique* en a publié un résumé au mois de juin suivant. Ici toutefois il reparaît avec de nombreuses additions et corrections et avec accompagnement de planches qui nous font connaître les plans des plus anciens châteaux du Berry. L'étude de M. Buhot de Kersers semble révéler un fait assez intéressant pour l'histoire de l'architecture militaire. C'est la persistance en Berry jusqu'à une époque bien plus récente qu'on ne le croit généralement des constructions et des défenses en bois. M. de Kersers remarque en effet que les châteaux en pierre du XVe et du XVIe siècle sont fort nomberux en Berry, tandis que ceux qui peuvent remonter aux XIe, XIIe et XIIIe sont de la plus grande rareté. Comment expliquer que ces derniers soient si rares quand les premiers sont si

nombreux? Dira-t-on que le temps et les guerres les ont détruits? Mais le temps a respecté une foule d'églises des XIIe et XIIIe siècles, pourquoi aurait-il pas été plus funeste aux châteaux? Les guerres? mais elles ont été perpétuelles pendant les XIVe et XVe siècles, et pourtant les châteaux de cette époque sont encore très-nombreux. D'ailleurs la destruction d'une construction en pierre laisse des traces dans le sol. Si l'on fouille l'emplacement d'un château détruit on retrouve des fondations. Or il existe en Berry un grand nombre d'enceintes en terre et de mottes nommées vulgairement *vieux châteaux*; beaucoup d'entre elles, sinon toutes, ont appartenu à des habitations seigneuriales du moyen âge, et plusieurs ont été le siége de seigneuries bien connues. Telles sont celles de Montfaucon, de Bruère, d'Épineuil, de la Guerche, etc. Or les fouilles qu'on a pu y faire n'ont décelé les traces d'aucune construction en pierre. A peine trouve-t-on sous quelques-unes de ces mottes des soubassements sans importance, bons tout au plus à supporter un massif de charpente. M. Buhot de Kersers en conclut que l'emploi du bois pour les constructions féodales a dû se continuer en Berry plus tard qu'on ne serait tenté de le penser. D'après lui, ce serait au XVe siècle seulement que le bois aurait été complétement remplacé par la pierre dans la construction des châteaux. Je ne sais s'il n'y a pas là

quelque exagération : mais la thèse de M. Buhot de Kersers, limitée bien entendu au Berry, s'appuie, ce me semble, sur de bons arguments, et l'on doit admettre que les donjons en bois se sont conservés dans cette province jusqu'à une époque où les architectes de la plus grande partie de la France les avaient depuis longtemps remplacés par des constructions plus en rapport avec les progrès de l'art militaire. Du reste, M. Buhot de Kersers croit qu'on s'est surtout contenté d'entretenir les anciennes constructions en bois et qu'on n'en a guère élevé de nouvelles; c'est une hypothèse d'autant plus vraisemblable, que les seigneurs de nos provinces du Centre ne semblent pas, en général, avoir été parmi les plus riches de la France, et c'est sans doute faute de ressources suffisantes pour bâtir des châteaux de pierre qu'ils s'en tenaient à leurs vieux donjons de bois[1].

Pour en finir avec les travaux de M. Buhot de Kersers, il me reste à mentionner le *Bulletin numismatique* dans lequel il a rendu compte de toutes les trouvailles de monnaies et médailles faites en 1875-1876 dans le département du Cher. Dans chaque volume depuis la fondation du recueil, M. Buhot de Kersers a inséré un bulletin semblable. On ne

[1] M. Buhot de Kersers croit que les villes elles-mêmes n'étaient pour la plupart défendues que par des remparts en terre et en bois, mais il n'en donne pas de preuves bien péremptoires.

saurait trop louer un travail de ce genre ; si chaque Société prenait le même soin, on aurait bien vite les éléments d'une statistique d'un grand intérêt pour l'étude des médailles. La numismatique gauloise, notamment, ne sortira des tâtonnements où elle se traîne depuis si longtemps, que lorsque des statistiques bien faites auront permis de reconnaître d'une façon certaine les régions où se rencontrent habituellement les types dont l'attribution est aujourd'hui si difficile.

Tout le monde connaît ces enceintes en terre, si nombreuses sur tous les points de la France, et qu'on nomme communément *camps romains* ou *camps de César*. Le Berry en possède un certain nombre qui ont été jadis l'objet d'un mémoire de M. de Buhot de Kersers[1]. M. Vallois en a découvert un nouveau qui avait échappé aux recherches de son savant collègue et auquel il a consacré une longue et consciencieuse étude. Ce camp est celui de Haute-Brune, c'est une vaste enceinte d'une centaine d'hectares, située au milieu de la forêt d'Allogny, à une quinzaine de kilomètres au nord de Bourges. M. Vallois en observé minutieusement l'état actuel. S'appuyant sur les principes de castramétation exposés par Végèce et César, il a calculé avec soin les dimensions du fossé, la hauteur du

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. II, p. 63 et suiv.

rempart, le nombre d'hommes que le camp pouvait contenir. Il a recherché ensuite à quelle époque et dans quelles circonstances cette vaste enceinte avait pu être tracée ; il s'est demandé s'il fallait y voir le camp où Vercingétorix vint s'établir pour arrêter la marche de César sur Avaricum, ou le camp dressé par César pour protéger contre la cavalerie des Gaulois les huit légions qui l'accompagnèrent au siége d'Avaricum. M. Vallois démontre clairement qu'aucune de ces deux hypothèses ne saurait s'accorder avec le texte des Commentaires. Il a alors supposé que ce camp avait pu être établi pour protéger une voie romaine, celle par exemple qui, d'après bon nombre d'auteurs, reliait Orléans à Bourges en passant par Allogny[1]. Cette troisième hypothèse a entraîné M. Vallois à une longue digression sur les voies romaines, digression pleine de recherches patientes et d'observations ingénieuses, mais qui a l'inconvénient d'entraîner l'auteur un peu trop loin de son point de départ.

De ses recherches tant sur le terrain que dans les feuilles du cadastre et dans les documents conservés aux archives du Cher, M. Vallois se croit en droit de conclure que le tracé généralement admis d'une voie romaine allant d'Orléans à Bourges et passant par Allogny doit être définitivement abandonné.

[1] Caylus, *Rec. d'antiquités*, t. VI, p. 392. — Raynal, *Hist. du Berry*, t. I, p. 100.

En revanche il prétend avoir retrouvé la trace de deux autres routes partant l'une et l'autre de Bourges, « et présentant sans doute possible tous les caractères des voies vicinales créées par les Romains ». L'une à laquelle M. Vallois ne s'arrête pas se dirigeait sur Salbris et Beaugency. L'autre qu'il a étudiée pas à pas se dirigeait sur Orléans par le chemin le plus direct en passant par la Haute-Brune. C'est à l'existence de cette voie que M. Vallois rattache l'établissement du camp, objet premier de son étude, et à l'époque des grandes invasions qu'il en fait remonter la construction. « Les Barbares, dit-il, ont pénétré en Gaule à la faveur des voies romaines; le camp de Haute-Brune, établi en travers d'une de ces voies romaines, dut être un camp d'observation plutôt qu'un camp de combat. Ses grandes dimensions le rapportent au temps des invasions, car jamais avant cette époque les Romains ne réunirent en Gaule une armée assez nombreuse pour remplir la vaste enceinte de Haute-Brune. »

Tel est le résumé du long mémoire de M. Vallois, je ne sais si l'on en doit adopter toutes les conclusions. Peut-être trouvera-t-on qu'il laisse trop de place aux hypothèses, on ne pourra toutefois méconnaître le soin que l'auteur a mis à réunir tous les documents qui pouvaient appuyer sa thèse. Restes matériels, noms de lieux, il a tout recueilli avec une patience qu'on ne saurait trop louer.

Si les enceintes de terre comme celle de Haute-Brune soulèvent des problèmes le plus souvent insolubles, il est une autre classe de monuments qui ne leur cède en rien sous ce rapport; ce sont ces souterrains faits de main d'homme à une époque et dans un but impossibles à préciser.

M. Albert des Méloizes a découvert deux excavations de ce genre dans la commune de Saint-Aoustrille près d'Issoudun. Ces deux souterrains, dont l'un est en partie maçonné, paraissent avoir servi de lieu de refuge ou d'habitation. C'est ce qu'on peut conclure des traces de foyer qu'on y a reconnues et de la présence de nombreux ossements de sangliers et autres animaux, qui ont dû servir à la nourriture des habitants du lieu. Mais à quelle époque faire remonter ces refuges? Datent-ils de la conquête des Gaules par César, de l'invasion des Barbares, ou bien ont-ils seulement servi de cachettes aux huguenots du XVI[e] siècle? M. des Méloizes indique ces diverses hypothèses, mais s'abstient prudemment d'en adopter aucune. Il a bien trouvé dans un de ces souterrains des débris d'instruments en fer et les morceaux d'une grande terrine de 50 centimètres de diamètre en terre blanche, d'une pâte tendre, poreuse et d'une cuisson imparfaite, mais assez fine et dépourvue des grains pierreux que montrent ordinairement les céramiques primitives. Des ornements grossiers,

faits avec le pouce, en décoraient le bord extérieur. Malheureusement cette pièce importante a été détruite, et M. des Méloizes n'a pu l'examiner d'assez près pour se prononcer sur son ancienneté. Privé de ce seul monument qui aurait pu jeter quelque lumière sur la question, nous ne pouvons qu'avouer notre ignorance et approuver l'auteur de s'abstenir de conclusions forcément hypothétiques.

Pour terminer il me reste à mentionner la publication, par M. Cartier de Saint-René, d'un certain nombre de lettres inédites de l'abbé Pajonnet, curé d'Allichamps au siècle dernier, qui pendant vingt-cinq ans ne cessa de rechercher les antiquités romaines cachées dans le sol des paroisses d'Allichamps, de Drevant, de Bruère et de Néris. Pajonnet envoyait châque année le résultat de ses fouilles au comte de Caylus, et cet illustre antiquaire en a parlé avec détail dans son *Recueil d'antiquités*. Mais Caylus mourut en 1765 et Pajonnet continua ses fouilles jusqu'en 1774. C'est dans sa correspondance avec le duc de Chârost que l'on trouvera l'exposé, trop succinct malheureusement, de ses découvertes postérieurement à la mort de Caylus.

Comme appendice à la correspondance de Pajonnet, M. de Girardot a publié un document relatif au milliaire d'Allichamps, le plus important des monuments découverts par le laborieux curé. C'est le procès-verbal de la visite faite à Bruère, en

l'an VI, par l'ingénieur Defougères, chargé par le département de faire dresser le milliaire à l'entrée du bourg de Bruère.

Mais j'ai hâte de terminer ce long compte-rendu ; on peut voir par sa longueur même l'importance et l'intérêt des travaux de la Société des antiquaires du Centre[1].

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. VIII, p. 59-64. — Ce rapport est le seul fait à la Section d'archéologie qui ait été publié dans la *Revue*. *(Note du Comité de rédaction.)*

RÉUNIONS ANNUELLES

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE

EXTRAITS DES COMPTES-RENDUS

SESSION DE 1867

Compte-rendu des lectures faites à la section d'archéologie

PAR M. CHABOUILLET

Secrétaire de la section.

SÉANCE DU 23 AVRIL

M. Hiver, président de la Société des Antiquaires du Centre, à Bourges, a donné lecture d'un mémoire intitulé *Le bas-relief de la chambre du Trésor de l'hôtel Jacques-Cœur à Bourges.*

Comme le dit M. Hiver, on a souvent décrit et expliqué ce bas-relief, mais on s'est contenté presque toujours de répéter l'explication erronée, mise en circulation, il y a plus de trente années,

par une publication de M. Hazé, intitulée *Notices pittoresques sur les antiquités et les monuments de Bourges*. M. Hazé était un dessinateur habile, mais il n'était ni érudit ni critique archéologue : il adopta donc, sans contrôle, l'explication que les concierges de l'hôtel se transmettaient avec cet aplomb de l'ignorance qui s'impose trop souvent à l'inattention des visiteurs. Cette explication, c'était que le bas-relief représentait Jacques Cœur surpris par Charles VII dans un rendez-vous avec Agnès Sorel.

Tout le monde n'avait pas accordé aux *ciceroni* de l'hôtel Jacques-Cœur la foi crédule de M. Hazé ; M. Prosper Mérimée, qui a parlé de cet édifice dans ses *Notes d'un voyage en Auvergne*, a loué l'exécution des sculptures qui le décorent, mais spirituellement n'a dit mot du sujet du bas-relief ; M. Vallet de Viriville, l'auteur de l'Histoire de Charles VII, ne pouvait passer sous silence ce monument ; cet érudit fit remarquer que le personnage dont on faisait Jacques Cœur était beaucoup trop jeune, attendu qu'en 1450, date de la construction de son hôtel, l'argentier du roi approchait de la soixantaine. Avec un tact critique qui avait manqué à tant d'autres, il nota aussi le style impersonnel des figures ; mais il n'arriva pas à la vérité, qu'il touchait cependant du doigt, puisqu'il crut pouvoir reconnaître dans les trois personnages

du bas-relief Charles VII, Agnès Sorel et le dauphin Louis, depuis Louis XI, mais du moins se garda-t-il bien de se prononcer sur le sens de cette singulière réunion. C'est à un savant académicien qu'était réservé le plaisir de donner enfin le mot de cet énigme. M. de Robillard de Beaurepaire, qui, comme M. Hiver, occupe à Bourges des fonctions dans la magistrature, ayant eu souvent l'occasion de voir le fameux bas-relief, et ne pouvant admettre l'explication convenue, s'appliqua à en trouver une meilleure. M. de Robillard de Beaurepaire, s'il ne la trouva pas, était cependant sur la bonne voie, car, ainsi que M. Hiver nous l'apprend lui-même avec une parfaite loyauté, il soupçonna qu'il s'agissait de personnages fictifs, de héros de roman, et non d'individualités historiques; mais, hormis les érudits qui cultivent notre vieille langue et notre littérature nationale, nul ne sait plus ces ingénieuses fables auxquelles Cervantes a fait une si rude et si triomphante guerre. Il fallut donc s'adresser à un de ces érudits, et l'on songea à M. Paulin Pâris, qui d'un mot dévoila tout le mystère. « C'est une des scènes les plus agréables du beau roman de Tristan, — écrivit à M. Hiver, l'éditeur de *Berthe aux grans piés*, — on la trouve dans les fragments poétiques publiés par M. Francisque Michel. » Je ne veux pas priver M. Hiver du plaisir de publier dans son mémoire la lettre du

spirituel académicien, mais je ne puis me défendre d'en citer la dernière phrase : « Si l'artiste avait reproduit un sujet de la mythologie grecque, il y a longtemps que nos antiquaires l'auraient expliqué, mais, comme l'artiste du moyen-âge avait eu le tort de s'en prendre à un roman français, tout le monde s'y est mépris, parce que ces choses-là sont devenues de l'hébreu et plus que de l'hébreu pour nous... » En finissant, et sans prendre le temps de louer comme il le mérite le mémoire si bien fait de M. Hiver, je remercierai M. Paulin PAris de la confiance qu'il veut bien montrer pour le sens divinatoire des antiquaires qui ont choisi la mythologie antique pour sujet de leurs études, mais je lui dirai que là aussi il se fait tous les jours des bévues dans le genre de celle à laquelle il a mis fin pour toujours. Il y avait encore, il n'y a pas longtemps, des archéologues classiques qui ne savaient pas distinguer dans les monuments les sujets historiques des sujets mythologiques ou poétiques, et, si l'on cherchait bien, on en trouverait encore qui prendraient Didon pour une impératrice romaine, comme le bon peintre Hazé avait pris Iseult pour Agnès Sorel[1].

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. VI, p. 101-102.

SESSION DE 1868

Compte-rendu des lectures faites à la section d'histoire et de philologie

PAR M. HIPPEAU

Secrétaire de la section.

SÉANCE DU 17 AVRIL

Il est donné lecture d'un mémoire de M. Hiver, président de la Société des Antiquaires du Centre, à Bourges, sur l'enseignement, dans l'université de cette ville, d'Alciat et de Duaren. L'école de droit de Bourges, créée par Louis XI et inaugurée en 1467, dut à ces deux grands jurisconsultes le haut degré de prospérité auquel elle s'éleva pendant le XVIe siècle. L'auteur du mémoire, tout en reconnaissant que ce point a été déjà traité d'une façon neuve et avec une grande autorité par M. Raynal, croit pouvoir ajouter quelques détails intéressants à l'histoire du grand mouvement intellectuel de cette époque [1].

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. VII, p. 458-459.

SESSION DE 1869

Compte-rendu des lectures faites à la section d'archéologie

PAR M. CHABOUILLET

Secrétaire de la section.

SÉANCE DU 31 MARS

M. Buhot de Kersers, membre de la Société des Antiquaires du Centre, a donné lecture d'un travail intitulé : *De quelques dates d'architecture religieuse dans le département du Cher*. Les archéologues qui s'occupent aujourd'hui de l'étude de l'architecture au moyen âge sont dans une très-bonne voie. Ne se contentant plus de notions vagues comme ce fut longtemps l'usage, ils demandent à l'observation et à la comparaison les moyens de s'instruire de la date des édifices. M. Buhot de Kersers appartient à cette école sérieuse à laquelle on doit déjà tant d'exactes et de précieuses informations. Dans le travail qu'il a lu cette année à la Sorbonne, il a voulu décrire rapidement de rares monuments aujourd'hui existants dont l'âge est connu avec certitude, afin d'arriver ainsi à préciser, pour le département du Cher, certains faits jusqu'à ce jour demeurés dans l'obscurité ou l'incertitude. Le tra-

vail de M. Buhot de Kersers, qui paraît très au courant des publications qui ont de nos jours porté la lumière sur bien des points controversés, se termine par un coup d'œil sur le style des divers monuments encore subsistants dans le département du Cher, dont les aperçus sont d'un grand intérêt et dans lequel on trouvera beaucoup de faits intéressants pour l'histoire de l'architecture[1].

[1] *Revue des Sociétés savantes,* 4e série, t. IX, p. 347-348.

SESSION DE 1874

Compte-rendu des lectures faites à la section d'archéologie

PAR M. CHABOUILLET

Secrétaire de la section.

SÉANCE DU 10 AVRIL

M. Buhot de Kersers, membre de la Société des Antiquaires du Centre, à Bourges, a donné lecture de fragments de la *Statistique monumentale du canton des Aix-d'Angillon* (*Cher*). Ce travail, ainsi que nous l'apprend l'auteur dans une intéressante introduction, est le premier d'une série qui comprendra successivement tous les cantons du département du Cher. M. Buhot de Kersers, qui s'est inspiré du programme des *Répertoires archéologiques* des départements, exécutés sous le patronage du ministère de l'instruction publique, en est cependant sorti, mais pour enrichir sa statistique d'informations réservées, dans la collection officielle, aux *Dictionnaires topographiques* des départements.

M. Buhot de Kersers ne s'est pas contenté de décrire les monuments de chacune des localités par

lui explorées, il en a encore recherché les titres dans les archives, a présenté les formes diverses de leurs appellations, et donnera, en un mot, dans un seul et même ouvrage, ce que le Comité a cru devoir partager entre deux. M. Buhot de Kersers, en apportant son travail sur le canton des Aix-d'Angillon, a voulu surtout, c'est lui qui parle, tâter l'opinion de ses savants confrères et s'assurer de n'avoir pas fait fausse route, avant de livrer à l'impression le premier fascicule du livre qu'il a si vaillamment entrepris. L'assentiment que ce projet a trouvé dans l'assemblée l'encouragera, nous n'en doutons pas, à achever cette œuvre considérable et à la publier. La lecture qu'il a faite de l'article consacré à Soulangy a intéressé vivement l'auditoire. Dans l'église, fort bien décrite, M. de Kersers a copié quelques inscriptions, entre autres celle d'une vicomtesse de Soulangy, femme de Jean-Jacques de La Grange d'Arquian, née de Rochechouart, morte à Soulangy, en 1619, celle d'une cloche du xve siècle, et surtout celle du tombeau de Jean-Jacques de Cambray.

C'est un cénotaphe, élevé au-dessus du sol de 86 centimètres avec plinthe et cimaise, à demi engagé dans le mur, sous une voûte surbaissée. La dalle supérieure présente l'image du défunt, gravée au trait, peint en noir. De son vivant, J.-J. de Cambray était conseiller du roi en son Conseil

d'État et privé, doyen de l'église de Bourges et seigneur de Soulangy ; il mourut le 15 octobre 1586. Une bonne figure de cette pierre funéraire accompagne la description, et, nous allions oublier de le dire, cette figure n'est pas la seule que l'on doive à M. de Kersers; vingt-quatre planches, remarquables à tous égards, dont la première est une carte du canton, tandis que les autres en représentent les principaux monuments, enrichissent cet important travail; c'est là un luxe presque nécessaire, mais qu'il n'est pas toujours facile de se donner, et qui manque malheureusement aux *Répertoires archéologiques* publiés par le Comité. Le fragment, lu par M. de Kersers, a suffi pour indiquer nettement le plan suivi par ce savant et montrer comment il saura l'exécuter. On ne peut que le féliciter de consacrer ses loisirs à une aussi utile entreprise [1].

[1] *Revue des Sociétés savantes*. 5e série, t. VII, p. 319-320.

SESSION DE 1875

Compte-rendu des lectures faites à la section d'archéologie

PAR M. CHABOUILLET

Secrétaire de la section.

SÉANCE DU 2 AVRIL

M. de Laugardière, conseiller à la cour d'appel de Bourges, membre de la Société des Antiquaires du Centre, a donné lecture d'un mémoire intitulé : *Sépulture gallo-romaine de Fontillet, commune de Berry-Bouy* (*Cher*). Je commence par protester contre l'expression *gallo-romaine* par laquelle on persiste à désigner les monuments trouvés dans la Gaule que l'on suppose remonter à l'époque de la domination romaine. Je crains que les efforts du Comité et particulièrement les avis répétés à ce sujet de M. L. Renier, vice-président de la section d'archéologie, ne soient pas couronnés de succès ; cependant, pour interrompre la prescription, je rappellerai qu'on ne parle pas en Angleterre ou en Espagne de monuments britanno-romains ou hispano-romains, et que les antiquaires s'entendent

cependant très-bien lorsqu'ils décrivent les monuments des diverses phases qu'a traversées la civilisation dans ces régions. Cette réserve faite, je n'ai que des éloges à donner au travail de M. de Laugardière. Le savant magistrat, arrivé trop tard sur le lieu de la découverte faite à Fontillet pour en décrire *de visu* les circonstances, mais assez tôt pour que les souveuirs des inventeurs fussent encore précis et concordants, a procédé à une enquête quasi-judiciaire, menée avec tant de précautions et de bonheur, qu'il est arrivé à pouvoir affirmer que la sépulture trouvée à Fontillet, en décembre 1874, était celle d'un « riche gaulois, nouvellement et incomplétement romanisé », et qu'elle remonte aux premiers temps de l'occupation romaine.

M. de Laugardière a exactement décrit tout ce qu'on a retrouvé à Fontillet : amphores de forme allongée, contenant des cendres mélangées de charbon, vases divers, vestiges de la lance et de l'épée, ossements du guerrier brûlés, mais incomplétement, monnaie gauloise et monnaie du temps d'Auguste, ossements du cheval du guerrier, rien ne manque à la démonstration. Je ferai aussi observer avec plaisir que M. de Laugardière, qui est au courant de tout ce qui a paru dans ces derniers temps, et paraît familier avec les auteurs de l'antiquité, cite toujours avec une précision que plusieurs

de nos collaborateurs des départements dédaignent souvent. Ce mémoire qui, comme je le disais dans le compte-rendu sommaire et hâtif publié dans le *Journal officiel* le 3 avril 1875, témoigne du respect des vrais principes en matière archéologique, a été écouté avec grand intérêt et fait honneur à son auteur[1].

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. Ier, p. 389.

SESSION DE 1876

Compte-rendu des lectures faites à la section d'archéologie

PAR M. CHABOUILLET

Secrétaire de la section.

SÉANCE DU 19 AVRIL

M. Buhot de Kersers, secrétaire de la Société des Antiquaires du Centre, à Bourges, lit un mémoire sur l'*Architecture féodale au* XIIe *et au* XIIIe *siècle dans le département du Cher*. L'idée fondamentale du mémoire de M. Buhot de Kersers, c'est que dans le haut Berry, les châteaux ne furent construits en pierre qu'à partir du XIVe siècle et qu'antérieurement presque tous, sinon tous, étaient construits en bois. M. de Kersers a soutenu cette thèse par une revue rapide, mais fort instructive, des châteaux encore existants dans le Berry, ainsi que de ceux dont on a des souvenirs très-précis ou récents. L'argumentation de M. de Kersers est très-serrée, et s'appuie sur des remarques judicieuses ; cependant ce savant a trouvé un contradicteur parmi ses auditeurs, M. de Salies, qui croit à l'existence simultanée des châteaux de bois et de pierre ;

mais l'auteur a été soutenu par un architecte archéologue, M. Geslin. Quoi qu'il en soit de la justesse de l'opinion émise par M. de Kersers, son mémoire qui ne se perd ni dans de longues généralités, ni dans de trop minutieuses descriptions, a été qualifié avec des éloges mérités par un de nos plus célèbres historiens, M. Henri Martin. Le savant académicien a posé à l'auteur une question qui vaudra un complément à ce travail. J'ajouterai qu'on a écouté M. de Kersers avec une attention soutenue et qu'on lira certainement son travail avant peu dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, s'il n'est pas recueilli auparavant par une des revues publiées à Paris, dont les directeurs en ont reconnu comme nous la valeur [1].

[1] *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. III, p. 312-313. — La *Revue* n'a pas encore donné le compte-rendu de la session de 1879, au cours de laquelle une nouvelle lecture, non moins intéressante que les précédentes, a été faite, à la section d'archéologie, par l'infatigable secrétaire de la Société des Antiquaires du Centre.

(Note du Comité de Rédaction.)

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

ANNÉES 1878-1879

Par A. BUHOT DE KERSERS

SECRÉTAIRE

Messieurs,

La distinction honorable qu'a obtenue cette année la Société pour ses œuvres archéologiques, et le rapport plus honorable encore dont le Comité des travaux historiques a bien voulu accompagner l'octroi de cette distinction, sont pour nous une si intéressante revue du passé et un si précieux encouragement pour l'avenir, que nous n'aurons aujourd'hui qu'à résumer rapidement les principales impressions de vos séances.

Les mémoires que vous avez admis à figurer dans ce volume ont l'insigne avantage de nous associer quelques noms nouveaux, par cette union intime qui résulte du travail efficace vers un même objet.

Outre nos collègues déjà connus de nos lecteurs : M. Riffé, cet infatigable chercheur que ne rebutent pas les plus arides investigations, tenant l'effort pour rien dans son ardeur pour la perfection de ses œuvres : M. Vallois, qui nous donne aujourd'hui sous un titre modeste des éclaircissements intéressants sur une localité qui a fait longtemps partie du Berry, Menuetou-sur-Cher : M. Chénon, qui nous fait connaître des vestiges curieux de ce territoire de Châteaumeillant, dont il fait en quelque sorte sa chose propre par l'étude approfondie qu'il lui consacre; outre ces noms, dis-je, d'autres travailleurs nous apportent leur concours.

M. le vicomte Alphonse de La Guère consacre deux études nourries de recherches à des objets gaulois et romains qu'il a acquis, les uns à Gergovia, les autres dans le département du Cher même, à Saint-Satur, l'antique Château-Gordon.

M. de Brimont a extrait et traduit des passages des *Annales* de Saint-Benoît qui jettent quelque lumière sur des passages peu ou mal connus de notre histoire à ses époques les plus obscures.

Nous abordons de suite les communications qui ont intéressé vos séances sans devenir l'objet de


2
3

(
i
k
ç
t
s
lı
v.

d(
ga
gc
m

de
lur
no
ont

mémoires spéciaux et que votre secrétaire a la tâche de résumer.

Les fouilles opérées pour la construction d'une maison à l'angle de la rue Chevrière et de la route de Dun-le-Roi ont révélé quelques sépultures et fourni quelques objets parmi lesquels nous remarquons :

Une urne en verre à deux anses, assez élégante, rétrécie au col, la panse ornée de filets de verre disposés en hélice; nous la dessinons. (Pl. I, fig. 1.)

Un verre à boire très-mince, retrouvé en morceaux et portant pour grossier ornement des points de verre, épais et de couleur foncée, insérés dans le verre léger et transparent. Ces points étaient placés à mi-hauteur sur quatre faces, les uns seuls, les autres groupés par trois ou quatre, le tout fort négligemment fait. (Pl. I, fig. 2.)

Une petite pierre noirâtre, longue de 42 millimètres, large de 40, portant sur chaque face une sorte de croix pattée, en forme de toit d'église sur plan crucial (comme disait M. de Caumont de certaines tombes). Peut-être était-ce une croix destinée à être placée sur la poitrine des morts. Cette forme n'ayant été celle des cercueils qu'à partir du XIIe ou XIIIe siècle, cet objet ne nous paraît pas antérieur. (Pl. I, fig. 3.)

Nous ne quitterons pas ces fouilles sans faire observer que le terrain solide n'y a été rencontré qu'à 5 ou 6 mètres au-dessous de la surface, ce qui pourrait appuyer l'hypothèse que là aurait existé primitivement le quatrième côté du *vallum* du château, dont la rue Chevrière aurait ainsi suivi le rempart intérieur.

Une autre sépulture, située près du bassin du canal au faubourg d'Auron, a donné deux plaques en os carrées, de 62 millimètres de côté, mal dressées, prises dans une omoplate. Nous n'en avons vu qu'une : elle est percée aux quatre angles de trous évasés, et ornée de grands cercles concentriques tracés au compas et de petits cercles centrés ou œillets tracés aussi au compas et constituant un ornement d'aspect barbare et assez tardif des temps mérovingiens. (Pl. I, fig. 4.) Elles étaient évidemment destinées à être fixées sur un coffret.

Nous avons encore recueilli, comme venant des mêmes parages, une petite coupe en verre, élevée sur un pied et sur une tige, et qui présente une certaine élégance de forme. (Pl. I, fig. 5.)

Dans la cour d'une maison appartenant aux RR. PP. Jésuites et située au nord de la place Saint-Bonnet et à l'ouest de la chapelle, on a découvert récemment, en juillet 1879, par l'exfodiation d'un

puisard, une sépulture romaine. Après avoir démoli un bloc de maçonnerie épais, arrivés à une profondeur de 2 mètres, presque au niveau des eaux, les ouvriers trouvèrent une stèle inclinée, non renversée, et au-dessous un squelette autour duquel étaient épars de nombreux fragments de tuiles à rebord et un moyen bronze très-fruste de Postume. Quand nous fûmes prévenu, la fouille était refermée et nous n'avons pas d'autres indications sur la situation, très-sommairement observée, des objets.

La stèle, haute de 0 m. 60 cent., est à portique, à fronton aigu et à frise circulaire; devant le tableau est un autel orné de deux acrotères et portant au milieu une flamme, grossièrement, mais nettement indiquée. Le sommet de la stèle était orné de quatre pyramides aux quatre angles, trois sont brisées, ainsi que toute la partie droite et le sommet du fronton où était un disque plat. Sur le linteau cintré on lit : D. SIIUIIRILLA..... M. de Laugardière nous propose la lecture : D. M. *Severilla,* que nous acceptons.

Cette épigraphe appelle quelques observations, l'emploi de l'U en épigraphie est chose rare, et indique généralement une époque tardive : nous l'avons déjà rencontré dans une stèle qui est au musée lapidaire et que nous avons publiée[1]; mais dans

[1] Ve volume, 84.

notre précédente lecture cette lettre U avait le son *u*, au lieu qu'ici elle a la valeur *v*, tandis que tout le monde sait que c'est le contraire qui est universellement usité en épigraphie. Cette fonction semble indiquer un usage déjà assez général pour autoriser une substitution.

Mais cette indication d'époque tardive, que confirme le bronze de Postume, usé par un assez long frai pour avoir été enfoui vers la fin du IIIe siècle, donne un intérêt tout particulier à l'emploi du double I avec la valeur phonétique *e*. Cet emploi, vestige de l'H grec et de l'écriture gauloise, et dont l'inscription AIITIONI nous donne un bel exemple du Ier et du IIe siècle, se trouve ainsi reculé jusqu'à la fin du IIIe [1].

Le nom de Sévérilla est nouveau dans notre épigraphie locale.

Cette stèle mutilée, brisée au haut et à droite a de plus, au pied, au bas de l'autel, un trou ayant servi à l'introduction d'un crampon, ce qui suppose qu'elle était au-dessus d'une autre pierre qui n'a pas été retrouvée. La sépulture avait donc déjà été bouleversée. Néanmoins, comme nous

[1] Nous avions cru le trouver dans des inscriptions chrétiennes barbares, mais une lecture plus attentive nous a amené à reconnaître que sur ces monuments très-frustes, ce que nous avions pris pour un second I n'était que les interminables *apices* des barres de l'E. Ici les I ne sont pas douteux et la lecture *severilla* ne l'est guère.

avons recueilli un os qui se trouve être un humérus de femme, comme les fragments de tuile brisée peuvent être les débris d'un cercueil fait de ces larges tuiles, ainsi qu'il en est de nombreux exemples, nous croyons que l'ensemble de la sépulture peut être regardé comme étant à sa place première.

Nous donnons un dessin de la stèle. (Pl. I, fig. 6.) Les PP. Jésuites en ont fait hommage au musée lapidaire.

Cette même collection s'est enrichie, grâce à l'initiative de la Société, d'un objet de haute valeur.

On voyait depuis longtemps dans la cour d'une maison de Charenton, une auge rectangulaire en marbre, servant à l'abreuvement des bestiaux et portant sur ses faces des gravures grossières faites au trait. Cette auge, ainsi soumise à toutes les chances de destruction, n'était autre qu'un sarcophage mérovingien, et avait depuis longtemps appelé l'attention. Après de nombreuses et infructueuses tentatives pour le soustraire à cette situation dangereuse, le propriétaire, M. Gérigny, a bien voulu, à la considération de M. le marquis de Nicolaï, un de nos collègues, qui lui en manifestait le désir, se dessaisir de cet objet, qui a été acquis par la Société et installé par elle au musée lapidaire. En voici la description :

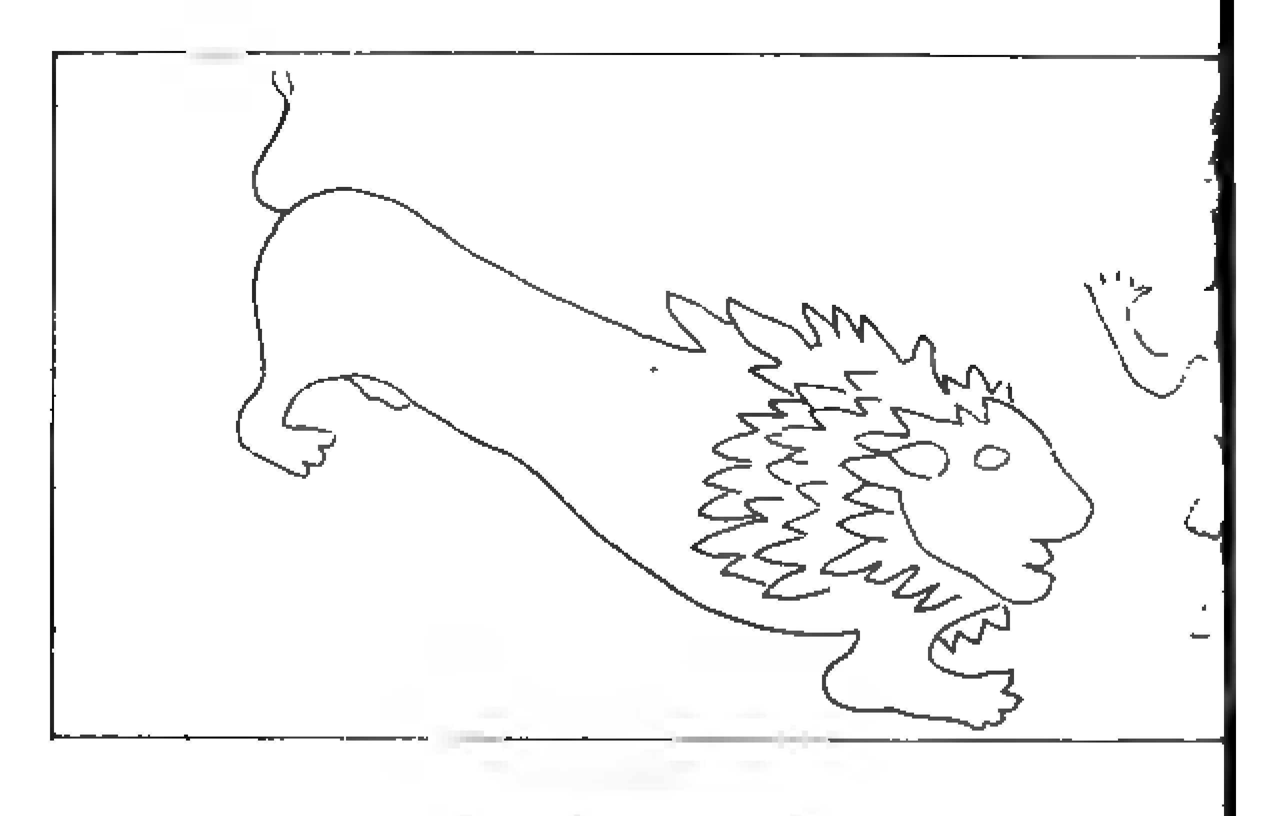
Ce sarcophage est en marbre blanc, sans gerçure ni autre altération que l'ouverture à une extrémité d'un trou pour l'écoulement de l'eau.

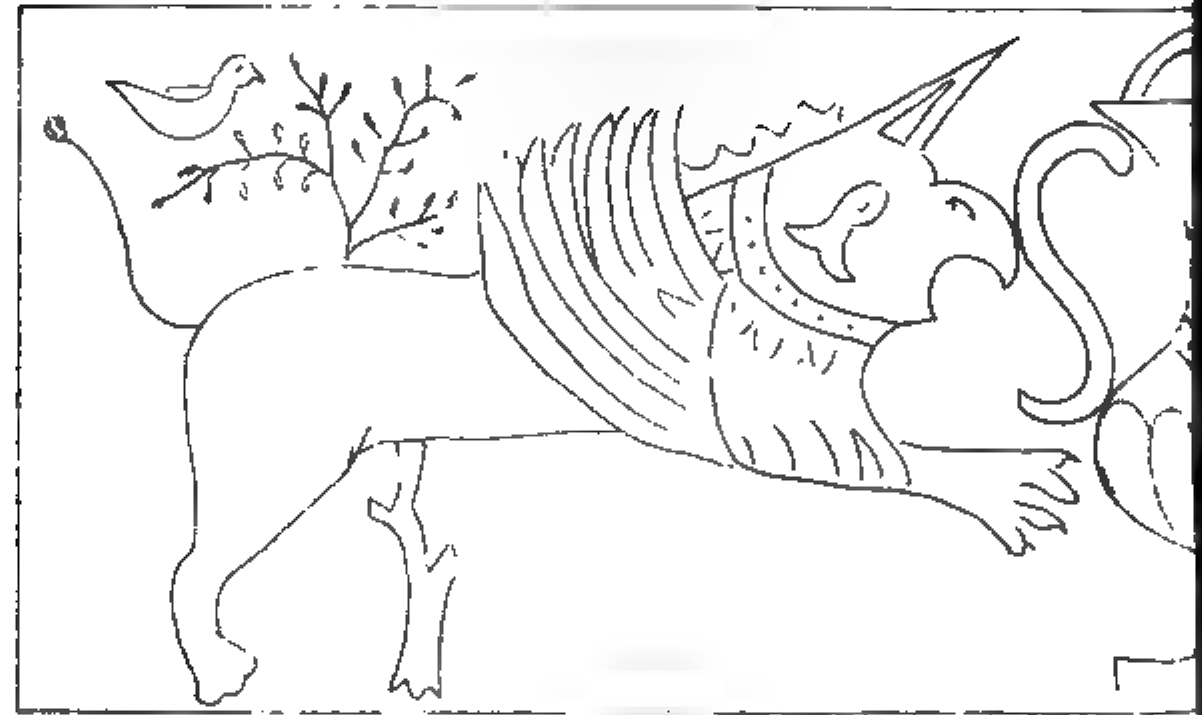
Sur une face est représenté Daniel entre deux lions; le personnage est de face, les mains levées et écartées, couvert d'une tunique qui descend aux genoux; les proportions et le dessin médiocres. Les lions ont la partie antérieure du corps abaissée, une forte crinière, une queue formée d'un seul trait et relevée.

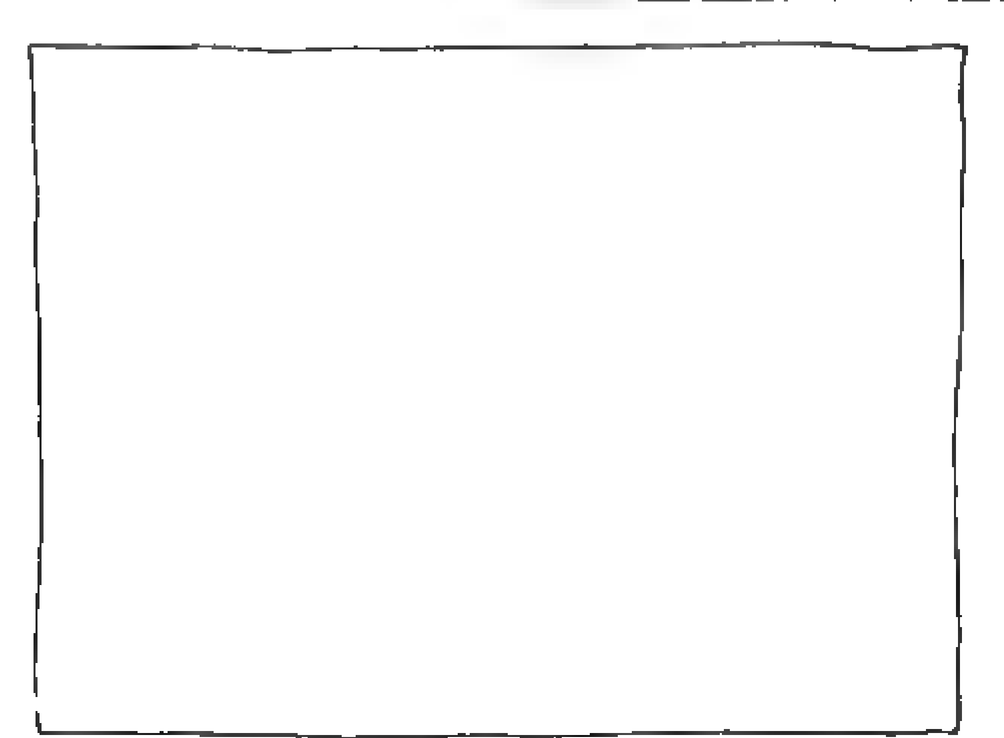
Sur l'autre face est un vase entre deux griffons : le vase ou *diota,* d'un galbe élégant, a deux anses en S; deux cercles chargés de points ornent son col; au-dessus du couvercle sont deux demi-cercles supportant un appendice retombant. Les monstres sont ailés, ils ont le groin terminé par un bec et le front muni d'une corne, leur cou et leur nuque sont chargés d'ornements géométriques : ils ont des ailes à longues plumes indiquées par des lignes courbes parallèles, leurs pattes de devant sont levées et supportent le vase, celles de derrière posent à terre; ils ont une longue queue.

Derrière chacun d'eux est un arbre dans les feuilles duquel est un oiseau.

A chaque extrémité extérieure du cercueil est une croix, dans un cercle décoré par de petits demi-cercles. L'une de ces croix est formée par quatre

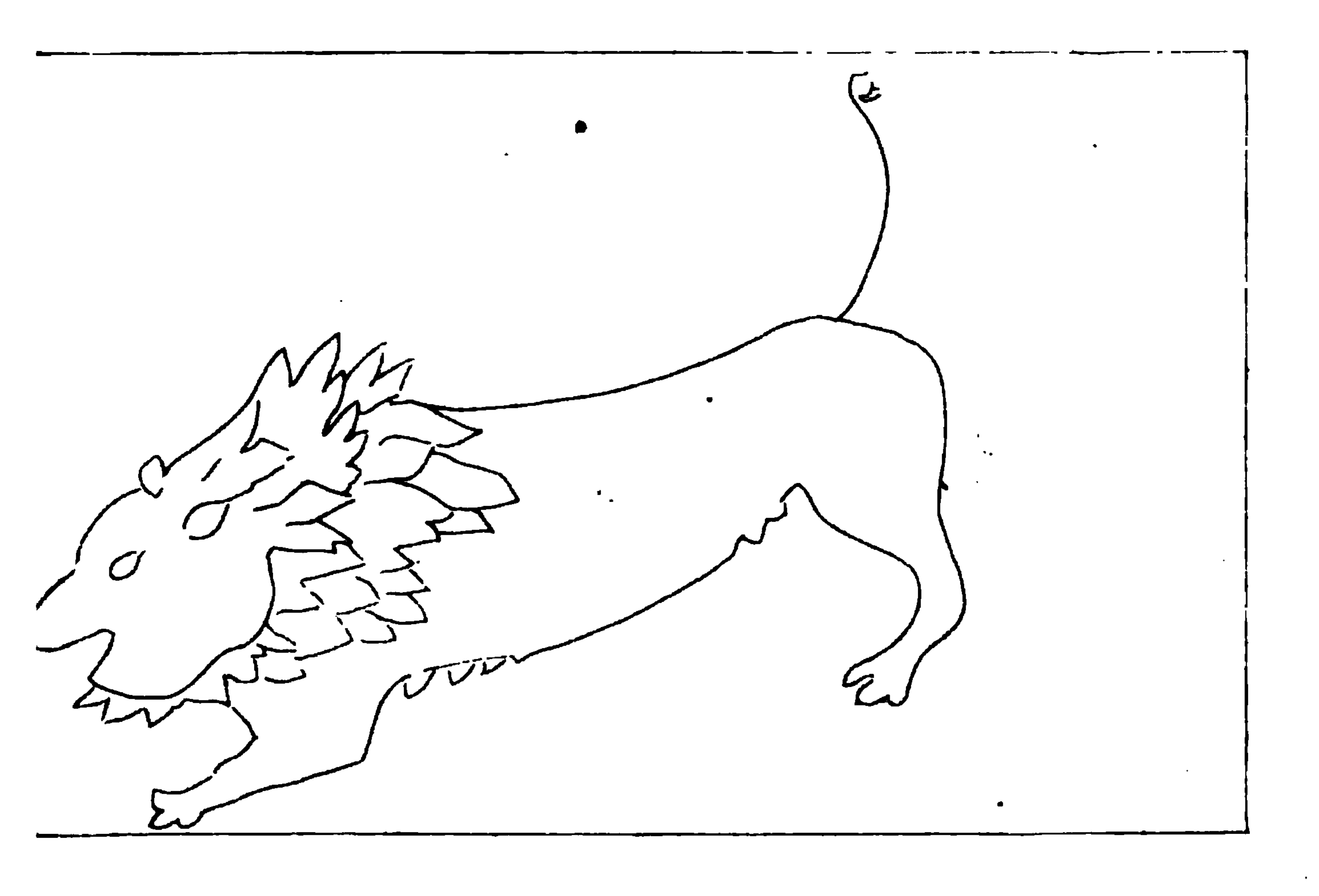


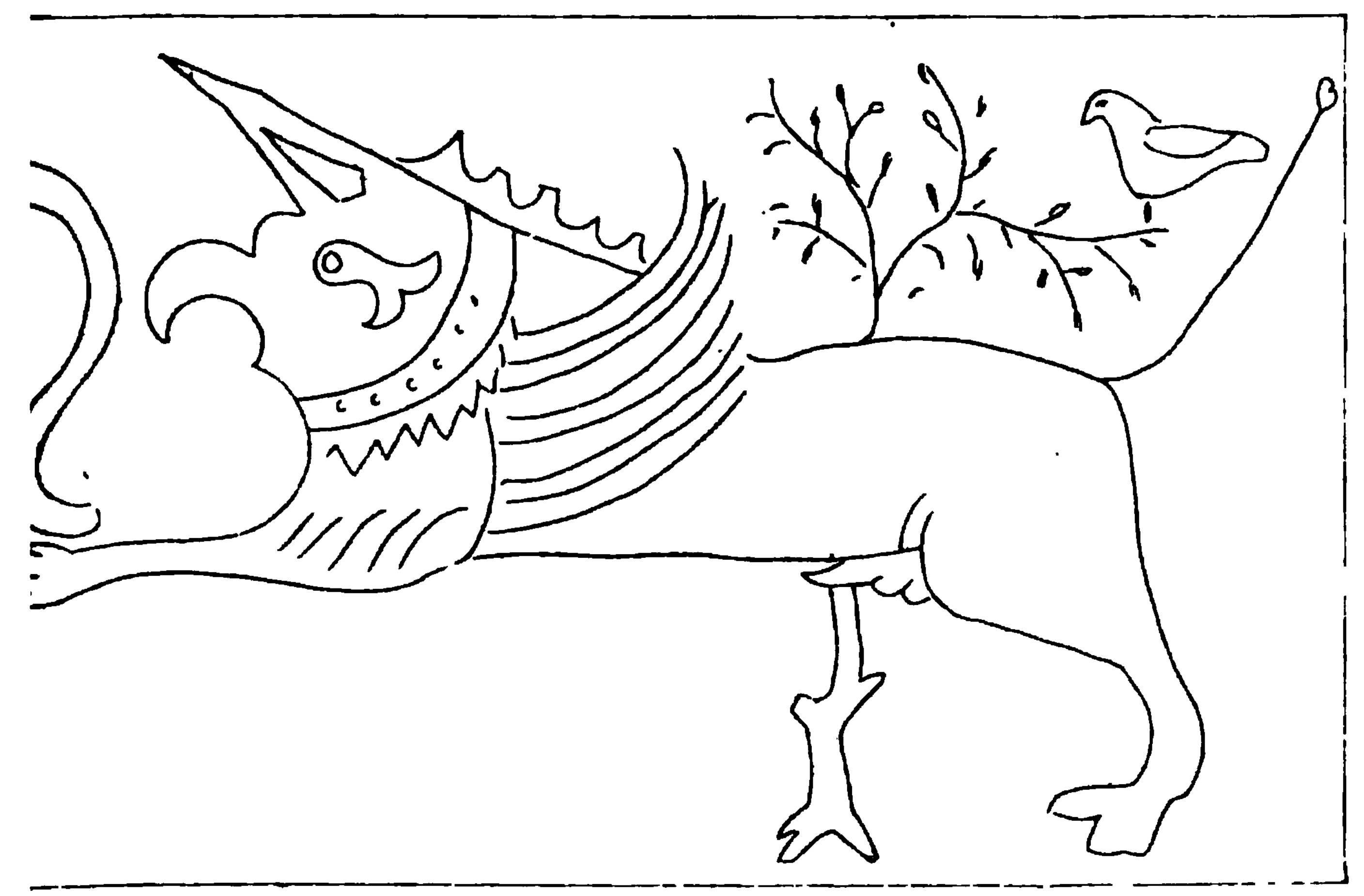


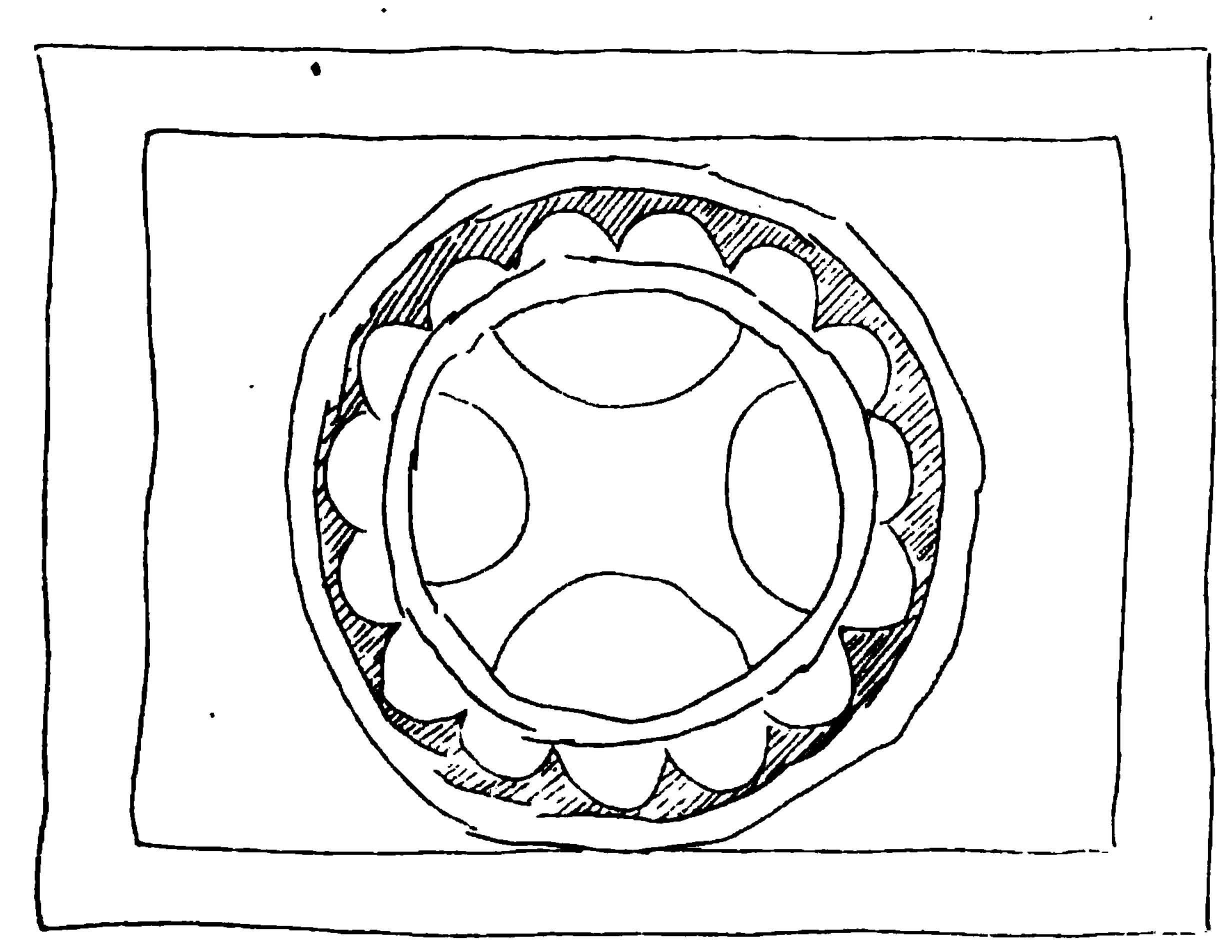


SAR

M







arcs de cercle qui ne se touchent pas; l'autre, de quatre arcs qui se croisent.

C'est de l'église de Charenton, détruite à la Révolution, que paraît être sortie cette curieuse bière.

Les représentations de Daniel sont fréquentes au ve et au vi^{e} siècle. Cette date concorde d'une manière frappante avec le lieu de découverte du sarcophage et permet de croire qu'il a dû servir à la sépulture du fondateur de l'abbaye de Charenton, de Théodulphe, dit Bobolène, disciple de saint Colomban, qui mourut, dit-on, vers 620. Cette circonstance lui donne un intérêt local tout particulier.

N'existât-il pas, le monument par lui-même, par ses résultats, par sa rareté, méritait toute la sollicitude de la Société.

On conçoit, en effet, que les sarcophages en marbre blanc, venus des lointains pays, probablement d'Italie, soient très-rares dans nos contrées. Nous en connaissons trois dans le diocèse :

L'un, très-mutilé, remonte aux temps romains classiques : sur sa face est un cartouche porté par deux enfants nus et ailés, de bas relief.

Le deuxième est celui de saint Ludre, à Déols; il est chargé de sculptures de haut relief représentant de nombreux personnages, une chasse. C'est au iiie siècle que peut remonter cette sculpture de style moins bon que le précédent.

Le troisième, celui que nous décrivons, appar-

tient à de plus basses époques; les images qui le décorent, gravées au simple trait, sont de la dernière barbarie, mais reçoivent de leur rareté même un intérêt particulier.

Le premier et le dernier de ces tombeaux sont aujourd'hui au musée lapidaire.

En assurant la conservation d'un tel monument, en facilitant son étude aux hommes spéciaux qui en sauront apprécier avec compétence le caractère, l'importance, la signification, la Société a fait de ses ressources un emploi utile et dont la science nationale lui saura gré. Nous en donnons un dessin. (Pl. II.)

Quelques autres objets sortis du sol de Bourges vous ont été présentés.

Une petite plaque de marbre blanc, rectangulaire, médiocrement taillée, épaisse de 0 m. 013 mil., large de 0 m. 12 cent., haut de 0 m. 092 mil., sur laquelle est figurée grossièrement un cartouche, accosté de deux queues d'aronde, et supporté par une plinthe peu saillante.

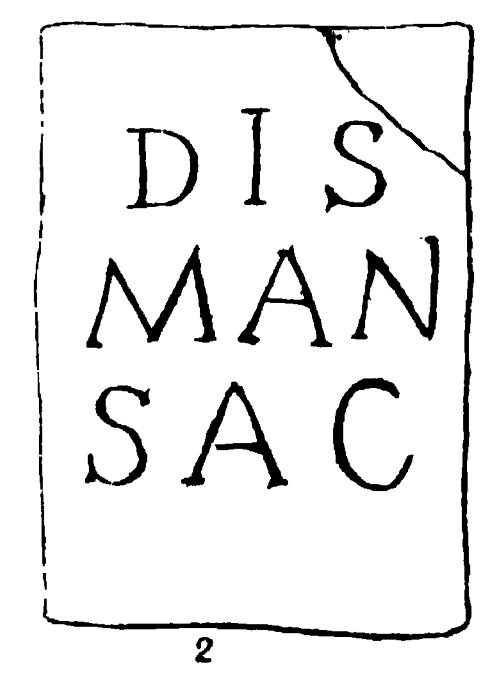
Sur le cartouche est l'inscription :

CYPARE
VIX. AN. IX

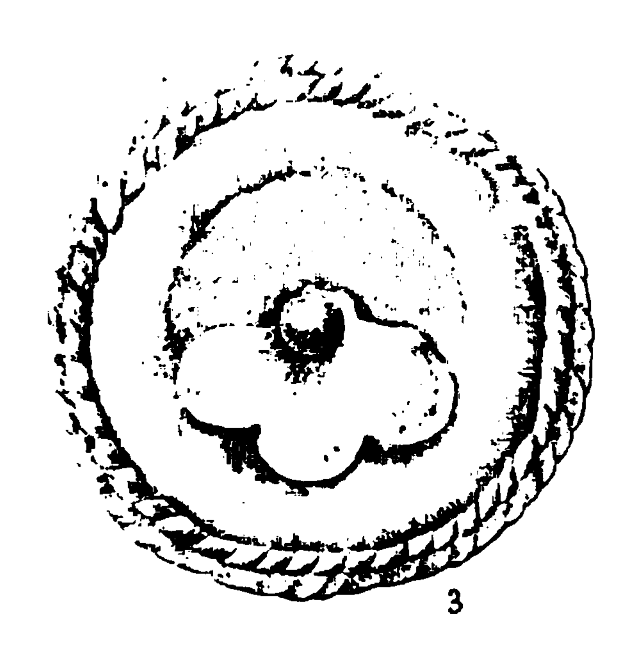
Cyparæ, vixit annos novem. Des points triangu-



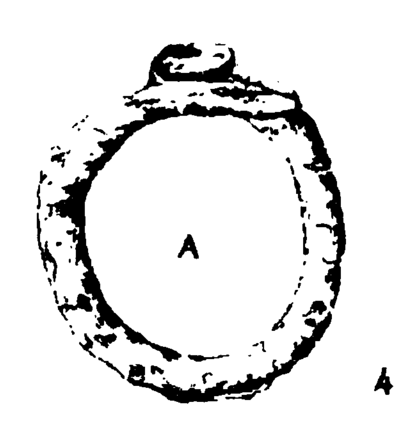
1



2



3





4

laires séparent les mots de la dernière ligne, les branches un peu ondulées de l'*y* dépassent les autres lettres. Nous avons là un monument élevé à la mémoire d'une jeune enfant, morte à l'âge de neuf ans et dont le nom *Cypara* est peu commun. (Pl. III, fig. 1.)

Une autre plaquette de marbre, large de 0 m. 056 mil., haute de 0 m. 08 cent., porte l'inscription :

DIS
MAN
SAC

L'I do la première ligne dépasse les autres lettres comme pour indiquer la contraction. Les lettres ont été remplies d'un mastic blanc ; l'absence de nom propre ferait voir là un objet de consécration funèbre, mais banal, peut-être destiné à consacrer aux dieux mânes quelque objet de plus grande dimension. (Pl. III, fig. 2.)

Une fibule de bronze de travail délicat et complexe.

Elle se compose d'une plaque ronde de fond sur laquelle est soudée une bordure méplate ou gaufrure circulaire. Du centre se dégage une fleur à six pétales rabattus par un modelé élégant. Cette plaque est encadrée par un ruban de bronze cir-

culaire posé sur champ et dont le bord antérieur est orné de petites stries hélicoïdes, enfin une autre torsade de bronze garnit l'intérieur de ce ruban. L'aiguille et les charnières de cette fibule ne se manifestent plus que par leur emplacement.

Son diamètre est de 0 m. 038 mil., son épaisseur (hauteur de rebord), de 0 m. 009 mil. (Pl. III, fig. 3.)

M. le docteur Pineau nous a communiqué des objets découverts dans la commune de Civray.

Une armille ovale en fil méplat de bronze plein, ornée de stries transversales ou obliques ordinaires fort usées par le frai, trouvée autour d'un tibia dans les pierriers du Ponté, que cette découverte classe au nombre des tumulus gaulois;

Une clef en fer, de forme banalement tourmentée, comme tant de clefs romaines, recueillie sous la voie romaine, en cette même commune;

Une bague en bronze, trouvée également sur la voie romaine, artistement travaillée et représentant un serpent dont les squames saillantes sont irrégulières, mais bien accusées. Contrairement à l'usage, la tête du serpent est aplatie sous les enroulements de la queue dont les torsions forment le chaton. Cette bague n'avait point de patine, quand nous l'avons vue, soit qu'elle ait été plongée dans l'acide, soit qu'elle n'en ait pas eu. Cepen-

dant, malgré ces caractères douteux, rien ne paraît s'opposer à ce qu'elle soit antique. Nous la dessinons de face en A, et de profil en B. (Pl. III, fig. 4.)

Tout en consacrant ainsi ses études à des sujets locaux, la Société, conformément aux principes si sagement rappelés par M. Chabouillet dans son rapport, n'a pas négligé de fixer ses regards sur les grandes tentatives scientifiques qui se font au loin. C'est ainsi qu'un de nous, M. Alphonse de La Guère, nous a souvent intéressé en nous communiquant des fragments de la correspondance active et savante qu'il entretient avec un religieux et savant pionnier de la science et de la civilisation, le R. P. Delâtre, de la Société des Missionnaires d'Afrique, d'Alger, etc., qui dirige actuellement sur les ruines de Carthage des fouilles du plus haut intérêt. Cette terre aux souvenirs classiques intéresse en outre notre archéologie française par les traces qu'y a laissées la funeste croisade où mourut saint Louis. La Société n'a pas hésité, sur ces savantes lectures qu'elle espère voir se continuer, à décerner au P. Delâtre le titre de correspondant.

Nous passons sous silence d'autres communications destinées à être l'objet de mémoires ultérieurs auxquels nous devons réserver la primeur de la publicité. Citons cependant celles de M. Ch. de Laugardière, et rappelons en même temps les

immenses services, trop souvent inaperçus, que ce savant collègue rend à la Société, comme contrôle et comme conseil.

Au moment où ce rapport est sous presse, nous sommes forcés d'y ajouter quelques lignes de tristesse et de deuil. S. G. Mgr de La Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, vient de mourir. Il avait accepté dès l'origine le titre de membre d'honneur de la Société des Antiquaires du Centre.

Des voix puissantes diront les vertus et la bonté du Pasteur, la suprême distinction du grand seigneur, la science et la sagacité du Prélat. Nous nous bornerons à affirmer au nom de tous nos collègues les regrets qui accompagnent dans sa tombe prématurément ouverte, cet ami noble et éclairé des études archéologiques et littéraires.

NOTE

SUR

TROIS ÉPÉES DE BRONZE

ET

UN MORS DE BRIDE GAULOIS

TROUVÉS EN BERRY

Par A. BUHOT DE KERSERS

L'intérêt croissant qui s'attache depuis quelques années à l'archéologie gauloise proprement dite, surtout depuis que les belles collections du musée de Saint-Germain, savamment disposées par M. Bertrand, sont venues en présenter les résultats vivants sous une forme facilement saisissable : l'importance des conclusions, un peu hâtives peut-être, qu'on s'est empressé d'en tirer pour modifier les données de l'histoire écrite, nous font un devoir de suivre avec un soin tout particulier et de présenter à nos lecteurs tout ce qui peut jeter quelque jour sur ces grandes époques.

Précisément depuis quelques années, au moment même où les récits de Tite-Live et la vieille gloire des Bituriges étaient attaqués au nom des grands vestiges

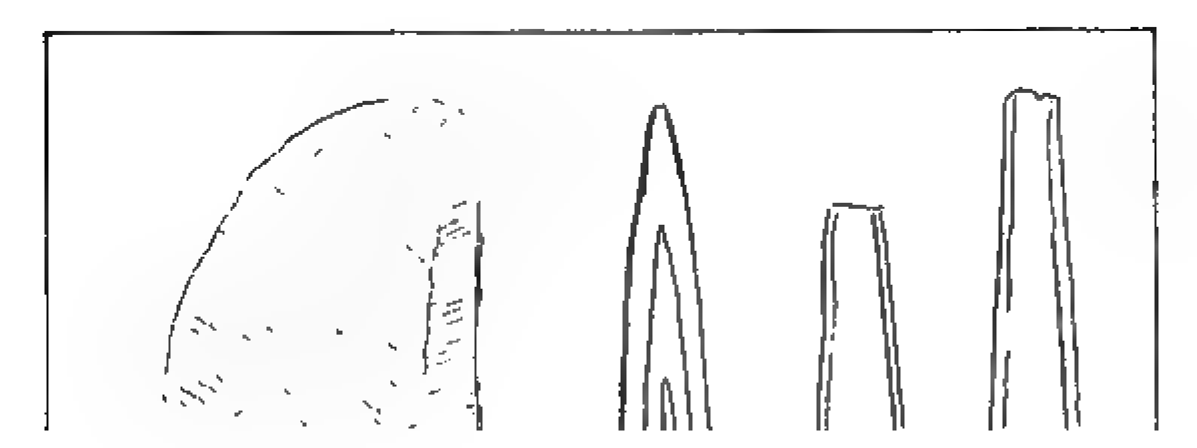
gaulois trouvés dans les vallées de la Saône, du Rhin et du Danube, le sol du Berry a révélé quelques objets qui semblent les traces du passage des grandes invasions gauloises, c'est-à-dire des populations puissantes qui firent trembler Rome et la Grèce. Ces objets, bien qu'en petit nombre, prennent donc à nos yeux une valeur toute particulière.

Nous devons premièrement signaler la découverte de cinq épées de bronze *à soie plate*, longues, à lame ondulée, appartenant au dernier type de ces épées, à celui qui a précédé immédiatement l'apparition de l'épée de fer. Déjà la belle épée de fer publiée par M. de Laugardière, d'abord comme recueillie aux Fertisses (commune de Sainte-Solange, puis peu après reconnue par lui, à la suite de constatations plus précises, comme venant de Lazenay, commune de Bourges, a fait une impression sérieuse sur ceux qui étudient ces questions, impression naturelle, puisque les épées de ce type furent les armes des gaulois envahisseurs. Nous croyons que la rencontre de plusieurs épées de bronze, sinon contemporaines, du moins extrêmement rapprochées de celle-ci par leur forme et par conséquent par la date de leur emploi, peut présenter un intérêt capital.

Voici la description de ces armes :

Épée d'Asnières, commune de Bourges. — Le musée de Bourges contient deux épées de bronze de provenance locale. L'une a été trouvée vers 1838 dans des fouilles, à Asnières, commune de Bourges ; nous ignorons dans quelles circonstances.

Planche I



Elle n'est pas absolument complète, il y manque l'extrémité de la soie et la pointe ; ce qui reste est brisé en trois morceaux, mais bien conservé, avec une belle patine verte. Sa longueur totale actuelle est de 675 millimètres.

La soie plate et ondulée avec un mince rebord est percée de cinq rivets, trois dans l'axe, deux au point où la soie s'élargit pour devenir la lame ; deux autres trous (sept en tout) existent aux extrémités de cet élargissement. La soie a de longueur 95 millimètres ; la cassure extrême a pu supprimer 1 centimètre.

La lame, très-élargie à la naissance, mais dont les angles sont brisés aux trous des rivets, ce qui ne permet pas d'en connaître la largeur précise, est ondulée. Le premier étrécissement atteint 3 centimètres, son minimum, à 15 centimètres de la naissance de la lame. Le maximum de l'élargissement, 37 millimètres, est à 34 centimètres ; enfin la brisure dernière est à 545 millimètres, la largeur y est réduite à 14 centimètres ; mais par une circonstance bizarre la cassure est faite sur un trou à rivet qui traverse la lame même et dont l'existence n'est pas douteuse. Nous ne concevons pas la fonction possible de ce trou si ce n'est pour maintenir une armature quelconque. La lame est renflée au milieu de façon à atteindre une épaisseur maximum de 1 centimètre. Elle est renforcée sur chaque côté par une bordure de 3 millimètres de large, saillant de 1 millimètre sur le corps de l'épée.

Nous la dessinons. (Pl. I, fig. 1.)

Ce type se rattache au type D de la classification des épées de bronze. (Revue archéolog. de 1866.)

Épée de Bourges. — La seconde épée du musée, recueillie à Bourges, par M. Charmeil, conservateur du musée, des mains d'un fondeur qui la tenait d'un ouvrier, est certainement de provenance locale, bien que le point et le moment précis de la trouvaille ne nous soient pas connus.

Elle est de même modèle que la première, quoique de proportions un peu moindres. Elle a l'extrémité de la soie brisée ainsi que celle de la pointe; elle est en trois tronçons. Ce qui en reste mesure 59 centimètres dont 7 1/2 pour la soie. Elle n'a que 27 millimètres à l'étrécissement, et 33 à l'élargissement, dimensions un peu plus faibles que celles de la précédente. Elle a conservé intact un des angles du sommet de la lame près de la soie, ce qui permet de constater 56 millimètres pour la largeur totale à ce point. Deux rivets en bronze sont restés dans les trous de la poignée.

Épée de la Chapelle Saint-Ursin. — Une troisième épée intacte, munie de sa poignée aussi en bronze, a été recueillie vers 1874 au lieu dit *la fontaine des morts* près de l'Éminence, commune de la Chapelle Saint-Ursin, dans un sol semé de nombreux ossements. Tout auprès fut trouvée une pierre blanchâtre, taillée en demi-cercle, non polie, mais aiguisée sur la partie cintrée, épaisse de l'autre, peut-être un silex recouvert d'une gangue. (Pl. I, fig. 5.) Cette épée appartient à M. Daniel Mater, avocat près la Cour d'appel de Bourges, qui en a annoncé sommairement la découverte dans les Mémoires de la Société historique du Cher.

Nous devons à son obligeance communication de cet objet dont voici la description.

La poignée est longue de 98 millimètres. Le pommeau s'élargit en un empâtement oblong, légèrement recourbé au dehors. Le corps de la poignée est de section ovale, renflé au milieu et orné de quatre anneaux formés chacun de quatre filets. Elle s'élargit près de la lame de façon à l'embrasser : cette enchâsse, qui dépasse la lame et forme ainsi une sorte de garde, est échancrée au milieu par un demi-cercle, et ornée de filets. Ses arêtes sont amorties par des stries délicates en hélice. Deux forts rivets en bronze, perdus et dissimulés sous les ornements de l'enchâsse, y fixent la soie. Cette poignée est très-bien à la main.

La lame, longue de 565 millimètres, élargie avec deux petites échancrures près de la garde où elle a 50 millimètres de large, va s'étrécissant d'abord et est réduite à une largeur de 31 millimètres, puis portée à 34 millimètres et finit en pointe non aiguë, à 565 millimètres, soit 663 millimètres pour toute l'arme. Cette lame, épaisse de 8 à 9 millimètres à son arête médiane, est ornée de filets disposés *en feuilles de sauge*. Les premiers sont simples et convergent à 5 centimètres de la garde. Les filets suivants, formés de deux lignes géminées écartées de 1 millimètre, et se suivant avec une admirable précision, vont se rapprochant d'abord puis s'écartant suivant les flexions des bords extérieurs, se rejoignent à 57 centimètres. Les troisièmes filets, aussi à deux lignes géminées, convergent à 63 centimètres. Les petites échancrures du haut ont leurs arêtes ornées de stries en hélice comme celles de la poignée.

Cette arme magnifique, qui rappelle les types L et M de la classification des épées de bronze, tout en s'en distinguant par de nombreuses variantes, est absolument intacte. Elle accuse un long usage, les filets annulaires de la poignée sont usés par le frottement. Nous la considérons comme un objet extrêmement précieux.

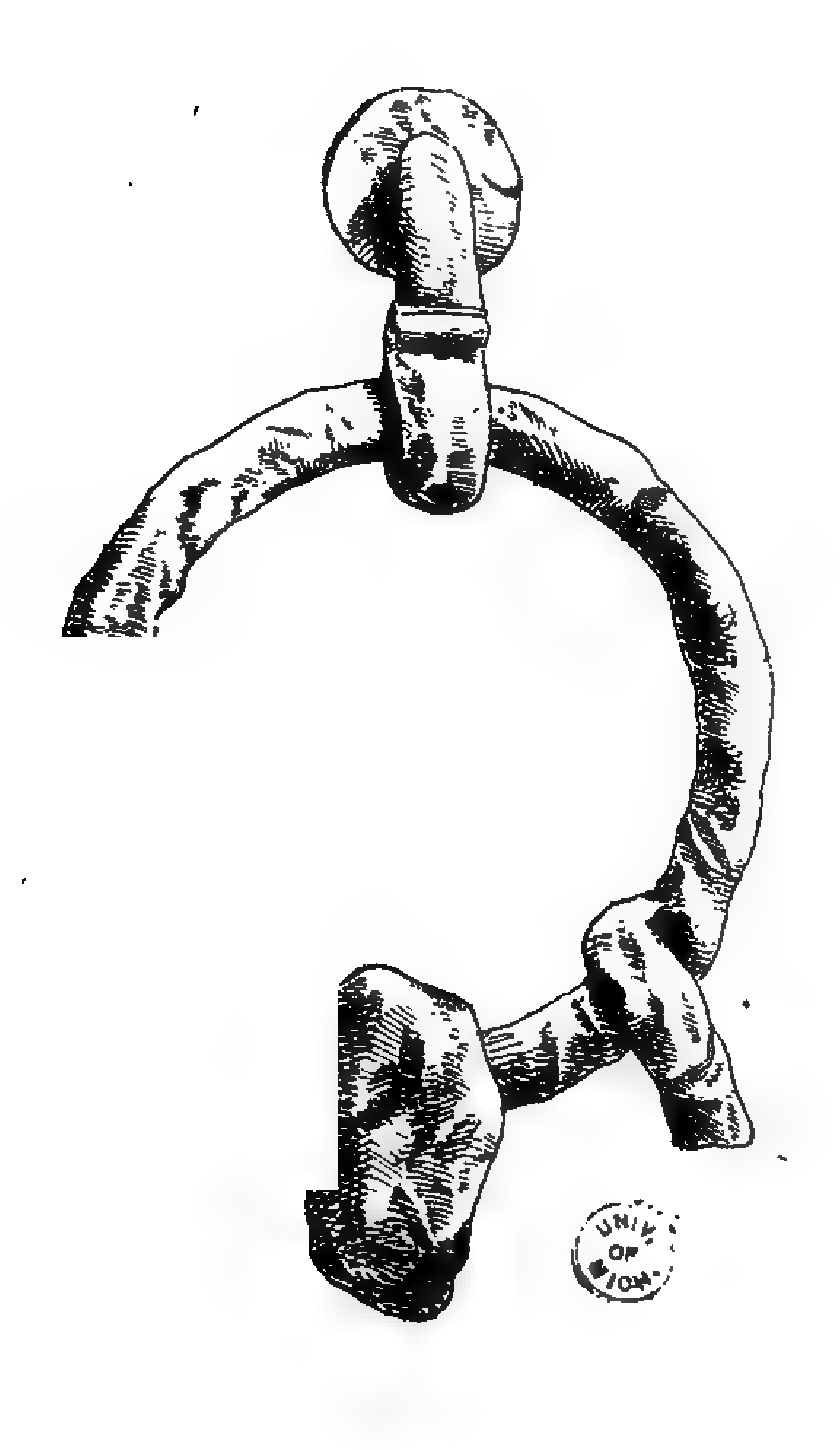
Comme les types précédents elle appartient à la dernière époque des épées de bronze. Nous donnons une vue de cette épée (Pl. I, fig. 3) et le détail de la poignée. (Fig. 4.)

Épées de l'Indre. — Deux épées analogues ont été recueillies dans l'Indre, ces dernières années. Notre savant ami et collègue, M. Albert des Méloizes, nous autorise à en annoncer de sa part la prochaine publication.

Ce sont donc bien là cinq épées de même famille, bien caractérisées et sans intrusion de variétés confuses.

MORS DE BRIDE

Il y a quelques années, M. Tarlier, architecte, auquel nous avons dû déjà d'intéressantes communications, visitait les fouilles d'une construction confiée à ses soins, la Malterie de la brasserie d'Issoudun (Indre), lorsqu'il remarqua qu'en un point la fouille, que l'on commençait à remplir de maçonnerie, traversait une excavation antérieure pleine de terres rapportées et s'accusant nettement dans le tuf calcaire. La fouille nouvelle, en la coupant à pic, avait mis à nu des grands cercles de fer



A. de K. del

Photolithographie Petitjean-Pejot

et des objets de forme insolite, et notamment un gros anneau en bronze. M. Tarlier, pressé par les exigences des travaux, ne fit point déblayer ce terrain qui se fût écroulé dans la fondation et l'eût retardée. Il se contenta d'y ramasser l'anneau de bronze qu'il conserva. C'est cet anneau qu'il nous a permis d'examiner et sur lequel nous croyons devoir appeler l'attention.

C'est un cercle de bronze de 85 millimètres de diamètre ; le fil a 8 millimètres de grosseur, il est attaqué en certains points par l'oxydation. (Pl. II, fig. 1.)

A cet anneau sont jointes trois annexes.

L'extrémité ou plutôt la tête d'une forte tige de fer de 18 à 20 millimètres de diamètre, brisée à une longueur totale de 37 millimètres, soit 20 millimètres hors du cercle, qui la traversait ; la tige de fer semblait subir vers la brisure une légère diminution de grosseur.

Une tige coudée de bronze formant un anneau qui glisse autour du grand cercle ; l'autre extrémité de cette tige longue de 43 millimètres se recourbe et s'épanouit en un fort bouton plat de 22 millimètres de diamètre. Au point où la tige se dégage de l'anneau est un renflement longé par un filet, ce qui en augmente l'élégance. (Pl. II, fig. 2.)

Enfin un deuxième coulant analogue au précédent, mais celui-ci brisé et attaqué par l'oxydation de façon à le rendre difficilement reconnaissable.

La nature de cet objet, douteuse il y a quelques années, ne l'est plus aujourd'hui. C'est un mors de bride gaulois, tel qu'il en a été exposé plusieurs dans les galeries du Trocadéro, en 1878, absolument analogue à ceux trouvés par M. Fourdrignier dans la sépulture

gauloise de la Gorge-Meillet, et dont il a donné de bonnes chromolithographies dans la belle publication qu'il a faite à ce sujet et que nous empruntons à la riche bibliothèque de notre collègue et ami M. de Laugardière, et à ceux que signale M. Mazard dans son essai sur les chars gaulois de la Marne.

Toutefois, en comparant notre spécimen à celui de la Gorge-Meillet, nous y reconnaissons quelques différences sensibles.

La première, tout à l'avantage du nôtre, est la substitution du fer au bronze pour le mors. M. Fourdrignier fait observer lui-même combien le cuivre dans la bouche du cheval devait être désagréable.

En second lieu, le bouton, au lieu d'être isolé, est dans le mors d'Issoudun adhérent au cercle et tournant sur lui : on pouvait boutonner directement le cuir. M. Mazard signale des appendices destinés à ces usages à certains anneaux de mors; toutefois la forme que nous constatons à Issoudun nous paraît fort peu commune.

Enfin la troisième annexe dont nous avons parlé a toute apparence d'avoir servi de gourmette, bien que son état de conservation soit trop médiocre et son aspect trop vague pour que nous puissions rien affirmer à ce sujet.

Quoi qu'il en soit de ces détails, ce mors de bride, trouvé au milieu d'un ensemble qui constituait les débris d'un char funèbre gaulois, est un vestige certain, dans le Berry, de ces chars de guerre qui furent employés par les Gaulois et qui jusqu'à ce jour n'avaient été rencontrés que dans des provinces plus orientales.

Il appartient à cette époque où le fer se subtituait au

bronze et où les deux métaux se rencontraient encore unis dans de nombreux emplois, moment qui paraît précisément, autant qu'on peut comprendre les données actuelles de l'archéologie, celui des grands exodes gaulois vers le midi.

Ce char gaulois d'Issoudun, ces cinq épées en bronze à soie plate, l'épée en fer à soie plate et à bords ondulés (type de Hastatt) publiée par M. de Laugardière, nous paraissent accuser, d'une façon péremptoire, le passage et même le séjour des Gaulois de l'invasion dans le Berry; nous avons cru devoir les faire connaître dès aujourd'hui, sans attendre que les rencontres, que ne peut manquer de faire en ce sens l'attention éveillée de l'archéologie locale, soient venues augmenter le nombre et la portée de ces vestiges.

NOTE

SUR

TROIS STATUETTES ANTIQUES

TROUVÉES A GERGOVIA

Par M. le vicomte Alphonse de la Guère

M'étant procuré, en 1877, à Clermont, trois petites statuettes antiques de métal, il m'a paru intéressant de les faire connaître et de rechercher ce qu'elles ont représenté. Un dessin aussi exact que possible permettra de juger facilement de ces petits monuments dont l'un me paraît être romain et les deux autres gaulois. Peut-être y trouverons-nous plus tard quelques points de comparaison.

I

Étudions d'abord ce petit dieu romain dont la hauteur ne dépasse pas 11 centimètres et qui me paraît être d'une fonte de fer fine mais assez pesante. Son aspect est d'un brun noir assez beau. Les deux pieds et la main droite manquent; malgré cela, l'allure est noble et la pose assez belle. La figure est majestueuse et

l'air imposant. Il offre comme une réminiscence de celle du Jupiter Olympien de Phidias. Des cheveux abondants et ondulés, une barbe richement bouclée confirment l'idée qu'on a de suite, en la voyant, que cette statuette ne peut être que celle d'un Jupiter. La statue d'Hippocrate qui pourrait avoir quelqu'analogie avec celle-ci n'aurait pas la barbe et la chevelure de ce bronze. Il ne peut donc y avoir confusion. Du reste, sa pose fière, le pied gauche avancé, la main gauche pendant le long de la cuisse et le bras droit plié, la tête levée et majestueuse, le corps nu et couvert seulement en partie par un manteau ou sorte de chlamyde qui passe sur le bras gauche, sous le sein et le bras droit pour revenir sur l'épaule gauche en se repliant sur le même bras. Je ne puis rien dire de la chaussure du dieu, puisque un peu au-dessus de la cheville les deux pieds sont cassés ; mais il me semble, quoique la dextre manque, voir par la position du bras droit, que le maître de l'Olympe pouvait bien tenir la foudre ou quelqu'autre emblème de sa puissance, comme nous le voyons dans les numéros 6 et 328 des bronzes du Louvre. La collection de M. Julien Gréau nous offre deux statuettes de Jupiter ayant la même pose, et le trésor d'Orléans trouvé le 27 mai 1861 à Neuvy-en-Sullias nous en présente un autre presque identique.

C'est un Jupiter, je ne puis le mettre en doute ; mais il m'est impossible de décider s'il mérite dans l'espèce l'épithète de pluvius, de fulgurator, tonitrualis, ou tonans, de fulminator, d'optimus, de maximus, d'imperator, victor, invictus, de stator, d'opitulus feretrius, de prædator ou triumphator, capitolinus, ou

Chromolith. Pegelet & Fils & Te

tarpeius, de latialis ou latiaris Jupiter ou même de prodigialis Diospiter.

Les petites dimensions de l'objet, la façon dont les deux pieds ont été cassés et la pose de Jupiter, car je crois avoir assez prouvé qu'on ne pouvait attribuer qu'à ce dieu cette statuette, tout cela me donnerait à penser que, diminutif du Jupiter capitolin, ce bronze surmontait un des *vexilla* ou ornait le bâton sacerdotal d'un des prêtres qui accompagnaient les légionnaires romains compagnons de César, et qu'un accident de la bataille aurait inopinément séparé de sa base. Je laisse chacun tirer la conclusion qu'il lui plaira.

II

Les deux autres statuettes que je soumettrai à votre appréciation, et qui ont la même provenance, sont évidemment gauloises. Il suffit d'en examiner la facture complétement rudimentaire, la grossièreté des attaches, et le peu de finesse du dessin, malgré une étude sérieuse de la *nature,* pour être de cet avis, que confirmerait encore la composition du bronze ou cuivre fortement oxydé en vert. (Voir le dessin ci-joint.)

La première mesure 8 cent. 5 mill. de hauteur et est complétement nue. Le bras gauche, courbé et avancé, porte seul un linge carré plié en forme d'aumusse ou de manipule, peut-être ce que les anciens appelaient *mappa,* serviette ou mouchoir, qui leur servait à toutes sortes d'usages. Le bras droit est plié et relevé d'un air me-

naçant fortement accentué par le poignard effilé que la main tient la pointe en arrière. Soit que l'artiste ignorant ait voulu figurer la frisure des cheveux, soit qu'il ait voulu montrer que celui qui combattait retenait par les mailles d'un filet les boucles trop longues de sa chevelure, on voit de nombreuses stries croisées sur le derrière de la tête. Le sexe est assez fortement accentué.

En voyant cette attitude de combat et de combat le plus vif, en voyant ce geste et cette allure si fière et si intéressante, on pourrait croire que ce petit cuivre nous offre le type du dieu de la guerre chez les Gallo-Celtes, nos ancêtres; en voyant ce guerrier complétement nu et qui ne se protége que par un linge et dont la main semble prête à la riposte, nous pourrions trouver dans ce bronze la personnification du courage, de ce courage journalier qui faisait la base de la vie du citoyen gaulois, de ce courage qui le poussait à mépriser la mort et à l'affronter.

Peut-être aussi pourrions-nous y voir une réminiscence de ce qu'on appelait *le Jeu du Mouchoir,* s'il faut en croire X.-B. Saintine, dans sa *Mythologie du Rhin.* Paris, Hachette.

« Ce soir-là, dit-il, page 51, on fêtait la bienvenue d'un jeune guerrier... Le repas achevé, on songea à prolonger l'amusement de l'hôte illustre... On mit en avant des énigmes à deviner. L'exercice ne parut lui plaire que médiocrement. Le jeu du Mouchoir, proposé, lui fit subitement relever la tête.



« Le Jeu du Mouchoir, fort goûté alors, était une espèce de duel de société. Deux adversaires fictifs, sans



Chromolith Pigelet & Fils & Tardy

au rapport de Plutarque (*Alcib.*, 39), essaya de se défendre dans le combat où il perdit la vie. (Rich., p. 168.)

M. de Caylus, t. V, pl. XLVI, nous donne un Hercule étrusque trouvé dans les environs de Naples qui aurait bien quelque analogie de pose avec cette statuette, mais il lui manque l'arme qu'il tenait de la main droite, tandis que de la gauche il tient une patère. Malgré cela, on peut les comparer.

Dans la belle collection des bronzes du Louvre, les numéros 338 et 348 nous offrent un combattant qui a la même arme et la même pose, mais porte une peau de bête pour se défendre au lieu du mouchoir que nous voyons ici. Le numéro 349, qui est un véritable Hercule avec sa massue, nous présente quelque analogie, mais les numéros 91, 94, 340, 341, 343, 344, 428, sont presque identiques.

III

Le dernier bronze que j'ai à vous présenter n'est pas le moins intéressant. Il vient aussi de *Gergovia*, et le métal dont il est fait, la négligence du travail, le peu de finesse de la fonte, ne permettent pas de le ranger ailleurs que parmi les monuments gaulois de l'époque la plus grossière. Il n'a que 8 cent. 2 mill. de hauteur, mais les pieds et les mains manquent, soit que l'artiste l'ait fait à dessein, soit que le temps en soit la cause; cependant, je remarquerai qu'ayant trouvé à Paris une statuette à peu près identique qui offrait les mêmes particularités, je n'hésite pas à croire que c'était avec in-

tention que ce bronze a les extrémités terminées en gaîne.

Moins fini que le précédent, ce cuivre gaulois représente un personnage aux traits peu accentués qui étend les deux bras. Sa tête est recouverte d'un capuchon semblable à celui que nos chefs et nos soldats portaient pendant les hivers si cruels de 1870-1871. Les jambes se terminent en pointe, comme si cette statuette était destinée à être enfoncée dans le sol. Le sexe n'est annoncé d'aucune façon, mais au-dessus du nombril s'élève vers la poitrine un ornement assez minutieusement fait et qui pourrait être pris pour une touffe de poils abondants ou pour une flamme symbolique, peut-être aussi les entrailles mises à découvert.

Si nous voulons étudier ce que peut représenter cette statuette, voyons d'abord ce que les auteurs ou les savants nous offrent de rapprochements permis, et nous laisserons à plus habiles que nous le soin de conclure.

Sera-t-il dieu? Il me semble tout d'abord que ce personnage privé de ses pieds n'est pas le dieu du mouvement, mais bien celui de l'immobilité, à laquelle il est condamné non-seulement par l'absence de ses membres inférieurs, mais encore par la manière dont on peut l'enfoncer dans le sol. Il y est collé, soudé, adhérent, de telle façon qu'il ne fait plus qu'un avec la terre.

En outre, un capuchon sur la tête a été et est le signe employé pour signifier quelqu'un qui veut se dissimuler et se rendre invisible. M. Saintine, à la page 235 de sa *Mythologie du Rhin,* nous raconte la jolie légende du Champ de blé et nous dit à ce sujet : « Les nains comme toutes ces races mystérieuses jouissaient de la

faculté de pouvoir se rendre invisibles à volonté. Il leur suffisait pour cela d'abattre sur leurs oreilles un petit capuchon faisant partie de leurs vêtements. » Je conclurais donc volontiers que j'ai sous les yeux la représentation d'un dieu immobile dont la tête est souvent invisible, dont les flancs sont entourés de flammes ou d'une forêt de végétations.

Cette petite statuette me semble donc la personnification d'une de ces montagnes que les neiges et les brumes voilaient sans cesse aux regards des suppliants. Or, nulle montagne aux alentours de Gergovia mieux que le Puy-de-Dôme, si majestueux dans sa splendide immobilité, si beau dans sa nudité presque complète, si imposant par les flammes des volcans qui sont sur ses flancs et qui n'ont l'air éteints que d'hier, si varié par les bouquets de sapins dont le verdoyant feuillage couvrait ses pentes et qu'on s'efforce d'y réinstaller, dont le sommet est presque constamment couvert de nuages qui lui forment comme un capuchon perpétuel; nulle montagne mieux que le Puy-de-Dôme ne paraît être personnifiée par cette statuette.

Avant de partir en voyage, le paysan auvergnat ne vous conseille-t-il pas encore aujourd'hui de voir pour vous assurer du temps si le Puy-de-Dôme a son *capuchon,* son bonnet de coton, comme il dit. Ne serait-ce pas un dernier reste du souvenir du culte gaulois rendu par les habitants de *Gergovia* à cette masse imposante qu'ils avaient toujours sous les yeux?

Serait-il donc étrange que cette statuette pût représenter le Puy-de-Dôme, qui, adoré pour lui-même, (P. P. Mathieu) le fut ensuite sous le nom de Teutatès

que les Romains changèrent avec empressement en Mercure gaulois, sans se douter que le principe du Druidisme était l'unité de divinité. Il est vrai que les. Romains n'y regardaient pas de si près et que, lorsque l'intérêt de la colonisation le demanda, ils n'hésitèrent pas à transformer Tanit-Pené baal en Juno Celestis, le dieu de l'éloquence Ogming en Hercule romain, et le tombeau d'Arminius (l'Irmensul) en statue de Mars, eux les fils de Varus! Ce Mercure, dieu du commerce et peut-être du vol, installé si luxueusement par l'épée et l'argent de Rome sur le sommet du Puy-de-Dôme, fut renversé à son tour pour faire place au Nazaréen, au fils du charpentier, à Jésus-Christ, Dieu tout-puissant et éternel, auquel on éleva une petite église sous le vocable de saint Barnabé, l'apôtre de ces régions.

Une mosaïque de la bataille d'Issus, trouvée à Pompéï, nous fait voir Darius la tête couverte d'une sorte de capuchon qui lui enveloppe la tête et ne lui laisse visible que le visage.

Sabbathier donne à la planche CVI de son recueil la figure d'un prêtre grec tirée d'un monument de Rome qu'avait fait faire un certain Démétrius, grand-prêtre grec, et dont la tête est couverte d'une espèce de voile dont les deux bouts de devant qui se terminent en pointes descendent sur la poitrine et dont chaque pointe est maintenue par trois globules. De Caylus nous montre aussi des prêtres dont la tête est couverte d'un capuchon (fig. 5 et 6 du t. V, pl. XLV).

Avec toutes ces différences, nous pouvons donc constater que la Grèce, dont les rapports furent fréquents avec la Gaule, conserva le capuchon. Nous retrouvons

plusieurs fois le capuchon dans la célèbre tapisserie de Bayeux; on le retrouve également porté avec les formes les plus variées en France, et les paysans du Berry l'ont porté aussi bien que ceux du Limousin. (*Hist. du Limousin,* par J. B. Tripon, 1836. *Costumes du Berry*, 1850-79. *Exhortations de saint Antoine de Padoue*, 1226.)

La *mitra* et son diminutif la *mitella* n'étaient que des coiffures de tête et ne couvraient pas les épaules (Arist., Cicér., Virg., Celsus, Callixène, Isid., Orig., Pline, Properce, Ovide, Ulp., Juv.), tandis qu'on appelait *caliptra* ou *calyptra* le voile porté en public par les jeunes femmes de la Grèce et de l'Italie et destiné à dérober leurs traits aux regards des étrangers. Voir la terrre cuite du *Collegio Romano* (Festus, s. v; Hom., od. v, 232; Soph., ag. 245). Un voile de cette sorte était aussi porté par les jeunes mariées de la Grèce (Œsch., ag. 1149), et c'est encore avec ce même costume que paraissent à Rome, à la fête de l'Annonciation, les jeunes femmes qui reçoivent une dot de l'État.

A Rome on appelait *birrus* une capote ou capuchon (*Scol. vet. ad. Juv.,* sat. VIII, 145) fort en usage dans toutes les classes sous les derniers empereurs : on la portait pour se couvrir la tête et les épaules. Elle était à poil long (Claud, épigr. 42), et à cause de l'épaisseur de son tissu, on lui donnait l'épithète de raide, *rigens* (Sulp. Sev. Dial., XIV). Il est facile de reconnaître ces deux caractères dans une statue trouvée à Pompéï et qui représente un jeune pêcheur endormi dans sa capote (p. 82, Antony Rich). On sait que les empereurs romains, dans leurs attributions de grands-prêtres, sont souvent représentés voilés.

Mais le capuchon proprement dit est le *cucullus* qui s'attachait à certains vêtements tels que la *lacerna,* le *sagum,* la *pœnula,* etc. (Columell., XI, 1, 21; Mart., ép. XI, 98, 10; Juv., VI, 118; Pallad., I, 43, 4). On pouvait le tirer sur la tête qu'il couvrait alors comme un chapeau, et quand on voulait découvrir la tête, il retombait sur la partie supérieure du dos.

On appelait *bardocucullus* le vêtement avec capuchon particulier aux Bardéens, peuple de l'Illyrie (*Cf.* capitol. pertin., 8; Martial, ép. I, 54). Il se rapprochait beaucoup de la coule des moines avec un capuchon pour rabattre sur la tête.

Ce n'est pas la première fois que nous voyons les personnages de l'antiquité la tête ainsi couverte, et s'il nous en faut de nouvelles preuves, de Caylus nous montre (t. V, pl. XLV, fig. 1 et 2) un Carthaginois dont la tête est couverte d'une coiffure qui affecte il est vrai plutôt la forme d'un casque militaire, et (fig. 3 et 4) un personnage dont la chaussure des plus étranges rappelle les souliers à la poulaine du moyen-âge, tandis que la tête est enveloppée dans un capuchon descendant jusqu'au milieu des épaules.

Le même savant (t. V, pl. XXXVIII) hésite à attribuer aux Gaulois plutôt qu'aux Étrusques l'origine d'une statuette dont la tête est aussi enveloppée d'un capuchon surmonté seulement d'un ornement. Peu importerait la distinction entre ces deux peuples, car on sait les rapports qu'ils eurent ensemble. A Corneto, le même savant nous apprend qu'on a trouvé la statuette d'un ouvrier coiffé d'une façon identique.

De Caylus, t. I, pl. XXVII, p. 81, nous donne une

statuette qu'il a pris la peine de faire dessiner de trois côtés différents, et, comme plusieurs observations de ce savant peuvent servir à juger la statuette que je vous présente, je le citerai encore : « Cette figure de bronze, nous dit-il, dont la hauteur est de 4 pouces 5 lignes, a sur la tête une espèce de capot et une simple tunique qui couvre la moitié de son corps. M. Goré en a fait graver une dont le capot est prolongé de chaque côté jusqu'aux talons. Comme ce vêtement était propre aux gens de la campagne, il conjecture que ce bronze représentait la divinité qui présidait à leurs travaux. Celui que je possède est d'une très-haute antiquité. La grossièreté de l'ouvrage et le mauvais goût de l'artiste en sont une preuve évidente. »

Il nous fait en outre remarquer que sa plinthe est mince et percée de trois trous qui (comme les quatre trous du bronze de la page 190) servaient à l'arrêter et qui l'empêchaient de prendre la fuite, d'après une superstition fort connue chez les Étrusques. C'était une autre façon d'immobiliser la statuette; l'auteur de la mienne, pour arriver au même but, terminait les pieds en pointe afin qu'on pût les ficher en terre.

De Caylus, t. II, p. 64, pl. XV, nous montre encore un bronze dont la tête est ornée d'un capuchon et dont la hauteur est de 2 pouces 7 lignes, et il nous dit à ce sujet : « Cette figure de femme a aussi la nature de la fonte et tout le goût du dessin égyptien. Malgré les rapports de la composition, j'y trouve beaucoup de la manière étrusque. Aussi je n'hésite pas à donner ce petit monument à cette dernière station. Il confirme les conjectures proposées dans un précédent article, d'au-

tant plus que la singularité du sexe se joint ici à celle du capuchon qui descend sur le milieu du dos après avoir couvert la tête, ou pour mieux dire de celle de cette espèce d'habillement qui couvre souvent les épaules des figures attribuées à Hercule et dont on a des exemples dans les monuments étrusques. »

Nous voyons donc la coiffure de notre statuette servir aux prêtres, aux ouvriers, aux paysans, et même aux hommes du monde, aux princes, aux soldats, et cela en Grèce, en Italie, en Égypte, en Étrurie et en Gaule, par les citations que je viens de faire. Si cela ne suffit pas pour constater l'usage du capuchon dans notre pays, rappelons que nos bergères du Berry et les paysans de bien des contrées de notre vieille France ont conservé ce vieux vêtement si commode, mais sur lequel la mode n'a aucune prise. Bien plus, ouvrons encore Antony Rich, qui, en nous donnant la description de ce qu'on entendait par la *lacerna,* nous dit : Cet objet d'habillement qui semble avoir été emprunté aux Gaulois consistait en un manteau ample, assez large pour être porté sur la toge et qui avait un capuchon. (Voir sur la Colonne Trajane, et Hor., sat. II, 7, 55; Vell. Paterc., II, 70; Suet., Aug., 40; Claud., 6; mais surtout Cic., *Phil.,* II, 30.)

Quant aux jambes de cette statuette, terminées en pointe, je ferai observer que si c'était l'effet de l'usure ou du hasard qui eût produit semblable anomalie, je n'aurais pas trouvé à Paris une statuette identique à celle-ci, et en outre je rapporterai qu'on se servait de cette figure dans un sens symbolique qu'explique J. Baudoin dans son *Iconologie,* où il nous montre la Fermeté

du Langage (p. 90, LX) représentée par un Mercure dont les jambes aussi terminées en pointes sont enfoncées dans un cube de pierre. « Cette figure, nous dit-il, est tirée de Pierus en ses figures hiéroglyphiques où il dit que les prêtres égyptiens représentaient la fermeté du discours par un Mercure sur une baze quarrée où s'enfonçaient ses deux pieds; par où j'imagine qu'ils ne voulaient montrer autre chose, sinon que le bon raisonnement soutenu par un esprit judicieux et solide peut subsister de soi-même sans avoir besoin en aucune sorte de l'aide des pieds ny de celle de ses mains pour s'affermir et se rendre inébranlable. Et possible que pour cela même, au lieu de base, quelques autres lui cachent les pieds dans un monceau de pierres, parce qu'anciennement les paysans en jetaient plusieurs au bas de sa statue, comme le remarque Fortunus en son livre de la *Nature des dieux*..... »

J'ajouterai enfin que le numéro 81 de la collection du Louvre nous offre un Hermès qui aurait quelques rapports avec ce petit monument de l'art gaulois.

Maintenant que j'ai exposé sur ces trois bronzes trouvés à *Gergovia* mes hypothèses, et les autorités sur lesquelles je pouvais les fonder, je laisse à plus habile et plus compétent le soin de conclure et de décider sur les attributions que l'on doit donner à chacun de ces petits monuments, dont M. Bertrand a bien voulu me demander un estampage pour le musée si remarquable qu'il dirige à Saint-Germain en Laye.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES

SUR LES

ENVIRONS DE CHATEAUMEILLANT

I

Constructions gallo-romaines de Champillet.

Dans un champ situé à quatre cents mètres environ au nord de la nouvelle maison d'école de Champillet (*Campilliacus*[1]), près d'un chemin qui conduit de cette commune à Galbois, se trouvent des vestiges de constructions gallo-romaines, — aujourd'hui réduits aux fondations. Avant 1830, on voyait encore des restes de

[1] On trouve cette forme latine dans deux bulles confirmatives des biens de l'abbaye de Déols, conservées aux Arch. nationales. L'une du pape Luce II est de 1144; l'autre du pape Anastase date de 1154.

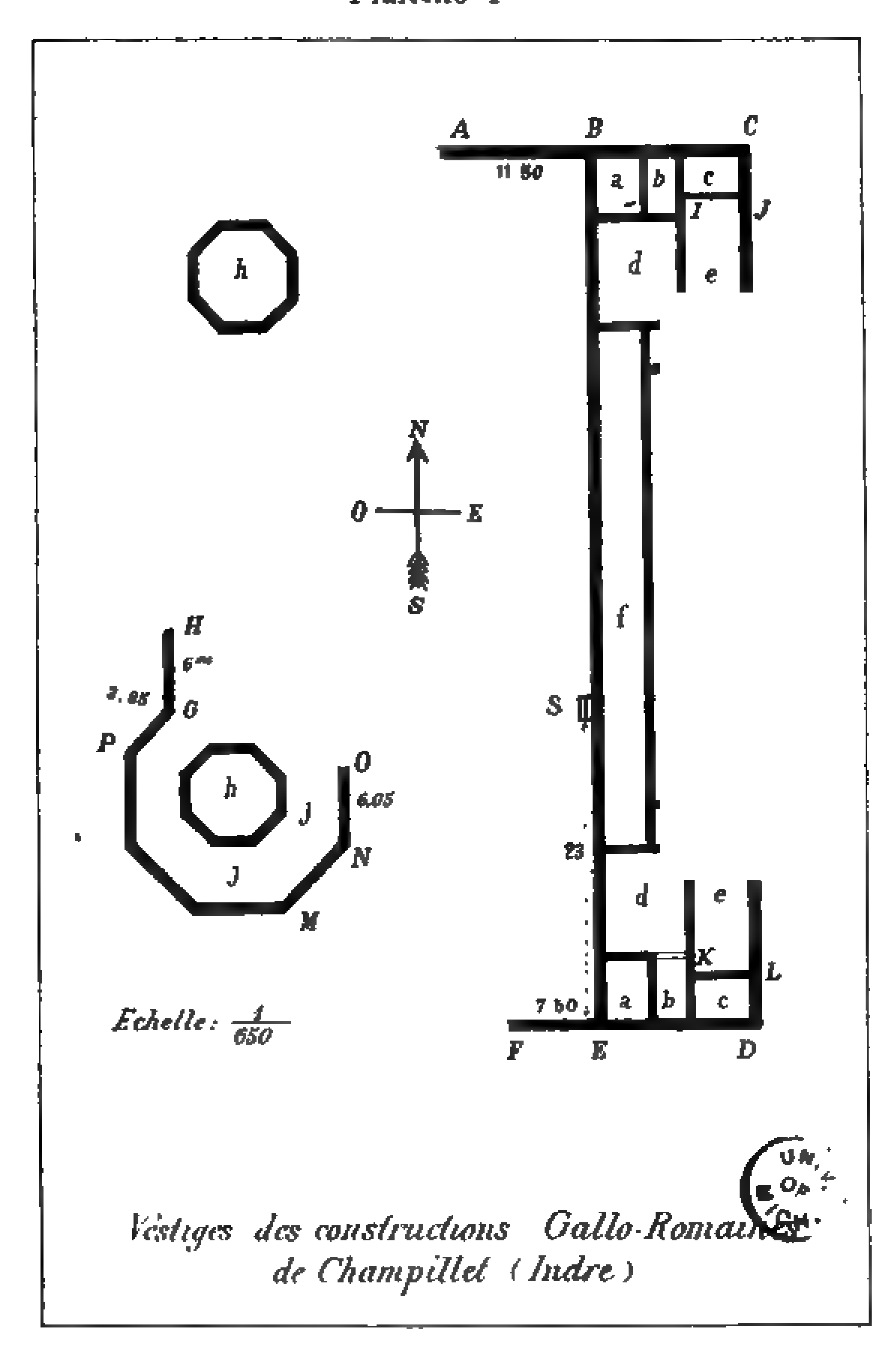
murs ruinés, hauts de 1 mètre à 1 m. 50 cent., mais ces murs furent détruits lors de la construction de la route de La Châtre à Châteaumeillant, et les matériaux employés à l'empierrement. Le champ fut ensuite labouré, et la terre recouvrit les ruines qu'on oublia. Ce ne fut qu'en 1876 que M. Damour, sous-préfet de La Châtre, aidé de M. Brosset, agent-voyer à Sainte-Sévère, fit pratiquer des fouilles, qui les mirent de nouveau à découvert.

Ces ruines se composent de deux parties distinctes, comme on peut le voir sur le plan ci-joint, qui m'a été très-obligeamment communiqué par M. Brosset. — A l'ouest, se trouvent deux constructions octogonales, que reliait évidemment un mur d'enceinte dont on voit l'amorce en GH, et qui ne sont autres, suivant moi, que deux petits temples, semblables à ceux de Chassenon (Charente), dont M. de Caumont donne le plan dans son *Abécédaire d'archéologie* [1]. Ces deux temples sont pavés avec une mosaïque d'une dureté remarquable. — La partie est, qui est la plus considérable, représente une villa divisée en deux parties symétriques, communiquant par une galerie, *f*, de 38 mètres de long. Le plan montre sa position relativement aux deux temples. Deux amorces de murs, AB, EF, font supposer que temples et villa ne formaient qu'un seul et même groupe de bâtiments. Une porte paraît avoir existé au point S.

Parmi les débris d'une quantité considérable de tuiles à rebord et de faîtières semi-cylindriques, on remarque

[1] De Caumont, *Abécédaire d'archéologie, Ère gallo-romaine*, in-8°, Caen, 2e édit., p. 232.

Planche I



Vestiges des constructions Gallo-Romaines de Champillet (Indre)

une assise de fût de colonne non cannelée d'environ 70 centimètres de long, sur les bases de laquelle subsistent les mortaises quadrangulaires des crampons qui l'attachaient aux assises voisines. — Lors des fouilles, on recueillit, m'a-t-on dit, un certain nombre de clous à tête ronde, dont la lame, pareille à celle des clous à ferrer les chevaux, pouvait avoir 7 centimètres de longueur.

Voici quelques dimensions : Les trois murs d'enceinte de la villa, AC, CD, DF et les murs des deux petits temples ont 80 centimètres de large; la portion de mur GH, 75 centimètres; les deux petits murs IJ et KL, 70 centimètres, et tous les autres murs, 65 centimètres. La distance du point M au mur BE est de 28 mètres; et la longueur totale CD de la villa de 67 m. 40 cent. Les pièces *a*, *a*, ont 5 mètres sur 4 mètres; les pièces *b*, *b*, 5 mètres sur 3 mètres; les pièces *c*, *c*, 4 mètres sur 3 mètres; les pièces *d*, *d*, 7 m. 60 cent. sur 7 m. 65 cent; la grande pièce *g*, 30 m. 10 cent. sur 7 m. 65; enfin la galerie *f*, 38 mètres sur 4 mètres. De ces différentes longueurs on peut déduire celles des côtés des deux pièces hexagonales *e*, *e*, dont le plus petit a 3 m. 30 cent. — Quant aux temples *h*, *h*, leur diamètre intérieur est de 9 mètres, et la longueur de leurs côtés 3 m. 45 cent. Le diamètre intérieur NP de la seconde enceinte octogonale est de 18 mètres, et la longueur des côtés, 6 m. 45 cent. Le plan donne encore certaines dimensions, que des fouilles poussées plus avant pourraient modifier.

Si l'on en croit l'étymologie du nom latin de Champillet (anciennement Champilly), *Campilliacus,* qui

signifie : *propriété de Campillus*, cette villa aurait appartenu à un gallo-romain, nommé *Campillus* [1].

La voie d'Argenton à Châteaumeillant [2] devait passer au nord de ces ruines de Champillet, et assez près, à une centaine de mètres tout au plus.

II

Sépulture gallo-romaine du Gessé, tronçon de voie du champ de l'Arche, etc.

Le 10 octobre 1878, un laboureur du Gessé me présentait un fragment de poterie rouge assez fine, qu'il avait trouvé quelques jours auparavant dans le champ des *Grands-Gauliers*, à quelques mètres du tronçon de voie romaine qui le traverse dans sa partie nord [3]. C'était le pied d'une urne cinéraire, *contenant encore des cendres et des os calcinés*. Une fouille de quelques heures m'a permis de recueillir d'autres fragments de la même urne, ainsi que des débris de trois ou quatre autres vases, qui ont beaucoup plus souffert, et à travers des cendres, un certain nombre de morceaux d'os calcinés, provenant de l'urne découverte en premier lieu. Ils sont

[1] Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. de Laugardière.
[2] *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre*, VII[e] vol., *Not. sur Chât.*, p. 21 et suiv.
[3] *Mém. de la Soc. des Ant. du Centre, ibid.*, p. 15.

Planche II



malheureusement trop petits pour qu'on puisse facilement reconnaître à quelle partie du corps ils appartenaient.

L'urne cinéraire, dont la forme est très-élégante, est dessinée sur la planche ci-contre sous le n° 1. Sa hauteur, du pied jusqu'au bas du col est de 15 centimètres; le col lui-même, dont il manque la partie supérieure, devait avoir 5 centimètres de haut, ce qui donne à l'urne 20 centimètres de hauteur totale. Le col est orné à sa partie supérieure et inférieure d'une petite moulure en creux, qui produit au sommet un rebord peu saillant, comme m'a permis de le reconnaître un très-petit fragment heureusement retrouvé. L'urne avait deux anses, dont les attaches sont nettement marquées sur les flancs; mais une seule a été découverte. Pour toute décoration, une rainure sillonne cette anse dans sa partie extérieure.

Le n° 4 représente le col et l'une des deux anses d'un grand vase en terre rouge pâle, assez grossière, dont le diamètre maximum doit avoir au moins 30 centimètres, et qui semble n'avoir pu contenir que des liquides, ou des grains. Le sommet du col est orné d'une moulure triangulaire, saillant de 5 millimètres environ, accompagnée de trois petits filets, l'un en dessus et les deux autres en dessous. L'anse, grossièrement faite, est, comme celle de l'urne cinéraire, sillonnée d'une rainure.

Les autres vases étaient également de dimensions assez considérables. L'un d'eux, aux parois duquel adhèrent encore des parcelles de matières indéterminées, est d'une poterie moins commune que celle du précédent. Il présente à l'intérieur quatre rayures cir-

culaires dont une est géminée. Quant à sa forme, il est difficile de la préciser à cause de la petitesse des morceaux trouvés. — Parmi les autres débris, se trouvent un fragment d'anse, un débris de col en terre noirâtre, un fond de vase, et un pied de trépied, ces deux derniers en une terre rouge, devenue très-friable par suite du frottement contre les terres qui l'ont *rongée* d'autant plus facilement, que tous les fragments ramassés accusent l'absence de *couverte*.

On avait déjà trouvé dans le champ des *Grands-Gauliers*, des bronzes romains, le fragment d'un bras *replié*, brisé au coude, et aujourd'hui perdu, — une main droite de statue de grandeur naturelle, dessinée sous le n° 2, la partie inférieure d'une enveloppe d'urne funéraire (n° 3), et un petit globe évidemment taillé (n° 5). Ces quatre derniers objets, déterrés à peu de distance les uns des autres, sont formés d'une pierre de grès à gros grains, d'une teinte blanchâtre, légèrement rosée, et connue dans le pays sous le nom de pierre de Lavallas. La main tient un objet dont il n'est pas aisé de reconnaître la nature; peut-être est-ce un linge, une *mappa?* — Le globe de pierre, de forme ellipsoïdale, a pour diamètre moyen 9 centimètres. — Quant à l'enveloppe d'urne, qui est cylindrique, elle a pour diamètre extérieur 40 centimètres, et pour hauteur 21 centimètres. Le diamètre de la partie creuse, légèrement conique, varie de 12 centimètres à 16 centimètres. Elle est profonde de 15 centimètres, et couronnée d'un rebord épais de 5 centimètres, et saillant de 2 centimètres. Le couvercle n'a pas été retrouvé.

Des boîtes funéraires semblables à celle que nous

venons de décrire, ont été signalées en grand nombre dans la Creuse par MM. Fillioux [1], de Cessac [2], et G. Callier [3]. Dans le Cher et dans l'Indre, on en a également rencontré dans plusieurs localités, notamment à Saint-Civran, Chassingrimont, Chazelet, Faverdines, Saulzais-le-Potier [4], Saint-Benoît du Sault [5], et Laverdines [6]; mais elles sont plus rares que dans la Creuse. M. de Ring en a indiqué d'autres en Alsace, à Brumath, à Seltz, à Schilthigheim, près de Strasbourg [7]. — Toutes ces enveloppes funéraires ne sont pas du même type que celle du Gessé; les unes sont cubiques, d'autres triangulaires; celle de Laverdines affecte une forme tronc-conique. Quant aux couvercles, ils présentent encore plus de variété que les bases, et il n'est guère possible de deviner quelle forme avait celui du Gessé.

Un fait à remarquer, c'est que dans la plupart de ces enveloppes, on a trouvé des urnes cinéraires en *verre*; les urnes en terre s'y rencontrent moins fréquemment, et celles que l'on signale sont souvent isolées. Ce fait peut s'expliquer par la plus grande fragilité du verre;

[1] Mém. lus à la Sorbonne, 1868, *Urnes cinéraires de la Creuse*. Paris, 1869, p. 90 et suiv.
[2] *Bulletin monumental*, XXXIXe vol., no 2, 1873, p. 138 et suiv.
[3] *Ibid.*, XLIIIe vol., no 6, 1877, p. 588 et suiv.
[4] Ludovic Martinet, *Le Berry préhistorique*, in-4o, 1878, *Bourges*, p. 47, 100, 129.
[5] *Mém. des Ant. de l'Ouest,* t. XIX. — Mém. de M. de Beaufort.
[6] B. de Kersers, *Statistique monum. du Cher*, 4e fasc., canton de Baugy, in-4o, p. 244.
[7] *Revue des Sociétés savantes des départements.* 4e série. t. IV 1866, p. 497 et suiv.

car on devait moins hésiter à confier à la terre des vases d'argile plus résistants que ceux en verre, et à reculer devant la dépense d'une enveloppe de granit.

Tous les objets trouvés au Gessé me paraissent sans exception appartenir à une *même* sépulture gallo-romaine, placée près de la voie d'Argenton à Châteaumeillant et remontant au moins au IIe siècle de l'ère chrétienne. Dans cette hypothèse, l'urne cinéraire n° 1 aurait été renfermée dans l'enveloppe n° 3, où elle entre exactement comme le montre la figure. Autour, on aurait disposé les vases accessoires dont des fragments ont été retrouvés; et derrière, une stèle aurait été dressée représentant le personnage mort, le bras replié, la main droite tenant un linge (n° 1), appuyée sur sa poitrine, et la main gauche soutenant le globe n° 5. Ce globe serait alors un de ces *objets ronds* ou *fruits ronds*, que signale fréquemment M. de Caumont dans son *Abécédaire d'archéologie*[1]. — Si ces conjectures sont exactes, la sépulture dont il s'agit serait celle d'un personnage d'une certaine fortune, le propriétaire de quelque villa voisine probablement.

Cette dernière opinion paraît corroborée par l'existence d'un grand nombre de débris de tuiles et de faîtières romaines, dans un champ voisin du Gessé, appelé *Champ de la Fosse*[2]. Il y a une quarantaine d'années, on en tira plus de quatre voitures. Évidemment il y a eu là une villa, ou quelqu'autre construction gallo-romaine,

[1] De Caumont, *ibid.*, p. 468, 478, 492, 493, 502.
[2] A 400 mètres au nord-est des Grands-Gauliers.

située, comme celles de Champillet, non loin de la voie d'Argenton à Châteaumeillant.

Cette voie en effet, au sortir du *champ des Grands-Gauliers,* devait passer au sud du *champ de la Fosse,* pour rejoindre un tronçon nouvellement découvert. Ce tronçon, qui précède celui du *champ Pointu* [1], s'étend sur une longueur d'environ 300 mètres dans un champ dépendant de Lavallas, dit le *champ de l'Arche,* et côtoie le chemin qui conduit au Gessé. Il a été trouvé au mois de mars 1878 par M. Ludovic Massin, qui faisant défoncer une partie du champ de L'Arche, vit successivement se briser contre la voie romaine les socs d'une fouilleuse, et d'une charrue tirée par dix-huit bœufs. Il fallut pour la démolir avoir recours au pic. Ces petits détails montrent une fois de plus avec quelle solidité les Romains contruisaient leurs routes.

III

Château des Cours, près la Seigneurie.

A 300 mètres au nord de l'ancienne maison seigneuriale de Lécherolles, qu'on nomme encore aujourd'hui la *Seigneurie* [2], et qui fait partie de la commune de Vic-sur-Aubois, on aperçoit les restes bien conservés d'un de ces châteaux des premiers temps de la féodalité, qui

[1] *Mém. des Ant. du Centre, ibid.*
[2] *Mém. des Ant. du Centre, ibid.*, p. 199.

rappellent par leurs remparts en terre et leurs larges fossés les camps romains auxquels ils ont succédé. Cette forteresse de terre se trouve dans la partie nord-ouest d'un pacage, dont la pente va du sud au nord, et qu'on appelle le *Pâtural des Cours*, nom qui fait peut-être allusion aux *cours* formées par les remparts, à moins qu'il ne rappelle le mot bas-latin *curtis*, qui figure dans un grand nombre de noms de lieu et signifie clos, demeure féodale, domaine palissadé.

Dans les remparts et dans les fossés qu'ils couronnent, réside toute la force du château; car sa position est on ne peut plus défavorable. Il est en effet dominé du côté du sud et du sud-ouest par le sommet de l'éminence dont il occupe la pente septentrionale; et de plus il appartient à la catégorie des châteaux *sans motte*. Une motte eût cependant été bien utile pour corriger cette différence de niveaux, si désavantageuse au point de vue militaire.

La disposition des remparts et des fossés est assez complexe. (Voir le plan ci-joint.) La partie principale se compose d'une enceinte KPSI, en forme de parallélogramme, à peu près régulier, d'une superficie d'environ 25 ares[1]. Sur trois côtés, le *vallum* forme parapet et s'élève au-dessus du niveau de la terrasse de l'enceinte. La chaussée de ce parapet a une largeur moyenne de 2 mètres. Le côté nord KI, dont le talus extérieur est presque à pic et conserve une longueur moyenne de

[1] Le côté KP a 55 mètres de long; PS et KI, 50 mètres; SI. 60 mètres. Les diagonales PI et KS ont respectivement 70 mètres et 75 mètres.

Planche III

6 mètres, est plus élevé que les autres côtés dont le talus varie entre 4 mètres et 5 mètres de long, et n'atteint 5 m. 50 cent. qu'aux deux angles P, S. Les longueurs du talus intérieur varient entre 2 mètres et 3 mètres; le côté SP n'en a pas; seulement le relèvement du terre-plein y est assez sensible. Les côtés ouest et est sont percés chacun d'une porte; la première K a 3 mètres de large, et la seconde L, située en face, 2 m. 50 cent.

Cette enceinte quadrangulaire est entourée d'un fossé, dont la largeur moyenne est de 6 mètres, sauf sous l'escarpe KI, où elle ne dépasse pas 4 mètres. Cette étroitesse relative est d'ailleurs compensée par la grande élévation de l'escarpe. — Quant au second talus du fossé, il est formé sur toute la partie KIL par une simple contrescarpe d'environ 3 mètres de haut, couronnée aujourd'hui par une haie plantée d'arbres. Au delà de la haie, un glacis étendu rattrape la pente naturelle du champ, qui fait suite au pâtural des Cours. Sur la partie LS, il n'y a encore qu'une contrescarpe, moins élevée, offrant même en face de la porte L une légère dépression qu'on a peine à s'expliquer.

De l'angle S, part un fossé SV de 5 mètres de largeur et de 30 mètres de long environ, qui va rejoindre une fontaine G, assez abondante, et dont le niveau suffisamment élevé pouvait permettre, au cas d'une attaque, d'inonder les fossés du château. C'est là sans doute ce qui aura décidé à le construire dans sa position désavantageuse. Il n'y avait pour inonder qu'à ouvrir une écluse au point V, et laisser l'eau s'écouler dans le fossé SV. Ce fossé bordé de deux petits remparts servait alors

de canal d'inondation. En temps de paix on devait passer comme dans un chemin couvert pour aller puiser de l'eau à la fontaine.

Parallèlement aux côtés SP de l'enceinte principale, le second talus du fossé est formé par un rempart à peu près rectiligne dont les talus intérieur et extérieur ont respectivement 4 mètres et 2 mètres de long. Ce parapet est coupé par une espèce de porte J, formée de deux coupures entre lesquelles le rempart est comme affaissé. En face, le côté SP de l'enceinte éprouve un léger retrait, qui porte à 8 mètres la largeur du fond du fossé en cet endroit.

Le quatrième côté du fossé, KP, est couronné par un rempart assez élevé dont les talus ont : sur le fossé, 4 mètres, et sur l'extérieur 2 mètres ou 3 mètres suivant les points. Ce rempart est coupé par une porte Z de 3 mètres de large, et par deux petits sentiers, dont l'un, *h*, est placé en face la porte H, principale entrée du château. Au point K, existe encore un autre passage permettant de pénétrer dans les fossés KI et KP.

C'est évidemment pour protéger ces diverses entrées, et aussi pour renforcer le château du côté du sud, sa partie faible, qu'ont été construits les derniers remparts peu élevés, il est vrai, dont il nous reste à parler. — Un premier, qui est rectiligne, part du point K et se dirige vers le sud-ouest. C'est une sorte de chaussée longue de 80 mètres et large de 3 mètres, avec des talus, dont la longueur, qui est de 3 mètres au point K, diminue graduellement jusqu'au point U, où elle n'est plus que de 1 mètre à peine. En *m*, se trouve un sentier, et en M, à 25 mètres de U, une porte large de 3 mètres. — Un

second rempart à talus long de 3 mètres, avec terre-plein intérieur, affecte une forme semi-circulaire assez régulière, ayant pour diamètre la partie K*h* du rempart KY. En face une contrescarpe quadrangulaire QRNT est séparée d'un parapet TN*n* par un fossé de 25 mètres de long qui descend en pente douce du point T au point N. L'extrémité du parapet N*n* aboutit près de la porte Z, dont elle ferme l'accès du côté du sud, tout en laissant libre un petit passage *n*.

En faisant abstraction des sentiers, accessibles seulement aux piétons et aux chevaux, on voit qu'il n'y avait qu'un seul moyen de pénétrer dans le château, c'était d'arriver au point N par le fossé RN, ou même le fossé en pente TN, de gagner la porte Z, de tourner dans le fossé ZK et d'entrer par la porte H. Cet accès était en somme assez difficile. — Quant à la porte L, elle ne devait servir que pour aller à la fontaine.

Enfin vis-à-vis l'angle P, par suite d'un changement de direction des remparts ZY et JPX, le fossé s'élargit beaucoup et atteint jusqu'à 12 mètres; mais à 20 mètres environ au sud du point P, il s'arrête brusquement, fermé par une contrescarpe de 3 mètres de long, avec un glacis peu déclive. Une coupure se remarque à l'angle X. Dans quel but a-t-on fait cette annexe aux remparts? Est-ce pour briser la ligne d'enceinte et augmenter la force du château au sud? ou bien pour empêcher les eaux de la fontaine d'inonder la porte Z au cas d'un débordement? Les deux raisons nous semblent bonnes.

Tel est aujourd'hui l'aspect de cette forteresse en terre dont les dispositions, comme on voit, s'expliquent

assez facilement. — Reste maintenant une question à examiner : celle des bâtiments. Aucuns vestiges de constructions en pierre ne se remarquent dans l'enceinte du château; d'un autre côté, les pierres sont assez rares dans le pâtural des Cours. Il est donc probable que le château lui-même était bâti en bois, comme cela a eu lieu ordinairement dans nos contrées jusqu'au XIIe siècle. C'est à cette époque qu'il nous paraît remonter. Il occupait sans doute l'espace KILH, afin d'être garanti des vents du nord par la hauteur des remparts septentrionaux de l'enceinte. — Le système de fortification devait être complété par de fortes palissades, également en bois, plantées sur la crête des remparts, à l'imitation des palissades des *castra* romains, avec lesquels ces châteaux primitifs offrent plus d'une ressemblance.

Octobre, 1878.



Chromolith Pigelet & fils & Tardy

BŒUF EN BRONZE

TROUVÉ A SAINT-SATUR (CHER)

DESCRIPTION ET ÉTUDE

Par M. le vicomte Alphonse DE LA GUÈRE.

Ayant été assez heureux pour me procurer un des objets trouvés aux environs de Sancerre, à Saint-Satur, le *Castrum gordonicum* antique, dans les affouillements produits dans les sables du val par les débordements de la Loire en 1856, j'essaierai d'en offrir la description avec un dessin et les remarques que l'étude de cet antique ont naturellement fait naître en moi. L'objet dont j'ai à vous entretenir a été trouvé avec de nombreuses médailles, des statuettes de divinités et d'animaux les plus variées et au milieu des vestiges importants de la civilisation et des arts transalpins. C'est un taureau en bronze des plus petites dimensions, car il n'a que 75 millimètres de long et 55 millimètres de haut. Les cornes sont courtes et relevées en croissant comme celles caractérisant

race Durham. En voyant la noblesse de la tête, la hardiesse des mouvements, l'énergie de la pose, on peut supposer que l'artiste a voulu représenter un animal jeune encore. La tête est bien modelée ainsi que le corps dont l'ossature parfaitement accusée trahit une étude sérieuse des formes anatomiques de l'animal. Trois de ses pieds sont placés sur le même plan et reposaient par terre. La jambe gauche de devant pliée d'une façon un peu forcée mais naturelle fait que le pied est fortement relevé. Cette partie ayant demandé de plus grands détails, a été finie avec plus de soin et paraît peut-être un peu plus grêle que les trois autres membres. Sous les deux pieds de droite, des tiges de fer striées transversalement descendent par une ligne droite et perpendiculaire et paraissent destinées à maintenir la statuette sur un socle, une plaque ou un autre objet disposé à cet effet. La queue, par un mouvement observé sur nature et habilement rendu, vient battre la cuisse droite en caressant la cuisse gauche et en passant sur la croupe. Du reste, pour mieux juger de l'objet, le dessin que nous donnons à l'appui pourra être consulté et guider chacun dans ses appréciations.

Indépendamment de l'intérêt qu'on peut attacher à ce petit monument au point de vue historique ou symbolique, on reconnaîtra que ce taureau offre une sérieuse valeur comme modèle et exécution, que le fini et la perfection du travail aient été obtenus par l'habileté des procédés de fusion ou par une retouche consciencieuse.

En cherchant quelle avait pu être la destination de cet objet, nous avons été amené à étendre nos recher-

ches au rôle qu'a joué le Taureau ou le Bœuf dans l'antiquité. C'est le résultat de ces recherches que nous vous soumettons en vous priant d'en excuser la longueur, motivée par la quantité des documents tombés sous la plume et dont cependant nous ne citons que les principaux.

I

Le Taureau est certainement un des animaux les plus remarquables de la création. Pour prouver l'importance du rôle réservé à l'espèce bovine je n'ai qu'à jeter un coup d'œil autour de nous en ce moment où les Concours régionaux tout aussi bien que les expositions universelles jugent, parmi les seize principales espèces françaises (Brehm, *Vie des animaux illustrés*, p. 692), des qualités de ces individus, pour leur décerner les honneurs du triomphe ; en ce moment où notre ville de Bourges en réunit, me dit-on, jusqu'à cent quatre-vingts parmi les plus remarquables, pour leur offrir de brillantes récompenses. Et en effet, quels services immenses la race bovine ne rend-elle pas à notre alimentation journalière, à notre industrie, à notre agriculture ! Aussi que de triomphes pour le bœuf primé ! Que de lauriers, que de couronnes pour l'éleveur ! Que d'ovations de toutes sortes pour le bœuf et l'espèce bovine ! Otto de Kotzebue remarque que Vancouver introduisit le bœuf aux îles Sandwich, et que de cette époque y date le commencement de la civilisation.

Religion. — En ce temps de proscription générale pour toute suprématie, pour toute couronne, pour

tout emblème de pouvoir et d'autorité, le bœuf est resté le plus fêté, le plus adulé, le plus choyé, le plus complimenté qui soit au monde : et en cela n'a-t-on pas raison, puisqu'à la naissance de notre divin Rédempteur, le bœuf de l'étable vint réchauffer de sa puissante haleine les membres de l'Enfant-Dieu, tandis que les hommes aussi ignorants qu'ingrats ne préparaient pour Celui qui était leur Sauveur, leur Père, leur Dieu devenu leur frère par le mystère de Bethléem, que le bois infâme et la couronne d'épines. Ce n'est qu'une légende, me dit l'abbé Martigny (*Dict. des Antiq. chrét.*). Je le veux bien, mais c'est une légende trop poétique et trop rationnelle pour que je la repousse. Du reste, la tradition est constante et les monuments qui en font foi abondent.

Nous ne devons donc pas être étonnés de voir le Bœuf donné comme emblème à saint Luc, l'un des quatre Évangelistes (*Dict. des Antiq. chrét.* de l'abbé Martigny, p. 231). Nous retrouvons souvent ce bœuf symbolique dans les chapelles ou églises de toutes les époques et entr'autres sur le bronze publié par Paciaudi (*De Cultu S. Joan B.*), et dans les fragments d'un ancien baptistère publié par M. Albert Lenoir (*Instruct. des Comités des arts et monuments*, in-4°, p. 108-106), malheureusement sans indication de date ni de provenance. Notre savant secrétaire me fait remarquer que des têtes de bœuf existent sur le beau baptistère de Liége ; mais les citations seraient infinies !

Symbolisme artistique. — Après avoir vu quel rôle le Bœuf a joué dans la religion catholique, nous voyons

les arts le prendre aussi d'une façon symbolique et lui donner généralement l'honorable signification de force et de puissance.

Pour ne m'appuyer que sur quelques autorités indiscutables j'ouvre l'*Iconologie* de J. Baudoin, qui parle ainsi, chap. LXV, page 97, (Pâris 1861). De la force :

« Je dirai à ce propos qu'il me souvient d'avoir lu dans Orus que les Égyptiens représentaient la Force par une femme de complexion vigoureuse qui avait sur la tête les deux cornes d'un taureau et à son côté un éléphant avec sa trompe. En effet, l'expérience nous montre qu'il n'y a point d'animaux plus forts que ceux-ci ; ce qui fait dire au sage Caton qu'il n'avait jamais souhaité les forces de l'une ni celles de l'autre en sa plus verte jeunesse. »

Dans sa deuxième partie, J. Baudoin continue et dit en parlant de la Fermeté : « Elle est représentée par une femme vestue d'une robe d'azur toute semée d'étoiles qui arreste si fortement un taureau qu'elle l'empêche de passer outre. D'où il paraît assez clairement que le taureau est le symbole de la force. » Les cornes dans l'ancienne Asie étaient un insigne de puissance (René Ménard, p. 252), et c'est pour cela que les taureaux à tête humaine qui gardent la porte des palais sont pourvus d'une double paire de cornes en même temps que de grandes ailes protectrices.

Sur un dessin d'orfévre, qui fait partie de ma collection et que j'attribuerais volontiers au fameux Cellini si je le compare au Persée du cabinet de Mgr le duc d'Aumale, la Force est représentée par une femme dans la plénitude de la vigueur portant cuirasse sur la

poitrine et casque en tête et aux pieds de laquelle est couché un vigoureux taureau.

Le savant P. Kirscher, S. J., pense de même, quand il nous dit dans son *Obeliscus Pamphiliscus vel interpretatio obelisci pamphilisci, Romæ, typiis Ludovici Grignanii*, 1650, à la page 265 :

« Solebant Ægypti per nudam bovis figuram significare masculum animum prudentem et moderatum. »

Plus loin, page 257 et page 122, ce même savant nous dit que les Égyptiens entendaient par :

« Bovem, multi laboris animal, terram seu agriculturam et quia agricultura sine bove perfici nesciet, hinc bos alpha prima alphabeti littera dicitur. »

Les membres de la Compagnie de Jésus (on est forcé de le reconnaître) ont cela de commun avec les religieux de l'ordre de Saint-Benoît, c'est que lorsqu'ils abordent un sujet ils l'épuisent entièrement. Généralement ils traitent à fond tous les points auxquels ils touchent. On ne peut que suivre de tels maîtres dans la science ; fort heureux encore si nous pouvions les imiter même de très-loin.

Horoscopie et Astrologie. — Le Taureau étant un des signes du Zodiaque, la science des horoscopes prit cet animal dans son domaine. M. Colin de Plancy nous rappelle son influence à la page 343 (8°) de son *Dictionnaire infernal* :

« Le Taureau. — C'est celui dont Jupiter prit la forme pour enlever Europe qui fut mis au nombre des constellations. Il donne la hardiesse et la force. Le taureau domine dans le ciel du 21 avril au 22 mai. L'homme

qui naît sous cette constellation est audacieux. Il aura des ennemis qu'il saura mettre hors d'état de lui nuire. Le bonheur ne lui sera point étranger. Il voyagera dans les pays lointains. Sa vie sera longue et peu sujette aux maladies. La femme qui naît sous cette constellation est douée de force et d'énergie. Elle aura du courage; mais elle sera emportée et violente. On trouvera dans cette femme un fond de raison et de bon sens. Elle parlera pourtant un peu trop. Elle sera plusieurs fois veuve et aura quelques enfants à qui elle laissera des richesses. »

Risum teneatis amici! Ces plaisanteries considérées autrefois comme si sérieuses sont tirées des divers livres de Jacques de Hagen et de cent autres.

En astrologie le même auteur nous montre le Taureau et nous démontre son action, page 18, au chapitre de l'Influence des astres.

« Le Taureau, dit-il, domine sur le cou. » Après avoir énuméré ce qui regarde les douze signes du Zodiaque touchant les différentes partie du corps, il ajoute : « Il est donc très-dangereux d'offenser quelque membre lorsque la lune en augmente l'humidité; comme on le verra si on expose de la chair fraîche pendant la nuit aux rayons de la lune; il s'y engendrera du verset surtout dans la pleine lune. »

C'est étrange que cette science morte aujourd'hui ait eu un si grand nombre de partisans et ait été en honneur pendant un si long espace de temps sans avoir laissé de sa longue culture la moindre trace sérieuse et durable. Je renverrai au *Traité de superstitions* de M. Thiers, Amsterdam, J. F. Bernard, 1733, pour voir

la figure désignée sous le nom de roue de Pie VI et où un bœuf tient un serpent dans ses jambes tandis que l'aigle tient un glaive dans son bec.

ROYAUME INFERNAL. — Dans le règne infernal la mystique diabolique affecte les apparences d'un Taureau : 1° à Asmodée, le démon destructeur qui lutta contre Salomon et Tobie, que les Égyptiens adorent encore au temple de Ryanneh et qui posséda Madeleine Bavant, le héros que Le Sage a pris pour son roman le Diable boiteux ; 2° Behemoth, démon lourd et stupide, démon de la sensualité, le pharaon de l'Égypte d'après Bodin, qui n'est peut-être autre chose que Satan lui-même et dont Wierus raconte tous les appétits ; et 3° à Moloch, ce prince du pays des larmes, le bœuf de Moïse, placé par Mahomet dans son paradis.

Au sujet de Moloch, M. Colin de Plancy nous raconte l'origine et les superstitions des promenades du bœuf gras qui se font à Marseille non pas le jour du Carnaval mais la veille de la Fête-Dieu. Un acte charitable des confrères du Saint-Sacrement aurait motivé la procession triomphale du bœuf au son des flûtes et des timbales. Marseille n'était pas la seule ville qui eût semblable avantage. Bourges avait autrefois son bœuf villé et nous nous souvenons tous encore des joyeuses et quelquefois trop grivoises privautés de maître Gavelle, dont les facéties égayaient et quelquefois terrorisaient notre jeunesse.

C'est avec regret que je me vois forcé de ne pas citer toute l'histoire du bœuf gras violé, viellé, ou villé suivant qu'il était promené dans la ville au son des

vielles ou des violes. Je voudrais montrer le joli vitrail du XVIe siècle de l'église de Bar-sur-Seine (Aube) et la gravure de Gabriel de Saint-Aubin qui nous donnent les détails de la marche triomphale du bœuf à cette époque ; mais on peut consulter le bel ouvrage des *Rues de Paris* (Firmin Didot, Paris, 1879), où M. Victor Fournel fait, page 249, l'histoire du bœuf gras et de ses triomphes.

BLASON. — Faut-il parler du blason, cette science symbolique, ce langage héraldique qui n'a plus cours à cette époque où il n'y a plus de noblesse? Constatons cependant en passant avec le vicomte de Magny que le bœuf désigne « les terres de pâturage et riches en moissons; il est le symbole de la patience et de l'assiduité au travail ».

Est-ce pour cette raison ou par la simple ressemblance des mots que les familles françaises de Bovet, de Lorde, del Bue, de Béarn, de La Motte et de Ranconnet, etc., portent des bœufs ou des vaches dans leurs armes de même que le pape Calixte III, ce pape qui ordonna la révision du procès de Jeanne d'Arc et dont M. Wallon nous donne p. 371, à la fig. 157 et dans le cours de l'ouvrage, l'écusson et le portrait d'après la gravure du XVIe siècle de Jost. Amman?

Quoi qu'il en soit, M. de Magny nous dit encore que le bœuf est représenté de profil et *passant;* et quand il est élevé sur ses pieds de derrière, il est dit *effarouché*, *effrayé* ou *furieux*. On le distingue du taureau en ce que ce dernier a la queue retroussée sur le dos, tandis que le bœuf la laisse tomber entre les jambes. Il est

dit *accorné* quand ses cornes sont d'un autre émail que le corps, et *ancorné* quand c'est de la corne du pied. On le dit aussi *clariné* quand il a une clochette suspendue au col.

Les détails donnés sur les diverses expressions appliquées au bœuf peuvent s'appliquer également au taureau, à la vache et au buffle (*Science du Blason*).

Histoire. — Quelque fatigante que puisse être la course qui nous reste à faire, n'hésitons pas à feuilleter l'histoire et à y rechercher le rôle du bœuf dans chaque pays.

La révélation imposait à l'homme la foi. Les passions ayant obscurci son intelligence, les notions de la vérité furent singulièrement faussées en lui. Il méconnut son Dieu et alla porter ses hommages à des créatures au lieu de faire monter l'encens de ses prières jusqu'au trône de l'Éternel, maître souverain et créateur de toutes choses.

L'Égypte. — Dans un peuple de pasteurs et d'agriculteurs, dès que l'esprit eut quitté les droits sentiers de la vérité, il devait dans ses égarements porter ses hommages aux objets qui étaient le plus souvent sous les yeux, aux animaux qui lui rendaient le plus de services.

Aussi bientôt, le bœuf, comme dit M. de Caylus, t. III, p. 28, le bœuf fut un objet de vénération soit à cause de l'utilité de cet animal, soit à cause du rôle que la mythologie égyptienne lui fit jouer en représentant le dieu Osiris qui était pour ce peuple ce que

Zeus et Ammon étaient pour les Latins ou les Grecs, Thamus, Belus, Saturnus et Repham pour les Orientaux (Kircher, p. 254).

Primitivement roi d'Égypte, Osiris, comme nous le dit M. Theil, arracha ses sujets à la barbarie en leur enseignant l'agriculture et en leur donnant des lois dictées par la sagesse. Il parcourut ensuite les contrées étrangères qu'il civilisa aussi. A son retour en Égypte il fut assassiné par son père Typhon qui mit son corps en pièces et en répandit les morceaux dans le Nil. Isis sa femme et Horus son fils retrouvèrent le corps après de longues recherches, vainquirent Typhon et recouvrèrent la souveraineté.

Osiris, cette grande divinité égyptienne, est donc le symbole du bien, de la civilisation, de l'agriculture, de la fécondité. Isis, femme malheureuse comme Io, nourrit son fils Horus en cachette pour le soustraire à Typhon symbole du mal.

Depuis quelle époque Osiris fut-il adoré des Égyptiens? Athanase Kircher, S. J., dans son *Obeliscus Pamphilicus, typiis Ludovici Grignanii*, 1650, nous répond :

« Bovis cultus in Ægypto cæterorumque animalium ante Moysem viguit. »

C'est donc l'Égypte qui la première mit le bœuf sur les autels de ses temples. Ensuite la vache représenta Isis, cette Astharté des Orientaux, cette Vénus des Grecs et des Latins, tandis qu'Horus son fils fut représenté par un veau qui fut alors pour les Égyptiens ce que fut Adonis pour les Orientaux, Apollon pour les Grecs et les Latins (Kircher).

Selon Strabon on adorait Vénus à Monemphis, où l'on nourrissait une vache.

Selon Macrobe (Saturn., lib. I, 21), on vénérait le taureau de la paix, *pacis vel bacchis*.

Le taureau Mnevis, selon Pline, liv. VIII, chap. XLVI, était adoré à Memphis et rendait des oracles par la bouche d'enfants inspirés et était consacré à la lune. — Strabon le déclare aussi consacré à la lune et adoré à Memphis (Solis templum habet et Mnevis bovem. — *Strabon,* liv. XVII, p. 553), mais il dit ailleurs qu'Héliopolis reconnaissait en lui le soleil dans les adorations qu'il lui prodiguait.

De Caylus nous montre le taureau Mnevis sur une pierre (hauteur 14 lignes, largeur 1 pouce et épaisseur 6 lignes), et nous dit, t. III, pl. VI, p. 28, que ce n'était pas un bœuf mais bien un taureau.

Le crédit de Mnévis était immense mais était partagé avec celui non moins grand d'Apis. Quant au bœuf Apis, dont de Caylus nous explique la naissance en nous citant ce qu'en dit Hérodote liv. III et Mela liv. I, chap. VIII.

« Raro nascitur Apis, nec coïtu pecoris sed divinitus et veluti igne conceptus. »

Rarement on trouve un Apis et quand il naît c'est à la façon des dieux. Il n'a rien de commun avec les créatures et tire du feu son origine.

Le bœuf Apis, consacré au soleil, était adoré à Memphis (Dict. de Bouillet) (Strabon) et Mariette a découvert dans les ruines de cette ville, en 1854-60, la tombe du bœuf Apis creusée dans le roc vif. (Voir *Les Curio-*

sités de Paris, par René Ménard, p. 335. Paris, Delagrave, 1870.)

Sabbathier dans son *Recueil de planches* nous donne (pl. CLXIX) la représentation du bœuf Apis, t. V, pl. XVIII, et y ajoute la description que *Pline* lui fournit, t. I, 472.

Caylus nous donne la figure du bœuf Apis, t. I, pl. XII, p. 42 et t. V, pl. XVIII, puis nous cite Hérodote, liv. III, chap. XXVIII, et ajoute plusieurs remarques sur les particularités qui lui sont *ordinaires*, telles que la housse qui le recouvre, l'aigle qu'on voit sur sa croupe et l'escarbot qui doit être sous sa langue et est quelquefois sur le garrot.

Pline et *Ammien* disent que le bœuf Apis avait au côté droit une figure du croissant de la lune et c'est ainsi qu'il est représenté sur les médailles *d'Adrien* et d'*Antonin le Pieux* frappées en Égypte, de même que sur un marbre du *cabinet Odescalchi*. On y supplée en plaçant le disque de la lune entre les cornes de l'animal. La tache du front devait être carrée, selon *Hérodote*, mais selon les monuments et d'autres historiens on la trouve souvent triangulaire.

On voit que même en Égypte avec les dieux, il y avait des accommodements!

Dès qu'Osiris eut été massacré on en fit un dieu. Quoi d'étonnant? N'avons-nous pas vu au milieu de la civilisation romaine César assassiné mis sur les autels par ses meurtriers? La peur et les remords inspirent les mêmes bassesses.

Quant à la vache nous en trouvons presque d'aussi nombreux exemples que du bœuf.

Sabbathier dans son *Recueil de planches* (CXLVII) nous donne la figure d'Isis assise allaitant le petit Horus. Elle a le corps d'une femme et la tête d'une vache, ce qui peut marquer que l'opinion d'Io changée en vache était connue des Égyptiens et qu'ils croyaient qu'Isis était la même personne qu'Io (pl. CXLVIII-CXLIX). Bien plus Isis allaite un bœuf Apis (pl. CLXX).

L'idole d'Isis, dit Hérodote, a des cornes de bœuf et c'est en cette manière que les Grecs ont coutume de peindre Io. Philostrate, dans la *Vie d'Apollonius de Tyanes*, nous dit qu'une statue d'Io qui est la même qu'Isis se voyait à Ninive.

D'autres prétendent que ce sont les cornes de la lune.

Sabbathier nous montre encore Isis et Horus (pl. CLI) au n° 1 ; mais au n° 2 il nous fait voir Isis accompagnée d'une vache, peut-être celle en bois ou cette déesse avait renfermé les membres d'Osiris après les avoir retrouvés avec tant de peine dans le Nil où le cruel Typhon, ce père dénaturé, les avait dispersés (c'est l'origine de la ville de Busiris, Βους οσιριδος, vache d'Osiris).

Cette vache comme le taureau était donc au nombre des divinités égyptiennes. Cependant en dehors de Monemphis on nourrissait quelques-uns de ces animaux, en d'autres endroits soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du Delta. Ils étaient simplement conservés avec respect et n'étaient point réputés dieux (*Sabbathier*, p. 70).

Les Israélites. — « Et fecit Aaron vitulum et ædifica-« vit altare coram eo. » Veau ou taureau, bœuf ou vache, l'espèce bovine fut adorée par l'Égypte ; mais de même qu'il avait suffi au peuple de Dieu des quarante jours et des

quarante nuits passés par leurs guides Moïse et Josué sur le mont Sinaï, pour oublier les préceptes du Dieu qui les tirait de l'esclavage et demander à Aaron de leur fabriquer un veau d'or, afin qu'ils aient un dieu visible à leurs regards et qu'ils puissent adorer une idole qui leur rappelât le bœuf Apis auquel ils avaient vu les Égyptiens apporter de si fervents hommages, de même les peuples dominés par la colossale puissance de l'Égypte qui ont eu rapports de commerce avec ce pays accueillirent le bœuf dans leur temple pour l'adorer ou le prirent comme symbole, emblème, ou même comme victime expiatoire. (P. 678, *La vie des animaux*, Brehm ; — P. 102, *la Bible populaire*, par M. l'abbé Drioux ; — *Biblia ad vetustissima exempla castigata. Auterpiæ, ex off. Plantini*, 1567, *cum priv. Regis*, p. 80.)

L'Assyrie. — Les taureaux assyriens du roi Sargon du musée du Louvre sont assez connus, et sans citer tous les travaux de MM. A. de Loupérier, Oppert et Le Normand, je renvoie le lecteur à la page 251 du Guide de M. René Ménard, *Curiosités de Paris*, 1878.

Les habitants du Gange. — Les Chinois ou Indous. — De Caylus (t. III, p. 28), nous dit à propos du taureau Mnevis que son culte subsiste encore aux environs du Gange, chez les Chinois aussi bien que chez les Égyptiens.

Les Indous. — Chez quelques tribus indoues le bœuf gayal passe comme le zébu pour un animal sacré. On n'ose pas le tuer. On le mène paître dans les pâturages réservés lorsqu'on veut offrir un sacrifice aux

dieux (*La Vie des animaux illustrés*, par A.-E. Brehm, édit. française, revue par Gerbe, p. 662 et 679). Ne voyons-nous pas dans les habitudes de ces peuples un reste des anciens cultes ?

La Thrace. — Je trouve en outre dans le *Dictionnaire de Myth. et Geogr.* de N. Theil, le revers d'une médaille d'Orescii, peuple de Thrace, qui nous offre un bœuf. Comme trace de la transmission dans les divers pays du culte et des arts égyptiens, je citerai un spécimen intermédiaire entre l'art égyptien et l'art grec. Nous verrons plus loin un autre intermédiaire entre l'art égyptien et l'art romain (*Caylus*, t. III, pl. XIV).

Un taureau en or allié d'argent (long. 2 pouces 2 lignes, haut. 3 pouces 1 ligne) qui pèse 1 once, 1 gros 60 grammes et qui fut trouvé entre Lacédémone et Amiclée est ainsi jugé par de Caylus, t. II : « La sécheresse de l'ouvrage et le goût médiocre du travail m'engagèrent d'abord à l'attribuer aux Scythes.... mais après avoir bien réfléchi sur le travail, l'attitude et la figure de ce bœuf, je me suis arrêté à le regarder comme une copie d'un monument égyptien peut-être d'une antiquité reculée, car la grossièreté du travail sur une matière rare est une preuve incontestable de l'ignorance du temps où il a été fabriqué. L'attitude de cet animal est semblable à celle du bœuf Apis gravé dans la planche VII du premier recueil. Les trous placés devant et derrière qui traversent la figure et qui servaient à porter l'original, c'est-à-dire un plus grand simulacre, en procession ne se trouve ici, selon moi, que pour une plus parfaite imitation. Enfin les fausses cornes semblent figurer le

disque d'un astre. » C'est pourquoi M. de Caylus conclut qu'il a été copié d'après les Égyptiens, mais qu'il a été fabriqué dans un pays étranger à l'Égypte. Peut-être serait-ce l'ouvrage des Perses qui ont ravagé la Grèce sous le règne de Darius et de Xercès, d'après *Chardin et Corneil le Bruïn.*

Cette note constate : 1° la preuve de la réduction en plus petit d'un bœuf original. 2° Qu'on portait en procession des bœufs en métal et peut-être même des simulacres de petite dimension.

Dans les œuvres romaines je trouverai une nouvelle preuve de la destination possible de ce petit bœuf trouvé à Sancerre et qui a donné lieu à ce travail.

Si ce bœuf était persan d'origine, suivant la dernière hypothèse de M. de Caylus, il n'y aurait rien d'étonnant. Nous savons en effet que la Perse immolait un bœuf ou un taureau à *Mithra*, personnification d'Osmud principe générateur, providence universelle.

La Perse. — Quoiqu'on pense que la Perse et l'Italie adoraient le soleil sous le nom de Mithra, *Hérodote* prétend que c'est Vénus Uranie ou Mylitta tandis que les Perses gardent la forme de Mythra. *D. Martin* concilie ces différentes opinions en disant que c'est Mithras soleil oú Mythra lune qui ne diffère ni de Vénus ni de Mylitta. Quoi qu'il en soit de la Perse, ce culte pénétra par l'Italie jusque dans les Gaules : à Saint-Andriol en Vivarais, ou a été trouvé un bas-relief magnifique (4 pieds haut., 6 larg.), qui résume le culte de Mythra connu, dit de Caylus, à Rome dès l'an 678 et dont les cérémonies sont empruntées à la Phrygie, comme le témoigne le

bonnet que porte le personnage sacrificateur de ce monument dont le principal objet est le bœuf sacré (Caylus, t. III, pl. CIV).

Bouillet dans son *Dictionnaire* est en contradiction avec Caylus et nous dit que Mythra ne fut connu à Rome que vers l'an 67 avant Jésus-Christ, et qu'il fut surtout en faveur sous Claude, Néron et Commode, mais qu'il y fut toujours tenu secret pour inspirer plus de terreur. Ceux qui voudraient trancher la question devront consulter les savantes recherches historiques et archéologiques qu'a faites sur le culte de Mythras, M. Lajar, Paris 1837.

On ne peut s'empêcher de remarquer qu'après avoir quitté la vérité, les peuples en gardent toujours, même dans leurs plus étonnantes rêveries, quelques souvenirs, quelques traces. La lumière qui procède de Dieu est tellement éclatante, qu'elle brille encore lors même que les rayons en sont complétement obscurcis et dénaturés par les passions. Les noms changent, les objets se modifient, mais le fond reste. La concordance avec la Bible ou même des diverses histoires fabuleuses avec la révélation divine devient facile en comparant les religions des différents peuples. (Voir à ce sujet l'ouvrage de M. Guérin du Rocher.)

Afrique. — Nous savons que le bœuf était un des emblèmes les plus fréquents sur les monnaies autochthones de Carthage. Le bœuf se retrouve aussi sur les *ex-voto* de Tanit publiés par M. Philippe Berger.

Espagne. — La ville d'Orippo en Espagne avait sur le revers de sa médaille un bœuf et un croissant (*Dict.*

de Myth. N. Theil., p. 428. Paris, Firmin Didot). Nous pouvons donc induire de là, que puisque cette ville prenait un taureau pour emblème, c'est qu'elle avait pour cet animal ou un grand culte ou une vénération reconnue.

Grèce. — Ezéchiel *Spanheim* dans ses observations sur les hymnes de Callimach à propos de l'hymne à Cérès nous dit :

« Cereri autem armentorum etiam seu boum ac « ovium curam vel pastum hic commendat Callimachus. « Quæ cura boum qui cultus habendi sit pecoris (*Philoctet.* vers 396) et de eadem Dea *ait Ovidius*, Fast., lib. IV, vers 403. »

« Illa jugo tauros collum præbere coegit.

« Hinc tauro etiam utraque manu faces tenentem « inequitare videas Cererem in veteri Macedonum « nummo *apud Goltzium* et quem alibi itidem versar « cum inscri. Μακεδονων πρωτης, Macedonum prima. »

Nous voyons donc successivement la Grèce porter l'espèce bovine sur ses autels en personnifiant Io changée en vache par Junon jalouse des amours de Jupiter (*Lettres à Sophie sur la Mythologie*). (Voir aussi la description du taureau Farnèse avant sa restauration, par Aldrovandi, *Stat. de Roma*, et *Vinckelman*, 1766, t. II, p. 229.)

La Grèce n'a-t-elle pas dans sa mythologie la fable d'Europe enlevée par Zeus, son divin amant, qui cache sa toute-puissance sous les cornes d'un taureau, puisque comme le dit l'opéra-bouffe d'*Orphée aux enfers* pour se faire aimer il n'ose se montrer tel qu'on l'a fait. Il

fut ainsi le grand-père de Minotaure. En effet, Pasiphaë, fille d'Apollon et de Perséis et femme de Minos, qui descendait lui-même d'Europe et du Taureau Olympien, n'eut-elle pas le Minotaure de son commerce monstrueux avec un beau taureau blanc? (N. Theil.)

On connaît en outre les aventures de Dircé dont le même taureau, dit Farnèse, représenterait la mort suivant N. Theil. La médaille d'Eubée nous offre une tête de femme et au ℞. un bucrâne. Phœstus, ville du sud de la Crète, nous offre un taureau de même que la Phocide sur le ℞. de ses médailles.

Que de misères et de sottises l'esprit humain se voit réduit à inventer ou à accepter lorsque son orgueil ou ses passions le poussent à refuser la révélation et lorsqu'il ne veut plus avoir foi dans les enseignements divins! Il a besoin de mystérieux, de surnaturel, et son intelligence qui se refuse à accepter humblement ce qui étonne sa raison se jette dans les absurdités aussi incompréhensibles qu'immorales, *per fas et nefas*. Tels les prétendus athées de nos jours deviennent de suite panthéistes. Puissent nos matérialistes modernes qui vantent si haut leur raison, ne pas subir des humiliations analogues!

Les métopes des frises du Parthénon maintenant conservées au musée britannique, et celles du temple de Thésée ne nous donnent-elles pas très-souvent le Taureau partie nécessaire et intégrante des sacrifices comme il était partie importante de la religion? Thésée en tuant le Minotaure acquit la reconnaissance éternelle des Hellènes.

Sicile. — Tous connaissent Phalaris, ce tyran d'Agrigente, en Sicile, qui (570-564) essaya sur Perillus, son inventeur, le taureau d'airain destiné à faire brûler les victimes de sa cruauté. (Voir un dessin de J. Romain de ma collection et N. Theil, p. 456, et la médaille de Phalaris.)

Quoiqu'il en soit, nous remarquerons deux sortes de représentations du Minotaure, l'une qui offre un taureau à tête d'homme et l'autre un homme à tête de bœuf.

Grande-Grèce. — Nos plus célèbres antiquaires tels que Spanheim, Vaillant, Beger, etc., donnent le nom de Minotaure au taureau à tête humaine représenté sur les médailles de la Grande-Grèce et de la Sicile (Caylus), à l'imitation des fameux taureaux de Sargon roi d'Assour. (Voir au Louvre.)

Mais suivant les auteurs anciens tels que Diodore de Sicile, Hygine et Apollodore, le Minotaure prendrait la forme d'un homme à tête de taureau ressemblant aux *peintures d'Herculanum* et à la même représentation tirée du *cabinet de M. de Gravelle.*

Le bœuf est figuré sur les monnaies de Naples. La médaille de la ville d'Hyria en Campanie qui porte une tête de Méduse et au revers un taureau à tête d'homme (Dict. de N. Theil,) peut être citée ainsi que M. de Caylus qui (t. V, pl. XLVIII) nous montre une Renommée couronnant un bœuf à tête d'homme d'après une médaille de la ville de Cumes (Campanie), puis Thésée combattant le Minotaure, d'après une autre médaille tirée du cabinet de M. Pellerin (t. III, pl. XXXIV, p. 131).

J'en conclurais volontiers que la fantaisie de l'artiste était pour beaucoup dans le choix de telle ou telle forme suivant les convenances de son dessin.

En fermant cette trop longue parenthèse sur le Bœuf minotaure, remarquons que ce n'étaient pas les seules transformations que subissait le taureau sacré. Nous voyons les artistes unir la tête bovine, même au corps d'un poisson, *desinit in piscem*. C'est encore M. de Caylus qui nous le montre sur une tasse d'argent (pl. LXXXVII, p. 216, vol. I) où se trouve une bordure de poissons à têtes d'animaux cornifères : à l'égard des poissons que l'on voit ici, nous dit-il, je ne comprends pas ce qu'ils signifient, s'ils ne viennent pas du caprice de l'artiste, ils semblent faire allusion à un point de mythologie que nous ne connaissons pas et caractériser trois signes du zodiaque terminés en poissons, le taureau, le capricorne et le lion.

Plus loin nous retrouverons à Paris une nouvelle transformation du taureau sacré.

Les Grecs et les Romains lui immolèrent donc de nombreuses victimes et principalement le bœuf (voir les magnifiques cartons de Raphaël des tapisseries d'Arras à Hamptoncourt, dont une copie ancienne et parfaite se trouve encore en France dans la cathédrale de Meaux où on ne leur accorde malheureusement pas l'attention qu'elles méritent). A ce propos, *Anthony Rich* nous rappelle qu'on immolait ces victimes la tête penchée vers la terre quand c'était pour les divinités infernales, les héros et les morts. Il montre à la page 323, d'après un bas-relief romain, comment le *Popa* l'étourdissait avant que le *Cultarius*

mit à mort le bœuf; *victima,* s'il était offert en actions de grâces; *hostia,* si au contraire le but du sacrifice était de détourner la colère céleste.

Italie. — Le Bœuf était aussi une des trois victimes mâles immolées dans le sacrifice de purification (suove taurilla). (Caton, RR. 141, liv. I, 44; Varro, RR. I, 1, 10; Tacit., *Ann.,* VI, 37, *Hist.,* IV, 52.) N. Theil nous donne, page 398, un bas-relief où sont représentées les Parques ou Destinées avec Prométhée : *Moiræ vel Parcæ Clotho, Lachésis et Atropos.*Mercure conduisant à Prométhée les âmes des corps qu'il fabrique est précédé d'un âne (*asinus*) et d'un bœuf (*taurus*), tandis qu'un petit chevreau est couché aux pieds de Prométhée.

M. A. de Caumont, dans son *Abécédaire d'archéologie,* page 249 (1870), nous donne ainsi qu'à la page 250, de petits autels carrés destinés à recevoir ou des libations ou le sang des victimes, et dont les faces sont ornées soit de bucrânes ou d'instruments de sacrifice. A la page 253, il nous donne ces détails intéressants : « La manière dont le sacrifice *taurobole* avait lieu mérite d'être indiquée. On creusait dans la terre une fosse que l'on couvrait de quelques planches percées; la personne en faveur de laquelle avait lieu le sacrifice descendait dans la fosse et recevait sur ses habits, sur la tête, sur les yeux, dans la bouche et dans les oreilles le sang de la victime égorgée, les prêtres enlevaient le corps et le purifié sortait de la fosse couvert de sang; dès lors, il était régénéré pour vingt ans. Quelquefois on faisait ce sacrifice pour le salut des em-

pereurs, afin d'obtenir pour eux une vie longue et heureuse. Les autels qui servaient au *sacrifice taurobole*, dans lequel on sacrifiait toujours un taureau, s'appelaient tauroboliques. Ils étaient ordinairement d'une dimension assez considérable (4 à 5 pieds de haut), et leur face antérieure était décorée d'une tête de bœuf (bucrâne) et d'une tête de bélier ceinte de bandelettes. On y trouve assez souvent représentés les instruments du sacrifice, notamment une espèce de grand couteau (*secespita*) muni d'un crochet vers l'extrémité supérieure. Le cippe offrait, en outre, des inscriptions qui indiquaient dans quel but le sacrifice avait eu lieu et par qui il avait été fait. On connaît plusieurs autels tauroboliques dans le midi de la France. Le musée de Lyon en renferme un superbe qui a été plusieurs fois dessiné. En 1705, on trouva sur la montagne de Fourvières, à Lyon, un autel taurobolique qui avait été élevé, ainsi que l'atteste l'inscription, l'an 160 de notre ère, sous le règne d'Antonin le Pieux, pour la santé de l'empereur et de ses enfants. Il paraît que l'usage des tauroboles n'est point antérieur au règne d'Antonin. Celui de Die, département de la Drôme, a été décrit par M. Drojat, dans le VIIe volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France;* plusieurs autels tauroboliques sont mentionnés dans le *Voyage* de Millin. »

Sabbathier, pl. CXXXIV, nous montre Hercule immolant un bœuf à Apollon comme de Caylus à la page 132, n° 5, t. V, pl. XLIX.

Nous voyons aussi que les bœufs étaient immolés

dans les sacrifices expiatoires (*Eust. ad od.*, p. 1,676, 38; *Scol. Aristoph. in plat.*, 819).

Le P. Vincent Collesso de la Compagnie de Jésus nous donne dans ses épigrammes de M. Val. Martial, *ad usum Delphini*, 1701, Amsteldami, à la pl. I, le taureau *quem impositum humeris vivum auferebat Hercules*, dont parle Martial au troisième vers du 27e épigr. Il nous montre ensuite sur une médaille grecque de Trajan Europe *à Tauro rapta*.

De Caylus nous donne aussi un bronze représentant Europe, t. VI, pl. LXXX. Le taureau sur lequel elle est assise offre les mêmes défauts que celui de Saint-Satur et présente par sa jambe plus petite que les autres quelque analogie avec celui dont je donne ici le dessin.

On peut aussi trouver la représentation d'Europe dans la planche LXVIII, qui nous montre une femme ailée terrassant un taureau, quoi qu'on y ait aussi vu un dieu laraire, le dieu Mythra dont nous parlons à propos de la Perse.

M. de Barthélemy nous offre un taureau sur la fig. 1 de la pl. I, du manuel complet de *Numismatique* de Roret. Puis, pl. VI, fig. 207-209, sur les *Médailles de Postume* dont le ℞. porte les travaux d'Hercule, fig. 215, sur un grand bronze d'Antonin. On peut consulter aussi à ce sujet les *Médailles inédites de Postume*, par M. le baron Jean de Witte, membre correspondant de l'Institut. Leleux, 1845, Paris.

Ez. Spanheim, dans les *Césars de l'empereur Julien*, 1683, nous donne la médaille : « *Herculi romano conditori* » au ℞. de laquelle Hercule trace avec l'aide de bœufs l'enceinte de la ville.

Le même Spanheim, dans son ouvrage : *In callimachi hymnos observationes*, Ultrajecti, 1697, nous offre une médaille d'Auguste, p. 213, dans l'*Ode in Dianam*, et il nous montre *Diana supra Taurum prostratum gradens*, et p. 481, dans une hymne « *A Delos Gortynio-* « *rum nummo Europa tauro vecta* ».

On envoya de Rome à M. de Caylus, que nous ne nous lassons de citer, un petit bronze de 22 lignes de long, 15 de large, qui représente un bœuf surmonté d'un oiseau, le tout sur une plinthe bien proportionnée. D'après ce savant auteur, ce petit monument rappellerait, non pas l'idée d'Apis et de l'Ibis sacré ou d'un épervier, mais ce serait l'aigle surmontant le taureau, sorte de composition allégorique représentant Rome vainqueur de l'Égypte. Il est d'un goût mêlé et pourrait bien avoir été travaillé en Égypte ou fait à Rome sur le modèle d'un original égyptien, t. III, pl. XIV, fig. 3 et 2, p. 54. Quoi qu'il en soit, ce petit monument est bon à noter, puisqu'il nous montre le travail de transition entre le bœuf égyptien et le bœuf romain.

Les quelques citations données précédemment suffisent pour établir l'importance que l'on attachait au taureau non-seulement en Égypte, mais chez les Israélites, les habitants du Gange, les Chinois ou les peuples Indous, ceux de la Thrace, de la Perse, de l'Espagne, de la Macédoine, de la Grèce et de la Sicile, de la Grande-Grèce et de l'Italie. Il en était de même dans la Gaule.

La Gaule. — Nos pères, les vieux Gaulois, prenaient

souvent le bœuf pour emblème. M. Hucher, dans l'*Art Gaulois* (ce *vade-mecum* des antiquaires, comme l'appelle M. Chabouillet), nous dit que chez eux le taureau beuglant était un signe de défi et que lorsqu'il se trouvait devant le vase *Athlon* c'était un signe de victoire. On ne peut douter de la vénération des Gaulois pour le bœuf quand on parcourt l'important ouvrage de M. Hucher. A chaque page on en retrouve des marques; ainsi t. I, n° 4, à la dernière page nous trouvons une médaille portant un bœuf avec ce mot *caballo;* de même avec *trinos Turonos*, et sur une médaille de *Pomponius* et sur une autre de *Gabales*, sur celle de *Germanus indutiki*, sur celle des Séquanes d'*Ambactus* (qui porte une tête ou bucrâne seulement) de même sur celle de *Rexadutuanus ff*, et sur celle de *Sotiata;* dans le t. II, p. 56, le n° 78, *l'art gaulois* offre une tête d'homme *Toçiant* et au ℞. un bœuf avec *Solima;* p. 90, le n° 142 présente une tête d'homme *Gantos* et au ℞. un bœuf Slamb; p. 99, le n° 160 une tête d'homme et au revers un bœuf paissant; p. 123 le n° 197 une tête sur la médaille de *Glanum* et au revers un taureau avec : γλανιχων. En voyant cette quantité de personnages ou de villes de la Gaule prendre un bœuf pour emblème et le mettre sur leurs médailles, nous pouvons conclure à l'importance que nos ancêtres accordaient à la trilogie bovine.

La grande quantité de médailles portant le taureau *cornupète* que l'on trouve en Berry laisse conjecturer que les Bituriges au moment de la conquête ou même dans les temps de dégénérescence qui suivirent, avaient pris pour emblème de leur pays si riche et si fécond en pâturages, ce taureau à la tête baissée, aux jambes fléchis-

santes et à la queue relevée. Toutefois ce type fort répandu et qui se retrouve sur des monnaies d'Auguste et sur des *ex-voto* de Carthage ne se rapproche qu'indirectement de celui que nous présentons aujourd'hui et qui paraît nous offrir l'image d'un animal conscient de ses forces mais se reposant après la victoire.

Ce type monétaire était cependant assez fréquent chez les Gaulois et nous le retrouvons sur un des trophées gaulois représentés sur l'arc-de-triomphe d'Orange. Qui ne connaît en outre le fameux *Tarvos Trigaranus* des célèbres autels découverts à Paris en 1711 ? Il a été trop bien décrit et publié pour que j'en parle plus longuement.

Nous avons vu que le culte de Mythra avait pénétré jusque dans le Vivarais et M. Hucher nous a montré l'importance du bœuf chez les Gaulois. M. de Caylus nous donne un autre bœuf trouvé à Nîmes qui a presque la même pose que celui trouvé près de Sancerre. Il est fier et bien posé vu de face et a un croissant sur le front. Il représente un Apis consacré à la lune et est gravé en creux sur une cornaline (t. III, p. 31, pl. VI).

Parmi les bronzes romains les plus remarquables trouvés en France nous voyons celui que M. de Caylus nous donne t. I, pl. LXIV, n° 2, p. 174. Ce taureau représenté à mi-corps est de bronze et n'a jamais été plus complet ni fait autrement qu'il nous le montre. Il avait sans doute été consacré dans quelque temple ou quelque laraire, car on distingue encore à son extrémité les trous qui servaient à l'attacher sur un plan disposé à cet effet. On voit entre les épaules une espèce d'anneau destiné à le suspendre. Il ne saurait être

mieux conservé. Les yeux sont d'argent et le travail en est bon. Il a 4 pouces de longueur et un peu plus de 5 pouces depuis le bout de ses pieds jusqu'au bout de ses cornes. Voilà ce qu'en dit M. de Caylus; je ne voudrais pas contredire un savant de si grande autorité et d'une compétence si reconnue, mais il me semble que les artistes, uniquement par la fantaisie de leur imagination, ont souvent fait des ornements avec des têtes d'animaux sans pour cela y ajouter le moindre sens mystique ou symbolique.

Je crois bien que la barque que Sabbathier nous donne p. 98, pl. CLXXXVII de la huitième livraison, qui se termine par deux têtes, celle du taureau et celle du bélier et porte l'emblème du soleil, et un cynocéphale, signifie que le soleil était dans le signe du taureau et la lune dans celui du bélier; mais peut-on trouver une interprétation quelconque à la tête de bœuf qui se trouve placée au point de jonction du cerf renversé et du manche ou tuyau de cet instrument domestique dans la lampe romaine en bronze donné par M. de Caylus, t. V, pl. LXX, nº 4. Évidemment après le symbolisme la fantaisie de l'artiste joua un grand rôle dans l'adoption de telle ou telle figure qu'il choisissait pour parfaire l'ornement de tel ou tel objet mobilier. Il pourrait donc se faire que cette tête de bœuf aux yeux d'argent ait été simplement faite dans un but d'ornementation. De même notre bœuf de Château-Gordon pourrait n'avoir été destiné qu'à orner quelque objet plus important, si ce n'est à surmonter un coffret, à servir de cimier à un casque, ou de couronnement à une aigle romaine.

Le fameux taureau d'Avrigney, qui est trop inté-

ressant pour que je me dispense de citer ici ce qu'en disait M. de Caylus, qui nous en donne la reproduction. V. pl. CVIII, n° 3, et l'article que lui consacre le journal *La Mosaïque*, du 15 mars 1873, p. 71, en l'intitulant : la plus belle trouvaille faite d'un taureau de bronzé. Je résume les deux notices.

« En 1756, au pied de l'un des contreforts du mont Colombin, dit M. Castan, là où Vercingétorix aurait vainement tenté de barrer à César le chemin de la Séquanie, fut découvert à Avrigney un taureau de bronze à trois cornes d'une hauteur de 45 centimètres sur une longueur de 75 centimètres et dont le style s'éloigne autant de l'art romain qu'il se rapproche de l'art grec.

« La queue et les jambes de derrière sont perdues.

« Quant au rôle qu'il a pu jouer dans l'antiquité, Plutarque nous fournit un précieux indice. « Remplis d'ad« miration pour les soldats romains, dit le biographe de « Marius, les Cimbres les laissèrent aller à des conditions « honorables dont ils convinrent en jurant sur *leur tau« reau d'airain*. On dit que ce taureau fut pris après la « bataille et porté dans la maison de Catulus comme pré« mices de la victoire. » Les Cimbres appartenant à la famille gauloise, rien ne s'opposerait à ce que les compagnons de Vercingétorix eussent également compris un taureau d'airain dans leurs équipages militaires.

« Ce taureau fut acheté lors de sa découverte par le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, qui le fit graver, nous dit M. de Caylus, et le légua par testament en janvier 1774 à François-Xavier Chiffet premier président du Parlement à Metz. » Il était à craindre

qu'un morceau aussi rare demeurant la propriété d'un particulier ne devint un jour ou l'autre la proie des brocanteurs. C'est ce qu'a compris M. le vicomte Chiffet en proposant à la ville de Besançon, d'acquérir pour la somme de 20,000 francs, une pièce dont 30,000 lui étaient offerts. Cette proposition vient d'être acceptée ; et le taureau d'Avrigney, installé dans le musée de Besançon, ne risque plus de sortir du pays, qui le considère comme une des pièces justificatives de son histoire. » (Voir la gravure dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1864.)

Plutarque nous indique un nouvel emploi du taureau d'airain pour les serments : de même que nos guerriers du moyen-âge juraient sur leurs armes, saint Louis sur les reliques de la croix de notre divin Rédempteur et Louis XI sur les saints Évangiles, les Cimbres, les Gaulois comme les Romains auraient donné une plus grande force à leurs serments en jurant sur le taureau d'airain. En campagne ce taureau devait donc être portatif et de petite dimension, et en attribuant par une nouvelle hypothèse à notre taureau sancerrois cet usage, il aurait dû affecter la forme d'un couronnement de bâton sacerdotal ou augural. Le prêtre de Mythra eut au sommet du bâton sacerdotal porté pour le perdre moins facilement en haut de son *lituus* ou *cambuta* un taureau sacré, comme celui de Jupiter une statuette du maître des Dieux. Ce bâton aurait pris quelque peu la forme de la main de justice de nos rois. De Caylus nous donne au cul-de-lampe de la classe des étrusques une pierre sanguine qui représente un bœuf couché, qui tient à une partie plate

destinée sans doute à l'arrêter à l'extrémité de quelque corps, et il nous dit que les Égyptiens portaient de cette façon plusieurs divinités à leurs processions. T. II, p. VI. Sabbathier nous montre à la planche CXXVII les pompes d'Isis où un prêtre porte un bœuf sur le sommet d'un bâton. Recueil de planches. Paris, Delalain, 1773. Cela vient singulièrement confirmer notre hypothèse.

De Caylus nous dit encore qu'en 1757 un taureau semblable à celui d'Avrigney fut trouvé en Bourgogne auprès de Saulière dans la terre de Château-Regnard, appartenant à M. de Mailly alors président de la chambre des comptes de Dôle. Il le reproduit sur un dessin de M. le marquis de Montrichard et de son fils M. de Mailly. On sait qu'un taureau en bronze a été trouvé à Autun.

Au milieu de toutes ces hypothèses je ne choisirai pas pour déterminer quel était l'usage du petit bœuf trouvé à Saint-Satur.

Par la plume de Spanheim, Callimach nous dit dans ses Odes que le taureau était spécialement consacré à Cérès. Peut-être César et ses soldats ont-ils déposé ce bœuf dans le trésor d'un temple (*donarium templi*) consacré à Cérès (Serv. ad Virgil., an. XII, 179. — Lucan., IX, 516. — Apul. mel., p. 183) comme un de ces *ex-voto* dont l'antiquité remplissait ses temples.

Je ne serai pas étonné de voir ce bœuf servir aux prêtres du temple pour les processions ou les marches militaires, pour les serments et pour l'ornementation des objets du culte. Je ne serai pas surpris en outre de voir tous les objets précieux de ce temple en-

fouis dans le sable au bord de la Loire par quelque incendie ou par les prêtres effrayés de quelque invasion barbare ou chrétienne, jusqu'au jour où, dans une de ses inondations périodiques, ce même fleuve nous découvrit les trésors cachés dans son sein. Les médailles, les armes, les statuettes avec lesquelles il a été trouvé en 1836 appuient cette opinion.

Ce petit monument de l'art romain, du Berry, m'a paru digne d'être publié puisqu'un auteur tel que M. de Caylus a jugés dignes de la publication :

Un simple taureau (sardoine en creux), t. IV, pl. LV, fig. 1.

Une vache allaitant un veau, t. IV, pl. XXXII.

Une vache ayant un soleil et un ornement rappelant Mnevis, pl. XI, même tome.

Un jeune homme labourant avec deux bœufs, t. IV, pl. LXXXVIII.

Et enfin, t. II, pl. XL, p. 119, un petit bronze trouvé à Pompeia représentant une vache remarquable par sa beauté et son élégance et qui est un des monuments les plus authentiques, mais frappe par la vérité de l'imitation ; la conservation en est belle et la fonte ne peut être plus légère (1 pied 7 pouces de long, 10 p. de haut).

Je remarque que cette pièce a beaucoup de rapports avec le petit bronze de Sancerre. Même finesse, mêmes formes, etc. Le fini des détails et l'élégance du dessin de mon petit monument ne sont donc pas un obstacle à son antiquité et à son authenticité.

Les similaires de ce bronze sancerrois sont peu fréquents, mais existent dans le trésor d'Orléans trouvé le 27 mai 1861 à Neuvy-en-Sulias (N° 386). J'ai remarqué plusieurs taureaux et bœufs dans la collection de M. Julien Gréau, dans ses bronzes et dans ses terres cuites de Tanagra : deux bœufs dans la collection de Vieil-Évreux et un autre à peu près semblable dans la vitrine de M. C. Carapanos mais attribué au ve ou vi^e^ siècle avant J.-C., que j'ai pu admirer l'an passé au Trocadéro : enfin, dans la collection des bronzes du Louvre, les numéros 909, 908, 983, qui tous offrent plus ou moins d'analogie avec notre petit bœuf de Château-Gordon : une chèvre qui a la même pose et la même grandeur et dans la vitrine E. D. le n° 182, mais surtout le n° 885 du catalogue des bronzes dont la pose est presque identique. Il provient du cabinet Braschi, d'après les renseignements qui me sont fournis par M. Ant. Héron de Villefosse, dont la science égale la bienveillance.

Ce bronze, lors même qu'il susciterait des divergences d'opinions sur sa destination, offre toujours un réel intérêt à cause de sa conservation et de sa perfection artistique.

OBJETS TROUVÉS SUR L'EMPLACEMENT DU CERCLE

Rue Moyenne, n° 15.

PEIGNE EN OS MÉROVINGIEN

Par A. BUHOT DE KERSERS

Les déblais considérables exécutés pour la construction de l'hôtel du Cercle littéraire, rue Moyenne, n° 15, ont mis au jour des vestiges et des objets d'âge et de nature assez divers, mais sur lesquels il est intéressant d'appeler l'attention.

Bien que les fouilles n'aient pas été dirigées scientifiquement et n'aient pu être suivies avec une régularité parfaite, il a été cependant possible de saisir les dispositions générales du sol et l'ordre, fort bouleversé du reste, des couches archéologiques.

A une profondeur de 4 m. 50 cent. environ se rencontra le sol calcaire naturel, sur les rares points où il n'avait pas été entamé, soit par des caves, soit par des galeries de carrières, soit encore par des excavations ou puits de largeur variable, mais profondes de 7 à

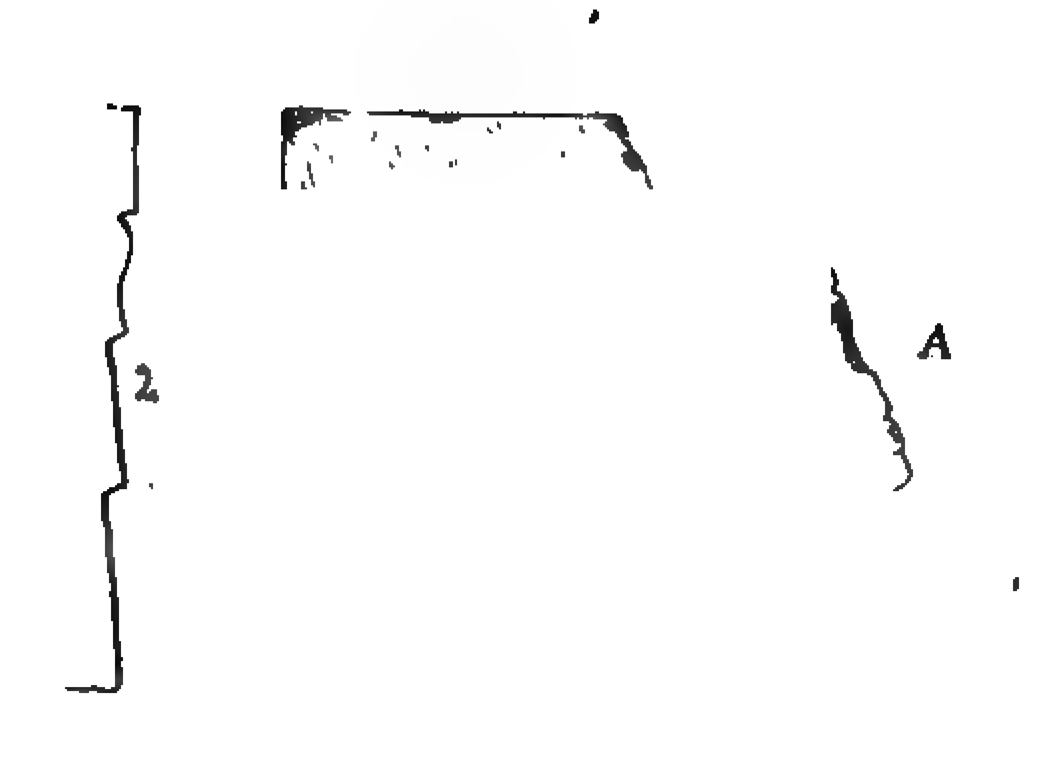
8 mètres. Disons de suite que ces excavations profondes, quelles qu'aient été leur cause, leur date et leur fonction, n'ont rien fourni d'important : de même, mentionnons rapidement un chandelier en fer consistant en une douille grossière fichée sur une palette de fer à long manche pointu, destiné à être planté dans la muraille, un chapiteau de colonnette du XIe siècle orné de bandes perlées et mutilé, enfin des monnaies frustes de toute époque ; c'est le contingent vulgaire de tous les décombres de Bourges.

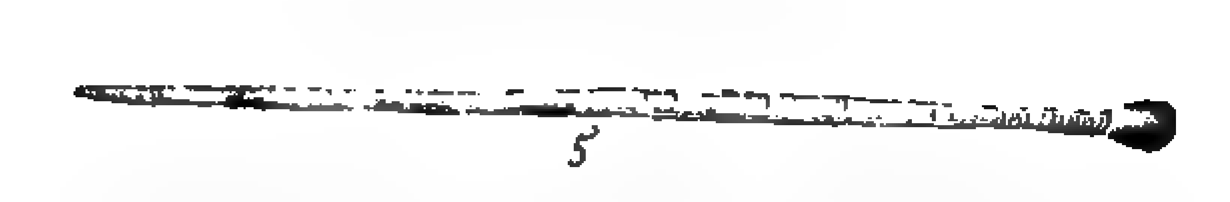
Les couches moins agitées ont été d'une étude plus intéressante.

Sur le tuf calcaire était une couche de terrains brûlés, débris d'incendie de toute sorte, dans lesquels se trouvaient des tuiles romaines, des briques, quelques vestiges de fourneaux, peut-être d'hypocaustes. A ces débris se trouvèrent mêlés quelques potins grossiers du bas monnayage gaulois, quelques monnaies romaines, entre autres un très-beau petit bronze d'Auguste :

CAESAR IMP. tête laurée à droite, la tête et la légende dans un cercle de grénetis, R. AVGVSTVS, aigle éployée, la tête à gauche. Le flan est très-convexe du côté du droit, très-concave du côté du revers, belle patine verte.

Une boucle d'oreille formée d'un fil de bronze qui est doublé en croisement dans une partie et qui est munie d'un petit anneau de suspension fait d'un fil de bronze bouclé, pouvant remonter à une assez haute époque : quelques débris romains sans intérêt et dont plusieurs nous ont échappé. C'est là, en moins bien, ce









A. de K del.

Photolithographie · Petitjean · Pigalet

que nous avons trouvé chez M. le baron Sallé ; à une quarantaine de mètres plus loin, un anneau formé d'un seul fil mince de bronze.

Mais au-dessus de ces débris, à 3 mètres au-dessous du sol de la rue Moyenne, des vestiges plus singuliers ont été remarqués.

Des lignes de pierre ayant évidemment servi de base à des murs étaient posées sur le sol, sans ciment. Ces pierres étaient elles-même des débris de monuments antérieurs, elles portaient des traces de sculptures d'une étroite parenté avec celles que fournit la base du mur de la cité. Nous y avons remarqué : 1° l'assise inférieure d'un fût de colonne de 0 m. 60 cent. de diamètre ayant pour moulure un tore et un cavet ou quart de rond.

2° Un claveau d'archivolte dont le bandeau d'encadrement est formé de trois membres, un bandeau plat, une torsade peu saillante, avec des perles entre les rubans de l'hélice, une cymaise chargée de fleurons retombant. Ces fleurons d'un modelé large, savant, habile même dans ses négligences, accusent la belle époque romaine, IIe siècle, et ont certainement appartenu à des monuments de cet âge. Cet encadrement d'archivolte est terminé par un autre bandeau plat. Une rainure large d'un centimètre, profonde de 2, est pratiquée latéralement dans les joints du claveau ; elle était destinée à recevoir une cale ou clef de fer ou de bois qui s'engageait probablement dans le claveau voisin de manière à éviter tout glissement ; au-dessus de ce cadre sculpté, le sommet du claveau se continuait en retraite pour former le plat du tympan. (Pl. I, fig. 1, A profil.)

3° Un fragment d'architrave à deux bandeaux surmontés d'une cymaise, le tout fort peu saillant et disposé en plans inclinés, de façon que toutes les arêtes saillantes sont sur le même plan vertical. (Profil, Pl. I, fig. 2.)

Nous sommes donc là en présence de débris analogues à ceux que nous trouvons sous les bases de la grande muraille romaine des temps barbares et nous sommes fondé à supposer que ces débris utilisés d'une façon identique ont dû l'être à une époque voisine et de la destruction des édifices primitifs et de la construction du mur lui-même.

Or, les objets trouvés au même niveau sont venus confirmer cette hypothèse et appartiennent précisément à cette époque mérovingienne, qui a laissé si peu de traces à Bourges. Nous avons pu en recueillir quelques-uns qu'il nous faut décrire. Ce sont :

1° Une fibule ou plutôt un double crochet formé d'une tige à section rectangulaire percée d'un trou au milieu et ornée de filets transversaux ; elle va diminuant à chaque bout et se termine par deux fils de bronze ronds recourbés en crochets ; on trouve de ces objets dans les villas romaines. M. A. des Méloizes en a publié un dans sa *Villa romaine de Thizay*; mais la forme carrée ou rectangulaire du bronze nous semble ici accuser une époque plus tardive. (Pl. II, fig. 1.)

2° Un objet de suspension circulaire, muni d'un anneau, dont la face est ornée d'une rosace à six lobes tracés au compas et dont les traits réservés laissaient entre eux des espaces chanlevés évidemment destinés à

contenir des émaux, dont il semble même rester quelques traces altérées.

3° Une bague en verre rosé, ronde, ornée de stries hélicoïdes associées quatre par quatre et portant un chaton d'émail jaune, ayant au centre un point saillant bleuâtre. Cette bague n'a de diamètre intérieur que 13 millimètres et n'a pu convenir qu'au petit doigt d'une petite main et même à sa deuxième phalange. (Pl. II, fig. 2.)

4° Un fragment d'une perle de 18 millimètres de hauteur, striée au dedans de côtes longitudinales. (Pl. II, fig. 3.)

5° Une bague en argent, plate, avec une arête au milieu du dehors, fabriquée au marteau, plus large au dehors qu'au dedans du doigt. (Pl. II, fig. 4.)

6° Deux boucles doubles légèrement ployées sur la barre médiane, l'une en fil rond, l'autre toute petite en fil plat. (Pl. II, fig. 5.)

7° Un disque en bois durci, épais de 12 millimètres, large de 37, percé au milieu d'un trou de 8 millimètres. Cet objet a l'apparence gauloise. (Pl. I, fig. 3.)

8° Un fragment d'un autre disque en pierre unie, façonné au tour, avec des stries concentriques, et ayant dû avoir sur une de ses faces une incrustation qui a disparu. (Pl. I, fig. 4.)

9° Un autre petit objet en bronze, sorte de feuille nervée d'un côté et évidée de l'autre, ayant appartenu à un bijou ou à un ornement quelconque.

10° Deux épingles en os, longues de 95 centimètres. (Pl. I, fig. 5.)

11° Une plaque de verre bleu à cinq points blancs

dans la pâte, sertie avec la dernière grossièreté dans une enchâsse de bronze. (Pl. II, fig. 6.)

12° Enfin un objet auquel sa rareté extrême donne un intérêt tout particulier. C'est un peigne en os, long de 18 centimètres, haut de 28 millimètres, fait de plusieurs pièces et formé de deux parties distinctes.

L'une, longue de 7 centimètres, est une sorte de poignée; en regardant la face la plus ornée, cette poignée est à droite : ses ornements consistent en des demicercles concentriques, tracés au compas et dont les bandes circulaires sont ornées de points; des annelets fortement centrés, tracés aussi au compas, complètent cette ornementation caractéristique.

La seconde partie a 11 centimètres de longueur, elle comprend vingt-cinq dents de longueurs diverses, leurs extrémités formant une courbe concave, destinée à suivre la forme de la tête. Cette concavité ne vient pas de l'usure car les dents ont conservé une acuité égale.

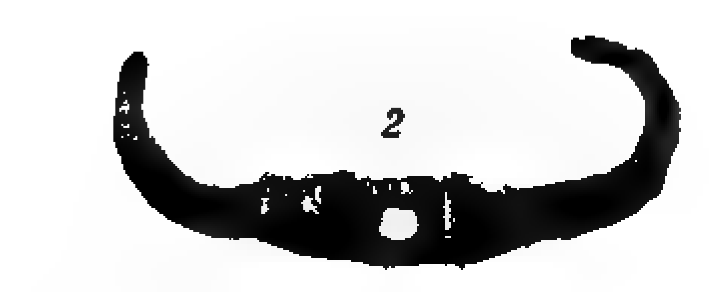
Cette partie se termine en une tête de cheval; le dos du peigne s'arrondit en une courbe assez gracieuse, et la tête du cheval, avec œillet cintré pour œil, vient mordre l'extrémité de la dernière dent.

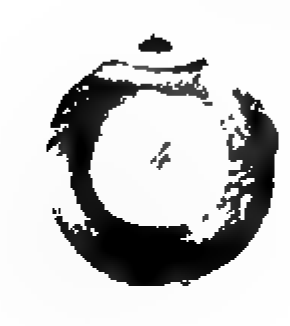
La poignée est formée d'un seul morceau, les dents sont prises dans cinq morceaux juxtaposés comprenant chacun quatre ou cinq dents. Les quatre dernières dents et la tête du cheval sont comprises dans un dernier morceau.



Ces sept morceaux sont maintenus par deux tiges demi cylindriques en os et des rivets en fer qui traversent les deux barres et les morceaux. Ces barres sont ornées de stries transversales et diagonales. Ces















Chromolith. Pigelet & Fils

barres, ces rivets, ce mode d'assemblage se retrouvent dans les peignes romains[1] et mérovingiens : l'ornementation ne peut être que de cette dernière époque. M. l'abbé Cochet dans sa *Normandie souterraine* en publie plusieurs. Le peigne de saint Loup à Troyes est de même fabrication.

Les ornements de la face postérieure sont identiques à ceux de devant, mais moins fins.

La forme de ce peigne, gracieuse dans sa grossièreté et ses ornements sont, croyons-nous, extrêmement rares et nous ne lui connaissons pas de similaires. (Pl. I, fig. 6.)

Tous ces objets forment donc un ensemble bien mérovingien, et nous autorisent à affirmer que nous sommes là en présence d'une construction, d'une habitation postérieure au moment qui détruisit le monde antique et réduisit les monuments de sa grandeur, ses temples, ses théâtres, à n'être plus que des carrières publiques.

Cette rencontre prend du reste à nos yeux un caractère plus accusé, en se rapprochant d'un autre antérieure sur laquelle elle jette une vive lumière en nous permettant d'y trouver une signification qui nous avait d'abord échappé.

En présentant à la Société en 1876[2] après plusieurs années de possession et d'hésitation, quelques objets mérovingiens, recueillis par nous en 1870, sur la butte d'Archelet, nous rappelions que, sur le même coteau,

[1] Voy. *Villa de Thizay*, par M. A des Méloizes. (Pl. III, fig. 1.)
[2] *Rapport sur les travaux*, page 14, VI[e] vol., 1877.

la tranchée d'où ils provenaient, *coupa un monument de caractère indécis, fait de débris de sculptures antiques.* Dès lors il nous avait bien apparu que ces fragments n'étaient point dans leur lieu primitif; ces chapiteaux, ces corniches, ces architraves, n'étaient là qu'à l'état de fragment.

Nous n'avions pas osé établir une relation directe entre cet emploi de matériaux antiques, et l'âge des objets que nous avions recueillis.

Aujourd'hui la répétion du même fait lui donne une signification plus nette, et ce n'est plus une imprudence de dire que les édifices construits à l'époque mérovingienne suivirent l'exemple donné par les constructions de la muraille barbare et utilisèrent comme base les matériaux des édifices voués à la destruction.

Comme premier corollaire, nous pouvons conclure que le fait de cette destruction a été moins soudain et moins rapide qu'on eût pu le penser dès l'abord, et que les édifices n'ont pas été abandonnés et détruits pour servir de matériaux, mais ont été exploités comme carrière parce qu'ils étaient abandonnés.

Nous pouvons même entrevoir dès aujourd'hui que cet abandon ne peut plus être considéré comme l'effet d'une terreur subite, mais comme le résultat de causes multiples, changement de culte, de mœurs, invasions, désastres, et sans prétendre appuyer sur ces faits des conclusions précises qu'ils ne comportent pas, nous croyons qu'ils est permis de dire que des observations analogues, si elles se multiplient et si elles concordent, fortifieront l'opinion qui est la nôtre et qui place après la fin du monde païen, après la disparition du paga-

nisme dans les villes et du luxe dans les mœurs, après Théodose et les invasions barbares, au v[e] siècle par conséquent, l'enfouissement des richesses anciennes et la construction de l'enceinte dite de la cité.

Et en effet, ces murs, encore romains par leur apparence, par leurs revêtements, par la population qui les a construits, sont déjà barbares par les matériaux de leurs bases, par leur tracé qui sacrifie des quartiers considérables de la ville, et ne sauraient, ce nous semble, tout au moins dans les circonstances où ils se présentent à Bourges, être attribués à une date plus haute.

Quoi qu'on en pense, les faits nous ont paru devoir être constatés et livrés à la libre discussion de ceux qu'intéressent ces questions, où l'archéologie s'élève à la hauteur de l'histoire.

QUELQUES FAITS RELATIFS A L'HISTOIRE DU BERRY

EXTRAITS DES MIRACLES DE SAINT BENOIT

PAR LES MOINES DE FLEURY

TRADUITS DU LATIN

Par M. Th. DE BRIMONT

En 1858, M. de Certain publiait un excellent recueil des miracles de saint Benoît par les moines de Fleury, Adrevald, Aimoin, André, Raoul Tortaire et Hugues de Sainte-Marie. En réunissant ces chroniques, l'auteur dans une savante introduction, s'attachait à faire remarquer le puissant intérêt de ces publications qui venant colorer la sèche aridité de bien des annales jettent une vive lumière sur des faits obscurs, ou même tout à fait ignorés, soit dans l'histoire générale, soit principalement dans l'histoire locale. Les moines qui écrivaient pour la postérité le récit des bienfaits dus à la protection des saints patrons de leurs monastères se trouvèrent portés par les événements mêmes à agrandir le cadre restreint où apparaissent leurs personnages, aussi nous donnent-ils mille éclaircissements sur la société tout entière de leur époque, luttes violentes et querelles intestines de ceux qui les entourent

et qui trop souvent ne leur permettent guère de s'adonner au repos derrière leurs cloîtres fortifiés, mais aussi châtiments terribles de l'oppresseur et éclatants retours à la vérité. En lisant cette épopée de trois siècles toute à la gloire de Fleury, il nous a semblé utile d'en détacher plusieurs fragments; et au milieu de tant de faits qui intéressent notre province, nous nous sommes borné à traduire quelques-uns de ces épisodes racontés par André de Fleury : l'apparition du feu sacré en Aquitaine, la paix de Dieu et la bataille de Châteauneuf esquissée par la chronique de Déols, enfin quelques détails sur une querelle des moines de Châtillon avec Saint-Étienne de Bourges. André, moine de Saint-Benoît-sur-Loire, fit profession entre les mains de l'abbé Gauzlin ce père si aimé de ses fils, mort en mars 1030, archevêque de Bourges, et dont nous possédons la curieuse biographie, œuvre du même André. En 1041, il succédait à Aimoin comme historiographe de Fleury, et en 1056 il écrivait encore comme nous le voyons par ses écrits. Sa relation complète a été donnée pour la première fois par M. de Certain, sur l'unique manuscrit de ses œuvres conservé à la Bibliothèque Vaticane (fonds de la reine de Suède). C'est dans cette intéressante chronique, jusqu'alors en partie inédite que nous nous sommes permis de glaner quelques épis, nous y avons simplement ajouté la relation du miracle du saint Vinage au Château-Gordon par Raoul Tortaire.

Liv. IV. I. — Tandis que les hommes de cette époque peu soucieux d'observer les commandements du Seigneur, se laissaient aller sur la pente glissante du double

chemin dont parle Pythagore[1], la miséricorde divine attendait leur conversion; mais la fin de tous ces maux ne se faisant nullement pressentir, le Fils unique de Dieu étendit sur eux la verge destinée à leur infliger une correction sévère, afin que ceux qui avaient profané ses lois et transgressé ses ordres se repentissent du moins sous l'étreinte du châtiment. Et voici qu'un fléau horrible, mal sans remède, le feu sacré[2], enveloppe les provinces de l'Aquitaine, frappe de mort la plupart de ces malheureux, prive les autres de l'usage de leurs membres, et épuise un grand nombre dans les plus cruelles douleurs. Toutes ces choses furent l'effet de la vengeance divine, qui, selon la remarque d'un sage, frappe avec d'autant plus de vigueur qu'elle a attendu plus longtemps.

Pendant ce temps, grâce au zèle de la noblesse, l'on avait reconstruit plus magnifiquement l'église du Sault[3], sanctuaire que notre père saint Benoît a jusqu'à ce jour glorifié par la présence de ses ossements, et illus-

[1] L'Y donné par Pythagore comme une image de la vie, alors qu'elle se présente à l'homme au sortir de l'enfance. L'une rude et âpre, c'est la voie du bien qui conduit aux hauteurs, l'autre, au contraire, douce et facile mais glissante, la voie du mal, qui se termine à l'abîme. V. Perse, *Sat.* III, 56. — Lactance, *Divin. Ins.*, VI, 3.

[2] Ce fléau consumait les chairs des malheureux qui en étaient atteints, il fit son apparition vers le Xe siècle; au commencement du siècle suivant, saint Sylvain fut invoqué contre ce mal redoutable auquel il donna son nom, aussi Raoul de Déols accorda-t-il aux chanoines de Levroux sous le règne du roi Philippe la propriété de tous les hommes qui viendraient se coucher sous le porche de l'église pour être guéris.

[3] V. Saint-Benoit du Sault, départ. de l'Indre.

tré de mille prodiges. Aussi, touchés par ce motif, les habitants d'alentour se rassemblent d'un commun accord, pour se rendre auprès du glorieux confesseur, lui adresser leurs prières, et le conjurer d'intercéder pour eux près du Seigneur, afin que la miséricorde divine leur pardonne et les délivre du fléau menaçant. La garde de ce lieu était alors confiée à un homme vénérable, Hisembert; il avait pour les joies du royaume céleste méprisé les faveurs du monde, et il s'était revêtu de l'habit monastique. Ému jusqu'au fond du cœur des gémissements de toute cette multitude, et apprenant que le fléau redouble de fureur, il n'hésite pas à se porter au-devant du mal avec les saintes reliques; touché, selon toute croyance, de l'inspiration d'en haut, il place sur un brancard les ossements de cet illustre chef, et environné de tout le peuple il se dirige vers Limoges, afin d'obtenir là par les prières du grand législateur Benoît et du très-glorieux Martial, ces deux saints patrons, la faveur de la miséricorde de Dieu.

Alors qu'ils s'avancent au milieu du concours de toute cette foule ils rencontrent une pauvre percluse, couchée dans une église dédiée à saint Hilaire. Dès que cette femme eut entendu le bruit de tout ce peuple qui passait, lorsqu'elle aperçut la châsse d'un si puissant protecteur, fondant en larmes, elle s'écria avec les accents de la plus vive prière : « Ah! grand saint Benoît quel serait le bonheur de cette infortunée, si de quelque manière que ce fût elle pouvait t'accompagner! Mais hélas tu le sais, et je t'en prends à témoin, ce que mon cœur désire et ce que ma bouche t'affirme, mon corps malade s'y refuse. » Et tandis qu'elle san-

glote en redisant ces paroles, elle est à l'instant guérie par la grâce du Christ. Se relevant comme si la maladie ne l'avait jamais approchée, elle accourt pleine de joie, et au milieu de l'enthousiasme de tous, elle se met à chanter l'auteur de sa délivrance.

Tous ces faits accomplis, par la faveur du ciel, sous les yeux de la foule, ils reprennent leur route ; mais déjà accablés de fatigue, et surpris par là nuit qui tombe, ils sont forcés de s'arrêter avec les saintes reliques sur les bords d'une rivière, le Semerius, tout près du château de Pouncy. Pendant ce temps le bruit se répand aux alentours que le bienheureux traverse la contrée, et aussitôt, vieillards et jeunes gens, habitants de tout âge et de tout sexe accourent de toutes parts, exaltant dans leurs chants le serviteur de Dieu. Leur confiance et leur espoir s'augmentent encore par la vue de plusieurs prodiges : tandis que tous reposent profondément pendant le silence de la nuit, neuf, par l'intercession du glorieux confesseur, sont délivrés de l'horrible fléau, et lorsque l'aurore commence à paraître deux jeunes enfants racontent à leurs parents qu'ils ont vu un homme au visage blanc comme la neige, qu'il a touché leurs maux et, que par une certaine force divine, il a contraint les douleurs de tous leurs membres à sortir par l'extrémité des pieds.

A leur approche de Limoges, le concours des populations augmente, les moines et les clercs précèdent en rangs pressés, portant le corps du serviteur de Dieu, faisant retentir l'air de leurs chants. Tous supplient avec larmes le Seigneur de leur pardonner par les mérites de ces grands saints. Le Tout-Puissant ne peut

plus résister, il se laisse fléchir par ses deux fidèles amis, et pour que tout le peuple d'Aquitaine sût que le jour de la miséricorde s'était levé sur lui en considération de l'entrée du bienheureux, plus de quarante de ceux qui étaient présents furent guéris. Cette contagion s'arrêta complétement dans la suite par l'intercession de notre père saint Benoît.

Liv. V. I. — En quittant les défilés des Apennins, nous terminerons, avec le secours du ciel, cette première partie, et nous reviendrons en arrière pour commencer la seconde, faisant ce retour par le Berry appelé jadis Bidorcensis, pays ou les hauts faits de saint Benoît notre père n'ont pas brillé d'un moindre éclat. Mais nous remarquerons d'abord en passant, ce que la justice du divin Juge envoya à notre ingrate patrie, ceci nous permettra d'aborder plus franchement notre sujet. L'an 1038 de l'incarnation du Christ, le 6 des ides d'août, au milieu du jour, le soleil s'obscurcit, pendant deux heures il voila la splendeur de ses rayons, et le lendemain durant tout le jour il demeura assombri jetant sans interruption des lueurs sanglantes.

II. — Ce fut cependant à cette époque, que l'archevêque de Bourges, Aimon [1], voulut établir dans son

[1] Aimon, fils d'Archambaud II, comte de Bourbon, succéda à l'archevêque Gauzlin (décédé en mars 1030) sur le siége primatial de Bourges, ce prélat voulant mettre un terme aux guerres privées qui désolaient la province et ruinaient les populations, assembla à Bourges, les premiers jours de novembre 1031, un Concile

diocèse la paix sous la foi du serment. Ayant convoqué les prélats de sa province, aidé des conseils de ses suffragants, il oblige tous les hommes depuis l'âge de quinze ans, à s'armer d'un commun accord contre la violation de l'association jurée, et leur défend de conclure toute alliance pouvant les empêcher de s'opposer à l'usurpation de leurs biens à tous. Bien plus, si la nécessité l'ordonne, tous doivent se lever en armes

auquel assistèrent les plus hauts personnages, le comte de Champagne, le vicomte de Bourges, etc..., les Evêques de Clermont, du Puy, de Mende, d'Alby, de Cahors, de Nevers et de Limoges, et les Abbés du diocèse parmi lesquels l'abbé de Saint-Sulpice Vivien, Herbert abbé de Déols et le célèbre Azenaire de Massay. Le Concile rédigea vingt canons, reconnut à saint Martial le titre d'apôtre, et promulga la paix de Dieu, menaçant les violateurs de la justice divine et humaine. Quelques jours après, l'assemblée re réunissait de nouveau dans la cathédrale de Limoges, l'apostolat de saint Martial y était proclamé solennellement, et l'évêque de la cité, Jourdain, s'adressait à tout son peuple pour le sommer de se ranger sous les étendards de la paix, proférant l'excommunication sur la tête des sacriléges. (Cf. Labbe, *Nov. Bibl.*, t. II, p. 781 et 782. Actes du Concile de Limoges. — D. Bouquet, *Hist. des Gaules*, t. XI, p. 507, etc. *Monitum in constitutiones Pacis et Treugæ Domini.* — La Thaumassière, *Coutumes locales*, chap. XXIII, p. 26. *De la Paix et de la Trève*, p. 717 et 724. *Hæc sunt homagia et juramenta communiæ et treugæ facta domino archiep. in novitate sua ex chartular archiep., p.* CCXII *et seq., an.*, 1261, 1262.) Cette paix générale, prêchée par le clergé, se répandit bientôt de la province de Bourges dans les diverses parties de l'Aquitaine. Dès 1031, les Evêques de Bourgogne et les hommes de leur pays s'engagent à l'observer, les prélats de Beauvais et de Soissons, et bien d'autres les imitent, et peu après toute l'Aquitaine dans ses conciles et ses assemblées proclame la paix. (Cf. Raoul Glaber, Baudri de Cambrai.) L'anathème poursuit le parjure et nul asile ne doit être assez inviolable pour l'arracher au châtiment. De 1031 à 1035, la paix se trouva ainsi établie dans toute la France. Mais les prélats qui, à cette dernière époque, s'étaient ajournés à cinq ans, reconnurent bien vite l'impossibilité d'une paix universelle un instant rêvée; ils songèrent alors à modérer les désastres

contre le parjure. Les ministres du sanctuaire eux-mêmes n'en sont pas exceptés, saisissant les bannières suspendues à l'autel du Seigneur ils marchent à la tête de la multitude contre les infidèles à la foi jurée, châtient les perturbateurs et leur perfidie, et rasent au niveau du sol leurs châteaux; ils jettent avec l'aide du Ciel une telle épouvante parmi les rebelles, qu'au bruit répandu à l'instant de toutes parts que l'armée des

de la guerre et en 1041, nous dit Glaber, l'on décréta que du mercredi soir au lundi matin, en souvenir de la Passion du Sauveur, nul ne ravirait avec violence le bien de son voisin et ne se vengerait de ses ennemis, l'Avent, le Carême et les grandes fêtes entraient dans le même temps de prohibition. Cette nouvelle loi reçut le nom de Treugue ou Trève de Dieu. Quiconque violait la trève devait composer pour le rachat de sa vie, s'il ne voulait être frappé des foudres de l'Eglise et banni loin de son pays. (V. D. Bouquet, *Hist. des Gaules*, t. XI. *Index chronologicus ad. an. 1041. Chronique de Verdun.* Le Concile de Girone tenu de l'autorité des Pape par le cardinal Hugues Le Blanc, approuve et confirme la trève.) En 1042, après diverses résistances, la France tout entière acceptait la trève, et l'année suivante, grâce aux efforts de saint Edouard, elle s'établissait en Angleterre.

Aimon de Bourbon, malgré ses vertus guerrières, nous paraît s'être occupé constamment du maintien de la discipline et de la régularité des mœurs dans son diocèse. Au Concile qu'il convoque en 1031, dans sa métropole, nous le voyons promulguer de nombreux canons tendant à la réforme de son clergé, il y règle le service divin et rassemble tous ses efforts contre les laïques usurpateurs des bénéfices ecclésiastiques, les possesseurs de fiefs presbytéraux qui s'étaient emparés non-seulement des ressources et des revenus de l'Eglise, mais encore des droits personnels au prêtre dans l'exercice de ses fonctions, les droits curiaux, baptêmes, mariages, sépultures, etc.... « Ego Haimo.... vehementer expavescens unde ad reformandam pacem et res ecclesiarum commode disponere.... decrevimus concilium facere in Biturica civitate. » La même année 1031, il consacrait solennellement l'abbaye de Saint-Satur fondée par la noble Mathilde et en 1047, il dédiait à Périgueux le grand monastère de Saint-Front. Sans cesse en lutte avec les détenteurs de fiefs presbytéraux, il fait rendre en

fidèles arrive, saisis de frayeur, ils abandonnent leurs forteresses, les portes ouvertes, cherchant le salut dans la fuite. Et ce peuple, vous l'eussiez vu semblable à un autre Israël, se déchaîner contre la multitude qui méconnaît le Seigneur, et la pousser si vigoureusement, que tous ceux qui avaient violé la paix étaient contraints de rentrer dans l'obéissance ! Aussi croyons-nous devoir consigner ici les termes mêmes de cette associa-

1061 à Saint-Sulpice l'église de La Chapelle usurpée par les seigneurs de Sully. Il avait déjà, en 1032, obtenu la restitution à la même abbaye de l'église de Chalivoy détenue également par les laïques. C'est cette dernière charte, titre original tiré du fonds de Saint-Sulpice que nous donnons ici, (Archives du Cher, prieuré de Chalivoy-Milon, 1re liasse, cot. 1), pièce curieuse également, par les conditions qui s'y trouvent énoncées. « Anno incarnationis dominice MXXXII regni autem Henrici regis francorum VI cum tamen Aimo Biturice sedis archiepiscopus presideret, jam secundo anno episcopatus sui, cum dictam ecclesiam illis in partibus multis invasoribus oppressam relevaret, sancti Sulpicii monasterium graviter circumventum vastatoribus condoleret, Vivianus tunc temporis abbas ipsius monasterii multimodas oppressiones, huic dilecto archiepiscopo deplorando intimavit. Inter quas sancti Silvani ecclesiam que est in vicaria Borbonensi villa vero Calliveti, suo vero monasterio antiquissime pertinentem, a quodam vastatore Ragimundo nomine filio Iterii clerici tunc temporis abstractum intimare curavit. Ipse vero ut pater piissimus, excommunicationis jaculo confodit. Quo diutissime attritus, ad hunc nodum conventionis volens nolensque est adductus que hoc modo habetur. Presentibus dominis videlicet Aimone archiepiscopo, Goffrido Bituricensi vicecomite, Odoni Dunensi, Humbaldo vicario, Mainerio milite, ego Ragimunnus sancto Sulpicio et Viviano abbati fratribusque ibidem Domino militantibus dono VI libras denariorum ad presens, et duos receptus omni anno pro medietate ecclesie Callivetensis et pro benefitio sacerdotali quod huc usque post mortem patris injuste tenui tali tenore ut si mortuus fuero sine mulieris herede, totum sine calumpnia meorum, ad ipsum locum revertatur. Sin autem de muliere filium habuero ipsum monachum reddam in eodem loco et cum eo dimidium sacerdotale benefitium cum quator aripennis alodi de terra arabili, vel in villa Calliveti, vel in villa Falcillaria,

tion que l'archevêque et les prélats qui l'entouraient jurèrent tous de garder.

« Moi, Aimon, archevêque de Bourges par la grâce de Dieu, du fond de mon cœur comme de mes lèvres, j'affirme devant le Seigneur et ses saints, que rejetant loin de moi tout déguisement et toute feinte, je remplirai avec toute l'ardeur de mon âme les promesses que je vais jurer, oui jusqu'à ce qu'ils se repentent je poursuivrai sans merci tous ces usurpateurs de biens ecclésiastiques, ces excitateurs de pillage, ces oppresseurs de moines, de religieuses et de clercs, et tous ceux qui se lèvent contre la sainte Eglise. L'appât des présents ne pourra me séduire et les liens de la parenté ou de l'alliance ne pourront m'arrêter, ni me faire sortir de la voie de la justice. Et s'il s'en trouve d'assez

et si ille filius mortuus fuerit antequam de eo hoc liceat fieri, simili modo succedat alter si habuero, et hoc fiat usque dum unus ibi remaneat. Me autem mortuo hoc totum ad ipsum locum absque calumpnia parentele meæ, quiptum reveniat. Hujus autem conventionis dono obsides Odonem Dunensem, Beraldum de Porta, Rodulfum de Ciconiis et duos suos fratres Ragimunnum et Arnulfum. Hanc vero cartulam asstantibus dominis corroborandam prebui, quam idem episcopus his verbis muniit. Quicumque hujus cartule calompniator surrexerit, perpetuo anathemate privatus ecclesia, Dathan et Abiron junctus torqueatur pœna perpetua. Amen. S. Aimonis archiepiscopi. S. Aimardi, S. Evrardi cler., S. Rainerii, S. Gauzlini. S. Iterii, S. Danihelis, S. Adalgerii, S. Gauzfredi, vicecomitis S. Odonis, S. Humbaldi, S. Truici. »

Aimon mourut en 1071, après quarante ans d'épiscopat; il fut remplacé par Richard II, infatigable dans ses luttes contre les envahisseurs des biens de l'Eglise. L'on doit supposer, d'après les récits du moine André, qu'il ne montra pas pour Fleury la bienveillance toute paternelle de Gauzlin qui resta abbé de ce monastère bien que revêtu de la dignité archiépiscopale.

hardis pour oser transgresser ces ordres, je jure que je marcherai contre eux de toutes mes forces et que je ne m'arrêterai pas avant d'avoir reconquis l'assentiment de ces parjures. »

Après avoir prononcé ce serment sur les reliques du protomartyr saint Étienne, le prélat engage les autres à le prêter également. Ils obéissent tous de grand cœur, et dans chaque diocèse avertissant les hommes au-dessus de quinze ans de leurs paroisses et de leur province, ils viennent s'engager sous le même serment. Et voici que la crainte et la frayeur s'emparent tellement des infidèles qu'ils redoutent cette multitude populaire sans armes, comme une armée de combattants, leur cœur s'amollit et devant ces hommes qui ignorent l'art de la guerre, adonnés aux travaux des champs et faibles, les bataillons des chefs les plus puissants s'enfuient en déroute abandonnant leurs cités. Ainsi s'adaptait admirablement, l'oracle de David : « Seigneur vous sauverez un peuple faible et vous couvrirez de honte les superbes. Car est-il, ô mon Dieu, un autre Dieu que vous? » Et de même que cette autre prophétie fut remplie : « Le Seigneur brisera tout superbe. » Ce fut de ce faible instrument que Dieu se servit pour réprimer la dureté de ces cœurs orgueilleux, car bien qu'ils n'obéirent qu'à regret à ces décisions, il n'y en eût qu'un seul dans toute cette foule qui osa résister, Eudes de Déols, réservé par le jugement du Seigneur vengeur de tous les maux.

III.— Alors que fortifiés du secours d'en haut, ils établissent de tous côtés la paix, avec l'aide du ciel, la

cupidité, cette racine et ce centre de tous les malheurs commença bientôt comme une plante détestable, à s'élever au-dessus de tant de bienfaits. Oubliant que le Seigneur est le soutien et le rempart de son peuple, ils s'emparent de cette force de Dieu pour augmenter leurs forces perfides et pour un misérable salaire, ils anéantissent le don du Tout-Puissant, violent leurs serments, et vendent par un exécrable marché les droits de la paix. Les auteurs de ces divines prescriptions sont, eux aussi, infectés du venin de leur perfidie, et, ô douleur, ils poussent dans la même voie l'archevêque lui-même! Ainsi détourné du droit chemin, tandis que des flots de sang innocent viennent s'amasser dans un trésor de colère contre son injustice, alors qu'il prêche la miséricorde du maître des cieux, il ne reste pas longtemps l'heureux possesseur du talent confié à ses mains. Plein d'une farouche avidité, sa cupidité haletante porte le ravage dans tous les alentours, et oublieux de son ministère sacré, suivi de tout le peuple du Berry il attaque Bénecy château d'un certain Étienne : puis sous prétexte qu'il a violé la paix et qu'il doit rendre compte au ciel de cette injure, il ordonne qu'on livre le château aux flammes et qu'on le rase jusqu'au sol. La forteresse cernée de toutes parts est embrasée et plus de quatorze cents personnes y périssent. Seul de cette multitude Étienne put s'échapper, abandonnant dans l'incendie son épouse, ses frères et ses fils et laissant ces fronts misérables se couronner des lauriers d'une si grande victoire. Quatorze mille habitants des environs s'étaient réfugiés dans le camp et comme ils craignaient la perte de ce qu'ils possédaient, ils y avaient tout apporté.

Mais hélas ! les gémissements des mourants ne peuvent émouvoir les cruels vainqueurs, ni les cris des femmes ébranler leur pitié, et leur cœur ne s'amollit pas devant ces petits enfants qui s'enfuient en courant à leur approche. Point de pitié même pour tous ceux que le sein d'une mère allaite encore, souriant à leurs farouches meurtriers au milieu des tourments, insensibles aux cris de leurs mères en larmes, ils sont arrachés aux tendres embrassements de celle qui les enfanta pour trouver la mort dans les flammes. Beaucoup de ces infortunées qui avaient l'espoir d'être mères sont jetées dans l'incendie et les cris qu'elles poussent ne peuvent les faire épargner ; à demi consumées dans les flammes, leurs entrailles dévorées par le feu rejettent au loin le fruit de leur horrible enfantement ! C'est ainsi que le juste subit le châtiment réservé à l'iniquité et qu'il périt à la place de l'impie. Après ce triomphe ils retournent trépignants de joie à leurs demeures ; pour Étienne il est livré au geôlier de la prison de Bourges.

IV. Peu de temps après, le Dieu tout-puissant voulant venger le sang de ses serviteurs, poussa l'archevêque à contraindre Eudes, le seul qui eut osé résister, à se joindre à l'alliance commune, ou s'il refusait à l'attaquer sans délai. Le prélat, selon la volonté du Seigneur, trouva Eudes inflexible ; aussitôt les mains encore humides du sang innocent, il rassemble de tous côtés ses auxiliaires et entouré de la foule des ministres des autels, confiant dans le succès, il dirige ses troupes contre l'ennemi. Déjà les combattants étaient en présence, lorsque dans le ciel un grand bruit se fit entendre pour les forcer à se retirer, mais ils n'avaient plus dans

leurs rangs le Seigneur pour les commander, et comme toute voie d'apaisement était inutile un globe immense d'une lumière étincelante tomba au milieu d'eux, afin que cette parole s'accomplit : « Faites briller l'éclair et vous les dissiperez, lancez vos flèches, et ils seront remplis de crainte. » Or le peuple du camp opposé se voyant inférieur en nombre à cette multitude aussi nombreuse que les grains de sable du rivage, l'on décide de faire monter sur tous les animaux que l'on trouvera, tous les hommes à pied, puis de les mêler aux bataillons des soldats, pour que leur apparence de cavalerie et l'éclat des armes les fit prendre par la faction opposée pour des milices. Aussitôt deux mille hommes du peuple montent sur des ânes et sont disséminés au milieu de la cavalerie. A cette vue les ennemis saisis d'épouvante s'enfuient en déroute sur les rives du Cher, le carnage est tel qu'ils obstruent le fleuve de leurs corps, les cadavres des mourants servent de pont aux vainqueurs et il en périt bien plus sous les coups des leurs que par le fer des ennemis qui les poursuivaient.

Les partisans de Déols les prenant par derrière, les abattent sous leurs glaives, ils portent partout la mort et le carnage et lorsqu'ils ne peuvent traverser les eaux du fleuve, sur les corps même des morts, comme nous l'avons dit, ils massacrent les fuyards affolés. L'on ne peut estimer le nombre de ceux qui périrent, car dans un seul vallon plus de sept cents clercs tombèrent mortellement atteints. Ce fut ainsi que dans sa justice le Seigneur fit perdre la vie et la victoire à ces hommes cruels qui, sans pitié pour les supplications de ceux qui les entouraient, sans trouble aucun devant l'horrible

embrasement où leurs frères avaient péri, s'étaient levés, enivrés, plus que de raison, par le délire d'une funeste victoire. Prévenant les coups de ceux qui les poursuivent, comme s'ils craignaient d'être épargnés, ils se transpercent de leurs propres épées, de telle sorte qu'on les trouvait sur le champ de bataille sept, dix, ainsi embrochés dans le fer de leurs lances. Tel fut jadis le sort de la tribu de Benjamin, elle ne voulut pas s'associer au malheur d'un seul, elle dut se briser de douleur dans l'anéantissement de tout un peuple. Rien de moins étonnant que le Tout-Puissant dans sa colère infligeât ce châtiment vengeur à ceux qui n'avaient pas été préposés pour être les corrupteurs mais les gardiens de son peuple. Et comme il a dit : « Voici que je rassemblerai moi-même mes brebis » il retint pour ce motif le bras de sa justice irritée tandis que la voix du sang innocent s'élevait d'un côté de la terre, et que de l'autre, la provocation d'une impiété orgueilleuse hâtait le châtiment mérité de la vengeance ! Aussi voulut-il les avertir par un signe avant-coureur qu'il ne combattait plus dans leurs rangs, et qu'ils n'eussent plus à espérer la victoire de celui qu'ils avaient si profondément irrité. Selon ce passage prophétique qui trouverait ici sa parfaite application. Ils se recouvrent d'un double vêtement de colère, ceux-là qui tout gonflés de la perversité de Caïn, animés d'une injuste haine, n'ont aucune compassion de leurs frères ! Et en effet vous eussiez pu voir les bords du fleuve étinceler au déclin du jour sous les traits de ceux qui étaient là tombés, et toutes les lances enfoncées dans ces cadavres transpercés par le milieu du corps y semblaient les

jeunes plants d'une forêt. Le fleuve toujours torrentueux précipitait à travers ses rives, ses ondes encore limpides hier, aujourd'hui empourprées de sang, rappelant dans ces traits ardents les colères du dernier jour. Dans ce combat périt au milieu de la fleur de l'âge Aubry de Sully, ainsi le permit le Seigneur, il avait accablé Fleury de mille maux [1].

XIII. — Dans nos terres de Châtillon [2] se trouvait enclavé un petit champ, appelé le champ de Courcelles, que l'on cherchait à soustraire à la juridiction des moines pour le soumettre aux clercs de la sainte Église de Bourges. Archenaud, archidiacre du proto-martyr saint Étienne, s'érigea défenseur dans le débat ; du côté des moines, le vénérable abbé Gauzlin, métropolitain

[1] La bataille de Châteauneuf est racontée différemment par la chronique de Déols, qui la place au 18 janvier 1038. Eudes aurait déclaré la guerre au vicomte de Bourges, Geoffroy, pour venger la mort de son fils Ebbes, tué par celui-ci dans un assaut livré à cette forteresse. Aymon marchait avec le vicomte et aurait été blessé dans le combat. André de Fleury, dans le liv. VII *des Miracles*, nous raconte que Arnaud, abbé de son monastère, fut dépouillé de sa prélature par les intrigues d'Azenaire, abbé de Massay, qui lui-même dut se retirer trois ans après ; or, le savant Azenaire semblant avoir été l'ami de l'Archevêque de Bourges qu'il assista dans ses Conciles, l'on peut supposer que André a traité le successeur de Gauzlin, ce bienveillant abbé de Fleury, avec la rudesse dont il était animé pour l'abbé de Massay.

[2] Châtillon-sur-Loire, autrefois du diocèse de Bourges, actuellement de celui d'Orléans. Il y a des détails fort intéressants sur saint Posen, dans les paragraphes qui suivent, mais un article sur ce saint, publié en 1867 dans la *Semaine religieuse* de Bourges, en ayant donné de nombreux extraits, nous avons dû renoncer à les rapporter ici. Le cartulaire de Saint-Benoit-sur-Loire, aux Archives du Cher, donne de nombreuses chartes sur Châtillon.

de cette même Église, se leva comme leur digne représentant; c'est à son zèle admirable que Fleury a dû, tant qu'il vécût, d'avoir fleuri d'un si florissant éclat. Que pourrais-je dire de plus? L'on fixe le jour où la querelle sera sur-le-champ jugée par les deux partis et l'on y décide que chacun des champions mettra fin à la discussion par l'épreuve du fer rouge. Le témoin du mensonge, après avoir lavé ses fautes et s'être baigné, s'avance, revêtu des ornements sacrés; le visage incliné, il approche sa main impie du poids enflammé, et, contrairement à ce qui arrive aux coupables, il le saisit sans être brûlé. Mais voici qu'au milieu du temple, ses entrailles se déchirent avec fracas, et, se répandant sur les dalles, remplissent l'air de leur infection; châtiment pour l'injuste fraude qui eût ravi les biens de notre bienheureux Père. Mort méprisable, exemple surtout pour tous ceux, qui, le sachant parfaitement, se lèveraient dans leur insatiable avidité contre le serviteur de Dieu. Après cet événement, nos frères reprirent en chantant les louanges du Seigneur, le chemin de Châtillon.

Liv. VIII. (Ex Radulpho Tortario). XXI. — Peu de temps après, le même fléau pestilentiel se répandit sur les habitants du château que l'on nomme Gordon, situé dans le Berry. Cette même année, le soleil dardant sans interruption ses rayons les plus brûlants, toute la Gaule se dessécha, de telle sorte que les fontaines qui jusque-là n'avaient cessé de couler pendant tout l'été, taries complétement, ne purent laisser les hommes s'y désaltérer comme autrefois. La terre, fendue de toutes

parts, ouvre partout ses gouffres béants, plus profonds que jamais, les fleuves les plus larges, qui entraînaient jusqu'alors sur leurs eaux, comme la mer elle-même, les navires et leur charge, desséchés entre leurs rives, ne peuvent plus porter de barques et se laissent franchir à pied sec par un enfant de douze ans. Et que dirais-je de ces prairies calcinées? Lorsque l'été renaît elles se parent d'une éclatante verdure, sous les mille herbes qui leur donnent la teinte de l'émeraude, mais alors brûlées par les feux du jour, elles semblent n'avoir jamais ressenti de fraîcheur. Or, au milieu de toutes ces calamités, inconnues à notre temps, la contagion et la mort régnaient en maîtresses absolues, et là, chaque jour, elles faisaient parmi les hommes d'épouvantables ravages; c'était principalement sur les habitants de Château-Gordon que sévissait le fléau. Tandis que les autres châtiments s'étendaient sur la Gaule presque tout entière, l'image seule de la mort apparaît dans ce château, tout y est plein de larmes, d'angoisses et de douleurs. Plus de rires, plus de joie dans les cœurs, plus d'allégresse sur les fronts, tous restent immobiles, les yeux fixés au sol. L'on n'y entend plus ni les voix de ceux qui dansent, ni les claires chansons des femmes qui conduisent les chœurs. Plus de peuple se pressant sur les places publiques, et, chose étonnante, dans une ville si populeuse, c'est à peine si l'on voit quelques personnes rassemblées, tellement la mort a rempli de crainte tous les cœurs. La grâce des femmes, la folâtre gaieté des enfants, la fougue de la jeunesse, tout a disparu et la diversité des vêtements a fait place aux habits de deuil. Et ce n'est

que juste, car il y a peu de maison qui ne renferme un cadavre. Cet homme que vous entreteniez à l'instant de quelque affaire, peu d'heures après il n'est plus! Lorsqu'un des nôtres vient à succomber nous allons chercher des porteurs pour lui procurer la sépulture, mais là, avant de savoir quels morts ils y déposeront, ces hommes avaient creusé des fosses immenses, bien assurés de ne pouvoir être frustrés du salaire de leur travail. Pressés par tous ces maux et par de plus grands encore, les habitants se ressouvinrent enfin que, grâce aux mérites du bienheureux martyr saint Maur, et de saint Benoît notre père, le Tout-Puissant avait, les années précédentes, délivré Fleury de cet horrible fléau. Prenant donc conseil entre eux, ils décident d'envoyer au monastère des hommes sages et prudents, ils y porteraient aux frères les supplications de tout le peuple, afin que les serviteurs de Dieu se hâtent de secourir cette multitude qui périt tout entière, et leur envoie le corps du bienheureux martyr et les ossements de leur père. Les envoyés arrivèrent à Fleury, mais lorsqu'ils eurent exposé l'objet de leur mission, il parut bien dur aux religieux de laisser sortir de leur monastère le glorieux martyr et d'en rester séparés même par un court espace, eux qui après leur bienheureux père, avaient mis en lui toute leur confiance. Après une plus sage réflexion, il leur parut cependant plus cruel encore de laisser périr une si grande multitude, surtout après l'amour qu'elle montrait pour saint Benoît, alors qu'ils avaient la certitude de pouvoir lui porter promptement secours, ce dont la foi de ce peuple ne doutait pas. Plusieurs religieux soulèvent

donc sur leurs épaules l'illustre martyr et les restes sacrés de notre bienheureux père, et entourés d'une grande affluence de clercs et de laïques, comme il convenait à un si glorieux témoin du Christ, ils parviennent au but de leur voyage. Au bruit de leur arrivée, les habitants du Château-Gordon qu'ils viennent visiter, hommes et femmes de tout âge, se précipitent à leur rencontre, les vieillards tout décrépits par les ans, appuyant sur un bâton leurs membres courbés vers la terre, et les petits enfants que leur âge rend plus expansifs, tous supplient à grands cris qu'ils se hâtent de les secourir. Et, en effet, un immense bonheur débordait de tous ces cœurs, ce qu'ils avaient désiré de toute l'ardeur de leur amour, ils le voyaient; les restes du bienheureux Maur étaient sous leurs yeux, ils étaient déjà assurés d'être sauvés par celui qu'ils avaient entendu proclamer si puissant près du Seigneur. Les chanoines de Saint-Satur accourent pleins de joie, ils arrivent vêtus de leurs vêtements blancs que recouvrent des chapes de soie, précédés des croix et des flambeaux et des encensoirs, d'où s'échappent des nuages de parfum. Le bienheureux martyr est conduit au milieu de cet immense concours de peuple sur les hauteurs de la forteresse, qui, comme le rapportent ceux qui connaissent l'endroit, est située sur le sommet d'une colline escarpée [1].

[1] D'après les divers passages des *Miracles* de saint Benoît, l'on ne paraît guère devoir douter de l'emplacement du Château-Gordon. Mathilde, qui habitait la forteresse, fonde son monastère en l'honneur de saint Satur. « *Haud longe a castro prætaxato* » p. 214. Il n'est pas dit que ce soit dans le château même. Fleury y possédait aussi une église dédiée à saint Martin. « *Sita*

Les châsses déposées sur une place de la cité, de toutes parts on apporte du vin, soit dans des amphores, soit dans tout vase qui puisse en contenir, puis on le répand sur elles, afin qu'après avoir baigné le reliquaire qui contient les restes du martyr, tous puissent boire comme d'un médicament de ce breuvage, préparé, en quelque sorte, des ossements mêmes du bienheureux. L'on eût pu voir alors sans étonnement, toute cette foule, sans distinction de sexe et d'âge, accourir, portant des coupes, des flacons, des seaux et des vases de toute façon, pour emporter de ce breuvage. Puis, après avoir bu quelques gorgées de ce remède, non un peu seulement, comme on le fait d'habitude, chacun, avant même d'être suffisamment restauré, en portait de là à ceux qui n'avaient pu quitter la maison, telle était leur crainte que le plus petit retard écoulé depuis l'heure où ils l'avaient recueilli ne vînt empêcher le fléau terrible de disparaître. Et, en effet, celui qui pouvait en boire la plus large coupe espérait se rendre par là plus digne d'être sauvé. Leurs forces, abondamment réparées par ce vin (le château, entre tous, en récolte une grande quantité, et c'était une joie pour chacun de pouvoir en apporter), tous demandent instamment que le saint corps soit porté à travers la ville au milieu des

in cacumine antelati castri » p. 215. Enfin, dans la relation du *Miracle du saint Vinage*, p. 308, l'auteur nous dépeint la situation de la forteresse. « *Deducitur beatissimus martyr hac populi frequentia usque ad castri superiora, quod situm est ut recolunt qui viderunt, in prærupti collis eminentia.* » Ce passage ne peut s'appliquer, semble-t-il, qu'à l'éminence au sommet de laquelle s'élève Sancerre.

places et des rues, pour que, fuyant devant lui, le fléau empoisonné soit chassé de tous les coins de la cité. Incontinent, le vent soufflant mollement commença à rassembler les nuées, et l'horizon s'obscurcit tout chargé de nuages, puis, sur-le-champ, au milieu des légers frémissements que l'air fait entendre, lorsque les ondées d'avril commencent à tomber, une pluie bienfaisante se répandit, s'écoulant dans le sein altéré de la terre et chassant ces ardeurs néfastes du soleil qui s'étaient étendues, si désastreuses sur le monde. Or, cette contagion de mort qui avait, dans ces lieux, fait parmi les hommes des ravages si extraordinaires, n'osa jamais, chose incroyable, se permettre dans la suite de toucher à aucun habitant. Il serait difficile d'exprimer leurs transports de joie. Une fois échappés à ces affreux dangers, leur bouche ne cesse de chanter les louanges du Tout-Puissant, du Seigneur, qui, par les mérites de son fidèle témoin, a bien voulu les arracher au châtiment d'une mort si prompte. Non moins remplis de vénération pour l'auteur de notre règle, leurs chants exaltent jusqu'au ciel ses vertus, lui qui a mérité d'avoir eu un tel disciple, dont les prières unies à celles du père les a délivrés de la mort présente. Nul ne pourrait évaluer les présents et les dons qui furent faits, chacun se hâtant d'apporter ce qu'il a de plus précieux, de peur qu'un autre ne semble marquer une plus grande dévotion. Pendant trois jours, ils conservent près d'eux l'hôte qui leur a apporté le salut, ils veulent, par là, être plus assurés de l'avoir obtenu, et éloigner de leur cœur toute crainte de voir revenir le fléau. Enfin, le quatrième jour, au milieu des chants et des hymnes

dignes de l'excellence du martyr, ils accompagnent sa châsse, le plus loin qu'il leur est possible de la suivre, puis ils lui envoient un dernier adieu et retournent à leurs foyers. Les religieux regagnent Fleury, et là ils racontent à ceux qui y sont restés quelles grandes choses le Tout-Puissant a opéré par les vertus de ses serviteurs. Et tous adressant les accents de leur reconnaissance au Créateur de toutes choses, se recommandent avec plus de ferveur encore aux prières du bienheureux martyr et de son père.

MES ARCHIVES

NOTES SUR MENNETOU-SUR-CHER[1]

ET DIVERSES SEIGNEURIES VOISINES

Par M. G. VALLOIS.

L'histoire n'a jamais été mieux étudiée que de nos jours. Des recherches multipliées aux sources originales ont déjà fait reconnaître nombre d'erreurs commises par les anciens auteurs, et il est facile de prévoir que l'avenir ne manquera pas d'éclairer d'un jour nouveau bien des faits qui nous paraissent obscurs. Néanmoins, malgré les patients efforts d'un nombre considérable d'érudits et de sociétés savantes, le progrès ne s'accomplit qu'avec une lenteur désespérante, et l'on peut se

[1] Depuis le XVIII[e] siècle, Mennetou-sur-Cher s'écrit avec deux N ; bien que cet usage ne soit justifié ni par l'étymologie de ce nom, *Monesto*, *Menesto*, *Meneto*, ni par l'orthographe suivie invariablement par les actes des XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles.

demander combien il faudra de siècles pour fouiller nos vieilles archives, en extraire les enseignements du temps passé, et présenter les événements historiques sous leurs véritables couleurs.

Assurément les études contemporaines n'auront pas pour résultat de modifier les grandes lignes de l'histoire ; mais combien de faits aujourd'hui inexplicables sembleraient peut-être d'une extrême simplicité si l'on en connaissait les détails ! Il ne faut donc pas se laisser arrêter par la minutie de certaines indications ; tout est utile en pareille matière et l'on doit recueillir avec soin le récit des moindres événements qu'un hasard heureux ou que de longues investigations viennent à nous offrir. A ce point de vue, l'histoire locale est appelée à rendre des services éminents à la science ; malheureusement, elle n'est encore qu'à peine ébauchée. Dans notre Berry, les travaux des La Thaumassière, Catherinot, de Raynal, etc., donnent la physionomie générale de la contrée et mettent principalement en relief celle de la ville de Bourges ; mais que nous apprennent-ils sur Vierzon, Mehun, La Guerche et tant d'autres localités dont le nom se chercherait vainement dans les annales locales. Un jour viendra cependant où chaque ruine, chaque villlage n'aura plus rien à envier à Châteaumeillant, Mareuil, Lury et trouvera son historiographe spécial ; jour éloigné sans doute, car un grand nombre d'historiens de bonne volonté se laissent atteindre par le découragement avant même d'avoir pris la plume. On redoute de ne pouvoir mener jusqu'au bout une œuvre qui demande souvent à s'étayer de documents spéciaux. Loin des grandes bibliothèques,

comment pourrait-on remplacer les sources qui manquent?

Ces sources sont partout abondantes, dans les campagnes comme au milieu des villes, et souvent il suffit d'y savoir puiser pour en faire jaillir des enseignements utiles. L'antiquaire rural envie à ses collègues de la cité l'avantage de se trouver à proximité des chartes, diplômes, livres, qui peuvent faciliter l'étude de l'histoire. S'il connaissait son propre bonheur! N'a-t-il pas sous la main des ruines imposantes, pleines de souvenirs et de vieilles légendes, ou bien quelque bijou architectural comme le génie de nos pères a su en élever parfois dans un simple village, ou encore un tumulus, un camp, une villa, une motte, etc. Il n'en faut pas davantage pour édifier la charpente d'un intéressant mémoire. L'archéologie ne lui offre-telle point d'attrait, et voudrait-il concentrer ses recherches dans le domaine de l'histoire? Certes, ce ne seront pas les documents qui lui feront défaut, et s'il n'en possède pas lui-même, il en trouvera avec abondance chez son voisin qui ne s'en doute guère.

J'en donnerai pour exemple ce qui m'arrive. Ayant à consulter mes titres de propriétés, dès longtemps oubliés, je fus frappé du nombre considérable d'officiers ou de personnes marquantes dont ces vingt kilogrammes de parchemin conservaient silencieusement le souvenir. Six cents actes à dépouiller; ce n'était pas une grosse affaire. Ce fut une œuvre de distraction intercalée au milieu de travaux de plus longue haleine. Ainsi furent mis au jour des renseignements d'un véritable intérêt sur plusieurs petites seigneuries et baronnies peu

connues, telles que la Beuvrière et Saint-Georges sur la Prée, Doulçay et Sigonneau, la Brosse et le petit Nançay de Thénioux, Maray, Sauveterre, la Ferté-Imbault, etc., toutes situées dans les limites de l'ancien Berry. De mes modestes archives surgiront un grand nombre de noms féodaux et surtout des listes étendues d'officiers publics ressortant aux siéges de Mennetou-sur Cher et de Romorantin.

Ces différentes indications, que j'ai groupées suivant les localités qu'elles concernent, complètent fréquemment certains chapitres de la Thaumassière, et, à ce titre, elles deviendront d'utiles matériaux que l'histoire locale saura mettre en œuvre. Il en sortira dans tous les cas un enseignement précieux pour quelques-uns de nos collègues : c'est qu'il suffit souvent de savoir chercher pour faire des découvertes, là même où on ne les aurait pas soupçonnées. Le domaine de Bourdaloue, qui a réservé à notre Société la primeur de ses trésors numismatiques [1], va devenir encore le complaisant collaborateur des Antiquaires du Centre, en leur offrant aujourd'hui, de concert avec ses voisins [2], un résumé historique presque uniquement puisé dans des contrats de vente, achat, échange, partage, etc.

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. VI, p. 334 à 340.

[2] La Modellerie, le Perreux, Bois-Hutin, Nocfond; et même la Boulaie, et les Bodinières, dont les titres ont été compulsés pour cette étude.

Le Berry s'étendait autrefois vers le nord bien au delà des limites du département du Cher; enveloppant toute la vallée de la Sauldre jusqu'au confluent de la Rère, il comprenait les territoires de Soësmes, Salbris, Marcilly-en-Gault, Villefranche, et enfin toute la rive gauche du Cher y compris Saint-Aignan [1]. Une partie de l'arrondissement de Romorantin dépendait ainsi du ressort d'Issoudun, et notamment Selles-sur-Cher, Mennetou-sur-Cher, La Ferté-Imbault, Salbris, Thenioux, etc [2]. La communauté d'origine entre les populations des deux rives du Cher se manifeste encore maintenant par l'identité du langage, et malgré les démembrements dont la province primitive a été l'objet à différentes reprises, on ne remarque aucune différence sensible entre l'idiome des environs d'Issoudun et celui qui se parle dans le bassin de la Sauldre.

La formation du comté de Blois absorba dès le commencement du régime féodal une notable portion des territoires situés sur la rive droite du Cher [3]; néanmoins, en 1007, on trouve encore un Everard ou Ebrard qui fut à la fois seigneur d'Issoudun, de Vatan, de Romorantin et de Selles [4], ainsi que ses fils Eudes et Foulques qui lui succédèrent. Au commencement du xv[e] siècle, le duc de Berry ayant obtenu du roi la terre

[1] De Raynal, *Hist. de Berry*, p. xxxi, cartes des trois premiers volumes.

[2] La Thaumassière, *Histoire de Berry*, l. V, ch. ix, t. II, p. 153.

[3] Dupré, *Recherches historiques sur Romorantin*, p. 5.

[4] D'Aiguson, Congrès arch. à Châteauroux, t. XL, d'après le cartulaire de l'abbaye de Vierzon. La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. V, ch. xvii, t. II p. 188.

de Vatan, voulut la consacrer, en même temps que la baronnie de Graçay, à la fondation de la Sainte-Chapelle de Bourges. Mais la duchesse d'Orléans ne souffrit pas qu'une seigneurie mouvante du comté de Blois tombât en main-morte [1], et s'opposa formellement à cette affectation. D'ailleurs, à la suite d'un procès intenté par Gilbert du Puy, toutes transactions antérieurement accomplies au sujet de la terre de Vatan furent annulées le 10 avril 1450, par un arrêt de la Cour, qui réunit en même temps au comté de Blois un grand nombre de seigneuries, et notamment Saint-Aignan, Vatan, Mennetou-sur-Cher, la Ferté-Imbault, Soësmes, Salbris et Thénioux [2]. De là vient que le bailliage de Blois s'étendit jusqu'à Châteauroux et à la rue d'Indre [3], et que plus tard l'Élection de Romorantin pénétra en plein Berry plus loin que Vatan.

L'édit du mois de septembre 1558 [4] enleva à la Généralité de Bourges un grand nombre de paroisses qui furent distraites, en même temps que Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Vatan, Romorantin, Mennetou-sur-Cher, pour former la Généralité d'Orléans. Un autre édit d'octobre 1581 [5] créa l'Élection de Romorantin à laquelle furent rattachées cinquante-deux paroisses distraites de la Généralité et Élection de Bourges.

[1] La Thaumassière, *Histoire de Berry*, l. VIII, ch. LIII, t. III, p. 72.
[2] La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. V, ch. IX, t. II, p. 153.
[3] De la Saussaie, *Tableau de la noblesse des Bailliages de Blois et Romorantin*.
[4] Archives du Cher, C. 713, liasse.
[5] *Ibid.*

Parmi celles-ci, il convient de citer Villeherviers, Selles-Saint-Denis, Thénioux, Mennetou-sur-Cher, Langon, Saint-Julien-sur-Cher, La Chapelle-Moine-Martin, Saint-Aignan, Villefranche-sur-Cher, Graçay, Saint-Georges sur la Prée, Maray, Saint-Loup-sur-Cher, Salbris. Je ne m'écarterai donc pas du programme de la Société des Antiquaires du Centre en consignant ici quelques renseignements historiques relatifs à ces différentes localités.

MENNETOU-SUR-CHER

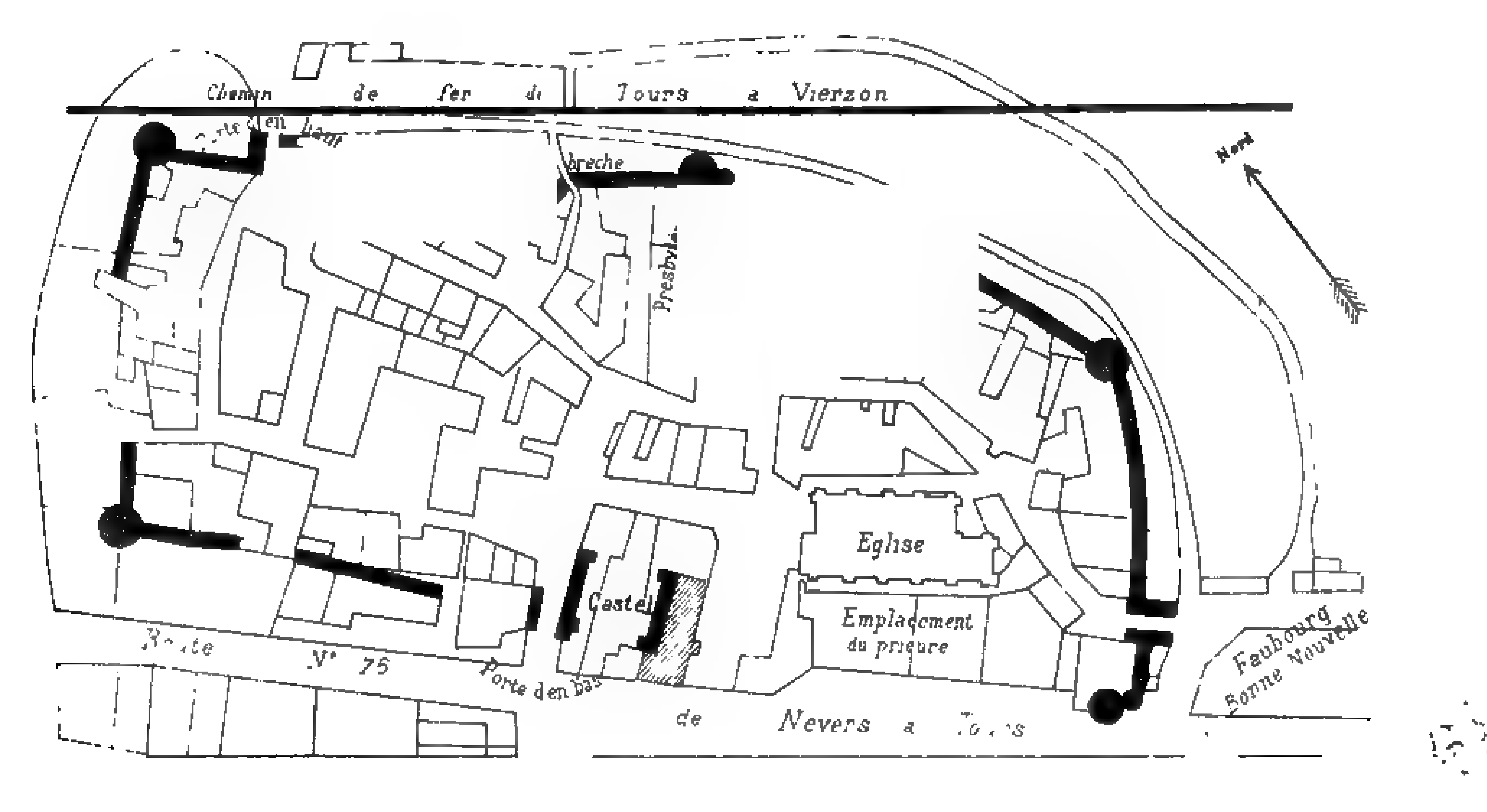
Cette petite ville, avec ses rues tortueuses bordées de vieilles maisons, ses tourelles et sa forte ceinture de murailles qui subsiste encore presque en entier, a conservé sa physionomie du moyen-âge. Rien ne peut rendre l'impression qu'on éprouve en pénétrant au cœur de ces massives constructions, rappelant à la pensée une époque déjà loin de nous, et surtout hélas! bien oubliée. C'est qu'en effet l'histoire de Mennetou est encore à faire. « L'annaliste peut évoquer de grandes ombres : Richard-Cœur-de-Lion, le Prince-Noir, Duguesclin, qui fit flotter la bannière fleurdelisée sur ses vieilles tours. On parle encore des guerres des Anglais, des massacres des Huguenots, et *l'on* se tait du reste [1]. »

[1] De Martone, *Un tour en Sologne*, publié en août 1862 dans le journal *La Sologne*.

On sait encore que Charles IX, en traversant le Berry, dîna à Mennetou le 16 décembre 1565 [1], et coucha le soir même à Vierzon. En novembre 1569, en pleine guerre de religion, La Châtre entra dans cette ville par surprise et s'empara des armes, des chevaux et des bagages. Pataudières à la tête de sa compagnie de chevau-légers, voulut résister, mais il était trop tard. Il réussit du moins à se barricader dans une maison, et sa défense y fut si opiniâtre que La Châtre abandonna la lutte pour marcher à d'autres entreprises [2]. Lors des troubles de la Ligue, M. de Montigny partit de Sancerre, en 1590, avec deux pièces de canon et sept cents hommes, pour assiéger Mennetou défendu par le capitaine La Veille [3]. Deux ou trois ans plus tard [4], la ville ouvrit ses portes à M. de Lignerac, qui tenait pour les Ligueurs ; mais la garnison se réfugia dans le château, où elle ne put être forcée.

Thibaud, comte de Blois et de Chartres, était seigneur de Vierzon, l'an 926, dit La Thaumassière [5]. Plus tard, le seigneur de Vierzon tenait en fief cette châtellenie et celle de Mennetou-sur-Cher du comté de Blois, qui les relevait lui-même du comte de Champagne. Toutefois, en 1217, Vierzon était de la mouvance d'Issoudun. Les habitants de Mennetou furent affranchis par

[1] De Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV, p. 78.
[2] *Ibid.*, t. IV, p. 97-98.
[3] *Ibid.*, t. IV, p. 187-188.
[4] *Ibid.*, p. 202-203.
[5] *Hist. de Berry*, l. V, ch. LIV, t. II, p. 190. De Mausabré. *Maison de Vierzon*, p. 181.



PLAN DE MENNETOU-SUR-CHER
et de ses fortifications du XIIe Siècle

Hervé II, seigneur de Vierzon [1], qui reconstitua, dans cette ville, en 1213, un monastère de filles auquel il donna ses dîmes de Lury, du Mesnil, de Theillé et différents autres biens, après avoir tiré les premières religieuses de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours.

Hersende de Vierzon, femme de Guillaume II de Linières, fit plusieurs dons importants aux religieuses de Mennetou-sur-Cher, au mois de février 1216 [2] ou 1226 [3], ou même 1227.

Hervé III, seigneur de Vierzon, confirma en 1269 [4] l'affranchissement accordé par son frère aux habitants de Mennetou.

Enfin, Marie de Dampierre, veuve d'Hervé II de Vierzon et remariée à Henri de Seuly, augmenta, en 1320, la dotation des religieuses de Mennetou [5].

L'enceinte de la ville forme un rectangle irrégulier d'environ 200 ou 300 mètres de long sur 150 de large. Cinq tours rondes en défendent les quatre angles, ainsi que le milieu de la courtine nord-est; trois robustes tours carrées lui servent de portes et d'issues sur le Cher (porte d'En-bas), du côté de Vierzon (porte Bonne-Nouvelle), et vers Selles-Saint-Denis (porte d'En-haut). Ces différents ouvrages sont reliés les uns aux autres par une forte muraille, épaisse de 1 m. 90 cent., ruinée par le faîte, et qui conserve encore plus de 20 mètres

[1] *Histoire de Berry*, l. IX, ch. XLII, t. III, p. 150.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, l. III, ch. XXXVIII, t. III, p. 42. *Grands Off. de la Cour.*, t. VIII, p. 835. De Mausabré, *Maison de Vierzon* p. 188.
[4] La Thaumassière, *Coutumes locales*, ch. LXX, p. 94.
[5] *Ibid.*, *Hist. de Berry*, l. IX, ch. XLII, t. III, p. 150.

de hauteur. Les matériaux de cette maçonnerie ont été pris sur place; le Cher a fourni le sable, et le coteau voisin a donné la chaux et la pierre. Toutefois les carrières, maintenant inexploitées, produisaient plus de moellons que de gros quartiers, et les fortifications de Mennetou eurent à subir l'effet de cette disposition minéralogique. En effet, le pourtour des ouvertures, la base des tours et les angles des murailles sont invariablement construits en pierres de taille, tandis que tout le reste est en maçonnerie de moellons, d'une solidité d'ailleurs à toute épreuve.

La porte d'En-Bas suffirait à elle seule pour fixer les époques où la forteresse fut bâtie et partiellement remaniée. Qu'on se figure une grosse tour carrée formant deux étages au-dessus du rez-de-chaussée; la base en est consolidée par de larges contre-forts, tandis que que les étages supérieurs sont légèrement en retraite les uns sur les autres. Au milieu s'ouvre une haute et large baie ogivale, donnant passage vers le Cher. Le cordon placé à la naissance de l'ogive est chargé à l'intérieur d'un rang de billettes ou de rondelles, signe d'une ornementation architecturale qui allait bientôt disparaître avec le progrès des arts. Nulle trace de pont-levis ne se remarque au dehors; mais au dedans, une haute rainure indique suffisamment que le passage était défendu par une herse.

Le premier étage est éclairé par une large fenêtre romane, en partie murée et remplacée par une étroite et haute baie du XVIe siècle, au-dessous de laquelle une rangée de corbeaux, placée après coup, soutenait un balcon destiné à défendre la porte. D'en bas, on re-

MENNETOU - SUR CHER   Porte d'En-bas et Castel

Lith Pigelet & fils à Tours

marque à l'intérieur une élégante cheminée, foncée de briques placées en arêtes de poisson; elle est soutenue par deux colonnettes légères, et surmontée d'armoiries dont les révolutionnaires ont martelé l'écu et les deux figurines qui lui servaient de supports.

La maçonnerie a résisté à l'intempérie des saisons; mais il n'en est pas de même des charpentes. La toiture et les solivages se sont effondrés, en sorte que du château primitif et de ses trois portes de sortie, il ne reste absolument que les murs. Le corps de logis attenait à la porte d'En-bas. Bien qu'il ait été démoli et remplacé par une auberge moderne, on en retrouve suffisamment de traces pour qu'il soit facile d'en opérer la restitution idéale. Le bâtiment, présentant une façade de 19 mètres sur la rivière, avait une profondeur de 15 mètres coupée en deux pour doubler le nombre des appartements. Au-dessus du rez-de-chaussée se trouvaient deux étages et un grenier dont les pignons ont laissé visiblement leur empreinte sur les murs voisins.

Au XVI[e] siècle, le château a été flanqué vers le sud d'une aile dans laquelle tout est de vastes dimensions, les fenêtres, les appartements et surtout l'escalier dont le noyau déroule successivement cent huit marches de pierre pour atteindre les combles. Les traces d'un ancien badigeon de couleur rose se remarquent partout à l'intérieur de l'édifice. De nos jours, un plancher supplémentaire a coupé le premier étage en deux, et supprimé toutes les cheminées. Au second, on remarque entre toutes une belle salle ornée d'une grande cheminée large de 2 m. 62 cent., haute de 2 m. 20 cent., et dont le manteau s'élève jusqu'au plafond. On l'ap-

pelle la *chambre au loup*, non pas en souvenir des anciens seigneurs de Mennetou, dont le nom est oublié, mais parce que sur l'élégante cheminée, un loup noir couché est grossièrement sculpté. Au fond de l'âtre, on remarque encore la trace d'une plaque de foyer haute et pointue, qui portait sans doute les armes du seigneur.

Au troisième se trouve une cheminée semblable, si ce n'est que l'emblème des Le Loup ne s'y reproduit pas.

La charpente paraîtra de toute beauté aux yeux des connaisseurs. Deux hautes potences supportent les entraits auxquels se rattachent des jambes de force et des arbalétriers en tel nombre que je renonce à les décrire. Ce chef-d'œuvre, tout en chêne blanc, ne porte pas une seule toile d'araignée ; il semble sortir de la main du charpentier et paraît de taille à braver les intempéries pendant une nouvelle série de siècles.

Au sud-est du castel, l'enceinte extérieure a été rasée ; c'est là, entre la muraille et l'église que se trouvait le pieux monastère qui a donné son nom de *Moneto* à la ville [1]. Plus loin est une tourelle qui forme l'angle de la forteresse, et, en retour d'équerre, débouche vers Vierzon l'une des portes de sortie. Comme à la porte d'En-bas, il ne reste de celle-ci que les quatre murs. L'ouverture est en forme d'ogive ; mais la façade supérieure n'est percée d'aucune fenêtre. Sur le côté, une lucarne de plein-cintre, avec embrasure extérieure, donnait seule quelque lumière à l'étage. Au delà de la

[1] La Thaumassière, *Coutumes locales*, charte d'affranch. de Menetou en 1269.

MENNETOU-SUR-CHER Porte de Vierzon

porte on rencontre le très-rare et très-curieux modèle d'une double fenêtre du rez-de-chaussée ouverte en plein rempart; c'est une embrasure romane pénétrant du dehors dans la muraille; au centre se trouve une haute baie large au plus de 20 centimètres, et protégée en surcroît par un barreau de fer qui traverse deux croisillons. Plus loin, se voit l'arcature fort simple d'une fenêtre du premier étage; puis on arrive à la tour du nord placée à l'angle de la ville.

Les eaux du Cher battaient jadis le pied du castel; chacun le répète à Mennetou. Mais la tradition fait évidemment fausse route, quand elle prétend que la rivière enveloppait la ville de tous côtés, et coulait même dans le fossé qui s'étend du nord à l'est. Il se trouve une différence de niveau considérable entre le pied de la tour du nord et la plate-forme de la route de Nevers à Tours, qui a enseveli elle-même de plusieurs mètres la base de la forteresse du côté de l'eau. Mennetou est assis, non dans une île, mais sur la pente d'un coteau. Que des sources se soient jadis épanchées dans le fossé supérieur, où passe aujourd'hui le chemin de fer, et y aient été maintenues par des barrages artificiels; on peut le supposer sans peine. Mais que le Cher ait jamais circulé sur un tel escarpement ! Cela est inadmissible.

Les cinq tours rondes de l'enceinte extérieure ne présentent entre elles que des différences insensibles, si ce n'est que celle qui se trouve au sud de la porte de Vierzon, jadis défendue par la rivière, est d'un plus petit diamètre que les autres. Décrire l'une sera donc

les faire connaître toutes à la fois, et sans s'arrêter à la seconde, il sera plus à propos d'examiner en détail la troisième, mieux conservée, plus haute, et offrant par conséquent un meilleur champ d'études.

On pénètre dans celle-ci par le jardin du presbytère; ses murs, comme la courtine, ont 1 m. 90 cent. d'épaisseur, circonscrivant un espace circulaire de 3 m. 90 cent. de diamètre à l'intérieur. Le soubassement présente un fruit très-prononcé au dehors. Au rez-de-chaussée, voûté en ogive, quatre embrasures, profondes de toute l'épaisseur de la muraille, larges de 85 centimètres, hautes de 1 m. 20 cent., et même 2 mètres, sont terminées par des meurtrières de 6 centimètres de large. L'étage supérieur possède aussi quatre meurtrières semblables, alternant de position avec celles du rez-de-chaussée. L'escalier conduisant jusqu'à la plate-forme est renfermé dans une tourelle latérale, dont la base plonge, comme celle de la tour, jusqu'au fond du fossé. Quelques meurtrières, particulièrement au rez-de-chaussée de la tour du sud, portent une perforation destinée à laisser passer la gueule d'une couleuvrine; il n'en faut pas conclure qu'elles sont contemporaines de l'usage du canon, car le trou a été fait après coup. Elles représentent, au contraire, avec leur forme allongée et leur étroite ouverture, le type des meurtrières du XIIe siècle en usage avant l'invention des armes à feu [1].

En continuant à parcourir le circuit de la ville, on

[1] Congrès archéologique à Alby, en 1863, t. XXVII, p. 466.

4:
le
se
tr
co

se
se
9(
p:
cl
d
m
sc
la
tr
re
fo
ba
fo
de
de
il
de
El
al
tr
ar

remarque après la tour du presbytère une rangée de corbeaux destinés à supporter un balcon de défense. Cette partie de la muraille a été reconstruite, sans doute par les Le Loup, et présente néanmoins une apparence de vieillesse respectable. Près de là, une ouverture de un mètre de large a été pratiquée intentionnellement depuis le bas jusqu'en haut du rempart; on l'appelle *la brèche*, et c'est par là, dit-on, que les protestants auraient pénétré dans la ville. Il est cependant bien difficile de croire que cette étroite coupure soit le résultat d'une opération de guerre.

Plus loin se rencontre la porte d'En-haut percée, comme les deux autres, d'une haute baie ogivale en pleine tour carrée. Nulle fenêtre ne s'ouvre au dehors; mais quatre trous traversant la muraille auraient bien pu servir à laisser passer des poutrelles destinées à soutenir le pont-levis. Du côté de la ville, une ouverture romane, coupée en deux par les restes d'un lourd meneau, surmonte à l'étage la porte ogivale.

Le surplus de la fortesse ne possède aucune particularité à signaler; mais on ne saurait passer sous silence une enceinte extérieure, placée en avant de la porte de Vierzon et fermée autrefois par une porte que la construction de la route a démolie. C'était là sans doute la tour du guet, assise en terre ferme au delà d'un large fossé rempli par les eaux du Cher. Tout l'espace compris entre la ville et cette porte s'est peu à peu couvert de maisons, et forme aujourd'hui le faubourg Bonne-Nouvelle.

Il reste à résumer ce rapide examen des fortifications

de Mennetou, pour en tirer quelques enseignements. L'archéologie serait, en effet, une science bien ingrate, si elle se bornait à décrire des pans de murs, des tours et des meurtrières. L'enceinte de la ville s'offre au contraire à l'observateur comme un précieux modèle de l'architecture militaire au moyen-âge. Ses fenêtres romanes du premier étage accuseraient le XIe siècle; mais l'ogive sur laquelle elles reposent leur assigne un peu moins d'antiquité. L'ensemble est l'œuvre d'un âge de transition, et nulle part on ne pourrait constater avec plus d'évidence le passage d'un style à un autre.

En effet on doit considérer, non-seulement la forme des fenêtres, mais aussi celle des autres ouvrages de défense. Les Romains flanquaient leurs villes de tours rondes, parce que l'expérience leur avait appris que les angles saillants sont facilement ruinés par le choc des béliers[1]. Les Barbares importèrent les mœurs de la Germanie dans la Gaule; leurs maisons n'étaient qu'en bois et par conséquent carrées, car c'est une forme qui se prête mieux que toute autre à l'emploi des pièces de charpente. Les premières forteresses franques, d'ailleurs bâties en bois, furent aussi carrées, et l'usage s'en perpétua pendant plusieurs siècles, même alors que la pierre eut été substituée au bois dans la construction des ouvrages militaires. Les donjons carrés sont les plus anciens, dit M. de Caumont[2]; les tours cylindriques paraissent au XIIe siècle, ajoute M. Viollet-

[1] Vitruve, l. I, ch. V.
[2] Congrès archéologique à Fontenay, 1864, t. XXVIII, p. 63.

MENNETOU SU

Fe etres du rez-de chaussee - Sceau et

Ch ... ee de la chambre au loup - Cordons

le-Duc[1], mais elles n'ont encore qu'un petit diamètre. A Bourges, on voit en effet que les fortifications dites de Philippe-Auguste se composent d'une série de tours analogues à celles de l'enceinte gallo-romaine. Le parement extérieur des courtines romaines était monté d'aplomb, afin de rendre l'escalade plus difficile ; mais au XII[e] siècle, les travaux de défense furent munis d'un glacis peu prononcé, autant pour empêcher l'approche des beffrois roulants que pour mettre l'assaillant directement sous les trous des hourds de bois qui garnissaient le sommet de la muraille[2]. Or, les tours rondes de Mennetou sont pourvues de ce glacis caractéristique. D'où vient donc que les portes de la ville sont en même temps des tours carrées ?

C'est qu'au moment de cette transition architecturale, un problème inattendu s'est imposé à l'attention des ingénieurs militaires. Ouvrir une large porte dans une tour eût été disgracieux et incommode, parce qu'une surface circulaire se prête mal à être coupée par une surface plane. La porte d'entrée de la grosse tour de Bourges[3] fut un des rares exemples de cette disposition anormale ; mais elle a été construite par le duc de Berry à la fin du XIV[e] siècle et ne saurait servir de point de repère dans l'étude des monuments du XII[e]. A Mennetou, la difficulté fut vaincue en se conformant tout simplement aux usages reçus jusqu'alors, et l'on

[1] *Dict. d'Arch*, t. I, p. 375.
[2] *Ibid.* V. Courtine.
[3] La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. II, ch. v, t. II, p. 209-211.

construisit les portes sur un plan carre comme par le passé, en attendant qu'on eût imaginé de les percer dans une muraille, en les flanquant de deux tours rondes, ainsi qu'on le fit partout au XIIIe siècle.

Les fortifications de Mennetou-sur-Cher présentent donc cet intérêt particulier que, tout en ayant été édifiées d'un seul jet, elles possèdent à la fois le plein-cintre, l'ogive, la tour carrée et la tour ronde. On caractérisera d'une manière saisissante l'évolution architecturale qui s'accomplit alors, en disant que l'arcade s'est transformée en ogive à peu près au même moment où la tour carrée a pris la forme circulaire.

On peut conclure de ce qui précède que les murailles de cette petite ville portent la date incontestable du XIIe siècle. Elles sont l'œuvre des seigneurs de la maison de Vierzon, et s'il était besoin de confirmer ce sentiment, on pourrait invoquer les termes de la charte d'affranchissement de 1269 [1], qui, en répétant les expressions: *Castellum de Moneto, ... in castellum vel intra banleugam*, suppose nécessairement la préexistence de l'enceinte fortifiée.

Dans le cours du XVIe siècle, les murs ont été réparés en divers endroits par les Le Loup, et couronnés de distance en distance par des balcons de défense; enfin c'est assurément aux membres de cette famille qu'il faut attribuer l'agrandissement du château, suffisant peut-être au temps des sires de Vierzon, qui n'y devaient résider que passagèrement, mais trop étroit pour satis-

[1] La Thaumassière, *Cout. loc.*, ch. LXX.

faire à la résidence permanente d'une suite seigneuriale.

Au nombre des curiosités de Mennetou, il faut compter l'église, avec ses deux nefs du XIIIe siècle, qui n'est pas dépourvue d'intérêt. Elle possède un fragment de colonne du XIe siècle, au chapiteau cubique, qui sert à supporter le bénitier. C'est probablement tout ce qui reste de l'ancien monastère.

Auprès du presbytère se voit le pignon d'une maison eclairée par une charmante fenêtre du XIIIe siècle que soutiennent d'élégantes colonnettes. Plus haut apparaît la façade d'une habitation de la Renaissance, ornée de pilastres et de chapiteaux ioniques qui donnent à l'édifice un aspect presque monumental.

Depuis longtemps les forêts ont disparu des environs de Mennetou pour faire place à la vigne, si l'on en juge par l'importance qu'occupe le pressoir dans la charte de 1269. Mais si le bois est rare dans la contrée, il n'en est pas de même de la pierre, qui ne coûtait que la peine d'être extraite du coteau voisin. Les maisons sont donc presque toutes en pierres. Il faut citer cependant au nombre des exceptions une ravissante masure du XVIe siècle, moitié briques et moitié bois, qui s'étaye sur la porte d'En-haut, et serait un objet d'admiration pour un amateur de croquis pittoresques.

Vainement chercherait-on dans les auteurs locaux des renseignements étendus sur la seigneurie de Mennetou. Mes archives permettent du moins d'ajouter quelques noms de plus à la chronologie de ses possesseurs. En effet j'y rencontre, le 11 mai 1452, un aveu de Jeanne de Linières, dame de Monesto-sur-Cher à très-haut, très-excellent, et très-puissant seigneur le duc d'Orléans, de Milan et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, seigneur d'Ars et de Coucy, pour raison de la terre de Monesto et droits en dépendants, notamment à l'occasion du terrage de Chassenay, contenant demi-lieue de long, un quart de lieue de large et pouvant produire quatre septiers de tous blés, mesure de Monesto, par commune année; plus pour la quarte partie d'un autre terrage, assis comme le premier en la paroisse de Monesto, appelé le quart de la Brosse, contenant une lieue de long et demi-lieue de large, et pouvant produire annuellement quinze septiers de tous blés; plus pour un chezal et ses dépendances, assis au village des Échardeaux.

Le terrage de la Brosse s'étendait du nord au sud sur les deux rives du Cher, depuis le petit château Desveillêres jusqu'au domaine de la Brosse; il se trouvait limité à l'est par le territoire de Châtres et à l'ouest par le terrage de Chassenay. Ce dernier, assis sur la rive droite du Cher, se prolongeait au nord jusqu'à Bois-Hutin, ainsi qu'à l'étang des Barres appartenant alors à Madame de Mennetou.

Voici donc notre seigneurie passée de la maison de Vierzon dans celle de Linière. Est-il survenu quelque alliance justifiant la transmission de cette terre d'une

famille à l'autre? On ne peut faire à ce sujet que des hypothèses qui ne sauraient ici trouver leur place.

Jeanne de Linières était fille de Godemar de Linière, dit le jeune, qui le premier est qualifié du titre de Seigneur de Mennetou. Elle épousa, en 1411, Jean, seigneur de Brisay, et en secondes noces, Dreu de Voudenay, seigneur de la Motte-Feuilly [1]. De cette dernière union, naquirent :

1° Claude de Voudenay, seigneur de la Motte-Feuilly et de Mennetou-sur-Cher, premier maître d'hôtel de Charles IV, duc de Berry, et son sénéchal en Berry, qui tenait sa seigneurie de Mennetou de la duchesse d'Orléans, comtesse de Blois, selon son aveu du 20 janvier 1466 [2];

2° Catherine de Voudenay, épouse de Hugues de Chamborant, sieur de Lavaux, dont les méfaits eurent un si grand retentissement [3].

Le 15 janvier 1457, Jeanne de Linières donna la terre de Mennetou à sa fille, Catherine de Voudenay. Celle-ci, de concert avec son mari, céda le 11 janvier 1478 à Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, comtesse de Blois, tous les droits de propriété, possession et seigneurie qu'elle avait sur Mennetou et ses dépendances, moyennant la somme de cinq mille livres tournois, d'une part, et cent livres tournois d'autre part. Toutefois un

[1] *Grands Off. de la Cour*, t. VIII, p. 898. — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. VIII, ch. XLII, t. III, p. 47. — D'Hosier, *Armorial*, 3e reg., 1re partie. p. 78, note E.

[2] D'Hosier, *Armorial*, 3e reg., 2e partie, d'Orléans, p. 52.

[3] De Raynal, *Hist. de Berry*, t. III, p. 35.

acte de 1481 porte qu'elle ne vendit au duc et à la duchesse d'Orléans que la moitié des terres et seigneuries de Mennetou, la Motte-Feuilly, etc., etc[1]. Aussi voit-on, le 25 mars 1510, un Claude de Voudenay, seigneur de Monesto-sur-Cher, concéder au domaine de Bourdaloue deux septrées de terre en gats et bruères, sises près de la Ragottière, à charge de payer quinze derniers tournois de cens.

Peu de temps après, la seigneurie changea de maîtres, sans qu'on puisse indiquer les causes de cette mutation. Louis Le Loup, sieur de Beauvoir et de Pierre-Brune, maître d'hôtel de François Ier et époux d'Antoinette de Lafayette, est qualifié comme seigneur de Mennetou[2]. Il eut pour fils :

Christophe Le Loup, seigneur de Pierre-Brune, Mennetou et Monsand, marié avec Claudine de Malain[3], dont les enfants furent :

1° Blain Le Loup V, chevalier, seigneur de Pierre-Brune, Mennetou-sur-Cher et Monsand, qui, marié avec Charlotte de Bellenave, eut pour fils Claude Leloup, dit de Bellenave, seigneur de Bellenave et de Mennetou-sur-Cher, tué à la bataille de Nordlingen en 1645;

2° René Le Loup, baron de Digoine et de Mennetou-sur-Cher, marié à Louise de Bellenave;

3° Françoise Le Loup;

[1] d'Hosier, *Armorial*, 3e reg., 2e partie, p. 78, Chamborant.
[2] La Chesnaye des Bois.
[3] *Ibid.*, La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. VIII, ch. IV, t. III, p. 24.

4° Anne Le Loup, dont il sera parlé ultérieurement et qui épousa : 1° André Papillon, baron de Rix ; 2° François de Cugnac, seigneur de Dampierre.

La généalogie des Le Loup, publiée par divers auteurs, est incomplète, car on n'y voit pas figurer noble et puissant seigneur messire Robert Le Loup, chevalier, seigneur de Meneto-sur-Cher, qui reçut, le 12 février 1538, un aveu rendu par noble homme Michel Grangier, écuyer, seigneur de la Brosse de Thénioux, pour raison du terrage de Chassenay et du quart de celui de la Brosse, assis en la paroisse de Meneto[1]. Ce même Robert comparut en personne du côté de la noblesse, à l'assemblée de la commune de Blois, en 1522, avec les qualités de chevalier, seigneur de Mennetou-sur-Cher[2], et fit hommage au roi, l'an 1540, pour les seigneuries de Lorges, Montogmmeri et Mennetou[3].

Les Le Loup eurent sans doute à subir des embarras d'argent, car on voit, en 1626, leur domaine engagé aux mains de l'une de leurs parentes aux termes d'une concession conçue dans les termes suivants :

« Nous, dame Anne, Le Loup, dame par engagement de Meneto-sur-Cher, veuve de feu haut et puissant seigneur messire François de Cugnac, vivant chevalier des ordres du roi, conseiller en son conseil d'État et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Dampierre et autres lieux, avons permis et permettons à maistre Silvain

[1] Mes archives.
[2] De Martone, *Un tour en Sologne.*
[3] Bernier, *Hist. de Blois,* armorial, 3e partie.

Macquaire, procureur et notaire royal à Romorantin, de faire et construire un étang, gardoir et vivier d'eau au-dedans des héritages de son lieu du Perreux et près du dit Meneto, et à cette fin y faire chaussée, tréchaussée, lever et planter bondes et grilles, le tout sans nous faire préjudice à nos droits ni au publiq. Fait et donné en notre chastel du dit Meneto le dernier jour de décembre mil six cent vingt-quatre.

« ANNE LE LOUP. »

On retrouve la même signature au bas d'une double quittance du 4 janvier 1622, portant reçu de Silvain Macquaire, tant pour lui que pour autres, de deux chapons, deux sols six deniers de rente et vingt deniers de cens dus à la seigneurie de Meneto à la fête de Saint-Denis, sur les héritages des Bondonnières, et deux chapons et deux sols, six deniers de la rente de Barbaran, échus depuis la fête de Saint-Denis.

Comment la seigneurie passa-t-elle en d'autres mains? C'est ce que je ne saurais expliquer. Louis de La Châtre, comte de Nançay, baron de Sigonneau, sieur de Jars, Bourcart, etc., qui mourut en 1664, était seigneur de Mennetou-sur-Cher[1]. Marguerite de La Châtre, fille aînée du Maréchal, épousa ensuite Henri de Senneterre, mort en 1662[2], et apporta sans doute à celui-ci la terre de Mennetou.

En effet, les religieuses du prieuré conventuel de Mennetou-sur-Cher, avouent, le 27 septembre 1668,

[1] La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XI. ch. XI, § 17, t. IV, p. 76.
[2] *Ibid.*, § 14. l. XI, ch, LVII. § 7, t. IV, p. 80-270.

tenir en foi et hommage de très-haut et très-puissant seigneur messire Henri de Senneterre, duc de la Ferté-Senneterre, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du roi, général de ses armées, gouverneur des villes et citadelles de Metz, pays messin, Verdun, Vicq, seigneur de Menetou, Doulçay et autres lieux, à cause de la châtellenie et seigneurie de Menetou, savoir : la quarte partie du grand terrage récemment acquise, et dont elles possédaient antérieurement les trois autres quarts, ainsi que la totalité du terrage de Chassenay; pourquoi elles ont présenté pour homme vivant et mourant, Pierre Pain, le jeune, fils de Pierre Pain, procureur au siége de Menetou.

Le 23 décembre 1687, on voit apparaître très-haute et très-puissante dame Madame Madeleine Dangennes, veuve de très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Henri de Sennecterre, duc de La Ferté, pair et maréchal de France, et très-puissant seigneur Henri, François de Sennecterre, duc de La Ferté, pair de France et brigadier des armées du roi.

Le 13 décembre 1683, la terre de Mennetou a été saisie réellement, de l'autorité de la Cour, à la requête de Madame Marie-Élisabeth-Gabrielle-Angélique de La Motte-Houdencourt, duchesse de La Ferté, en qualité de femme séparée biens de Henri-François de Senneterre, duc de La Ferté, pair de France, sur ce seigneur qui en était le propriétaire. La saisie fut traversée par de nombreux incidents de procédure et différents appels interjetés par le duc, non-seulement à l'occasion de la terre de Mennetou, mais encore au sujet de celle de Sigonneau, qui se trouvait également saisie. La duchesse

mourut sans que ces propriétés aient pu être vendues.

Sa fille et unique héritière, par bénéfice d'inventaire, Françoise-Charlotte, de Senneterre de La Ferté, épouse non commune en biens de Jean-François de Malhorte, marquis de Boudeville, et autorisée à l'entière administration de ses biens par leur contrat de mariage du 24 avril 1724, et auparavant veuve de messire Gabriel-Thibault de Senneterre, reprit en son lieu et place la suite de ce long procès. Une sentence de la Cour intervint le 14 mai 1739 et condamna Étienne Rameau, curateur à la succession vacante du duc de La Ferté, à payer la somme de deux cent mille livres, fonds de douaire stipulé propre à Charlotte de Senneterre. Les saisies réelles ont été suivies de criées, mais la vente des biens fut encore suspendue à raison de diverses oppositions, notamment de celle de Guillaume Thorin, avocat en parlement et conseiller du roi, élu en l'Élection de Romorantin, aux fins de sauvegarder les droits de champais et d'abreuvage de ses domaines du Perreux et de la Modellerie sur l'étang seigneurial des Barres. Charlotte de Senneterre adressa le 22 décembre 1740 une requête à Messieurs du palais, en la première chambre, par l'intermédiaire de son procureur, maître Blanchet, pour faire lever cette opposition. Telles étaient autrefois les lenteurs de la justice, qu'après cinquante-sept ans de procédure, cette interminable instance durait encore.

Mes modestes archives sont muettes sur l'issue du procès. A défaut de renseignements plus précieux, il reste du moins à citer un grand nombre de personnes de marque résidant à proximité de Mennetou, et une

liste fort étendue d'officiers publics attachés à cette seigneurie.

On rencontre en effet, parmi les familles nobles des environs :

Noble homme, Jehan de Vouzy, seigneur de la Blatière paroisse de Mennetou, 2 juin 1515.

A cette famille appartenait Philibert-Emmanuel de Vouzy, écuyer sieur de la Blatière en Berry, époux de Gabrielle de Francière, dont la fille, Élisabeth de Vouzy, épousa Jacques d'Estampes.

Parmi les descendants de ce dernier, il convient seulement de citer ici : Anne et Gabrielle d'Estampes [1], qu'on retrouvera plus loin comme religieuses au couvent de Mennetou ; demoiselle Marie-Anne de Vouzy, fille majeure, et son frère Jean-Baptiste de Vouzy, sieur de la Blatière, demeurant tous deux au dit lieu de la Blatière et descendants de Louise d'Estampes. — 20 janvier 1706. — 22 décembre 1707.

Christophe de Bazoges, écuyer, sieur de Boismaître, demeurait au dit lieu, paroisse de Châtres, le 8 juin 1605.

CLERGÉ DE MENNETOU

Maître Barthelémy Descuillay était prêtre curé de Menentou-sur-Cher, au 12 janvier 1581.

Vénérable et discrète personne, messire Jacques

[1] *Grands Off. de la Cour.*, t. VII, p. 548.

Gaultier, prêtre, curé de Mennetou-sur-Cher, au 8 avril 1644[1].

Vénérable et discrète personne, messire Gabriel Bourdoys, prêtre, licencié en droit canon, curé de Mennetou-sur-Cher, du 30 mars 1635 au 5 février 1670[2].

Vénérable et discrète personne, maistre Pierre Boosse[3], curé de Mennetou-sur-Cher au 26 février 1713.

René Simon, prêtre, curé de Mennetou-sur-Cher au 12 juillet 1744[4].

PRIEURÉ DE MENNETOU-SUR-CHER

Mes archives donnent quelques indications intéressantes sur cette communauté.

Sœur Olive Darrot, humble religieuse, était prieure du prioré conventuel de Mennetou, et délivra le 26 juin 1586 une quittance de la somme de trente sols due chaque année, à la fête de Saint-Georges, pour la dîme d'agneaux de la métairie du Perreux.

Trois autres quittances des 13 juillet 1621, 30 mai 1623 et 19 août 1624, constatant le versement de pareille somme, sont curieusement écrites en caractères élzéviriens et signées de la main de sœur Renée de Refuge, prieure du prieuré conventuel de Mennetou-sur-Cher.

[1] Arch. du Cher, liasse de Mennetou non cataloguée.
[2] *Ibid.*
[3] Arch. du Cher, liasse de Mennetou non cataloguée.
[4] *Ibid.*

Le 22 septembre 1657, dévote et révérende dame, sœur Gabrielle de Gillier, prieure et religieuse du prieuré conventuel de Mennetou-sur-Cher,

Marie Jaupitre,
Caude-Marie de Fradel,
Charlotte de Moullains,
Anne Desroisiers,
Marguerite-Angélique d'Orléans.
Louise du Closel,
Gabrielle Gauvignon,
Catherine de Sully,
Françoise Masson,
Anne d'Estampes,
Françoise Boutiller,
Madeleine Boutiller,

religieuses professes du dit prieuré, achètent de Louis de Beauveau, seigneur de la Brosse de Thénioux, le quart du grand terrage de Mennetou, dont les religieuses possédaient déjà les trois autres quarts, et la totalité du terrage de Chassenay, moyennant le prix principal de trois cents livres tournois, outre cent livres tournois d'épingles, six septiers de blé seigle de rente annuelle et perpétuelle, plus trois septiers de rente annuelle envers la cure de Mennetou, à charge par celle-ci de services religieux.

Ces terrages sont absolument les mêmes que ceux dont Jeanne de Linières avait donné le dénombrement deux siècles plus tôt au duc d'Orléans, comte de Blois. On peut même remarquer par ces actes de dates bien différentes, que l'agriculture locale, engourdie dans la pratique immémoriale d'un système pastoral fort pri-

mitif, n'en était point encore venue à marcher dans la voie du progrès. En effet, en 1657, comme en 1452, le produit annuel de la quatrième partie du terrage de la Brosse, c'est-à-dire le douzième seulement de la récolte, fut évalué à la quantité uniforme de quinze septiers de tous blés. Quels gémissements feraient entendre nos paysans si leur récolte était réduite à sept cent vingt septiers de grain, sur une étendue de huit kilomètres carrés! Au reste il faut à peine s'étonner de cette pénurie de production, car les droits de terrage avaient précisément pour effet de paralyser le défrichement des landes et des bruyères, en frappant d'un droit seigneurial toute terre soumise au labourage [1].

Après cette acquisition, les religieuses avaient encore à se mettre en règle vis-à-vis de leur seigneur. Ce ne fut cependant que onze ans plus tard qu'elles avouèrent tenir ces biens en foi et hommage de Henri de Senneterre, seigneur de Mennetou-sur-Cher. Dans cet intervalle, le personnel de la communauté avait subi des modifications sensibles. Charlotte d'Orléans avait fait profession de la règle de saint Benoît dans ce prieuré, en 1638 [2] elle y mourut dix ans plus tard. Sa sœur puînée, Marguerite-Angélique, crut devoir suivre son exemple, et entra dans le même monastère en 1649. Gabrielle de Gillier, prieure de la maison, ayant ensuite abdiqué en sa faveur, elle fut pourvue du prieuré par

[1] Dans les paroisses de Mennetou et de Langon, le droit de terrage consistait dans le douzième de la récolte, lié et conduit dans la grange seigneuriale.

[2] d'Hosier, *Armorial*, 2e reg., 2e partie, p. 73.

bulles du pape Alexandre VII, datées du 28 octobre 1666, et en prit possession le 29 mars ou juin 1667. Elle abdiqua à son tour en 1705, en faveur de Renée-Françoise de Verthamont, religieuse de Fontaine, au diocèse de Meaux, et mourut le 27 juin 1712, âgée de quatre-vingts ans.

Nous allons la voir dans l'exercice de ses fonctions, lorsqu'au moment de procéder à l'acte de foi et hommage dû au seigneur de Mennetou, elle assembla ses sœurs le 22 septembre 1668 « au son de la cloche pour fait de chapitre au parloir et grande grille du dit prieuré capitulairement. » Là, devant Claude Bourin, notaire, se trouvèrent présentes :

Noble et révérende dame, sœur Marguerite-Angélique d'Orléans, prieure du prieuré conventuel de Mennetou-sur-Cher.

Sœur Gabrielle de Gillier, mère antique du dit prieuré.

Sœurs :

Claude-Marie de Fradel,
Charlotte de Moullains,
Anne Desroisiers,
Gabrielle Gauvignon,
Louise-Marie du Closel,
Catherine de Sully,
Françoise Masson,
Anne d'Estampes,
Françoise Boutiller,
Anne Guyard,
Jeanne-Marie de Potin,

Louise Guyard,
Gabrielle d'Estampes,
Élisabeth de Besnard,
Diane d'Orléans,
Gabrielle Boutiller,
religieuses professes faisant et représentant la plus grande et saine partie des religieuses de ce prieuré.

Le nom de révérente dame sœur Marguerite d'Orléans, prieure du couvent de Mennetou-sur-Cher, se retrouve encore à la date des 6 mars 1682 et 2 novembre 1688. La Thaumassière se contente de la citer, sans indiquer l'époque de son existence [1].

Indépendamment des terrages de Mennetou, le patrimoine du prieuré se composait encore de douze ou treize septerées de terres, tailles, gats, pâtures, et onze quartiers de prés situés sur la rive gauche du Cher, dans les paroisses de Saint-Loup et de Maray, au bailliage de Berry, et relevant de la seigneurie de Sauveterre, à cause de la terre, seigneurie et justice de Saint-Loup. Le tout pouvait valoir annuellement plus de cent sols tournois. On en trouve le dénombrement détaillé aux archives du Cher, le 5 décembre 1547, dans un document signé par la seule prieure, Jehanne Le Roux, et dont le préambule est ainsi conçu :

« C'est la déclaration par le menu des héritages, rentes et possessions que les prieures et religieuses de Meneto-sur-Cher, à cause du dit prieuré, membre dépendant de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, baillent

[1] *Hist de Berry*, l. XI, ch, XXXVII, § 14, t. IV, p. 193.

par devant vous, Monseigneur le Bailli de Berry ou son lieutenant à Bourges, commis en cette partie, pour satisfaire, obéir et suivant le mandement du roi notre sire. »

On voit par cette citation que le prieuré conservait le lien qui le rattachait à la maison-mère de Beaumont, d'où furent tirées par le fondateur les premières religieuses de Mennetou-sur-Cher.

BAILLIAGE DE MENNETOU-SUR-CHER

BAILLIS

Denis Pajon, bailli de Mennetou-sur-Cher, 4 novembre 1561-8 janvier 1580.

Étienne Millet, bachelier en lois, bailli de la ville et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 27 août 1600-2 octobre 1601.

Pierre Guyard, licencié en lois, bailli de la ville, terre, justice et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 2 janvier 1607.

Laurian Thoret, sieur des Mahsis, licencié en lois et avocat en parlement, bailli au bailliage et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 14 janvier 1630.

Denis Pajon, bailli de Mennetou-sur-Cher, 24 octobre 1673.

Jean Dubois, sieur de Bélair, licencié en lois, avocat au bailliage et siége présidial de Blois, bailli et juge ordinaire du bailliage de Mennetou-sur-Cher, 18 février 1677.

Gabriel Dubois, sieur de la Tranchée, licencié en lois, avocat au bailliage et châtellenie de Romorantin, bailli et juge ordinaire de Mennetou-sur-Cher, 23 août 1684-1er mai 1721.

Pierre-François Debègues, sieur du Rottay, bailli, juge ordinaire civil et criminel du bailliage et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 25 février 1736-18 mai 1751.

François-Joachim Léonard, plus ancien procureur de cette jutice de Mennetou-sur-Cher, juge pour cause de la démission de M. le Bailli, juge ordinaire de son office, 11 août 1677. Le même, bailli, seul juge ordinaire civil et criminel et de la police, en la justice et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 26 août 1777-12 juin 1780.

LIEUTENANTS DU BAILLI

Jehan Gaultier, lieutenant de Monseigneur le Bailli de Mennetou-sur-Cher, 28 septembre 1577.

Bureau, 27 décembre 1600.

Guyard, 22 décembre 1609.

René Gaultier, lieutenant du bailliage de Mennetou-sur-Cher, 15 mai 1613-13 février 1618.

Gabriel Dubois, sieur de la Tranchée, licencié en lois, avocat au bailliage et châtellenie de Romorantin, lieutenant du bailli de la châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 11 janvier 1680.

Jacques Granger, sieur de Bouchault, lieutenant du bailliage et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 29 juillet 1683.

Jacques Pain, sieur de Bouisault, lieutenant du bailliage et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 11 septembre 1684.

LIEUTENANT GÉNÉRAL

Toussaint Sagot, licencié en lois, conseiller du roi, notre sire, lieutenant général criminel et particulier civil au siége royal de Vierzon, et lieutenant général au bailliage de Mennetou-sur-Cher, 29 mai 1592.

GREFFE ET OFFICES DIVERS

Vacher, greffier du bailliage et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 14 janvier 1650.

Bonduée, greffier, 29 juillet 1683.

Brinet, greffier, 6 et 12 juin 1780.

Regnault, greffier, 4 juillet 1780.

Bureau, procureur de la seigneurie de Mennetou-sur-Cher, 10 janvier 1652.

Florent Cahu, procureur au bailliage de Mennetou-sur-Cher, 16 mars 1729.

Toussaint Nollain, sergent reçu et immatriculé en la châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 16 mars 1729.

Jacques Chager, sergent immatriculé au bailliage et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, demeurant au bourg et paroisse de Langon-sur-Cher, 29 novembre 1751.

Louis Dabin, sergent reçu et immatriculé à la justice et châtellenie de Mennetou-sur-Cher, y demeurant au faubourg de Bonne-Nouvelle, paroisse du dit lieu, 15 juin 1780.

GARDES DU SCEL ET CAPITAINES GARDES DES SCEAUX [1]

Jean Potin, écuyer, garde du scel aux contrats de la châtellenie de Monesto-sur-Cher, 6 février 1483-23 décembre 1511.

Claude Potin, écuyer, garde du scel aux contrats de la châtellenie de Monesto-sur-Cher, 25 mars 1510-26 février, 6 juillet, 7 octobre 1512.

Henri Ducrot, écuyer, capitaine de Meneto-sur-Cher et garde des sceaux établis aux contrats de la châtellenie du dit lieu, mérite, au milieu de cette chronologie, une mention particulière. Trois des titres notariés qu'il a scellés conservent encore leurs sceaux presque intacts. L'empreinte, peu reconnaissable, mais de forme ronde, représente un écu penché à gauche, portant trois tours crénelées de trois pièces, posées 2 et 1 ; cimier : un casque sommé de plumes tourné à gauche; supports : deux lions. Une légende circulaire en lettres gothiques du XV[e] siècle, est si mal reproduite qu'on ne peut la lire. Le contre-sceau, plus petit et de forme ronde, porte de même un écu penché à gauche, à trois tours crénelées 2 et 1, et sommé d'un casque à lambrequins tourné à gauche. Il n'y a pas de supports. La légende circulaire, fort illisible, semble

[1] Ces offices étaient sans doute alternatifs, car on les voit remplir à tour de rôle. Aussi, pour en juger, au lieu de rappeler seulement les deux dates extrêmes, comme aux chapitres précédents, on indiquera ici la date de tous les actes accomplis par ces officiers.

porter SGI ou L (sigillum?) en majuscule gothique plus ancienne que celle du sceau. La suite est indécise; on peut y lire peut-être RVO, mais sans aucune certitude.

N'est-il pas surprenant de voir employer au XVI[e] siècle des empreintes d'époques antérieures! Sans doute que le sceau de Meneto ou de Moneto, suivant la charte de 1269[1], est resté immuable malgré les changements de seigneurs qu'a subi son château. En même temps, si l'on considère que, depuis le commencement de la féodalité, la ville de Vierzon avait pour armes une tour penchante crénelée de trois pièces[2], on peut se demander, à raison de cette analogie, si Mennetou n'a pas reçu ses armoiries primitives de la main des seigneurs de Vierzon qui détenaient encore cette terre au XIV[e] siècle et auraient placé trois tours dans son écu comme une allusion aux trois portes de la ville.

Les actes scellés par Henri Ducrot portent les dates suivantes : 29 novembre 1501; 30 novembre 1517, avec sceau; 12 novembre 1519; 24 février et 15 décembre 1524; 20 novembre 1520, avec sceau; 3 mai et 6 novembre 1529; 20 mars 1537, avec sceau.

Claude de La Fueïlle (et de La Feulle), capitaine de Mennetou-sur-Cher et garde du scel établi.... 14 avril, 14 septembre, 19 décembre 1531; 4 juillet 1533; 31 mars 1535; 29 novembre 1537.

Jean de Bazoges, écuyer, capitaine de Mennetou-sur-

[1] De Mausabré, *Maison de Vierzon*, p. 193.
[2] La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. V, ch. LII, t. II, p. 189, l. IX, ch. LXXIII, t. III, p. 233.

Cher et garde au scel établi.... 17 octobre 1540; 20 et 28 mars 1548; 9 mai 1549; 29 mars, 15 décembre 1551; 21 et 29 mai 1552; 16 février 1556; 11 novembre 1557.

Menou, garde du scel établi aux contrats de la châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 3 août 1567.

Robert de Bazoges, seigneur de Bois-Maître, capitaine de Mennetou-sur-Cher et garde du scel établi.... 1er mai 1573; 13 mai et 3 août 1574; 1er mars 1575; 17 novembre 1577; 29 mai 1578; 12 janvier 1581; 5 mai 1582; 16 février et 1er mai 1586; 7 février 1587; 16 juin 1588; 19 décembre 1589.

Jean Raimbault, capitaine de Mennetou-sur-Cher, 9 septembre 1581.

Pierre Masson, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Mennetou-sur-Cher et garde du scel établi aux contrats de la châtellenie du dit lieu, du 4 octobre 1587 au 6 mai 1616.

Philippe Bureau, procureur fiscal... et garde du scel... du 9 septembre 1626 au 15 juin 1662. Dans un acte du 8 mars 1650, il est appelé Philippe Bureau, l'aîné.

François Cahu, procureur fiscal... et garde du scel... du 1er décembre 1644 au 13 janvier 1704.

Florent Cahu, procureur fiscal... et garde du scel... 16 février 1713.

Dans tous les actes postérieurs à cette dernière date, les notaires n'indiquent plus le nom du garde du scel.

Robert Cahu était prévôt de Mennetou-sur-Cher au 7 octobre 1512, et dans cette même famille, on peut encore citer :

Jacques Cahu, procureur à Mennetou-sur-Cher ;

Jean Cahu, procureur fiscal à Theillay ;

Claude Adam, greffier du dit Theillay, tuteur des enfants que lui donna défunte Louise Cahu, sa première femme ;

Marie Cahu, épouse de François Devineau, fermier de la seigneurie d'Ardeloux, y demeurant, paroisse de Theillay; les dits Jacques, Jean, Louise, tous enfants de défunt Robert Cahu et de défunte Claude Rollet, sa femme, 7 octobre 1656.

Florent Cahu, procureur à Mennetou-sur-Cher, 28 septembre 1707.

NOTAIRES ET TABELLIONS DE LA CHATELLENIE DE MENNETOU-SUR-CHER

Il est impossible de déterminer la chronologie des notaires appartenant à chaque étude. Toutefois, certaines dates concordantes permettent d'affirmer que les études étaient au nombre de quatre dans la châtellenie. On n'indiquera ici que les dates extrêmes des actes reçus par chaque notaire.

Jean Defais, 27 mars 1451-12 novembre 1449.

Guillaume Couet, 2 août 1432.

Pierre Leboursier, 27 mars 1461.

Pierre Lebourré, 3 février 1461.

Bourguigne, 25 avril 1504.

Jean Barranger, 21 avril 1506.

Dambin, 30 avril 1512 [1].

Bernard Germain, juré, notaire, 6 février 1483.

Jean Gaultier, notaire juré, 7 janvier 1504, 14 septembre 1531.

Pierre Gaultier, clerc, juré, notaire, 23 décembre 1511.

Delaune, clerc, notaire juré, 20 novembre 1501.

Pierre Lemens était notaire avant le 25 mars 1510.

Denis Pajon, clerc, notaire juré, 25 mars 1510.

Pierre Ledoux, clerc, notaire juré, 26 février 1512.

Denis Jambin, clerc, juré, notaire, 25 janvier 1517-12 novembre 1519.

Pierre Bourguie, clerc et notaire juré, 2 juin 1515.

Thibault Delaune, clerc, notaire juré, 3 août 1515-20 mars 1537.

Jacques Gaultier, clerc, notaire juré, 3 mai 1529-18 octobre 1540.

Robert Baucheton, clerc, notaire juré, 4 juillet 1533.

François Gaultier, clerc, notaire juré, 29 novembre 1537.

Pierre Hourry, clerc, notaire juré, 20 novembre 1537.

Marc Morice, clerc, notaire juré, tabellion, 17 octobre 1540.

Étienne Horay, clerc, notaire et tabellion, 10 juin 1541-28 avril 1609.

Jean Benoit, clerc, notaire et tabellion, 28 mai 1548-9 mai 1549.

[1] Les noms de ces sept notaires ont été relevés en 1879 dans l'étude de M. Garneau, notaire à Mennetou-sur-Cher.

Gaultier, notaire, 5 décembre 1547.

Florent Gaultier, clerc, notaire et tabellion, 29 mars 1551.

André Destat, clerc, notaire juré, 21 et 29 mai 1552.

Marcel Pineau, notaire, 11 septembre 1556.

Étienne Chayer, clerc, notaire et tabellion juré, 11 février 1556-17 août 1572.

Jean Doulcerin, clerc, notaire et tabellion juré, 11 septembre 1556.

Denis Moret, notaire et tabellion, 10 septembre 1556-11 juin 1561.

Simon Badessac, notaire et tabellion juré, 23 mars 1562-31 janvier 1593.

René Gaultier, clerc, notaire et tabellion juré, 28 septembre 1566.

Noël Menou, clerc, notaire et tabellion juré, 15 novembre 1577-6 mai 1616.

Pierre Masson, clerc, notaire et tabellion juré, 3 septembre 1580-24 juin 1617.

Sylvain Macquaire, procureur et praticien au lieu du dit Mennetou-sur-Cher, comparaît devant notaire, le 25 février 1588, avec sa femme Catherine Gourdon.

Silvain Macquaire, notaire et procureur au siége de Mennetou-sur-Cher, 6 janvier 1593-3 août 1597.

Pierre Blanchard, clerc, notaire, tabellion juré, 31 janvier 1593.

Jean Crochet, clerc, notaire, 5 janvier 1593.

Louis Pain, notaire, 24 juillet, 1611-29 décembre 1614.

Pierre Delanouche, notaire, tabellion, ou notaire tabellion et garde-notes au bailliage et châtellenie de

Mennetou-sur-Cher, 20 mars et 28 novembre 1616.

Sylvain Couchet, clerc, notaire et tabellion juré, 9 septembre 1640-20 janvier 1644.

Claude Benoit, clerc, notaire et tabellion juré, 3 décembre 1644.

Antoine Aubert, notaire et tabellion juré, 4 juin 1643-3 novembre 1644. Le 3 décembre 1614, après son décès, un de ses confrères délivre copie de ses minutes.

François Bidault, clerc, notaire et tabellion juré, 23 janvier 1646-21 janvier 1661. Après son décès, Claude Bourin, son confrère, est commis à la délivrance de ses actes, 26 décembre 1662.

Claude Durant, notaire et tabellion juré, 14 décembre 1646-29 septembre 1657.

Antoine Aubert, notaire et tabellion, 25 juillet 1648-15 avril 1659.

Sylvain Auquier, notaire et tabellion, 22 septembre 1657.

Bauchart, notaire et tabellion, 15 avril 1659.

Éléonore Marchant, notaire et tabellion juré, 12 juin 1662.

Claude Bourin, clerc, notaire et tabellion juré, 6 septembre 1662-14 septembre 1671.

Jean Lemerle, clerc, notaire et tabellion juré, 18 janvier 1671.

Louis Bonduée, clerc, notaire et tabellion juré, 1er septembre 1675-25 juin 1677.

Jacques Lemaistre, clerc, notaire et tabellion, 11 mai 1681-21 novembre 1713.

Jacques Laujon, clerc, notaire et tabellion juré, 15 mai 1681-30 mai 1686.

Robert Cahu, clerc, notaire et tabellion juré, 11 septembre 1681.

Jacques Pajon, clerc, notaire et tabellion juré, 5 mai 1682.

Jacques Pajon, notaire et procureur, 31 janvier 1693.

Raymond Bidault, clerc, notaire et tabellion juré, 1er mai 1712.

François Tivier, notaire de la châtellenie de Mennetou-sur-Cher, 12 juillet 1744-12 juin 1748.

Jacques Dubois, notaire, 10, 13, 14 décembre 1768.

Jean-Baptiste Chatillon, notaire, 25 janvier 1788.

ANJOIN

François de Grantin, écuyer, sieur d'Anjoin, a cause de Marguerite de Vellard, sa femme, 15 avril 1664-15 avril 1569.

Charles de Vellard, écuyer, sieur d'Anjoin, a fourni un aveu et dénombrement de sa terre d'Anjoin au Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, comme baron de Graçay, le 10 octobre 1651.

Jacques Carré, écuyer, époux de N.... de Vellard, était sieur d'Anjoin le 4 juillet 1666.

René de Vellard, chevalier, a donné reconnaissance, aveu et dénombrement de sa terre d'Anjoin, au Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, baron de Graçay, le 9 mars 1699.

Dame Claude de Puivinault (Puinault, Puineau et

même Pineau), veuve de maître René de Vellard, chevalier, seigneur d'Anjoin, ayant la garde-noble de leurs enfants, 24 juillet et 22 novembre 1713.

Gaspard de Vellard, chevalier, seigneur d'Anjoin et de Châteauvieux, fils de René de Vellard et de dame Claude de Puineau, 13 septembre 1713.

Noël Moireau, notaire de la baronnie de Graçay à Anjoin, 9 juin 1664-14 mars 1700.

A la paroisse d'Anjoin se rattachaient les personnages suivants :

Étienne Corser, âgé de trente-huit ans, curé de la paroisse d'Anjoin, 13 septembre 1713.

Défunt noble homme Jean Lamyrat, en son vivant écuyer, sieur du Pont-des-Plasses; son fils, Gilles Lamyrat, écuyer, sieur du Pont-des-Plasses, demeurant en la paroisse d'Anjoin, soi disant majeur de vingt-cinq ans, et demoiselle Claude Aubreuil, son épouse, 9 mars 1548.

LA BEUVRIÈRE ET SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE

Le 10 juillet 1636, comparaît demoiselle de Thienge, veuve de défunt Benjamin de Couraul, vivant écuyer, sieur de Lesveillères (paroisse de Mennetou-sur-Cher),

demeurant au lieu seigneurial du Perry, paroisse de Saint-Georges.

Dans les petites seigneuries, divers offices pouvaient être cumulés, ainsi qu'on le voit par la citation suivante :

« Jean Vivier, procureur fiscal et garde du scel établi aux contrats des terres et seigneuries de la Beuvrière et Saint-Georges-sur-la-Prée, pour Monsieur des dites terres, savoir faisons que par devant le dit Jehan Vivier, notaire ordinaire,... 10 juillet 1656.

BOURGES

Louis d'Allongny, sieur baron de Rochefort, chambellan de Mgr le Prince, lieutenant de sa compagnie de chevau-légers, bailli des pays et duché de Berry et conservateur des priviléges royaux de l'université de Bourges, 5 août 1616-29 janvier 1621.

Adrien-Maurice de Noailles, comte d'Ayen, chevalier des ordres du roi et de la Toison-d'Or, lieutenant général des camps et armées de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et duchés de Berry, Roussillon, Conflans et Cerdaigne, gouverneur particulier des grosses tours de Bourges et Issoudun, bailli de cette province de Bourges, capitaine général des chasses du dit pays, 30 août 1713-20 août 1714.

Louis d'Arpajon, marquis d'Arpajon, baron de S...., chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis et de la

Toison-d'Or, maréchal des camps et armées de France, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et duché de Berry, capitaine et gouverneur particulier des villes et grosse tour de Bourges et de celle d'Issoudun, ville capitale du Bas-Berry, bailli de la dite province de Berry, et capitaine général des chasses du dit pays, 23 avril 1716.

Geneviève de Chambellan, veuve de noble homme Simon Bigot, vivant sieur d'Aulgy et Terlant, conseiller et eslu pour le roi en l'élection de Bourges, demeurant à Bourges, paroisse de Saint-Jean-des-Champs, 5 août 1616-18 juin 1621.

Jacques Bigot, licencié ès-droits, conseiller du roi, son procureur général en Berry et garde du scel royal établi aux contrats de la prévôté de Bourges, 27 janvier et 28 décembre 1616.

Jacques Bigot, écuyer, sieur de Senay, demeurant à Bourges, 18 juin 1621.

Claude Daveau, conseiller et eslu pour le roi en l'élection de Berry établie à Bourges, 29 janvier et 18 juin 1621.

Guillaume Doullé, sieur du Mollin-du-Pont, conseiller du roi, conservateur des priviléges royaux de l'université de Bourges, conseiller au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges, 5 août 1616.

Noble homme messire Jacques Le Groing, chevalier, seigneur de Launay, 23 décembre 1511.

Jehan de Boisvilliers, écuyer, sieur de l'Aubraye et demoiselle Christine Dubois, son épouse, 5 août 1616-2 avril 1680.

Noble homme Pierre de Boisouvray, conseiller du

roi, lieutenant de robe longue en la maréchaussée de Berry, 18 juin 1621.

Pierre Fougeron, notaire, tabellion royal et garde-notes héréditaire en Berry, résidant à Bourges, 28 décembre 1616.

LA BROSSE ET LE PETIT NANÇAY DE THÉNIOUX

Le 12 février 1538, noble homme Michel Grangier, écuyer, seigneur de la Brosse de Thénioux fait aveu et dénombrement à Robert Le Loup, seigneur de Mennetou-sur-Cher, pour raison du terrage de Chassenay et du terrage appelé le quart de la Brosse, dont il a été suffisamment parlé plus haut.

Du 15 juin 1639 au 13 novembre 1645 il est fait plusieurs fois mention de Jean Guyard, écuyer, sieur de la Brosse, archer des gardes du corps du roi, demeurant à Romorantin; mais on rencontre, le 2 juin 1649, le nom de Gabrielle Dubois, veuve de Jean Guyard, vivant écuyer, sieur de la Brosse.

Le 22 septembre 1657, haut et puissant seigneur, messire Louis de Beauveau, chevalier, seigneur de Courçay, Bauzé et du lieu seigneurial de la Brosse de Thénioux, et dame Louise de La Chesnay son épouse, âgée de vingt-cinq ans et plus, vendent aux religieuses de Mennetou le terrage de Chassenay et le quart du grand terrage de la Brosse de Thénioux, mouvant à la dite dame à cause de la succession de ses défunts père et mère.

Étienne Rangeard, prêtre, chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, prieur commandataire du prieuré de Breuil, était seigneur de la Brosse et du petit Nançay de Thénioux, 5 septembre 1775 ; 27 octobre 1776.

Bougreau était notaire à Thénioux, en 1700.

DOULCAY ET SIGONNEAU

Silvain Gaultrait, le 7 décembre 1685, était clerc, notaire et tabellion juré sous le scel de la seigneurie et baronie de Doulçay et Sigonneau.

François Cahu, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Doulçay et Cigonneau et garde du scel établi aux contrats de la châtellenie du dit lieu, 15 mars 1694.

Toussaint Macquaire, notaire à Doulçay, 15 mars 1684-15 mars 1694.

LA FERTÉ-IMBAULT

La Thaumassière et le P. Anselme rapportent [1] les différentes transmissions dont cette châtellenie fut l'objet. Appartenant aux sieurs de La Ferté, elle entra par mariage dans la maison de Vierzon et successivement dans celles d'Harcourt et de Montmorency, jusqu'à ce

[1] *Hist. de Berry*, l. VIII, ch. LV, t. III, p. 76. — L. XI, ch. XIX, t. IV, p. 120. — *Grands Off. de la Cour.*, t. VII, p. 542, 544, 548.

qu'elle ait été achetée, en 1447, par Robert d'Estampes, seigneur de Salbris et d'Ardelou.

Le 22 juin 1475, noble et puissant seigneur, maître Jehan d'Estampes, licencié en lois, seigneur de la Ferté-Imbault (il était en même temps protonotaire du Saint-Siége, grand archidiacre de Nevers, prieur de Saint-Aignan en Berry) et son frère, noble et puissant seigneur Michel d'Estampes, écuyer, seigneur de la Ferté-Imbault, donnèrent à bail perpétuel au propriétaire de Bourdaloue un saut de moulin, assis sur la rivière de Rère, en la paroisse de Selles-Saint-Denis, appelé le moulin des Tarclets.

Ces d'Estampes ne procédèrent à leurs partages, avec leurs frères et sœurs, que le 4 septembre 1477. L'aîné, Jean, resta seul seigneur de la Ferté-Imbault; Michel fut seigneur de Valençay.

Le 27 août 1615, Louis d'Estampes, écuyer, sieur de la Motte d'Annordre, demeurant au dit lieu, près Aubigny, et son frère, Antoine d'Estampes, écuyer, sieur de Méan, demeurant à la Ferté-Imbault constituent, à leur profit, une rente gagée par le domaine de la Modellerie.

Anne et Gabrielle d'Estampes, qui figurent, l'une en 1657 et toutes deux en 1668, dans le personnel du prieuré de Mennetou, étaient filles de Jacques d'Estampes et de sa première femme Élisabeth de Vouzy.

Le 23 avril 1740, comparut devant notaire Charlotte d'Estampes de la Ferté-Imbault, demoiselle, seule et unique héritière de Philippe, Charles d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault.

On peut citer, aux environs de cette seigneurie :

François Demonsouchat, écuyer, sieur des Thibaulx, demeurant au dit lieu, paroisse de Saudre, diocèse de Bourges, époux de Jeanne de Tiel, qui était fille de noble homme Étienne de Tiel et de demoiselle Guillemette de Passac. L'un et l'autre étaient décédés au 11 septembre 1556.

Cet article se terminera par la copie d'une quittance écrite en entier de la main de Marie de Chamborant, dont La Thaumassière a passé le nom sous silence[1] :

« Nous soussignée, prieure du couvent de Tarzay, confesse avoir reçeu de fermier de la seigneurie de Laffertinbault pour et en lacquit du seigneur du dit lieu la somme de douze livres tournois à nous deüe par chacun an à chacun jour de Saint-Michel à cause de nre dit prieuré, sur certins dismes scis et scitués en la ditte Fertinbaut dont nous la quittons pour le terme de la Saint-Michel dernier passé et sans préjudice de nos droits et hipotecques fait le vingtième may mil six soixante et deux. Sœeur Marie de Chamborant, prieure de Tarzay. »

Pierre Archeron, licencié en lois, garde des sceaux de la baronie et châtellenie de La Ferté-Imbault, 20 juin et 30 novembre 1475.

Vincent Guignard, licencié en lois, bailli de la Ferté-Imbault, et garde des sceaux établis aux contrats de

[1] *Hist. de Berry*, l. XI, ch. XVI, t. IV, p. 103.

la baronie et châtellenie du dit lieu, 11 août 1570.

Georges Guiard, licencié en lois, avocat au siége royal de Romorantin, bailli de la Ferté-Imbault et garde du scel établi... 9 novembre 1647.

Pierre Royer, dit Berry, clerc, notaire juré, 30 novembre 1475.

Jean Gaulteron, clerc, notaire juré, 22 juin 1475.

Pierre Menard, clerc, notaire juré, 11 août 1570.

Jean Gaullier, clerc, notaire, 23 juillet 1642, 9 novembre 1647.

Claude Berge, notaire sous les sceaux de la Ferté-Imbault, 14 octobre 1663.

GRAÇAY

Pierre Seurrat, clerc, garde du scel aux contrats de la baronie de Graçay, 4 avril 1468.

Simon Regnauldon, licencié en lois, garde du scel... 8 avril et 11 octobre 1529.

Jehan Jagault, licencié en lois, garde du scel... 9 mars 1548.

Pierre Dupont, licencié en lois, garde du scel... 15 avril 1564-22 mars 1574.

Défunt Jean Batailler Vincent, vivant avocat et procureur fiscal en la baronie de Graçay, 11 mai 1681.

Paul Duguet, garde du scel de la baronie de Graçay, 14 mars 1700-2 avril 1702.

Agougué, lieutenant de la justice et baronie de Graçay, 21 octobre 1776.

Étienne Groslier, notaire à Graçay, 16 octobre 1523-10 octobre 1551.

Marc Millet, notaire juré, 8 avril 1529.

Jehan Prelas, clerc, notaire juré, 8 avril et 11 octobre 1529.

Pierre Vigier, notaire juré, 9 mars 1548.

Clément Lebié, notaire, 10 octobre 1551.

Pierre Betan, notaire juré ordinaire de la baronnie de Graçay, au dit Graçay, 15 avril 1564.

Pierre Sarton, clerc, notaire juré, 15 avril 1564-22 mars 1574.

Clément Baron, clerc, notaire juré ordinaire, 20 novembre 1573.

Agougué, notaire, 15 mai 1613, 13 août 1674.

Léomand, notaire, 11 mai 1681.

Jacques Sarton, notaire, 19 mai 1693.

Pierre Agougué, notaire royal, 22 avril 1761.

Giraudon, sergent royal à Graçay, 9 septembre 1712.

ISSOUDUN

Jean Girard, écuyer, seigneur de Villesaison, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage de Berry, à Issoudun, 13 septembre 1713-23 avril 1716.

Louis Chauveton-Denouet, lieutenant assesseur criminel au bailliage.

François Dabin.

Philippe Pearon, sieur de Sereunes.

François de Salle Heurtault.

Jean Chabridon, sieur de Coulanges; tous quatre conseillers au bailliage, 30 août 1713.

Nicolas Sery, procureur au siége royal d'Issoudun, 15 avril 1716.

Claude Thibaul, procureur au siége royal, 28 octobre 1727.

Marie Dufour, notaire royal, tabellion, garde-notes héréditaire, 18 avril 1648.

Demonferrand, notaire royal, 2 décembre 1728.

Legier, notaire royal, 2 décembre 1728.

LASSAY

Noble et puissante dame Charlotte d'Argouges, veuve de feu noble et puissant seigneur messire Philippe du Mollin, en son vivant chevalier, conseiller chambellan ordinaire du roi, et seigneur du dit lieu du Mollin, 22 novembre 1535. Elle comparaît devant notaire à plusieurs reprises, du 11 novembre 1529 au 20 mars 1532, comme propriétaire du domaine de La Boulaie, sis en la paroisse d'Anjoin.

Haut et puissant seigneur, messire Vincent du Puy, chevalier, seigneur de Vastan, Buxeuil et Villeneuve-sous-Barillon, propriétaire de la métairie de La Boulaie, à cause de défunte dame Marguerite du Mollin, sa femme, 9 mars 1548.

Haut et puissant seigneur, messire Phillebert Daulezy, chevalier, seigneur du Mollin, en la paroisse de

Lassay, et Louise de Rochefort, son épouse, 30 juin 1632-7 août 1634.

Jacques Belot, écuyer, sieur de Moulin, conseiller du roi, lieutenant général des bailliage et gouvernement de Blois, 3 décembre 1674.

Messire François Vallerand de Barbançon, chevalier, seigneur en partie de Lassay, reçut, le 24 février 1704, l'aveu et dénombrement des terres de La Bodinière, appartenant à Guillaume Thorin.

Défunt vénérable et discrète personne, maître Julien du Clozin, vivant prêtre, prieur de Lassay, 28 juillet 1661.

LA MOTHE ET CORMERAY

Noble homme Claude Lefuzelier, écuyer, sieur de la Mothe et Cormeray, et du fief de Lardilleux, 20 juin 1583.

René Lefuzelier, écuyer, seigneur de la Motte et Cormeray, Lande-Breviande, le Cochet et autres lieux, reçoit, le 30 juin 1638, de Thomas Bidault et Lucquette Couet, sa femme, aveu et dénombrement des terres des Bodinières.

Étienne Masuré, praticien en court laye, lieutenant au bailliage et justice de la Mothe et Cormeray, 20 juin 1583.

Gentien Poirier, notaire royal au bailliage de Blois, colloqué ès bourgs et paroisses de Chitenay, Sellettes et Seur, 3 juin 1638.

LE LYOT

Cette seigneurie située en la paroisse de Langon, sur la rive droite du Cher, mouvait autrefois de la baronnie de Graçay et se trouvait comprise, comme toute cette partie de la Sologne, dans l'ancien ressort d'Issoudun.

Le 27 avril 1453, noble homme Jehan Le Jay, écuyer, seigneur du Lyot, a fait à Graçay entre les mains de Bernard Pitaut, licencié en lois, l'un des chanoines de la Sainte-Chapelle du palais de Bourges, seigneur de Graçay, la foi et hommage qu'il est tenu de faire au seigneur de Graçay, promettant de donner dans quatre jours le dénombrement de son fief[1].

On trouve, à la date des 20 novembre 1573 et 22 mars 1574, haut et puissant seigneur messire Jacques d'Étampes, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Vallançay et du Lyot.

Gilbert Sagot était receveur de Jacques d'Étampes, seigneur de Vallançay et du Lyot, à la date du 22 mars 1574.

D'après un mémoire consultatif, non signé ni daté, et relatif au terrage de Langon, M. de Pierrecourt, ou sa fille, seigneur du Lyot, aurait échangé dans le cours du dix-huitième siècle sa terre du Lyot, presque enclavée dans celle de Mennetou, à M. de La Ferté, seigneur de Mennetou, pour celle de Nouhan-le-Fuselier.

De la seigneurie du Lyot dépendait d'ailleurs un

[1] Arch. du Cher, reg. terr. de Graçay, n° 86, f° 153.

fief berrichon, situé en la paroisse de Saint-Julien-sur-Cher, dont on peut rappeler sommairement l'histoire.

On trouve aux archives du Cher « comment le lieu de la Savarière est tenu de Jehan Lejay et comment le dit Jehan en a fait la foy à mes dits seigneurs de Graçay et après a vendu ledit à mes dits seigneurs ».

Le 14 août 1468, devant Pierre Dubois, garde du scel royal aux contrats de la prévôté d'Issoudun, noble homme Jehan Le Jay, écuyer, vend au Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges et moyennant trente écus d'or payés comptant, le fief, foy et hommage relevant de son hôtel du Lyot que possède noble homme Antoine Dubois, écuyer, au nom et à cause de demoiselle Ponon de Graçay, sa femme, et que lui Jehan Le Jay tient en fief du Chapitre de la Sainte-Chapelle, seigneur de Graçay [1].

Le 28 juin 1471, devant Jehan Vergier, prêtre, garde du scel de la prévôté de Fins, Franquelin de Valençay avoue tenir en fief, de noble homme Jehan Le Jay, écuyer, son très-cher seigneur, son hôtel de la Savarière et ses dépendances valant de rente douze livres, cinq sols tournois, ou environ [2], trois septiers de seigle, deux septiers d'orge et un septier d'avoine.

Le 30 avril 1511, devant Delavarenne, notaire en la cour de Chabris, noble homme, Jehan Dubois, écuyer, seigneur de Sauveterre et de Chabris en partie, avoue tenir en foi et hommage du Chapitre de la Sainte-Cha-

[1] Arch. du Cher, fonds Sainte-Chapelle, terre de Graçay, liasse nº 124.

[2] *Ibid.*, Terrier de Graçay, nº 86, fº 155.

pelle de Bourges, comme seigneur de Graçay, le lieu et manoir de la Savarière avec ses dépendances[1]. Le dénombrement ne diffère pas sensiblement de ceux qui en seront donnés dans les actes postérieurs.

Le 19 juin 1595, honorable homme maistre Jehan Trotereau, avocat au siége royal de Romorantin, avoue tenir en fief, foi et hommage, du Chapitre de la Sainte-Chapelle, comme seigneur de Gracay, le lieu seigneurial de la Savarière, dont il est donné un dénombrement très-détaillé[2].

Le 13 août 1674, maître Jean Legriffe, avocat en parlement, demeurant à Romorantin, a fait la foi au Chapitre de la Sainte-Chapelle du fief et seigneurie de la Savarière, à lui appartenant, moitié à cause de la succession de dame Marie Trotereau, sa mère, veuve de Claude Legriffe, et l'autre moitié au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Christofe-Charles Trotereau et consorts, héritiers de Jean Trotereau leur père.

Cet acte révèle les curieuses pratiques des mœurs féodales.

La ville de Graçay était entourée de hautes murailles qui subsistent encore en partie, et flanquée de nombreuses tours. La plus grosse était la tour du Berle, de laquelle relevaient tous les fiefs de la baronnie, et dont les fondations se retrouveraient encore dans le jardin de M. Bardin, naguères adjoint au maire de Graçay. « Elle était octogone, bâtie sur une motte à divers degrés, soutenue de quatre fortes murailles en forme

[1] *Arch. du Cher*, fonds de la Sainte-Chapelle, liasse n° 124.
[2] *Ibid.*, *ibid.*

d'arcades. » dit La Thaumassière [1]. Les chanoines de la Sainte-Chapelle voulaient qu'on leur rendit en leur chapitre, à Bourges, les aveux, foi et hommages qui leur étaient dus. Mais les vassaux protestaient sans relâche contre cette prétention, disant qu'ils croyaient « se mettre en tout debvoir de vassal de chercher les dits seigneurs barons au lieu du fief dominant et grosse tour de Saint-Jean du Berle ». Et comme il ne se trouvait invariablement personne à la maison seigneuriale pour recevoir les hommages au nom du Chapitre, le feudataire en était réduit à manifester, par un moyen détourné, sa déférence envers ses exigeants seigneurs. « Après s'être mis en debvoir de vassal, baisant avec révérence le vérouil de la principale porte de la dicte maison seigneuriale et fait les autres cérémonies à ce requises, il a déclaré à haute et intelligible voix qu'il portait aux dits seigneurs barons de Graçay la foi et hommage et serment de fidélité qu'il est tenu leur rendre... »

Le 19 mai 1693, noble Jean-Nicolas Le Comte, sieur de la Savarière, à cause de Marguerite Legriffe, son épouse, a déclaré foi et hommage à Graçay, pour le fief de la Savarière, sis en la paroisse de Saint-Julien-sur-Cher, et relevant de la baronnie de Graçay et grosse tour du Berle [2]. Une branche de cette famille Le Comte, originaire de Noyon, en Picardie, s'était établie à Romorantin et se trouvait parente de l'illustre profes-

[1] *Hist. de Berry*, l. VIII, ch. I, t. III, p. 1.
[2] Arch. du Cher. fonds Sainte-Chapelle, liasse n° 124.

seur à l'Université de Bourges, dont La Thaumassière a fait l'éloge [1].

Le 2 avril 1702, Marguerite Legriffe, veuve de Jean-Nicolas Le Comte, demeurant à Romorantin, dame de la Savarière, a déclaré tenir en fief des seigneurs de Graçay, le lieu, manoir de la Savarière, et Valette, dont les dépendances sont dénombrées [2].

Le 22 avril 1761, maître Claude Vallois, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison couronne de France, lieutenant général de Romorantin, demeurant en cette ville et paroisse, a fait à Graçay, envers le Chapitre de la Sainte-Chapelle, foy, hommage, aveu et dénombrement détaillé du lieu et fief de la Savarière, y compris la Chardonnière, Valette et les Germains [3].

Claude-Philippe Vallois, écuyer, sieur du Vivier, fils du précédent, fut convoqué, pour le 16 mars 1789, à l'assemblée de la noblesse de Berry, à raison de son fief de la Savarière. Il a été représenté à l'assemblée par M. Girard de Villesaison, seigneur de Moulinneuf [4].

MARAY

La terre et seigneurie de Maray appartenait à Messieurs de l'Église d'Orléans. Le terrier en fut dressé

[1] *Hist. de Berry*, l. I, ch. LXIV, t. I, p. 152.
[2] Arch. du Cher, Fonds de la Sainte-Chapelle, liasse n° 124.
[3] *Ibid.* Terrier de Graçay, reg. n° 69, f° 251, verso.
[4] Arch. du Cher, L. 1442. — De la Roque et Barthelemy, *Catalogue des gentilshommes de Berry.*

en vertu de lettres de chancellerie du 15 mai 1515 et commencé le 11 juin de cette année; il est signé : Bourgine, avec paraphe.

De cette terre dépendait le censif et terrage de Gournay, assis en la paroisse de Châtres, sur la limite de celle de Mennetou. Il confinait par conséquent vers l'ouest à celui de la Brosse de Thénioux. Il s'étendait de la rivière du Cher, jusqu'au milieu de l'étang des Barres, appartenant alors au seigneur de Mennetou, et se trouvait limité à l'est par le chemin de Châtres à l'étang des Barres. Dans ce circuit, les dîmes appartenaient au seigneur de Mennetou, au curé de Châtres, au seigneur de Campoix et aux vénérables du Chapitre de Saint-Étienne de Bourges; tandis que le village des Granges, qui s'y trouvait aussi compris, était redevable de cens envers le prieur de Fonblanche.

Jean Bazin, licencié en lois, bailli de Maray-sur-Cher, et garde du scel établi aux contrats de la terre et justice du dit lieu.... 13 février 1544.

Alexandre Pelé, licencié en lois, bailli de Maray et garde du scel.... 18 février 1597.

Daniel Pelé, licencié en lois, bailli de Maray et garde du scel.... 9 décembre 1605.

Christoffe Vaillant, sieur de la Lavandrie, bailli et lieutenant général au bailliage de Maray. Il remplissait en même temps l'office de garde du scel de la baronnie de Sauveterre, 6 mars 1653.

Jacques Gaultier, notaire à Maray, 13 février 1544.

Jehan Germain, notaire ordinaire... 18 février 1597.

Philippe Bureau, clerc, notaire juré, 14 septembre 1603-31 décembre 1623.

Jehan Crochet, clerc, notaire, tabellion, 9 décembre 1605-10 juin 1609.

Antoine Aubert, notaire et tabellion juré, sous le scel de la terre et seigneurie de Maray, 14 juillet 1651. Cet officier ministériel est le même que celui de Mennetou, cité plus haut; son écriture et sa signature en font foi.

ABBAYE D'OLIVET

L'abbaye d'Olivet, ou de la Cour-Dieu, de l'ordre de Cîteaux, fut fondée en 1146, par Étienne, sire de Graçay [1]. La forêt seigneuriale, défrichée jadis pour faire place à cette communauté, développe maintenant en paix ses rejetons dans ces parages, depuis que les fureurs révolutionnaires y ont semé la désolation et la ruine. L'église, dont il ne reste que les murs, dresse encore fièrement ses pignons pointus au milieu des ronces. Cet édifice se compose de deux nefs; l'une, au nord, rappelle le style architectural du XIII[e] siècle, tandis que la seconde, au sud, ne fut vraisemblablement bâtie qu'au XV[e]. Près de là, se trouve l'ancien cloître, lourde construction du XIII[e] siècle, décorée de légères colonnettes accouplées. Une grande chambre renferme une haute cheminée du XVIII[e] siècle.

De riches boiseries, œuvre des frères eux-mêmes, si l'on en croit la tradition, ornaient le chœur de la cha-

[1] La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. X, ch. XI, t. III, p. 254.

pelle et ne sont pas du moins entièrement perdues. Elles ont été partiellement transférées dans l'église voisine de Saint-Loup-sur-Cher, où l'on peut encore admirer ces gracieuses stalles de la Renaissance. Le dossier de ces siéges porte dans quatre panneaux : sainte Véronique, l'*Ecce Homo*, la résurrection de Lazare, la décollation de saint Jean-Baptiste ; le devant des stalles représente saint Georges et saint Martin. Le fauteuil pastoral est composé des débris de cette merveilleuse menuiserie; enfin l'église possède, en outre, un groupe charmant de la Vierge et de sainte Anne, qu'elle doit aussi à la ruine de l'abbaye d'Olivet.

Le 22 octobre 1517, révérend père en Dieu, frère Yves Compain, était abbé de l'abbaye et couvent d'Olivet.

M. Delalande était l'un des religieux de cette maison au 8 novembre 1660.

Le domaine de Bourdaloue était redevable envers l'abbaye d'Olivet d'un chapon et de sept sols six deniers d'argent, sur une pièce de six septrées de terre, close de haies de trois côtés et qui porte encore, sous le n° 447 du cadastre de Langon, le nom caractéristique de *Lac aux Moines*. Ce fut là sans doute l'emplacement cynégétique où les bons religieux venaient dresser leurs filets et se livrer aux délices de la chasse à la haie dans le cours du moyen-âge.

ROMORANTIN

CHATELAINS

10 juin 1508. — Jehan Gallus, écuyer, sieur des Pins et de Jumeaux (paroisse de Soings), licencié en lois, châtelain de Romorantin et garde du scel établi aux contrats de la châtellenie du dit lieu, épousa en premières noces Péronnelle Ribier, d'où postérité, et en secondes noces Françoise de Lanche, veuve de Néraud-Brachet, docteur en médecine, d'où :

II. — 4 juillet 1543-1er septembre 1562. Jehan Gallus, sieur des Pins et de Jumeaux, conseiller du roi et de Madame, châtelain et juge ordinaire pour les dits seigneur et dame à Romorantin, et garde du scel royal, époux de Françoise Brachet, fille d'Étienne Brachet, prévôt de la voirie d'Olivet et de Françoise Chartier, d'où :

III. — Paul Gallus, écuyer, sieur de Rioubert, châtelain de Romorantin. Il épousa le 10 février 1561 Marguerite, fille de Jean Bezard et de Jeanne Brachet, d'où :

Jehan ci-après;

Paul Gallus, écuyer, sieur de Jumeaux, et sa postérité.

IV. — Jehan Gallus, écuyer, sieur de Rioubert, châtelain de Romorantin, épousa, le 10 février 1608, Gabrielle de Lavau, fille d'Étienne, sieur des Gats et du Douard et de Marie Guyard, d'où :

Jehan Gallus, ci-après;

Jacques Gallus, ci-après;

Marie Gallus, épouse de noble homme Nicolas Le Comte, sieur de la Guérinière, appartenant à la famille du célèbre professeur de l'Université de Bourges.

V.—Jehan Gallus, écuyer, conseiller du roi, châtelain, juge ordinaire en la ville de Romorantin, époux de Claude Alleaume. Son fils unique, allié à la famille Tullier, fixa sa résidence à Bourges[1], où sa postérité s'est éteinte.

VI. — Noble homme, Jacques Gallus, écuyer, sieur des Gats, conseiller du roi et juge ordinaire civil et criminel à Romorantin, président en l'élection de ladite ville, épousa Catherine Le Comte, veuve en premières noces de feu Robert de Passac, chevalier, seigneur du Chesne, d'où sept enfants et notamment :

Anne Gallus, mariée le 5 janvier 1663 avec noble homme, Pierre Vallois, officier, bouche du roi, demeurant à Romorantin,

VII. — Et Jehan Gallus, écuyer, sieur du Plessis (près Tours), conseiller du roi, châtelain, juge ordinaire civil et criminel à Romorantin, commissaire examinateur pour le fait des acquêts, inventaires, partages et appréciation d'héritages, et garde du scel établi aux contrats de cette châtellenie (25 mai 1667-1692). Il épousa Marie-Madeleine de Saint-Mesmin, d'où :

[1] Riffé, *Généalogie Tullier*, p. 28.

VIII. — Jehan Gallus sieur du Doubart, dernier châtelain de Romorantin (la châtellenie ayant été supprimée au commencement du règne de Louis XV), commissaire subdélégué de l'intendance d'Orléans. Il épousa Marie du Lac de Tréfontaine.

Ainsi se trouve complétée, dans une certaine mesure, la liste des châtelains de Romorantin, récemment publiée par nos collègues de l'Orléanais[1].

GARDES DU SCEL

Jean Trottereau, garde du scel royal établi aux contrats de la ville et châtellenie de Romorantin. On trouve ce nom sans interruption du 15 décembre 1574 au 2 novembre 1667.

Charles Trottereau, garde du scel... 30 mars 1675.

Pierre Le Comte, sieur de Molineuf (paroisse de Châtres), garde du scel royal établi aux contrats de la ville et châtellenie de Romorantin et Millançay (15 novembre 1688).

BAILLIAGE DE ROMORANTIN

Nicolas Le Comte, sieur de la Guérinière, chef de la branche qui vint s'établir de Noyon à Romorantin, fut premier maître des requêtes de Gaston, duc d'Orléans

[1] *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, Dupré, Notes historiques, t. XIV, 1875, p. 43.

et lieutenant général à Romorantin[1]. Il assista, avec Marguerite Dubois, sa femme, au mariage de Pierre Vallois et d'Anne Gallus, le 5 janvier 1663, et fut en cette circonstance qualifié de conseiller du roi, lieutenant de M. le Bailli de Blois au siége royal de Romorantin.

Son fils, noble homme, Jean le Comte, sieur de Bièvre, lui succéda dans sa charge de lieutenant du bailli de Blois. Il comparut avec son père au mariage de Pierre Vallois, et fut d'ailleurs un littérateur distingué[2].

Noble homme, maître Claude Vallois, seigneur de Boisrenault (déjà signalé comme propriétaire de la Savarière), écuyer, conseiller, secrétaire du roi, maison couronne de France, lieutenant général du bailliage, et président en l'Élection de Romorantin, 17 février 1718-17 mai 1768.

Théau-Jean Thuault de Beauchesne, conseiller du roi et de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, lieutenant général civil et criminel des bailliages royaux de Romorantin et Millançay, 8 juillet 1768-27 mars 1789.

Charles Lemort, conseiller du roi, receveur des consignations des bailliages de Romorantin et Millançay, 22 juin 1742-20 juin 1747.

Brinay, greffier au bailliage, 26 novembre 1766.

[1] La Chesnaye-des-Bois.
[2] Michaud, *Biographie universelle.*

AVOCATS

Antoine Charbonnier, 15 décembre 1474.

Isaac Pajon, 13 avril 1588.

Pierre Guyard, licencié en lois et avocat, 6 octobre 1585.

Jehan Trottereau, 19 juin 1595.

24 février 1645, Isabelle Trottereau, veuve de défunt noble homme Jacques Guyard, vivant sieur de Bourdaloue, avocat à Romorantin.

Honorable homme, maître Silvain Macquaire, 25 mai 1630-décembre 1647.

Jean Gaudin, 3 octobre 1637.

Noble homme, maître Simon Leclerc, conseiller du roi et son advocat à Romorantin, 27 septembre 1648-2 août 1649.

Noble homme Pierre Legriffe, 4 août 1694.

François Sarton, advocat en parlement, demeurant à Romorantin, 23 avril 1759.

Jacques Guyard, avocat. Sans date.

PROCUREURS AU SIÉGE ROYAL DE ROMORANTIN

Georges Guyard, 4 mai 1588-8 janvier 1609.

Silvain Macquaire, 1600-1624.

Claude Legriffe, 17 avril 1637.

24 juillet 1642, dame Jacquette Garrault, veuve de

noble homme Jehan Lefevre, vivant conseiller du roi notre sire et son procureur aux siéges royaux, etc.

Noble homme Isaac Turmeau, sieur de Montault, conseiller du roi, procureur aux siéges, 24 juillet 1642.

BAS-OFFICIERS

Hibve-Hodoire, premier sergent de Madame la comtesse d'Angoulême en la châtellenie, 19 juin 1508.

Macquaire, sergent immatriculé au bailliage, 26 février 1706.

Jean Bodin, huissier royal, 14 novembre 1719.

Alexandre-Eustache Lalorre, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Romorantin, 14 juin 1729.

Jacques-Grougnard, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant en la ville et paroisse de Romorantin, 8 août 1743.

Gauguery, archer garde de la connétablie, 26 juillet 1779.

OFFICES DIVERS

Jean-Joseph-François Le Comte, sieur de Bièvre, fils du lieutenant général de ce nom, fut procureur du roi au siége royal de Romorantin et Millançay. Il a été membre de la société littéraire d'Orléans et s'est fait

connaître par la publication de plusieurs ouvrages. *Ses Mémoires sur la Sologne* et l'histoire de Romorantin sont restés inédits.

Défunt noble homme Louis Vallois, vivant conseiller du roi, son procureur en l'hôtel-de-ville de Romorantin, et défunte Marie-Thérèse Thorin, son épouse, 7 juillet 1707.

Claude-Pierre Vallois, écuyer, seigneur de l'Aubrette, lieutenant de roi des ville et château de Romorantin, et lieutenant général de police de la dite ville et banlieue, 20 juin 1747-2 mars 1786. Il était fils aîné de Claude Vallois, lieutenant général.

ÉLECTION DE ROMORANTIN

Noble homme Jacques Vallois, officier de feu S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, 19 août 1673, conseiller du roi, président en l'Élection de Romorantin, 7 juillet 1707.

Noble homme maître Silvain Macquaire, avocat en parlement, conseiller du roi, son procureur du roi en l'Élection, 14 juillet 1647-26 mai 1652.

Sa veuve, Marie-Bidault, comparaît du 15 septembre 1653 au 1er août 1683.

Noble homme, Étienne Guyard, sieur de Bourdaloue, conseiller et élu pour le roi en l'Élection, 4 octobre 1662.

Noble homme, Guillaume Thorin, conseiller du roi, élu en l'Élection, 30 mai 1686-24 février 1704.

Guillaume Thorin, avocat en parlement, conseiller du roi, élu en l'Élection, fils aîné du précédent, 22 juillet 1709-19 mai 1740.

Noble homme Claude Thorin, sieur de la Modellerie, conseiller du roi, élu en l'Élection, frère du précédent, 12 novembre 1705-7 juillet 1745.

Noble homme Benjamin Pineau, sieur de Vauteaux et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant des élus, en l'Élection, demeurant en cette ville et paroisse, rue de la Pierre, 7 juin 1743.

Sarton, conseiller en l'Élection, 2 mars 1786.

Rochet, commis-greffier en l'Élection, 26 novembre 1766.

Michel Esmon, sergent royal en l'Élection, 26 décembre 1589.

GRENIER A SEL DE ROMORANTIN

Noble homme Guillaume Thorin, conseiller du roi, président au grenier à sel, 30 mars 1675-5 juillet 1684. A la suite de l'édit de janvier 1685 qui a uni les siéges des Élections et greniers à sel établis dans une même ville, il est qualifié : élu grenetier et contrôleur en l'Élection et grenier à sel de Romorantin. 23 décembre 1687-23 juillet 1694.

Jean-Marchand, conseiller du roi et son procureur au grenier à sel, 23 décembre 1724-12 décembre 1735.

Marie Lefebvre, veuve de noble homme Guillaume de Brinay, vivant conseiller au grenier à sel. Sans date.

Jean Gaveau, conseiller du roi et de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, leur receveur au grenier à sel, 19 mars 1741.

Claude-Joseph Sarton, greffier en chef au grenier à sel, 20 août 1753-15 mai 1754.

EAUX ET FORÊTS

Michel Esmon, sergent des eaux et forêts de Romorantin et Millançay, 15 juillet 1587.

Pierre Legriffe, conseiller du roi, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts de Romorantin, 23 août 1697.

Noble homme Gabriel Pineau, sieur de Vauteaux (père de Benjamin) conseiller du roi et de S. A. R. vérificateur des déffaux aux eaux et forêts de Romorantin, 30 juin 1707.

Claude Jean-Baptiste-Félix Guyard, avocat en parlement, conseiller du roi et de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, lieutenant de la maîtrise particulière des eaux et forêts du comté de Romorantin, et dame Jeanne Debegues, son épouse, 2 mars 1786.

Michel-Ambroise Lerasle, greffier en chef de la maîtrise, 12 juin 1780.

Les personnes de marque, dont les noms suivent, se rattachent à Romorantin et Mennetou-sur-Cher.

Jehan Duval, archer de Monseigneur, prévôt de l'hôtel, demeurant à Romorantin, 3 février 1558.

Charles de Vallanciennes, écuyer, seigneur du Portal. 26 septembre 1580. Il a été passé sous silence par La Thaumassière.

Noble homme Pierre Vallois, officier vétéran, bouche du roi, 19 août 1673.

Zacharie de Roddes, écuyer, sieur de Montboulan, 30 mai 1667.

Jean de Roddes, chevalier, seigneur de Longueville et de Montboulan, demeurant à Romorantin, 30 janvier et 16 novembre 1720.

Claude de Roddes, chevalier de Longueville, 16 juillet 1744.

Messire Valérien-François de Rhodes (sic), chevalier de Longueville, demeurant en la ville et paroisse de Romorantin, rue Notre-Dame, 22 septembre 1768-20 août 1776.

Marie-Angélique de Rhodes de Longueville, demoiselle, demeurant rue Notre-Dame, 22 décembre 1768.

Pierre-Vallerien de Rhodes, chevalier, seigneur de Tressy, de Montault et autres lieux, demeurant en son château de la Bâme, paroisse de Coudes, 18 juillet 1744-20 août 1776.

Noble homme, Guillaume Thorin, bourgeois de la ville de Romorantin, 13 mars 1676.

Marie Bidault, veuve de défunt noble homme Jacques Salmon, vivant officier de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, demeurant à Romorantin, 31 décembre 1697-18 mai 1712.

Noble homme, Claude Le Comte, sieur de Bourdaloue, demeurant à Romorantin, rue de la Pierre, et dame Dauphine de Boisgautier, son épouse, demeurant en la ville et paroisse de Selles en Berry, septembre 1712-17 juin 1743.

Charles-Jean du Tremblay de Saint-Yon, écuyer,

demeurant à Romorantin, basse-cour du château, paroisse de Saint-Étienne, 13 mars 1783.

On peut encore citer Robert Esmon, pâtissier ordinaire de Monsieur, frère du roi, 4 février 1573; pâtissier ordinaire du roi, demeurant à Romorantin, et Françoise Menard, sa femme, 15 décembre 1574-30 juin 1583.

CLERGÉ

Pierre Guillemeaux, prêtre, à présent vicaire à Villeherviers, 16 novembre 1524.

Vincent Raimbault, prêtre, demeurant à présent au Lieu Notre-Dame-lès-Romorantin, 2 juin 1525.

Robert Chayer, prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Jean, évangéliste, en l'église collégiale Notre-Dame de Romorantin, 20 juillet 1661.

Pierre Charrier, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Jacques, fondée et desservie en l'église collégiale Notre-Dame de Romorantin, 8 septembre 1666; curé de Mur, 23 mars 1667.

Charles Lemor, prêtre, chanoine de l'église collégiale et séculière Notre-Dame de Romorantin, demeurant Ile Marin de cette ville et paroisse, 8 juillet 1764.

Jacques Doulceron, prêtre chanoine et archidiacre de Sully en l'église d'Orléans, y demeurant, cloître du dit lieu-paroisse de la Conception, 5 juillet 1726-2 novembre 1736.

NOTAIRES DE LA CHATELLENIE DE ROMORANTIN

Gauvignon, notaire, 17 février 1515.

Martin Guillaumet, notaire, 16 novembre 1524-15 novembre 1534, date de son décès.

Martin Guillaumet, notaire, 15 septembre 1537.

Guillaume Barbellion, notaire juré, 2 juin 1525-21 décembre 1531.

Michel Bernard, notaire, 6 mars 1531 - 25 novembre 1534.

Pierre Bouquet, notaire juré, 7 juin 1533.

Jehan Macquet, notaire royal, 15 novembre 1534-30 novembre 1575.

Gallois Meignen, notaire royal juré, 4 juillet 1543-3 février 1558.

Jean Lemeignen, notaire royal, 15 novembre 1557.

Philippe Pajon, notaire royal, 15 novembre 1557.

Pierre Billecheux, notaire royal, juré, 9 juillet 1558-14 novembre 1560.

René Vinnebault, notaire royal, 1er septembre 1562.

Pierre Saugé, notaire royal, 15 décembre 1574.

Silvain Chesnay, notaire royal, juré, 18 janvier et 25 décembre 1576.

Jehan Legriffe, notaire royal juré, 20 janvier 1576-13 avril 1588.

Jacques Gombault, notaire royal, juré, 8 octobre 1577.

François Laujon, notaire royal, 24 juin 1577-28 février 1596.

Adam Delafontaine, notaire royal, 27 septembre 1580.

Jacques Meignen, notaire royal, 2 mars 1583.

Jacques Lefebvre, notaire royal, juré, 30 avril 1583-1605.

Jehan Brisart, notaire royal juré, 6 octobre 1585-2 mai 1601.

Jehan Girault, notaire royal, 3 janvier 1595.

Michel Landas, notaire, tabellion royal, garde-notes royal et héréditaire, 18 juin 1599.

Jacques Grenaisn, notaire royal juré, — notaire tabellion et garde-notes royal, 20 mars 1592-5 septembre 1599.

Silvain Macquaire, notaire royal, tabellion, garde-notes héréditaire et procureur au siége royal de Romorantin, 27 juin 1600-9 août 1626.

Jacques Audinet, notaire royal, 1601-6 avril 1611.

René Chesnay, notaire royal, 14 juin 1602.

Marc Chatelain, substitut et commis juré à l'exercice de notaire, tabellion et garde-notes royal et héréditaire, 22 juillet 1602-15 février 1607.

Jacques Delalande, notaire royal, 27 novembre 1602-24 août 1610.

Louis Janvier, notaire, tabellion, garde-notes royal et héréditaire, 20 avril 1605-12 décembre 1607.

Michel Lefebvre, notaire, tabellion et garde-notes royal et héréditaire, 6 décembre 1607.

Jacques Gallus, notaire et tabellion royal, 14 novembre 1616-16 mai 1660.

Léonard Rousselet, notaire royal, 3 mai 1622.

Denis Sarton, notaire royal, 3 septembre 1624-6 avril 1688.

Pierre Debègues, notaire, tabellion, garde-notes royal et héréditaire, 13 septembre 1626.

Thomas Desloges, notaire et tabellion du roi, garde-notes héréditaire, 25 mai 1630-3 octobre 1637.

François Morin, notaire royal, tabellion, garde-notes héréditaire, 30 juin 1632.

Jean Pajon, notaire, tabellion royal, garde-notes héréditaire juré, 25 mars 1636-7 février 1645.

Claude Legriffe, notaire royal, 17 avril 1637-30 octobre 1651.

Jean Delalande, notaire, garde-notes royal héréditaire, 30 septembre 1651-11 août 1686.

Pierre Goudé, notaire royal, tabellion, garde-notes héréditaire, 13 mai 1661.

Philippe Allard, notaire, tabellion, garde-notes royal et héréditaire, 15 juin 1639-10 juin 1654.

Jehan Gallus, notaire royal, 8 avril 1640.

Barthélemy Guillon, notaire, tabellion et garde-notes héréditaire, 24 février 1545-1er juillet 1652.

Guillaume Debrinay, notaire royal, 31 octobre 1645-25 avril 1681.

Barthélemy Hérault, notaire royal, 15 février et 2 novembre 1648.

Achille Goudé, notaire royal, mai 1662-11 mars 1699.

Étienne Galliot, notaire royal, 3 juillet 1662-5 juillet 1673.

Jacques Garnier, notaire, tabellion royal, garde-notes héréditaire, 2 mai 1663-1er décembre 1677.

Gabriel Marchant, notaire, tabellion royal, garde-notes héréditaire, 28 mai 1667-3 juillet 1669.

Étienne Coudray, clerc, notaire royal, 5 juillet 1673-22 novembre 1689.

Jacques Simon, notaire, 18 janvier 1680-30 décembre 1697.

Jean Sorel, notaire, tabellion royal, garde-notes, 24 mars 1680-23 juillet 1699.

Bourdon, notaire royal héréditaire, 10 octobre 1692.

Jacques Thibault, notaire royal, 3 décembre 1692.

François Galliot, notaire royal, garde-notes, 19 août 1696-28 avril 1723.

Jacques Simon, notaire, tabellion royal, 22 juillet 1709.

Claude Guyard, notaire royal, 7 juillet 1707-10 juillet 1645.

Silvain Husdin, notaire royal, 18 mai 1712.

Garnier, notaire royal, 21 juillet 1726-12 février 1745.

Louis de Brinay, notaire royal, gardes-notes, 21 octobre 1719-11 janvier 1757.

Silvain Hurlier, notaire royal, 8 juin 1720-12 décembre 1735.

Pierre-François Debègues, notaire royal, 3 septembre 1729-2 décembre 1769.

Claude-Jean-Baptiste-Félix Guyard, notaire royal, 15 mai 1754-février 1786.

Jacques Bernier, notaire royal, 21 juin 1745-16 avril 1755, date à laquelle il était décédé.

Boy, notaire royal, 12 février 1745-23 avril 1759.

Étienne Chrétien, notaire royal, signe le 16 avril

1755 comme successeur de Jacques Bernier, 21 juin 1778.

François Durand, notaire royal, 28 mai 1766-novembre 1773.

Poisson, notaire, 10 juillet 1764-31 décembre 1806.

Louis Aubin, notaire du roi, 20 février 1788. Notaire, 28 pluviôse, an XIII.

Jean Garnier, notaire royal, 2 décembre 1769.

Pierre Arechault, notaire juré. Sans date.

SAINT-AIGNAN

Noble et puissant seigneur maître Jehan d'Estampes, licencié en lois, protonotaire du Saint-Siége, grand archidiacre de Nevers, prieur de Saint-Aignan en Berry, seigneur de la Ferté-Imbault, 22 juin 1475.

Jacques-François Oudart, avocat en Parlement, bailli, maire perpétuel de la ville et duché-pairie de Saint-Aignan en Berry et dame Marguerite Soudré, son épouse, 28 novembre 1744.

SALBRIS

Jehan Robinet, bachelier en lois, bailli de Sallebris, garde des sceaux établis aux contrats de la châtellenie du dit lieu, 28 octobre 1483, avec sceau brisé et méconnaissable.

Claude Fieffé, licencié en lois, avocat en la cour de Parlement de Paris, bailli de Salbris et garde du scel, 14 février 1657.

Pierre Jaupitre, lieutenant au bailliage de Salbris et Rose-Marie Benoist, son épouse, 16 décembre 1687.

Jehan Vaully, clerc, notaire juré, sous le scel de la prévôté de Salbris, 28 octobre 1483.

Aux environs de Salbris on trouve :

Pierre de Passac, écuyer, sieur du Chesne, demeurant au dit lieu, paroisse de Salbris ; il comparut devant notaire, le 28 septembre 1557.

Robert de Passac, écuyer, sieur du Chesne, demeurant au dit lieu, paroisse de Salbris, 8 juin 1605.

Henri de Passac, écuyer, sieur du Chesne, demeurant au dit lieu, paroisse de Salbris, en Sologne, et Jeanne de Pommard, son épouse, chargent la terre du Chesne d'une rente annuelle, le 27 août 1615. Henri de Passac épousa en secondes noces Catherine Le Comte, veuve de Robert de Passac, chevalier, seigneur du Thou. Les 21 juillet 1642 et 25 juin 1648, Henri de Passac comparut devant notaire avec sa seconde femme, en même temps que sa fille, noble demoiselle Jeanne de Passac, et son fils aîné, Henri de Passac le jeune, écuyer, sieur de la Garde, demeurant à la dite Garde, paroisse de Jars.

SAUVETERRE

Cette seigneurie appartint primitivement à la maison de Graçay[1].

On la retrouve, le 30 avril 1511, entre les mains de noble homme Jehan Dubois, seigneur de Sauveterre et Chabris en partie, qui fit, à cette date, aveu au Chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges pour son fief de la Savarière.

Michel de La Senerye, écuyer, sieur de La Forêt, demeurant en la ville de Paris, était seigneur baron pour la moitié de la terre et seigneurie de Sauveterre, le 14 novembre 1616.

Marc Carré, écuyer, sieur de Charnay, et baron pour l'autre moitié du lieu de Sauveterre (9 et 5 août 1616), acheta de Michel de La Senerye le surplus de cette baronnie par acte du 2 avril 1620.

François de Besnard, écuyer, sieur d'Arville, époux de Louise d'Estampes, était baron de Sauveterre. Après sa mort, ses enfants transigèrent au sujet de sa succession, le 6 mai 1679. Ses enfants furent :

I. Charles de Besnard d'Arville de Sauveterre, chevalier, seigneur baron de Sauveterre, Saint-Loup-sur-Cher et autres lieux, demeurant en son château de Sauveterre, paroisse de Saint-Loup-sur-Cher. Les

[1] La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. VIII, ch. XVII, t. III, p. 15.

archives du domaine de la Boulaie renferment de nombreux actes notariés auxquels il participa du 9 février 1702 au 14 novembre 1719.

Les barons de Sauveterre jouissaient d'un droit de péage pour toute marchandise naviguant sur le Cher dans l'étendue de leur justice, suivant un tarif fixé le 14 juillet 1701, par ordonnance de « Messieurs les Trésoriers généraux de France au bureau des finances de la généralité de Langue-Douy établie à Bourges, grands voyers et juges ordinaires du domaine de la grande et petite voirie..... » Pierre Esperon, voiturier par eau à Vierzon, fut condamné, les 9 février et 14 août 1702, à la requête de Charles de Besnard, pour avoir transporté dans ses bateaux une voiture de morue, sans payer ce droit de péage.

Charles de Besnard eut pour fils :

I. Charles-Philippe de Besnard, chevalier, seigneur de Sauveterre et de Saint-Loup-sur-Cher, demeurant en son château de Sauveterre et plus ordinairement en la ville de Blois, près le palais, en la paroisse de Sainte-Solaine, 18 août 1727-11 août 1729. Les descendants habitent encore aujourd'hui le château de Sauveterre.

II. Messire François de Besnard, curé de Souesmes, 23 janvier 1706-22 décembre 1707.

III. Gabriel de Besnard, écuyer. Il eut pour fille Aymée de Besnard, qui épousa N.... de Vouzy et fut mère de Marie de Vouzy et de Jean-Baptiste de Vouzy, seigneur de la Blatière.

Le 4 mars 1628, Guillaume Boutiller était juge ordinaire des justices et baronnies de Sauveterre, Saint-Loup, Dun-le-Poislier et Saint-Christoffe-en-Bazelles, demeurant au lieu seigneurial du Lyot, paroisse de Langon, au nom de Messieurs et Demoiselle de Vallançay, baron de Sauveterre et Saint-Loup. Ce même Guillaume Boutiller, sieur des Souches, était juge ordinaire de la terre, justice, seigneurie et baronnie de Sauveterre et Saint-Loup-sur-Cher, et garde du scel établi aux contrats de la dite baronnie, 4 mars 1628-3 janvier 1643.

Christoffe Vaillant, sieur de La Lavandrie, bailli et lieutenant général au bailliage de Maray, était en même temps procureur fiscal et garde du scel de la baronnie de Sauveterre, 6 mars 1653.

Gabriel Dubois, sieur de La Tranchée, cité plus haut comme avocat au siége royal de Romorantin, bailli et lieutenant civil et criminel à Mennetou, cumulait ces divers offices, les 19 février 1702 et 22 janvier 1703, avec celui de bailli et juge ordinaire de la justice et baronnie de Sauveterre et Saint-Loup.

Jacques Lemaistre, notaire à Mennetou-sur-Cher, était en même temps, à la date du 14 août 1702, procureur fiscal du seigneur baron de Sauveterre, et tout à la fois clerc, notaire, tabellion juré, sous le scel de la justice et baronnie de Sauveterre.

Jehan Batailler, clerc, notaire et tabellion juré à Saint-Loup-sur-Cher, 1er avril 1619.

Sylvain Poupelin, notaire sous le scel de la baronnie de Sauveterre et Saint-Loup, 4 mars 1628.

Pierre Pain, clerc, notaire, tabellion juré, 3 janvier 1643-24 septembre 1644.

Hilaire Cahu, notaire sous les sceaux de Sauveterre, 30 août 1730.

SELLES-EN-BERRY

Louis Périgaul, licencié ès-lois, lieutenant général du comté et bailliage de Selles-en-Berry, 9 avril 1620.

Maria Delorme, procureur fiscal du comté et bailliage de Selles-en-Berry, 2 mai 1658-11 juin 1659.

Marcou Brisson, avocat en parlement, bailli et juge ordinaire civil, criminel et de police du comté et bailliage de Selles-en-Berry, 6 septembre 1782.

Charles Letore, notaire, tabellion juré, 11 juin 1659.

VALENÇAY

Haut et puissant seigneur, messire Jacques d'Estampes, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Vallançay et du Lyot, 20 novembre 1573-22 mars 1574.

Haute et puissante dame Sara d'Aplaincour, veuve de feu haut et puissant seigneur, messire Jehan d'Estampes, chevalier des ordres du roi, seigneur de Vallançay, demeurante au dit Vallançay, pays de Berry, 4 mars 1628.

Haut et puissant seigneur, messire François d'Es-

tampes, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, marquis de Maulny, seigneur du Mont-Saint-Sulpice et autres lieux, 9 juin 1664.

Pierre Prévoust, licencié ès-lois, bailli de la châtellenie de Vallançay-en-Berry, 11 décembre 1573.

Sauzay, clerc, notaire juré à Vallançay, 11 décembre 1573.

VATAN

Haut et puissant seigneur, messire Vincent du Puy, chevalier, seigneur de Vastan, Buxeuil, Villeneuve-sous-Barillon, 9 mars 1548.

Claude de Lacube, clerc, bourgeois de Vastan et garde du scel établi aux contrats de la châtellenie et prévôté du dit lieu, 25 mars 1529-30 avril 1530.

VIERZON

François Chambellan, licencié en lois, conseiller du roi, notre sire et de Madame, leur procureur général en Berry, et garde-notes de Bourges et de Vierzon, 31 janvier 1539.

Toussaint Sagot, licencié en lois, conseiller du roi, notre sire, lieutenant général criminel et particulier civil au siége royal de Vierzon, et lieutenant général au bailliage de Menetou-sur-Cher, 29 mai 1592.

Toussaint Sagot, licencié en lois, clerc, juré et notaire royal ordinaire en Berry, résidant à Vierzon, 31 janvier 1539-25 février 1573.

Jean-Baptiste Gribard, notaire royal en Berry, résidant à Vierzon, 11 juin 1680.

François Gourdon, notaire royal, tabellion, gardenotes héréditaire en Berry, résidant à Vierzon, 3 novembre 1687.

Ducour, huissier royal au grenier à sel de Vierzon, 18 février 1702.

Dordel, huissier royal au grenier à sel, bailliage et siége royal de Vierzon, 28 novembre 1702.

VILLEFRANCHE-SUR-CHER

La justice ordinaire était simultanément exercée dans ce bailliage par la Couronne et par le Commandeur de l'Hospital. On en trouve la preuve dans deux actes des 30 décembre 1531 et 29 mars 1532, dont le préambule est ainsi conçu : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jehan Gallus, licencié ès-droits, bailli de Villefranche-sur-Cher pour le roi, notre sire, et Jehan Moireau, licencié ès-lois, bailli de Villefranche-sur-Cher pour Monseigneur le Commandeur de l'Ospital du dit lieu, savoir faisons,..... » Ces actes, contrairement à l'usage, portent trace de deux sceaux.

Guillaume Amiot, procureur fiscal, 25 avril 1681.

Catherine Lefebvre, veuve de M. Guillaume Amiot,

fait procéder, en mai 1688, à l'inventaire de ses biens meubles.

Gabriel Boutiller, sieur de La Houpanne, procureur fiscal du bailliage de Vilfranche-sur-Cher, 4 août 1726.

Jehan Botiller, clerc, notaire, juré, 30 décembre 1531-29 mars 1532.

Jehan Boutiller, notaire juré sous le scel du bailliage de Villefranche-sur-Cher, pour Mgr de Béthune, 10 juin 1626.

SEIGNEURIES DIVERSES

Jehan Johannet, garde du scel établi aux contrats de la châtellenie de Menetou-Salon et Sébastien Masson, clerc, notaire juré sous le dit scel, 9 février 1561.

Aignan Corbeau, notaire royal sous le scel de la châtellenie de Romorantin, demeurant au bourg de Soing, 15 juin 1575.

Très-puissant seigneur, Louis d'Orléans, seigneur de Rère, Obfond, le Plessis, 29 mai 1592.

Julien Menoust, licencié-ès-loi, bailli au bailliage de Rougeou, et Maria Levesque, notaire, tabellion, juré du dit bailliage, 11 juin 1714.

Noble homme Isaac Leclerc, sieur des Plasses, officier de S. A. R. Mgr le prince de Condé, 21 septembre 1634-mai 1693.

Abraham Baron, notaire en la baronnie de Graçay, résidant à La Chapelle-Moyne-Martin, 14 mai 1638.

Frère Jean Jaupitre, prêtre, chambrier de l'abbaye de M. Saint-Martin de Massay, 18 avril 1648.

Claude Grailhet, notaire royal à Reuilly, et sa femme, Marie Jaupitre, 18 avril 1648.

Louis de Mareuil, écuyer, sieur de Quindray, au nom et comme père et garde-noble de demoiselle Anne de Mareuil, sa fille, 2 septembre 1648, 2 août 1649.

Gabriel Delaage, notaire sous le scel de la châtellenie de Levroux, 2 avril 1680.

Sivain Simonnet, notaire à Saint-Julien-sur-Cher, 2 avril 1702.

Maître Louis de La Motte, chevalier, seigneur de Doué et d'Allongny et François de La Motte, écuyer, sieur de Doué, 3 décembre 1703.

ARMORIAL

DES FAMILLES NOMMÉES DANS CE MÉMOIRE

ALLEAUME. D'azur à trois coqs d'or. — Chanoine Hubert.

ALLONGNY. De gueules à trois fleurs de lis d'argent. — Bernier, *Hist. de Blois;* La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XI, ch. IV ; t. I, p. 122 ; t. IV, p. 42.

ANGENNES (D'). De sable au sautoir d'argent.— *Grands Officiers de la Couronne*, t. II, p. 421.

BARBANÇON (DE). D'argent, à trois lions de gueules couronnés d'or, 2, 1. — Bernier, *Hist. de Blois*.

BAZOGES (DE). Losangé d'argent et d'azur. — Chanoine Hubert ; ou d'azur au lion d'argent, armé et lampassé de gueules. — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XII, ch. XCIX, t. IV, p. 502.

BEAUVAU (DE). D'argent, à quatre lions cantonnés de gueules, 2 et 2. — Bernier, *Hist. de Blois*.

BELOT. D'azur, à un las d'amour d'or, surmonté d'une rose de même, accosté de deux étoiles d'or. — Bernier, *Hist. de Blois.*

BESNARD D'ARVILLE (DE). D'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois trèfles de sable, 2, 1; écartelé d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de six losanges de sable : trois en chef et trois en pointe. — Bernier, *Hist. de Blois.*

BIGOT. De sable, à trois visages de léopards d'or, lampassés de gueules. — La Thaumassière, *Privilèges de Bourges.*

BOISVILLIERS DE BUXEUIL (DE). D'azur, à la fasce d'or, accompagné de trois croissants d'argent, surmontés chacun d'une étoile d'or. — Bernier, *Hist. de Blois.*

BOUTILLER. D'azur, à trois losanges d'or posés en face. — Chanoine Hubert.

BRACHET. De gueules à un chien braque assis sur sa queue d'or. — Chanoine Hubert. Bernier, *Hist. de Blois.*

CARRÉ. D'or, à la fasce d'azur, à deux demi-carreaux pendants en pointe du chef; ou échiqueté de gueules et d'argent (Chanoine Hubert), ou d'azur, à la porte d'or, au chef emmanché de même. La Thaumassière, *Hist. de Berry,* l. XI, ch. XXXVII, § 9, t. IV, p. 193.

CHAMBELLAN (DE). D'or, party d'azur, à la bande de gueules brochant sur le tout. Cimier : une tête d'autruche ; supports : deux hommes armés de pied en cap, ou deux licornes ; devise : *Colloquia prava parva.* — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XII, ch. XXXI, t. IV, p. 369.

CHAMBORANT (DE). D'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules. — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XI, ch. XVI, t. IV, p. 103.

CHAPITRE (Le) de l'église royale collégiale de Saint-Laurian de Vatan. D'azur, à la figure de saint Laurian, vêtu en évêque et tenant sa tête dans ses mains d'argent, et accosté en pointe de deux ours passants et affrontés de même ; l'écu semé de fleurs de lis. — *Armorial général de la généralité d'Orléans*, n° 390, reg. 22.

COMTE (LE). De gueules, à deux cœurs d'or, au croissant d'argent en pointe, au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or. *Nobiliaire du Berry. Arm. mss.* Généralité d'Orléans.

COURAUL. Écartelé, aux 1 et 4 d'azur, au lion d'or, au lambel d'argent de quatre pendants, qui est de Couraus ; aux 2 et 3 de gueules à cinq billettes d'argent 3 et 2, qui est de Chevilly. — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XI, ch. XIV. — Chanoine Hubert.

CUGNAC (DE). Gironné d'argent et de gueules de huit pièces. — *Grands Officiers de la Cour.* La Thaumassière, t. III, p. 23.

DUBOIS. D'or, à trois clous de sable (alias à trois chevilles) 2, 1; au chef d'azur chargé de trois aigles éployées d'argent. — Chanoine Hubert. Bernier. *Hist. de Blois.*

ESTAMPES (D'). D'azur, à deux pointes de giron d'or, au chef d'argent, chargé de trois couronnes de gueules. — La Thaumassière, *Hist de Berry*, l. XI, ch. XIX, t. IV, p. 116.

FUZELIER DE CORMERAY (LE). D'or, à la fasce de... accompagnée de trois chausse-trappes de sable. — Bernier, *Hist. de Blois.*

GALLUS. D'azur, au chevron contrécoté d'or, accompagné de trois besants d'argent, 2 et 1. — *Mes archives.* — Chanoine Hubert.

GAUVIGNON. D'or, au chevron de gueules, accompagné en pointe d'un croissant de même, au chef de gueules chargé de trois besans d'or. — Bernier, *Hist. de Blois*, p. 35, 38.

GIRARD DE VILLESAISON. De gueules, à deux morailles posées en chevron d'or, liées en croissant d'argent. — Communiqué par M. Anatole Doazan.

JAUPITRE. D'azur, au coq hardi, membré, becqué et crêté d'or, couronné de même, élevé sur une terrasse de sinople. — La Thaumassière, *Privil. de Bourges.*

JAY (LE). D'or, à trois têtes de paon coupées d'azur. Bernier, *Hist. de Blois.*

LAC (DU). D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent et d'une fleur de lis d'or. — Chanoine Hubert.

LEGROING. D'argent, à trois têtes de lion arrachées et couronnées de gueules, 2, 1; au croissant montant de sable en abîme; supports: deux léopards d'argent. — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XI, ch. XXIV, § 9, t. IV, p. 157.

LOUP (LE). D'azur, au loup passant d'or. — *Grands Officiers de la Couronne.*

LIGNIÈRES (DE). D'or au chef vairé de trois traits d'argent et d'azur, au lion de gueules, couronné d'or, brochant sur le tout. — La Thaumassière, t. IV, p. 180.

MAREUIL DE QUINDRAI (DE). Echiqueté de sinople et d'argent. — Bernier, *Hist. de Blois.*

MOTTE-HOUDANCOURT (DE LA). D'azur à la tour crénelée d'argent, au levrier courant de gueules, accolé d'azur, à la bande d'or accompagnée de trois tourteaux de gueules au côté de l'écu et d'un lambel de trois pièces en chef de même. — Boisseau, *Promptuaire armorial.*

MOTTE D'HOUÉ (LA). (Berry.) D'azur, à trois merlettes d'or, 2, 1; au chef cousu de gueules. — Migne. — La Thaumassière, *Hist. de Berry,* l. XI, ch. XXXV, t. IV, p. 186.

MOULINS. (Orléanais.) D'argent, à trois anilles de sable. — Migne.

ORLÉANS DE RERE (D'). Fascé d'argent et de sinople, l'argent chargé de sept tourteaux de gueules, 3, 3, 1. Supports : deux anges; cimier : un ange; devise : *Cunctis nota fides.* — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XI, ch. XXXVII, t. IV, p. 193.

PASSAC (DE). Échiqueté d'argent et d'azur, à trois pals de gueules brochant sur le tout. Couronne de comte; supports : deux lévriers. Saint-Allais. — Chanoine Hubert.

POTHIN (DE). D'azur, au château d'or, au chef de gueules, chargé de trois molettes d'or — Bernier, *Hist. de Blois* — ou d'argent, à deux fasces de sable, accompagnées de six molettes de même, 3, 2, 1. — De Bizemond, *Hérault d'armes*, p. 95.

PUY (DU). Échiqueté d'argent et de gueules de sept traits. — La Thaumassière, *Hist, de Berry*, l. VIII, ch. LIII, t. III, p. 73.

REFUGE (DE). D'argent, à deux fasces de gueules, à deux serpents d'azur ailés. Cimier : un hercule écrasant deux serpents. La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XII, ch. LXXVII, t. IV, p. 458.

RHODES DE LONGUEVILLE (DE). D'azur à la croix tréflée d'or, vidée de sable, cantonnée de

quatre croissants d'argent. — Chanoine Hubert. — Bernier.

RIBIER. D'azur, à une fasce ondée d'argent, accompagnée en pointe d'une tête de licorne de même. — Bernier, *Hist. de Blois.*

ROMORANTIN (ville). Écartelé, au 1 et 4 d'azur, à une salamandre d'or dans des flammes de gueules; aux 2 et 3, de sable à deux clés d'argent posées en sautoir.

ROMORANTIN (le corps des officiers de l'Élection de). D'azur, à trois fleurs de lis d'or 2 et 1, et autour cette légende : *Sceau de l'élection de Romorantin.* — D'Hozier, *Armorial général, reg.* 22. — *Le Herault d'armes*, t. I, p. 254.

SENNETERRE ou SENNECTERRE (DE). D'or à cinq fusées d'argent mises en face. — *Grands Officiers de la Cour.*, t. IV, p. 892.

SEURRAT. D'or, au lion d'or, soutenu d'un chien passant d'argent en pointe, soutenant une tour carrée, bretessée de trois pièces de même, maçonnée de sable. La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XII, ch. LXXXI, t. IV, p. 472.

SULLY (DE). D'azur, semé de molettes d'or, au lion de même brochant sur le tout. La Chesnaye-des-Bois.

THIENGE (DE). D'argent, à trois trèfles de gueules, 2, 1. Supports : deux hommes sauvages de carnation. — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, l. XII, ch. LXXXIII.

THUAULT DE BEAUCHESNE. D'argent à trois fusées de sable posées en face. — *Papiers de Beauchesne. — Mes archives.*

TREMBLAY DE SAINT-YON (DU). D'argent, au griffon de sable, au chef de sable. — *Mes archives.*

TULLIER. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, 2, 1. — Riffé, *Généalogie de cette famille.*

VALLANCIENNES (DE). D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois têtes de licorne d'argent, 2, 1. La Thaumassière, *Hist. de Berry,* l. XII, ch. LXXXX, t. IV, p. 488. — Chanoine Hubert.

VALLOIS. D'azur, au chevron d'or accompagné de deux merlettes d'argent en chef, et d'un croissant montant de même, en pointe. — *Mes archives.*

VELAR (DE). D'azur, semé de croix alaisées d'or, au chef d'or. — La Thaumassière, *Hist. de Berry,* l. XI, ch. XXXV, t. IV, p. 186.

VOUDENAY (DE).

VOUZY (DE). D'or, à trois têtes de maure de sable, cerclées de couronnes à pointes d'or. — Chanoine Hubert.

TABLE

SOMMAIRE DES MATIÈRES

MÉMOIRES INÉDITS

DE

Me ROBERT HODEAU

ANCIEN MAIRE DE BOURGES

Avec une Introduction et une Généalogie de sa Famille,

Par M. Paulin RIFFÉ

Dans sa séance du mois d'août 1878, la Société des Antiquaires du Centre a décidé qu'elle publierait, dans le prochain volume de ses Mémoires, un manuscrit de M. Robert Hodeau de Tronçay, ancien maire de Bourges, que nous avons eu l'honneur de lui faire connaître et dont nous en devons la communication à l'obligeance de M. le vicomte Armand de Pons, ancien conservateur des Forêts à Moulins (Allier). Ce manuscrit, de format in-8°, relié en veau, avec filets, plats et tranches dorés, est redigé en bonne écriture du XVII° siècle et contient, outre les actes de l'état civil de la famille de l'auteur, l'exposé de différents faits qui le concernent et qui ont un intérêt véritable pour l'histoire locale,

en ce qu'ils touchent presque tous aux actions de la vie publique de ce magistrat municipal et font connaître beaucoup de faits inédits ou qui, s'ils ont été rapportés par les historiens du Berry, n'ont été qu'indiqués sommairement. Sans doute ces faits ont été consignés dans ce volume pour la plus grande gloire de son auteur, mais en faisant la part de ce qui doit revenir à la vanité de l'écrivain, il restera encore assez de vérité pour qu'on puisse se faire une idée juste des mœurs de cette époque, des petites passions qui agitaient les différents corps de la vieille société berruyère, des rivalités qui existaient entre eux et de la considération dont jouissait alors à Bourges le corps de ville.

L'usage de ces annales domestiques n'était pas très-commun dans le centre de la France et, à part le livre de M. Hodeau que nous publions aujourd'hui, le *Journal* de Jean Glaumeau, édité par M. Just-Bernard, sous la direction de notre regretté ancien président, M. le président Hyver, le manuscrit des frères Lelarge, à la bibliothèque de la ville, et les mémoires inédits de M. Gassot de Priou, dont l'original est entre les mains de M. Christian de Boismarmin, nous n'avons pas connaissance que les familles de nos provinces centrales aient pratiqué habituellement ces consignations personnelles.

Il en était autrement en Provence et l'on pourrait dire dans toute la partie méridionale du royaume. Dans ces pays méditerranéens, chaque père de famille considérait comme un devoir de tenir un *livre de raison*, comme on appelait ce registre domestique, et de laisser à sa descendance, outre les actes nécessaires à la con-

tinuation de la généalogie de la famille, l'exposé des faits généraux contemporains, la relation des événements privés ou publics qui ont occupé la vie du chef de la maison, les belles actions et les vertus des parents, proposées en exemple aux enfants, des conseils pour leur conduite à venir dans les affaires délicates de la vie.

M. Charles de Ribbe, dans un ouvrage consciencieux et d'un excellent esprit récemment paru, qui a pour titre *Les familles et la société en France avant la Révolution*, définit ainsi le livre de raison :

« On nommait en Provence *livre de raison* le livre de compte (*liber rationum*), *le* livre de la maison (*liber domus mea*), comme il est souvent désigné dans des textes du xvᵉ siècle, dans lequel les chefs de famille avaient la coutume d'écrire, non-seulement l'état de leurs affaires, mais les principaux incidents de leur vie domestique.

« Ce livre, quand il était bien tenu, se divisait d'ordinaire en deux parties.

« Dans la première on marquait sa généalogie, qui était consacrée à la mémoire des aïeux, l'histoire et l'état civil de la famille, les naissances, les mariages, les décès, les conseils et recommandations adressés aux enfants, quelquefois les faits qui s'étaient passés dans la localité, la province ou l'État, auxquels on avait été mêlé ou dont l'on avait été témoin. Le tout était accompagné de réflexions écrites simplement au cours de la plume.

« Il y a des livres de raison qui sont des autobiographies rédigées d'une manière suivie; d'autres, surtout

ceux des parlementaires, sont presque de véritables mémoires. Mais le caractère propre de ces manuscrits intimes est d'être la chronique, le mémorial du foyer. Chacun donne à son livre de raison, la forme qui convient à son genre d'esprit. Les hommes positifs se bornent à des indications laconiques, notées à leur date et avec un soin scrupuleux; les gens sensibles s'y livrent à des effusions du cœur, et il en est qui, sans avoir aucune prétention au beau style, se montrent vraiment éloquents... »

Le manuscrit de M. Hodeau offre beaucoup d'analogie avec le type défini par M. Charles de Ribbe, on peut donc le considérer comme le véritable *livre de raison.*

La publication de ce document nous fournissant une occasion naturelle d'établir la généalogie de la famille Hodeau, nous la donnerons à la suite en continuation de nos *Essais généalogiques sur les anciennes familles du Berry*. Avec les documents que fournit le manuscrit, les notes antérieurement amassées par nous sur la famille Hodeau, et les recherches subséquentes auxquelles nous nous sommes livré, nous avons presque tous les éléments pour composer l'histoire de cette famille, de laquelle nous avons cru convenable d'accompagner la publication qui va suivre.

La famille Hodeau se partage en deux tronçons que nous n'avons pu parvenir à souder et que la nécessité de placer dès maintenant dans le volume en cours de publication, nous empêche de réunir à cause des investigations nouvelles qui demanderaient trop de temps à faire et arrêteraient l'impression sans certitude de réussite. Le premier tronçon est formé des quatre pre-

mières générations rapportées par l'auteur, qui ont pris naissance et ont vécu à Bourges jusqu'à la seconde moitié du XVIIᵉ, sans qu'on puisse savoir ce qu'est devenu le dernier degré dont on ne connaît que les actes de baptême; l'autre a habité le Sancerrois où ses membres ont occupé des charges honorables et y ont possédé plusieurs fiefs dont ils ont porté le nom. Sans pouvoir déterminer le point de jonction de ces deux tronçons, il n'y a pas de doute pour nous qu'ils ne soient la continuation l'un de l'autre. En effet, le manuscrit que nous publions nous a été communiqué, comme nous l'avons dit, par M. le vicomte de Pons, descendu de l'auteur par alliance; c'est dans les papiers de famille qu'il a trouvé ce manuscrit qui est arrivé par héritages successifs à Mme de Pons. Or les auteurs de cette dame faisaient partie du tronçon du Sancerrois, ce qui prouve bien que les Hodeau du Sancerrois sortaient des Hodeau de Bourges, puisqu'ils leur ont succédé; ils se sont éteints dans les personnes de deux filles, dernières du nom, qui ont pris des alliances dans les maisons de Cullon et de Montagu, comme il se verra ci-après.

N'ayant pu nous transporter à Sancerre pour y faire des recherches suivies, qui auraient demandé un certain temps, nous avons eu recours à l'obligeance de M. Frézot qui a bien voulu s'employer avec son fils à ce minutieux travail, et nous les en remerçions ici tous deux publiquement. Ces Messieurs ont pu nous procurer bien des actes précieux, mais sans pouvoir éclaircir la question condamnée à rester dans l'ombre jusqu'à ce qu'un hasard heureux fasse jaillir la lumière au milieu de ces ténèbres jusqu'à présent insondables. Si nous parve-

nons jamais à combler cette lacune, nous nous empresserons de faire la correction s'il y a lieu et de l'insérer dans un volume ultérieur des *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*.

Nous avions omis de dire, en faisant la description du volume en question, que son texte est précédé de quatre feuillets en vélin sur lesquels le blason des Hodeau a été peint avec les différentes écartelures qui ont été adoptées par quelques-uns de leurs membres. Nous reproduisons ci-après ces armoiries avec leurs couleurs telles qu'elles existent dans le manuscrit, et tout en conservant scrupuleusement son orthographe, nous avons modifié la ponctuation pour faciliter sa lecture.



D'asur a vnne ancre d'argent pèrse en pal au croissant montant de mesme en chef; à la bordure engreslee de geule. qui est de la Maison qui porte en surnom HODEAU

D'asur à unne ancre d'argent pèrte en pal, au croissant montant de mesme, à la bordure engreslée de geule, parti d'or, à unne aigle esployé de sable, qui est de la Maison qui porte en surnom PELLORDE; soutenu de geule, à un aigle aussy esployé d'or, à l'orle de six croix recroisetées de mesme, qui est de la Maison qui porte en surnom PELORDE, comme dessus.

Escartelé comme dessus, parti d'asur à un lyon d'or, armé, lampassé de mesme, à unne ombre de soleil aussy de mesme mise au canton droict, qui sont les armes de la Maison qui porte en surnom BOURDALOUE.

Fac simile d'apres le m s s



Escartelé au premier et dernier d'asur, à unne ancre d'argent pérte en pal, au croissant montant de mesme en chef, et brisée d'une bordure engreslée de geule ; au second et troisiesme de geule, à un aigle esploié d'or, à l'orle de six croix recroiselées de mesme.

Chromolith Digelet & Fils à Dijon

MÉMOIRES DE Me ROBERT HODEAU

Le 19 novembre 1592, François Hodeau espousa en dernières nopces Guillemette Lamoignon, du quel mariage je nasquis le sabmedy vingtsixiesme jour d'aoust milsix cent.

HODEAU.

Le 5 décembre 1623, Jeus l'honneur de prester le serment d'advocat en la Cour de Parlement à Paris.

HODEAU.

Le vingt huictiesme janvier 1626, Je fus accordé avec Marie Bourdaloue, fille de noble homme Estienne Bourdaloue, Coner du Roy et lieutenant général civil et criminel au siège Royal de Vierzon, et de dame Marie Bessé, et le lundy, sixiesme Juillet au dit an 1626, je fus espousé avec la dicte Marie Bourdaloue, en léglise de Nostre Dame de Vierzon, par vénérable personne Messire François Hodeau, prieur de léglise du Chasteau-les-Bourges, Mon frère, dupremierMariage de mon dict père.

HODEAU.

Le Jeudy vingtiesme Juillet mil six cent vingt huit à deux heures apprès Midy, est né François Hodeau, premier de mes enfants; a esté babtisé le dimanche ensuivant en léglise Saint Bonnet de cette ville; a esté

son Parain Monsieur Hodeau, mon Père, et sa Maraine Madame Bourdaloue, femme de Monsieur le lieutenant de Vierzon.

HODEAU.

Il est Relligieux bénédictin Réformé; a faict sa profession dans l'abbaie Saint-Augustin-les-Limoges le 4 aoust 1646.

Le dimanche 23 décembre 1629, Je fus faict capitaine du quartier de Saint Privé, par Monseigneur le Prince de Condé, pour lors Bailly et gouverneur De Berry, et presté le serment entre les Mains dudict seigneur prince.

HODEAU.

Le Mercredy vingtsixiesme décembre mil six cent vingt neuf, à unne heure apprès Midy, est né Estienne Hodeau, deuxiesme de Mes enfants; a esté babtisé le sabmedy ensuivant en léglise Saint Bonnet de cette ville; a esté son Parain noble Estienne Bourdaloue, lieutenant général à Vierzon, et sa Maraine dame Guillemette Lamoignon, Ma Mère.

HODEAU.

Il est Relligieux bénédictin Réformé; a faict sa profession dans l'abbaie Saint-Augustin-les-Limoges le 13 May 1647.

Le Jeudy 17 juillet 1630, Mons. Hodeau, Mon Père, est décédé; a esté inhumé en l'église Saint Bonnet de Bourges, sa paroisse, en la mémoire duquel j'ay faict poser l'épitaphe qui se lit au dernier pilier de la dicte église.

HODEAU.

Le Mercredy vingtroisiesme jour d'auril mil six cent trente un, a trois heures du Matin, est né Robert Hodeau, troisième de mes enfants, et babtisé le Mesme jour en l'église Saint Bonnet de Bourges; a esté son Parain noble Robert Heurtault, con^er au siége présidial de Bourges, et sa Maraine damoiselle Marguerite Tullier, femme de Mons. Bourdaloue, Controleur général des guerres en provence.

HODEAU.

Le dimanche sixiesme Jour de Juin Mil six cent trente deux, entre quatre et cinq heures du matin, est né Estienne Hodeau, quatriesme de mes enfants; a esté babtisé le Mesme Jour en l'église Saint Bonnet de cette ville; a esté son parrain noble Estienne Bourdaloue, con^er du Roy au siège présidial de Bourges, Mon beau-frère, et Françoise Hodeau, femme de Mr Denis Blondeau, Ma sœur, sa Maraine.

HODEAU.

Mort le 21 juillet 1632.

Le vingt huictiesme fevrier Mil six cent trente trois, Ma femme accoucha d'un fils, lequel n'estoit que de quatre mois et demy et ne peust on recognoistre si il vivoit, sur laquelle Incertitude Je le feis babtiser au logis.

HODEAU.

Le Mardy quattorziesme Jour de Mars mil six cent trente quatre, est née Anne Hodeau, sixiesme de mes

enfants; a esté babtisée le jeudy ensuivant, 16 des dicts mois et an, en l'église Saint Bonnet de Bourges; a esté son Parain noble homme Simon Depardieu, conseiller du Roy au bailliage de berry et siège présidial de Bourges, et sa Maraine damoiselle Anne Lelarge, femme de noble Estienne Bourdaloue, conseiller du Roy au dict présidial de Bourges, Mon beau frère.

HODEAU.

Est Relligieuse de l'ordre de Saint Benoist; a faict sa profession dans l'abbaie de Saint Laurent de cette ville, le 14 aoust 1650.

Le 21 septembre 1634, Monsieur de Villarceaux, Maistre des Requestes, et Monsieur Lucas, président des Trésoriers de france à Amiens, commissaires députés par le Roy pour le Regallement des tailles et vérification des titres de noblesse en la province de Berry, Me feirent l'honneur de me faire procureur général en la dicte commission, par Brevet signé des dicts sieurs et contresigné par leur greffier, soubz le sceau de leurs armes, avec neuf livres d'appointements par jour, en laquelle commission Jay travaillé depuis le dict jour 21 septembre 1634, jusques au premier May 1635.

HODEAU.

Le premier jour de Juillet 1635, Mon dict sieur de Villarceaux aiant l'intendance de la Justice, police et finances en Lorraine et Barrois, Me feit avoir commission esdictes provinces, portant employ de faire Razer les villes et Chasteaux qui pouvoient nuire aux affaires du Roy, Confisquer et Réunir au domaine du Roy les

Biens des seigneurs et gentilshommes qui tenoient le parti Contraire, faire fournir de vivres les villes fortes de son obeissance ès dictes provinces et lieux circonvoisins, où jay travaillé jusques au mois de May 1636, qu'une grande maladie donna lieu à Mon Retour.

HODEAU.

Le 28 aoust 1635, pendant la dicte commission, le Roy estant en Lorraine, Me feit donner commission extraordinaire pour aller à Saint Miel, ville où estoit le Parlement de Lorraine, avec ordre de faire assembler le dict parlement et tirer unne prestation de fidélité à son service des présidants et conseillers, et pouvoir de Reléguer dans les villes de France Ceux qui se trouveroient incliner à la désobeissance; le mesme jour que Je fus arrivé en cette ville, par Intelligence de ceux du Parlement et des habitants, elle fut assiégée par les lorrains, sans canon et sans aucunne sommation les Portes furent ouvertes aux trouppes du duc Charles de Lorraine, où je fus incontinent pris prisonnier de guerre et contrainct, peur que lon ne seust le subiet de mon voyage, et que je ne receusse du desplaisir, de Manger ma commission qui nestoit qu'en papier. Monsieur de Lesmon, seigneur Lorrain, qui estoit général de cette armée, me feit conduire de quartier en quartier jusques dans l'armée de Gulas, lieutenant général de l'Empereur, qui commandoit cinquante mil hommes effectifs, et avoit campé à Mezières, petit village de lorraine du côté de l'alsasse, à dessein de passer en France, si le Roy ne se fust opposé en Personne, avec cinquante mil hommes quil feit camper à Marimont,

distant de Mezières de deux lieues de ce campt. Apprès avoir esté Interrogé par le duc de Lorraine, je fus conduit à Longouy, et delà à Thionville, où Mons[r] Riquet, gentilhomme lorrain, avec Mandemant et Passeport du Roy, me vinst Retirer et composition fut faicte pour Ma Rançon à trois cent pistolles, qui valloient lors trois mille livres, que le Roy, à mon Retour, apprès M'avoir faict l'honneur de m'entendre touchant les force et conduitte des ennemis, me feit Rendre et outre, pour mon équipage perdu, me feit donner deux Chevaux et le Chariot du sieur de Lenoncour de Sers, seigneur du dict Païs de Lorraine, aussy pris prisonnier de guerre par le Roy dans la mesme ville de Saint Miel, quil assiegea en Personne avec vingt mil hommes et l'aiant Reprise, la feit démanteler et condamna les habitants d'icelle, pour Rachepter leur vie et Confiscation de Biens, en la somme de trois cent mil liures. J'eus la commission du Roy de la faire démanteler, et emploier ladicte somme en achapt de bleds pour Nancy, soubz les ordres de mondict sieur de Villarceaux.

Le Mercredy vingt troisiesme apvril Mil six cent trente six, est née Jehanne Hodeau, à dix heures du Matin, la septiesme de Mes enfants; a esté Babtisée le vendredy ensuivant en léglise Saint Bonnet. A esté son Parain Messire François Hodeau, Prieur du Chasteau-les-Bourges, Mon frère; sa Maraine Révérande Mère en dieu dame Jehanne Voluire de Ruffec, coadiutrice en l'abbaïe de Saint Laurent de Bourges.

HODEAU.

Est Relligieuse du Saint Sepulchre. A faict sa profession au couvent du Saint Sepulchre de Vierzon, le dimanche quasimodo 20 avril 1653. Elle est décéddée le 14 may 1676, jour de l'assention de nre Seigneur, a 9 heures attendant dix du soir, en odeur de saincteté.

Le vendredi 17 auril 1637, à neuf heures trois quarts du soir, est né Claude Hodeau, huictiesme de Mes enfants; a été Babtisé le dimanche ensuivant, 19 du dict Mois, en l'église Saint Bonnet de Bourges. A esté son Parain Me Claude Hodeau, advocat en parlement, Mon frère, et sa Maraine françoise Lelarge, femme de Mr Jehan Taillon, Coner du Roy au Bailliage de Berry et siege presidial de Bourges.

Hodeau.

Le premier novembre 1637 par laffection que Me portoit Monsr de Villarceaux Je fus encore appellé en Lorraine où l'on me donna pour employ l'intendance des quattre salines de Marsal, Chasteausalin, Dieuse et Moranvic, avec la direction des domaines du prince en Lorraine et frontières d'Allemagne; dans ma commission J'eus pouvoir de juger souverainement, au civil et au criminel, dans la haulte et Basse Alsasse, soubz lauthorité du Roy, où J'ay demeuré, et dans les salines, jusques au premier Janvier 1642, pendant lequel temps Jay cognu de la justice, police et finances dans ledict Païs, et les armées qui ont passé le Rhin.

Le 2 aoust 1639 faisant faire un grand convoy de sel à Strasbourg avec deux cents hommes qui M'escortoient, je fus pris prisonnier Par quattre compagnies de hongrois, qui Me conduisirent à Philippesbourg et

delà à Knersenac, où je traictay de Ma Rançon a deux cents pistolles, qui valloient deux mille liures. Le colonel hongrois qui eust Ma Rançon s'appelait Nébulo.

Le 14 May 1640, estant proche Brisac, Retournant du Monbéliard pour aller à Colmar visiter les Magasins du Roy, Je fus attaqué par deux Compagnies Imperialistes, commandées par le colonel Hunsfelt, qui me prit prisonnier et Me conduisit par la Bauière Jusques à Vienne, en Austriche, ou je fus Mené devant l'Empereur qui M'interrogea en Latin sur les affaires que je traictois pour le Roy, mon Maistre. Je demeurai un Mois à Vienne, apprès lequel l'Empereur me feit habiller et, par présent, me feit donner une pièce dor pesant environ cinq Pistolles, dans un costé de laquelle estoit son pourtraict et dans lautre ses armes. A son invitation, le colonel Hunsfelt Me donna unne autre Pièce d'or environ du poids de trois Pistolles, dans l'un des côstés de laquelle se voit un antien visage des Princes de Cicile, et de l'autre les armes du Royaume de Cicile, que j'ay Pardevers moy. Néantmoins quoique l'Empereur eust commandé que lon ne prist point de Rançon de moy, le colonel ne M'eslargit point qu'il n'eust touché trois cents Pistolles, que je feis venir à Francfort, où il me Conduisit.

Le dimanche 29e jour de juin 1642, jour Saint Pierre et Saint Paul, je feus esleu eschevin de la ville de Bourges, pour le quartier de Saint Privé, et feis le serment en l'hostel de ville entre les Mains de Monsr Barrin de Rezé, Maistre des Requestes ordinaire de l'hostel du Roy, Intendant de la Justice, police et

finances en Berry, qui présidoit à l'assemblée, de laquelle j'ay leué l'extraict, signé Ragueau, greffier.

HODEAU.

Et le lundy 30 du dict mois de juillet 1642, J'ay esté au greffe de l'Election de Bourges, déclarer que J'entendois vivre noblement, comme J'avois faict par le passé, dont J'ay tiré acte, signé de Bauvoir, greffier en la dicte eslection. J'ay faict cette déclaration en conséquence de l'arrest de la cour des aides, du 18 décembre 1635, portant la vérification des privilèges de noblesse de la ville de Bourges, où il est ordonné que les esleus maires et eschevins, à l'entrée et sortie du mairat ou de l'eschevinage, iront au greffe de l'eslection et greffe de la maison de ville, faire déclaration s'ils entendent vivre noblement, et ce a pène de deschéance du dict privilège.

HODEAU.

Le 16 juillet 1643, par assemblée de Messieurs les Maire et eschevins et trente deux conseillers de ville, J'ay esté esleu pour, avec Monsieur Durand, Maire, aller à Paris après le déceds du Roy Louis XIII, Rendre les honneurs et debuoirs au Roy et à la Royne, sa Mère, Régente, et faire nouveau serment de fidélité au nom de tous les habitants de Bourges; et estans à Paris auons eu audience, à la sollicitation de monseigneur le prince, nostre gouverneur, qui nous a Présentés le 30 juillet au dit an.

HODEAU.

Le Jeudy dernier jour de décembre 1643, à cinq heures du matin, est née Anne Hodeau, neufviesme de mes enfants ; a esté Babptisée, en leglise S[t] Bonnet, le premier Janvier 1644. A esté son Parrain François Hodeau, escolier, mon fils aisné, et sa maraine Anne Bourdaloue, fille de noble Estienne Bourdaloue, con[er] au siége présidial de Bourges, mon beau-frère, et de damoiselle Anne Lelarge.

HODEAU.

Est Relligieuse au Saint Sépulchre de Vierzon ; a faict profession au dict couvent du Saint Sépulcre de Vierzon le dimanche 30 May 1660. Elle est décédée le 2 juillet 1683, le vendredy, à dix heures du soir.

Le dernier juin 1644, estant sorti de la charge d'eschevin, J'ay fait au greffe de l'eslection de Bourges et de l'hostel de ville, la mesme déclaration que J'auois faicte à l'entrée de la dicte charge, que je désirois continuer à vivre noblement. J'ay levé l'acte, signé Maillet.

HODEAU.

Le 4[e] d'aoust 1646, François Hodeau, mon fils aisné, a fait profession dans l'abbaïe de Saint Augustin-les-Limoges, dans l'ordre des bénédictins Réformés de la Congrégation de Saint Maur. Dieu luy donne la persévérance et les grâces suffisantes pour supporter la Pène.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 26 Juillet 1646, J'ay mis Anne et Jehanne Hodeau, Mes deux filles, dans le couuant de Saint Laurent de cette ville de Bourges, pour estre Relligieuses, et le jour précédant, qui estoit le 25 desdicts mois et an, J'ay passé le contract avec Madame L'abbesse et mesdames les Relligieuses, en présence de Rose, notaire Royal, à Bourges. Jay payé contant xviiiᶜ livres pour le dot d'Anne, qui est mon aisnée, et Me suis obligé de païer pareille somme de xviiiᶜ livres, Lorsque Jehanne, qui est la plus Jeune, fera profession; Cependant Je me suis obligé de païer cent liures de Rente, pour la pension de la dicte Jehanne; outre Cela J'ay meublé et habilé Mesdictes deux filles. dieu leur face la grâce d'estre bonnes Relligieuses.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 16 May 1647, Estienne Hodeau, mon second fils, a faict profession dans l'abbaïe de Saint Augustin-les-Limoges, dans lordre des bénédictins Réformés de la Congrégation de Saint Maur, où J'ay adsisté et faict présent, dans ladicte abbaïe, de deux Chandeliers d'argent du poids de dix marcs, où J'ay faict graver mes armes. Dieu fasse la grâce à mondict fils de perséuérer dans sa vocation.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le vingtroisiesme Jour de décembre 1648, est décedée dame Guillemette Lamoignon, Ma Mère, veufve de deffunt Monsieur Hodeau, mon Père, et par son testament a fondé en l'église de Saint Bonnet de cette ville de Bourges, un salut solemnel à Chascun Jour de l'as-

sumption nostre dame à sept heures du soir, où elle veult estre distribué deux livres de Bougie à ses Parents et amis, qui y adsisteront, et pour ledict salut, a donné, à ladicte fabrice de Saint Bonnet, neuf Livres de Rente foncière. Dieu luy fasse miséricorde.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 29 juin 1650, jour de Saint Pierre et de Saint Paul, J'ay esté esleu eschevin, pour la deuxiesme fois, au quartier de Saint Privé, et parceque Monseigneur le prince de Condé avoit esté arresté prisonnier le 18 janvier précédant, avec messeigneurs le prince de Conti et duc de Longueville, et que nous avions pour Commandant, en l'absence de mondict seigneur le prince, Monsieur le Comte de Saint-Aignan, duquel on entroit fort en ombrage, tous les habitants par grandes considérations, se résolurent de changer, contre la coustume ordinaire, le Maire et les quattre eschevins, et audict jour l'on nomma à la place de Mons. Biet de Maubranche, qui estoit Maire, et de Messieurs Monicault, Petit, Damours et Chollet, qui estoient eschevins, Monsieur Le Begue, président, pour Maire, et Messieurs Thibault, Becuau, Lesieur, et moy pour eschevins. Ce qui ne se feit point sans grands troubles de part et d'autre, car ceux que l'on changeoit, Croyants que l'on leur faisoit espèce d'affront, Résistèrent si fort, et avec telle violence, que le sieur Biet, maire, ayant crié aux armes! sept ou huict cents habitants de toutes conditions estans venus aux cris, aucuns de son parti, armés, auroient cassé les vitres de la grande salle de l'hostel de ville, et faict si grand scandal, que les autres qui

prenaient seulement linterest du public et la conservation de la ville, furent obligés de prester main forte à messieurs les Conseillers de ville, lieutenant particulier, qui présidoit, et gens du Roy, de sorte qu'en la présence de plus de mil personnes, notables habitants, qui estoient, tant dans la salle de l'hostel de ville, que dans la cour du dict hostel, ils esleurent solennellement les dicts nouveaux maire et eschevins, lesquels apprès avoir presté le serment, furent conduicts Chascun dans leur logis avec grandes acclamations.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le sabmedy 9 juillet au dict an, Je fus esleu et nommé par messieurs les maire, eschevins et notables de la ville, pour aller à Orléans trouver le Roy, et lui faire harangue pour la ville, l'assurer de la fidélité de tous les habitants.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 14 aoust 1650, Anne Hodeau, ma fille aisnée, a faict profession dans l'abbaïe Royale de Saint Laurent de cette ville. Dieu lui fasse la grâce d'estre bonne Relligieuse.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 10 May 1650, noble homme Babtiste Lamoignon, advocat au parlement de Bourdeaux, et y demeurant, est déceddé au Chastel de la Lande, appartenant à Monsieur d'Espagnet, Conseiller au dict parlement, et par son testament du 18 avril 1635, clos et scellé, duquel j'estois dépositaire, et qui a esté ouvèrt au siège

de la prévosté et enregistré au greffe le 25 février 1651. Il m'a faict son seul et universel héritier.

En conséquence duquel testament, Je partis de Bourges le Mardy unziesme auril 1651, pour Bourdeaux, où estant, J'ay Retiré les effects de sa succession audict pais, le principal d'icelle consistant en Rentes constituées dans la ville de Bourges, et héritages, les contracts desquels J'avois entre mains, comme procureur de mondict sieur oncle.

Il a esté enterré dans léglise de l'Hermitage de nostre dame de Mazerac, faubourg du dict Saint-Emilion, vis-à-vis de l'autel de Nostre-Dame, au dessoubzs de la cloche, où J'ay obligé l'hermite de prier dieu tous les jours, sa vie durant, Pour le Repos de l'âme de mondict oncle, après luy avoir païé tous ses frais funéraux et un annuel; le dict hermite sapelle Le Père Belanguet.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le Mercredy 14 septembre 1651, monsieur le prince de Condé, Louis de Bourbon, accompagné de monsieur le prince de Conty, son frère, madame la duchesse de Longueville, sa sœur, monsieur le duc de Nemours et plusieurs grands seigneurs, arriva à Bourges apprès s'estre Retiré de la Cour, le sixiesme jour d'aoust audict an 1651, sur l'appréhension qu'il auoit, que la Royne, préoccupée par les Créatures du Cardinal Mazarin, eust encore dessein de perdre sa personne et de faire retourner en France ledict Cardinal Mazarin.

Le lendemain Jeudy 15, il feit faire assemblée généralle en l'hostel de ville, où il se trouua et prit sa place

dans la haulte chaire, Monsieur le prince de Conty à sa droicte, Monsieur le duc de Nemours à sa gaulche, au-dessus de Monsieur le Maire, Monsieur le Marquis de Persan, lieutenant de Roy dans la province, tous les autres gentilshommes de sa suitte confusement, avec les habitants et notables bourgeois, sur les sièges preparés dans la salle de lhostel de ville; Il feit entendre a lassemblée le subiet de sa Retraicte de la Cour, les Raisons de son appréhension et l'estat quil faisoit de l'affection à son service des habitants de la ville de Bourges, Les Conjurant de s'unir avec Luy, soubs protestation qu'il faisoit d'attacher tous ses Interests à ceux du Roy et de l'estat; et quoy que tout le peuple n'eust donné pouvoir par l'assemblée à Monsr le Maire, Maistre Claude Biet, lieutenant general, de promettre à Mondict seigneur le prince de prendre son parti que soubz la condition de ne se départir point du service du Roy, il a esté néantmoins soubsonné de luy avoir promis sans aucunne condition pour la ville et pour son particulier, sans aucunne Réserve, tellement que mon dict seigneur le prince de Condé, sur cette parolle, partit de Bourges le vendredy 16 des dicts mois et an, y laissa messieurs les princes de Conty, madame la duchesse de Longueville, Monsieur le duc de Nemours et le dict sieur de Persan, Lieutenant de Roy, affin de donner les ordres nécessaires pour faire réussir leurs desseins.

Pendant le séiour de ces princes et princesse à Bourges, leur principal employ fut de gaigner le peuple, soit par faveur, soit par argent, soit encore par Prix quils proposoient à Larquebuse, grandes caresses aux Maire, eschevins et officiers de ville, auscuns des-

quels estoient entièrement à eux, tellement que de jour à autre, ledict seigneur prince de Conty se promenoit par la ville et dans les corps de garde où il distribuoit argent au peuple, qui avec grandes acclamations, le suivoit jusques dans le palais de larchevesque, où il estoit logé, pour gaigner davantage l'esprit du peuple, joint l'interest particulier; il se saisit du grenier à sel, y feit establir des personnes pour Recevoir l'argent qui proviendrait dudict sel, qu'il mit à sèze livres le minot.

Ce proceddé extraordinaire estonna les gens d'honneur, qui se virent incontinent Mesprisés par le Menu peuple qui se voïoit le Maistre dans les assemblées de ville, où presidoit ordinairement mon dict sieur le Prince de Conty, ensorte que quelque proposition qui fut faicte, elle passoit par unne acclamation confuse de cette Canaille, qui n'estoit capable d'aucunne Raison. Sur ces entrefaictes, ledict seigneur prince, sur quelques actions du dict s[r] Maire, prit ombrage de ses proceddés, voiant qu'il n'effectuoit pas punctuellement les promesses qu'il avoit faictes et les parolles qu'il donnoit tous les jours, au contraire le dimanche, premier octobre 1651, Il intercepta unne lettre que monsieur Duplessis-Guenegault, secrétaire d'estat, escrivoit audict sieur Biet, Maire, par laquelle il Recognut qu'au préiudice des promesses quil luy faisoit, il avoit mandé audict sieur Duplessis, qu'il Importoit que le Roy vint à Bourges et envoiast des garnisons pour Résister aux oppressions que nous faisoit ledict seigneur prince, ensuite delaquelle Interception de lettre, le lundy matin, 2 octobre audict an 1651, il manda ledict sieur Maire au palais archiépiscopal, où estant, Il le feit arrester

prisonnier et conduire dans la grosse tour; a Mesme Instant Monta à cheval avec lesdicts sieurs de Nemours, Persan et autres seigneurs de sa suitte, publia par toutes les Rues et Carrefours de la ville, dans les Corps de garde, qu'il s'estoit saisy du dict sieur Maire, qui vouloit tromper la ville et eux; chose estrange, qui est à Remarquer, le dict sieur Maire étoit si mal voulu de tout le monde générallement, qu'aucunne personne de la ville ou du presidial, ni mesme de ses parents, ne se Remua ni feit effort de le retirer; au contraire, par les acclamations au prince on sembloit approuver son emprisonnement. Cela ne laissa pas de donner de l'effroy aux principaux habitants de la ville, qui avoient le service du Roy en Recommandation, de telle sorte que mondict seigneur le prince de Conty, le mercredy 4 du dict mois d'octobre, ayant indiqué une assemblée où il présida non seulement, mais encore feit dicter unne lettre pour envoïer au Roy de la part de la ville, par laquelle il faisoit mander que nous étions humbles serviteurs de sa Maiesté, sous les ordres de mon dict seigneur prince de Conty. Par Respect, tous les dicts notables habitants ne Contrarièrent Rien, mais apprès son départ de l'hostel de ville, Ils rentrèrent au Conseil, feirent prendre plasse aux eschevins, où l'on escrivit unne lettre au Roy, portant les assurances de la fidélité de tous les habitants; on députa en outre six notables pour aller à Aubigny, où estoit le Roy, et rendre les debvoirs et soubmissions à sa Maiesté de la part de toute la ville, l'assurer que les portes de la ville et les cœurs des habitants estoient ouverts pour le Recevoir.

Cette lettre, avec l'acte de députation, estants venus

à la Cognoissance du dict seigneur prince, il se Résolut le mesme jour, Mercredy 4 octobre, a neuf heures du soir, de monter a cheval et Madame la duchesse de Longueville en Carosse, et quitter la ville de Bourges. Ils emmenèrent avec eux à Monrond Mondict sieur le maire. Incontinent l'on renvoya d'autres deputés au Roy pour luy donner avis de la sortie des dicts seigneurs princes et princesse hors de la ville.

Le sabmedy 7 octobre audict an 1651, le Roy Louis quatorziesme arriva à Bourges, à quattre heures du soir, entra par la porte de St Privé, où il n'y eut aucunnes Cérémonies ; à l'entrée de la ville, Messieurs les eschevins, Revetus de leurs Robbes Consulaires, le Receurent, et depuis ladicte porte St Privé jusque au logis de Jacques Cœur, où il logea, fut conduict par unne si grande Multitude de peuple de toutes conditions, qui à l'envi crioit : *Vive le Roy*, que le Roy, la Royne, et toute la Cour admira la Bonté et la fidélité des habitants, pour laquelle Recognoistre, le Mardy 10 octobre, le Roy leur donna la grosse tour, avec les armes et meubles qui estoient dedans, à la Réserve du canon avec pouvoir auxdicts habitants de la faire démolir, donna en outre a la ville la Dasse[1] en patrimoine et confirma tous nos privilèges.

Mais, comme il a esté predict qu'il y avoit quelq'un

[1] La dace était dans l'origine une imposition volontaire, d'où son nom : *data. datio ;* plus tard, elle devint obligatoire et se levait aux portes sur les denrées et marchandises. Voir *Aides Royales et Impositions municipales dans la ville de Bourges,* par notre érudit confrère, M. E. Toubeau de Maisonneuve. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* t. VI, p. 182, note 2.)

des Maire et escheuins et autres officiers de ville, lesquels on soubsonnoit avoir favorisé le parti des princes, ou du moins avoient tesmoigné une froide volonté au service du Roy, le Mercredy unziesme du dict mois doctobre, le Roy commit Monsieur Baltazard, Maistre des Requestes, pour tenir l'assemblée généralle de tous les habitants, quil ordonna estre faicte, A laquelle assemblée, ledict sieur Baltazard feit entendre les Ressentimants de Recognoissance que le Roy avoit de nos bonnes volontés et fidélité à son service, dont Il se souviendroit tousiours, et Comme il vouloit Récompenser ses Bons serviteurs, aussy il vouloit changer Ceux qui l'avoient servi avec froide volonté, et pour cet effect, changea tous les officiers de la Ville, excepté le Maire, qui estoit à Monrond prisonnier, feit quattre escheuins nouveaux, un procureur, un advocat de Ville, douze capitaines, trente deux Conseillers de ville et jusques aux huict ses sergents de Bande. Je fus seul de tous les antiens officiers qui fus continué dans ma charge de capitaine en chef du quartier Sᵗ Privé et conseiller trente deux pour ledict quartier.

Le Roy partit de Bourges le Mercredy 25 octobre, pour aller à Poictiers.

Ensuite du don du Roy, on commença à démolir la tour et, comme on apprehendoit la longueur par la sappe avec le picq, il se présenta un allemant qui s'offrit de la Miner; on traicta avec luy à deux mil cent livres et quatre cent livres de poudre; il travailla Incessamment à Miner, et le dimanche dousiesme nouembre dict an 1651, à unne heure appres Midy, feit jouer ses Mines ausquels il y avoit douse cent liures de

poudre, qui feirent tout l'effet qu'elles pouvoient, ayant fendu la dite tour en deux endroits, du hault en bas, et si les Chambres des dictes Mines eussent esté chargées de deux ou trois cent liures de poudre de plus quelles n'estoient, Infailliblement elles eussent Renversé par terre le tiers deladicte tour, ce qui obligea messieurs les eschevins et conseillers de ville de faire faire à leurs journées, et par l'industrie dudict allemant, deux autres fourneaux au Millieu deladicte tour, proche la Chambre de la Cache, entre les deux fentes faictes par les premières Mines, lesquelles deux mines Jouèrent le sabmedy 9 decembre audict an 1651, et feirent un tel effet, qu'elles abbatirent les deux tiers deladicte tour en sa circonférance, du hault en bas, ainsy quil se voit par la Ruine qui en Reste. La Joye de cette Démolition estoit publique et generalle sans le Malheur qui arriva le mesme jour, par l'imprudence d'aucuns particuliers, qui se trouvèrent proche deladicte tour, les eclats delaquelle en tuèrent sur le champ douse ou quinze et en Blessèrent bien quarante ou cinquante et plus, à Ceque l'on disoit.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le dimanche quattorsiesme Jour dauril mille six cent cinquante deux, par assemblée de Messieurs les Maire et escheuins et trente deux Conseillers de la ville, Jay esté esleu et nommé Maistre administrateur de l'hostel dieu de cette ville de Bourges, et le dimanche vingtuniesme en suivant, Installé en la dicte charge dans le Bureau de messieurs les Maistres administrateurs dudict hostel dieu, par acte signé Lamoignon,

leur notaire et greffier; Lacte de l'eslection et instalation est demeuré dans les archives dudict hostel dieu pour y auoir Recours en cas de Besoin.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le sixiesme Jour dauril mil six cent cinquante deux, en présence de Moreau, notaire Royal a Bourges et greffier de la fabrice de Sᵗ Pierre le Marché, J'ay, suivant le testament de Monsieur Lamoignon, mon oncle, faict la fondation par luy ordonnée, et delaissé aux procureurs fabriciens dela dicte église la somme de IV livres de Rente fonciere sur unne Maison et Jardin, assis au fauxbourg de Charlet, et obligé lesdicts procureurs avec le Curé de faire dire à perpetuel trois Messes basses, en ladicte eglise, à la grande Chapelle de nostre dame, pour le Repos de l'âme dudict sieur Lamoignon, mon oncle, et de ses pere et mère, mes ayeul et ayeulle ; la premiere le vingtsixiesme jour d'auril, la deuxiesme le dixiesme jour de May, et la troisiesme le trentiesme jour de septembre à neuf heures du matin et est obligé, le Curé, de fournir le pain, vin et deux Cierges sur lautel.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 20ᵉ jour dauril 1653, dimanche de quasimodo, Jeanne Hodeau ma fille, a faict profession dans le monastere du saint sépulchre de Vierzon. Dieu lui fasse la grâce d'estre Bonne Relligieuse.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 13e jour d'aoust 1655, en présence de Lamoignon, notaire Royal, à Bourges et greffier dela fabrice de St Oustrillet de Cette ville, suivant le testament de monsieur Lamoignon, mon oncle, J'ay faict la fondation par luy ordonnée, et païé à Messieurs Gassot et Doullé, procureurs fabriciens, la somme de cent cinquante livres, qu'ils mettront en Rente ou achapt dheritages, et se sont, les dicts procureurs, obligés de faire dire à perpétuel deux grandes messes de *Requiem*, l'unne le dixiesme jour de may par Chacun an, et l'autre le sixiesme novembre, aussy par chacun an, à neuf heures précisemant. J'ay leué le Contrat et L'acte d'acceptation des habitants de la dicte paroisse.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 26 auril 1658, J'ay mis Anne Hodeau, ma fille, dans le monastère du St Sépulchre de Vierzon, pour y estre Relligieuse, et lemesme Jour, en présence de Bally, notaire Royal. à Vierzon, J'ay traitté avec les dames Relligieuses dudict St Sépulchre pour le dot de madicte fille, et me suis obligé de païer pour ledict dot la somme de deux mil cinq cent liures, sçavoir : cent Liures le 22 may 1658, jour qu'elle prendra le petit habit, et la somme de deux mil quatre cent Liures, le Jour quelle fera profession, et outre, je me suis obligé de donner un présent à l'église de la somme de cent Livres, et les dames se sont obligées d'habiller et meubler madicte fille, soit au novitiat, soit à la profession. Dieu luy fasse la grâce d'estre bonne Relligieuse.

Le dimanche trentiesme May 1660, Ma dicte fille Anne Hodeau a faict profession dans ledict monastere

du St Sépulchre de Vierzon, et par permission du général des Pères Benedictins Reformés de la Congrégation de St Maur, et du consentement de monseigneur l'archeuesque de Bourges, R. P. dom Estienne Hodeau, Relligieux bénédictin Reformé de la dicte Congregation de St Maur, a faict la cérémonie et presché. Dieu fasse la grace à madicte fille d'estre bonne Relligieuse.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le dimanche dernier octobre 1660, mon fils Robert Hodeau a esté accordé avec damoiselle Marie de la Chastre, fille de Jean de la Chastre, vivant escuier, sieur de Bourré et du Colombier, et de damoiselle Marie de Lacube, demeurant en la ville d'Issoudun, et le dimanche seziesme janvier 1661, le contrat de mariage de mondict fils avec ladicte Marie de la Chastre a esté passé à Issoudun en présence de M. Guenois, notaire Royal audict Issoudun, et le lendemain Lundi 17 des dicts mois et an, a esté marié dans l'église de Saint-Cyr dudict Issoudun, parroisse de ladicte damoiselle de la Chastre, par Monsieur Mercier, Conseiller Clerc au Bailliage de Berry et siege présidial de Bourges, Chanoine en l'église Cathedralle de Saint etienne dudict Bourges. Dieu Bénisse, si luy plaist, son mariage.

HODEAU DE TRONÇAY.

NAISSANCE DE SES ENFANTS

Le 24 feuurier 1665, jour de saint Mathias, entre neuf et dix heures du soir, est née Marie Hodeau, fille de Robert Hodeau, esc[r], sieur de Tronçay et de damoiselle Marie de la Chastre, et le dimanche suivant, premier jour de mars, a esté babtisée en l'église de Saint-Bonnet, ma paroisse, par Monsieur le Rasle, docteur en théologie, et curé de la dicte parroisse. A esté son parrain Claude Hodeau, sieur de Lamoignon, prieur commendataire de nostre dame d'Agnay-le-Chastel, mon fils et oncle de ladicte Marie; et sa Marraine damoiselle Marie de Lacube, veufve Jean de la Chastre, esc[r], sieur de Bourré et du Colombier, son ayeule maternelle.

HODEAU.

Elle est Relligieuse à Saint-Laurent de cette ville; a faict sa profession le 25[e] jour de Mars 1681.

Le jeudy 28 auril 1667, est née Anne Hodeau, deuxiesme des enfants dudict Robert Hodeau et de Marie de la Chastre, à unze heures du matin, et le vendredy 29 du dict mois, a esté babtisée en l'église de Saint-Bonnet, par Monsieur le Rasle, docteur en théologie, mon Curé. A esté son parrain Jacques de la Chastre, escolier à Bourges, son oncle, et Anne Chamillard, sa Marraine.

HODEAU DE TRONÇAY.

Elle est décéddée au Colombier, parroisse de Civray, le mercredy 29 octobre 1680, à dix heures du matin. Elle est enterrée dans l'église du dict Civray.

Le dimanche seziesme Mars 1670, à neuf heures du matin, est né Robert Hodeau, troisiesme des enfants dudict Robert Hodeau et de ladicte Marie de la Chastre, et le lundy, 17 du dict mois, a esté babtisée en l'église de Saint-Bonnet de cette ville. A esté son parrain Moy. Robert Hodeau, escuier, sieur de Tronçay, Maire de la ville de Bourges, son ayeul; sa Marraine damoiselle Marie de la Chastre, femme d'Estienne Damours, escuier, sieur de Vauvert et du Bois-au-Jeu. A esté babtisé par Messire Henry le Rasle, docteur en théologie, curé de la dicte paroisse de Saint-Bonnet; Dieu lui fasse la grâce d'estre un jour vertueux et homme de bien.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le vendredy 7 aoust 1671, à cinq heures du matin, est né Pierre Hodeau, quatriesme des enfants dudict Robert Hodeau et de la dicte Marie de la Chastre, et le sabmedy 8 dudict mois daoust, a esté babtisé en l'église de Saint-Bonnet, ma parroisse. A esté son parrain Pierre Pecquot, escuier, seigneur de Soupize, Conseiller du Roy, Receveur général de ses finances en la généralité de Bourges; sa Marraine, damoiselle Catherine Foucault, femme de Gilles Heurtault, escuier, seigʳ du Sollier; Babtisé par messire henry le Rasle, docteur en théologie, curé de la dicte parroisse. Dieu luy fasse la grâce d'estre homme de Bien.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 14 octobre 1672, à quattre heures trois quarts du Matin, est née Jeanne-Angélique Hodeau, cinquiesme des enfants du dict Robert Hodeau, mon fils, et de la

dicte Marie de la Chastre, et babtisé le mesme jour en l'église saint Bonnet, ma parroisse, par messire Louis le Rasle, curé. A esté son parrain : noble et discrette personne Jean Jacques Foucheret, chanoine de l'église de Saint-Estienne et du chasteau-les-Bourges; sa marraine : damoiselle Jeanne Bengy, femme d'André Bouer, escuyer, seig[r] de Saint-Jgny et de Senay.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 29 juin 1663, Je fus esleu Maire par assemblée de Messieurs les trente-deux conseillers de ville, tenue en présence de Monsieur Maistre Claude Biet, lieutenant général, au lieu et place de Maistre Pierre Petit, conseiller au siege présidial; Mais comme ledict Petit avoit été faict Maire par l'authorité de monsieur le Mareschal de Clérembault Contre le gré des peuples, à cause de la mauvaise opinion que l'on avoit conceue contre luy, soit à cause de sa naissance, soit encore sur sa Conduitte, qui appuioit les partisans auxquels malicieusement il avoit abandonné le tresiesme du vin qui appartenoit à la ville, il fut Résolu qu'on en esliroit un à sa place, appres son année finie, sans le continuer pour unne autre année, comme on feisoit quelquefois, ce qui feit que le dict sieur Mareschal de Clérembault, Croyant qu'il y alloit de son authorité, plus encore de sa perte, parcequil Retiroit annuellement unne pension desdicts partisants, se pourveut par devers le Conseil d'estat du Roy, où il avait des amis, et par unne surprise manisfeste, supposant mille Calumnies Contre moy, parties non ouïes, obtint un arrest le 9 juillet 1663, par lequel L'assemblée, qui m'avoit esleu maire, fut cassée, moy

interdict de tenir aucunnes Charges de la ville pendant dix ans, ordonné que je me transporterois à Perpignan Jusqu'à nouvel ordre, lequel arrest fut addressé au s[r] Fortia, pour lors Intendant de La justice en berry, Créature dud. Mareschal, qui le feit exécuter le 23 juillet, où je me trouvay avec tous les principaux officiers et habitants de la ville, formay mon opposition en deux qualités, et de maire et de particulier, dont Je pris acte dudict sieur Fortia, qui Restablit le dict Petit; apprès quoy, par assemblée des principaux qui me donnèrent pouvoir, en présence de notaire et tesmoins, de former opposition à l'exécution du dict arrest; toutte ma consolation dans ce desplaisir et l'obligation que J'eus au publicq fut que Messieurs du présidial me donnèrent unne attestation de ma vie et mœurs, de ma Conduitte, emplois que j'avois eus pour le Roy, soit en france, soit ès païs estrangers, et que l'eslection qui avoit esté faicte de ma personne au mairat avoit esté faicte sans Brigues ni monopoles, mais par la justice que l'on debvoit à mes services Rendus à la ville et au publique, le dict Certificat signé de 26 Conseillers et chefs dudict présidial, quoy qu'il s'agist de l'affaire d'un Conseiller qui estoit si odieux à ses Confrères mesmes; Messieurs les Trésoriers de france, Messieurs les grands vicaires de l'archeuesché, Messieurs les chanoines de l'église de Saint-Estienne, Ceux de la sainte Chapelle, Messieurs de l'université, Messieurs les Maistres et administrateurs de l'hostel dieu, Messieurs les esleus, la Communauté de Messieurs les Curés de la ville au nombre de sèze, enfin tous les principaux de la ville, qui ne sont point officiers, au nombre de six ou sept vingt, me donnèrent

lés mesmes certificats et attestations; Bien plus, auant l'exécution dudict arrest, furent tenues trois assemblées dans la maison de ville, où il fut Resolu qu'on s'opposeroit au Conseil; furent nommés Messieurs Bourdaloue, Conseiller, et Sarrazin, Trésorier de France, pour se transporter à Paris, aux dépens de la ville, pour parler au Roy et former l'opposition au Conseil, affin de faire valider mon eslection.

Estant fondé sur tout ce que dessus et sur mon Innocence particulière, Je me transportay en la ville de Paris, ou ledict Mareschal de Clérembault me feit touttes les Insultes Imaginables et donna de si mauvaises impressions de ma personne au Conseil, que je fus sept mois entiers sens pouvoir estre ouy ni mesme sçavoir ce dont J'estois accusé; Mais comme Dieu est le protecteur des Innocents Injustement affligés, il me suscita Monsieur de Chamillard, Maistre des Requestes, procureur général en la chambre de Justice, laquelle se tenoit ordinairement chez monsieur le Chancelier, par la faveur duquel s[r] de Chamillard J'eus audience de mondict sieur le chancelier, Comme je l'avois eue au précédent de monsieur de Guénégault, secrétaire d'estat, qui avoit signé l'arrest contre moy; lesquels enfin voyants mon Innocence, L'injustice qu'on m'avait faicte Recognue par toutes les pièces Cy-dessus, Joint le longtemps que J'estois à Paris, le Cinquiesme mars mil six cent soixante et quattre me feirent avoir arrest du Conseil d'estat, le Roy présent, par lequel apprès que le dict Mareschal de Clerembault, gouverneur de la province, eust Informé sa maiesté de ma Conduitte en cette occasion, Le Roy me faict main levée de ma

personne, de l'interdiction portée par ledict arrest du 9 juillet, me permet d'exercer toutes les charges publiques de la ville de Bourges, au Cas que je fusse esleu par les habitants d'icelle dans les formes ordinaires et usage de la ville, lequel arrest je garde pour ma satisfaction et justification de mes enfants.

HODEAU DE TRONÇAY.

Mais comme tous les habitants de Bourges, grands et petits, ont conservé l'affection qu'ils ont tousiours euë pour moy, ils ont aussi tousiours eu quelque Ressentiment du tort de L'iniure qui m'avoit esté faicte, si bien que quelqu'un d'eux, pour le Reparer, ont escript à Monsieur le Mareschal de Clerembault, à présent gouverneur de Berry, en Ma faveur et Recommandation, qui a escript des Lettres, soit à Monsieur le Lieutenant général, soit à Messieurs les maire et escheuins, si obligeantes, que chacun s'est efforcé de me Rendre des tesmoignages d'amitié.

En effet, le 29 juin 1668, par assemblée tenuë en maison de ville en présence de monsieur de Biet, Lieutenant général, et de messieurs les gens du Roy, d'un commun consentement des Conseillers de ville avec applaudissement et éloges, Jay esté esleu Maire et presté le serment appres avoir esté mandé en maison de ville, où j'ay faict une petite harangue en forme de remerciement, delà J'ay esté conduit en Ma Maison par unne partie de messieurs les eschevins, Capitaines et notables de la ville.

La Joye de mon eslection a esté si grande, que de mémoire d'homme il ne s'est point remarqué s'estre

faict tant de resiouissances à l'eslection d'un Maire, Car toutte la journée s'est passée en acclamations, feux de Joye et d'artifice, assemblée d'habitants soubs les armes dans tous les quartiers de la ville, principalement dans le quartier de Saint Privé où Je demeure, qui ont surpassé tous les autres, non-seulement en compagnies de soldats, feux de joye et resiouissances publiques, mais encore en un feu d'artifice au milieu de la place de la porte Gordaine, où il y avoit quantité de vers, emblesmes et sentences, où presque tous les habitants se se sont trouués pour participer à la Joye.

Le lendemain dans la grande Rue de Sainct Privé, un autre feu de Joye avec deux cents habitants soubs les armes, et le dimanche d'après, 8 juillet, dans le fauxbourg de Saint Privé, a esté faict aussy un grand feu de Joye où estoient tous les habitants dudict fauxbourg soubz les armes, grandes acclamations et Resiouissances; dieu soit béni et me fasse la grâce de Respondre à la Bonne opinion que mes Concitoïens ont conçüe de moy, et que Mon gouvernement serve à sa gloire et à la satisfaction de tous les peuples.

HODEAU DE TRONÇAY.

Sitost que Je fus Receu Maire, Je tasché de me Rendre agréable au peuple, affin de Recognoistre leurs Bonnes volontés et Restablir le lustre et l'esclat du Mairat, qui avoit esté beaucoup abbattu, soit par la négligence de Ceux qui avoient possédé cette charge, soit par L'intérest particulier d'aulcuns qui m'avoient précéddé, tellemant qu'il m'a fallu Combattre presque tous les Corps

de la ville, qui avoient entrepris sur l'authorité du Maire.

Le Commencement fut Contre Messieurs du présidial, en la personne de Monsieur Biet, Lieutenant general, pour lequel ils prirent le party. Un nommé Segry, docteur en medecine, se faisoit installer dans les grandes Escolles, la ville estant du Corps de L'université, qui Reçoit la Retribution, Comme touttes les autres facultés de ladicte université s'y trouva, Messieurs du presidial pareillement, à la main gaulche (de tout temps la ville ayant la droicte); le docteur apostropha les premiers le présidial puis appres la ville, ce qui ne se doibt pas faire; Mais comme par le moïen des antiens Maires, qui estoient du Corps du presidial, ils ont usurpé ce droict sur la ville, et quils en sont en possession, Je ne voulus pas faire du Bruit; Mais quand ce vint au Baiser de paix, le docteur alla le donner au sieur Lieutenant géneral, Ce qui m'obligea de me lever et de dire au docteur qu'il estoit très mal habil homme, qu'il debvoit sçavoir que le baiser de paix appartenoit à ma dignité de Maire, à lexclusion du sieur Lieutenant general, et de tous autres. Le Lieutenant général se leva pareillemant, et voulut soustenir qu'il estoit plus que moy, puisqu'il Reformoit mes Jugements; à quoy je Répartis que dans le palais il estoit plus que moy en ses audiances; Mais que dans les Escolles et dans les autres assemblées, J'estois plus que Luy, puisque J'estois le premier de la ville, qui comprend touts les Corps et touts les particuliers; Cependant pour marque de mon authorité en ce Rencontre, Je deffandois au docteur de Continuer son acte, Jusqu'à ce qu'il m'eust faict La satis-

faction qu'il me debvoit. J'avois pour lors trois Conseillers eschevins qui ne prirent aucun party, Messieurs de la faculté de medecine s'assemblerent, et députèrent le sieur Colladon, l'un d'eux, pour me venir faire la satisfaction, le quel descendit de sa place, et publiquement, de la part de leur faculté, témoigna leur desplaisir; qu'ils désavouoient le dict docteur, parceque le Baiser de paix et les autres honneurs appartenoient à Ma dignité, Me prioient de vouloir oublier Cette faute. J'acceptai leur Compliment, et je dis au docteur de monter en chaire et de continuer son acte, ce qu'il feit; Mais le Lieutenant général et Messieurs du présidial quitterent les escoles sans vouloir adsister au surplus de la Cérémonie, ce qui les feit blasmer de leur entreprise, et estimer ma vigueur à deffandre l'aucthorité de la ville.

Depuis les dicts sieurs Lieutenant général et presidiaux ont faict ce qu'ils ont pu pour affoiblir ma charge; Mais Je me suis Roidi pour la maintenir et les ay Reduicts à faire leur charge et moy la mienne.

En la Mesme année 1669, J'avois condamné trois filles débauchées au Carcan, pendant trois heures; je Mandai le Bourreau pour en faire l'exécution; le Lieutenant Criminel luy feit deffanse de le faire, sur lesquelles ledict Bourreau feit Refus; Je le feis Constituer prisonnier dans une Tour du portal de Bourbonnoux; le Lieutenant Criminel, par ordre du presidial, feit Rompre les prisons par un nommé Laforge, serrurrier, et feit ainsi eslargir le prisonnier par un sergent nommé Chanteloup. En estant adverti, Je Convoquai Messieurs les eschevins, et quoy qu'ils fussent trois

Conseillers, il fut résolu d'enlever le Bourreau de sa maison, le constituer de nouveau prisonnier, ce qui fut exécuté sur le champ ; Je feis aussi prendre le sergent et le serrurier et constituer prisonniers et tous trois condamnés en chacun trois livres d'amende, qu'ils païerent pour sortir de prison, nonobstant les empeschements desdicts sieurs Lieutenant criminel et Presidiaux.

Et comme la ville a ce droict bien establi par ses privileges, qu'elle en estoit en possession Immémorialle, qui n'avoit esté interrompue que depuis quinze ou vingt ans que les présidents et conseillers consécutivement ont posédé le Mairat, Je présenté requeste à Mons. Tubeuf, intendant de la province, .à laquelle j'attachai Les privileges, les arrests de la Cour qui auoient confirmé les Jugements Criminels Rendus par les Maire et Eschevins, les extraicts des comptes de la ville, où les paiements du Bourreau pour l'exécution dedicts Jugements avoient passé en descharge au Receveur avec plusieurs actes qui Interrompoient la prescription en cas quelle fust objectée ; sur quoy Monsieur Tubeuf, appres avoir ouy le sieur Lieutenant Criminel, Messieurs du presidial, le sieur procureur du Roy, et moy qui deffendois la Cause de la ville, ordonna que nous nous pourvoirions par devers le Roy, où Messieurs de son Conseil : cependant par provision, enjoint au Bourreau d'exécuter les Jugements Criminels, rendus par les Maire et eschevins, à peine de prison et de cent livres d'amende. Je feis signifier ce Jugement au Bourreau, qui exécuta mon Jugement, et depuis, en mesme espece, J'ay condamné en divers temps dix-huict filles

desbauchées, qu'il a fouettées, Rasées et appliquées au Carcan, sans Réclamer ny sans que Messieurs du présidial L'aient osé empescher.

Le lendemain de la première exécution, ensuilte de l'ordonnance de monsieur Lintendant, Je feis faire une Célèbre assemblée des plus notables de la ville; Je leur feis lire touttes mes procedures, et l'ordonnance de mondit sieur Lintendant, appres laquelle ils approuvèrent mon procéddé, me prièrent de Continuer mes soins pour la Conservation de L'interest publicq.

L'année suivante 1670, Mons. Foucault, Trésorier de France, qui auoit esté Maire, décedda; à son convoy les deux Corps furent Convoqués. Quand il fallut donner de l'eau bénitte sur le Corps, le Président desdicts trésoriers de france, nommé Mons. de la Mathérée, le voulut faire le premier, soustenant que le sieur Foucault estoit déceddé Trésorier de france; moy je soustenois qu'il avait esté Maire, que le Corps de ville avoit esté Convoqué à cause de cette qualité, que ledict Corps de ville comprends tous les corps et ne cedde à aucun; en effet Je pris l'aspergès, donnai l'eau béniste, je le mis entre les mains du premier eschevin, et ainsi de suitte en suitte, et messieurs les tresoriers de france apprès nous.

En l'année 1666, il y a eu unne déclaration du Roy qui Revoque les privilèges de noblesse des Maire et eschevins, et ordonne que ceux qui ont passé par les charges et leurs descendants paieront un droict au Roy, pour la confirmation de leur noblesse, suivant la taxe qui en sera faicte au Conseil. Sur cette declaration la ville députte par devers le Roy, soit pour tascher d'a-

voir le Restablissement de la noblesse, soit pour empescher cette taxe de Confirmation. Intervint arrest du Conseil d'estat le 7 mai 1667, par lequel le Roy ordonne que les Maires et escheuins en charge et leurs descendants en legitime Mariage, ensemble leurs prédécesseurs esdictes charges, jouiront du tiltre et privilège de noblesse, et qu'à l'advenir le Maire jouira seul du privilège de noblesse, à la charge d'exercer ladicte charge, pendant quattre années et autres conditions de l'arrest.

En exécution de la déclaration susdicte, et sans avoir égard à l'arrest Cy desssus, on a faict au Conseil un Rôle des taxes pour la Confirmation dudict droict de noblesse, que Monsieur Tubeuf a voulu faire exécuter, et par unne bonne Intelligence entre tous les nobles il n'en a pu venir à Bout.

Cela m'a obligé de me servir de la faveur du dict sieur Tubeuf, qui auoit la Commission pour faire Rapporter les tiltres de noblesse aux gentilshommes de Berry et de Bourbonnois, et me pourvoir pardevant Luy par Requeste, sur laquelle ayant ordonné que Je produirois, Jay produit Mes actes d'eslection à l'eschevinat, Mes actes d'eslection au Mairat, afin que si il se vouloit servir de la déclaration du Roy pour ce droict de confirmation, il me Jugeast selon l'arrest du dict Conseil d'estat, qui Conserve la noblesse au Maire seul, et sur ma production, sans faire aucunne distinction des temps, J'ay obtenu jugement de mondict sieur Tubeuf, Intendant, du 26 aoust 1669, portant que je Jouirais et Robert Hodeau, mon fils, des privileges de noblesse accordés aux Maire et eschevins de Bourges,

tant et si longuement que Je viverois noblement et ne ferois acte dérosgeant à noblesse, appres avoir laissé en son greffe un inventaire de ma production, avec unne généalogie et le Blazon de Mes armes.

Comme le principal soin des Magistrats politiques doibt estre la Conservation de la santé des peuples, aussitost que j'eus l'honneur destre Maire, je taschai de commencer par le nettoiement des Rues, qui estoient extrêmement salles, et à l'imitation de la ville de Paris, feis faire deux assemblées Célèbres, le 8 novembre et 10 décembre 1668, qui approuvèrent mon dessein et de Messieurs les eschevins, et nous donnèrent pouvoir d'imposer sur les habitants unne somme considerable pour la dicte entreprise, Chacun se soubmettant au paiement d'une somme modique pour ledict nettoiement; ensuite le 15 décembre dict an 1668, Je feis faire et publier unne ordonnance portant invitation à touts les habitants de ballier, ou faire ballier, devant leurs Maisons, et que pour l'enlèvement des Bouës on pourvoiroit de charrois qui seroient paiés des sommes que l'on Imposeroit sur chacunne Maison; Ce qui fut accepté avec Joye, et en exécutant l'ordonnance, chacun habitant faisoit ballier devant sa porte avec grande soubmission.

Mais comme M. Biet, Lieutenant général, a de tout temps tasché d'abolir la Justice de la ville, il feit touts ses efforts pour empescher l'exécution de Cette ordonnance; qu'elle debvoit estre faicte soubs son aucthorité; Je soustenois au contraire tellement, que l'ordonnance de la ville, et toutes choses, demeurèrent en surceance.

Le peuple murmura fort contre ledict sieur Lieutenant général, parce qu'il voioit que outre la décoration de la ville, c'estoit L'utilité de touts les habitants de faire ce nettoiement, Ce qui me feit Résoudre de l'entreprendre Malgré Luy, et, pour cet effet, me servis de l'aucthorité de Monsieur Tubeuf, Intendant de la province, qui me donna unne ordonnance, au bas de la Requeste que Je luy présentai, portant pouvoir d'imposer sur les habitants la somme de douze cents livres pour subvenir aux frais du nettoiement desdictes Ruës, et ce, par provision au principal que nous nous pourvoirions par devers le Roy, en exécution de cette permission. Le 15 novembre 1670, L'ordonnance de la ville fut publiée, le Role des Maisons et des taxes sur Icelles faict par nous Maire et eschevins, par ce moïen le nettoiement des Ruës a ésté estably au contentement d'un chacun pour la décoration de la ville, et le Lieutenant général frustré de ses Intentions, qui vouloit empescher cet honneur aux Maire et eschevins.

En haine de ce nettoiement, le lieutenant général cherchoit touts les moïens de me Rendre du desplaisir, et n'en pouvant trouver les occasions, il feit une grande Brigue avec Messieurs du presidial pour faire eschevin un nommé Busson, de la ville de Dunleroy, qui s'estoit faict Conseiller audict presidial, depuis six mois qu'il estoit seulement habitué dans la ville. Le jour de Saint-Pierre 1671, jour de l'eslection des Maire et eschevins, le dict lieutenant général, dans une fierté non pareille, avec quatorze conseillers du presidial, quattre aduocats et six procureurs, qui tout ensemble avoient gaigné les

eschevins et partie des officiers de la ville, soit pour establir eschevin le dict Busson qui leur avoit promis de m'estre tousiours Contraire, soit pour déposséder le sieur Guérin, advocat, capitaine enseigne du quartier de Bourbonnoux, en nommer un autre en sa place, et ensuitte faire d'autres Capitaines où il manquoit dans les autres quartiers, avec le dessein Mesme de me déposséder, si leur Brigue le trouuoit à propos ou qu'elle put le faire, et que je fusse si hardy que de vouloir empescher l'un et l'autre de leurs desseins. Chacun ayant pris sa place dans la grande salle, le lieutenant général feit son harangue, Je voulus leur faire cognoistre que Je savois leur entreprise, et en voulus faire mes Remonstrances ; il me voulut empescher de parler, avec sa fierté ordinaire ; aucuns du présidial l'appuierent et deux prirent son party, parceque (disoient-ils) Je faisois une Remonstrance sans que Je sceusse quel dessein on avoit, si bien, que par prudence Je donnai mon suffrage, affin de les convaincre du monopole en attendant qu'eux-mesmes se fussent découverts. Le premier eschevin opina appres moy, qui ouvrit les deux points de leur Brigue, nomma ledict Busson pour eschevin, et feit la proposition de faire des capitaines. Je pris pour lors la parolle et feis mes Remonstrances pour toutte la ville, à l'égard de Busson, qu'il ne pouvoit estre nommé eschevin, parcequil n'estoit habitant que depuis six mois, que nos privilèges portoient qu'il fault estre nay dans la ville, ou du moins y avoir demeuré pendant dix ans ; que ces privilèges avoient esté Confirmés par la déclaration du Roy du 10 octobre 1651 ; que la nomination des Capitaines n'estoit point

un faict de Justice, mais de gouvernement, qui de tout temps avoit appartenu aux Maire et escheuins, et non point audict Lieutenant general, Moins encore à l'assemblée dudict jour de Saint-Pierre, qui n'est destiné que pour l'eslection des Maire et eschevins.

Appres Mes Remonstrances, les Marchands s'opposèrent, soustenant qu'aux termes de la déclaration du Roy de l'an 1667, on debvoit eslire un Marchand au Lieu dudict Busson; nonobstant Mes Remonstrances et l'opposition des Marchands, la Brigue s'esleva, Busson fut esleu eschevin, le sieur Guérin, Capitaine, dépossedé, Cormier, notaire, mis à sa place, les nommés Destat et Poncet, principaux de la Brigue, pour les Recompenser, furent nommés ès places de Capitaines vacantes, le premier pour le quartier de Bovrbonnoux, et le dernier pour le quartier de Saint-Sulpice; pour leur dessein de me déposséder, ils n'ozèrent en parler, quoy que J'eusse parlé Contre leurs Brigues, et persuadèrent audict Lieutenant général qu'ils m'avoient faict assez d'affront d'avoir, au préiudice de Mes Remonstrances, satisfaict leur passion, faict un escheuin et des Capitaines.

Je feis un proces verbal de cette entreprise, Je l'envoiai à monsieur Colbert, premier Ministre destat, et à Monsieur Tubeuf, Intendant de la Justice en la province, qui estoit pour lors a Paris; l'un et l'autre me feirent l'honneur de me Respondre avec promesse de m'appuïer, et les Marchands aussy; en effect les Marchands s'estant pourveus au Conseil, le sieur Guerin, Capitaine, aussy, sans Me Rendre partie ni la ville, appuiant seulement l'affaire envers Mesdicts sieurs Colbert et Tubeuf, soubs les noms des uns et des autres et

par la faveur, jointe à la Justice de la Cause, deux arrests notables sont intervenus au Conseil destat du Roy, le 1er du 15 janvier 1672, en faveur dudict sieur Guerin, et de l'authorité de la ville, qui porte que sa Majesté, en son Conseil, a Cassé et annulé la destitution faicte de Guerin et les nominations des nommés Destat et Poncet ès charges de capitaines ; ordonne que le dict Guerin Continuera l'exercice de sa charge de Capitaine, deffences au nommé Cormier, esleu en sa place, d'en faire aucun exercice à pene de punition, et qu'il sera proceddé dans unne nouvelle Assemblée, qui sera convoquée par les Maire et eschevins, à unne nouvelle eslection de Capitaines, au Lieu desdicts Destat et Poncet, sa Majesté faisant expresses deffences audict lieutenant général et à ses successeurs, de s'ingérer à L'advenir dans la nomination des officiers militaires de la ville, et enjoint au sieur Tubeuf de tenir la main à l'exécution dudict arrest.

Le second arrest est du 7 mars dudict an 1672 en faueur des Marchands et des déclarations du Roy qui portent : Le Roy, en son Conseil, reçoit les Marchands opposants ès eslection d'eschevins faicte par l'acte du 29 juin 1672, laquelle sa Majesté a Cassée, ordonne que nouvelle assemblée sera faicte pour procedder à unne autre nomination de deux eschevins, L'un desquels sera actuellement du Corps des Marchands, conformément à la déclaration du mois d'aoust 1669, et à la charge que le Règlement du Mois d'octobre 1651, Concernant L'origine ou le Temps de Residance que doibvent avoir acquis ceux qui seront esleus, sera gardé et observé à pene de nullité de l'eslection, enjoint au lieutenant général de

tenir la main à l'exécution de l'arrest et Luy en faict adresse par la Commission.

Tellement que ces deux arrests ont justifié mes proceddés, m'ont faict avoir raison de L'insulte que ledict Lieutenant général, et ceux de sa Brigue, m'avoient voulu faire, l'un et l'autre Luy estant tres Iniurieux, Le premier, puisqu'il luy faict deffances et à ses successeurs de ne plus entreprendre sur le faict des Capitaines, et le second qui Casse Lassemblée et la nomination des eschevins faicts par ses Brigues, luy enjoignant d'en estre luy mesme l'exécuteur; en effect le 19 auril 1672, Je feis faire assemblée des trente-deux Conseillers de ville, en laquelle se trouua ledict Lieutenant général, en présence duquel et d'unne partie de ses adhérants, L'autre n'aïant pas voulu avoir l'affront de deffaire leur ouvrage, en la quelle assemblée le dict Busson et le sieur Chenu furent dépossédés, conformement au dict arrest du Conseil, avec autant de Confusion pour tous qu'ils avoient eu d'audace et de témérité à leur entreprise, et en leurs lieux et places furent esleus les sieurs Millet du Perron et Deniseau, marchant, le sieur Guerin Maintenu dans sa charge de Capitaine, de fasson que ledict lieutenant général s'est veu contraint de se venir desdire dans l'hostel de ville, Me faire unne espèce de satisfaction, puisquil a veu déposseder, et Restablir ceux qu'il avoit nommés et dépossédés, et en leurs places contrainct de nommer ceux que j'auois proposés.

Le 5 décembre 1671, fut signifié à l'hostel de ville unne ordonnance de Monsieur Tubeuf, Intendant des provinces de Berry et Bourbonnois, du 26 novembre dict an 1671, par laquelle il estoit Mandé aux Maire et

escheuins d'imposer et lever sur ladicte ville la somme de douze cent livres à laquelle il l'auroit taxée pour sa part (disoit il) de 6061 livres tournois pour la despence des estapes, laquelle somme seroit paiée entre les mains du sieur Luber, Commis à la Recepte généralle, en quattre termes égaux, et, ce qui sembloit plus Ignominieux à la ville, Cette ordonnance portoit que l'on nommeroit des Collecteurs, et que l'on Imposeroit six deniers pour livre pour Lesdicts Collecteurs, quils retiendroient pour leur droict de Collecte, enjoignant de Comprendre dans le Rôle les officiers du présidial, les officiers de l'eslection non Residants dans le Ressort ou supprimés, Ceux qui ont esté Maire ou eschevins de Bourges depuis l'année 1600 et leurs descendants, qui n'ont point paié la taxe de Confirmation de leur noblesse, suivant le Role arresté au Conseil le 27 janvier 1670.

Et comme cette ordonnance destruisoit non seulement les privilèges et franchises de la ville pour le présent, Mais encore pour l'advenir, que l'on la rendoit taillable, et tous ceux qui avoient passé dans les Charges de Maire et eschevins Roturiers, au préiudice de la noblesse octroiée par nos Rois, le 9 décembre suivant 1671, Contre les ordres de mon dict sieur Tubeuf, qui me l'avoit deffandu, je feis Convoquer une Célébre assemblée des plus notables de la ville, dans laquelle, apprès avoir faict lire l'ordonnance de mondict sieur Tubeuf, je Representai l'importance de l'affaire par la perte et anéantissement de nos privileges, qu'il fallait Mettre Bas touttes considérations, se pourvoir pardevers le Roy, Luy Remonstrer nos services, et de nos predecesseurs qui ont Mérité touts les privileges et

exemptions desquels nous avons Jouy jusqu'à présent; L'assemblée gousta mes Raisons et me nomma pour me transporter par devers le Roy et nosseigneurs de son Conseil pour tascher d'obtenir descharge de cette Imposition si extraordinaire et si Infamante pour la ville; elle me donna Monsieur Agard des Roziers pour M'adsister en ladicte députation.

Je partis de Bourges le 19 décembre deladicte année 1671 pour Paris, où estant arrivé la vigile de noël, Je vis Mes amis, Monsieur Colbert, premier ministre d'estat, Mons. Morin, et autres Messieurs du Conseil, envers lesquels je sollicitay si vivement, et feis voir l'injure que l'on faisoit à la ville de Bourges, apprès les signalés services que nous avions Rendus à l'estat dans les troubles de 1651, que par arrest du 4 janvier 1672, le Roy en son Conseil a deschargé la ville de la somme de MCC livres, avec deffances au Receveur des tailles et touts autres d'en faire aucunne demande à pène de touts despens, dommages et Interests, sauf à estre faict Rejet de la dicte somme sur les Contribuables aux tailles de l'eslection de Bourges en l'année suivante 1673.

Cet arrest, et le peu de temps que j'avois mis à l'obtenir, obligea si fort le général et le particulier de la ville, que chacun M'escrivit des lettres de Compliments, avec protestation de service et de Recognoissance, ce qui fut généreusement exécuté, car quand on apprit mon Retour pour Bourges, on publia des joyes extraordinaires, huict ou dix de mes plus Intimes amys vinrent à Neufvy, où je debvois coucher ma derniere Journée, qui estoit le 27 janvier 1673, auxquels apprès nous estre embrassés, Je feis la meilleure Chère qu'il

me fust possible, affin de Recognoistre leurs Bonnes volontés; le lendemain jeudy 28 janvier, estant à la disnée au Bourg d'Alogny, unne compagnie de Cavalerie de soixante hommes de touttes conditions vint aussy Me faire compliment; à Bourgneuf, unne autre Compagnie de cavalerie de plus de quatrevingt hommes, aussy de touts estats, principallement des officiers de la ville, ensuite unne autre Compagnie du Corps des Marchants de plus de soixante hommes, portant un guidon de taffetas Bleu, où mes armes étoient empreintes; les sergents de Bandes et autres Bas officiers et sergents de ville, avec le trompette de la ville, les vinrent joindre, et depuis le dict lieu de Bourgneuf, Me Conduisirent, lesdictes Compagnies, Jusques à la ville; le chemin étoit bordé d'hommes, de femmes, escholiers et artisants, qui tesmoignoient unne Joye de mon Retour et une gratitude du bien que J'avois faict au public.

A un quart de Lieue de la ville, Je feis Rencontre de Messieurs les eschevins et grands officiers, qui venoient en Carrosse au devant de moy, qui aussytost qu'ils m'eurent embrassés, Retournèrent à la porte de la ville, où ils furent suivis de touttes les Compagnies cy dessus, où estant arrivés, ils feirent fermer les portes; en Mesme temps vinrent en Corps au Carrosse où Jestois avec Ma femme et mes enfants, qui estoient venus au devant de moy, Ce qui m'obligea, quoy que fort Indisposé, de mettre pied à terre où je Receus leurs Compliments par unne grande harangue que feit Monsieur Destat, premier eschevin; Je leur Rendis Mes Compliments aussy par unne harangue qui Respondoit à la sienne, apprès quoy un grand Cri s'esleva de *Vive le Roy et Monsieur*

Hodeau nostre Maire; tous les Canons de la ville, que l'on avoit tirés de l'arsenal, tirerent; Mesdicts les eschevins dans leur Carosse, Mes amis dans deux ou trois autres Carosses et touttes les Compagnies, qui estoient venus au devant de moy, me Conduisirent jusque devant Ma Maison, où pendant quinze jours Je receus les visites et les compliments des chefs des corps ecclesiastiques et laÿques et de presque touts les gens d'honneur de la ville. La gloire en soit à Dieu, qui a voulu Benir mon travail et couronner mes quattre années de Mairat d'unne action aussy glorieuse pour moy qu'elle estoit utille à toutte la ville, soit pour le général, soit pour le particulier, auxquels touts je doibs unne éternelle gratitude d'unne si grande amitié.

Plusieurs sçavants s'exercèrent à Composer les uns des élegies, les autres des anagrammes, les autres des épigrammes et des poëmes entiers en françois et en latin; entre autres un de mes plus proches feit unne prose coupée, qui fut imprimée à Paris par permission de Monsieur de La Renie, Maistre des Requestes et Lieutenant de la police à Paris, qui trouva la pièce si bonne, soit pour le latin, soit pour les pensées, qu'il en voulut avoir unne douzaine de Copies pour luy. J'ay conservé touttes les dictes pieces dans unne liasse pour ma satisfaction et de mes enfants, affin de les encourager encore à mieux faire; Dieu leur en fasse la grâce.

Le 25 juin 1672, Comme Je debvois sortir du Mairat le Jour St Pierre 29 du dict mois, puisque J'avois esté pendant quattre ans le premier de la ville, Je Crus qu'il estoit de mon honneur de ne Retenir plus aucunnes charges qui me Rendissent beaucoup inférieur; Je me

demis entre les mains de Messieurs les eschevins de la charge de Capitaine en chef du quartier de S[t] Privé, que j'exercois depuis plus de quarante ans, soit par l'élection de ma personne par deffunct monsieur le prince de Condé, nostre gouverneur, soit par la nomination du Roy, quand Il vint à Bourges, où il destitua tous les Maire et eschevins et Capitaines, à la Réserve de moy seul, que le Roy voulut que Je demeurasse premier Capitaine, ainsy qu'il paroist par la Lettre de Cachet dont Jay Copie et qui est Reliée dans le liure des privileges de la ville, Imprimés à Bourges. Messieurs les eschevins eurent pène d'accepter ma démission, néantmoins, apprès les en avoir pressés, enfin ils l'accepterent, Mais aussy me voulurent donner une marque de leur affection et Recognoissance de Mes longs services, par unne exemption de touttes charges quelconques, garde, guet et logement des gens de guerre, qu'ils signèrent tous, avec les advocat et procureur, le feirent contresigner par leur greffier en chef et y apposer le grand sceau de la ville. Jay gardé pardevers moy le dict acte.

HODEAU DE TRONÇAY.

En l'année 1671, au mois de Juin, Messieurs le Lieutenant général et du Presidial prindrent encore suiet de se plaindre de moy sur unne entreprise qu'ils disoient que je faisois sur Leur Juridiction, parceque le 15 dudict mois de juin J'avois faict Renouveler les deffances faictes par Messieurs les Maire et echevins, Mes predecesseurs, en conséquence de l'édict du Roy qui faict deffances aux serviteurs et servantes de s'accueillir

au jour St Jean, Mais seulement au jour de Toussainct; en effect nos deffances furent leues et affichées dans les quarsfours et publiées aux prosnes de touttes les parroisses de la ville et fauxbours, non seulement contre les vallets et servantes, Mais encore contre les Marchants forains de la ville qui feroient aucunnes assemblées où y ameneroient de la Marchandise et danrée sur pènes de la Confiscation et de l'amende.

Ledict jour de St Jean à l'ordinaire nous partismes avec tout le Corps de ville, grands et bas officiers, et les dexiniers des quatre quartiers, pour aller ouyr la Messe dans l'église de St Jean des Champs, où nous trouvasmes unne assemblée Commencée que nous dissipasmes Incontinant, soit par emprisonnements des plus Mutins, soit par Menaces contre les autres, soit par Confiscation des Marchandises et danrées saisies sur les Marchants qui avoient Contrevenu à nostre ordonnance, tellement que la place demeura Libre; apprès nous entrasmes dans l'église pour ouyr la messe.

En sortant on nous donna advis qu'il y avoit unne grande assemblée dans le fauxbourg d'orron, audevant de la chapelle de St Jean; nous nous y transportasmes, et comme nous fusmes audevant de la porte de la ville du dict orron, par le trompette et le préconiseur, nous feimes lire notre ordonnance, au Mépris delaquelle huict ou neuf cent personnes, hommes, femmes, paisants, habitants, vallets et servantes, assemblés en ce lieu là, ne laissèrent pas la place et s'oublièrent du Respect qu'ils debvoient, soit a nostre ordonnance, soit à nos personnes; Tellement que pour les Intimider, nous en feismes Constituer six ou sept prisonniers, qui

furent condamnés chacun à trois livres d'amende, paiable sans déport, ce qui obligea les autres de se Retirer vers l'hostellerie de l'escu de france. Cependant ils feirent donner advis aux autres séditieux qui estoient dans le fauxbourg de tenir ferme, en cas que nous y allassions, avec assurance de se venir Joindre à eux.

On nous donna advis de ce Monopole, ce qui nous obligea de sortir de la ville au plus Tost, et pour rompre le dessein de ceux de la ville, Je feis fermer les deux portes de la ville affin qu'ils ne pussent sortir pour s'entrecommuniquer, feis porter les clefs apprès moy affin d'en estre tousiour le Maistre.

Dans ce fauxbourg, nous trouvasmes plus de deux mil personnes, la plus grande partie paisants, serviteurs ou servantes de la campagne, quelques particuliers habitants de la ville de la moindre condition, néantmoins les autres s'estant Retirés d'abbord, nous feimes lire de Rechef nostre ordonnance ; Mais au lieu de Maintenir cette Canaille dans le Respect, elle les eschauffa si fort, se confiant sur leur grand nombre, qu'ils dirent hautement qu'ils s'assembleroient Malgré nous ; les Maistres qu'ils prendroient des vallets, et les vallets qu'ils changeroient de Maistres, si bon leur sembloit, nonobstant nos belles deffances.

Nous entrasmes chez les Cabaretiers, feismes Casser les verres, Renverser les pots au vin quils avoient donné à leurs hostes, Confiscasmes leurs viandes au proffit de l'hostel Dieu, et les condemnasmes en trois livres d'amende chascun.

Les Cabarets estant fermés, les séditieux recommen-

cèrent leurs discours Insolents; des parolles ils vinrent aux effects, Rompirent les hallebardes de nos dexiniers, arrachèrent de force les escussons des armes de la ville des cassaques de nos Messayers, crièrent hautement qu'ils nous falloit tous tuer, et comme il est de la politique de ne tesmoigner jamais au peuple mutiné qu'on le Craint, je dicts à Messieurs les eschevins de me donner leurs parolles quils ne m'abandonneroient point, et que je les asseurois de nous Rendre les Maistres de Cette populasse, ce qu'ils me promirent généreusement.

En Mesme Instant J'enJoignis à tous de se Retirer sur pène de la vie; les uns feirent Mine de vouloir obeir, les autres au contraire continuèrent à Crier quil nous falloit tuer, puisqu'ils estoient les plus forts, Jen Remarquay un, nommé Antoine Labbe, qui estoit vallet chez le Cadet Droict, fermier de la madeleine des Bouis, je le saisis au Collet, le mis entre les Mains de nos sergents pour m'assurer de sa personne; et, au Milieu de la place de l'assemblée, J'instruisis son procès; Je feis publiquement l'examen des tesmoins, la Confrontation et l'interrogatoire du Criminel, lequel sur le Champ, avec Messieurs les eschevins, sur les Conclusions de l'advocat et procureur de la ville, nous le Condemnasmes à estre attaché au Carcan pendant trois heures, en dix livres d'amende et banni de la ville et fauxbourgs de Bourges pour trois mois; J'envoyay querir le Bourreau à l'instant, et sur l'éminence dudict fauxbourg d'orron, proche le Corps de garde, je le feis attacher au Carcan parledict Bourreau, Ce que voiant, les autres séditieux, et que je disois hautement

qu'il fallait planter unne potence pour y pendre l'un des plus séditieux, les uns s'enfuirent, les plus Coupables s'allèrent Cacher et l'espouvante dissipa toute la dicte assemblée, tellement qu'en moins de demie heure, Il ne Resta pas unne personne dans cette grande place où nous Restasmes encore plus de deux heures pour voir si ces gens seroient assez hardis de Retourner, ce qu'ils ne firent point. Je feis détacher le Criminel et Conduire ès prisons de l'hostel de ville ceux que j'avois faict arrester prisonniers, que Je feis passer par la grande Rue d'orron, affin que ceux que nous avions enfermés dans la ville vissent la Justice que nous faisions aux seditieux; nous Condemnasmes les prisonniers à Chascun dix livres d'amende paiable sans deport.

Cela donna de l'inquiétude au Lieutenant général et à Messieurs du presidial sur ce quils prétendoient que je les aurois deub mander pour en faire la Justice qui ne mappartenoit pas; Mais les gens un peu Intelligents, et de leur Corps mesme, prirent mon party; ils feirent trois ou quattre assemblées où ils mandèrent le prevost de Bourges, quils vouloient engager, luy persuadant que j'avois faict sa charge, lequel n'osa l'entreprendre; Leurs assemblées ne produisirent autre Chose que le Bruit qu'ils feirent Courre qu'ils me prendroient à partie, et messieurs les eschevins, et que tous ensemble nous leur ferions unne Réparation de Cette entreprise, quils qualifioient un attentat à leur authorité.

Je feis un proces verbal de tout ce qui s'estoit passé, que messieurs les eschevins et officiers de La ville

signèrent avec moy, J'en envoyay unne copie à Monsieur Colbert, premier ministre d'Estat, et une Copie à monsieur Tubeuf, l'un et l'autre me feirent Responce que Je n'en avois pas assez faict, louèrent Mon Proceddé, et me Mandèrent qu'en faict de sédition, quand on croit estre le plus fort, il fault se servir de son authorité et ne ployer jamais; Messieurs du presidial sceurent cette Responce et n'en parlèrent plus, si bien que J'ay Remis la ville en possession de la Justice Criminelle qui luy appartient par bons tiltres, qui sont dans les archives de l'hostel de ville.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le 19 décembre 1673 Monsieur Denis Blondeau, vicaire de la vicairie de Saint Jacques et de Saint André, fondée dans l'église de Saint Pierre-le-Guillard de cette ville de Bourges, est déceddé, et comme la nomination de la dicte vicairie m'appartient comme estant de la famille des fondateurs, le 20 des dicts mois et an, j'ay nommé et présenté à monseigneur de Monpezat de Carbon, archevesque de Bourges, M. Denis Blondeau mon petit nepveu, auquel Mondict seigneur L'archevesque a Conféré ladicte vicairie et lui a faict expédier des provisions par M. Thomas son secrétaire, le 21 dudict mois de décembre, en conséquence desquelles ledict Denis Blondeau a pris possession et jouit dudict Bénéfice. Il fault lever chez ledict Thomas la Copie de ma nomination et Celle des provisions et visats de mondict seigneur, afin de servir de tiltre à ma famille et luy conserver le droict de

nomination à la dicte vicairie, qui vault du moins deux cent cinquante livres de bon Revenu.

HODEAU DE TRONÇAY.

FONDATIONS DE MA FAMILLE

Par Contract du 8 juillet 1608, passé en présence de Mr Jean le Jay, notaire Royal à Bourges, deffunct Monsieur Hodeau mon père, a fondé chez les Révérends pères augustins de Bourges, dans la chapelle de nostre dame, unne grande messe des Trépassés avec vigilles de trois pseaulmes et leçons, où adsisteront les frères dudict Couvent, et à la fin deladicte messe, diront un SALVE REGINA et un LIBERA à chacun 17 juillet, jour du deceds, pour laquelle fondation il a donné la somme de quarante huict sols six deniers de rente foncière, sur unne Maison sise au coin de Saint Bonnet eschangée avec Mr Toussaint Ligier; le Contract deschange de laquelle Rente il a délivré auxdicts pères augustins, Comme Il appert par ledict contract de fondation cydessus datté.

Dame Guillemette Lamoignon, Ma Mere, par son testament du 24 juin 1641, a fondé en l'église de Saint Bonnet, sa parroisse, à chacun jour et feste de l'Assumption nostre dame, à sept heures du soir, un salut que l'on a accoustumé chanter à léglise, à la fin duquel sera dict un MISERERE avec un DE PROFUNDIS sur sa fosse, sur laquelle les procureurs fabriciens seront tenus

faire mettre un drap Mortuaire, avec quattre cierges, et outre distribuer deux livres de Bougie à ses héritiers, parents et amis, pour laquelle fondation elle ordonne la somme de neuf Livres de Rente, dont ses héritiers ne seront tenus païer que le sort principal de la dicte somme ou donner unne Rente foncière de mesme prix à leur choix.

Par contract passé en présence de Moireau, notaire Royal à Bourges, du sixsiesme avril 1632, comme héritier de déffunct monsieur Lamoignon, mon oncle, advocat au parlement de Bourdeaux, où il est déceddé, J'ay fondé dans l'église Saint Pierre le marché trois messes Basses, selon qu'il l'avoit ordonné par son testament : La première à chacun 26 avril, la seconde à chacun 30 septembre et la troisiesme à chacun dixisme May, pour laquelle fondation J'ay donné à la fabrique du dict Saint Pierre le Marché la somme de quatre livres tournois de rente foncière, due sur des héritages sis au faubourg de Charlet, païable à chacun Jour Saint Jean, comme il est amplement spécifié par ledict Contract de fondation, faict ensuitte d'unne assemblée des parroissiens dudict Saint Pierre le Marché le dimanche 12 novembre 1651, signée dudict Moireau, notaire.

Par autre contract du 13 aoust 1655, passé en présence de Lamoignon, notaire Royal à Bourges, comme héritier de defunct mondict oncle Lamoignon, J'ay fondé, dans l'eglise Saint Austregesille de Bourges, deux grandes messes haultes de *Requiem* : l'une à chacun 6 novembre, en La chapelle nostre dame, qui est dans le Chœur, et l'autre à chacun dixiesme May, dans la chapelle Saint Jean, qui est dans ledict chœur;

l'unne et l'autre desdictes Messes à neuf heures du mattin précisément, pour la quelle fondation J'ay paié Comptant à Messieurs Gassot de Priou et Doullé, pour lors procureurs fabriciens, la somme de 150 livres, à la charge d'employer ladicte somme en Rentes ou achapt d'heritages, laquelle fondation avoit esté acceptée par assemblée des parroissiens dudict Saint Oustrillet le 30 Mars 1653.

Au pied de l'acceptation et fondation, est un acte signé Lamoignon, notaire, parlequel appert que ladicte somme de 150 livres a estée donnée en Rente à Marie Guillot, veufve du sieur Deschamps.

Tous les papiers Concernants les dictes fondations sont dans un sac étiqueté : fondations faictes tant par Mes père, Mère et moy.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le dimanche dernier jour d'auril 1679, Marie Hodeau ma petite fille, a pris l'habit dans l'abbaye de Saint Laurent ; le Révérend père Thorantier, visiteur de la Congrégation des pères de l'Oratoire, luy a donné l'habit, et dame Anne de Fauvelet, abbesse de la dicte abbaye, Luy a donné son nom de Sainte Anne. Je prie Dieu qu'il bénisse son dessein et sa vocation, affin qu'elle puisse dans le temps faire sa profession.

HODEAU DE TRONÇAY.

Le Mardy 25 Mars 1681, à dix heures du Matin, Marie Hodeau, ma petite fille, fille de Robert Hodeau, escuyer, sieur de Tronsay et de Lamoignon, et de damoi-

selle Marie de la Chastre, a faict profession dans l'abbaye Royale de Saint Laurent de Bourges, entre les mains de Révérende Mère en Dieu Madame Anne de Fauvelet, abbesse deladicte abbaye; le sermon et la cérémonie faicts par le Révérend père Losmer, supérieur de l'oratoire de cette ville de Bourges. Dieu luy fasse la grâce d'estre bonne Relligieuse et la Comble de ses sainctes Bénédictions.

ESSAIS GÉNÉALOGIQUES

SUR LES ANCIENNES FAMILLES DU BERRY

Par M. Paulin Riffé

FAMILLE HODEAU

Seigneurs du Tronçay, de Lamoignon,
du Subdray en partie, d'Astilly, de Joigny, etc.,
en Berry.

Armes : *D'azur, à l'ancre d'argent, surmonté d'un croissant de même; à la bordure engrelée de gueules.*

Devise : Audeo

PREMIÈRE PARTIE

Des renseignements contenus dans le manuscrit qui précède, ainsi que des notes qu'il nous a été possible de réunir, il résulte la filiation suivante de la famille Hodeau pour les quatre premières générations :

I. FRANÇOIS HODEAU, le premier dont parle le manuscrit et que nous ayions rencontré dans les actes, était notaire à Bourges et ses minutes sont encore conservées aux Archives du Cher. Il s'est marié deux fois : la première, avec Marie ALABAT, fille de Philbert ALABAT, sieur de la Roize, et de dame Guillemette DAMOURS ; la seconde, le 19 novembre 1592, avec Guillemette LAMOIGNON, fille de Georges LAMOIGNON, seigneur du Plaix, receveur des tailles à Bourges, et de Françoise DU BAN. Nos renseignements sont muets sur l'âge qu'elle avait lors de son mariage, mais elle devait avoir un âge raisonnable, car sa mère, Jeanne PÉLORDE, était veuve et tutrice de ses cinq enfants, dont elle était l'aînée, dénomnés dans un acte de partage de 1557. Les Lamoignon jouissaient déjà à cette époque d'une certaine honorabilité, puisqu'ils étaient alliés à la maison de Pelorde, l'une des plus anciennes et des plus en relief de la province, et avaient donné un échevin à la ville de Bourges en 1521, en la personne de Jean LAMOIGNON, conseiller de Madame la Duchesse du Berry en ses grands jours. Peu de temps après leur mariage, François Hodeau et sa femme firent l'acquisition de la terre du Tronçay, sise en la paroisse du Subdray, que leur cédèrent Jean Pelorde, écuyer, sieur de Trouy, Coulogne et Ivry, conseiller du roi, lieutenant du bailli de Berry à la conservation des Priviléges Royaux de l'Université de Bourges et Marie Pélorde, femme de Jacques de La Condamine, seigneur du Bouchard en Bourbonnais, leurs oncle et tante.

François Hodeau décéda dans la paroisse Saint-Bonnet, qu'il habitait, le 17 juillet 1630 et avait fait,

dès l'année 1608, chez les Révérends Pères Augustins, une fondation lui assurant des prières pour le repos de son âme. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Bonnet, sa paroisse, et son fils fit placer sur le dernier pilier de cette église l'épitaphe dont il est parlé dans ses mémoires, mais qui a disparu sous le badigeonnage qui y a été apposé depuis. Guillemette Lamoignon lui survécut pendant plusieurs années et décéda le 3 décembre 1648; elle avait fait son testament le 24 juin 1641, par lequel elle instituait plusieurs légataires parmi ses enfants et petits enfants, ainsi qu'il sera expliqué à l'article de chacun d'eux; plus la fondation en l'église de Saint-Bonnet « à chacun jour et feste de l'Assumption Nostre-Dame, à sept heures du soir, d'un salut selon que l'on a accoustumé chanter à l'église, à la fin du quel sera dict un *Miserere* avec un *de Profundis* sur sa fosse, etc. ».

François Hodeau avait eu de ses deux mariages les huit enfants qui suivent :

Premier lit.

1. Jeanne Hodeau, qui épousa vers 1604 Hugues Amignon, sieur du Chaumoy, contrôleur du Domaine en Berry, fils de feu Hugues Amignon, en son vivant avocat au présidial de Bourges, et de Marie Colombier. Ils eurent plusieurs enfants qui furent baptisés à Saint-Pierre le Guillard et la dite Jeanne Hodeau étant morte en 1620, son

mari prit une nouvelle aillance avec Marie Trémeau, dont il eut aussi plusieurs enfants.

2. Claude Hodeau, baptisé au Fourchaud le 20 septembre 1588, qui fut avocat au présidial de Bourges, et épousa vers 1612 demoiselle Jeanne Bruère, fille de Pierre Bruère, avocat à Bourges, et de Marie Pinette. Six enfants sortirent de cette union, savoir :

A. Marie Hodeau, baptisée en l'église de Saint-Oustrillet le 23 août 1613, mariée le 16 juin 1640 avec prudent homme maître Robert Ragueau, marchand orfévre de la paroisse de Saint-Bonnet, fils de feu Jean-Jacques Ragueau, vivant aussi marchand orfévre, et d'honnête femme Jeanne Guillot. Cette famille Ragueau, éteinte aujourd'hui, a été très-étendue à Bourges et a occupé des positions diverses; des branches ont prospéré au point d'avoir occupé des situations brillantes et d'avoir pris des alliances dans les meilleures maisons, tandis que d'autres de la même origine n'ont pu s'élever. Les époux Robert Ragueau ont eu une famille nombreuse dont il serait difficile de suivre la destinée. Marie Hodeau fut légataire de son oncle, François Hodeau, chanoine de la collégiale du Château-les-Bourges, dont il sera parlé en son lieu ;

B. Jeanne HODEAU, dont l'acte de baptême ne s'est pas retrouvé, mais qui fut dénommée au testament de son oncle François Hodeau, de 1654, comme veuve de François COCHET, de qui elle avait eu plusieurs enfants, baptisés dans l'église de Saint-Pierre-le-Guillard, dont l'un deux, Me Charles Cochet, s'est marié dans la même église, le 30 juillet 1701, avec demoiselle Catherine HUET, fille de Pierre, ci-devant procureur au bailliage, de Bourges, et d'honnête femme Perrette CAILHAUD. Elle avait contracté un second mariage avec Me Louis DEVANNE en son vivant bourgeois de Bourges, dont elle était veuve en 1675, ainsi qu'on le voit par un compte fait en présence de Ragueau, notaire, entre son fils du premier lit, François COCHET, et elle, relatif au lieu de Soupize;

C. François HODEAU, baptisé à Saint-Jean-le-Vieil le 19 juillet 1617, n'a pas vécu;

D. Anne HODEAU, baptisée dans la même paroisse le 25 novembre 1618 a dû entrer en religion;

E. Claude HODEAU, baptisée le 12 août 1621, n'a pas pris d'alliance et fut légataire de son oncle le chanoine. Par acte devant Ragueau, notaire, passé en 1675, on voit cette « honnête fille », comme elle est qualifiée, majeure et « usante » de ses droits,

demeurant à Bourges paroisse Saint-Jean-le-Vieil, héritière en partie de défunt R. P. Pierre Hodeau, vivant prêtre de l'Oratoire, son frère, s'engager à payer au dit couvent de l'Oratoire, la somme de 100 livres léguée par le testateur;

F. Pierre HODEAU, baptisé aussi à Saint-Jean-le-Vieil le 18 octobre 1635, entra dans les ordres chez les Révérends Pères de l'Oratoire de Bourges et desservit comme prieur la paroisse de Saint-Austrégésile du Château-les-Bourges. Il fut aussi légataire de son oncle qui lui laissa entre autres choses son *calice en argent*. Il mourut le 10 mars 1670, à l'âge de 35 ans, après avoir fondé un annuel à perpétuité chez les Révérends Pères de l'Oratoire pour lequel sa sœur qui précède a payé les 100 livres stipulées dans son testament;

3. Louis HODEAU, baptisé aussi au Fourchaud le 27 février 1590, dont la destinée est inconnue.

4. François HODEAU entra dans les ordres et fut successivement Prieur de Saint-Jean-le-Vieil en 1617, puis de la collégiale de Saint-Austregesile du Château-les-Bourges. Il fit son testament en 1654, comme il a été dit plus haut, par lequel il partagea sa succession entre Pierre HODEAU, qui fut après lui Prieur de la même collégiale, et ses trois nièces ci-dessus, enfants de son frère Claude et de Jeanne BRUÈRE, sa femme. Cette pièce,

conservée aux archives du Cher, est encore munie de tous ses cachets aux armes de sa famille, c'est-à-dire un ancre surmonté d'un croissant.

Second lit :

5. Françoise HODEAU, l'aînée du second lit, dut naître en 1593 et épousa vers 1616 maître Denis BLONDEAU, procureur au présidial de Bourges. Elle testa en 1658 et nomma pour son exécuteur testamentaire Maistre Robert Hodeau de Tronçay, son frère, dont il sera parlé; elle dût mourir peu de temps après. Denis Blondeau, son mari, lui survécut jusqu'à un âge très-avancé et décéda le 28 juillet 1667, à l'âge de quatre-vingts ans passés. Ils habitaient la paroisse de Notre-Dame de Fourchaud et les onze enfants qu'ils ont eu y ont tous été baptisés, savoir :

A. François BLONDEAU, baptisé le 11 juillet 1617, qui fut comme son père procureur au présidial de Bourges et épousa vers 1647 d^{lle} Marie COYPEL. Il décéda le 4 juillet 1668, à l'âge de cinquante-un ans, laissant une postérité ;

B. Françoise BLONDEAU, baptisée le 11 octobre 1618, qui fut mariée avec Me Pierre PAULIN, procureur au présidial, d'une ancienne

famille d'echevins de Bourges. Elle était veuve en 1658 et décéda le 12 janvier 1686, à l'âge de soixante-huit ans, et laissant plusieurs enfants;

C. Denis BLONDEAU, baptisé le 15 janvier 1620, est entré dans les ordres sacrés; il obtint une vicairie dans l'église de Bourges, puis un canonicat;

D. Julienne BLONDEAU, baptisée le 3 avril 1622, morte jeune;

E. François BLONDEAU, le jeune, baptisé le 11 octobre 1623, dont la destinée est inconnue;

F. Catherine BLONDEAU, baptisée le 22 janvier 1625, devint femme de Philippe RAGUEAU, bourgeois de Bourges;

G. Jacques BLONDEAU, baptisé le 21 septembre 1627, marié avec d^lle Françoise BOURDALOUE, fille de feu Antoine BOURDALOUE, en son vivant bourgeois de Mehun-sur-Yèvre, et de Jeanne THEVENIN. On ignore s'ils ont eu une descendance;

H. Simon BLONDEAU, baptisé le 29 avril 1630. Destinée inconnue;

I. Jacques BLONDEAU, le jeune, baptisé le 1er novembre 1631, n'a pas vécu;

J. Anne BLONDEAU, baptisée le 26 avril 1633, femme de Pierre MICHEL, fils de Jean MICHEL, bourgeois de Bourges, et de Marie

CHARLEMAGNE, d'où postérité. Cette famille Michel a fourni des échevins à la ville de Bourges, des professeurs à l'université et des magistrats dans les différentes juridictions ; ses membres ont possédé les fiefs de la Chapelutte, du Tremblay, etc., et ont fait enregistrer leurs armoiries à l'armorial général de France. Anne BLONDEAU est décédée le 10 novembre 1673, à l'âge de quarante ans ;

K. Claude BLONDEAU, baptisé le 30 décembre 1634, mort enfant.

6. Jacques HODEAU, dont on ignore la date de naissance, étudia en théologie et embrassa l'état ecclésiastique ; il devint prieur de l'église Saint-Oustrillet en 1627.

7. Robert HODEAU, qui a continué la famille et dont l'article viendra ci-après.

8. Antoine HODEAU a été baptisé en l'église Saint-Bonnet le 12 juillet 1602 ; il fut « enquesteur » au présidial et s'allia avec demoiselle Madeleine GOUGNON. Il dut mourir peu de temps après son mariage, car sa femme était veuve en 1624, ainsi qu'elle est qualifiée dans l'acte de baptême d'Hugues du Molin, dont elle était marraine. Il n'est pas présumable qu'il ait laissé de postérité.

II. — ROBERT HODEAU, auteur du manuscrit qui précède, a été baptisé à Saint-Bonnet, le 26 août 1600.

Il fut connu dans sa longue carrière sous la dénomination de seigneur de Tronçay, de Lamoignon et du Subdray en partie, avocat en parlement, capitaine de la milice bourgeoise de la ville de Bourges pour le quartier Saint-Privé et administrateur de l'Hôtel-Dieu. Il avait reçu de ses parents les fiefs dont il vient d'être parlé, tant du chef de sa mère, qui, par son testament du 24 juin 1641, lui avait légué la terre du Tronçay avec ses dépendances, que par la succession de son oncle Jean-Baptiste Lamoignon, avocat au parlement de Bordeaux, décédé le 10 mai 1650, aux termes de son testament du 18 avril 1635. Robert Hodeau a été successivement echevin et maire de la ville de Bourges et a laissé un grand souvenir de son administration ; nous ne reviendrons pas sur les faits et gestes de cet habile magistrat municipal, il suffit de lire le texte de ses mémoires dans lesquels il a consigné en détail l'histoire de sa vie. Par la lecture de ce livre, on voit qu'il n'oublia aucune occasion de se montrer sous le jour le plus favorable possible et d'étaler aux yeux de la postérité tout ce qui était de nature à le faire valoir ; il a eu soin néanmoins de laisser dans l'ombre les échecs qu'il a pu éprouver dans des prétentions qui n'étaient pas toujours justifiées, témoin ce procès célèbre que La Thaumassière a rapporté dans ses *Décisions sur les Coutumes du Berry*, où il était en cause avec son fils aîné, qui, après avoir épuisé toutes les juridictions locales, s'est terminé par un arrêt contre lui du parlement de Paris en date du 7 septembre 1661.

Il était, comme nous l'avons dit, seigneur du Tronçay et à ce titre prétendait à tous les droits honorifiques dans

l'église du Subdray, droit de banc dans le chœur, droit d'eau bénite, de pain bénit, et même celui de chasse sur les terres de la vicomté de Coulognes qui appartenaient à la famille Robin. Après une procédure longue et compliquée, le Parlement a finalement tranché la difficulté pendante en déboutant le père et le fils de leur prétention arbitraire et en réintégrant le seigneur de Coulognes dans la possession et jouissance exclusives de ses droits contestés.

Le 6 juillet 1636 il avait épousé en l'église de Notre-Dame de Vierzon d[lle] Marie BOURDALOUE, fille de noble homme Étienne BOURDALOUE, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au siége royal de cette ville, et de dame Marie BESSÉ, et tante de Louis Bourdaloue, prêtre de la Compagnie de Jésus, l'illustre prédicateur, et de M[me] de Chamillard, sa sœur. La famille Bourdaloue, originaire de Foëcy, Mehun et Vierzon a été très-répandue à Bourges, où elle subsiste encore; comme dans la majeure partie des familles du pays, elle a occupé à Bourges des positions diverses, c'est-à-dire que des branches se sont élevées, d'autres ont vécu plus modestement. Marie Bourdaloue appartenait à la branche qui a eu le plus de relief.

Nous ne reviendrons pas sur l'histoire biographique de Robert Hodeau, que ses mémoires domestiques font assez connaître; il a rendu de grands services à la ville de Bourges et le souvenir qu'il y a laissé sera sa récompense éternelle. C'était, comme on l'a vu, un homme d'initiative et d'énergie, aussi avait-il pris pour la devise de ses armes le mot AUDEO qui rappelle son nom et son caractère entreprenant.

On ignore la date de sa mort, mais comme il l'a mentionné dans son livre, et comme les registres des paroisses de Bourges en font foi, il a laissé de son mariage avec Marie Bourdaloue les huit enfants qui suivent :

1. François Hodeau, baptisé en l'église de Saint-Bonnet de Bourges, le 23 juillet 1628, religieux bénédictin réformé. Il a fait profession dans l'abbaye Saint-Augustin de Limoges le 4 août 1646;

2. Étienne Hodeau, baptisé en la même église le 26 décembre 1629, aussi religieux bénédictin réformé en l'abbaye Saint-Augustin de Limoges, où il a fait profession le 13 mai 1647 ;

3. Robert Hodeau, qui suit;

4. Autre Étienne Hodeau, baptisé à Saint-Bonnet le 6 juin 1632, qui a eu pour parrain et marraine noble Étienne Bourdaloue, conseiller du roi au siége présidial de Bourges, et d^lle^ Françoise Hodeau, épouse de maître Denis Blondeau, ses oncle et tante dans les deux lignes. Il est mort le 21 juillet de la même année ;

5. Anne Hodeau, née le 14 et baptisée le 16 mars 1634, entra à l'abbaye royale des dames bénédictines de Saint-Laurent et y fit profession le 14 août 1650;

6. Jeanne Hodeau, née le 23 et baptisée le 25 avril 1636, fut religieuse au couvent du Saint-Sépul-

cre de Vierzon[1], où elle fit profession le dimanche de Quasimodo, 20 avril 1653. Elle y décéda en odeur de sainteté, paraît-il, le 14 mars 1676, jour de l'Ascension de Notre-Seigneur;

7. Claude HODEAU, né le 17 et baptisé le 19 avril 1637, entra aussi dans les ordres après avoir fait ses études en l'université de Bourges. On le trouve dans différents actes qualifié de seigneur de Lamoignon, prieur commandataire de Notre-Dame d'Ainay-le-Chastel;

8. Anne HODEAU, la jeune, née le dernier jour de décembre 1643 et baptisée à Saint-Bonnet le 1er janvier 1644; elle entra comme sa sœur au couvent du Saint-Sépulcre de Vierzon, où elle fit profession le 30 mai 1660 et y décéda le 2 juillet 1683, dans sa quarantième année.

III. ROBERT HODEAU, deuxième du nom, écuyer, seigneur du Tronçay, avait été baptisé en l'église de Saint-Bonnet le 29 mars 1631. Après avoir fait ses études, il prit ses grades en droit en l'université de Bourges et se fit pourvoir d'une charge de trésorier général de France au bureau des finances de cette ville. Il épousa par contrat passé à Issoudun devant Guenois, notaire, le seizième jour de janvier 1661,

[1] Le couvent du Saint-Sépulcre de Vierzon était une maison de chanoinesses qui suivaient la règle de saint Augustin. L'ordre avait été fondé en Palestine au XIe siècle et s'était répandu en Espagne, en Allemagne, en Belgique et en France; le monastère de Vierzon était sorti de Charleville. Nous ignorons s'il existe encore des couvents de cet ordre.

damoiselle Marie de La Chastre, fille de feu messire Jean de La Chastre, écuyer, seigneur de Bourré et du Colombier, et de d[lle] Marie de Lacube, demeurant au dit Issoudun, et le mariage fut célébré le lendemain dans l'église de Saint-Cyr du dit lieu par M. Mercier, conseiller clerc au bailliage de Berry et siége présidial de Bourges et chanoine de la métropole.

La famille de La Châtre, dont il est ici question, a la prétention d'être une branche cadette de la grande maison de La Châtre du Berry, si connue par ses illustrations et sa puissance; les armes sont les mêmes et tout porte à croire qu'elle s'y rapporte, quoiqu'il n'ait pas été possible, jusqu'à présent, de l'y rattacher. La Chesnaye des Bois, à la suite de la généalogie qu'il donne de la maison de La Châtre, dit bien qu'il y avait une famille du même nom à Issoudun, ayant les mêmes armes, qui doit être une branche bâtarde de la première, mais il n'en donne aucune preuve; s'il en était ainsi, les armoiries porteraient la barre de bâtardise, et elle n'existe pas.

On n'a aucun renseignement sur la vie de Robert Hodeau, si ce n'est qu'il fut institué légataire universel de dame Marie Dumoulin, sa cousine, femme de maître Sylvain Chaussé, bourgeois de Bourges, par le testament que fit cette dame en 1666, mais dont les forces de la succession ne sont pas indiquées. On ignore même la date de sa mort; on sait seulement par les mémoires de son père et par les registres paroissiaux de Bourges qu'il a eu de Marie de La Chastre, sa femme, les cinq enfants ci-après :

1. Marie HODEAU, née le 24 février 1665 et baptisée à Saint-Bonnet le 1er janvier 1666. Elle entra en religion à l'abbaye de Saint-Laurent, où elle fit profession le 25 mars 1681 ;

2. Anne HODEAU, née le 25 avril 1667 et baptisée le lendemain, est décédée au château du Colombier, paroisse de Civray, dans l'église de laquelle elle a été inhumée le 29 octobre 1680, à l'âge de treize ans ;

3. Robert HODEAU, qui suit :

4. Pierre HODEAU, né le 7 et baptisé le 8 août 1671, dont on ignore la destinée ;

5. Jeanne-Angélique HODEAU, née et baptisée le 14 octobre 1672. On la voit tenir un enfant sur les fonts baptismaux de Saint-Bonnet en 1686, alors âgée de quatorze ans, mais c'est la seule fois qu'on la trouve dans les actes, et l'on ne saurait dire si elle a contracté mariage.

IV. ROBERT HODEAU, troisième du nom, né le 16 et baptisé le 17 mars 1670, semble avoir été l'espoir de sa famille comme aîné ; son grand-père, Robert Hodeau, ancien maire de Bourges, a été son parrain... A-t-il répondu aux espérances qu'on avait conçues sur lui ? On ne trouve aucune trace de son passage en ce monde, pas plus que de son frère. Ont-ils quitté le pays pour s'établir dans un autre ? Lequel des deux a continué la famille ? Autant de questions qui demeurent insolubles. On retrouve postérieurement des Hodeau dans le duché d'Aubigny, dans le comté de Sancerre et

pays limitrophes, mais sans qu'il soit indiqué qu'ils soient sortis de Robert Hodeau.

Comme il a été dit dans l'introduction, il y a de fortes présomptions pour croire que les Hodeau du Sancerrois sont la continuation des Hodeau de Bourges, puisque ce sont eux qui sont restés dépositaires des papiers de famille et que c'est entre les mains de leurs descendants que se trouve encore le volume des *Mémoires* qui fait l'objet de cette publication.

Nous regrettons de n'avoir pas pu rattacher cette première partie de la famille Hodeau à la seconde qui va être traitée, mais nous n'avons pas voulu retarder la publication des *Mémoires* du maire de Bourges, et si un jour nous sommes assez heureux pour trouver le point de jonction de ces deux branches, nous nous empresserons de faire part de nos découvertes.

SECONDE PARTIE

BRANCHE DU SANCERROIS

I. LOUIS HODEAU, qualifié dans divers contrats noble homme, conseiller du roi, son procureur au grenier à sel de Sancerre, est le premier de ce nom qui apparaisse dans cette localité. De qui était-il fils, d'où venait-il? Ce sont autant de questions qu'il faut laisser à l'avenir le soin d'élucider. Il devait être né en 1637, à en juger par l'âge qu'il avait à sa mort, le 28 janvier

1709, c'est-à-dire soixante-douze ans, comme l'indique son acte d'inhumation. Il avait un frère, Jean-François HODEAU, substitut en la justice de Saint-Satur, qui décéda sans alliance dans cette paroisse en 1734, et une sœur, Charlotte HODEAU, veuve, sans enfants, de Me Pierre DADON, morte l'année suivante, et leurs biens furent partagés entre leurs neveux et nièces, enfants de Louis Hodeau et d'autres frères et sœurs des défunts, qui étaient aussi décédés, et dont les noms ne sont pas connus.

Louis Hodeau épousa vers 1665 honnête femme Gabrielle VELLUET, veuve de Me Pierre RAT, praticien, puis tabellion, demeurant au bourg d'Etréchy-ès-Bois, et fille de Me Jacques VELLUET et de défunte honnête femme Anne GIRARD, de la paroisse de Saint-Germain-du-Puits, près Bourges. La dite dame, déjà veuve de son premier mari, avait fait l'acquisition du lieu et métairie de Joigny en 1662 et l'apporta en mariage à Louis Hodeau, qui s'en qualifia seigneur le reste de sa vie. Il fit enregistrer ses armoiries à l'*Armorial général,* suivant l'état du 26 septembre 1698, ainsi que son frère dont il a été parlé ci-dessus, substitut à Saint-Satur, et ces armes, qui portent les numéros 216 et 218 du registre de la généralité de Berry, diffèrent complétement de celles des Hodeau de Bourges. Elles sont *d'or, au crampon de sable, posé en corne, accompagné de trois molettes d'azur, deux en chef et une en pointe*[1].

[1] La divergence de blason entre la branche de Bourges et celle de Sancerre n'est pas une preuve qu'elles fussent étrangères

Gabrielle Velluet décéda quelques années avant son mari, le 5 mars 1699, à l'âge de soixante-huit ans, et a été inhumée dans l'église de Sancerre, ainsi qu'en fait foi son acte de sépulture. Elle avait eu de son mariage avec M. Hodeau, les cinq enfants ci-après dénommés :

1. Louis HODEAU, qui suit;
2. Marguerite HODEAU, née à Sancerre vers 1672, mariée au même lieu avec Louis de GRANDVALLET, commis aux aides à Sancerre, de qui elle eut plusieurs enfants. On la trouve, assistée de son mari, parmi les héritiers de Jean-Fran-

l'une à l'autre; cette dissemblance d'armes est fréquente dans les mêmes familles et se voit dans maints endroits de ce grand recueil officiel. Quand Louis XIV a ordonné, par sa déclaration de 1696, l'enregistrement des armoiries de la noblesse de son royaume, il se préoccupait moins de fixer les droits de ses sujets nobles à porter tel ou tel blason, qu'à créer un nouvel impôt basé sur la vanité humaine, dont son contrôleur général comptait retirer une somme importante; aussi cette taxe fut-elle étendue non-seulement aux nobles, mais encore aux bourgeois *vivant noblement*. Comme ces derniers n'avaient pas toujours d'armoiries à faire enregistrer, on leur en imposait d'office et les commis, chargés de ce travail, inscrivaient souvent des blasons fantaisistes sans même consulter les ayants-droit, ce qui explique comment plusieurs membres de la même famille se trouvaient avoir des armoiries différentes. Ils en étaient arrivés à un tel arbitraire et à une telle négligence qu'ils avaient fini, dans le registre de la généralité de Bourges, et probablement dans les autres généralités, par mettre le même blason à des villes entières, se contentant de changer la couleur des émaux des pièces, pour s'éviter la peine de décrire les armes qu'on leur présentait ou qu'on était censé leur présenter. C'est ainsi qu'à la fin du volume de la généralité de Bourges on trouve plus de vingt numéros ainsi blasonnés : *de... à deux pals de... et deux bandes de... brochant sur le tout*, à l'exception que ce qui est de gueules dans l'un, est d'azur ou de sinople dans l'autre, et d'or dans l'un, d'argent dans l'autre; mais toujours les mêmes pièces. C'était une économie de temps ou d'imagination.

çois Hodeau et de dame Charlotte Hodeau, veuve Dadon, leurs oncle et tante, au partage de leurs successions en 1736;

3. Catherine Hodeau, née à Sancerre aux environs de 1674, mariée à l'église de cette ville le 26 avril 1695 avec Me Jean-François d'HUICQUES, receveur fiscal du comté, fils de Jean d'HUICQUES, aussi receveur fiscal du dit comté, et de dame Marguerite SECRETAIN. Elle fut aussi partie prenante en 1736 dans les successions de ses oncle et tante ci-dessus nommés, mais alors elle était veuve. On ignore si elle eut plusieurs enfants, on ne lui connaît que :

Jean-François d'HUIQUES, qui se maria en Nivernais avec d^{lle} Claire BROTIER, d'une famille originaire de Tannay, en Nivernais, de qui il eut :

N... d'HUIQUES, qui se maria à Paris, où il fixa sa résidence, avec une demoiselle dont le nom n'est point connu. Il décéda sans enfants à Paris le 5 avril 1818 et laissa l'usufruit de son héritage à sa femme avec un testament supplémentaire qui ne devait être ouvert qu'au décès de cette dernière, ce qui a motivé une correspondance entre ses héritiers, qui est conservée dans les papiers de

famille, mais on ignore la teneur de cet acte de dernière volonté.

4. Marie HODEAU, née à Sancerre vers 1615, mariée à l'âge de quinze ans, en 1690, avec Mᵉ Pierre DE LAGOGUÉ, procureur fiscal de la ville de Cosne. Elle perdit son mari au bout de très-peu de temps et mourut elle-même à l'âge de vingt ans, le 5 septembre 1695, laissant :

Marie-Anne de LAGOGUÉ, qui fut mariée, le 25 novembre 1710, par contrat passé au château du Rezé, près Leré, devant Antoine Buisson, notaire en la prévôté, justice, seigneurie et châtellenie du dit Léré, avec Mᵉ François ROUSSEL, bourgeois d'Alligny, près Cosne, son oncle maternel, fils de feu honorable homme François ROUSSEL, aussi bourgeois, et de demoiselle Anne THIBAULT, sous l'autorité de sa mère, assistée de messire Étienne Thibault, prêtre chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin-de-Léré, qui a célébré le mariage religieux. Étaient présents à ce mariage : Louis Hodeau, oncle et tuteur de l'épouse, dont il sera parlé, et, du côté de l'époux, demoiselle Anne Roussel, sa sœur, femme de Mᵉ Étienne Housset, docteur en médecine; demoiselle Madeleine Roussel, aussi sa sœur, femme de Louis Hodeau, son oncle; Messire Alexis Roussel des Ternaux, prêtre

chanoine du dit Léré; Me Augustin Roussel, avocat en parlement, bailli du dit lieu, ses frères; et demoiselles Marie et Anne Roussel, ses sœurs non mariées.

De ce mariage naquirent deux fils, qui suivent, sur lesquels les renseignements font défaut.

a. N... Roussel, docteur en médecine exerçant à Paris;

b. N... Roussel du Montsaux.

5. Autre Marie Hodeau, née à Sancerre vers 1683 ou 1684, morte sans alliance, le 26 août 1702, dans la paroisse de Verdigny, à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, dit son acte d'inhumation.

II. LOUIS HODEAU, IIe du nom, naquit à Sancerre le 10 avril 1672, et fut envoyé à Bourges pour y faire ses études, suivit dans la célèbre université de cette ville les leçons de l'un et l'autre droit, fut reçu bachelier, dans cette faculté, le 23 février 1696, et alla à Paris, où il fut admis au serment d'avocat en parlement, le sixième jour d'août 1697. De retour à Sancerre, il s'exerça dans la pratique pendant quelque temps, et en 1701, son père se démit en sa faveur de sa charge de procureur du roi au grenier à sel de Sancerre, qu'il avait exercée avec honneur pendant de longues années et il continua non moins honorablement les fonctions paternelles. Il épousa la même année demoiselle Madeleine Roussel, sœur de François Roussel, qui devint plus

tard le mari de sa nièce, fille de feu François ROUSSEL, vivant sieur de Guerchy en Auxerrois, et de dame Anne THIBAULT. On le voit le 10 août 1731, partager au nom de sa femme, avec ses beaux-frères et belles-sœurs, la succession de leur oncle, messire Étienne Thibault, chefecier [1] et chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin-de-Léré, qui ne laissait pas que de monter à un joli chiffre pour le temps, quoiqu'ils n'en aient retiré chacun qu'une somme de 7 ou 8,000 livres, à cause du nombre des copartageants.

Louis Hodeau, sieur de Joigny, comme il se qualifiait, décéda à Sancerre le 25 décembre 1733, à l'âge de soixante-deux ans; il avait eu de Madeleine Roussel, sa femme, dont la date de la mort est inconnue, les cinq enfants ci-après, mais dont un seul vécut, savoir :

1. Louis HODEAU, baptisée à Sancerre le 3 juillet 1702, et dont ses parrain et marraine avaient été ses aïeux dans les deux lignes. Il n'arriva point à l'âge de puberté;
2. Autre Louis HODEAU, baptisé au même lieu, le 3 avril 1705, mort à l'âge de dix ans et demi, le 15 septembre 1715, et inhumé dans l'église des Révérends Pères Augustins de la ville de Sancerre;
3. Marie-Madeleine HODEAU, baptisé le 4 novembre 1706, qui dût mourir aussi en bas-âge;

[1] On appelait *chefecier* le membre du chapitre ou l'officier d'une église qui prenait soin des chappes ou autres ornements sacerdotaux et des cires. (*Dictionnaire de Furetières.*)

4. Alexis Hodeau, baptisé en l'église de Sancerre le 4 avril 1708, mort à l'âge de vingt et un ans, le 4 janvier 1730;

5. Michel Hodeau, qui suit :

III. MICHEL HODEAU, seigneur d'Astilly et de Joigny, conseiller du roi et son procureur au grenier à sel de Sancerre, charge dont il avait hérité de son père avec tous les autres biens de la maison, puisqu'il en était le seul et unique enfant, fut baptisé comme ses frères et sœur à Sancerre le 8 février 1713. Il avait vingt ans à la mort de son père, et ses études finies il revint recueillir et administrer une fortune assez ronde qu'il ne laissa pas péricliter entre ses mains. A l'âge de trente-sept ans il songea à s'établir et à se créer une famille et alla contracter une alliance honorable à Nevers, le 17 juin 1750, avec d[lle] Jeanne-Élisabeth Portepain, fille de M[e] François Portepain, riche maître de forge du pays, ancien prévôt de la juridiction consulaire, ancien échevin de Nevers, et de dame Marie-Juliette Lhermite, aussi d'une famille échevinale de la même ville. L'accord matrimonial, ou contrat sous signatures privées, fut passé ce jour avec une grande solennité et l'on voit figurer, en tête des nombreux parents et amis qui y furent convoqués, la signature de Monseigneur Guillaume d'Hugues, évêque de Nevers, qui montre combien était bien posée à Nevers la famille Portepain. La dot de la jeune fille consistait en une somme de 6,000 livres, payée comptant, mais les apports du futur époux méritent, comme spécimen, une mention spéciale : Il s'est doué en premier lieu de

sa charge de procureur du Roy au grenier à sel de Sancerre, dont les gages étaient de 157 livres par an; plus le sel d'attribution et les droits de taxation de 85 livres aussi par an, sans y comprendre les bons de masse et droits d'assistance, évalués à la somme de.................................... 4,540 liv.

De sa maison, où il fait sa demeure en la ville de Sancerre, avec ses meubles, linge et argenterie, le tout valant la somme de.	5,000
De cinquante-sept journées de vigne aux vignobles de Sancerre et de Saint-Satur, avec pressoir et trois cuves, le tout valant	4,000
D'une *aisance* de grange dans Sancerre, un pré aux environs, un bois taillis et des terres labourables, le tout pour....... .	1,500
D'un gros domaine appelé Joigny, situé en la paroisse d'Étréchy, avec maison de maître et de métayer à trois charrues, basse-cour, trois granges, colombier, etc., le tout évalué à.................... ...	17,000
D'un autre domaine en la paroisse de Cours, appelé Chanteloup, près Mienne-sur-Loire, consistant aussi en maison de maître et de métayer à deux charrues, grange, terres, etc., évalué à...........	7,000
Plus enfin plusieurs principaux de rente sur divers particuliers de la paroisse d'Alligny, près Cosne, montant à la somme de..................................	1,600
Le tout montant à la somme de	40,640 liv.

Quelques années après son mariage, vers 1760, Michel Hodeau fit l'acquisition des fiefs d'Astilly et de Joigny, situés dans la même paroisse d'Étrechy, où il possédait son domaine appelé aussi Joigny, de demoiselle Anne-Charlotte Foucault, dame des dits lieux, épouse de messire Joseph d'Anglars, écuyer, seigneur des Moulins-Blancs, ancien lieutenant au régiment de Conti, qui décéda sans enfants. Ces deux fiefs ont toujours été réunis, ou plutôt n'en ont jamais fait qu'un, et avaient appartenu pendant très-longtemps à la famille Bigot, de la branche de Contremoret, qui s'en qualifiait seigneurs; puis ils étaient passés aux Foucault, par le mariage d'une demoiselle Catherine Bigot d'Astilly, avec messire Jean-Joseph Foucault, chevalier, vicomte de Saint-Just, commandant le ban de la noblesse de Berry.

En 1766, M. et Mme Portepain, ses beaux parents, décédèrent à Nevers, et on voit dans un acte du 26 mars de cette année, Michel Hodeau et sa femme, partager leur succession avec ses beaux-frères et belles-sœurs, au nombre de six copartageants, sans parler de deux sœurs religieuses. Le nom de Portepain, qui n'était plus porté à cette époque que par le frère aîné, qui n'a pas laissé de postérité, s'est éteint complétement avant la fin du XVIIIe siècle, en la personne d'un vénérable prêtre, curé du Ouagne, leur parent, et créancier de la succession dont il s'agit, qui a été l'une des victimes sanglantes de la Révolution [1].

[1] « Voici comment un respectable ecclésiastique de l'arrondissement de Clamecy, qui l'avait ouï dire dans sa jeunesse par des

Michel Hodeau figure encore dans un partage après le décès de messire Alexis Roussel des Ternaux, son oncle maternel, chanoine et sous-chantre de l'église collégiale de Saint-Martin-de-Léré, en date du 23 février 1774.

contemporains, nous a raconté la douloureuse passion de M. l'abbé de Portepain :

« L'émigration allait commencer: M. le marquis d'Argence, seigneur de la terre et baronnie de Saint-Pierre-du-Mont, pensant comme beaucoup de gentilshommes de son temps, que l'absence ne serait que de courte durée, voulant néanmoins mettre en sûreté ce qu'il avait de plus précieux : Ses titres nobiliaires, ceux de ses propriétés et les terriers de ses nombreuses seigneuries, alla trouver M. le curé du Ouagne, vieillard presque octogénaire, qui jouissait dans le pays de l'affection, de l'estime, du respect de tous, et le pria de vouloir bien recevoir le dépôt qu'il ne pouvait confier qu'à lui seul; le bon vieillard accepta et M. d'Argence partit pour se mettre à la suite des Princes.

« La Révolution marchait à pas de géant, M. de Portepain, craignant de mourir avant d'avoir pu rendre son dépôt, voulut s'adjoindre un confident sur lequel il pensait pouvoir compter. Il y avait dans le voisinage, à Rix, un prêtre, jeune encore, d'une conduite et d'un catholicisme jusque-là irréprochables, et ce fut à lui que le vieux curé raconta les engagements qu'il avait pris dans l'intérêt du seigneur de Saint-Pierre-du-Mont. Il lui dit qu'il avait mis le dépôt dans un vase d'argile, bien hermétiquement fermé, qu'il avait enterré au pied d'un arbre qu'il lui indiqua dans le jardin du presbytère. Le jeune prêtre lui promit de garder son secret et de remettre fidèlement le dépôt à M. d'Argence, à son retour, dans le cas où, lui, le respectable M. de Portepain, n'existerait plus. Ce dernier, ainsi calmé dans ses inquiétudes, demeura la conscience tranquille et ne pensait plus qu'à mourir en paix; mais il avait compté sans les faiblesses humaines.

« Ce jeune prêtre, soit par mauvais instincts, soit par peur ou par ambition, jeta le froc aux orties, embrassa les doctrines révolutionnaires et déploya tant de zèle, de violence même, pour propager, par la terreur, le *jacobinisme* de cette époque néfaste, que le représentant Foucher, lorsqu'il fut envoyé par la Convention pour organiser la Révolution dans la Nièvre, le nomma accusateur public pour le district de Clamecy. Ce fut alors que ce prêtre, que tout le monde connaissait sous le nom de M. l'abbé

Il perdit sa femme le 19 août 1783 et décéda lui-même à Sancerre, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le 7 nivôse an IV (24 décembre 1795). Ils avaient eu les cinq enfants ci-après :

1. François HODEAU, qui suit;

Parent, prit celui de *Bias*, l'un des sept sages de la Grèce, bien qu'il n'y eut rien chez lui qui l'assimilât à cet illustre philosophe de l'antiquité.

« Un jour ce *ci-devant prêtre*, comme il se qualifiait lui-même, pour faire acte de civisme, dénonça le bon vieux curé du Ouagne devant le tribunal révolutionnaire de Clamecy, comme détenteur de papiers des ci-devant nobles et comme étant en correspondance suivie avec des émigrés, et il requit incontinent des sans-culottes à ses ordres, qu'il envoya, avec les indications les plus précises, faire des perquisitions chez le vénérable vieillard, son voisin, son bienfaiteur et son ami. Le dépôt fut facilement découvert; M. de Portepain fut arrêté et conduit à Clamecy. où on l'écroua à la maison de détention de Pressures. Il fut placé dans la catégorie de tous ceux qui, à deux jours de là, devaient partir pour Paris, où ils périrent tous sur l'échafaud. c'étaient :

« Mme la Marquise de Chabannes; MM. du Verne. maréchal de camp; de Lardemelle; de La Bussière; Tenaille-Champton; Tenaille-Lesnot; Chavannes; Maugerie; Faulquier; du Moutot-Longchamps; La Brisée, garde-forestier; Daubin, curé de Chamoux; le curé et l'instituteur d'Entrains.

« Avant de les faire monter sur les charettes qui devaient les emmener. on les lia deux à deux; M. de Portepain le fut avec Mme la marquise de Chabannes. Ce pauvre homme était atteint de dyssenterie. jugez de l'horreur de son supplice et de la cruelle position de sa compagne de chaîne! Cependant la sainte et vénérable dame trouvait encore assez de force, de grandeur d'âme. de noblesse de sentiments, pour soutenir, encourager, consoler par ses bonnes paroles. le vieux prêtre qui, sans elle, serait mort avant d'arriver au lieu de son supplice.

« Que d'avanies, que de malédictions, d'insultes et d'outrages de toutes sortes n'eurent-ils pas à subir pendant le long trajet de Clamecy à Paris ! Partout sur leur passage, dans les villes. dans les villages, dans les hameaux même. la foule attroupée les attendait pour les insulter. et eux tous, résignés comme le Christ montant au Calvaire, n'ont jamais fait entendre, au dire de témoins oculaires, la moindre parole d'aigreur ou de mécontente-

2. Catherine HODEAU, baptisée à Sancerre le 17 septembre 1753, mariée au même lieu, le 12 septembre 1780, avec Pierre-Paul-Charles-Alexandre LE CHAPT, sieur de Maubois, fils mineur de feu Jean-François LE CHAPT, et de défunte dame Angélique MOREAU. Les renseignements nous manquent sur cette famille Le Chapt, mais on sait, par la correspondance du sieur de Maubois avec la famille de sa femme, qui a été conservée, que les deux époux allèrent habiter l'Auxerrois. Catherine Hodeau décéda sans enfants à un âge encore jeune et sa succession fit retour à ses frères et sœurs;

3. Marie-Julitte HODEAU, baptisée le 18 janvier 1755, n'a pas vécu;

4. Pierre HODEAU, baptisé le 25 décembre 1756, mort en bas-âge;

5. Jeanne-Élisabeth HODEAU, dite *Mademoiselle de Chaluset*, fut baptisée à Sancerre le 25 octobre 1762 et fut mariée au même lieu, le 12 sep-

ment. Les gladiateurs qui allaient mourir pour le plaisir de la multitude, étaient traités avec plus de commisération et de révérence, lorsque passant devant l'Empereur ils faisaient entendre ces paroles : *Cæsar, te morituri salutant!* chacun se découvrait et saluait avec respect; mais eux étaient honnis, vilipendés, conspués par des misérables qui n'avaient plus rien d'humain.

« Arrivés à Paris, les pauvres détenus n'attendirent pas longtemps la palme du martyre; ils furent traînés au tribunal révolutionnaire, condamnés incontinent et conduits à l'échafaud. Ils sont morts pour Dieu, pour la France et pour leur Roi. Aujourd'hui nous pouvons les honorer comme les bienheureux habitants du séjour fortuné que Dieu a réservé pour ses élus. »

tembre 1785, avec messire Louis-Étienne SEPTIER, écuyer, s[r] de Rigny, ancien gendarme de la garde du roi, conseiller rapporteur du point d'honneur au bailliage et siége présidial de Saint-Pierre-le-Moustier, veuf de défunte dame François-Marie-Reine SALLONNYER de Charonnot, qu'il avait récemment perdue, sans en avoir eu de postérité; il était fils d'Étienne SEPTIER, sieur de Rigny et de d[lle] Jeanne PERCHE, et habitait, suivant son acte de mariage, la paroisse de Montenoison, au diocèse de Nevers.

La famille Septier est originaire de Normandie et habitait la paroisse de Courtomer, dans l'élection d'Alençon; un Blaise Septier, fils de Jacques, sieur de la Sellière et de Colombel en Normandie, et de Madeleine de La Vallée, alla en 1650 s'établir en Nivernais, s'y maria, et de lui vint la famille Septier de Rigny encore existante dans cette province.

M. et Mme Septier habitèrent le château de Rigny, dans la paroisse de Nolay, jusqu'à un âge fort avancé et eurent les deux enfants qui suivent :

A. Marie-Émilie SEPTIER DE RIGNY, baptisée à Nevers, paroisse Saint-Jean, le 13 juin 1786, et mariée le 6 juillet 1810 avec Joseph-Théodore DE LA FONT. Elle est décédée à Nevers le 7 avril 1864, veuve depuis longtemps, laissant les deux enfants ci-après :

a. Charles de LA FONT, né à Lange-

ron, en Nivernais, le 2 août 1811, marié à Nevers le 6 septembre 1836 avec d[lle] Marie-Julitte-Mathilde ROBERT, âgée de dix-neuf ans, fille de Pierre-Ursule ROBERT, docteur en médecine, et de feu dame Cécile-Julitte CHAMBRUN. De ce mariage est né :

Pierre-Émile DE LA FONT, né à Nevers, le 19 décembre 1837, major du 4[e] hussards, chevalier de la Légion d'honneur, qui a épousé à Senlis, le 16 octobre 1872, d[lle] Lise-Berthe-Léonie LABOURT, d'où :

a''. Clémence-Charlotte-Marie-Thérèse DE LA FONT, née à Senlis, le 12 février 1874 ;

b''. Adolphe-Pierre-Marie DE LA FONT, né à Saumur, le 18 décembre 1876.

b. Louise DE LA FONT, mariée avec Alphonse COLOMB, dont postérité.

B. Jean-Louis SEPTIER DE RIGNY, né le 5 juillet 1800, marié à Nevers le 30 mai 1824, contrat passé la veille devant Rolland, notaire, avec d[lle] Josephine-Ursule BLAUDIN

DE VALIÈRE fille de Claude-Hyacinthe BLAUDIN DE VALIÈRE, ancien avocat en parlement, successivement juge au Tribunal de Nevers, commissaire du gouvernement près le Tribunal criminel de cette ville (arrêté du 18 floréal an VIII), procureur général près la Cour de justice criminelle du département de la Nièvre, puis substitut du procureur général près la Cour impériale de Bourges, pour le service de la Cour d'assises du même département (décret du 14 avril 1811), député à la Chambre des représentants par le collége d'arrondissement de Cosne, en 1815, chevalier de la Légion d'honneur, et de dame Étiennette GONDIER DE GOUGES. M. Septier de Rigny perdit sa femme au château de Rigny, commune de Nolay (Nièvre), le 28 décembre 1862 et décéda lui-même au même lieu, le 11 juin 1878. De ce mariage naquirent les sept enfants ci-après :

a. Eulalie SEPTIER DE RIGNY, née à Nevers le 15 mai 1826, morte en bas-âge ;

b. Félicie SEPTIER DE RIGNY, née en la même ville le 15 mai 1826, mariée à Nolay le 8 septembre 1845 avec LOUIS BLAUDIN DE THÉ, propriétaire au château du Sallay, commune de Saincaize

(Nièvre), fils de feu Henry-Samuel BLAUDIN DE THÉ et de dame Marie-Louise-Adèle LANGUINIER, d'où les enfants qui suivent :

a'. Marie-Samuel BLAUDIN DE THÉ, né au château du Sallay, le 4 juillet 1846, qui fut lieutenant au 3e bataillon des mobiles de la Nièvre (12e mobiles), et prit part en cette qualité au succès de la bataille d'Orléans (1870), aujourd'hui capitaine-adjudant-major au 64e régiment territorial d'infanterie ;

b'. Marie BLAUDIN DE THÉ, née au même lieu le 14 juillet 1850, mariée à Saincaize le 8 septembre 1868 avec François-Charles-Marie-Édouard MARANDAT, son cousin-germain, fils de Louis MARANDAT, propriétaire au château de Thé et de dame Suzanne-Nathalie BLAUDIN DE THÉ, d'où :

a''. François-Marie-René MARANDAT, né au château de Thé, commune

de Saincaize, le 2 septembre 1872;

b''. Félicie-Charlotte-Suzanne MARANDAT, née au même lieu le 26 juillet 1874.

c. Hyacinthe-Élisabeth SEPTIER DE RIGNY, née à Nevers le 20 janvier 1830, mariée à Nolay le 31 janvier 1854 avec Louis-Étienne-Henri GUDIN DE VALLERIN, fils d'Étienne GUDIN DE VALLERIN et de dame Françoise-Guillemette COPPIN. Ils ont eu de leur mariage :

a'. François-Auguste-Abel GUDIN DE VALLERIN, né au château de Prélichy, commune de Pazy (Nièvre), le 26 octobre 1854, sous-lieutenant au 26e dragons;

b'. Marie-Joséphine-Élisabeth-Marguerite GUDIN DE VALLERIN, née au même lieu le 7 mai 1857;

c'. Louis-Joseph-Henry GUDIN DE VALLERIN, né au même lieu le 6 avril 1863;

d'. Marie-Marguerite-Gabrielle

Gudin de Vallerin, née aussi au même lieu le 5 juillet, 1863.

d. Marie-Ursule Septier de Rigny, née à Nevers le 15 juillet 1831, mariée à Nolay le 15 avril 1858 avec Étienne-Félix Tixier de Ligny, fils de feu René-Toussaint Tixier de Ligny, vivant conseiller à la Cour royale de Bourges, et de dame Élisabeth-Vaxaline de La Varenne. Madame de Ligny perdit son mari le 13 janvier 1863, restant veuve avec les deux filles qui suivent :

a'. Marie-Thérèse Tixier de Ligny, née à Bourges le 5 juillet 1860 ;

b'. Marie-Anne-Isabelle Tixier de Ligny, née en la même ville le 15 septembre 1863.

e. Antoinette-Marie-Émilie Septier de Rigny, née à Saincaize le 20 janvier 1833, mariée à Nolay le 25 octobre 1865 avec Marie-Sylvain-Charles Ribault vicomte de Laugardière, alors substitut du procureur impérial de Nevers,

aujourd'hni conseiller à la Cour d'appel de Bourges, fils de Charles-Prosper RIBAULT vicomte de LAUGARDIÈRE, et de dame Espérance-Claire DANIÉ. Il est né de ce mariage les quatre filles ci-après :

a'. Jeanne-Clara-Marie RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, née à Nevers le 3 mai 1867 ;

b'. Marie-Maxime-Joséphine-Antoinette RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, née au même lieu le 23 mai 1869 ;

c'. Marie-Claire-Charlotte-Solange RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, née à Bourges le 13 juillet 1873 ;

d'. Marie-Émilie-Jeanne RIBAULT DE LAUGARDIÈRE, jumelle de la précédente, née aussi le 13 juillet 1873.

f. Anatole SEPTIER DE RIGNY, né à Nevers vers 1835, mort jeune ;

g. Charles-Alfred SEPTIER DE RIGNY, né à Nevers le 13 mai 1838, capitaine de la 4e compagnie du 3e bataillon des mobilisés de la Nièvre, pendant la guerre de 1870; a

épousé à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le 28 mai 1874, d^lle Suzanne-Henriette-Marie-Marthe DE LAYRE, fille d'Antoine-Maurice DE LAYRE et de Madeleine-Irma BRUNET DE LA TOUR, d'où :

a'. Anne-Marie-Zélie SEPTIER DE RIGNY, née à Nevers le 23 janvier 1876 ;

b'. Antoinette-Félicie-Marie-Germaine SEPTIER DE RIGNY, née au même lieu le 13 juillet 1878.

IV. FRANÇOIS HODEAU, sieur d'Astilly et Joigny, avocat en Parlement, puis lieutenant civil, criminel et de police au bailliage de Sancerre, a été baptisé en l'église de cette ville le 9 avril 1752, et épousa à Bourges, dans la paroisse de Saint-Jean-des-Champs, le 9 février 1779, d^lle Anne DE VILLAGES, fille de feu messire Sébastien de VILLAGES, écuyer, seigneur de Fougeray et du Genetoy en partie, et de d^lle Geneviève CHENU DE THUET.

La maison de Villages était fort anciennement connue à Bourges, où elle vivait dès 1417. Le premier de ce nom sur lequel l'attention se soit portée, était Jean de Villages, mari de Perrette Cœur, sœur de Jacques Cœur, avec lequel il s'était associé dans son commerce ; mais quand les persécutions, dont le célèbre argentier fut victime, commencèrent à être exercées contre cette

homme illustre, Jean de Villages et Thomas de Villages, son frère, allèrent s'établir en Provence où ils fondèrent deux branches, le premier à Arles, le second à Marseille, qui prospérèrent toutes les deux et occupèrent en peu de temps l'une et l'autre un rang distingué parmi la noblesse de ces pays, par les alliances qu'elles y contractèrent et les terres importantes qu'elles y ont possédées. L'abbé de Vertot, dans son *Histoire de Malte*, cite quatorze chevaliers du nom de Villages, inscrits sur le contrôle de la langue de Provence, dont plusieurs furent titulaires de commanderies. Dans le courant du XVI[e] siècle, des descendants d'une des branches du midi rentrèrent à Bourges, leur véritable patrie, et, quoique pauvres, ils y furent accueillis avec honneur par les familles nobles du Berry, telles que celles des Bigot, Bengy, Damours, Chambellan, Poupardin, Ruellé, Chenu de Thuet, et autres, qui sont toutes dénommées, comme parentes et alliées, dans le contrat de mariage de Jacques de Villages, seigneur des Margots, avec d[lle] Marie Chambellan, dame du Genetoy, passé devant Minereau, notaire royal à Bourges, le 14 janvier 1646. La famille de Villages, s'est éteinte il y a quelques années dans une commune voisine des Aix-d'Angillon, où habitait le dernier.

François Hodeau exerça jusqu'à la Révolution ses fonctions de lieutenant civil et criminel au bailliage de Sancerre et rentra dans la vie privée quand prirent fin les institutions monarchiques. Il essaya toutefois de se rendre utile dans ces temps troublés en acceptant la place de juge au tribunal du district de sa ville natale, et on le voit, le 8 février 1791, assister, ainsi qualifié,

à une réunion du club de la *Société des Amis de la Constitution* de Sancerre, dont il fut un des membres fondateurs et dont il signa pendant quelque temps les procès-verbaux comme commissaire, puis comme président; mais il était déplacé dans cette compagnie, et le 8 pluviose an II (27 janvier 1794), il eut l'honneur d'être rayé de la liste, sous la prévention « d'être sans « caractère, d'avoir témoigné des regrets de la mort du « Tyran et d'avoir préconisé Dumouriez lorsqu'il « menaçait la Convention ».

On le retrouve à Bourges en 1807, lors du mariage d'une de ses filles, juge à la Cour de justice criminelle du Cher, qui avait été composée de l'ancienne magistrature de la province, sous la présidence de l'éminent M. le Baron Sallé de Chou, que la Cour actuelle de Bourges se glorifie d'avoir eu à sa tête pendant tout le temps du premier Empire et de la Restauration.

François Hodeau et Anne de Villages donnèrent le jour à quatre enfants, trois filles, et un fils qui ne vécut pas; l'une des filles ne prit pas d'alliance et les deux autres se marièrent et sont encore représentées, comme on le verra, mais le nom d'Hodeau ne fut pas conservé.

Ces enfants furent :

1. Élisabeth-Geneviève-Angèle HODEAU d'Astilly, née à Sancerre le 1er mars 1781, qui épousa à Saint-Étienne de Bourges, en présence d'une assistance aussi nombreuse que choisie, le 9 mars 1807, Marie-Mathias de CULLON DE TROISBRIOUX, fille de Jean-Baptiste Louis de CULLON DE TROISBRIOUX, chevalier, ancien seigneur de la dite

terre de Troisbrioux et de Charantonnay en Sancerrois, ancien capitaine au régiment de la Guyenne, chevalier de Saint-Louis, et de dame Anne CONON DE PRÉPEAN.

La maison de Cullon est une des plus importantes du Berry, et il résulte de preuves faites par quelques-uns de ses membres vers 1667 et 1694 pour l'obtention de leur admission à Malte et à Saint-Cyr, qu'elle comptait au nombre des gentilshommes de la province bien antérieurement au XV[e] siècle, car elle y était déjà à cette époque noblement assise et apparentée. Elle s'est divisée en deux branches principales : celle de Troisbrioux, qui s'est éteinte dans les familles de Boisgisson, de Montplanet et Triboudet, au milieu de ce siècle, et celle de La Charnaye qui subsiste encore.

De ce mariage, il n'est né qu'une fille, savoir :

Anne-Céline de CULLON DE TROISBRIOUX, dont on ignore la date de naissance et qui fut mariée dans l'église métropolitaine de Saint-Étienne de Bourges, le 2 mars 1829, avec Auguste-Théodore DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON, garde du corps du roi Charles X, âgé de vingt-cinq ans, fils d'Auguste DAGORET, et de dame Louise-Thérèse de FRANÇOIS DE BOISGISSON.

Les Dagoret étaient une honorable famille bourgeoise de Bourges qui a fourni des officiers dans les différentes juridictions

de cette ville et qu'on rencontre dans les anciens contrats qualifiés de plusieurs noms de seigneuries, telles que les Robinières, les Vallées, les Franches, etc. Après son mariage avec Mlle de François de Boisgisson, la dernière d'une maison autrefois puissante, le roi Louis XVIII rendit une ordonnance en date du 21 juin 1817, insérée au *Bulletin des lois* sous le numéro 162 (7e série), par laquelle il concédait, en faveur du dit Auguste-Théodore Dagoret, fils d'Auguste Dagoret, requérant, l'autorisation d'ajouter à son nom celui de sa mère et s'appeler désormais DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON.

Madame de Boisgisson était morte depuis longtemps, quand son mari, M. Auguste-Théodore de Boisgisson, décéda au château de Villaine, commune de Blet (Cher) le 9 juillet 1878, laissant de sérieux regrets dans le cœur de ses enfants et des personnes qui l'avaient connu. Ils avaient eu les quatre enfants ci-après :

a. Anatole-Auguste DAGORET DE FRANÇOIS DE BOIGISSON, marié en 1870 avec d^lle Marie-Germaine-Marthe BESSE DE FROMENTAL, fille de feu François-Auguste BESSE DE FROMENTAL, et de défunte dame Marie-Hélène d'HARANGUIER DE

QUINCEROT. De ce mariage sont nés plusieurs enfants;

b. Louise-Marie DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON, vivante sans alliance au château de Villaine, dont elle est propriétaire;

c. Jenny DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON, morte sans alliance en 1870;

d. Natalie DAGORET DE FRANÇOIS DE BOISGISSON, mariée en l'église métropolitaine de Saint-Étienne de Bourges, le 8 juin 1837, avec Armand vicomte de PONS, sous-inspecteur des forêts, actuellement conservateur en retraite de cette administration, fils majeur de feu Vital-Auguste, comte de PONS, chevalier de Saint-Louis et de défunte dame Catherine-Angélique DE LIGONDÈS.

La famille de Pons, originaire d'Auvergne, a longtemps habité cette province, celles de Bourbonnais et de Berry. Elle fut maintenue dans sa noblesse d'extraction par différentes sentences, notamment, en la personne de Gaspard de Pons, écuyer, seigneur du Grippel, dans la paroisse de Saint-Sylvestre

(Auvergne), l'un des deux cents chevau-légers de la garde du roi gentilhomme servant de sa Majesté, par arrêt du conseil du roi du 8 avril 1670, lequel arrêt, dont l'original existe aux archives nationales, section administrative E, n° 1757, relate sa filiation depuis 1522.

2. Pauline HODEAU D'ASTILLY, baptisée à Sancerre le 13 juin 1783, qui n'a pas pris d'alliance. On trouve sa signature à l'acte de mariage de sa sœur aînée en 1807 ; elle ne figure plus à celui de sa sœur qui suit;

3. Marie-Adelaïde HODEAU D'ASTILLY, baptisée aussi à Sancerre le 16 décembre 1784, épousa en l'église cathédrale de Bourges, le 12 juillet 1808, Jean-Alexandre de MONTAGU, fils de feu Jean de MONTAGU, lieutenant au régiment de l'Ile de France, et de dame Nicole-Victoire BERTRAND, d'une famille de Bretagne.

La famille de Montagu est une vieille maison du Berry qui fourni un échevin à la ville de Bourges pour les années 1651 et 1652, en la personne de François de Montagu, seigneur de la Brosse; elle a été maintenue dans sa noblesse par une ordonnance de M. Foulé de Martangy et de Pruneveaux, intendant de Justice, Police et Finances en Berry, sur la production de titres qui a été faite par les auteurs du dit Jean-

Alexandre de Montagu, en l'année 1716. Cette famille a possédé de nombreux fiefs et a compté dans l'armée un grand nombre d'officiers, dont plusieurs ont été chevaliers de Saint-Louis.

Jean-Alexandre était né à l'Ile de France, aujourd'hui île Maurice, le 19 mai 1784, et servait dans la marine quand il vint en Berry contracter son mariage avec Mlle Hodeau, à l'âge de vingt-quatre ans. A la Restauration, se souvenant des sentiments monarchiques qui avaient toujours été ceux de sa maison, il sollicita son admission aux gardes du corps du roi, d'où il sortait bientôt pour entrer dans la gendarmerie royale; il y obtint la croix de la Légion d'honneur et prit sa retraite pour rentrer dans sa province, où l'appelaient des intérêts de famille et les soins d'une agriculture, exceptionnelle dans ce temps-là, dit l'historien de sa vie [1].

Marie-Adelaïde Hodeau décéda à Saint-Caprais le 3 mai 1829, et son mari contracta une seconde alliance, à Saint-Amand-Montrond, le 28 octobre de la même année, avec dame Anne JOSSET DU ROSIER, sa parente par alliance, veuve en premières noces de feu François-Charles-Jean-Baptiste-Étienne DE MONTAGU, et fille d'Étienne JOSSET DU ROSIER et dame Anne GRILLON D'ANVAULT.

[1] M. le vicomte de Coulogne. (Voir l'article nécrologique dans le numéro du *Courrier du Berry* du 1er mars 1875.)

M. de Montagu demeura un royaliste ardent et fidèle. A la nouvelle des événements de juillet 1830, il chercha à gagner Paris et à rejoindre les gardes du corps, dont il avait fait partie. Il voulait encore combattre pour la Monarchie légitime ; mais le triomphe de la Révolution l'arrêta dans son généreux dessein. Caractère énergique, habitué aux lointains voyages et enclin aux entreprises hardies, il devint un des premiers colons de l'Algérie. Pendant les séjours qu'il y fit, à différentes reprises, dans les années qui suivirent la conquête, il eut à résister à des attaques armées des Arabes. Il laissa à son fils aîné, dont il sera parlé plus loin, la direction des établissements agricoles qu'il était allé créer, et revint en France où il atteignit les limites de l'extrême vieillesse, et rendit son âme à Dieu en véritable chrétien le 25 février 1875.

Il n'eut de son second mariage qu'un fils qui mourut peu de temps après sa naissance, mais avait donné le jour, dans sa première union, aux cinq enfants ci-après :

A. Michel-Alexandre DE MONTAGU, né à Bourges le 21 avril 1809, se maria le 8 novembre 1841, à Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), avec demoiselle Victoire-Élisa GUERRE. Il s'était associé, comme nous l'avons dit, aux entreprises agricoles qu'avait fondées son père en Afrique, auquel il succéda, consacrant à cette

œuvre ses soins, son activité, sa vie. Il créa plusieurs fermes, rendit de grands services à cette colonie naissante, qu'il ne quitta jamais, et devint successivement inspecteur de colonisation et maire dans diverses localités. De son mariage avec Mlle Guerre, il eut :

Berthe DE MONTAGU, née en Algérie, mariée avec Louis-Antoine-René DONIN DE ROSIÈRE, capitaines aux tirailleurs algériens, chevalier de la Légion d'honneur. Plusieurs enfants sont issus de ce mariage, sur lesquels nous manquons de renseignements.

B. François-Hippolyte DE MONTAGU, né à Bourges le 28 janvier 1811, mort enfant.

C. Adrien-Marie-Edmond DE MONTAGU, né à Bourges le 25 avril 1812, a épousé à Saint-Martin-d'Auxigny le 18 septembre 1837, dlle Louise-Euphrasie-Adelaïde-Victoire GUERRE, belle-sœur de son frère, dont il a eu, entre autres enfants :

Louis-Marie-Scipion DE MONTAGU, né à Saint-Martin-d'Auxigny le 2 février 1842, capitaine au 5e régiment de dragons, chevalier de la Légion d'honneur, qui s'est

marié en 1876 avec d[lle] Marguerite-Marie-Anne CORBIN DE GRANDCHAMPS, fille d'Ernest-Adrien CORBIN DE GRANDCHAMPS, propriétaire au château de La Lande, près Vierzon, et de dame Joséphine-Marie-Antoinette-Amélie DE CAPREZ.

D. Léopold.... DE MONTAGU, officier d'infanterie, mort sans alliance.

E. Charles-Alexandre-Aristide DE MONTAGU, né à Saint-Caprais (Cher), le 1[er] décembre 1815. Il entra à l'école militaire de Saint-Cyr, en sortit officier dans un régiment d'infanterie et quitta le service pour se marier, le 23 août 1840, avec d[lle] Marie-Emma DE MONTAGU, sa cousine, fille de feu François-Jean-Baptiste-Étienne DE MONTAGU, et de dame Anne JOSSET DU ROSIER. Il décéda à Saint-Caprais le 13 novembre 1845, à l'âge de trente ans, laissant de son mariage les trois filles ci-après :

a. Marie-Louise DE MONTAGU, née à Saint-Caprais le 21 juin 1842, mariée en la même paroisse le 10 juin 1861, avec Jacques-Henry TRIBOUDET DE MAIMBRAY, fils de Jacques-Alexandre TRIBOUDET DE

MAIMBRAY, propriétaire au château de Boisbelle, près Henrichemont (Cher), et de dame Joséphine CHENU DE LA MOTTE. Elle décéda peu de temps après son mariage, laissant une fille unique, qui suit :

Marie - Alexandrine - Antoinette TRIBOUDET DE MAIMBRAY.

b. Adèle - Alexandrine DE MONTAGU, née à Bourges le 28 mai 1844, mariée à Saint-Caprais le 27 juillet 1868, avec Louis-Alexandre DE MARCILLAC, juge au tribunal civil de Nevers, actuellement de Bourges, fils de Jean-Baptiste-François-Alphonse DE MARCILLAC, propriétaire au château des Rimberts, commune de Lunery (Cher), et de dame Jeanne-Étiennette CHAILLOT DE LUGNY. De ce mariage sont issus plusieurs enfants dont trois enfants sont survivants :

a'. Marie-Caroline-Jeanne DE MARCILLAC, née à Saint-Caprais le 19 septembre 1869;

b'. Louis-Antoine-Henry DE

MARCILLAC, né à Bourges le 22 avril 1874;

c'. Marie-Élisabeth-Françoise DE MARCILLAC, née à Bourges le 20 février 1879.

c. Caroline-Anna DE MONTAGU, née à Saint-Caprais le 12 novembre 1845, décédée au même lieu le 10 juillet 1852.

ARMORIAL DES ALLIANCES

DE LA

FAMILLE HODEAU

ALABAT. De gueules, à trois grelots d'or, 2 et 1. — La Thaumassière, *Priviléges de Bourges.*

AMIGNON. Armes inconnues.

BESSE DE FROMENTAL. D'azur à la fasce d'argent (?), accompagnée en chef de trois rocs d'échiquier de même. — Limousin. — Armes communiquées.

BESSÉ. Armes inconnues.

BLAUDIN DE VALIÈRE, DE THÉ. D'azur, au rencontre de daim d'or. — Nivernais. — Armes communiquées. — D'après l'*Armorial général de France* (Généralité de Moulins), les armes des Blaudin seraient : *De gueules, à un cygne d'argent contourné.*

BLONDEAU. D'or, au chevron d'azur, chargé au sommet d'un croissant d'argent, accompagné de trois œillets de gueules, tigés et feuillés de sinople. — *Archives de la Noblesse,* par Lainé; *Éloge des Magistrats du Parlement de Paris,* par L'Hermite-Souliers et Blanchard, p. 121.

BOURDALOUE. D'azur, au lion couronné d'or, adextré d'un soleil de même. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière, etc.

BRUERES. D'azur, au lion d'or, chargé d'une fasce en devise de gueules, surchargée de trois étoiles d'argent. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière, etc.

BRUNET. D'or, au lévrier rampant de gueules, à la bordure componée d'or et de sable. — Bourbonnais. — *Armorial* de cette province, par le comte de Soultrait.

CHAILLOT DE LUGNY. D'argent, au chevron d'azur, sommé d'un cœur de gueules, accosté de deux pommes de pin renversées et accompagné en pointe d'une étoile, le tout d'azur. — Berry, Nivernais, Moulins. — Armes communiquées.

CHAPT (Le).—Bourgogne.—Armes inconnues de l'auteur, à moins que cette famille ne se rattache à la maison Chapt de Rastignac, du Limousin, qui porte : *D'azur, au lion d'argent, lampassé et couronné d'or*, mais nous ne le pensons pas.

CHASTRE (DE LA). De gueules, à la croix ancrée de vair. — La Thaumassière, *Armorial général de France,* La Chesnaye des Bois, etc.

CHENU DE THUET, DE LA MOTTE, etc. D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois hures de sanglier de sable, dentées et allumées d'argent, 2 et 1. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière, La Chesnaye des Bois, etc.

COCHET. D'argent, au coq d'azur, le pied droit levé. — Bourgogne. — *Armorial général de France.*

CONAN DE PRÉPEAN.

CORBIN. D'or, à la fasce ondée d'azur, accompagnée de trois cors de chasse du second, virolés et enguichés d'argent, liés de gueules, deux en chef et un en pointe. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière, *Armorial général de France.*

CULLON (DE). D'or, au chef d'azur, chargé de trois targes ou bouclîers à l'antique d'argent. — *Armorial général de France,* La Thaumassière, d'Hozier, etc.

DAGORET. De..., à la fasce de..., accompagnée de cinq besans ou tourteaux de..., trois en chef et deux en pointe. — Archives du Cher.

Ces armes scellent le testament de messire Jean Dagoret, curé de Notre-Dame du Fourchaud et chanoine de Saint-Ursin, mort en 1659.

DAMOURS. D'or, au pélican se perçant la poitrine, ensanglantée de gueules, dans une aire, accostée de deux pelicanaux, le tout d'argent. — La Thaumassière.

DANIÉ. De gueules, à deux lions d'or passant l'un sur l'autre. — *Armorial général de France* (Généralité de Berry).

DUBAN. Armes inconnues.

FONT (DE LA). De gueules, à la fontaine jaillissante d'argent, surmontée en chef de trois étoiles de même. — Nivernais. — Armes communiquées.

FRANÇOIS DE BOISGISSON (DE). D'or, à trois fasces de gueules, surmontées de trois étoiles de même rangées en chef. — La Thaumassière, *Armorial général de France.*

GOUGNON. D'azur, au poisson posé en fasce, éclairé de trois étoiles rayonnantes d'or, 2 et 1, — et pour devise : BENE LOTIS SIDERA FULGENT. — La Thaumassière.

GRILLON D'ANVAULT. Armes inconnues.

GUDIN. D'argent, au coq au naturel soutenu d'un croissant d'azur, et surmonté de trois étoiles de gueules rangées en chef. — Nivernais. — *Armorial du Nivernais,* par le comte de Soultrait.

GUILLOT. D'azur, au chevron d'or, accompagné de

trois besans d'argent, 2 et 1. — *Armorial de France,* La Thaumassière.

HARANGUIER DE QUINCEROT (D'). D'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois croix de Malte d'argent, et en pointe de trois fers de lance de même, les pointes en bas. — Bourgogne. — *Armorial général de France.*

HUET. De gueules, à trois chouettes d'or, 2 et 1. — *Armorial général de France.*

HUICQUES (D'). D'argent, au croissant d'azur, chargé de cinq étoiles d'or; à la bordure crénelée d'azur. — *Armorial général de France.* (Généralité de Bourges.)

JOSSET DU ROZIER. D'argent, au coq hardi, au naturel, la patte levée; au chef de gueules, chargé d'une croix d'or. — Bourbonnais, Berry. — Armes communiquées.

LACUBE (DE). D'or, à trois éléphants de sable, posés 2 et 1. — *Priviléges de Bourges,* La Thaumassière.

LAGOGUÉ (DE). D'argent, à une molette d'éperon de gueules, accompagnée de trois massues de sinople, posées 2 et 1. — Originaires de Sologne, en Nivernais et Berry. — Preuves d'un Decencières pour une admission à Malte.

LAMOIGNON. D'argent, à trois pièces d'hermines de sable, 2 et 1; *aliàs* d'argent, à trois lacs

d'amour de sable. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

LAYRE (DE). D'azur, à la bande d'or, chargée de trois étoiles de gueules. — Auvergne. — *Armorial d'Auvergne*, par Bouillet.

LHERMITE. De gueules, à un hermitage d'argent. — Bourgogne et Nivernais. — *Armorial général de France*.

LIGONDÈS (DE). D'azur, semé de molettes d'éperon d'or, au lion de même brochant sur le tout. — Bourbonnais. — Vertot, Chevillard, La Chesnaye des Bois, *Nobiliaire d'Auvergne*, le comte de Soultrait, etc.

MARCILLAC (DE). D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et d'un cygne au naturel, nageant sur une rivière d'argent, en pointe. — *Armorial général de France*.

MICHEL. De sinople, à trois poissons d'or, mis l'un sur l'autre; au chef de gueules, soutenu d'or et chargé de trois coquilles d'argent. — *Armorial général de France*.

MONTAGU (DE). D'azur, à un cerf passant, ramé d'or, élevé sur une terrasse de sinople. — La Thaumassière, archives domestiques.

PAULIN. D'or, à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'argent. — *Priviléges de Bourges*, La Thaumassière.

PELOURDE ou PELORDE. D'or, à l'aigle éployée de sable, onglée et becquée de gueules. — *Privilèges de Bourges,* La Thaumassière, Chaumeau, Labbe, Castelnau, etc.

PERCHE. Armes inconnues.

PINETTE. D'azur, à trois pommes de pin d'or. — *Privilèges de Bourges;* La Thaumassière, *Armorial général de France,* etc.

PONS (DE). Fascé d'or et de gueules de six pièces. — Auvergne, Bourbonnais, Berry. — D'Hozier de Serrigny. — *Preuves de maintenue, d'admission à l'Ecole militaire.* Cabinet des titres, etc.

PORTEPAIN. De sable, à la main de carnation issant d'un nuage à dextre de l'écu, tenant en pal des épis d'or; Alias : *de sable à la gerbe de blé d'or.*

Ces armes sont sculptées dans différents endroits du presbytère du Ouagne, en Nivernais; les premières sur un manteau de cheminée, les autres dans une boiserie.

RAGUEAU. D'azur, au chevron ondé d'argent, à deux rats passant de sable sur icelui, accompagné de trois étoiles d'argent en chef, et d'une quatrième en pointe. — *Privilèges de Bourges,* La Thaumassière, le P. Labbe, etc.

RIBAULT DE LAUGARDIÈRE. De gueules, a la fasce d'azur, chargée de trois besans d'or, accompagnée de trois croix ancrées d'argent, deux

en chef et une en pointe. — Normandie. — Nobiliaire de cette province; *Armorial de France*, etc.

ROBERT. D'or, à la fasce bretessée et contrebretessée d'azur, accompagnée en chef d'un huchet de sable, enguiché de gueules, et en pointe d'un croissant aussi de sable. — Nivernais. — *Armorial de la Généralité de Moulins*, le comte de Soultrait.

ROUSSEL. D'azur, à trois trèfles d'argent, posés 2 et 1. — Bourgogne. — *Armorial général de France*.

SALLONNYER. D'azur, à une salamandre d'or, lampassée de gueules, dans des flammes de même. — Nivernais. — D'Hozier, *Armorial général de France*, comte de Soultrait.

SECRETAIN. — Armes inconnues.

SEPTIER DE RIGNY. — De sable, à trois chevrons brisés d'argent, accompagnés de trois flèches de même, deux en chef et une en pointe. — Normandie, Nivernais. — *Maintenue de noblesse*, conservée par M. le vicomte de Laugardière : *Nobiliaire universel*, par Saint-Allais.

THEVENIN. De gueules, à trois grappes de raisin d'argent, 2 et 1. — *Armorial général de France*.

THIBAULT. D'azur, au lion d'or ; au chef cousu de gueules, chargé de trois fers de cheval d'argent. — *Priviléges de Bourges*.

TIXIER DE LIGNY. D'azur, à trois fasces ondées d'argent. — *Armorial général de France.*

TRIBOUDET DE MAIMBBAY. D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois mâcles de même métal, 2 et 1. — Titres de famille.

VARENNE (DE LA). D'azur, à la rose soutenue et feuillée d'argent; au chef d'or, chargé de trois chabots de sable posés en pal. — *Armorial général de France;* titres de famille.

VELLUET. Armes inconnues.

VILLAGE (DE). D'argent, à un double delta, ou deux triangles entrelacés l'un dans l'autre de sable, enfermant un cœur de gueules. — Provence et Berry. — *Histoire de Malte*, par Vertot. — *Armorial général de France.*

TABLE DES NOMS

CONTENUS DANS LES

MÉMOIRES HODEAU ET LA GÉNÉALOGIE

TABLE

SOMMAIRE DES MATIÈRES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DU

DÉPARTEMENT DU CHER

Par A. BUHOT DE KERSERS

Au moment où plusieurs sociétés savantes rivalisent à Bourges de zèle et d'ardeur pour les études archéologiques, il n'est pas sans intérêt de rechercher quelles ont été dans le passé les principales tentatives qui ont eu lieu dans notre pays pour y établir des centres intellectuels, quel succès elles ont obtenu et quelles traces elles ont laissé de leur passage.

Ces sociétés devraient par leur but et la nature de leurs travaux se partager en deux classes, les unes ayant pour objet l'agriculture et l'industrie, les autres l'étude des sciences historiques : cependant ces deux caractères n'ont pas toujours été parfaitement distincts et se confondent même parfois de façon à rendre le classement difficile; nous devons pour ce motif suivre

dans cet exposé l'ordre chronologique, comme le seul qui présente quelque clarté.

I. — Société d'Agriculture de 1762

La première en date parmi celles dont nous avons retrouvé les traces, est une Société d'agriculture qui fut fondée à Bourges au siècle dernier et qui, sans avoir eu de bien féconds résultats, eut cependant le mérite d'inaugurer dans notre pays les études en commun sur des sujets locaux. A ce titre, elle est digne que nous nous y attachions d'une façon un peu étendue et que nous examinions et les circonstances dans lesquelles elle parut et la marche qu'elle suivit.

Elle fut fondée en 1762 sous le ministère du duc de Choiseul.

Les désastres de la guerre de Cent-Ans tournaient alors vers la prospérité et les réformes de l'intérieur tous les efforts et toutes les espérances : depuis quelques années fonctionnait avec succès en Bretagne une Société d'agriculture soutenue par les États : en 1761 avait été fondée à Paris l'institution qui est devenue la Société centrale d'Agriculture [1]. Bertin, contrôleur général des finances, intelligent et homme de bien, pressé, ce semble par l'opinion publique, résolut d'établir dans toute la France des sociétés analogues.

[1] Léonce de Lavergne, *Histoire de la Société d'Agriculture de Paris*.

La généralité de Bourges, administrée avec zèle depuis plus de trente ans par l'intendant des finances Dodart, dut participer, comme les autres provinces, aux bonnes intentions du ministre; de là naquit cette société dont nous allons étudier la formation et les travaux.

Règlement. — Le 31 janvier 1762 le roi en son conseil « informé, dit le préambule, qu'un certain nombre de personnes, possédant ou cultivant des terres dans la généralité de Bourges, distinguées dans leur état et occupées d'augmenter la culture des terres, n'attendaient que la permission de Sa Majesté pour se former en société et travailler de concert sur cet objet, » ordonna l'établissement d'une société composée de vingt personnes, formant un seul bureau, et siégeant à Bourges une fois par semaine.

L'intendant, à titre de commissaire du roi, devait avoir dans toutes les assemblées séance et voix délibérative.

La société ne devait s'occuper que de l'agriculture. Elle avait le droit de prendre tel règlement de police intérieure qu'elle jugerait convenable. Les procès-verbaux et mémoires devaient être communiqués à l'intendant.

Parmi les vingt personnes désignées, nous remarquons MM. L'archevêque; l'abbé Romelot, vicaire général; de l'Etang, lieutenant général; Corbin, président en l'élection; de Bussy, président du bureau des finances; de La Vienne; de Beauvoir, conseiller au présidial et maire de Bourges; Soumard, président au

présidial de Bourges; Marcandier, conseiller en l'élection; Baraton de Dame, trésorier des troupes, secrétaire.

Georges-Louis Philippeaux de La Vrillière, archevêque de Bourges, était neveu de M. de Maurepas, qui devint premier ministre sous Louis XVI. Il devait quelques années plus tard présider l'assemblée provinciale du Berry et montrer dans ce poste difficile autant d'intelligence que de laborieuse assiduité. M. Soumard de Crosses avait été deux fois maire de Bourges. Cette liste comprenait donc les personnages les plus importants de la ville. Cependant, si on se rappelle que la généralité de Bourges se composait non-seulement du territoire presque entier des deux départements de l'Indre et du Cher, mais encore de portions importantes du Bourbonnais et du Nivernais, on sera surpris du peu de place réservé à l'élément rural dans cette société agricole composée presque exclusivement de fonctionnaires résidant au chef-lieu. Le nombre très-restreint des membres désignés fut peut-être le motif qui détermina ce choix, afin d'obtenir une plus grande assiduité. Toutefois l'utile concours apporté à l'assemblée provinciale de 1772 par les députés des campagnes, fait regretter leur absence dans la société de 1762.

L'assemblée se réunit pour la première fois le 30 mars[1]. L'archevêque fut nommé directeur par acclamation. On fixa par la voie du sort l'ordre d'inscription des noms au tableau. Ce mode de procéder indique

[1] Archives du Cher, fonds de l'intendance. n° 302.

chez tous les membres une prétention ouverte et acceptée à une complète égalité.

Dans sa deuxième séance du 20 avril, sous la direction de l'archevêque et en présence de l'intendant, le règlement fut discuté et approuvé.

La société dut se réunir toutes les semaines. La pratique ne tarda pas à montrer que ces réunions étaient trop fréquentes, et elles devinrent mensuelles au lieu d'hebdomadaires.

La réunion dut être d'au moins sept membres présents, pour délibérer valablement. Il devait y avoir à la tête du bureau un directeur, changé tous les ans ; en cas d'absence il était remplacé par le premier des membres présents suivant l'ordre du tableau, ordre fixé chaque année par le sort. Ce directeur qui devait être élu au scrutin, semble dans la pratique avoir été le premier nom désigné chaque année dans le tirage du tableau. Cette disposition fut vicieuse, car la présidence, cessant d'être honorifique, ne fut point recherchée et fut tenue sans zèle et sans énergie. En sorte qu'on ne voit pas que les présidents ou directeurs se soient regardés comme astreints à une assiduité plus sérieuse que les autres membres. En outre le changement annuel faisait que la société manquait de stabilité : c'était un corps sans tête et sans vie. Seul, son secrétaire, ayant le privilége de la perpétuité, prit l'œuvre au sérieux et comme nous le verrons, demeura le dernier sur la brèche, lorsque vinrent les heures de découragement et d'abandon.

L'intendant put assister aux séances, mais il n'avait aucune préséance sur les membres ordinaires, il ne fut

point question de lui donner la présidence, et son nom termine toujours la liste des membres présents.

Les membres décédés ou absents depuis deux ans durent être remplacés au scrutin.

Outres ses assemblées ordinaires, la société avait le privilége *dans les occasions très-importantes d'en tenir de publiques*, annoncées à l'avance, dans lesquelles il serait distribué des prix d'agriculture, établis soit par la générosité du roi, soit par celle des particuliers.

La société put aussi appeler et entendre les citoyens dont elle croirait devoir prendre les avis et les éclaircissements.

Du reste elle se montra singulièrement prudente à éviter tous les entraînements en dehors de ses occupations agricoles. Non-seulement elle s'interdit de traiter toute matière étrangère, mais encore elle décida qu'il ne serait fait aucun compliment aux membres reçus, ni aucun éloge des membres décédés.

Elle sollicita et obtint le droit d'avoir des membres correspondants à l'intérieur de la généralité et des associés dans tout le royaume et même à l'étranger.

Elle demanda à tous les citoyens de la province de lui adresser des mémoires ou de simples observations sur l'agriculture, s'engageant à ne faire aucune remarque sur le style et à ne considérer que l'utilité des idées.

Telles étaient les dispositions principales de ce règlement. Nous devons y signaler encore quelques traces de ces déclarations emphatiques, qui ont marqué la fin du XVIIIe siècle; il présentait soit par la volonté du pouvoir, soit par l'inexpérience des fondateurs,

quelques imperfections. Mais, telle qu'elle était formée, l'institution réalisait un immense progrès sur le passé. Elle eût certainement suffi à produire beaucoup de bien, si les circonstances qui avait présidé à sa fondation eussent persisté et si la main de fer de l'abbé Terray n'était venue porter au comble dans le Berry, comme dans tout le royaume, la misère et l'épuisement.

TRAVAUX. — A la première séance, M. Dodart, intendant, avait prononcé un discours d'ouverture plein de sens, où se trouvent à la fois des renseignements intéressants sur l'état de l'agriculture dans la généralité et des aperçus consciencieux sur les causes de ses souffrances et les remèdes à y apporter.

Il commença par faire l'éloge des États de Bretagne et de leur bienfaisante action sur leur province, éloge qui cause quelque surprise dans la bouche de l'intendant d'une généralité d'élection, c'est-à-dire d'un pays où existait sans contrôle le despotisme administratif le plus absolu. Il fait appel aux habitants de la province, leur demandant des mémoires sur tous les points de l'agriculture qui leur paraîtraient intéressants. Il fait observer que dans la société on ne prétend à aucune supériorité et à aucune distinction de rang et de préséance, et cette remarque semble un hommage manifeste rendu à ce besoin d'égalité qui commençait dès lors à entraîner tous les esprits.

Il montre le peuple des campagnes vivant mal d'un pain à peine suffisant. L'absence de communication, le défaut d'activité et d'industrie chez les habitants, les exposait alternativement à la ruine dans les années

d'abondance et à la famine dans les années de disette. Il recommande de restreindre l'étendue des cultures. de multiplier les prairies artificielles, et les racines, dans l'énumération desquelles nous remarquons l'absence de la betterave. Il reconnaît que le progrès ne peut venir que des propriétaires qui résident à la campagne et qui doivent prêcher d'exemple. Il conseille l'emploi de la marne, la clôture des champs, les mélanges de terre, les écobuages : il désire introduire dans le pays la culture du lin, dont il s'engage à faire faire administrativement quelques essais, et celle des mûriers blancs pour alimenter les vers à soie. Déjà il avait fait venir d'Avignon des plants de mûrier en 1736. Ces efforts et bien d'autres tentatives analogues n'ont jamais pu produire de résultats durables en Berry. Il se plaint de la trop grande étendue des communaux incultes et voudrait les voir louer ou vendre. Il regrette que les chanvres qui croissent si abondamment près de la ville soient exportés à l'état brut, sans avoir reçu aucune préparation industrielle et lucrative. Il fait ressortir l'importance des prairies artificielles, élément de bénéfice et par le produit direct des bestiaux qu'elles permettent de nourrir et par les engrais qui en résultent et qui sont la condition première du progrès agricole. Il espère que le libre commerce des bestiaux avec l'étranger va prochainement élever leur cours.

En ce qui concerne les manufactures, il rappelle qu'à l'exception des forges, de deux ou trois papeteries, deux verreries, et quelques manufactures de tissus fonctionnant depuis peu à Issoudun et à Châteauroux, la

province est à ce point dans une complète indigence.

La société vota l'impression de ce discours et la publication d'une sorte de prospectus, où sont fixées d'une façon sage et prudente les règles de conduite des sociétés agricoles. Elles doivent éclairer les populations sur leurs véritables intérêts et faire connaître au pouvoir les besoins des peuples. Elles doivent tendre à améliorer successivement les procédés de labourage et de semailles, les prairies naturelles et artificielles, les races de bestiaux, puis les cultures industrielles, les défrichements et surtout demeurer dans la possibité pratique des choses, afin d'éviter les tentatives insensées et les découragements funestes qui les irritent.

Elles doivent procéder par voie de conseils et éviter de provoquer des mesures portant atteinte à la liberté de culture et de gestion. Cette résolution, sage à nos yeux jusqu'à la banalité, n'était pas il y a cent ans une lettre morte : les moyens coercitifs étaient alors fréquemment employés. Ainsi un arrêt du conseil du 9 juin 1731 avait défendu de planter de nouvelles vignes en France et de remplacer les anciennes sans permission expresse, dans les terres propres à la culture des blés. Cette mesure, qui avait probablement pour but d'augmenter l'étendue des terres arables, était devenue une source de cruelles et interminables vexations, les planteurs de vigne furent condamnés à payer des amendes de 50 à 3,000 livres et à arracher leurs jeunes vignes, souvent après plusieurs années de plantation et au moment d'en recueillir les premiers fruits. Les mal-

heureux propriétaires trouvaient sympathie dans la population, les certificats abondaient, attestant que c'étaient d'anciennes vignes non replantées, mais seulement recouchées, et l'intendant finissait par modérer les amendes et fermer les yeux pendant quelques années. C'était de rigueurs semblables que la société s'interdisait de provoquer le retour[1].

L'intendant fit une distribution de graines de mûrier, et la société fit imprimer et distribuer une instruction sur leur culture.

L'assemblée fut consultée par M. le contrôleur général sur un projet de déclaration du roi pour la liberté totale de l'exportation et importation des grains, dans l'intérieur du royaume.

Elle distribua dans toutes les paroisses de la province un long questionnaire relatif à l'état de l'agriculture dans chaque localité et à ses besoins. Elle reçut peu de réponses. A peine aujourd'hui nos statistiques plus expérimentées pourraient répondre à toutes les questions posées. Il y a un siècle, la tentative était prématurée et devait rester infructueuse.

Dès l'année 1762 la société entra en communication avec les sociétés de Lyon, Soissons, Orléans et autres. Elle reçut une lettre du contrôleur général qui annonçait l'abolition de certains droits en faveur des longs baux d'une durée de 9 à 27 ans.

Elle reçut de nombreux mémoires sur les prairies artificielles, la clôture des terres, une machine à battre

[1] Archives du Cher, fonds de l'intendance, 300, 301.

les blés, un semoir. Sous l'impulsion du contrôleur général, elle rédigea un mémoire sur l'amélioration des bêtes à cornes.

Elle reçut diverses lettres de M. de Turbilly, membre de la Société d'agriculture de Paris, connu par les grands travaux de défrichement qu'il avait faits en Anjou, et célèbre surtout par la part qu'il avait prise à l'installation des sociétés d'agriculture en 1761. Ces lettres qui déplorent le préjudice porté à l'agriculture par le nombre trop considérable des fêtes religieuses, furent sans portée en Berry, où le cardinal de La Rochefoucault en avait précédemment supprimé un grand nombre. Toutefois les observations de M. de Turbilly pouvaient être fondées, car aujourd'hui que les fêtes ont presque entièrement disparu, la fréquentation trop répétée des foires et marchés présente dans nos campagnes des inconvénients analogues. L'illustre agronome adressa aussi d'autres communications sur la moyen d'augmenter la population par le développement de l'agriculture, questions économiques qu'il avait spécialement étudiées.

L'intendant assistait fréquemment aux séances et mettait à la disposition de l'assemblée les bons offices de ses subordonnés.

En 1763 la société reçut sur le trèfle de Hollande un mémoire dont elle vota l'impression et d'autres sur l'écobuage et sur la culture de la vigne.

En 1764 la société éprouva de graves atteintes M. Dodart fut remplacé dans ses fonctions actives d'intendant par M. Dupré de Saint-Maur. A la vérité M. Dodart fut élu membre de la société à la place de

M. Soumard décédé, mais la société n'en perdit pas moins en lui un protecteur actif et dévoué, qui l'avait fondée et qui semblait s'y intéresser comme à son œuvre propre. Quelques mois avant, un autre événement politique avait aussi modifié sa situation. Bertin avait quitté en 1763 le poste de contrôleur général des finances. Il avait gardé sa place au conseil et demeura chargé des parties usuelles et de la caisse particulière du roi. Il semble aussi qu'il conserva la direction, ou tout au moins la protection des sociétés qu'il avait créées. Il continua d'entretenir avec celle de Bourges des relations multipliées.

En cette même année M. Desréaux de Bourges présenta de la soie récoltée et filée par lui, et qui fut trouvée très-belle: d'autres habitants l'imitèrent l'année suivante.

M. Marcandier fit un mémoire sur l'utilité d'un canal dans le Berry. La société demanda au Bureau de Tours et du Mans des modèles de charrues perfectionnées.

En 1766, M. de Laverdy, contrôleur général des finances, demanda à la société son avis sur la distribution des secours et encouragements que le roi destinait à la province. Elle fit observer qu'elle n'avait pas été instituée pour traiter de pareilles matières. Le 3 février 1767 on lut un arrêt de la Cour des aides qui sembla maintenir à la société le droit de faire ses observations sur cette répartition. Le 9 juin sur l'*invitation* et du *consentement* de l'intendant et en sa présence il fut délibéré d'établir quatre prix d'encouragement à l'agriculture, le premier pour la meilleure cul-

ture des prairies artificielles, le second pour la plus belle récolte de sainfoin, trèfle ou luzerne, les deux autres aux plus belles pépinières de mûriers et de peupliers d'Italie.

Ainsi il sembla un instant que l'institution sous l'impulsion d'un ministre plus hardi peut-être qu'habile allait prendre une importance inattendue. Mais Laverdy ayant quitté les finances en 1768, cette vie éphémère s'éteignit aussitôt.

Comme nous l'avons dit, il n'y avait point de président de fait, qui put concentrer et soutenir l'existence de la société. Aussi bientôt, M. Baraton de Dame, le secrétaire perpétuel, se trouva-t-il presque seul aux séances, et comme le règlement exigeait le nombre de sept membres pour délibérer, il ne put agir valablement.

La persévérance ne lui manqua pas. Il se rendit au lieu des séances vingt fois de suite sans avoir de résultat et la vingt et unième, le 3 mars 1769, rédigea ainsi dans des termes d'une simplicité toute locale la conclusion de sa délibération intime : « Attendu que toutes les fois que j'allais au bureau de l'assemblée nous nous y trouvions en trop petit nombre, j'ai pris le parti de ne plus y aller... »

Cependant la société eut une sorte de résurrection. Trois années après, en janvier 1772, une lettre de M. Bertin, demandant un sujet pour une école d'agriculture, galvanisa l'assemblée pendant quelques séances. On remplaça à la hâte les membres décédés afin de lui envoyer une liste complète qu'il avait probablement réclamée. Nous voyons figurer parmi les

membres élus MM. de Barbanson, Gassot et de Deffends.

Le 4 février et le 4 mars la société rédigea un mémoire contre l'injuste prétention du fisc d'assujettir à l'imposition du vingtième les profits de bestiaux. Elle communiqua le mémoire à l'intendant, accueillit ses observations et décida d'en adresser expédition au contrôleur général, alors le célèbre abbé Terray, et copie à M. Bertin. Comme les circonstances étaient solennelles, le secrétaire fit aussi approuver les lettres d'envoi.

Le registre des procès-verbaux s'arrête là, sans aucune autre indication. Cette mort subite de l'institution est-elle due à une cause générale ou à une cause particulière? La Société d'agriculture de Paris vit ses travaux suspendus à la même époque, et ne manifesta plus son existence que par des distributions de prix. M. Léonce de Lavergne attribue cette interruption à la mort de M. de Turbilly arrivée en 1770. Y doit-on voir la main de l'abbé Terray qui, craignant tout contrôle, voulut et sut en faire disparaître les éléments? Les observations de Bourges sur les impôts y furent-elles pour quelque chose? Il ne nous a pas été donné de résoudre ces questions.

Ainsi finit la Société d'agriculture de Bourges. Elle répandit dans les esprits l'habitude des travaux sérieux et des expériences pratiques; elle prépara les hommes à étudier par eux-mêmes leurs maux et leurs besoins: et lorsqu'après quelques années un appel fut fait aux habitants du Berry pour sonder les plaies de la province et celles de la France, en apprécier les causes, et

en chercher les remèdes : lorsque l'assemblée provinciale vint grouper et réunir au grand jour de la publicité des hommes épars sur les points les plus reculés et les plus obscurs de notre sol, ces hommes se montrèrent dignes de la vie publique, capables de mesurer avec énergie et de résoudre avec intelligence les plus hautes difficultés.

Dans l'ordre des progrès matériels son action immédiate fut faible. L'importation du peuplier d'Italie, une des richesses de notre pays et qu'on peut lui attribuer. ne fut vulgarisée que vers la fin du siècle dernier. Les agriculteurs écoutèrent peu ses conseils, soit par suite de l'apathie naturelle aux classes ignorantes et malheureuses, soit par suite des obstacles naturels du sol, soit encore en raison des difficultés qu'opposait aux plus simples progrès une législation routinière, inintelligente et tracassière.

Mais la tradition qu'elle ouvrit ne s'éteignit pas et nous la retrouverons dans les sociétés dont nous allons examiner les travaux.

II. — Assemblée provinciale

Les études agricoles et économiques furent reprises et continuées par les bureaux d'agriculture de l'assemblée provinciale, que nous n'avons pas à suivre, mais dont nous devons signaler la hauteur de vues et l'énergie d'action. Eux aussi firent une enquête agricole et

les réponses qui leur furent faites, rapprochées de celles obtenues vingt ans avant par la société d'agriculture, présentent un tableau instructif de l'état agricole au XVIIIe siècle et des tentatives énergiques, ardentes même et intelligentes, quoique inexpérimentées, qui préludaient aux progrès sages, prudents et durables de notre agriculture contemporaine.

III. — Société d'agriculture de Meillant

La tourmente révolutionnaire interrompit ces essais d'action collective, ces espérances, ces progrès. Mais à peine les plus violentes émotions de la Terreur furent-elles passées qu'un des esprits les plus constamment libéraux de la fin du XVIIIe siècle, le duc de Béthune-Chârost, membre de la Société centrale d'agriculture de Paris, fonda à Meillant une société agricole sous le titre un peu ambitieux de *Société libre d'agriculture et d'économie rurale de Meillant*. Cette fondation eut lieu vers la fin de l'an IV et au commencement de l'an V (1796). En germinal an V (1797) elle fonctionnait depuis quelque temps. Le nombre de ses membres fut fixé à quarante. Elle s'occupait de déterminer le vocabulaire rural du district de Saint-Amand, d'améliorations agricoles pratiques, des engrais, etc.

En l'an VII, le citoyen Béthune-Chârost fit à cette société un rapport sur la navigation intérieure du département du Cher, question qu'il avait étudiée et élu-

cidée précédemment au sein des assemblées provinciales. Il signalait l'utilité d'un canal de Nevers à Vierzon par Bourges; il indiquait comme direction les vallées du Cher et de l'Yèvre, d'où il passait dans celle de la Vauvise à Saint-Silvain des Averdines. Ce canal prolongé jusqu'à Digoin d'une part et Angers de l'autre, eût mis en communication la haute et la basse Loire, le canal du Charolais, la Saône et le Rhône, avec Nantes et l'Océan.

Le duc de Béthune-Chârost mourut au commencement de l'an IX (1800); cependant la société lui survécut nominativement du moins; le préfet du Cher la mentionne dans sa description du département qui est de l'an X. Toutefois, il est probable que, sa présence à Meillant n'ayant plus de raison d'être, elle dut se dissoudre peu après.

Elle s'occupa de l'amélioration des races chevaline et ovine (on était alors dans l'enthousiasme des moutons mérinos); on lui attribue aussi des plantations de mûriers.

IV. — Société libre d'amis de l'agriculture, du commerce et des arts

Cette société, fondée à Bourges le 5 pluviôse an VII, se composait de sociétaires résidents et d'associés correspondants. Ses membres, appartenant aux professions les plus diverses, étaient au nombre de cinquante.

Elle tint une séance publique le 5 nivôse an IX, deux ans après sa fondation. Le citoyen Rouen, président, rappela le but que se proposait la société, de faire une statistique du département et invita tous les citoyens éclairés à s'associer à ses travaux. Le sieur Carré, médecin, lut un mémoire sur la topographie médicale de Bourges et les maladies qui s'y développent. M. Rouen lut un mémoire sur les soins à donner aux abeilles. Sigaut-Lafond, professeur à l'école centrale, lut un mémoire sur l'électricité médicale. M. Raynal fit l'éloge du citoyen Béthune-Chârost, mort récemment.

La société tint une autre séance publique, le 5 fructidor an IX. Le citoyen Sallé, président du tribunal d'appel et qui présidait la séance, fit un discours sur l'agriculture, rappela les devoirs des propriétaires, qui doivent éclairer leurs laboureurs et faire eux-mêmes les essais coûteux, cita les noms des citoyens Heurtault-Laverville et Béthune-Chârost : en ce qui concerne le droit de parcours, il exposa que ce droit, bien que gênant, ne devait pas arrêter la culture des prairies artificielles que l'on pouvait facilement clore ou défendre, signala les abus du pacage dans les bois usagers, rappela la belle situation industrielle et commerciale du département, l'utilité d'un canal de la Loire au Cher, la prospérité des forges et verreries, la richesse du pays en chanvres et en laines.

Le citoyen Rouen lut la suite de son travail sur les abeilles; le citoyen Carré signala les avantages de la vaccine; le citoyen Dardeau, architecte, lut un mémoire

sur la fondation des édifices et rappela la chute de la tour de Saint-Étienne en 1506.

Le 28 pluviôse, an X, la société se réunit de nouveau en séance publique. Le citoyen Sallé, président, rappela que depuis la dernière séance la société s'était préoccupée de questions d'utilité publique, santé, logement, vie des hommes; le citoyen Carré lut un second mémoire sur la topographie médicale du département du Cher : divers autres mémoires furent lus par MM. Cartier Saint-Réné sur la conservation et la replantation des bois, par le citoyen Danguilhe, sur les constructions en pisé, par le citoyen Raynal sur les soupes économiques. inventées par Rumfort et par d'autres sur les objets les plus divers.

La société, en terminant, réaffirma son dessein de rédiger un tableau topographique, historique et industriel du département, mais, en l'absence de renseignements, décida de renouveler ses demandes auprès de ses correspondants (qui probablement ne répondirent pas davantage la seconde fois que la première).

Après cette séance dont le rapport est bien écrit et même à peu près dégagé de l'emphase insupportable de cette époque, la société demeura encore constituée quelque temps, jusqu'en l'an XIII (1804-1805), époque où elle cessa de donner signe de vie.

V. — Lycée d'émulation

Le 1er pluviôse an IX fut fondé à Bourges une société de *jeunes amateurs,* sous le nom de *Lycée d'émulation.* Ils s'associèrent des citoyens, sous le titre *d'associés résidant ou correspondants ;* leurs efforts avaient pour but la propagation et l'accroissement des sciences, des lettres et des arts. Le lycée tenait par an une ou plusieurs séances publiques ; la première eut lieu le 20 germinal an IX.

Le procès-verbal de cette séance publique fut imprimé : de Beauvoir, président, et Pépin, secrétaire, occupaient le bureau. Le président, dans son discours d'ouverture, fit, avec le style fleuri de l'époque, l'éloge du héros qui venait de sauver le vaisseau de la patrie, montra l'aimable paix, cédant aux vœux du vainqueur de Marengo et descendant de l'empyrée, fit un long éloge des sciences, de l'éloquence, de l'histoire, de la poésie, de la musique, fit remarquer l'immensité de la carrière ouverte aux efforts de la société et témoigna de sa confiance dans l'avenir.

Ensuite on chanta un hymne de J.-P. Chevalier (de Saint-Amand), musique de M. Gabard, en l'honneur de Bonaparte. Pépin lut une pièce de vers fort longue et un peu banale sur Béthune-Chârost, et termina en engageant le préfet Luçay à suivre ses exemples. Le citoyen Glasson-Brisse chanta une romance, paroles de Pépin, musique de Rougeon. Le citoyen Scévole l'accompagnait de sa harpe. G. Torchon lut ensuite un

morceau de poésie légère sur la paix, sur les espérances qu'elle faisait concevoir, sur le bonheur de la concorde. Ce morceau qui présente bien, dans le style d'alors, tous les rêves de bonheur, les belles perspectives de joie confiante, d'enthousiasme que faisait naître dans tous les esprits ce printemps de 1801, se termine ainsi :

Que ce printemps soit le modèle
De ceux que nous devons couler
Tant qu'à la fileuse infidèle
Il plaira pour nous de filer !

Bernard-Varennes lut un long conte en vers sur l'enlèvement d'Europe. Un discours de Dumoutet sur les avantages de la paix, une ode philosophique de Jouslin-Noray sur le bonheur, terminèrent la séance.

Le lycée reçut communication de divers mémoires sur des questions d'administration et de science, de philosophie ou de littérature, des traductions, beaucoup de poésies, des morceaux de musique de MM. Rougeon et Gabard, des dessins de Perrot.

En 1807, le lycée prit le titre de *Société d'émulation*, et modifia ses règlements, en s'interdisant tout discours étranger aux sciences, aux lettres et aux arts. Chevalier de Saint-Amand en était président, Touchard-Lafosse, secrétaire. Les membres étaient au nombre de trente-deux. Tels sont les derniers renseignements que nous ayons pu trouver[1].

[1] Bibliothèque de Bourges, E, 1344. — *Almanachs* du temps.

VI. — Société d'agriculture

En 1818 et 1819, un arrêté préfectoral fonda à Bourges la Société d'agriculture du Cher. Elle eut pour président M. Bengy de Puyvallée. Elle s'est maintenue depuis lors dans sa sphère utile; elle a surmonté la plus sérieuse des épreuves, celle du temps, et puise dans la spécialité et dans l'actualité de ses études une énergie et une vitalité qui croissent chaque jour. Elle a publié depuis son origine un bulletin qui forme aujourd'hui une collection importante, et dont le haut intérêt plutôt didactique qu'historique s'affirme de lui-même; nous n'avons pas à en parler ici plus longuement.

VII. — Commission d'antiquités, d'histoire et de statistique

En 1834, le comte de Lapparent, préfet du Cher, reconnaissant l'utilité d'un musée départemental, prit divers arrêtés dans ce but. Il institua une commission en nombre illimité pour s'occuper des antiquités de l'histoire et de la statistique du département. Elle avait pour but de veiller à la conservation des monuments historiques, de classer et dépouiller les pièces des archives et de rédiger la statistique générale du département; un

arrêté de la même date ordonna la formation d'un musée par le concours de cette société, et en rédigea le règlement; un dernier arrêté donne la liste des membres, on y trouve les noms de MM. Mayet-Genetry, maire de Bourges; Mater, premier président; d'Haranguier de Quincerot, ingénieur; Egault, ingénieur; Boin, Fabre, Louis Raynal, chevalier; Benjamin Zévort, Juillien, Hazé.

A la séance d'installation, le 22 août 1834, M. le Préfet du Cher exposa le triple objet de la commission: antiquités et beaux-arts, histoire de la province, statistique du département. Il indiqua comme but de ses travaux le catalogue de la bibliothèque, l'étude des monuments, la statistique que Butet avait laissée fort incomplète, enfin la formation d'un musée; aborda superficiellement les conditions d'un local, et par un euphémisme tout administratif, supposa qu'un local modeste suffirait d'abord à son installation, et serait une des conditions de sa réussite!

La société rédigea un règlement, conformément à ses bases et s'y adjoignit quelques membres.

En février 1836 la société sentit le besoin de la publicité; elle commença ses publications par un prospectus qui indiquait leur nature.

Le premier numéro du *Bulletin* parut, offrant, en sa première section, une lettre intéressante de M. Vitet sur la date de la fondation de la cathédrale de Bourges: on est surpris, à sa lecture, des grossières erreurs qu'elle se donne la peine de combattre et qui figuraient alors dans les livres relatifs à l'histoire de l'art du moyen-âge et de ce que les vérités qu'elle contient eussent alors

l'attrait de la nouveauté : cette section contenait en outre la nomenclature de la collection numismatique du musée et un document sur l'abbaye de Saint-Sulpice de l'an 1265.

La seconde section comprit une notice sur Catherinot et ses Œuvres par M. Louis Raynal et la réimpression de deux de ses opuscules : *Les antiquités romaines du Berry* et *Bourges souterrain;* en outre, une notice de M. Louis Raynal sur l'enceinte gallo-romaine de Bourges.

Ce premier *Bulletin* n'eut point de successeur; la société cessa de se réunir et disparut vers 1840, confiant le musée dont elle avait surveillé la naissance à la protection énergique de M. Mater, son conservateur.

VIII. — Commission historique

M. Meunier, préfet du Cher, guidé probablement par les indications de M. de Girardot, secrétaire général, fonda, le 17 septembre 1849, une commission chargée de veiller à la conservation des monuments et édifices historiques du département du Cher et de se livrer à toutes les recherches qui peuvent intéresser les diverses branches de l'archéologie et de l'histoire nationale.

M. le Préfet ou à son défaut M. le secrétaire général étaient présidents de droit; ses membres furent nommés par le Préfet, soit dans l'arrêté de fondation, soit dans des arrêtés ultérieurs.

La Commission aborda de suite l'examen et le classement des monuments antiques de diverse nature épars dans le département : cette utile revue, entreprise par ordre chronologique, n'alla pas au delà des monuments de l'époque celtique.

De commission administrative au début, cette institution, par suite de modifications successives de ses règlements, devint en 1856, sous le nom de *Commission historique*, une société nommant elle-même son bureau et ses membres, et, en 1866, *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*, titre sous lequel elle existe aujourd'hui.

Nous n'avons pas à juger cette société à laquelle nous avons appartenu et dont nous avons même eu l'honneur d'être secrétaire : nous n'avons pas à apprécier ses œuvres dont nous sommes heureux de proclamer la valeur, et dont plusieurs émanent d'auteurs devenus aujourd'hui nos collègues à la Société des Antiquaires; il convient encore moins que nous exprimions une opinion quelconque sur l'extension qu'elle a permise à ses travaux et qui a fait rayonner son action sur les objets les plus divers, mais en diminuant peut-être l'énergie de ses recherches archéologiques.

Nous exprimerons seulement le regret qu'elle ait abandonné d'une façon prématurée le travail de ses premiers jours, *le Bulletin statistique*, dont les quelques pages contiennent, sur des monuments disparus depuis sa publication, des renseignements dont l'intérêt croît sans cesse.

IX. — Société du Berry

En 1854, se fondait à Paris une société d'enfants du Berry, qui occupaient dans la capitale des positions diverses, gages chez presque tous d'intelligence et d'activité ; cette société, fondée sous le titre de Société du département de l'Indre, prit peu après celui de Société du Berry. Elle ne se rattache au département du Cher que par quelques-uns de ses membres les plus distingués, et par quelques publications d'un grand intérêt, malheureusement trop clair-semées, sur l'histoire locale. Elle a donné douze volumes grand in-8° remplis de documents et de recherches les plus diverses sur l'histoire naturelle, la botanique, la médecine, la sociologie, l'économie politique, l'agriculture, et est morte en 1868 au moment de son plus grand succès par suite de la désorganisation de son bureau.

X. — Société de Dun-le-Roi

Une petite société se fonda à Dun-le-Roi, en 1864. M. Moreau, secrétaire de la mairie, savant consciencieux et modeste, en était l'âme. MM. de Busserolles, curé, et Guindollet, instituteur, en étaient membres zélés. Elle se proposait d'explorer et de faire connaître les richesses archéologiques de cette antique cité. L'ex-

ploration de la villa romaine de la Touratte et la création dans la tour de Dun-le-Roi d'un musée fort intéressant, formé en grande partie des objets qui en proviennent, ont été ses œuvres principales. C'est à ses travaux préparatoires patiemment élaborés que la Société des Antiquaires du Centre a emprunté les matériaux d'un de ses meilleurs mémoires[1] ; nous sommes heureux d'accomplir un acte de justice en le rappelant.

XI. — Comité diocésain

Au mois de janvier 1867, Mgr de La Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, établit près de lui un comité diocésain d'histoire et d'archéologie, dont il s'est réservé la présidence et la nomination des membres et qui subsiste aujourd'hui sous sa direction. Il a publié un volume de procès-verbaux avec planches et trois livraisons d'un répertoire archéologique, sur les cantons de Bourges, de Saint-Martin et de Mehun. Cette publication, due en grande partie à des ecclésiastiques et se rapportant à leurs paroisses, puise dans leur connaissance parfaite des lieux où ils résident un très-sérieux intérêt.

[1] *Villa romaine de la Touratte*, mémoire par M. de Beaurepaire, t. I.

XII. — Société des Antiquaires du Centre

En décembre 1866 se constitua à Bourges la Société des *Antiquaires du Centre* qui fut autorisée par arrêté préfectoral du mois de janvier suivant (1867). Cette société, bien que la plus jeune en date, n'a pas été la moins féconde. Elle s'est placée résolûment sur le terrain de l'archéologie et de l'histoire locales; elle s'y est maintenue et a trouvé dans la culture de cette terre fertile honneur et profit. La perte de ses membres les plus actifs et les plus élevés, enlevés les uns par la mort, les autres par l'éloignement, les perturbations profondes causées par les désastres de la patrie ou les émotions de la politique, ont parfois retardé ses travaux mais sans les supprimer. Elle a comblé ses vides par d'heureuses recrues, et termine aujourd'hui le huitième volume de ses *Mémoires*, avec la satisfaction de voir ses œuvres partout appréciées hautement et ses publications citées avec faveur et échangées avec empressement par les plus illustres sociétés françaises. La distinction flatteuse qui vient de lui être décernée au concours de la Sorbonne fait son éloge d'une façon plus autorisée et plus complète que n'eût osé le faire celui qui, ayant l'honneur d'être son secrétaire, ne peut parler d'elle qu'avec réserve.

Cette rapide revue est un hommage rendu à de généreux efforts faits dans le passé par des hommes qui,

eux aussi, sentirent le besoin de l'étude et du travail en commun. Ces efforts n'ont pas tous été bien fructueux; de rapides désillusions ont suivi de près de nobles espoirs, souvent il reste à peine quelques exemplaires, quelques feuilles détachées et rares de ces publications éphémères. Outre celles dont nous avons été assez heureux pour retrouver les traces et perpétuer le souvenir, bien d'autres ont pu passer dont la mémoire même a disparu!

Si nous cherchons l'enseignement utile de ce regard jeté en arrière, nous voyons que la cause de leur chute a été moins le manque de zèle et de valeur dans leurs membres que l'absence d'un but sérieusement utile. Celles-là survivent, qui, comme la Société d'agriculture, ont une action vivante et s'adressent à des intérêts saisissables.

Ce but utile, qui est pour les sociétés la condition même de la vie et de la durée, il est tout indiqué pour la nôtre : c'est le contingent d'observations locales que nous pouvons apporter aux études d'histoire qui sont la gloire de notre époque. Restons dans cette voie du travail efficace et nous pouvons être assurés que les collaborateurs et les successeurs ne nous manqueront pas.

BULLETIN NUMISMATIQUE

N° 8 (1878)

Par A. BUHOT DE KERSERS

Nous n'avons pas de nouvelle pièce gauloise intéressante à signaler, ni de série instructive à faire connaître. Quelques potins ayant au droit un large globule refendu par un trait vertical, et un bourrelet circulaire; au revers, le cheval à la queue relevée en S.

Nous avons rencontré une monnaie en argent très-fruste d'Antoine. ..ANT.. IIIVIR.R.P.C. Galère. ℞. LEG.XV. aigle entre deux enseignes. Il aurait été trouvé, nous a-t-on dit, dans la tranchée faite vers la pyrotechnie, là ou un large fossé comblé nous paraît un vestige du camp de César : mais cette provenance intéressante n'est pas certaine.

Nous rappelons que, rue Moyenne, on a trouvé un beau petit bronze d'Auguste, auquel sa face très-bombée, son revers très-concave donnent une apparence très-archaïque et presque gauloise, et qui a une belle patine verte.

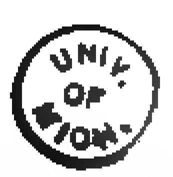
CAESAR IMP, tête juvénile lauree à droite, — la tête et la légende dans un cercle de fin grénetis. — ℞. AVGVSTVS, aigle éployée, la tête à gauche, cercle autour; la frappe qui est très-bonne n'est pas bien au milieu du flan.

A Ainay-le-Vicil, on a trouvé en mars ou avril 1879, un trésor de pièces de billon, dont nous avons eu en main et catalogué 238, qui se répartissaient ainsi :

Elagabale. — Nos 64, 69, 143 de Cohen.	3
Gordien III........................	98
Philippe Ier..............................	29
Otacilla..................................	6
Philippe II	3
Trajan-Dèce. ℞. deux figures debout, PANNONIA...................................	1
Trébonien-Galle..........................	3
Valérien	1
Gallien...................................	34
Salonine.............	2
Postume...................................	4
Victorin.......	13
Tetricus..............	6
Claude-le-Gothique	41
Quintillus................................	2
Aurélien	12
	238

Tout dans cet ensemble était fort banal, mais de bonne conservation, peu usé, surtout les pièces d'Aurélien, et a pu être enfoui lors de la lutte d'Aurélien





A. de K. del

Photolithographie Petitjean-Pipelet

contre Tetricus, en 274. Peut-être ce trésor avait-il été écrémé avant que nous le vissions.

ROYALES FRANÇAISES

M. Jacquemet a eu la bonne fortune de recueillir l'obole suivante, de notre numismatique berrichonne, qui doit être inédite, et en tout cas est très-certainement une insigne rareté :

† HLVDOVVCVSIIII. Croix. — ℟. BITV.-RIGES, en deux lignes : un point à la fin de la première, et trois points entre les deux lignes. Argent, poids, $0^{g}\ 55^{c}$; diam., 16^{mm}. (Gravée.)

Cette obole, dérivée du denier de Louis-le-Débonnaire, ne nous semble pouvoir être attribuée qu'à lui. La conservation en est excellente et la lecture des lettres n'est pas douteuse, sauf celles qui terminent la première légende et dont les quatre hastes sont seules bien nettes.

Il a aussi recueilli le denier suivant :

† CARLVS REX. Croix. — ℟. † BITVRIGES CIVIT, monogramme carolingien. Arg., poids, $1^{g}\ 96^{c}$; diam., 21^{mm}. Denier; probablement de Charles-le-Simple; les lettres très-élargies nous semblent appuyer cette attribution.

Nous rattachons à ce bulletin quelques sceaux qui ont été soumis à notre examen, trouvés dans le département de l'Allier et actuellement à Néris, et que leur provenance voisine revêt d'un certain intérêt pour nous.

1. S. D. CAPELL. D. CALAIGNIO COMITAL. Écu chargé de trois étoiles, surmonté d'un pélican.

On peut lire : *Sigillum de Capellano de Calaignio* ou *Calaigino comital.* Nous ignorons quelle est cette dernière localité, qui doit porter un nom comme *Calagné, Chaleguy le Comtal,* peut-être faudrait-il lire *Calvignio.* La connaissance exacte de la provenance permettrait peut-être une attribution.

2. GVILAVME LEGROI. Écu incliné à gauche, sous un heaume surmonté d'ailes énormes, l'écusson porte trois têtes de chien, le museau à dextre, le champ est quadrillé d'un réseau de mailles dans lesquelles sont de petits quatre-feuilles. (Gravé fig. II.)

On peut bien lire Guillaume Legroin et attribuer ce sceau à un des personnages de ce nom. La famille Legroin, qui a joué un rôle en Berry au XIVe et au XVe siècle, a eu des propriétés près de Vesdun et de Culan. Ce personnage doit être Guillaume II, qui vécut au XVe siècle. Les écussons inclinés paraissent avoir été surtout usités à cette époque. (V. La Thaumassière, l. XI, ch. XXIV.)

3. S. IOHAN CROCEC. Saint Jean l'Évangéliste. Sceau privé.

Nous avons recueilli un petit cachet que nous attribuerons au XVIIe ou au XVIIIe siècle et qui consiste en une plaque d'acier, élégamment découpée et ornée de rinceaux portant des points argentés. Elle est terminée à une extrémité par une soie munie d'une vis, à laquelle a dû être fixé un manche, et à l'autre par une branche double maintenant un axe autour duquel se meut une sphère d'acier à trois faces planes. Une de ces faces est gravée et nous donne un M, deux C et un V

entrelacés, surmontés d'une couronne à huit perles. Sans pouvoir rien affirmer, c'est au commencement du XVIIe siècle que nous l'attribuerons volontiers. (Dessiné fig. III.)

Un des sceaux publiés par nous dans le dernier *Bulletin* a été reconnu par M. Léon Germain, de la Société d'Archéologie de Lorraine, pour être celui de Geoffroy, fondateur de l'abbaye, primitivement prieuré, de Saint-Nicolas des Prés, de Verdun (Meuse), mort en 1254.

Nous félicitons M. Germain de cette attribution, parfaitement certaine et qui atteste l'utilité de notre publication.

La lecture de la légende appelle cependant de notre part une observation :

Nous avions lu : S. GOFRIDI PRIOR S. NICOLAI DE PROTO VIRD. (imprimant par erreur la dernière lettre *o*), en faisant observer, à la sixième ligne de notre note, que cette dernière lettre était un *d* oncial, dont la saillie supérieure était barrée diagonalement; vérification faite sur l'original, c'est bien la lettre que M. Chassant (*Dict. des abrév. latines et françaises*, p. 19, 2e colonne, ligne 1) nous donne comme représentant les syllabes *de*, *dem* ou *dun*.

Cette lettre abregée nous avait fait penser à tort au mot *viridi ;* nous savons maintenant qu'elle nous indique la finale du mot *virdun* ou de l'adjectif *virdunensi*, beaucoup plus proche de la forme actuelle *verdun* que ne le serait la forme latine *virodunensi*.

La numismatique nous donne aussi les formes *virdo-*

nus et *verdonus*, à la fin du XIIIe siècle. (*Mélanges de numismatique* 1878, p. 249, pl. XV, fig. 2, 3 et 4.) Nous croyons donc qu'il y a là une preuve que l'appellation réelle de Verdun au XIIIe siècle était à peu près identique au nom actuel, et que les formes *virodunum*, *virodunensi* n'ont été que des latinisations plus ou moins scientifiques et heureuses, comme on en voit des exemples fréquents au XIIe et au XIIIe siècle et sur lesquelles il serait imprudent d'appuyer des déductions étymologiques.

Nous devions présenter ces observations onomastiques aux archéologues lorrains qui, par les documents qu'ils ont à leur disposition, sont à même d'en apprécier la portée et de saisir l'intérêt à ce point de vue du petit monument que nous avons eu l'heureuse chance de rencontrer si loin de leur pays.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DU CENTRE

BUREAU

Président : M. DES MÉLOIZES, O. ✱.
Secrétaire : M. A. BUHOT DE KERSERS.
Secrétaire-Adjoint : M. E. TOUBEAU DE MAISONNEUVE.
Trésorier : M. Albert DES MÉLOIZES.
Bibliothécaire : M. Ch. DE LAUGARDIÈRE.

Membres du Comité de rédaction :
MM. GEOFFRENET DE CHAMPDAVID, ✱.
RIFFÉ, ✱.
E. RAPIN, ✱.
Comte DE CHOULOT, O. ✱.
Ch. DE LAUGARDIÈRE.

MEMBRES TITULAIRES

MM. Albert ABICOT DE RAGIS, au château de Ragis.
D'ALMONT, à la Servanterie, Lury (Cher).
BERCIOUX, docteur-médecin à Bourges.

MM. BOIN ✻, président du Conseil général du Cher, président de chambre à la Cour d'appel de Bourges, *membre fondateur.*

BRIMONT (Thierry DE), à Bourges.

CARTIER DE SAINT-RENÉ, suppléant de la justice de paix du canton de Chârost, à Mareuil.

CHAMPDAVID (GEOFFRENET DE) ✻, conseiller à la Cour d'appel de Bourges, *membre fondateur.*

CHÉNON (Émile), ancien élève de l'École polytechnique, à Paris.

CHONEZ ✻, président de chambre à la Cour d'appel de Bourges.

CHOULOT (Comte DE) O. ✻, lieutenant-colonel commandant le 62e régiment territorial d'infanterie, à Bourges, *membre fondateur.*

CLÉRAMBAULT (DE), sous-inspecteur de l'enregistrement et des domaines, à Bourges, *membre fondateur.*

GUILLOT père ✻, avocat, à Bourges, *membre fondateur.*

COLLARD O. ✻, ancien colonel d'artillerie, château de Pesselières.

GIRARD (Paul), avocat, à Bourges.

GOZIS (DES), à Paris.

JACQUEMET (Louis), à Aubigny, *membre fondateur.*

JONGLEUX (Henri), secrétaire de la mairie, à Bourges.

KERSERS (A. BUHOT DE), à Bourges, *membre fondateur.*

LA GUÈRE (Vicomte Alphonse DE), Paris.

LAUGARDIÈRE (Vicomte Charles DE), conseiller à la Cour d'appel, à Bourges, *membre fondateur.*

LAUGARDIÈRE (Max DE), juge suppléant au tribunal civil, à Bourges, *membre fondateur.*

MARCILLAC (DE), juge au tribunal civil, à Bourges, *membre fondateur.*

MÉLOIZES (DES) O. ✻, ancien conservateur des forêts, à Bourges, *membre fondateur.*

MM. Méloizes (Albert des), à Bourges, *membre fondateur*.

Mesplé (Armand), professeur agrégé d'histoire, à Bourges, licencié ès-lettres.

Montsaulnin (Comte E. de), au château de Bernay, par La Guerche (Cher), *membre fondateur*.

Nicolaï (Marquis de), au château de Blet (Cher), *membre fondateur*.

Pigelet (Paul), à Bourges.

Rapin du Plaix, juge de paix à Levet, *membre fondateur*.

Rapin (Edmond) ✠, ancien maire de Bourges, *membre fondateur*.

Riffé ✠, ancien conseiller de préfecture, à Bourges, *membre fondateur*.

Sallé (Charles), à Bourges, *membre fondateur*.

Toubeau de Maisonneuve, à Bourges, *membre fondateur*.

Vallois ✠, à Bourges.

Vogüé (Marquis de) ✠, membre de l'Institut, ambassadeur de France à Vienne (Autriche).

ASSOCIÉS LIBRES

Aumerle (Ernest), membre du Conseil général de l'Indre, à Issoudun.

Barré de Lépinière, juge au tribunal civil d'Issoudun.

Beaufort (de), à Saint-Benoît du Sault.

Blanchemain, homme de lettres, à Paris.

Bonnegens (de), avocat, propriétaire, à Ivoy-le-Pré.

Cartault de La Verrière, percepteur, à Bourges.

Cessac (de), président de la Société des sciences de la Creuse.

MM. Daiguson, juge au tribunal civil, à Châteauroux.

Doazan, propriétaire.

Faguet, président du tribunal civil de Nevers.

Fauconneau-Dufresne ✻, docteur-médecin, à Châteauroux.

Gangneron (Henri), avocat, à Bourges.

Huard de Verneuil, procureur de la République, à Issoudun.

Jouslin (Gaston), membre du Conseil général du Cher.

La Villegille (Arthur de) ✻, ancien secrétaire du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, au château de Dangy (Indre).

Le Normand du Coudray, notaire, à Nérondes.

Manceron, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Versailles.

Méloizes (des) ✻, à Versailles.

Monnier (Francis) O. ✻, propriétaire, à Foécy.

Montreuil (Vicomte Alfred de), au château d'Ivoy-le-Pré.

Moreau (René), avocat, à Paris.

Moulinet (L'abbé), chanoine, à Bourges.

Pascaud (Edgar), à Bourges.

Pinaud des Forêts, docteur-médecin, château des Peluées (Cher).

Raynal (de) C. ✻, procureur général à la Cour de Cassation.

Richard-Desaix (Ulric), à Issoudun.

Roubet, juge de paix du canton de La Guerche.

Saint-Christophe (de), château de Saint-Christophe (Indre).

Supplisson (Camille), juge au tribunal civil de Sancerre.

MM. TENAILLE D'ESTAIS ✻, ancien procureur général, à Orléans.

TRÉMIOLLES (DE), juge suppléant, à Moulins.

VOISIN (L'abbé), curé de Douadic (Indre).

MEMBRES CORRESPONDANTS

BARIAU, président de la Société scientifique de Moulins (Allier).

DELISLE (Léopold) ✻, membre de l'Institut, à Paris.

LAINÉ, président de la Société d'archéologie, à Avranches.

DE LA SICOTIÈRE, sénateur de l'Orne.

LECHANTEUR DE PONTAUMONT ✻, inspecteur de la marine, à Cherbourg.

MOREAU (Frédéric).

MARSY (Comte DE), inspecteur de la Société française d'archéologie, à Compiègne.

LOISEL, docteur en médecine, à Cherbourg.

BEAUREPAIRE (Ch. ROBILLARD DE) ✻, archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.

BEAUREPAIRE (Eugène ROBILLARD DE) ✻, conseiller à la Cour d'appel de Caen, secrétaire-adjoint de la Société française d'archéologie.

SOULTRAIT (Comte Georges DE) ✻, membre non résidant du Comité des travaux historiques.

GIRARDOT (Baron DE) ✻, membre non résidant du Comité des travaux historiques.

TRAVERS (Julien), secrétaire de l'Académie de Caen.

FLEURY (Édouard), secrétaire général de la Société académique de Laon.

R. P. DELATRE, de la Société des Missionnaires d'Afrique d'Alger (actuellement en mission à Tunis).

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Compagnie est en correspondance.

1. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
2. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, — à Chambéry.
3. Académie du Gard, — à Nîmes.
4. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
5. Comité archéologique de Senlis.
6. Institut des Provinces de France, — (secrétariat général à Bordeaux).
7. Société académique de Laon.
8. Société académique de Maine-et-Loire, — à Angers.
9. Société archéologique d'Eure-et-Loir, — à Chartres.
10. Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, — à Rennes.
11. Société archéologique de Bordeaux.
12. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
13. Société archéologique de Rambouillet.
14. Société archéologique de Sens.
15. Société archéologique de Tarn-et-Garonne, — à Montauban.
16. Société archéologique de Touraine, — à Tours.
17. Société archéologique du Midi de la France, — à Toulouse.
18. Société archéologique et historique de l'Orléanais, — à Orléans.
19. Société archéologique et historique du Limousin, — à Limoges.

20. Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
21. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, — à Vendôme.
22. Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
23. Société d'archéologie de Saintes (réunie à la *Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*).
24. Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.
25. Société d'archéologie lorraine, — à Nancy.
26. Société d'émulation d'Abbeville.
27. Société d'émulation de Cambrai.
28. Société d'émulation du département de l'Allier, — à Moulins.
29. Société d'émulation du Doubs, — à Besançon.
30. Société des Antiquaires de l'Ouest, — à Poitiers.
31. Société des Antiquaires de Normandie, — à Caen.
32. Société des Antiquaires de Picardie, — à Amiens.
33. Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.
34. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
35. Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, — à Rodez.
36. Société des sciences et arts de Vitry-le-François.
37. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, — à Blois.
38. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, — à Auxerre.
39. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.
40. Société des sciences, lettres et arts de Pau.
41. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

42. Société Éduenne, — à Autun.
43. Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments, — à Caen (direction à Tours).
44. Société française de numismatique et d'archéologie, — à Paris.
45. Société historique de Compiègne.
46. Société historique et archéologique du Maine, — au Mans.
47. Société historique et archéologique du Périgord, — à Périgueux.
48. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (ancienne *Commission historique*), — à Bourges.
49. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
50. Société nationale académique de Cherbourg.
51. Société nationale des Antiquaires de France, — à Paris.
52. Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, — à Nevers.
53. Société polymathique du Morbihan, — à Vannes.
54. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, — à Brive.

TABLE

BOURGES, TYP. PIGELET ET FILS ET TARDY.

198


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06542 9949



